Conseil d'administration

356e session, Genève, 23 mars-2 avril 2026

Procès-verbaux de la 356e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

Table des matières

		Page
Liste des sigles et acronymes		7
Introduction		9
Bureau du Conseil d'administration		9
Présidents et orateurs par section		9
Autres organes		12
Section institutionnelle		
Remarques liminaires		13
1.	Approbation des procès-verbaux de la 355e session du Conseil d'administration (GB.356/INS/1)	16
	Décision	16
2.	Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	17
2.1.	Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence (GB.356/INS/2/1)	17
	Décision	29
2.2.	Point sur les dispositions applicables à la 114e session (2026) de la Conférence (GB.356/INS/2/2(Rev.1))	29
	Décision	33
3.	Résultats de la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre femmes et hommes 2024-25 et grandes lignes proposées pour le plan d'action 2026-2029 (GB.356/INS/3)	34
	Décision	39

4. Examen de la mise en œuvre de la stratégie visant à donner effet à la Résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail (GB.356/INS/4) 40

Décision 47

5. Procédure de détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable (GB.356/INS/5 et GB.356/INS/5/Complément d'information)... 48

Décision 70

6. Examen des modalités des discussions récurrentes dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022 (GB.356/INS/6) 70

Décision 75

7. L'OIT dans un environnement multilatéral en mutation: Vers plus d'efficacité et d'efficience (GB.356/INS/7)..... 75

Décision 107

8. Propositions visant à gagner en efficience dans la production des documents officiels – Une approche offrant un meilleur rapport coût-efficacité pour l'établissement des comptes rendus des sessions des organes de gouvernance et de certaines réunions officielles de l'OIT (GB.356/INS/8) 107

Décision 110

9. Règles concernant le Directeur général 111

9.1. Projet de règles applicables au traitement des allégations de faute visant un Directeur général (GB.356/INS/9/1) 111

Décision 116

9.2. Projet de règles applicables aux situations dans lesquelles un Directeur général n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions (GB.356/INS/9/2) 116

Décision 120

10. Faits nouveaux survenus dans l'application de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (GB.356/INS/10)..... 120

Décision 127

11. Rapport du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte au titre de l'article 26 relative à l'allégation de non-respect des conventions n[os] 81, 87 et 98 (GB.356/INS/11(Rev.2)) 128

Décision 137

12. Suivi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus (GB.356/INS/12)..... 138

Décision 147

13. Suivi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar (GB.356/INS/13(Rev.2)) 148

Décision 155

14. Faits nouveaux concernant la pleine mise en œuvre par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela du plan d'action convenu aux fins de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête concernant les conventions nos 26, 87 et 144 (GB.356/INS/14 (Rev. 1)) 157

Décision 164

15. Plainte alléguant le non-respect par l'Arabie saoudite des conventions nos 29, 95 et 111 déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.356/INS/15(Rev.2)) 165

Décision 165

16. Plainte alléguant le non-respect par le Chili des conventions nos 87, 98, 135 et 151 déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB356/INS/16(Rev.1)) .. 165

Décision 168

17. Point de situation concernant la commission d'enquête établie pour étudier la question du non-respect par le Nicaragua des conventions nos 87, 98, 111 et 144 (GB.356/INS/17) 168

Décision 172

18. Rapports du Comité de la liberté syndicale 172

18.1. 413e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.356/INS/18/1) et Addendum: Présentation du rapport annuel du Comité de la liberté syndicale pour la période 2025 (GB.356/INS/18/1(Add.1)) 172

18.2. 414e Rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.356/INS/18/2) 172

Décisions 181

19. Rapports du Directeur général sur les questions institutionnelles 181

19.1. Premier rapport: Documents soumis pour information (GB.356/INS/19/1) 181

Décision 182

19.2. Deuxième rapport: Avis de décès (GB.356/INS/19/2) 183

19.3. Troisième rapport: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la Serbie de la convention (no 131) sur la fixation des salaires minima, 1970 (GB.356/INS/19/3) 184

Décision 184

19.4. Quatrième rapport: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay des conventions nos 87 et 98 (GB.356/INS/19/4) 185

Décision 185

20. Rapports du bureau du Conseil d'administration 185

20.1. Premier rapport: Mesures à prendre concernant l'élection et la nomination du Directeur général (GB.356/INS/20/1(Rev.1)) 185

Décision 195

20.2. Deuxième rapport: Dispositions applicables à la quinzième Réunion régionale africaine (GB.356/INS/20/2) 196

Décision 198

20.3. Troisième rapport: Organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales à inviter en qualité d'observateur aux réunions officielles de l'OIT (GB.356/INS/20/3) 199

Décision 199

20.4. Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949 (GB.356/INS/20/4) 199

Décision 199

Remarques finales 199

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale 200

1. Solutions possibles pour compléter le corpus des normes internationales du travail en vue d'assurer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (GB.356/POL/1) 200

Décision 214

Segment du dialogue social 214

2. Résultats des réunions sectorielles tenues au deuxième semestre de 2025 et autres activités sectorielles (GB.356/POL/2) 214

Décision 218

3. Proposition de programme des réunions officielles de l'OIT pour 2026-27 (GB.356/POL/3) 218

Décision 219

Segment de la coopération pour le développement 220

4. Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2026-2029 (GB.356/POL/4) 220

Décision 231

Segment des entreprises multinationales 231

5. Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et de la conduite responsable des entreprises (GB.356/POL/5) 231

Décision 238

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des questions juridiques 239

1. Assurer la clarté juridique quant aux pouvoirs délégués au bureau du Conseil d'administration, y compris moyennant des propositions d'amendement au Règlement du Conseil d'administration et à sa Note introductive (GB.356/LILS/1) 239

Décision 242

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme 242

2. Cinquième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes et résultat de la réunion sur le suivi des conventions dépassées (GB.356/LILS/2) 242

Décision 249

3. Formulaires proposés pour les rapports demandés en 2027, 2028 et 2029 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT – Sélection d'instruments à jour (GB.356/LILS/3) 250

Décision 253

4. Formulaire proposé pour les rapports demandés au titre de l'article 22 de la Constitution sur l'application de conventions ratifiées: convention (n° 192) sur les dangers biologiques dans le milieu de travail, 2025 (GB.356/LILS/4) 253

Décision 254

Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration 254

1. Exécution du programme de l'OIT pour 2024-25 (GB.356/PFA/1) 254

Décision 260

2. Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 17 du Règlement de la Conférence internationale du Travail (GB.356/PFA/2) 260

Décision 260

3. Programme et budget pour 2024-25: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2025 (GB.356/PFA/3) 260

Décision 264

4. Autres questions financières – Situation financière du budget ordinaire de l'OIT en 2026-27: Mesures d'intervention envisageables en cas de déficit de recettes (GB.356/PFA/4) 264

Décision 280

Segment relatif aux audits et au contrôle 280

5. Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (GB.356/PFA/5) 280

Décision 284

6. Rapport de la Directrice de l'audit interne et du contrôle pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025 (GB.356/PFA/6) 284

Segment des questions de personnel 287

7. Discours de la présidente du Comité du Syndicat du personnel de l'OIT 287

8. Amendements au Règlement du personnel 287

9. Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines pour 2026-2029 (GB.356/PFA/9) 287

Décision 292

10. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT 292

10.1. Composition du Tribunal (GB.356/PFA/10/1) 292

Décision 293

10.2. Reconnaissance de la compétence du Tribunal par d'autres organisations internationales (GB.356/PFA/10/2) 293

Décision 293

11. Rapport du Responsable de l'éthique pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025 (GB.356/PFA/11) 293

Décision 295

12. Autres questions de personnel 295

Annexes

I. Déclaration liminaire du Directeur général du BIT à la 355e session du Conseil d'administration (lundi 23 mars 2026) 297

II. Discours de la présidente du Comité du Syndicat du personnel de l'OIT (24 mars 2026) 301

▶ Liste des sigles et acronymes

ACT/EMP	Bureau des activités pour les employeurs
ACTRAV	Bureau des activités pour les travailleurs
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BIT	Bureau international du Travail
CCG	Conseil de coopération des États arabes du Golfe
CCI	Corps commun d'inspection
CCCI	Comité consultatif de contrôle indépendant
CEACR	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations
Centre de Turin	Centre international de formation de l'OIT
CIJ	Cour internationale de Justice
CSI	Confédération syndicale internationale
CTUM	Confédération des syndicats du Myanmar
Déclaration sur les entreprises multinationales	Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale
FEDECAMARAS	Fédération des chambres et associations du commerce et de la production de la République bolivarienne du Venezuela
GASPAC	groupe de l'Asie et du Pacifique
GRULAC	groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
IAO	Bureau de l'audit interne et du contrôle
MEN	mécanisme d'examen des normes
ODD	objectif de développement durable
OIE	Organisation internationale des employeurs
OIT	Organisation internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations Unies
PIEM	groupe des pays industrialisés à économie de marché
PPTD	programme par pays de promotion du travail décent
SST	sécurité et santé au travail
UE	Union européenne
ZFE	zones franches d'exportation

▶ Introduction

1. La 356e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du 23 mars au 2 avril 2026. Elle a été présidée par Mme Anousheh Karvar (France), comme Président. M. Matthias Thorns, membre employeur, était le porte-parole du groupe des employeurs et Mme Catalene Passchier, membre travailleuse des Pays-Bas, la porte-parole du groupe des travailleurs.

Bureau du Conseil d'administration

Présidente:	Mme Anousheh Karvar (France)
Vice-président employeur:	M. Matthias Thorns
Vice-présidente travailleuse:	Mme Catelene Passchier (Royaume des Pays-Bas)

Présidents et orateurs par section

Section institutionnelle (INS)		
Présidente:	Mme Anousheh KARVAR (France)	
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
INS/1	M. Matthias THORNS	Mme Catelene PASSCHIER (Royaume des Pays-Bas)
INS/2/1	M. Thomas MACKALL (États-Unis d'Amérique)	Mme Catelene PASSCHIER (Royaume des Pays-Bas)
INS/2/2	M. Matthias THORNS	Mme Catelene PASSCHIER (Royaume des Pays-Bas)
INS/3	Mme Anne VAUCHEZ (France)	Mme Michele O'NEIL (Australie)
INS/4	Mme Anne VAUCHEZ (France)	Mme Zingiswa LOSI (Afrique du Sud)
INS/5	M. Matthias THORNS	M. Anthony BAAH (Ghana)
INS/6	M. Guido RICCI (Guatemala)	Mme Amanda BROWN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
INS/7	M. Matthias THORNS	Mme Catelene PASSCHIER (Royaume des Pays-Bas)
INS/8	Mme Nancy CHENARD (Congo)	Mme Catelene PASSCHIER (Royaume des Pays-Bas)
INS/9/1	M. Hicham ZOUANAT (Maroc)	M. Magnús NORDDAHL (Islande)
INS/9/2	Mme Miriam PINTO LOMEÑA (Espagne)	M. Magnús NORDDAHL (Islande)
INS/10	M. Blaise MATTHEY (Suisse)	Mme Catelene PASSCHIER (Royaume des Pays-Bas)
INS/11	M. Matthias THORNS	M. Jeffrey VOGT (États-Unis d'Amérique)
INS/12	M. Matthias THORNS	M. Aliaksandr YARASHUK (Bélarus) Mme Amanda BROWN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
INS/13	Mme Jessica TINSLEY (Australie)	M. Jeffrey VOGT (États-Unis d'Amérique)

Section institutionnelle (INS)		
Présidente:	Mme Anousheh KARVAR (France)	
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
INS/14	M. Fernando YLLANES (Mexique)	M. José Enrique OÑATE VERA (Mexique)
INS/15	M. Matthias THORNS	Mme Catelene PASSCHIER (Royaume des Pays-Bas)
INS/16	Mme Laura GIMÉNEZ (Argentine)	Mme Catelene PASSCHIER (Royaume des Pays-Bas)
INS/17	M. Fernando YLLANES (Mexique)	Mme Catelene PASSCHIER (Royaume des Pays-Bas)
INS/18	M. Thomas MACKALL (États-Unis d'Amérique)	M. Jeffrey VOGT (États-Unis d'Amérique)
INS/19/1	M. Matthias THORNS	Mme Catelene PASSCHIER (Royaume des Pays-Bas)
INS/19/2	M. Blaise MATTHEY (Suisse)	M. Daniel MONGO (Congo)
INS/20/1	M. Matthias THORNS	Mme Catelene PASSCHIER (Royaume des Pays-Bas)
INS/20/2	Mme Jacqueline MUGO (Kenya)	Mme Zingiswa LOSI (Afrique du Sud)
INS/20/3	M. Matthias THORNS	M. José Enrique OÑATE VERA (Mexique)

Section de l'élaboration des politiques (POL)		
Segment de l'emploi et de la protection sociale		
Présidente:	Mme Anousheh KARVAR (France)	
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
POL/1	M. Matthias THORNS	M. Jeffrey VOGT (États-Unis d'Amérique)
Segment du dialogue social		
Présidente [1]:	S.E. Mme Nahida SOBHAN (Bangladesh)	
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
POL/2	M. Niklas BECKMAN (Suède)	M. José Enrique OÑATE VERA (Mexique)
POL/3	Mme Emiko NAGASAWA (Japon)	M. José Enrique OÑATE VERA (Mexique)
Segment de la coopération pour le développement		
Présidente:	Mme Anousheh KARVAR (France)	
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
POL/4	Mme Jacqueline MUGO (Kenya)	M. Mody GUIRO (Sénégal)
Segment des entreprises multinationales		
Présidente [1]:	H.E. Mme Nahida SOBHAN (Bangladesh)	
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
POL/5	M. Niklas BECKMAN (Suède)	M. Antonio de Lisboa AMANCIO VALE (Brésil)

[1] Délégation d'autorité par le Président (voir le paragraphe 2.2.5 du Règlement du Conseil d'administration).

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS)		
Président [1]:	M. Sipho NDEBELE (Afrique du Sud)	
Segment des questions juridiques		
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
LILS/1	Mme Miriam PINTO LOMEÑA (Espagne)	Mme Catelene PASSCHIER (Royaume des Pays-Bas)
Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme		
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
LILS/2	M. Kaizer MOYANE (Afrique du Sud)	Mme Catelene PASSCHIER (Royaume des Pays-Bas)
LILS/3	Mme Laura GIMÉNEZ (Argentine)	Mme Amanda BROWN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
LILS/4	M. Kris DE MEESTER (Belgique)	Mme Amanda BROWN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Section du programme, du budget et de l'administration (PFA)		
Présidente:	Mme Anousheh KARVAR (France)	
Segment du programme, du budget et de l'administration		
Question	**Porte-parole des employeurs**	**Porte-parole des travailleurs**
PFA/1	M. Blaise MATTHEY (Suisse)	M. Plamen DIMITROV (Bulgarie)
PFA/2	M. Blaise MATTHEY (Suisse)	M. Plamen DIMITROV (Bulgarie)
PFA/3	M. Abdulghani ALSAYEGH (Arabie saoudite)	M. Plamen DIMITROV (Bulgarie)
PFA/4	M. Matthias THORNS	M. Plamen DIMITROV (Bulgarie)
Segment relatif aux audits et au contrôle		
Question	**Porte-parole des employeurs**	**Porte-parole des travailleurs**
PFA/5	M. Hamidou DIOP (Sénégal)	M. Rafael LAMAS (Belgique)
PFA/6	M. Khelil GHARIANI (Tunisie)	M. Rafael LAMAS (Belgique)
Segment des questions de personnel		
Question	**Porte-parole des employeurs**	**Porte-parole des travailleurs**
PFA/9	M. Arne FRANKE (Allemagne)	M. Magnús NORDDAHL (Islande)
PFA/10/1	M. Adewale-Smatt OYERINDE (Nigeria)	M. Magnús NORDDAHL (Islande)
PFA/10/2	Mme Hansong LIU (Chine)	M. Magnús NORDDAHL (Islande)
PFA/11	Mme Sheena MAYERS-GRANVILLE (Barbade)	M. Magnús NORDDAHL (Islande)

Autres organes

Comité de la liberté syndicale (CLS)		
Président:	M. Evance KALULA (Zambie)	
Porte-parole gouvernemental	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
M. Pascal APPREDERISSE (France)	M. Thomas MACKALL (États-Unis d'Amérique)	M[me] Amanda BROWN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

▶ Section institutionnelle

Remarques liminaires

2. **La Présidente** souhaite la bienvenue aux participants et déclare ouverte la 356e session du Conseil d'administration.

(Le Conseil d'administration adopte l'ordre du jour publié dans le document GB.356/Agenda(Rev.1).)

3. **Le Directeur général** fait une déclaration liminaire devant le Conseil d'administration, dont le texte est intégralement reproduit à l'annexe I.

4. **Le Vice-président employeur** note que les milieux d'affaires sont profondément préoccupés par le conflit au Moyen-Orient, qui se répercute très lourdement sur les entreprises, les travailleurs et les sociétés, dans la région et bien au-delà. Cette situation pourrait se révéler gravement préjudiciable pour la création d'emplois, le développement durable et le travail décent.

5. Dans ce contexte, l'examen de la réforme de l'OIT en cours est particulièrement important, car il s'agit de faire en sorte que l'Organisation soit plus efficace et à même de s'acquitter de son mandat en faveur du travail décent en promouvant des possibilités d'emploi, un environnement favorable aux entreprises durables et un dialogue social efficace, et en remédiant à l'informalité. Le Conseil d'administration devrait être guidé dans ses travaux par la responsabilité qui lui incombe de faire en sorte que l'OIT continue de s'acquitter de son mandat avec efficacité et efficience, et de manière équilibrée. Comme suite à la discussion tenue à sa session précédente au sujet de l'orientation générale à donner à la réforme de l'OIT, le Conseil d'administration doit, à la session en cours, faire des choix concrets concernant les priorités, les structures et l'utilisation des ressources de l'Organisation. Il devrait à cette fin appréhender la stratégie dans son ensemble et disposer de toutes les informations nécessaires, notamment savoir quels départements seront touchés et quand. La réforme ne se limite pas à des ajustements financiers et organisationnels internes; elle porte aussi sur le positionnement de l'Organisation dans un environnement économique et multilatéral qui évolue, et sur la manière dont celle-ci compte continuer de servir utilement ses mandants. La réforme doit donner une direction stratégique claire et garantir que les ressources limitées dont dispose l'Organisation seront consacrées aux domaines dans lesquels elles produiront le plus d'effets. Les mandants attendent de l'OIT qu'elle leur apporte un appui efficace dans les domaines essentiels pour l'avenir du travail: création d'emplois, productivité, développement des compétences, développement des entreprises durables et renforcement des institutions du marché du travail. La fonction normative de l'OIT est importante mais, en fin de compte, c'est le renforcement des institutions qui donne des résultats en permettant aux pays de mettre en œuvre efficacement les normes qu'ils ont ratifiées. Il faudra clarifier en quoi les ajustements organisationnels contribueront à renforcer les services fournis aux mandants, en préservant la cohérence des politiques et l'expertise qui sous-tend les travaux de l'Organisation. La réforme sera jugée au final en fonction des améliorations qui en résulteront à la fois pour la cohérence stratégique et pour l'efficacité opérationnelle de l'Organisation.

6. Une autre discussion importante concerne les initiatives qui pourraient être prises pour promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Pour faire progresser le travail décent au sein d'écosystèmes économiques aussi complexes, il faut adopter des approches pratiques de nature à renforcer les capacités institutionnelles, à assurer une

gouvernance plus efficace du marché du travail et à améliorer le fonctionnement des cadres réglementaires nationaux. La principale difficulté ne tient pas tant à l'absence de normes internationales du travail qu'à la capacité de mettre en œuvre efficacement la législation en vigueur et d'en contrôler l'application au niveau national. Des activités de renforcement des capacités et des outils pratiques visant à renforcer les institutions du marché du travail, à créer une culture de la conformité et à faciliter la transition vers la formalité sont nécessaires pour surmonter les difficultés.

7. L'examen de l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence internationale du Travail est particulièrement important, car il déterminera la manière dont l'OIT fera évoluer ses travaux normatifs et en matière de politiques. Pour le groupe des employeurs, la principale priorité est de faire en sorte que l'ordre du jour reste pertinent, équilibré et gérable, et qu'il garantisse à chaque question une attention et un temps de discussion suffisants. Le groupe des employeurs a toujours été opposé à l'inscription de deux questions normatives à l'ordre du jour d'une même session, car cela surcharge l'ordre du jour et risque de nuire à la qualité et à la profondeur des discussions. Le Conseil d'administration a adopté les recommandations du mécanisme d'examen des normes visant à garantir la cohérence et la prévisibilité de l'évolution du cadre normatif de l'OIT, lesquelles devraient par conséquent être dûment prises en considération aux fins de l'établissement de l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence. Il est essentiel de veiller à ce que le programme des travaux normatifs soit réaliste et équilibré d'un point de vue stratégique pour préserver l'efficacité de la Conférence.

8. Le Conseil d'administration examinera également le maintien en fonctionnement du mécanisme d'examen des normes. Il est essentiel d'assurer l'existence d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour. Le mécanisme joue un rôle déterminant dans la classification des instruments et le recensement des mesures de suivi appropriées, préservant ainsi la cohérence et la crédibilité du système normatif de l'OIT; ces travaux doivent se poursuivre.

9. Plusieurs cas de pays soulevés dans le cadre du système de contrôle de l'OIT sont inscrits à l'ordre du jour de la session en cours. Si l'on veut que le système de contrôle conserve toute sa pertinence et continue de faire autorité, ses différents mécanismes doivent fonctionner de manière cohérente et complémentaire. La crédibilité du système de contrôle dépend de sa capacité à maintenir une approche équilibrée pour répondre aux préoccupations soulevées de bonne foi, tout en évitant les pratiques susceptibles de compromettre son efficacité ou son utilité.

10. Les discussions prévues à la session en cours porteront sur de nombreux aspects de l'action de l'OIT. Le tripartisme demeure le plus grand atout de l'Organisation, et c'est grâce à un dialogue constructif et à un sens partagé des responsabilités que le Conseil d'administration sera en mesure de faire face à des défis complexes et de trouver des solutions équilibrées. Le groupe des employeurs travaillera avec l'ensemble des mandants pour faire en sorte que les discussions contribuent à rendre l'OIT plus forte, plus efficace et plus utile.

11. **La Vice-présidente travailleuse** souligne le contraste entre la douceur du printemps en Europe et la situation attristante au Moyen-Orient. À Gaza, il n'y a plus aucun jardin, et, du fait de la guerre contre la République islamique d'Iran, la population – déjà désespérée et affamée – se voit encore refuser l'accès à l'aide humanitaire, à la nourriture et aux médicaments. En Cisjordanie, les champs d'oliviers sont détruits par des colons qui agissent en toute impunité. Au Liban, près d'un million de personnes ont été chassées de chez elles. Si elles arrivent à rentrer un jour, ce sont des maisons en ruines qu'elles retrouveront. En Israël, la population se cache dans des abris pour fuir les attaques de représailles, mais la plupart des

Palestiniens et des Bédouins qui vivent dans le pays n'ont pas accès à des abris. À Téhéran, au lieu de la paix, de la liberté et du printemps iranien qu'elle appelait de ses vœux, la population subit d'intenses bombardements et une répression accrue des autorités nationales, sans perspective de fin. D'autres pays du Golfe, et au-delà, se retrouvent pris dans la spirale d'une guerre dont personne ne veut. Le Groupe des travailleurs appelle toutes les parties à mettre fin à l'utilisation irresponsable de la force armée et à revenir à une action diplomatique pacifique, qui est la seule solution viable. Pendant ce temps, d'autres conflits continuent de provoquer des dommages considérables et des crises humanitaires, notamment au Soudan, au Congo, au Myanmar et en Ukraine. En outre, l'intensification des activités militaires dans les Caraïbes menace la vie et les moyens de subsistance des populations locales ainsi que la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région.

12. Le Groupe des travailleurs est affligé par l'ampleur des dévastations et par le fait que celles-ci touchent surtout des civils vulnérables et innocents et des travailleurs ordinaires. Partout dans le monde, les travailleurs pâtissent de l'envolée des prix de l'énergie et du fait que les pays réaffectent des crédits à la défense au lieu d'investir dans l'éducation, la santé, la protection sociale et l'aide au développement. Cela contribue à nourrir des craintes autour de la situation économique et sociale ainsi que le mécontentement des travailleurs du monde entier.

13. Dans ce contexte difficile, le Conseil d'administration examinera comment l'OIT peut continuer à s'acquitter de son mandat normatif tripartite unique en élaborant pour le monde du travail actuel et à venir des normes visant à préserver une protection minimale pour les travailleurs et à instaurer des règles du jeu équitables pour les entreprises; en veillant à ce que son système de contrôle ait l'autorité nécessaire pour suivre et appuyer la mise en œuvre des conventions ratifiées; en promouvant le respect de la liberté syndicale et des libertés civiles; en encourageant la diversité, l'égalité et l'inclusion; en défendant le rôle du dialogue social et de la négociation collective dans la gestion de lieux de travail et de sociétés qui devront s'adapter aux défis d'aujourd'hui et de demain, notamment afin de limiter la toute-puissance de certaines entreprises.

14. Des motifs d'espoir existent également. Dans de nombreux pays, la jeune génération manifeste pour une protection et des droits sociaux essentiels. Le Groupe des travailleurs se tient aux côtés de toutes celles et tous ceux qui risquent leur vie et leurs moyens de subsistance en luttant pour les libertés et droits fondamentaux et la justice sociale, et rend hommage à tous les syndicalistes emprisonnés pour avoir défendu les droits des travailleurs et s'être opposés à la dictature. Alexander Yarashuk, membre du Conseil d'administration, a été libéré de prison par le Bélarus, mais expulsé vers la Lituanie sans son passeport. Il se joindra à la réunion au cours de la session.

15. Alors que nous avons plus que jamais besoin d'une organisation forte et influente, celle-ci subit une pression financière considérable. L'oratrice remercie la grande majorité des États Membres de l'OIT qui se sont acquittés de leurs contributions pour 2026, ce qui est essentiel pour assurer la poursuite des activités. Un pays, cependant, n'a pas payé ses contributions ordinaires depuis deux ans. Tout Membre de l'OIT a le droit de participer au processus de prise de décisions et de bénéficier de l'expertise et de l'assistance technique du BIT, mais aussi l'obligation de payer ses contributions à l'Organisation sans condition préalable.

16. Le Groupe des travailleurs assumera ses responsabilités et examinera l'adoption éventuelle de mesures difficiles si celles-ci s'avèrent indispensables pour permettre à l'Organisation de continuer à remplir sa mission principale et de devenir plus résiliente face à l'incertitude financière et aux difficultés à venir. L'oratrice préfère toujours parler d'«élagage» plutôt que de «coupes», sachant que l'objectif est de renforcer l'Organisation. Il est essentiel pour l'avenir de

définir des priorités et d'assurer la poursuite des activités, tout en préservant l'expertise clé et en retenant les spécialistes éminents, ce qui permettra en outre de conserver un état d'esprit positif.

17. Le Groupe des travailleurs prend note avec une profonde préoccupation du nombre de fonctionnaires qui quittent l'Organisation, notamment dans le cadre de résiliations d'engagement par consentement mutuel. La semaine précédente, Manuela Tomei, ancienne Sous-directrice générale du pôle Gouvernance, droits et dialogue, est partie après trente-huit ans de carrière au BIT; elle manquera beaucoup à l'Organisation. Beaucoup d'autres partiront au cours des prochains mois, de façon moins visible, et le Groupe des travailleurs les remercie de leur contribution, de leur dévouement, de leur expertise et de leur participation à la mémoire collective de cette institution.

18. Le Groupe des travailleurs attend avec intérêt les discussions constructives à venir, notamment sur l'examen de l'Organisation, afin de préserver le rôle unique et indispensable de l'OIT dans le monde du travail, axé sur la lutte pour la paix et la justice sociale – conditions sine qua non d'un avenir viable.

19. ***S'exprimant au nom du groupe gouvernemental***, une représentante du gouvernement de l'Australie remercie le Directeur général et la Présidente du Conseil d'administration de leurs précieux conseils et de leurs efforts constants dans l'intérêt de l'Organisation. Elle souhaite la bienvenue à Beate Andrees, nouvelle Directrice de CABINET et Sous-directrice générale pour les régions, et salue les contributions importantes et durables des anciens sous-directeurs généraux Manuela Tomei et André Bogui. Elle réaffirme l'engagement inébranlable du groupe gouvernemental en faveur du tripartisme et de la promotion d'un dialogue ouvert et constructif entre les gouvernements, les travailleurs et les employeurs. Son groupe attend avec intérêt la tenue de discussions productives guidées par la recherche d'un consensus plus utile que jamais, auxquelles elle entend participer dans un esprit de coopération, de respect mutuel et d'engagement commun en vue de soutenir la capacité de l'Organisation de susciter des avancées concrètes dans le monde du travail. Grâce à un dialogue constructif et à un engagement sans faille en faveur du mandat principal de l'OIT, le Conseil d'administration peut faire en sorte que l'Organisation continue d'aider tous ses Membres et de s'adapter face aux défis à venir.

1. Approbation des procès-verbaux de la 355e session du Conseil d'administration
(GB.356/INS/1)

Décision

20. **Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 355e session, tels que modifiés.**

(GB.356/INS/1, paragraphe 2)

2. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

2.1. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence (GB.356/INS/2/1)

21. **Le porte-parole du groupe des employeurs** souligne que l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail devrait donner la priorité aux questions d'actualité intéressant le monde du travail qui recueillent un consensus quant à leur importance, à leur degré d'urgence et aux moyens de les traiter. Cet aspect est particulièrement important pour les questions normatives qui nécessitent des ressources conséquentes tant de la part du Bureau que de la part des mandants, et dont les incidences peuvent être considérables.

22. L'orateur redit que son groupe n'est pas favorable à l'inscription de deux questions normatives à l'ordre du jour d'une même session de la Conférence, en précisant que cette position vaut pour toutes les questions normatives et, par conséquent, ne se limite pas aux seules questions relatives à la sécurité et à la santé au travail, comme le laisse penser le document du Bureau. Selon lui, l'examen de deux questions normatives à une même session serait irréaliste et contre-productif, et constituerait un gaspillage de ressources tant pour le Bureau que pour les mandants, à un moment où une attention accrue est nécessaire à cet égard.

23. L'orateur insiste également sur l'importance de suivre la procédure établie de double discussion pour chaque question normative, conformément au recueil de règles applicables au Conseil d'administration. Selon lui, appliquer la procédure de simple discussion risquerait de contraindre les débats, d'empêcher une analyse approfondie et de faire peser une pression excessive sur le Bureau et les mandants. Soulignant, en outre, la nécessité de veiller à une affectation judicieuse des ressources, il soutient qu'une action normative ne devrait être engagée que lorsqu'il y a un consensus clair sur sa nécessité, compte tenu des instruments existants et des travaux en cours.

24. En ce qui concerne les questions spécifiques à l'ordre du jour, l'orateur réitère le soutien de son groupe en faveur d'une question sur l'ergonomie et la manutention manuelle en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion. Il est disposé à faire preuve de souplesse quant au calendrier, mais souhaite recueillir les vues des autres mandants. Il fait valoir qu'une éventuelle future norme à ce sujet devrait mettre l'accent sur les facteurs de risque physiques ainsi que sur les dangers et la gestion des risques, y compris les mesures préventives, sans chercher à établir des limites ou des indicateurs de mesure spécifiques. Il est favorable à la tenue d'une réunion tripartite d'experts avant l'action normative, à condition que son résultat se limite à des orientations générales destinées à éclairer le Bureau en vue de la préparation de la première discussion par la Conférence.

25. Pour ce qui est de l'action normative sur la protection des machines, le groupe des employeurs est ouvert à l'idée d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une session ultérieure de la Conférence, à condition qu'elle fasse l'objet d'une double discussion. Il n'est pas favorable à une procédure de simple discussion. Avant de faire part de sa position définitive, l'orateur demande au Bureau des précisions sur les modalités et le calendrier évoqués au paragraphe 24 *b)* du document, afin d'être en mesure de se prononcer sur l'opportunité de convoquer une réunion tripartite d'experts. Il prend note de l'éventuelle inscription à l'ordre du jour d'une question sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique et redit qu'il attend avec intérêt la tenue d'une réunion d'experts à ce sujet. Pour ce qui est de la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique, l'orateur rappelle les précédentes discussions du Conseil d'administration et s'oppose à la convocation d'une

réunion intersectorielle d'experts. Il fait valoir qu'en 2022 le Conseil d'administration a décidé de se concentrer sur le secteur public et a considéré que les conclusions de la précédente réunion technique fournissaient des orientations suffisantes, et rendaient inutile la poursuite des réunions.

26. En ce qui concerne les effets du changement démographique sur le marché du travail, le groupe est ouvert à l'idée d'organiser une discussion générale à une session ultérieure de la Conférence, de préférence en 2029. L'orateur souligne que toute discussion sur ce sujet devrait être axée sur les besoins des travailleurs, l'adaptation des compétences, les possibilités de reconversion pour les travailleurs âgés et les meilleures pratiques en matière d'intégration d'une main-d'œuvre vieillissante. Avant de se prononcer de façon définitive, le groupe prie le Bureau d'incorporer ces éléments dans une proposition révisée pour examen à la session de novembre.

27. S'agissant de la question relative à la protection sociale pour les travailleurs migrants et leurs familles, l'orateur prend note de la proposition d'organiser une discussion générale mais estime que ce sujet sera abordé de manière adéquate dans le cadre de la discussion récurrente sur la protection sociale prévue en 2027. Il rappelle également que la Conférence a déjà examiné de manière approfondie la question de la gouvernance des migrations de main-d'œuvre en 2017 et, de ce fait, n'appuie pas l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

28. Pour ce qui est des chaînes d'approvisionnement, l'orateur accueille avec satisfaction le résultat de la décision relative au document GB.356/POL/1 et dit qu'à son sens il n'y a pas matière à envisager une discussion normative sur ce sujet. Il fait observer que cette décision a mis les mesures non normatives au cœur de la Stratégie sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement 2028-2031, et appelle le Bureau à tenir compte de cette orientation au moment de l'établissement de l'ordre du jour des sessions ultérieures en s'abstenant de réintroduire des propositions de discussions normatives.

29. Le groupe des employeurs propose également deux nouvelles discussions générales pour les sessions ultérieures de la Conférence. La première porterait sur l'appui aux micro, petites et moyennes entreprises en vue de favoriser la création d'emplois et l'entrepreneuriat, étant donné qu'aucune discussion n'a été consacrée à cette question en plus de dix ans. L'orateur propose de réexaminer les conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2007, concernant la promotion d'entreprises durables, et, en 2015, concernant les petites et moyennes entreprises, à la lumière des changements qui sont à l'œuvre depuis quelques années dans le monde du travail, et d'évaluer dans quelle mesure les recommandations émanant de ces discussions ont été effectivement mises en œuvre. La deuxième discussion porterait sur des approches innovantes pour moderniser les systèmes d'inspection du travail dans le but de recenser les bonnes pratiques et de fournir des orientations pour renforcer les cadres relatifs à l'inspection du travail. Le groupe des employeurs prie le Bureau de développer les deux propositions pour examen à la session de novembre 2026 du Conseil d'administration.

30. **La porte-parole du groupe des travailleurs** salue les efforts déployés par le Bureau en vue de garantir une approche stratégique et cohérente pour l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, notamment le renforcement des synergies avec d'autres processus institutionnels et avec les évolutions survenues au sein du système des Nations Unies, en particulier en matière d'entreprises et de droits de l'homme. Elle se réjouit également des liens établis entre les études d'ensemble et les discussions récurrentes, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022. Elle réaffirme l'importance de maintenir les études d'ensemble annuelles préparées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et

recommandations, et insiste sur la nécessité d'améliorer leur visibilité et d'en assurer un suivi efficace. En ce qui concerne l'ordre du jour des sessions de la Conférence postérieures à 2027, l'oratrice souligne qu'il est important de poursuivre les travaux sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement au moyen d'un assortiment judicieux de mesures normatives et non normatives, comme il est ressorti des discussions tenues dans le cadre de la précédente question à l'ordre du jour. Elle est favorable à l'idée de développer les propositions en lien avec la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022, adoptée il y a cinquante ans et suggère de poursuivre les discussions à ce sujet à la session de novembre 2026 du Conseil d'administration.

31. L'oratrice indique que les discussions menées au sein de son groupe ont permis de dégager un ensemble de thèmes qui pourraient être retenus en vue d'une discussion générale en 2028, et propose de les examiner plus avant à la session du Conseil d'administration de novembre 2026. Elle mentionne notamment l'intelligence artificielle et ses incidences sur le monde du travail, le renforcement des capacités des travailleurs à s'organiser dans les situations précaires, la promotion d'une négociation collective inclusive, le renforcement des droits fondamentaux tels que la liberté d'association dans un monde du travail en mutation, et le rôle des partenaires sociaux pour favoriser la paix, la résilience et la reconstruction. Elle précise que son groupe poursuivra ces discussions en vue de fournir de nouvelles contributions à un stade ultérieur.

32. En ce qui concerne les questions susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour de la Conférence de 2028, l'oratrice est ouverte à une discussion sur le changement démographique, mais préférerait poursuivre l'examen des questions liées aux travailleurs migrants, en particulier la transférabilité des droits dans un cadre plus large relatif à la migration de main-d'œuvre et à la protection sociale. Elle prie le Bureau de développer plus avant cette proposition, notamment en s'appuyant sur les conclusions de la discussion tenue en 2017 sur la gouvernance de la migration de main-d'œuvre.

33. S'agissant du suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes, l'oratrice réaffirme qu'il est important que celui-ci reste une priorité institutionnelle, et se dit favorable à une action normative sur l'ergonomie et la manutention manuelle, sans avoir de position arrêtée quant au calendrier. Elle demande des précisions sur les faits nouveaux concernant la réunion mondiale sur le travail dans les ports évoquée au paragraphe 22 du document. En ce qui concerne la révision des instruments relatifs à la protection des machines, l'oratrice note qu'une première discussion normative pourrait avoir lieu à la session de la Conférence qui se tiendra en 2031, et se dit ouverte à l'idée de recourir à une procédure de simple discussion, précédée d'une réunion technique tripartite d'experts en 2029 ou 2030. Elle souligne également la nécessité de poursuivre la discussion entre les mandants sur les modalités de l'action normative, compte tenu de la diversité des vues à cet égard.

34. En ce qui concerne la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique, l'oratrice réaffirme le soutien de son groupe à l'organisation d'un débat au sein de la Section de l'élaboration des politiques du Conseil d'administration afin d'orienter les décisions ultérieures. Elle insiste sur l'intérêt croissant que suscite cette question au sein de l'OIT, en soulignant que plusieurs instruments existants prévoient déjà des mesures visant à lutter contre la corruption et à protéger les lanceurs d'alerte.

35. Enfin, l'oratrice souligne l'importance de faire progresser la mise en œuvre de la stratégie de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail adoptée en 2023, en particulier sur le plan des maladies professionnelles, des risques psychosociaux et de la santé mentale, et

souhaiterait que des propositions concrètes soient soumises au Conseil d'administration à cet égard avant 2030.

36. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger prend note de l'inscription de la deuxième discussion normative concernant les dangers chimiques et de la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi à l'ordre du jour de la 116e session de la Conférence, en 2028. Il insiste sur l'importance centrale que présentent ces questions pour les pays d'Afrique, en particulier dans le contexte de la formalisation de l'économie et de la promotion de l'emploi productif. Soulignant, en outre, l'attachement fort du groupe de l'Afrique à la protection des travailleurs migrants et des membres de leurs familles, l'orateur soutient l'inscription à l'ordre du jour de la Conférence d'une discussion générale sur le thème «Combler les lacunes en matière de couverture et garantir la transférabilité des droits en matière de protection sociale pour les travailleurs migrants et les membres de leur famille».

37. En ce qui concerne l'ergonomie et la manutention manuelle, il dit que le groupe de l'Afrique est favorable à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la 117e session de la Conférence en 2029, en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion qui s'achèverait en 2030. Il note également avec intérêt les discussions sur la protection sociale et la protection des travailleurs, et souligne que le renforcement des systèmes de protection sociale universels reste une priorité stratégique pour les pays africains, en particulier dans le contexte des transitions économique, démographique et climatique. Dans la perspective de la 118e session de la Conférence en 2030, il accueille favorablement la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail.

38. L'orateur réaffirme la position du groupe de l'Afrique selon laquelle il convient d'éviter dans toute la mesure possible l'inscription de deux questions normatives à l'ordre du jour d'une même session de la Conférence, compte tenu de la charge de travail que cela entraîne, aussi bien pour les mandants que pour le Bureau. Le groupe de l'Afrique, tout en restant flexible et ouvert à la poursuite des discussions, soutient le premier paragraphe du projet de décision.

39. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de l'Australie réaffirme le soutien du GASPAC à une approche stratégique, cohérente et équilibrée pour l'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence internationale du Travail. Elle souligne que l'ordre du jour des différentes sessions devrait prendre en compte les évolutions du monde du travail tout en restant aligné sur les priorités stratégiques de l'OIT, et souligne l'importance de ménager une certaine souplesse dans la planification à long terme.

40. L'oratrice accueille avec satisfaction les questions déjà inscrites à l'ordre du jour des sessions suivantes, notamment la deuxième discussion sur le travail décent dans l'économie des plateformes et la discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme, en 2026, ainsi que la première discussion sur les dangers liés aux produits chimiques et la discussion récurrente sur la protection sociale, en 2027. Elle souligne l'importance de ces questions pour les marchés du travail de la région et évoque les récentes initiatives régionales visant à faciliter le dialogue sur les politiques à mener au niveau mondial, telles que le Forum de haut niveau sur le travail décent dans l'économie des plateformes qui s'est tenu en février 2026.

41. L'oratrice dit que le GASPAC prend également note des différentes questions à l'examen en vue d'une éventuelle inscription à l'ordre du jour de sessions suivantes de la Conférence. Elle est favorable à l'examen de la tenue de discussions générales sur l'extension de la protection sociale et la transférabilité des prestations pour les travailleurs migrants, d'une part, et sur le changement démographique et le travail décent pour les travailleurs âgés, d'autre part,

soulignant que ces questions revêtent une importance centrale pour la région. Elle fait observer que les pays de la région sont confrontés simultanément aux transitions démographiques, à la mobilité de la main-d'œuvre et à l'évolution des besoins du marché du travail, et insiste sur l'importance de poursuivre le dialogue et l'échange d'expériences pour promouvoir des marchés du travail inclusifs, améliorer les systèmes de protection sociale et répondre efficacement aux changements démographiques. Elle reconnaît également que certaines questions de plus en plus actuelles mériteraient un examen approfondi de la part du Conseil d'administration, notamment le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique et la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique.

42. S'agissant du projet de décision, l'oratrice indique que le GASPAC est disposé à inscrire à l'ordre du jour une question sur l'ergonomie et la manutention manuelle en vue d'une action normative, tout en soulignant la nécessité de conserver une certaine souplesse de manière à pouvoir répondre aux problèmes émergents dans les années à venir. Dans ce contexte, le GASPAC suggère de reporter les décisions concernant l'inscription de questions à l'ordre du jour des sessions de 2029 et 2030. L'oratrice fait en outre remarquer que l'inscription d'une question normative supplémentaire en 2028, qui s'ajouterait à celle concernant les dangers chimiques, pourrait poser des difficultés au vu du contexte budgétaire tendu et des incidences que cela entraînerait sur la charge de travail, tant pour le Bureau que pour les mandants.

43. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord réitère le soutien du groupe des PIEM à l'approche stratégique et cohérente pour l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, qui vise à trouver un équilibre entre la flexibilité nécessaire pour aborder les questions urgentes et émergentes, et la prise en compte adéquate des priorités des mandants et des recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes. Il réaffirme le fort soutien du groupe des PIEM au mandat du mécanisme d'examen des normes et au rôle central joué par ce dernier pour garantir que l'OIT dispose d'un corpus de normes clair, solide et à jour.

44. Rappelant que le droit à un environnement de travail sûr et salubre fait partie des principes et droits fondamentaux au travail, l'orateur indique que le groupe des PIEM prend note des propositions visant à inscrire à l'ordre du jour de sessions de la Conférence postérieures à 2028 une question sur l'ergonomie et la manutention manuelle en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion. Il est également favorable à l'idée de mener par la suite une action normative sur la protection des machines dans le cadre d'une simple discussion, précédée d'une réunion technique tripartite.

45. L'orateur dit, en outre, que le groupe des PIEM appuie la décision de maintenir à l'étude, en 2028 ou à une session ultérieure, une discussion générale sur les effets du changement démographique sur le marché du travail, y compris la solidarité intergénérationnelle et le travail décent pour les travailleurs âgés. Il remercie le Bureau pour ses propositions concernant la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique et appuie la convocation d'une réunion tripartite d'experts sur le sujet. À cet égard, il précise que le groupe des PIEM attend avec intérêt d'examiner toute proposition d'ajustement des modalités de cette réunion, une fois achevée la discussion normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes. Il prend également note de l'inscription éventuelle à l'ordre du jour de sessions ultérieures de la Conférence d'une question sur la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique. En ce qui concerne le point pour décision, le groupe des PIEM préfère l'option figurant au premier paragraphe du document du Bureau, mais est disposé à faire preuve de souplesse.

46. **S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, un représentant du gouvernement des Philippines réaffirme le soutien de l'ASEAN en faveur d'une approche stratégique, cohérente et équilibrée pour l'établissement de l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence internationale du Travail. Il souligne qu'il est important de veiller à ce que l'ordre du jour reste adaptable en fonction des évolutions du monde du travail tout en continuant de tenir compte des priorités stratégiques de l'OIT et des engagements plus larges pris à l'échelle mondiale.

47. Évoquant la 114e session de la Conférence, l'orateur dit que l'ASEAN attend avec intérêt la deuxième discussion sur le travail décent dans l'économie des plateformes. À cet égard, il note que les Philippines – en tant que pays assurant la présidence de l'ASEAN – ont organisé, en février 2026, un Forum de haut niveau sur le travail décent dans l'économie des plateformes, offrant ainsi aux États Membres et aux partenaires l'occasion d'échanger leurs vues sur les approches stratégiques des plateformes de travail numériques. Il note par ailleurs avec satisfaction la discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme. En ce qui concerne la 115e session de la Conférence, en 2027, il dit que l'ASEAN accueille favorablement la première discussion sur les dangers chimiques et attend avec intérêt la discussion récurrente sur la protection sociale, qui reste une priorité politique importante pour la région.

48. L'ASEAN prend note des questions à l'examen en vue d'une éventuelle inscription à l'ordre du jour de sessions ultérieures de la Conférence, notamment la question relative à l'ergonomie et à la manutention manuelle en vue d'une action normative et la révision des instruments relatifs à la protection des machines. L'orateur prend également note des propositions concernant une discussion générale sur une question relative aux effets du changement démographique sur le marché du travail, à la solidarité intergénérationnelle et au travail décent pour les travailleurs âgés. Il souligne que, dans la région, la transition démographique se fait à des rythmes différents selon les pays, certains étant confrontés au vieillissement de leur population, tandis que d'autres conservent une main-d'œuvre relativement jeune, et dit que cette situation a des incidences importantes sur les politiques du marché du travail, le développement des compétences et les systèmes de protection sociale.

49. L'orateur souligne l'intérêt de poursuivre le dialogue et l'échange d'expériences afin de promouvoir des marchés du travail inclusifs pour toutes les générations. Il insiste également sur l'importance de poursuivre les discussions sur le renforcement de la protection sociale des travailleurs migrants, notamment en ce qui concerne la transférabilité des prestations de sécurité sociale, et fait observer que ce sujet reste un domaine d'intérêt commun qui permet aux États Membres de promouvoir leurs approches respectives. Il est conscient des difficultés rencontrées par les travailleurs migrants pour accéder à la protection sociale et conserver leurs droits à cet égard, et appuie la poursuite du dialogue et de la coopération sur cette question. Il note en outre la pertinence croissante d'autres questions que le Conseil d'administration pourrait souhaiter examiner lors de discussions ultérieures, notamment le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique et la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique.

50. Pour ce qui est du projet de décision, l'ASEAN est disposée à poursuivre les discussions en vue de décider à quel moment aura lieu l'action normative sur l'ergonomie et la manutention manuelle, et attend avec intérêt les consultations entre les mandants qui permettront d'établir le calendrier le plus approprié pour l'examen de cette question.

51. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de Chypre indique que les pays suivants s'associent à sa déclaration: la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova

et la Géorgie, ainsi que la Norvège. Il exprime son soutien sans réserve à une approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour et souligne l'importance de garantir un temps de préparation suffisant, une souplesse adéquate et la pleine participation des mandants tripartites au processus de prise de décisions. Il réaffirme également son appui au mandat du mécanisme d'examen des normes et à son rôle dans le maintien d'un corpus de normes internationales du travail clairement défini, solide et à jour.

52. Rappelant qu'un environnement de travail sûr et salubre est l'un des principes et droits fondamentaux au travail, l'UE et ses États membres soutiennent la tenue d'une discussion normative sur l'ergonomie et la manutention manuelle, comme recommandé par le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes, et se déclarent favorables à l'inscription de cette question à l'ordre du jour des 117e (2029) et 118e (2030) sessions de la Conférence. L'orateur ajoute que son groupe reste ouvert à la possibilité de programmer la tenue dans un avenir proche d'une discussion normative sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. En ce qui concerne la révision des instruments relatifs à la protection des machines, l'orateur dit que son groupe appuie l'examen de cette question dans le cadre d'une discussion normative simple, après la tenue d'une réunion tripartite d'experts, à condition que cette approche reste compatible avec les processus de réforme en cours.

53. L'orateur exprime en outre son soutien de principe à une discussion générale sur les effets du changement démographique sur le marché du travail, y compris la solidarité intergénérationnelle, les incidences sur l'emploi ventilées par âge et le travail décent pour les travailleurs âgés, notant la pertinence croissante de cette question dans le contexte du vieillissement des populations et de l'évolution de la dynamique du marché du travail. Il se déclare également favorable à un examen plus approfondi de la question de la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère numérique et de la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique.

54. L'orateur souligne l'engagement de l'UE et de ses États membres à participer de manière constructive aux actions normatives et aux autres processus de l'OIT et insiste sur la nécessité d'adopter une approche équilibrée, flexible et inclusive aux fins de l'établissement de l'ordre du jour, en veillant à ce que les discussions soient bien préparées, fondées sur des données factuelles et alignées sur les priorités stratégiques de l'Organisation, y compris dans le contexte des réformes de l'OIT en cours.

55. **S'exprimant au nom des pays du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)**, un représentant du gouvernement d'Oman dit que son groupe est favorable à une action normative en matière de protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique. Il note que les pays du CCG réglementent déjà cette question dans le cadre du droit pénal et de dispositions applicables aux fonctionnaires et à la vérification des comptes, et que les fonctionnaires ont l'obligation légale de signaler les manquements. Dans ce contexte, il souligne l'importance d'assurer une protection juridique appropriée aux lanceurs d'alerte, dans le prolongement naturel des cadres législatifs existants.

56. Au sujet des effets du changement démographique sur le marché du travail, y compris la solidarité intergénérationnelle, l'orateur déclare que son groupe reconnaît l'importance de ces questions et se dit prêt à participer activement à toute future réunion d'experts ou consultation tripartite. Il indique que les pays du CCG sont favorables à ce que ces questions soient inscrites dès que possible à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence.

57. En ce qui concerne la protection des travailleurs migrants, l'orateur souligne l'importance de renforcer et d'étendre les systèmes de protection sociale inclusifs afin de combler les lacunes existantes. Il note les efforts en cours dans la région, notamment la collaboration avec l'OIT et

les ministères du travail des différents pays, afin d'améliorer les cadres de gouvernance et d'atténuer les risques liés à l'emploi des migrants. À cet égard, il insiste sur l'intérêt de s'appuyer sur les initiatives existantes et de tirer les leçons des pratiques actuelles afin de renforcer la protection des travailleurs migrants.

58. Pour ce qui est de l'ergonomie et de la manutention manuelle, l'orateur indique que son groupe est favorable à l'inscription de cette question en vue d'une discussion normative. Il ajoute que, tout en reconnaissant la nécessité d'établir des priorités parmi les questions à inscrire à l'ordre du jour, les pays du CCG restent ouverts à des discussions sur tout l'éventail des sujets proposés, y compris ceux liés aux petites et moyennes entreprises.

59. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** dit que ses commentaires s'inscrivent dans le contexte des réformes institutionnelles en cours au sein de l'OIT. À cet égard, il souligne l'importance de ne pas manquer les occasions de mener des discussions normatives et se déclare favorable à l'ouverture d'une première discussion sur l'ergonomie et la manutention manuelle en 2029, suivie d'une deuxième discussion en 2030.

60. L'orateur rappelle les discussions tenues antérieurement sur le thème du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et note qu'un compromis a été trouvé en vertu duquel cette question sera examinée en 2030. En outre, il met en avant un certain nombre de questions importantes que la Conférence devra examiner dans l'avenir, notamment la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique et la nécessité de combler les lacunes de couverture et d'assurer la transférabilité des droits en matière de protection sociale pour les travailleurs migrants et leurs familles. Il souligne que ce dernier point revêt une importance particulière pour les États membres de la Communauté des Caraïbes dans le contexte de la promotion de la pleine liberté de mouvement. À cet égard, il indique que la Barbade, le Belize, la Dominique et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont mis en place un régime de pleine liberté de mouvement entre leurs pays depuis le 1er octobre 2025.

61. L'orateur souligne que la question la plus urgente concerne les effets du changement démographique sur le marché du travail. Il note que les pays des Caraïbes font face au vieillissement et au déclin de leur population, ce qui a des conséquences importantes sur les marchés du travail et la viabilité des systèmes de sécurité sociale. Évoquant la Barbade, il indique que le pays s'approche du statut de société super vieillissante et a entrepris des réformes substantielles de son régime d'assurance national pour relever ces défis. Il suggère que les éléments relatifs à la transférabilité des droits en matière de protection sociale et aux migrations puissent être examinés dans le cadre de la discussion consacrée plus largement au changement démographique. Compte tenu de l'importance de cette question, il se déclare favorable à son inscription à l'ordre du jour de la session de 2028 de la Conférence.

62. L'orateur souligne par ailleurs l'importance croissante de la protection des données personnelles des travailleurs dans un contexte d'évolution rapide des technologies et de la numérisation. Sous réserve des résultats des discussions normatives en cours sur l'économie des plateformes et en laissant le temps nécessaire à leur évaluation, le gouvernement de la Barbade estime qu'il serait approprié d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la session de 2029 de la Conférence.

63. **Une représentante du gouvernement du Brésil** déclare que son gouvernement n'a pas de position arrêtée quant aux options proposées pour l'inscription d'une question sur l'ergonomie et la manutention manuelle en vue d'une action normative. À cet égard, le Brésil est prêt à soutenir l'une ou l'autre des options figurant dans le projet de décision, compte tenu de la nécessité d'assurer une charge de travail équilibrée pour le Bureau comme pour les mandants.

64. Au sujet de la protection des lanceurs d'alerte dans le monde du travail, en particulier dans la fonction publique, l'oratrice souligne que cette question revêt une importance croissante tant au niveau international que national. Elle note que le Brésil collabore activement avec la société civile, notamment aux fins de l'examen d'avancées pertinentes telles que la directive de l'Union européenne sur les lanceurs d'alerte, et souligne que des expériences récentes ont mis en évidence la nécessité de continuer à s'attacher à rechercher et combler les lacunes en matière de protection. À cet égard, elle souligne le rôle essentiel joué par les lanceurs d'alerte dans la sauvegarde de la transparence, de la démocratie et de l'état de droit.

65. L'oratrice dit que le Brésil attend avec intérêt l'inscription à l'ordre du jour d'une future session de la Conférence d'une question relative à une discussion générale sur la protection des lanceurs d'alerte, de préférence après l'achèvement de travaux préparatoires appropriés, notamment une réunion tripartite d'experts. Elle estime qu'un tel processus permettrait un échange complet des pratiques nationales et favoriserait une évaluation éclairée de la nécessité d'une action supplémentaire de l'OIT.

66. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** indique que les discussions de ces dernières années ont porté trop exclusivement sur l'élaboration de nouvelles normes, au détriment d'autres débats importants de la Conférence. Il n'est pas nécessaire d'engager une action normative à chaque session de la Conférence, et les années «sans» pourraient permettre à l'Organisation de se consacrer, sur la base de discussions bien structurées, à d'autres priorités come le contrôle efficace de l'application des normes du travail existantes ou le ciblage de l'assistance technique et des orientations fournies aux mandants. L'impact réel dépend de la capacité à traduire les engagements en améliorations concrètes pour les travailleurs et les employeurs sur le terrain, et les normes ne déploient véritablement leurs effets que lorsqu'elles sont mises en œuvre dans la pratique. L'orateur rappelle que son gouvernement n'est pas favorable à l'examen de deux questions normatives à la même session, sauf dans des circonstances rares et exceptionnelles, car cela risque de nuire à la qualité des résultats obtenus. Il souligne en outre que les questions normatives devraient généralement être régies par la procédure de double discussion et ne devraient pas être examinées à la hâte.

67. En ce qui concerne les propositions contenues dans le document, le gouvernement des États-Unis d'Amérique est opposé à l'élaboration d'une norme de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement. Les ressources de l'Organisation seraient mieux utilisées pour des actions susceptibles d'avoir un impact concret sur le terrain, prenant notamment la forme d'une contribution aux efforts et pratiques des États Membres visant à faire mieux appliquer les dispositions relatives aux droits des travailleurs dans les accords commerciaux et d'investissement et à l'interdiction d'importer des biens issus du travail forcé, ainsi que de la poursuite des travaux de recherche sur la violation des droits des travailleurs dans les secteurs de production de biens. Le gouvernement des États-Unis d'Amérique ne soutient pas non plus la tenue d'une discussion générale sur la protection sociale des travailleurs migrants, notant que la protection sociale doit faire l'objet d'une discussion récurrente à la 115e session de la Conférence (2027) et qu'il serait donc peut-être prématuré d'examiner en 2028 un sous-thème spécifique portant sur cette question. En outre, l'orateur se dit préoccupé par le cadre proposé pour cette discussion, notamment par la proposition d'élaborer des indicateurs de résultat à l'appui des objectifs de développement durable, qu'il qualifie de forme «non contraignante» de gouvernance mondiale que son gouvernement ne saurait soutenir.

68. Le gouvernement des États-Unis d'Amérique est également très préoccupé par le fait que d'autres questions susceptibles de figurer à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence internationale du Travail sont présentées dans le document du Bureau en mettant

l'accent sur le climat et d'autres concepts qu'il juge source de division. L'orateur prie instamment le Bureau d'éviter de promouvoir des idéologies conflictuelles et de se concentrer sur le mandat fondamental de l'Organisation lors de l'élaboration des questions à inscrire à l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence. Le gouvernement des États-Unis d'Amérique a écouté avec intérêt les propositions des employeurs sur les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et la création d'entreprises, et serait disposé à examiner d'autres propositions du Bureau portant sur ces thèmes.

69. **Une représentante du gouvernement de l'Ouzbékistan** déclare que la sélection des questions à inscrire à l'ordre du jour constitue un exercice stratégique, car elle détermine à la fois l'orientation future de l'Organisation et les domaines susceptibles de faire l'objet d'une action normative. Il est donc important de veiller à ce que l'ordre du jour reste équilibré, ciblé et adapté à l'évolution réelle des marchés du travail.

70. L'oratrice prend note des questions proposées, notamment celles liées à la sécurité et à la santé au travail, et appuie la poursuite des travaux dans ce domaine compte tenu de sa pertinence directe pour la protection des travailleurs. Dans le même temps, elle souligne qu'il est important que la protection sociale reste une priorité transversale centrale. À mesure que les marchés du travail évoluent, il est essentiel, dans un souci de développement durable, d'étendre les bénéfices de la protection sociale à tous les travailleurs, quelle que soit leur forme d'emploi, y compris les formes nouvelles et atypiques. À cet égard, l'oratrice se déclare favorable à l'examen de la question de l'économie des plateformes, segment du marché du travail en pleine expansion qui offre de nouvelles opportunités de revenus tout en soulevant d'importantes questions politiques. Elle estime qu'il serait utile de poursuivre la discussion sur ce sujet, en mettant l'accent sur les solutions pratiques, notamment l'amélioration du partage des données, les échanges d'expériences nationales et les approches visant à étendre la protection sociale tout en préservant une certaine flexibilité et une marge de manœuvre pour l'innovation en matière de politiques nationales.

71. L'oratrice estime également que les incidences de la transition numérique, notamment le recours croissant à l'intelligence artificielle dans le monde du travail, méritent une plus grande place dans l'ordre du jour de la Conférence. L'intelligence artificielle influe déjà sur la création d'emplois, les conditions de travail et la dynamique du marché du travail, et il est nécessaire de mener des discussions éclairées et tournées vers l'avenir sur la manière d'exploiter ses avantages tout en gérant les risques potentiels. En ce qui concerne d'autres domaines, en particulier les effets du changement démographique sur le marché du travail et les lacunes dans la couverture, ainsi que la transférabilité des droits en matière de protection sociale pour les travailleurs migrants et leurs familles, le gouvernement de l'Ouzbékistan reconnaît la pertinence de ces questions et se déclare favorable à la poursuite du dialogue et à l'échange d'expériences entre les États Membres.

72. **Une représentante du Directeur général** (Directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) dit que le Bureau a pris note des orientations fournies et des nouvelles propositions qui ont été formulées, lesquelles seront développées plus en détail dans le document qui sera soumis pour discussion en novembre; le Conseil d'administration aura alors l'occasion de formuler des commentaires supplémentaires.

73. En ce qui concerne l'élaboration d'une norme sur l'ergonomie et la manutention manuelle et la possibilité de reporter la décision à cet égard, l'oratrice attire l'attention sur le paragraphe 21 du document du Bureau, selon lequel un report de cette décision placerait le Bureau dans une position difficile pour préparer des documents de qualité à temps pour la discussion. Elle note également qu'il a déjà été décidé que la réunion d'experts sur l'ergonomie se tiendrait en avril

2027, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, question qui sera examinée dans le document GB.356/POL/3.

74. En ce qui concerne les effets du changement démographique sur le marché du travail, l'oratrice rappelle qu'une discussion récurrente sur l'emploi est déjà prévue pour 2028 et que le fait de programmer ces deux questions la même année créerait un chevauchement et obligerait le même département à apporter un appui à deux commissions.

75. En ce qui concerne la protection des machines, l'oratrice rappelle que la stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail adoptée en novembre 2023 comprend, au titre du produit 1.3.3, une révision du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'utilisation des machines, qui fera logiquement suite à l'adoption de nouvelles normes sur ce sujet. Quant à la nécessité d'organiser une réunion d'experts, le document contient une proposition allant dans ce sens au cas où le Conseil d'administration envisagerait une procédure de simple discussion. Si le Conseil d'administration devait opter pour une procédure de double discussion, la tenue d'une réunion d'experts ne serait pas vraiment nécessaire, étant donné qu'il existe déjà des normes et suffisamment de connaissances comparatives et de compétences techniques portant sur ce domaine.

76. **La porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite de l'intérêt croissant manifesté pour la protection des lanceurs d'alerte. Rappelant qu'une précédente réunion sur les lanceurs d'alerte dans la fonction publique avait recommandé de poursuivre l'élaboration de mesures normatives et non normatives, le groupe propose que le Bureau prépare une discussion en Conseil d'administration, qui se tiendrait de préférence en novembre, voire en mars si nécessaire, afin d'examiner les moyens d'approfondir la question.

77. En outre, l'oratrice précise que la réunion d'experts sur l'ergonomie doit se tenir après la session de mars du Conseil d'administration. Selon elle, cette réunion serait en tout cas très utile pour approfondir cette question ainsi que les questions pertinentes pour les futures actions normatives.

78. Le groupe des travailleurs se félicite du soutien exprimé par plusieurs gouvernements en faveur de l'examen de la question relative à la protection des machines dans le cadre d'une procédure de simple discussion, complétée par une réunion technique préparatoire. Les travailleurs estiment qu'il est nécessaire de suivre une telle approche pour avancer sur les questions pour lesquelles elle est appropriée, et qu'il faudrait donc l'autoriser, à titre exceptionnel. Compte tenu de la priorité institutionnelle accordée au suivi du mécanisme d'examen des normes, les travailleurs pourraient soutenir l'inscription de cette question à l'ordre du jour des sessions de 2029 et 2030 de la Conférence, étant entendu que la réunion d'experts qui se tiendra en avril 2027 contribuera à la préparation de l'instrument.

79. **Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que, pour son groupe, le programme de normalisation de l'OIT relève de son mandat fondamental et que l'examen des priorités à cet égard est extrêmement important. Il faut tenir compte des contraintes budgétaires pesant sur les délégations et, dans ce contexte, il ne faudrait pas examiner deux questions normatives la même année. L'orateur souligne que l'élaboration de normes n'est pas le seul aspect de la fonction normative de l'Organisation et que la mise en œuvre des normes et leur application au niveau local revêtent une importance tout aussi grande. Entreprendre par défaut l'élaboration de nouvelles normes sans tenir suffisamment compte des ressources disponibles et du contexte risquerait de nuire à la qualité des travaux de l'Organisation. L'orateur indique que son groupe est favorable à l'inscription à l'ordre du jour des sessions de 2030 et 2031 de la Conférence d'une question normative sur l'ergonomie et la manutention manuelle.

80. L'orateur souligne l'importance des micro, petites et moyennes entreprises pour l'économie mondiale et leur rôle en tant que moteurs du travail décent. Il note que ces entreprises offrent des possibilités considérables en matière de travail décent, mais aussi qu'elles opèrent à la limite de l'informalité. Les micro, petites et moyennes entreprises n'ont pas fait l'objet de discussions depuis plus d'une décennie, et l'orateur insiste pour que cette question soit approfondie en vue de la session du Conseil d'administration de novembre. En ce qui concerne la protection sociale des travailleurs migrants, le groupe des employeurs souligne que cette question pourrait au moins être partiellement abordée ou intégrée dans la discussion sur la protection sociale prévue pour l'année d'après. Sur le thème des lanceurs d'alerte, le groupe réaffirme l'opposition des employeurs à une discussion de la Conférence sur cette question et souligne que, si le sujet devait être abordé, il devrait se limiter à la fonction publique. Pour ce qui est de la protection des machines, le groupe réaffirme que si une question est suffisamment importante pour justifier l'élaboration d'une norme, elle l'est également pour faire l'objet de deux discussions. Aucune question mineure n'est soumise à la Conférence internationale du Travail, en particulier dans le contexte normatif, et ces questions devaient recevoir l'attention qu'elles méritent.

81. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger fait part de la préférence du groupe pour l'inscription à partir de la session de 2029 de la Conférence d'une question normative sur l'ergonomie et la manutention manuelle, sans toutefois avoir de position arrêtée.

82. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de Chypre indique qu'il préférerait l'inscription d'une question normative sur l'ergonomie et la manutention manuelle à l'ordre du jour des sessions de 2029 et 2030 de la Conférence.

83. **S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement de l'Australie indique que le groupe n'a pas de position arrêtée quant aux deux options présentées dans le projet de décision.

84. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dit que le groupe soutient le premier paragraphe du projet de décision sans toutefois avoir de position arrêtée.

85. **S'exprimant au nom des pays du CCG**, un représentant du gouvernement d'Oman indique préférer la tenue d'une discussion normative sur l'ergonomie et la manutention manuelle à partir de 2030.

86. **Une représentante du gouvernement du Brésil** indique que son gouvernement a une préférence pour les sessions de 2029 et 2030. Elle invite en outre le Bureau à faire part de son avis, soulignant que c'est lui qui supportera l'essentiel de la charge de travail.

87. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** dit que son gouvernement serait favorable à l'inscription de cette question à l'ordre du jour des sessions de 2030 et 2031 de la Conférence.

88. **Une représentante du gouvernement de l'Ouzbékistan** indique que son gouvernement n'a pas de position arrêtée.

89. **La représentante du Directeur général** (Directrice, NORMES) dit que le Bureau serait en mesure de préparer la documentation nécessaire à une discussion normative qui se tiendrait à partir de 2029 ou de 2030.

90. **Le porte-parole du groupe des employeurs** indique que, du point de vue de son groupe, retenir l'option de 2029 reviendrait à faire abstraction du contexte, et que 2030 est l'option la

plus rationnelle dans les circonstances actuelles et compte tenu de l'urgence relative de la question proposée en vue d'une action normative. Toutefois, dans un esprit de consensus, le groupe accepterait l'inscription de la question à l'ordre du jour des sessions de 2029 et 2030 de la Conférence.

Décision

91. Le Conseil d'administration:

a) **décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 117e session (2029) et de la 118e session (2030) de la Conférence internationale du Travail une question sur l'ergonomie et la manutention manuelle en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion;**

b) **prie le Bureau de tenir compte des orientations formulées lorsqu'il élaborera le document concernant l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence en vue de sa 358e session (novembre 2026).**

(GB.356/INS/2/1, paragraphe 35)

2.2. Point sur les dispositions applicables à la 114e session (2026) de la Conférence (GB.356/INS/2/2(Rev.1))

92. Le porte-parole du groupe des employeurs, soulignant que la coordination, la communication et le travail d'équipe seraient essentiels à la bonne organisation de la session de la Conférence, en particulier dans les circonstances difficiles actuelles, déclare qu'il compte sur le Bureau pour désigner des points focaux chargés spécialement de traiter les questions urgentes. Il se félicite des mesures prises pour permettre la participation à distance aux séances de la Commission de l'application des normes. Prenant note de l'annulation du forum de la Coalition mondiale pour la justice sociale, il indique que de telles décisions devraient être prises en consultation avec les secrétariats des groupes et le groupe de coordination de la Coalition. En ce qui concerne le programme, la Commission chargée de la discussion générale sur la promotion du programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres au travail devrait conclure ses travaux une demi-journée plus tôt afin de s'aligner sur les dispositions prises pour la Commission chargée de la discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

93. La porte-parole du groupe des travailleurs salue les efforts déployés par le Bureau pour organiser la Conférence sur trois sites. Elle demande que toutes les réunions de groupe – en particulier celles liées à la Commission de l'application des normes, à laquelle participent un grand nombre de représentants des travailleurs – se tiennent dans des salles d'une capacité suffisante, et elle souhaite savoir si les salles de réunion du bâtiment temporaire de l'OIT seront disponibles. Le groupe des travailleurs approuve les procédures d'accréditation et d'enregistrement décrites dans le document. Tout en reconnaissant les efforts déployés pour réduire les coûts en limitant les services d'interprétation après 22 heures, le groupe des travailleurs demande que d'autres solutions soient envisagées afin de garantir l'inclusivité et la pleine participation de tous les délégués.

94. L'annulation du forum annuel de la Coalition mondiale pour la justice sociale est regrettable, et l'oratrice souhaite savoir ce qui est prévu pour le remplacer. La justice sociale est au cœur du mandat de l'OIT et constitue le fondement des principes et droits fondamentaux au travail. L'oratrice demande quelles seront les prochaines étapes de la Coalition mondiale et comment

le Bureau compte donner suite à la Déclaration de Doha. Le groupe des travailleurs soutient fermement la hotline de l'OIT pour l'intégrité. Il convient que, en l'absence de décision de la Commission de vérification des pouvoirs d'accepter les pouvoirs des délégués du Myanmar, la recommandation du Conseil d'administration de novembre 2024 formulée à cet égard reste valable. L'oratrice réitère le soutien du groupe des travailleurs aux décisions figurant dans le document qui concernent la suspension de l'application des dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail relatives au statut de l'État de Palestine; le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision.

95. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Sénégal salue les projets visant à mettre en place des navettes entre les lieux de réunion et la possibilité de participer à distance à la Conférence. Dans un souci d'efficacité, son groupe soutient la proposition visant à examiner la question du retrait de la convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947, en séance plénière, ainsi que la suspension de l'application de certaines dispositions du Règlement de la Conférence afin de permettre la mise en œuvre effective de la résolution de 2025 concernant le statut de la Palestine, une mesure nécessaire pour que la délégation de l'État de Palestine puisse exercer pleinement les droits et privilèges qui lui ont été conférés, notamment le droit de s'adresser à la Conférence et de présenter des motions.

96. La suppression du segment de haut niveau est regrettable et ne devrait pas constituer un précédent, car ce segment constitue un levier politique majeur pour la visibilité de la Conférence. L'orateur souhaite obtenir des précisions sur le sort réservé aux événements programmés, notamment le forum de la Coalition mondiale pour la justice sociale, afin d'en garantir la pérennité. Le groupe de l'Afrique exprime son soutien particulier à la manifestation de haut niveau visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, qui est le pilier d'une OIT modernisée, plus juste et plus inclusive. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.

97. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh fait part du soutien de son groupe au projet de décision.

98. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de Chypre indique que les pays suivants s'associent à sa déclaration: le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie et la Suisse. Elle se dit surprise par l'annulation du forum de la Coalition mondiale et pose les questions suivantes: à quelle date cette décision a-t-elle été prise et pour quels motifs; quelles économies cette décision permettra-t-elle de réaliser; est-il question d'organiser le forum ou un événement similaire à une autre date, et si oui sous quelle forme; quel sera le programme de travail de la Conférence le jour où le forum devait avoir lieu; quel sera l'impact de l'annulation sur les interventions clés de la Coalition mondiale; des changements sont-ils prévus concernant les réunions du Conseil consultatif ou du groupe restreint de la Coalition? L'annulation du forum n'est pas conforme aux orientations fournies par le Conseil d'administration à sa 355e session. Si le segment de haut niveau est annulé ou réduit pour des raisons d'économie, des éclaircissements seraient les bienvenus sur les dispositions prises pour la session de juin du Conseil d'administration, afin que ses travaux puissent être organisés efficacement compte tenu de l'ordre du jour particulièrement chargé qui est prévu pour cette session.

99. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement du Qatar se félicite du fait que la Conférence se tiendra sur trois sites, ainsi que des mesures logistiques associées. Il importe toutefois de renforcer la communication avec les participants,

en leur fournissant des informations claires et régulièrement mises à jour afin d'éviter toute confusion. Les dispositions prises doivent faire l'objet d'un suivi continu tout au long de la session et les commentaires des délégués doivent être mis à profit à des fins d'amélioration. Le groupe des États arabes salue les mesures décrites dans le document qui doivent permettre de mettre en œuvre la résolution de 2025 visant à renforcer la participation de l'État de Palestine et des partenaires sociaux au sein de l'Organisation; la mise en œuvre de cette résolution renforce la crédibilité de l'OIT et assied son rôle dans la consolidation de la représentation de toutes les composantes de l'État de Palestine, y compris les groupes les plus marginalisés. Elle est également au cœur des efforts visant à garantir l'exécution équitable des plans de paix et de reconstruction et à renforcer le marché du travail. Le groupe des États arabes appuie le projet de décision.

100. **Une représentante du gouvernement du Brésil** fait part du profond regret de son gouvernement face à l'absence du forum de la Coalition mondiale dans le programme de travail révisé de la Conférence; cette omission n'est pas conforme au consensus qui s'est dégagé à la session de novembre 2025 du Conseil d'administration, lequel avait envisagé un format similaire à celui adopté pour la session précédente de la Conférence. L'oratrice demande des éclaircissements sur cette annulation, qui risque de compromettre la dynamique de la Coalition et pourrait dissuader les partenaires actuels et futurs de collaborer. Elle demande la réinscription du forum au programme de la Conférence ou, si cela n'était pas possible, des garanties que les circonstances exceptionnelles invoquées ne conduiront pas à son annulation définitive, mais permettront au contraire de parvenir à une solution souple préservant la visibilité de la Coalition ainsi que sa contribution essentielle aux objectifs stratégiques de l'OIT. Le gouvernement du Brésil souscrit à la suspension de l'application des dispositions du Règlement de la Conférence telle que mentionnée à l'alinéa *b)* du projet de décision; cette mesure constitue une conséquence logique de la résolution de 2025.

101. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** fait part de ses inquiétudes concernant la recommandation visant à suspendre l'application des dispositions du Règlement de la Conférence relatives aux droits et privilèges des Palestiniens. Toutes les parties devraient s'attacher en priorité à mettre en œuvre rapidement le plan de paix en 20 points du Président Trump pour Gaza. Le Hamas doit rendre les armes, et Gaza doit être démilitarisée et déradicalisée, avant que des progrès puissent être réalisés en vue de la reconstruction. Seule la mise en œuvre de ce plan permettra de parvenir à une paix durable dans la région, en garantissant la sécurité d'Israël et en offrant aux Palestiniens la possibilité de vivre à Gaza sans le Hamas. Étant donné que la mise en œuvre de la résolution de 2025 ne permettra pas de progresser vers une paix durable, le gouvernement des États-Unis d'Amérique ne peut pas appuyer l'alinéa *b)* du projet de décision.

102. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** déclare que son gouvernement a été surpris par l'annulation du forum de la Coalition mondiale, qui depuis la création de la Coalition offre une excellente occasion d'échanger des expériences et a permis à des chefs d'État et à d'autres hauts responsables de manifester leur soutien à la justice sociale. Le forum devrait donc être rétabli à la 114e session de la Conférence; son annulation n'entraînerait pas de réelles économies et n'a pas fait l'objet d'une consultation avec les membres de la Coalition. Le forum devrait continuer à se tenir en présentiel pour qu'il conserve sa pertinence et pour ne pas décourager les membres de la Coalition; le fait qu'il se déroule à Genève constitue un facteur d'attractivité majeur pour les nouveaux membres. La Coalition mondiale devrait être maintenue et encouragée à atteindre des objectifs précis, ce qui serait facilité par l'organisation d'un forum en présentiel pendant la Conférence ou par la recherche d'autres modalités de réunion en présentiel.

103. **Une représentante du gouvernement des Philippines** souligne que la Coalition mondiale doit conserver une forte visibilité politique, car elle joue un rôle central dans la promotion du mandat de l'OIT en matière de justice sociale dans un monde du travail en rapide mutation. La Conférence devrait continuer à offrir des occasions de mettre en avant et de soutenir la dynamique de la Coalition, à laquelle le gouvernement des Philippines reste fermement attaché.

104. **Un représentant du gouvernement de l'État de Palestine**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil, rappelle que la suspension de l'application des dispositions du Règlement de la Conférence a été approuvée par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2024 et par la Conférence à sa session précédente; une question de procédure sur laquelle un consensus s'est dégagé ne devrait pas constituer un obstacle. L'orateur appelle le Président des États-Unis d'Amérique à faire pression sur la puissance occupante pour qu'elle mette en œuvre le plan de paix, ainsi que la résolution 2803 du Conseil de sécurité des Nations Unies de 2025. L'État de Palestine souhaite s'associer à l'OIT pour bâtir un monde plus équitable, plus stable et plus respectueux des droits de l'homme sur le lieu de travail. Des mesures analogues ont été prises au sein d'autres institutions des Nations Unies, et le Conseiller juridique et le Conseil d'administration du BIT sont au courant de la question; l'État de Palestine espère donc que la délégation des États-Unis d'Amérique se montrera favorable aux propositions énoncées dans le document.

105. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Relations externes et institutionnelles) explique que la décision d'annuler le forum de la Coalition mondiale a été prise quelques jours auparavant, car les efforts en cours pour maîtriser les coûts ont conduit le Bureau à recommander que, à sa 114e session, la Conférence se concentre sur les travaux de ses commissions et de la plénière. La décision d'annuler le forum a été prise à la lumière de l'évolution de la situation géopolitique et des consultations consacrées au processus de réforme de l'OIT. Le temps a manqué pour consulter les mandants tripartites ou le groupe de coordination de la Coalition; des efforts seront déployés pour mener des consultations plus approfondies à l'avenir. Les dispositions proposées pour la Conférence seront finalisées en fonction de l'issue des délibérations en cours, et il appartiendra au Conseil d'administration de décider de la marche à suivre. Il est prévu d'organiser le forum en ligne, éventuellement en septembre 2026, afin de garantir la participation pleine et effective des membres. Aucun événement en présentiel n'est proposé pour 2026. L'annulation ne devrait pas avoir d'incidence notable sur les travaux de la Conférence. Le Bureau propose que le Conseil d'administration tienne une séance supplémentaire le vendredi après-midi de la deuxième semaine si la Conférence achevait ses travaux plus tôt que prévu.

106. **Un autre représentant du Directeur général** (Directeur, Département des relations et réunions officielles et des services linguistiques (RELMEETINGS)) indique que les salles de réunion du bâtiment temporaire ne seront pas disponibles mais que les dispositions nécessaires seront prises, en concertation avec les secrétariats des groupes, et qu'il sera notamment possible d'utiliser la salle du Conseil d'administration. Des séances d'orientation seront organisées les premiers jours de la Conférence, et du personnel sera mis à la disposition des délégués. Un soutien supplémentaire sera fourni par le gouvernement suisse et les autorités locales de Genève. En ce qui concerne le programme de travail, il est prévu d'examiner en séance plénière les rapports d'au moins deux commissions le jeudi 11 juin, et ceux des autres commissions le vendredi 12 juin au matin, afin que le Conseil d'administration puisse tenir une séance l'après-midi. À défaut, cette séance pourrait avoir lieu le jeudi matin. Des consultations auront lieu lors de la finalisation du programme afin d'assurer la meilleure utilisation possible du temps pendant la deuxième semaine de la Conférence.

107. **Le Directeur général** souligne que les commentaires du Conseil d'administration seront pris en considération. Au cours des consultations consacrées à la réforme de l'OIT, certains membres du Conseil d'administration ont suggéré de réduire la durée de la session de la Conférence à une semaine; bien qu'il ne juge pas une telle mesure réalisable, le Bureau a envisagé de retirer le segment de haut niveau de l'ordre du jour de la 113e session, compte tenu des questions soulevées par les membres du Conseil d'administration au sujet des aspects logistiques liés à l'invitation de chefs d'État et d'autres hauts responsables. À cette occasion, il a été décidé que ce segment serait le forum annuel de la Coalition mondiale. Le même débat a eu lieu lors des préparatifs de la session de 2026 de la Conférence et a mis en lumière de nombreux éléments différents à prendre en considération; cette complexité a conduit à la décision, prise à titre expérimental, de ne pas organiser le forum pendant un an. S'il est vrai que le segment de haut niveau incite les hauts responsables à assister à la Conférence, les propositions formulées au cours du processus de réforme de l'OIT doivent être examinées en pesant le pour et le contre. Il n'est pas proposé de supprimer le forum, mais de l'organiser en ligne en 2026, de préférence en septembre, sous réserve de l'approbation du groupe de coordination de la Coalition. Une évaluation des modalités à adopter pour organiser le forum en ligne par rapport à celles qui avaient été retenues les années précédentes sera présentée au Conseil d'administration à sa session de novembre 2026. Le Directeur général réaffirme qu'aucun de ces changements n'entame la volonté de l'OIT de promouvoir la justice sociale.

108. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** réaffirme que son gouvernement ne peut pas appuyer le projet de décision et demande qu'il soit soumis au vote.

(La décision est adoptée par 49 voix contre 1, avec 4 abstentions.)

109. **Une représentante du gouvernement de la Hongrie** déclare que son gouvernement souhaite se dissocier de cette décision, compte tenu de sa position sur les droits de participation de l'État de Palestine.

Décision

110. **Le Conseil d'administration:**

a) **prend note des informations actualisées concernant les dispositions applicables à la 114e session (2026);**

b) **recommande que la Conférence suspende l'application des dispositions du Règlement de la Conférence énumérées à l'annexe II du document GB.356/INS/2/2(Rev.1) aux fins de sa 114e session (2026).**

(GB.356/INS/2/2(Rev.1), paragraphe 28)

3. Résultats de la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre femmes et hommes 2024-25 et grandes lignes proposées pour le plan d'action 2026-2029
(GB.356/INS/3)

111. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision, présenté par le gouvernement des États-Unis d'Amérique et diffusé par le Bureau, et libellé comme suit:

> 35. Le Conseil d'administration ~~prie le Directeur général~~ décide que:
>
> *a)* la discussion générale que tiendra la Conférence internationale du Travail à sa 114e session (2026) sera intitulée «Promotion du programme porteur de changements en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au travail»;
>
> et prie le Directeur général:
>
> ~~*a*~~*b)* de finaliser et de mettre en œuvre le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre femmes et hommes 2026-2029, en tenant compte des orientations données dans le cadre de l'examen du document GB.356/INS/3;
>
> ~~*b*~~*c)* d'intégrer ses orientations dans les activités menées conformément au mandat de l'OIT pour parvenir à l'égalité des genres, c'est-à-dire à l'égalité entre les femmes et les hommes, au travail au moyen d'un programme porteur de changements, en tenant compte du résultat de la discussion générale sur la promotion du programme porteur de changements en faveur de l'égalité ~~des genres~~ entre les femmes et les hommes au travail qui se tiendra à la 114e session (2026) de la Conférence internationale du Travail et des Conclusions concernant le travail décent et l'économie du soin adoptées par la Conférence à sa 112e session (2024), en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OIT pour 2026-2029 et des programmes et budgets y afférents.

(L'amendement n'ayant pas reçu le soutien d'autres membres du Conseil d'administration, il n'est pas examiné.)

112. **La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Bureau pour son rapport et rappelle que l'égalité des genres conserve toute son actualité, compte tenu de la persistance des inégalités dans le monde du travail. Cette question demeure en outre au cœur du mandat de l'OIT et des fondements constitutionnels de l'Organisation. À ce titre, elle devrait continuer d'être considérée comme une priorité transversale pour l'ensemble de l'Organisation et ne devrait pas subir les conséquences négatives de la réforme en cours et des éventuelles contraintes budgétaires. Le rôle de chef de file que joue l'OIT dans la promotion de l'égalité des genres doit être préservé.

113. L'oratrice se félicite des progrès accomplis et note que la proportion de cibles atteintes a augmenté, comme en témoignent notamment les améliorations apportées au regard des questions de personnel, de fond et de structure, ainsi que le renforcement de la capacité du Bureau à atteindre les résultats stratégiques. Elle insiste sur l'évolution positive que constitue l'augmentation de la représentation des femmes aux postes de grade P4 et de grade supérieur, et souligne qu'il faut continuer de progresser grâce à une direction forte et un sens aigu des responsabilités. Il est nécessaire de poursuivre et d'intensifier les efforts en matière de renforcement des capacités, la moitié des cibles devant encore être atteintes dans ce domaine, ainsi que de remédier à la sous-représentation persistante des femmes au sein des délégations à la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales. Tout en reconnaissant la part de responsabilité de son groupe à cet égard, l'oratrice salue le travail important qui a été accompli avec les organisations de travailleurs pour promouvoir l'égalité des genres. Elle se dit préoccupée par la forte diminution du nombre de programmes par pays

de promotion du travail décent (PPTD) intégrant les considérations de genre, qui s'explique, en partie, par l'intervention limitée ou tardive de spécialistes en la matière. Elle préconise la participation systématique des spécialistes des questions relatives à l'égalité des genres dès les premiers stades de la conception des programmes et demande des précisions sur la manière dont le Bureau procéderait pour inverser la tendance actuelle. Le marqueur relatif à l'égalité des genres devrait constituer un outil à utiliser en priorité à l'échelle du Bureau.

114. Pour ce qui est des grandes lignes proposées pour le plan d'action 2026-2029, l'oratrice en approuve l'approche globale et appelle l'attention sur la nécessité de tenir compte des enseignements tirés lors de la prestation de services aux mandants. Elle se félicite de l'alignement des indicateurs sur ceux du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (ONU-SWAP 3.0), notamment de l'indicateur sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel. Elle prend note des difficultés que pose l'indicateur relatif à la mobilisation des parties prenantes, du fait de la structure de gouvernance tripartite de l'OIT, se dit favorable à ce que le nombre d'indicateurs soit limité à 42 et souligne qu'il importe de tenir compte de la prochaine discussion générale sur la promotion du programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres au travail, lors de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OIT pour 2026-2029 et des programmes et budgets pour la même période. La porte-parole du groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

115. **La porte-parole du groupe des employeurs** se félicite des progrès accomplis globalement, par rapport au cycle précédent. Elle met en avant les avancées réalisées en matière de représentation des femmes aux postes de direction, y compris aux postes de grade P5, tout en soulignant que l'évaluation des progrès ne devrait pas reposer uniquement sur la parité numérique et que le recrutement fondé sur le mérite devrait être maintenu. Elle énumère les domaines appelant une attention accrue, dont le renforcement des capacités et la participation des femmes aux activités de formation, et invite à redoubler d'efforts, notamment au moyen de projets de coopération ainsi que par la participation du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). Elle fait part de son inquiétude quant à la forte baisse du nombre de PPTD intégrant les considérations de genre, qui s'explique par l'intervention insuffisante de spécialistes des questions relatives à l'égalité des genres dans la phase de conception des programmes, et invite le Bureau à renforcer la coordination et à faire preuve d'une plus grande vigilance à cet égard. L'oratrice encourage les délégations à améliorer la représentation des femmes à la Conférence et aux réunions régionales et souligne que les organisations d'employeurs investissent dans le renforcement des filières du leadership féminin, par l'intermédiaire de l'Organisation internationale des employeurs et d'ACT/EMP. Cette approche structurelle est fondée sur le mérite et contribue à élargir le vivier de femmes qualifiées participant aux processus mondiaux et régionaux.

116. En ce qui concerne le prochain plan d'action, l'oratrice préconise que la participation aux cours de formation dispensés par le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), fasse partie des indicateurs clés. Elle affirme qu'il importe de reconnaître la participation des partenaires sociaux, tout comme de renforcer les indicateurs qualitatifs. Elle fait observer que l'évaluation indépendante a révélé que l'OIT accusait un retard par rapport à des entités comparables du système des Nations Unies s'agissant de la mise en œuvre du plan ONU-SWAP 2.0, et propose que le Bureau s'inspire de l'expérience d'autres organismes du système pour améliorer ses résultats. Elle encourage en outre le Bureau à poursuivre avec ONU-Femmes le dialogue dynamique concernant l'indicateur sur la mobilisation des parties prenantes, les organisations d'employeurs n'étant pas des parties prenantes externes mais

appartenant pleinement à la structure de gouvernance de l'OIT. L'oratrice demande des précisions sur le nombre et la hiérarchisation des indicateurs dans le cadre de l'ONU-SWAP 3.0 et adhère au projet de décision.

117. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Congo constate une tendance globalement positive et une progression de la part des objectifs atteints, qui est passée de 56 pour cent à 74 pour cent. Il recense les domaines nécessitant une attention particulière, notamment l'autonomisation des femmes et le renforcement des capacités, et encourage la poursuite de la coopération avec ONU-Femmes aux fins de l'accélération des progrès. Il invite en outre à redoubler d'efforts en vue d'accroître la participation des femmes aux activités de renforcement des capacités, notamment par l'intermédiaire du Centre de Turin. Le groupe de l'Afrique attend du Bureau qu'il maintienne cet élan, mette à profit les enseignements tirés et tienne compte des résultats de la discussion générale sur la promotion du programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres au travail. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.

118. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de Chypre déclare que les pays suivants s'associent à sa déclaration: Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie, Albanie, Ukraine, République de Moldova, Islande et Norvège. Elle remercie le Bureau pour son rapport complet et les grandes lignes proposées pour le plan d'action 2026-2029, et souligne l'importance de l'égalité des genres en tant que pierre angulaire de la justice sociale et principe et droit fondamental au travail. Tout en se félicitant des progrès accomplis, notamment des améliorations apportées en matière d'intégration des considérations de genre dans l'évaluation et de coordination avec le système des Nations Unies, elle constate que des défis restent à relever, tels que les contraintes budgétaires, la fragmentation des responsabilités et la participation inégale des responsables.

119. L'oratrice s'inquiète du recul observé en ce qui concerne la prise en compte de l'égalité des genres dans les PPTD et invite le Bureau à veiller à ce que des spécialistes des questions relatives à l'égalité des genres soient associés à ces programmes au plus tôt et de manière systématique, et à remédier aux contraintes en matière de capacités et de ressources. Elle évoque des déficits de capacités et l'application inégale du marqueur relatif à l'égalité des genres, soulignant le retard pris par l'OIT par rapport à l'ensemble du système des Nations Unies pour ce qui est de l'exécution du plan ONU-SWAP 2.0. Elle encourage la poursuite des efforts visant à promouvoir une représentation plus équilibrée et la parité femmes-hommes dans le cadre des réunions officielles et insiste sur l'importance que revêtent les normes internationales pour la promotion de l'égalité des genres dans le monde du travail, notamment la ratification plus large des normes visant à prévenir et combattre la violence et le harcèlement. L'oratrice attend avec intérêt la version définitive et la mise en œuvre du plan d'action 2026-2029, qui viendra appuyer le programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres au travail de l'OIT.

120. **S'exprimant au nom de 31 pays** [2], une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se félicite des progrès accomplis et du fait que la question de l'égalité des genres continue d'être considérée comme une priorité institutionnelle fondamentale et transversale, mais elle constate avec inquiétude la diminution du nombre de PPTD tenant compte de cette question. Elle encourage le Bureau à faire en sorte que des spécialistes en la matière soient associés au plus tôt à la conception des PPTD, que l'application

[2] Allemagne, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Équateur, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Uruguay.

du principe de responsabilité soit renforcée, que des ressources adéquates soient allouées et que l'égalité des genres soit plus profondément intégrée dans les systèmes et processus fondamentaux. Elle salue le plan d'action 2026-2029 proposé, notamment l'accent mis sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ainsi que du harcèlement sexuel, et la lutte contre de tels actes, et se félicite de ce qu'il soit aligné sur le plan ONU-SWAP 3.0 et le Plan pour l'accélération de la réalisation de l'égalité des genres à l'échelle du système des Nations Unies. Elle souligne combien les données et analyses sont importantes pour cerner les obstacles intersectionnels auxquels se heurtent les femmes dans le monde du travail, et encourage l'OIT à étendre la ventilation des données sans la limiter au sexe et au genre. Elle insiste sur le fait que les contraintes financières ne devraient pas compromettre les efforts en faveur de l'égalité des genres et demande des informations sur la manière dont le plan d'action final s'alignerait sur l'ONU-SWAP 3.0 et le Plan pour l'accélération de la réalisation de l'égalité des genres à l'échelle du système des Nations Unies, tout en conservant des indicateurs représentatifs du mandat spécifique et de la structure tripartite de l'OIT. L'oratrice appuie le projet de décision.

121. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays** [3], une représentante du gouvernement de l'Australie déclare que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans le monde du travail sont un élément intrinsèque du mandat principal de l'OIT en faveur de la justice sociale. Elle félicite le Bureau pour le rôle de chef de file et le sens des responsabilités dont il fait preuve en s'employant à renforcer sa capacité à intégrer la question de l'égalité des genres dans l'ensemble de ses activités, la composition de son personnel et sa structure. Elle accueille favorablement l'orientation proposée pour le plan d'action 2026-2029 et le fait qu'un accent soit mis en permanence sur l'intégration des considérations de genre dans l'ensemble des travaux normatifs, opérationnels et institutionnels de l'OIT. Elle insiste sur la nécessité de lutter contre la discrimination, les stéréotypes et toutes les formes de violence, et fait valoir le rôle que joue l'approche normative et programmatique de l'OIT à cet égard. Son groupe réaffirme son engagement à faire progresser l'égalité des genres et à promouvoir l'autonomisation de toutes les femmes dans le monde du travail. L'oratrice souscrit au projet de décision.

122. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** prend note avec satisfaction de l'accent placé sur la lutte contre les obstacles structurels, conforme à l'approche de son pays en matière de développement, qui consiste à placer les femmes au centre des mesures prises par les pouvoirs publics. Il appelle l'attention sur les efforts déployés à l'échelle nationale, y compris les réformes de la législation du travail, la protection sociale et les initiatives d'autonomisation économique des femmes. Ces réformes visent à favoriser la formalisation et réduire la segmentation du marché du travail tout en encourageant une participation accrue des femmes. En conclusion, l'orateur réaffirme la détermination de l'Inde à collaborer avec l'OIT et ses États Membres pour faire progresser les politiques visant à éliminer les obstacles à la participation des femmes, à promouvoir le travail décent et à renforcer l'autonomisation économique des femmes.

123. **Une représentante du gouvernement du Brésil** dit que le document témoigne d'un effort louable et d'un engagement renouvelé en faveur de l'égalité. Elle souligne que la Coalition internationale pour l'égalité salariale (EPIC) est un outil essentiel pour la promotion de l'égalité salariale. Au Brésil, l'EPIC constitue un pilier central du programme en faveur de l'égalité et fournit le soutien technique et le réseau d'échange nécessaires à la mise en œuvre de la loi

[3] Mexique, Indonésie, République de Corée, Türkiye et Australie.

nationale sur l'égalité de rémunération. L'oratrice encourage d'autres pays à rejoindre cette initiative et soutient le projet de décision.

124. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** fait part de l'attachement de son gouvernement à l'autonomisation des femmes, à la non-discrimination et à l'égalité dans le monde du travail. Il encourage vivement la poursuite des efforts déployés pour atteindre les cibles non atteintes. Cependant, son gouvernement ne saurait appuyer l'emploi du terme «genre» dans le texte du projet de décision, en l'absence d'une définition plus précise dudit terme, et propose un amendement. Il demande que des termes plus précis soient utilisés lorsqu'il est question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde du travail et s'oppose à ce que les objectifs de développement durable soient mentionnés ainsi qu'au recours à des quotas, des cibles ou des objectifs fondés sur le genre pour favoriser la participation. L'orateur demande instamment que le plan d'action proposé reste axé sur la réalisation du mandat principal de l'OIT et sur la mise en œuvre efficace et efficiente des principes et droits fondamentaux au travail.

125. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** rappelle que l'égalité et la non-discrimination sont des principes fondamentaux du mandat de l'OIT et souligne l'importance des politiques inclusives, des données ventilées, ainsi que le rôle du dialogue social et du tripartisme. Le plan d'action 2026-2029 devrait continuer de traduire une approche transversale tenant compte des différentes formes d'inégalités qui touchent les personnes au travail, notamment celles liées au genre, à l'origine ethnique, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et à la situation socio-économique. L'orateur plaide pour que l'intégration des considérations de genre soit améliorée, qu'un financement adéquat soit assuré et que la coopération internationale soit renforcée, notamment la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

126. **Une représentante du gouvernement de la Hongrie** souligne combien l'égalité entre les femmes et les hommes est importante pour la croissance économique et le développement. De même, l'égalité d'accès à l'emploi, ainsi que des salaires et des perspectives de progression de carrière équitables sont essentiels pour renforcer la croissance économique et constituer des effectifs plus équilibrés et résilients. L'oratrice apprécie les efforts que l'OIT déploie afin de promouvoir l'égalité à l'échelle mondiale, et indique que, dans son approche, la Hongrie met l'accent sur l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes, en veillant à ce qu'ils bénéficient des mêmes droits, responsabilités et possibilités sur le marché du travail.

127. **Un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie** se félicite des progrès accomplis et exprime son soutien sans réserve aux grandes lignes proposées pour le plan d'action 2026-2029 ainsi qu'à l'alignement de ce dernier sur le plan ONU-SWAP 3.0 et le Plan pour l'accélération de la réalisation de l'égalité des genres à l'échelle du système des Nations Unies. Il met en avant les efforts nationaux visant à promouvoir l'égalité des chances et l'autonomisation économique des femmes, à protéger les droits de ces dernières et à élargir l'accès aux compétences, aux postes de direction et à un emploi décent, y compris les mesures prises pour renforcer la protection de la maternité. L'orateur dit attendre avec intérêt la mise en œuvre effective du Plan d'action.

128. **Une représentante du Directeur général** (Directrice de département) rappelle que le plan d'action pour l'égalité entre femmes et hommes est élaboré et exécuté périodiquement, conformément au mandat établi. Il en existe plusieurs versions qui traitent de l'égalité des genres eu égard à la composition du personnel, aux questions de fond et à la structure. L'oratrice relève une amélioration globale des résultats, tout en reconnaissant que l'intégration des considérations de genre dans les PPTD a nettement reculé, ce recul étant imputable à

l'intervention tardive ou insuffisante de spécialistes des questions de genre dans la conception des programmes, ainsi qu'aux ressources limitées.

129. Dans un contexte marqué par une incertitude financière persistante, le Bureau renforcera la participation rapide et systématique de tels spécialistes dans les consultations sur les PPTD et la conception des projets, notamment en procédant à la révision des processus d'examen avec la participation du Département des partenariats. Il est nécessaire de renforcer les capacités institutionnelles, dont celles du Réseau genre et du personnel, d'intégrer la question de l'égalité des genres dans les principaux processus de planification et de budgétisation pour 2026-2029, et de proposer aux mandants des activités de renforcement des capacités ciblées, tout en accordant la priorité à l'utilisation du marqueur relatif à l'égalité des genres. L'oratrice confirme que le nombre d'indicateurs serait limité à 42, conformément à l'ONU-SWAP 3.0. Elle précise que la terminologie employée est conforme aux orientations fournies par les organes de contrôle de l'OIT au sujet de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, ainsi qu'aux décisions de la Conférence internationale du Travail et aux normes existantes de l'OIT.

130. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** réaffirme que son gouvernement est préoccupé par l'emploi de l'expression «égalité des genres» et confirme le rejet du projet de décision tel que libellé. Il demande que celui-ci soit mis au vote.

131. **Un représentant du gouvernement de la Libye** s'associe à la position et à la demande de mise aux voix exprimées par le représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique.

(La décision est adoptée par 46 voix contre 3, avec 2 abstentions.)

132. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** réaffirme que son gouvernement soutient l'égalité entre les femmes et les hommes, mais qu'il maintient son objection à la terminologie employée par le Bureau ainsi qu'à la participation d'ONU-Femmes au plan d'action. Les États-Unis d'Amérique ne sont pas favorables à l'application de quotas, de mesures spéciales ou d'approches fondés sur des obstacles structurels.

Décision

133. **Le Conseil d'administration prie le Directeur général:**

a) **de finaliser et de mettre en œuvre le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre femmes et hommes 2026-2029, en tenant compte des orientations données dans le cadre de l'examen du document GB.356/INS/3;**

b) **d'intégrer ses orientations dans les activités menées conformément au mandat de l'OIT pour parvenir à l'égalité des genres au travail au moyen d'un programme porteur de changements, en tenant compte du résultat de la discussion générale sur la promotion du programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres au travail qui se tiendra à la 114e session (2026) de la Conférence internationale du Travail et des Conclusions concernant le travail décent et l'économie du soin adoptées par la Conférence à sa 112e session (2024), en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OIT pour 2026-2029 et des programmes et budgets y afférents.**

(GB.356/INS/3, paragraphe 35)

4. Examen de la mise en œuvre de la stratégie visant à donner effet à la Résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail (GB.356/INS/4)

134. Le Conseil d'administration était saisi d'un amendement à l'alinéa *b)* du projet de décision proposé par le groupe de l'Afrique, qui avait été diffusé par le Bureau et était libellé comme suit:

> *b)* prie le Directeur général de continuer à tenir compte de l'évaluation de la stratégie et des orientations formulées au cours de la discussion dans le cadre de la réforme en cours de l'OIT, lorsqu'il élaborera de futures propositions de programme et de budget et dans son action visant à faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.

135. **La porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme son soutien sans réserve aux efforts visant à prévenir et éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Elle prend note des progrès accomplis, grâce notamment à l'assistance technique et aux initiatives ciblant les employeurs, et souligne la nécessité de renforcer l'impact mesurable sur le lieu de travail, au moyen entre autres d'indicateurs de résultats plus clairs et d'une meilleure durabilité des politiques. Si la ratification constitue une étape importante, l'oratrice souligne que sa mise en œuvre effective exige de la clarté juridique et appelle à des examens tripartites plus systématiques avant la ratification, incluant la participation des employeurs, en particulier au regard des moyens dont disposent les petites et moyennes entreprises (PME). Elle met en avant l'importance de disposer de cadres de données solides et cohérents, y compris dans les programmes de coopération pour le développement, notant que des initiatives telles que le programme Better Work devraient être alignées sur la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, et sur les systèmes nationaux, sans créer d'attentes parallèles en matière de respect des normes.

136. L'oratrice souligne également l'importance de préserver la clarté conceptuelle de la convention n° 190, en précisant que cet instrument ne fait pas partie des principes et droits fondamentaux au travail et que son incorporation dans les cadres relatifs à la sécurité et à la santé au travail devrait être effectuée en évitant les chevauchements et en garantissant la cohérence avec les obligations juridiques existantes. Elle souligne en outre la nécessité d'établir des priorités claires pour la prochaine phase des travaux, compte tenu des contraintes en matière de ressources, notamment en mettant l'accent sur les domaines d'activités à fort impact, la consolidation et l'harmonisation des outils existants, ainsi que l'alignement sur le processus de réforme de l'OIT et sur le programme et budget. Le groupe des employeurs pourrait appuyer le projet de décision, mais souhaite d'abord entendre l'explication du groupe de l'Afrique concernant l'amendement qu'il a proposé.

137. **La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle l'engagement sans faille de son groupe en faveur de la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la convention n° 190 et de la recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019. Elle note que les contraintes liées aux ressources ont ralenti le rythme de la mise en œuvre et souligne la nécessité de continuer à accorder la priorité à cette question, notamment dans le cadre de la réforme de l'OIT. Elle se félicite des progrès accomplis, en particulier des 54 ratifications, des réformes législatives en cours, des taux de présentation de rapports élevés et de la collaboration active des partenaires sociaux, et insiste sur l'importance de faire progresser parallèlement la ratification et la mise en œuvre.

138. L'oratrice salue les efforts déployés pour combler les lacunes en matière de données et appelle à un renforcement de la collecte de données ventilées, au moyen notamment d'une deuxième enquête mondiale visant à recenser les risques émergents. Elle salue également l'intensification des travaux de recherche, consacrés entre autres à la sécurité et à la santé au travail, aux chaînes d'approvisionnement et aux groupes vulnérables, ainsi qu'à l'inspection du travail, à l'accès à la justice, à l'économie informelle et au niveau sectoriel. Elle se félicite par ailleurs des amendements apportés à la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, et des nouvelles directives relatives aux athlètes professionnels. Elle souligne la nécessité de continuer à faire de la lutte contre la violence et le harcèlement une activité prioritaire en y consacrant des ressources adéquates, de renforcer la mise en œuvre, au moyen par exemple de cadres relatifs à la sécurité et à la santé au travail, de consolider le rôle des partenaires sociaux et de l'inspection du travail, et de s'attaquer aux risques émergents, en particulier la numérisation, l'intelligence artificielle, la violence et le harcèlement liés aux technologies et l'impact de la violence domestique. Compte tenu du fait que le titre de la question fait référence à un examen plutôt qu'à une évaluation de la stratégie, le groupe des travailleurs propose un sous-amendement à l'amendement du groupe de l'Afrique, libellé comme suit:

> *b)* prie le Directeur général de continuer à tenir compte de ~~l'évaluation de~~ la stratégie<u>, de son examen</u> et des orientations formulées au cours de la discussion dans le cadre de la réforme en cours de l'OIT, lorsqu'il élaborera de futures propositions de programme et de budget et dans son action visant à faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.

139. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Mozambique fait remarquer que la stratégie a contribué à promouvoir une approche inclusive, intégrée et qui tient compte des considérations de genre pour éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Il salue les progrès accomplis, notamment les 54 ratifications, les réformes législatives en cours et les travaux menés par le système de contrôle, et préconise une intensification des activités de promotion de la ratification. Il se félicite des progrès réalisés en matière d'assistance technique, en particulier des efforts visant à combler les lacunes en matière de données, du développement des outils et des travaux de recherche statistiques, en particulier en Afrique de l'Ouest, ainsi que de la mise au point d'outils de prévention axés sur le comportement. Il se félicite également du renforcement des mesures de lutte contre la violence et le harcèlement fondés sur le genre, de l'incorporation de la convention n° 190 dans les cadres relatifs à la sécurité et à la santé au travail et à l'inspection du travail et des initiatives de renforcement des capacités ciblant les gouvernements et les partenaires sociaux. Il salue par ailleurs le renforcement de la coopération internationale et de l'assistance financière. Dans le même temps, il note que des défis subsistent en matière de ratification et de mise en œuvre effective et souligne la nécessité de poursuivre les efforts dans ce domaine. L'amendement proposé par le groupe de l'Afrique vise à rendre compte du fait que le Conseil d'administration envisage de procéder à une évaluation de la stratégie.

140. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger explique que l'amendement proposé vise à préciser que la stratégie est arrivée à son terme et n'est plus opérationnelle. Par conséquent, la décision devrait faire référence à l'évaluation ou à l'examen dont a débattu le Conseil d'administration.

141. **Une représentante du Directeur général** (Directrice de département) précise que, si l'intention était de faire référence à un examen, la stratégie a fait l'objet d'un examen à mi-parcours en 2023 et que le bilan final de la stratégie figure dans le document à l'étude. Ces examens sont menés dans le cadre de procédures internes, tandis qu'une évaluation indépendante officielle nécessiterait, avant qu'une décision ne soit prise, la mise en place d'une

procédure distincte comprenant en particulier un examen au titre du plan de travail glissant et une consultation des parties prenantes.

142. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de l'Australie souligne les progrès accomplis, notamment les 54 ratifications, et salue le rôle joué par la stratégie dans l'incorporation de la convention nº 190 dans l'ensemble des activités du Bureau, au moyen par exemple des processus de programmation et de budgétisation et de cadres institutionnels plus larges. Elle prend note par ailleurs de la contribution de l'assistance technique et de la formation aux réformes législatives et politiques, entre autres par l'incorporation de la prévention dans les cadres relatifs à la sécurité et à la santé au travail. Elle se félicite des progrès accomplis depuis l'examen à mi-parcours, en ce qui concerne entre autres le comblement des lacunes en matière de données, les outils de recherche et de formation, l'amélioration des approches en matière de prévention et le renforcement des capacités des partenaires sociaux. Elle met en avant les avantages que présentent les approches intégrées, qui sont mises en œuvre par exemple au moyen de programmes tels que Better Work, et insiste sur la nécessité de continuer à améliorer la collaboration tripartite, l'assistance technique et le renforcement des capacités, y compris pour l'établissement de rapports et la mise en œuvre sur le lieu de travail. Elle souligne l'importance de poursuivre la promotion de la convention nº 190 et de s'attaquer aux vulnérabilités spécifiques des groupes les plus exposés. Le GASPAC soutient le projet de décision et se déclare ouvert à un amendement dans lequel figurerait le terme «examen», comme proposé par le groupe des travailleurs.

143. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de Chypre indique que les pays suivants s'associent à sa déclaration: la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Norvège. Elle souligne l'importance de la convention nº 190 et de la recommandation nº 206, qu'elle qualifie d'étapes décisives dans la promotion d'un environnement de travail sûr et salubre. Elle se félicite des progrès accomplis dans l'amélioration de la collecte et de la mesure des données, notamment l'élaboration d'outils d'enquête et la création d'un groupe de travail technique tripartite, et souligne l'importance de continuer à investir dans des données comparables et de qualité. Elle salue par ailleurs les efforts ciblés de renforcement des capacités, l'élaboration d'outils pratiques et spécifiques à chaque secteur, ainsi que l'attention portée aux groupes particulièrement exposés. Tout en reconnaissant les progrès accomplis, elle note la persistance de problèmes, en particulier les lacunes dans les capacités institutionnelles, la disponibilité limitée des données et les risques émergents liés aux changements technologiques. Elle appuie l'approche tournée vers l'avenir qui est présentée dans le document, entre autres le renforcement de la mise en œuvre au moyen de cadres relatifs à la sécurité et à la santé au travail et à la non-discrimination, de l'inspection du travail et de l'accès à la justice, et souligne le rôle clé des partenaires sociaux. Elle insiste sur la nécessité de continuer à faire de cette question une priorité, de disposer de ressources adéquates et de garantir un engagement dans la durée. L'UE et ses États membres estiment que la stratégie reste pertinente et ils souscrivent au projet de décision, tel que sous-amendé par les travailleurs.

144. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays** [4], une représentante du gouvernement du Canada salue les progrès accomplis, notamment les 54 ratifications, et félicite le Bureau pour le soutien

[4] Australie, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Canada.

qu'il a apporté aux mandants de l'Organisation grâce à la formation, à l'assistance technique, au renforcement des capacités institutionnelles, aux activités de sensibilisation et à la coopération internationale, ainsi que pour les avancées en matière de collecte de données. Elle salue en outre les mesures internes prises par le Bureau, par exemple la formation du personnel, la campagne RESPECT et la nomination d'un responsable chargé spécialement de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (PSEA), et encourage la poursuite des efforts menés dans ce domaine. Elle note que la violence et le harcèlement dans le monde du travail restent un défi majeur et souhaite que la convention n° 190 demeure prioritaire et soit incorporée dans l'ensemble des politiques et programmes de l'OIT. Elle souligne l'importance de renforcer les systèmes de prévention et d'intervention grâce à des cadres relatifs à la sécurité et à la santé au travail, à l'inspection du travail, à l'accès à la justice et à la lutte contre la discrimination, et appelle à de nouvelles améliorations dans la collecte de données et la recherche, en particulier pour les groupes et les secteurs les plus exposés, entre autres en ce qui concerne la violence et le harcèlement fondés sur le genre. Elle souligne également l'importance du suivi des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement. Son groupe souscrit au projet de décision mais réserve sa position sur l'amendement et le sous-amendement en attendant que le Bureau ait fourni des éclaircissements sur l'état d'avancement de la stratégie.

145. **Une représentante du gouvernement du Brésil** se félicite des résultats considérables obtenus au cours de la période 2019-2025, en particulier les 54 ratifications. Elle souligne l'importance de prendre en compte la violence et le harcèlement au travail en tant que danger sur le lieu de travail dans les cadres relatifs à la sécurité et à la santé au travail. Elle évoque les efforts menés au niveau national en faveur de la ratification, notamment l'appui technique fourni par le Bureau et l'examen de la convention auquel le Congrès national procède actuellement. Elle appuie le projet de décision et souligne la nécessité de continuer à suivre une approche intégrée et transversale, en insistant sur une mise en œuvre efficace, ainsi que sur des mesures de prévention et d'intervention visant à promouvoir des environnements de travail sûrs, salubres et inclusifs. Elle soutient le projet de décision. En ce qui concerne l'amendement et le sous-amendement, elle indique que le Brésil pourrait accepter une référence à l'examen de la stratégie, notant que, bien qu'achevée, celle-ci n'a pas cessé d'exister, et déclare ne pas être favorable à l'utilisation du terme «évaluation».

146. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** salue les progrès réalisés, notamment les 54 ratifications de la convention n° 190 et l'élan que cette dernière donne aux réformes législatives et politiques. Il souligne le caractère essentiel de la collecte de données pour lutter contre la violence et le harcèlement et insiste sur la nécessité de tenir compte des difficultés particulières auxquelles sont confrontés les petits États insulaires en développement, notamment la réticence à signaler les questions sensibles au sein de petites communautés lors de l'élaboration et de la mise à l'essai d'outils de collecte de données. L'orateur appelle à poursuivre les efforts, en particulier en lien avec la violence et le harcèlement fondés sur le genre; il est conscient que ceux-ci sont souvent associés à d'autres vulnérabilités, y compris celles qui touchent les travailleuses migrantes, les réfugiés, les personnes en situation de handicap et les travailleurs de l'économie informelle. Il met aussi en lumière l'importance de la formation des inspecteurs du travail, des actions de sensibilisation, de la mobilisation et du renforcement des capacités.

147. **Un représentant du gouvernement du Malawi** souligne les progrès réalisés à l'échelle nationale, notamment la finalisation et la validation d'une analyse des lacunes, qui n'a révélé aucune insuffisance majeure et a conforté les mesures prises en vue de la ratification. L'orateur

évoque également la mise en place et le lancement d'un code de conduite national sur la violence et le harcèlement au travail, ainsi que la révision des outils d'inspection du travail pour mieux capter les données relatives à la violence et au harcèlement, notamment aux infractions liées au genre. Il insiste aussi sur les initiatives de renforcement des capacités destinées aux inspecteurs du travail et de la sécurité et de la santé au travail (SST), aux magistrats et aux autorités chargées de l'application des lois. Le Malawi souscrit à l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.

148. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** met en lumière les dernières réalisations à l'échelle nationale, notamment l'adoption de nouveaux codes du travail qui prévoient des conditions de travail sûres, avec par exemple des protections pour les femmes qui travaillent la nuit et des mécanismes de plainte tenant compte des considérations de genre. Il fait référence aux programmes nationaux qui soutiennent les femmes et contribuent à une participation plus importante de ces dernières au marché du travail. L'orateur demande des précisions sur la façon dont la volonté de maintenir ce domaine de travail au rang de priorité, ainsi que le fait de le voir bénéficier de ressources adéquates et être ancré clairement au niveau institutionnel, pourrait se traduire par un soutien budgétaire. Il souligne que des approches innovantes sont nécessaires pour lutter contre la violence et le harcèlement dans l'économie informelle, notamment des mécanismes communautaires, et réaffirme la détermination de l'Inde à faire progresser le travail décent par le biais du dialogue social.

149. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** exprime son soutien en faveur des efforts déployés par l'OIT pour renforcer le respect par les mandants des normes en matière de violence et de harcèlement dans le cadre du mandat principal de l'Organisation. Il se félicite de la mise en place de mécanismes de coordination internes et souligne leur pertinence dans le contexte de la réforme de l'OIT. Il soutient les mesures dont l'objectif est de renforcer les cadres juridiques nationaux et leur application, ainsi que les capacités des partenaires sociaux, et fait observer que la coopération avec les organismes des Nations Unies au sujet de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles devraient rester dans le champ de compétences de l'OIT. L'orateur souligne l'importance de lutter contre la violence et le harcèlement pour faire progresser les droits des travailleurs, notamment dans un contexte d'échanges commerciaux, faisant observer les conséquences de la violence et du harcèlement sur les salaires, la concurrence loyale et le fonctionnement du marché du travail.

150. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** accueille avec satisfaction les progrès réalisés en vertu de la stratégie, s'agissant notamment de la promotion de la convention n° 190 et de la recommandation n° 206, et se félicite de la hausse du nombre de ratifications et de réformes législatives rendues possibles par le dialogue social. Il souligne l'importance d'adopter une approche inclusive et qui tienne compte des considérations de genre, en particulier pour les groupes vulnérables, et met en lumière le rôle de l'assistance technique de l'OIT pour soutenir les efforts de ratification à l'échelle nationale. Il insiste sur la nécessité de poursuivre ces travaux au sein de l'OIT, en mettant davantage l'accent sur une mise en œuvre effective, notamment en renforçant les données, la recherche et le partage des connaissances, ainsi qu'en plaçant au rang de priorité les secteurs et les groupes à haut risque.

151. **Une représentante du gouvernement de l'Afrique du Sud** met en lumière le rôle de la stratégie pour que la violence et le harcèlement soient considérés comme des priorités essentielles, et évoque les progrès réalisés à l'échelle régionale, notamment les travaux préparatoires à la ratification, l'intégration de la convention n° 190 aux cadres de SST, et l'élaboration de codes, de travaux de recherche et d'initiatives dans l'économie informelle. Elle constate que des défis persistent, notamment l'insuffisance des capacités institutionnelles, les lacunes en matière de coordination, le manque de données et la difficulté à traduire les cadres

dans la pratique. L'oratrice souligne la nécessité d'apporter des réponses plus intégrées, qui fassent le lien entre la violence qui s'exerce sur le lieu de travail et la violence sociétale; elle fait part de son inquiétude quant à la durabilité des initiatives fondées sur des projets, demande que l'on continue de mettre l'accent sur l'économie informelle, et appelle à une meilleure intégration avec la SST, à élargir les activités de renforcement des capacités et à améliorer la collecte de données. Elle insiste sur ce point: la violence et le harcèlement doivent continuer à compter parmi les priorités dans le contexte de la réforme de l'OIT; elle demande qu'un rapport sur la mise en œuvre au niveau régional soit soumis sous peu.

152. **Une représentante du gouvernement du Mexique** met en lumière les efforts déployés à l'échelle nationale pour renforcer la protection juridique contre la violence et le harcèlement et souligne les conséquences de ces derniers sur le bien-être, la productivité et l'emploi des travailleurs. Elle insiste sur l'importance de renforcer les données et les normes internationales pour soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, ainsi que de disposer d'approches complètes en matière de prévention, y compris d'initiatives de renforcement des capacités, d'une coordination et de mécanismes de plainte efficaces. Elle salue le soutien apporté par l'OIT aux processus nationaux et réaffirme l'engagement du Mexique à appliquer la convention n° 190 par le biais d'une approche centrée sur les victimes et fondée sur le dialogue social. L'oratrice appuie la poursuite d'une approche stratégique intégrée au sein de l'OIT.

153. **La représentante du Directeur général** (Directrice de département) se félicite de l'évaluation positive de la stratégie et fait observer que les orientations données correspondent tout à fait aux conclusions du bilan final, notamment en ce qui concerne l'efficacité de son approche en trois volets. Elle indique que le fait de maintenir ce domaine au rang de priorité rencontre un large soutien, et renvoie aux dispositions prévues dans le programme et budget, notamment à un produit du résultat stratégique 5, faisant observer que le renforcement des indicateurs orientés vers les résultats stratégiques mériterait davantage de réflexion. L'oratrice souligne que la collecte et la mesure des données resteront une priorité essentielle, notamment le fait de veiller à leur cohérence; elle fait observer que la réalisation d'une nouvelle étude mondiale, comme proposé, dépendra des ressources disponibles. Elle évoque les travaux du Département des statistiques de l'OIT et les propositions qui seront soumises à la Conférence internationale des statisticiens du travail, ainsi que des études pilotes menées en Afrique de l'Ouest. En ce qui concerne la poursuite des travaux, elle confirme que le soutien à la ratification et à l'application sera maintenu sous réserve de ressources – y compris les examens de la législation préalables à la ratification –, et elle met en lumière le rôle central des partenaires sociaux. L'oratrice fait également observer que l'inspection du travail restera un des principaux domaines dans lesquels un soutien sera fourni, et que des recherches supplémentaires seront menées sur des questions émergentes telles que la numérisation, l'intelligence artificielle et l'économie informelle. S'agissant du projet de décision, la représentante du Directeur général suggère d'employer les mots «l'examen final» ou «la présente discussion».

154. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger indique que son groupe est prêt à discuter de la formulation du projet de décision, à condition qu'il reflète le fait que la stratégie est terminée et que le Bureau devrait tenir compte des enseignements tirés de son examen dans ses travaux à venir, en particulier dans le contexte du programme et budget. L'orateur propose un nouveau sous-amendement, afin que le texte de l'alinéa *b)* se lise comme suit:

> *b)* prie le Directeur général de continuer à tenir compte ~~de l'évaluation~~ des enseignements tirés de l'examen de ~~la~~ cette stratégie~~, de son examen~~ et des orientations formulées au

cours de la discussion dans le cadre de la réforme en cours de l'OIT, lorsqu'il élaborera de futures propositions de programme et de budget et dans son action visant à faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.

155. **La porte-parole du groupe des employeurs** souligne que les travaux à venir suivront un ordre de priorité clair, en particulier dans ce contexte de ressources limitées. Dans ces conditions, le groupe des employeurs ne peut soutenir le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs. Dans la mesure où le document fourni par le Bureau prévoit un bilan final de la stratégie, le plus approprié serait d'employer les mots «du bilan final de la stratégie», comme suit:

b) prie le Directeur général de continuer à tenir compte du bilan final de cette stratégie, y compris ~~de l'évaluation~~ des enseignements tirés ~~de la stratégie de son examen~~ et des orientations formulées au cours de la présente discussion dans le cadre de la réforme en cours de l'OIT, lorsqu'il élaborera de futures propositions de programme et de budget et dans son action visant à faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.

156. **Un représentant du gouvernement du Mozambique** adhère à la proposition du groupe des employeurs; il fait observer que les enseignements tirés de la stratégie sont déjà reflétés dans son bilan final, et que cette notion pourrait être omise, à moins qu'elle ne soit considérée comme nécessaire.

157. **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que son groupe souhaite conserver la référence à la stratégie, à son bilan final et aux enseignements qui en ont été tirés.

158. **La porte-parole du groupe des employeurs** souligne que la discussion devrait être axée sur le bilan final et ses conclusions, et dit privilégier le sous-amendement proposé par le groupe des employeurs, tout en précisant que celui-ci est disposé à faire preuve de souplesse quant au fait de mentionner les enseignements tirés.

159. **La porte-parole du groupe des travailleurs** estime à nouveau que la stratégie elle-même devrait être conservée dans la formulation – car elle devrait orienter les travaux à venir –, ainsi que son bilan final et les enseignements qui en ont été tirés.

160. **La représentante du Directeur général** (Directrice de département), en réponse à la question posée par le représentant du gouvernement du Malawi, confirme que la stratégie est arrivée à son terme et que le document du Bureau contient son bilan final. Les travaux à venir pourront s'appuyer à la fois sur la stratégie et sur le bilan.

161. **Une représentante du gouvernement du Brésil** déclare que le fait que la stratégie ait pris fin n'empêche pas qu'il en soit tenu compte, et appuie le fait de faire référence à la fois à la stratégie et à son bilan final.

162. **Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud** propose un sous-amendement au libellé proposé, qui se lirait alors comme suit:

b) prie le Directeur général de continuer à tenir compte des enseignements tirés du bilan final de cette stratégie~~, y compris de l'évaluation des enseignements tirés de la stratégie de son examen~~ et des orientations formulées au cours de la présente discussion dans le cadre de la réforme en cours de l'OIT, lorsqu'il élaborera de futures propositions de programme et de budget et dans son action visant à faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.

163. **La porte-parole du groupe des employeurs** adhère à la formulation proposée par l'Afrique du Sud.

164. **La porte-parole du groupe des travailleurs** appuie la position exprimée par le Brésil et souligne l'importance de faire référence à la stratégie tout comme aux enseignements tirés; elle propose un autre sous-amendement, libellé comme suit:

> *b)* prie le Directeur général de continuer à tenir compte de la stratégie et des enseignements tirés ~~du~~ de son bilan final ~~de cette stratégie, y compris de l'évaluation des enseignements tirés de la stratégie de son examen et~~ ainsi que des orientations formulées au cours de la présente discussion dans le cadre de la réforme en cours de l'OIT, lorsqu'il élaborera de futures propositions de programme et de budget et dans son action visant à faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.

165. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de Chypre souscrit à la proposition du Bureau, ainsi qu'aux positions exprimées par le groupe des travailleurs et par le Brésil.

166. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger fait part une nouvelle fois de la nécessité d'éviter de faire référence à une stratégie arrivée à son terme comme si elle était en cours.

167. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** suggère d'ajouter «2019-2025» après «stratégie» afin de clarifier son statut.

168. **La porte-parole du groupe des travailleurs** indique que son groupe pourrait accepter le projet de décision tel que sous-amendé par la Barbade, étant entendu que les actions fondées sur la stratégie se poursuivront.

169. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de Chypre appuie le projet de décision tel que sous-amendé.

170. **La porte-parole du groupe des employeurs** estime que l'ajout des dates de la stratégie rend la formulation claire et cohérente; le groupe des employeurs pourrait appuyer le projet de décision tel que sous-amendé.

171. **Une représentante du gouvernement du Brésil** soutient également la décision telle que sous-amendée.

Décision

172. **Le Conseil d'administration:**

> ***a)*** **prie le Bureau de tenir compte des orientations formulées au cours de l'examen du document GB.356/INS/4 au sujet de la voie à suivre concernant la mise en œuvre de la stratégie pour une action en faveur de l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail;**
>
> ***b)*** **prie le Directeur général de continuer à tenir compte de la stratégie 2019-2025 et des enseignements tirés de son bilan final ainsi que des orientations formulées au cours de la discussion, dans le cadre de la réforme en cours de l'OIT et lorsqu'il élaborera de futures propositions de programme et de budget et dans son action visant à faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.**

(GB.356/INS/4, paragraphe 42, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

5. Procédure de détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable (GB.356/INS/5 et GB.356/INS/5/Complément d'information)

173. **La Présidente** indique que le projet de décision correspondant à la question inscrite à l'ordre du jour offre deux options: soit procéder à la détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, soit ne pas y procéder à ce stade.

174. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** explique que l'architecture de gouvernance des institutions internationales qui a été bâtie pour garantir la paix n'est manifestement plus en adéquation avec le monde contemporain. À l'OIT, le groupe des travailleurs a systématiquement lié la discussion sur la détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable à la question de la démocratisation, et il a inlassablement fait la promotion du principe de démocratie au sein du cadre institutionnel de l'Organisation. Il reste fermement attaché à l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986 (l'amendement de 1986), et partage le sentiment de frustration de certains gouvernements face à l'absence de progrès sur la voie de l'obtention des trois dernières ratifications requises des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, qui permettrait à cet instrument d'entrer en vigueur. Le groupe des travailleurs reste déterminé à participer de manière constructive à des discussions sur toute procédure permettant de sortir de l'impasse et de trouver des solutions viables sur le plan juridique et fondées sur le consensus pour renforcer la démocratisation des organes institutionnels de l'OIT. Le fait que la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable ait été réexaminée à 11 reprises et modifiée à 9 reprises montre que le Conseil d'administration pourrait la réexaminer tout en continuant par ailleurs de promouvoir l'entrée en vigueur de l'amendement de 1986. L'orateur insiste sur le fait qu'il importe d'obtenir un large consensus sur cette question, notamment de la part des gouvernements.

175. L'orateur fait observer qu'un éventuel réexamen serait mené conformément à la procédure prévue par le Règlement du Conseil d'administration qui consiste en une évaluation à caractère strictement technique réalisée par un comité d'experts impartial. Si une telle procédure était engagée, il faudrait que des garanties soient en place pour veiller à ce qu'elle ne prenne pas un tour politique. Le groupe des travailleurs fait observer que la procédure ne modifierait pas le nombre de sièges existants. Dans le souci de parvenir à un consensus, il est disposé à souscrire aux exigences posées au paragraphe 18 du document du Bureau [5] quant à la constitution du comité d'experts et au choix des critères proposés. Il souligne qu'il importe de veiller à la représentation de chaque région au sein du comité. Il partage le point de vue selon lequel il est nécessaire d'adopter une approche actualisée en matière d'évaluation de l'importance industrielle, telle que celle mise en avant au paragraphe 24 du document qui pourrait être complétée par d'autres critères.

176. L'orateur demande si, compte tenu du contexte financier, les coûts de la procédure pourraient être financés au titre du programme et budget pour 2026-27. Le groupe des travailleurs appuiera la décision d'entreprendre la détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable si le Conseil d'administration la juge opportune, mais n'a pas d'opinion arrêtée sur la démarche ni le moment le plus appropriés pour ce faire, même s'il garde à l'esprit les contraintes financières actuelles. Pour parvenir à un consensus, il faudrait que les incidences d'un réexamen soient bien comprises, notamment la question de savoir s'il

[5] GB.356/INS/5.

aurait pour effet de faire passer au second plan la ratification de l'amendement de 1986. Le groupe des travailleurs attendra de voir si un consensus émerge entre les gouvernements pour prendre position sur le projet de décision.

177. **Le porte-parole du groupe des employeurs** souligne que son groupe s'est constamment attaché à promouvoir une représentation équilibrée, la participation démocratique et une gouvernement tripartite véritable, qui sont les principes essentiels de l'Organisation et s'appliquent à chacune de ses procédures institutionnelles. La procédure structurée, fondée sur des données factuelles qui est prévue au titre de l'article 7, paragraphe 3, de la Constitution de l'OIT et de l'article 1.3 du Règlement du Conseil d'administration a été mise à l'épreuve à l'occasion de 12 exercices de détermination distincts depuis 1919, intervenus dans des contextes économiques et géopolitiques différents, mais fondés sur la même logique procédurale. Cette cohérence est une source précieuse de crédibilité institutionnelle.

178. Toutefois, il est bon de réexaminer régulièrement les dispositifs institutionnels pour s'assurer qu'ils restent adaptés à leurs objectifs, en particulier s'agissant d'une procédure qui n'a pas été appliquée depuis plus de quarante ans. Les critères relatifs à l'importance économique ont considérablement évolué au fil du temps, reflétant les meilleures méthodes disponibles à chaque époque. Le document soumis au Conseil d'administration atteste, à ses paragraphes 23 et 24, de l'évolution constante du cadre méthodologique. L'importance économique peut aujourd'hui être appréciée au moyen de multiples indicateurs qui n'étaient pas disponibles quarante ans plus tôt. Le comité d'experts qui pourrait être nommé devrait prendre pleinement en considération ces évolutions pour déterminer les critères les plus appropriés. Une attention particulière devrait être accordée à son indépendance, sa compétence technique et sa crédibilité. La légitimité de la procédure et des conclusions dépendra largement de la confiance des mandants dans l'objectivité de l'analyse qu'il mènera, ainsi que de sa composition, de la qualification de ses membres et de la rigueur de la méthodologie qu'il appliquera.

179. L'examen des propositions du Directeur général par le Conseil d'administration, à sa 357e session, constituera une étape importante de la procédure. Le fait que le rapport du comité soit joint aux recommandations du bureau lors de la soumission de celles-ci au Conseil d'administration pour décision est un élément important de la procédure, dont il y a lieu de se féliciter. Le groupe des employeurs souscrit à l'option consistant à engager la procédure de détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.

180. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger souligne qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre la procédure de réexamen en cours et la promotion de l'amendement de 1986 en vue d'assurer son entrée en vigueur. Pour ce qui est des recommandations formulées par le Bureau au sujet du profil des experts à nommer et des critères à prendre en considération, le groupe de l'Afrique considère qu'il s'agit de questions relevant de la compétence du Conseil d'administration. Il estime que le comité ne devrait pas s'appuyer sur le seul produit intérieur brut (PIB) comme unique critère de détermination. Il invite le Directeur général à veiller à ce que la composition du comité d'experts reflète les quatre régions de l'OIT sur un pied d'égalité et à organiser des consultations avec les mandants à ce sujet avant la session de juin 2026. Il ne fait pas de doute pour le groupe de l'Afrique que la décision de procéder au réexamen de la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable a été prise à la session de mars 2025 du Conseil d'administration. C'est la raison pour laquelle cette question été inscrite à l'ordre du jour de la session en cours, et il n'est donc pas nécessaire que la seconde option figure dans le projet de décision. En outre, le groupe de l'Afrique a adressé un courrier au Bureau, le 19 décembre 2025, afin d'appeler l'attention de celui-ci sur le fond de la décision adoptée par le Conseil d'administration en mars

2025. Il regrette que le Bureau n'ait pas suivi sa pratique habituelle de consultation des mandants avant de publier le document à l'examen, qui porte sur un point important de l'ordre du jour. Le groupe de l'Afrique appuie résolument la première option du projet de décision, ainsi que le calendrier proposé.

181. La démocratisation des organes de gouvernance de l'OIT demeure un impératif. Le groupe de l'Afrique se félicite que l'Inde et l'Italie, des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, ainsi que les Maldives et l'Estonie aient ratifié l'amendement de 1986. Il note avec satisfaction que le Brésil, l'Uruguay et le Bélize en sont à un stade avancé de la procédure de ratification et encourage les États qui n'ont pas encore ratifié l'amendement à envisager de le faire dans les meilleurs délais.

182. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh indique que son groupe soutient pleinement la démocratisation de la gouvernance de l'OIT, y compris l'amendement de 1986, qui augmentera le nombre de sièges au Conseil d'administration et abolira la catégorie des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Il félicite les Maldives et l'Estonie d'avoir récemment ratifié cet instrument et encourage tous les autres États Membres, en particulier ceux qui ont l'importance industrielle la plus considérable, à redoubler d'efforts en vue de faire de même. Le GASPAC attend avec intérêt la manifestation de haut niveau qui sera organisée en marge de la Conférence pour promouvoir la ratification de l'amendement.

183. Au cours des quarante-trois ans qui se sont écoulés depuis le dernier réexamen de la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, l'économie mondiale a subi de nombreuses mutations qui ont bouleversé le monde du travail. Étant donné que celui-ci a aussi subi d'importantes évolutions pendant ces quarante-trois ans, il est grand temps d'adapter la liste. Une approche du réexamen de cette liste fondée sur le consensus a plus de chances de déboucher sur une composition du Conseil d'administration correspondant à la réalité contemporaine. Cette question de l'ordre du jour reflète un engagement plus large en faveur de la justice sociale et de l'objectif à long terme de promouvoir la démocratisation de la gouvernance au sein de l'OIT. S'il prend acte du fait que c'est le comité lui-même qui proposera les critères choisis, le GASPAC souhaiterait que celui-ci tienne compte dans sa démarche de la diversité des contextes et des situations dans le domaine du travail.

184. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes,** une représentante du gouvernement de la Libye relève que la liste existante des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable n'a pas été actualisée depuis plus de quarante ans, malgré les profondes transformations économiques intervenues dans le monde. En tant qu'acteurs de premier plan des secteurs de l'énergie, du commerce international et de l'industrie manufacturière, les pays arabes sont devenus un pilier essentiel de l'économie mondiale. Un éventuel réexamen des critères permettant de déterminer l'importance industrielle devrait refléter ces évolutions, et les critères ne devraient pas se limiter au seul PIB, mais comprendre également l'importance de la main-d'œuvre, la contribution que les États apportent à la stabilité économique internationale et le rôle qu'ils jouent dans la promotion du développement durable.

185. Le groupe des États arabes convient qu'il est indispensable de démocratiser les organes de gouvernance de l'OIT, et que la persistance d'un régime préférentiel pour un petit nombre d'États Membres viole le principe d'égalité entre ceux-ci. Il appuie la proposition selon laquelle le comité d'experts devrait être composé de quatre experts et de quatre suppléants issus de chacune des quatre régions de l'OIT.

186. Le groupe des États arabes se félicite des ratifications de l'amendement de 1986 intervenues il y a peu, de même que des ratifications auxquelles l'Inde et de l'Italie ont procédé, et il salue l'annonce par le gouvernement du Brésil de son intention de faire de même. Il invite le Bureau

à poursuivre ses efforts en matière de promotion de la ratification et à fournir des informations sur les activités entreprises depuis mars 2025 en vue de l'encourager, et sur les résultats obtenus. Le groupe des États arabes appuie le renforcement de la bonne gouvernance au sein de l'OIT et souscrit à l'idée de garantir que la procédure de détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable est inclusive et tient compte des mutations de l'économie mondiale. Il approuve donc l'option tendant à entreprendre une nouvelle détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, en mettant la liste à jour, de sorte qu'elle reflète les réalités économiques mondiales contemporaines et contribue à améliorer l'équilibre de la représentation au sein du Conseil d'administration.

187. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays européens** [6], un représentant du gouvernement de l'Espagne déclare que le comité d'experts devrait comprendre des membres issus de toutes les régions et que sa composition devrait offrir des garanties en termes d'inclusivité et d'efficacité. Les pays au nom desquels il s'exprime voudraient que des consultations informelles soient organisées au sujet de la proposition du Directeur général préalablement à la session d'une journée qui se tiendra en juin, afin de permettre qu'une décision rapide et ciblée soit prise concernant la nomination du comité. Prenant acte du fait que c'est le comité lui-même qui proposera les critères choisis, le groupe de pays au nom desquels s'exprime l'orateur souhaiterait que la procédure soit menée de manière claire, objective et transparente et donne lieu à une évaluation des critères basée sur des normes statistiques convenues au niveau international. Afin de susciter la confiance dans le processus, il serait utile de recevoir, en temps voulu, des précisions sur la manière dont le Bureau désignera en pratique les Membres susceptibles de se trouver juste au-dessus ou juste au-dessous de la ligne de démarcation tout en respectant l'exigence d'impartialité imposée par le Règlement.

188. Le groupe de pays au nom desquels s'exprime l'orateur réaffirme son soutien sans faille à la démocratisation et sa détermination à garantir une gouvernance plus inclusive. Il est donc favorable à l'engagement de la procédure de détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable et à l'inscription de la question correspondante à l'ordre du jour de la 358e session (novembre 2026) pour décision.

189. L'amendement de 1986 reste un élément important du débat plus général sur la gouvernance. Un grand nombre d'États Membres l'ont déjà ratifié, ce qui témoigne de l'adhésion large que ses objectifs recueillent de façon générale. Le groupe des États au nom desquels s'exprime l'orateur encourage les Membres qui ne l'ont pas encore ratifié à envisager de s'engager dans ce processus, conformément à leurs procédures nationales, de sorte que l'Organisation puisse se rapprocher de son entrée en vigueur.

190. **S'exprimant au nom de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord exprime le ferme attachement de ces pays à une OIT solide, efficace et efficiente qui s'appuie sur sa Constitution et sa composition tripartite. Les discussions sur la gouvernance, y compris celles portant sur les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, devraient fondamentalement servir à renforcer la capacité de l'Organisation à s'acquitter de son mandat principal et ne devraient pas constituer une fin en soi. Les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable ont un long passé institutionnel bien ancré, et la question de savoir quels sont les Membres désignés comme tels comporte une forte dimension politique. Tout éventuel réexamen doit donc être fermement inscrit dans les dispositions existantes de la Constitution

[6] Espagne, Irlande, Danemark, Finlande, Norvège, Belgique, Suisse, Pays-Bas (Royaume des), Slovénie, Suède, Chypre, Islande, Autriche, Hongrie et Grèce.

et du Règlement du Conseil d'administration et suivre, dans le bon ordre, la procédure établie, selon laquelle les questions de sélection sont d'abord examinées par un comité d'experts impartial avant qu'une décision soit prise par le Conseil.

191. L'orateur fait part des préoccupations des pays qu'il représente quant à la charge de travail globale de l'Organisation, étant donné que le Conseil d'administration sera amené à participer à de grands processus à l'échelle de l'Organisation, notamment le suivi des discussions sur la réforme; d'éventuelles mesures pour faire face à des imprévus; les discussions concernant les Propositions de programme et de budget pour 2028-29 qui débutent en novembre 2026; le prochain examen de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) concernant le droit de grève; et la procédure pour l'élection du Directeur général. La question se pose de savoir combien de travaux liés à la gouvernance interne et de tâches institutionnelles l'Organisation pourrait raisonnablement mener en parallèle. Compte tenu de la situation actuelle de l'OIT, le calendrier proposé est ambitieux. Les critères utilisés au fil du temps pour déterminer les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable ont une définition juridique limitée, et les changements dans la composition du Groupe des dix se sont progressivement réduits. Dès lors, il y a lieu de se demander si l'effort considérable et le coût estimé à 156 000 dollars des États-Unis (dollars É.-U.) d'une nouvelle détermination sont proportionnés à la potentielle valeur ajoutée du résultat, et quel serait l'impact du lancement d'une telle procédure sur la capacité de l'Organisation à mener à bien d'autres activités déjà approuvées par le Conseil d'administration. Le groupe de pays estime que les possibles avantages d'une telle procédure sont limités et encourage tous les mandants à garder à l'esprit les capacités actuelles de l'OIT et la nécessité de trouver un équilibre entre les débats institutionnels internes et la responsabilité qui incombe à l'Organisation de produire des résultats concrets pour les travailleurs et les employeurs du monde entier. L'orateur soutient la deuxième option énoncée dans le projet de décision, à savoir de ne pas procéder à une détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.

192. **Une représentante du gouvernement du Gabon** rappelle que la révision des critères en vue d'une nouvelle détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable est prévue par la Constitution de l'OIT et devrait donc être effectuée plus fréquemment. Son gouvernement accorde une grande importance à la question de la démocratisation des organes de gouvernance de l'OIT. Elle se félicite de la ratification de l'amendement de 1986 par les États Membres, parmi lesquels figurent certains Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, et encourage l'accélération du processus visant à assurer l'entrée en vigueur de l'amendement. Le Gabon est favorable à la première option prévue dans le projet de décision ainsi qu'au calendrier proposé.

193. **Un représentant du gouvernement du Sénégal** fait remarquer que l'amendement de 1986 représente l'aboutissement d'une OIT moderne, fondée sur l'égalité des États et l'adaptation des structures aux réalités du XXIe siècle, et pourtant son entrée en vigueur continue de se faire attendre. Il n'est plus possible de s'en tenir au statu quo. La liste actuelle des dix Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable repose sur des statistiques datant de 1983, mais le paysage économique mondial a connu de profonds changements au cours des quarante dernières années. L'orateur soutient donc la première option proposée dans le projet de décision, celle de procéder à une nouvelle détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Le comité d'experts doit mener ses travaux en toute impartialité, la procédure doit être absolument claire et la nouvelle détermination ne doit pas se substituer à l'amendement de 1986. Dans l'espoir que le Conseil d'administration soit un jour intégralement élu, ses membres ont le devoir collectif de veiller à ce que sa composition actuelle tienne compte d'une réalité factuelle incontestable.

194. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** explique que, au moment où il a adhéré à l'OIT, son pays a pris conscience que l'Organisation avait été fondée bien avant que les petits États insulaires n'accèdent à la souveraineté et ne puissent en devenir Membres. Ces États avaient accepté les règles et la structure en vigueur à l'époque et compris que les temps continueraient de changer, et que les règles et les structures allaient devoir évoluer au gré de ces changements. Cependant, il ne fait aucun doute que la structure actuelle de l'OIT ne saurait être considérée comme démocratique, du fait notamment qu'elle ne permet pas à un nombre suffisant de petits États Membres de participer aux principaux processus de prise de décisions. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes est la seule pour laquelle un petit État insulaire en développement doit nécessairement être membre du Conseil d'administration.

195. Il est regrettable que l'amendement de 1986 ne soit toujours pas entré en vigueur pour l'unique raison qu'il n'a pas été jugé suffisamment important par un petit nombre de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Les tensions créées par les divergences de vues entre ces Membres et la majorité des autres Membres sont le meilleur exemple du dysfonctionnement causé par cette catégorisation. La Barbade est consciente de la nécessité de faire avancer les travaux en faveur de la démocratisation et est favorable à la révision de la procédure de détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Les garanties d'une gouvernance inclusive de qualité sont une composante essentielle des travaux menés actuellement pour mieux cibler l'action de l'Organisation et la rendre plus efficace et efficiente; elles ne devraient pas être considérées comme une question distincte dont l'examen peut être reporté à une date ultérieure.

196. **Un représentant du gouvernement de l'Italie** émet de sérieuses réserves quant à l'opportunité de lancer une procédure de détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, à ce stade. Cette proposition soulève d'importantes préoccupations d'ordre procédural, financier et institutionnel, et ses incidences doivent être évaluées au regard du contexte actuel. L'OIT a un programme chargé, et une telle procédure constituerait une charge supplémentaire pour l'Organisation, dont les ressources financières et humaines sont déjà mises à rude épreuve. Le Bureau a clairement indiqué que les coûts liés à la création et au fonctionnement du comité d'experts ne sont pas prévus dans le programme et budget en cours et que leur financement devra donc passer par une réaffectation de ressources ou des dispositifs d'action conjoncturelle, ce qui pourrait compromettre la mise en œuvre des activités déjà approuvées par le Conseil d'administration. On est en droit de se demander s'il est justifié, à l'heure actuelle, de consacrer tant d'efforts à un processus complexe sur le plan procédural qui risquerait de détourner l'attention des priorités fondamentales de l'Organisation. À une époque où le monde du travail est confronté à des défis urgents, l'OIT doit pouvoir axer ses efforts sur la promotion du travail décent, de la justice sociale et des droits du travail internationalement reconnus. Par ailleurs, le lien entre ce processus et l'objectif plus large de démocratisation de la gouvernance de l'OIT demeure flou. La notion d'«importance industrielle la plus considérable» a toujours été fondée sur le poids économique relatif plutôt que sur les principes de représentation équitable ou d'inclusivité. La procédure de détermination ne constituerait donc pas en soi un pas vers une structure de gouvernance plus démocratique. L'Italie reste fermement attachée à l'objectif de parvenir à une OIT plus démocratique et inclusive, et a ratifié l'amendement de 1986. Néanmoins, le pays estime que les conditions permettant d'entamer une procédure de détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable n'ont pas été satisfaites à ce stade.

197. **Une représentante du gouvernement du Malawi** souligne qu'il importe de veiller à ce que l'entrée en vigueur de l'amendement de 1986 reste une priorité, afin que l'OIT puisse supprimer cette catégorie privilégiée de Membres et instaurer l'égalité entre les États Membres au sein du Conseil d'administration. Considérant que la décision de déterminer les

Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable a déjà été prise à la 353e session du Conseil d'administration, l'oratrice adhère à la première option figurant dans le projet de décision ainsi qu'au calendrier proposé au paragraphe 30 du document, qui s'aligne parfaitement sur les élections du Conseil d'administration prévues en juin 2027. Elle soutient également la proposition selon laquelle les membres du comité impartial devront être désignés de manière à assurer une représentation géographique équilibrée entre les quatre régions. Elle espère que la procédure de détermination tiendra compte de divers facteurs, le monde ayant évolué depuis la dernière révision effectuée en 1983.

198. L'oratrice demande des précisions sur la signification de l'expression «chaque fois qu'il y aura lieu» figurant à l'article 7 (3) de la Constitution, et souhaite savoir si l'article 7 (5), selon lequel «[l]e Conseil d'administration sera renouvelé tous les trois ans», s'applique aussi aux Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui occupent des sièges non électifs.

199. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** fait remarquer que l'initiative visant à réexaminer la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable a été lancée dans un contexte de politisation sans précédent des travaux de l'OIT, à une époque marquée par l'imposition de sanctions à la Fédération de Russie, au Bélarus et au Myanmar, ainsi que par le retrait du Nicaragua de l'Organisation à la suite d'une nouvelle campagne politisée. La Fédération de Russie a été exclue du Groupe de travail tripartite sur la démocratisation pour des motifs purement politiques, sans rapport avec la question de la démocratisation, fondés sur la décision controversée que le Conseil d'administration a prise à sa 344e session au sujet de la situation en Ukraine.

200. L'imprécision de la procédure de révision de la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable vient compliquer les choses; aucun critère de classification clair et aucune réglementation précise de la procédure de mise en place d'un comité impartial chargé de déterminer la liste définitive de ces Membres ne sont prévus. De plus, les prérogatives des États Membres, en particulier des membres du Conseil d'administration, se limitent à approuver les propositions du Bureau, sans discussion de fond, dans une approche visant délibérément à laisser un maximum de latitude au comité impartial. Cependant, dans le contexte politisé actuel, ledit comité pourrait être soumis à des pressions qui l'empêcheraient de respecter le degré d'impartialité requis.

201. La Fédération de Russie est favorable à l'idée de démocratiser les travaux de l'OIT et aurait pu, dans d'autres circonstances, appuyer une initiative visant à corriger les déséquilibres au sein des organes de gouvernance. Toutefois, compte tenu du contexte actuel de politisation, des conditions réglementaires inégales, des difficultés financières, de l'ordre du jour surchargé de questions institutionnelles internes et d'autres défis auxquels l'Organisation doit faire face, le fait d'entreprendre des réformes structurelles des organes de gouvernance ajouterait aux tensions existantes et entraînerait la dispersion des efforts et des ressources, sans nécessairement aboutir à des résultats positifs. La Fédération de Russie ne soutient donc pas, à ce stade, l'option consistant à déterminer les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.

202. **Une représentante du gouvernement du Brésil** fait savoir que son pays continue de soutenir sans réserve tout dialogue constructif visant à rendre l'OIT plus démocratique et représentative, mais qu'il est fermement convaincu que la ratification de l'amendement de 1986 est le moyen le plus efficace de parvenir à une véritable démocratisation. Dans l'allocution qu'il a prononcée lors de la session de 2024 de la Conférence, le Président Lula a souligné que les institutions mondiales devaient évoluer pour être à l'image du monde contemporain. Pour le Brésil, la légitimité de l'ordre international repose sur une répartition équitable du pouvoir qui permettrait aux pays du Sud de se faire entendre pleinement dans la prise de décisions.

L'amendement de 1986 offre une solution globale en prévoyant un système transparent fondé sur la pertinence géographique et sociale. Les discussions techniques sur les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable sont certes utiles, mais elles ne sauraient se substituer à une réforme structurelle plus large de la gouvernance de l'OIT. Le gouvernement du Brésil a pris des mesures décisives afin d'obtenir l'approbation de l'amendement de 1986 par le Congrès. En accordant la priorité à ce cadre juridique, le Brésil montre son engagement en faveur d'une OIT non seulement plus efficace, mais aussi fondamentalement plus démocratique et représentative de la diversité de la main-d'œuvre mondiale.

203. **S'exprimant au nom d'un groupe de 74 pays** [7], un représentant du gouvernement du Bangladesh rappelle que la procédure en cours ne constitue pas un examen technique isolé, mais découle des délibérations plus vastes sur la démocratisation de la gouvernance de l'OIT. Le réexamen de la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable ne devrait pas être considéré comme une fin en soi, mais comme un tremplin vers la réalisation des objectifs de l'amendement de 1986. Il doit rester fondé sur le principe fondamental de la justice sociale. Cette procédure demandera du temps et un examen minutieux et il faudra donc, en parallèle, poursuivre les efforts visant à faire progresser le processus plus large de démocratisation au sein de l'Organisation. Le fait que 129 États Membres aient ratifié l'amendement de 1986 traduit une profonde aspiration collective à une Organisation plus équitable et démocratique, fondée sur l'égalité de tous les États Membres. L'OIT devrait s'efforcer d'être un modèle au sein du système multilatéral. En tant qu'organisation fondée sur la justice sociale, elle doit veiller à ce que tous les États Membres soient traités sur un pied d'égalité.

204. Le document du Bureau fournit une base procédurale indispensable à la procédure de révision, mais il n'aborde pas de manière suffisante les incidences plus larges de cette action sur la gouvernance, notamment la façon dont elle contribuerait efficacement à rendre la représentation plus équilibrée et équitable au sein de l'Organisation. Plus de quatre décennies plus tard, il est à la fois opportun et nécessaire de procéder à une révision de la liste actuelle pour tenir compte de l'évolution des réalités économiques mondiales et préserver la crédibilité et la légitimité de la structure de gouvernance de l'Organisation. Ce processus doit être mené de manière transparente et objective. Le rôle de tout comité d'experts devrait rester strictement consultatif, les États Membres conservant pleinement la fonction de supervision. La détermination de l'importance industrielle ne devrait pas reposer uniquement sur des indicateurs économiques globaux tels que le PIB, mais devrait également tenir compte des dimensions liées à l'emploi, notamment la taille de la main-d'œuvre et la contribution à l'emploi dans le monde. Il est essentiel que le processus aboutisse à un renforcement, et non à un affaiblissement, de la représentation des pays en développement et qu'il contribue à rendre la structure de gouvernance plus équilibrée et inclusive. Dans cette optique, il doit être complété par un engagement politique clair en faveur de la démocratisation afin de conduire à des changements concrets. Le réexamen de la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable constitue une première étape, et le groupe reste fermement déterminé à promouvoir une ratification plus large de l'amendement de 1986 pour le bien collectif de l'Organisation et à veiller à ce que personne ne soit laissé de côté. Le groupe souscrit à la première option prévue dans le projet de décision.

205. **Un représentant du gouvernement d'Oman** estime que le réexamen de la détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable est lié à l'amendement de

[7] Les 54 pays du groupe de l'Afrique, ainsi que l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bangladesh, la Barbade, la Colombie, les Émirats arabes unis, l'État de Palestine, l'Indonésie, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Népal, Oman, le Pakistan, le Qatar, la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran, la Türkiye et le Yémen.

1986 et déclare qu'Oman a officiellement ratifié cet amendement le 1er mars 2026, ce qui témoigne de la ferme volonté du pays de soutenir une OIT plus démocratique, équilibrée et représentative, conformément au principe de justice sociale.

206. Tout examen du mécanisme de détermination doit être entrepris avec prudence, de façon équilibrée et sur la base d'un large consensus entre les États Membres. À la suite des évolutions importantes qui sont intervenues, de nombreux pays sont devenus des piliers de l'économie mondiale, et toute révision des critères doit tenir compte de ces transformations, ainsi que de la contribution des pays à la stabilité économique internationale et de leur soutien aux objectifs de développement durable. L'orateur réaffirme l'engagement de son gouvernement à participer de manière constructive et efficace aux consultations afin de contribuer au renforcement de l'efficacité et de la cohésion institutionnelle de l'OIT.

207. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** rappelle que cette question découle des discussions sur l'amendement de 1986, dont l'objectif est de renforcer la démocratisation de la structure de gouvernance de l'Organisation. L'Inde a ratifié l'amendement de 1986 et estime qu'il faudrait accorder une attention renouvelée à sa mise en œuvre.

208. L'orateur demande des précisions au sujet du mandat relatif à la révision proposée de la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, rappelant qu'à la 353e session il a été décidé d'inscrire à l'ordre du jour une question sur la procédure de détermination, et non sur le lancement d'une nouvelle procédure en la matière. Notant que les paragraphes 2 et 3 de l'article 7 de la Constitution prévoient la détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable «chaque fois qu'il y aura lieu» et que, de tout temps, cette tâche a été menée à la suite d'évolutions importantes, l'orateur demande des éclaircissements sur les circonstances précises qui seraient susceptibles de justifier le lancement d'une telle initiative à ce stade. Toute procédure de ce type doit être abordée de manière mûrement réfléchie et avec clarté, compte tenu de son importance sur le plan institutionnel et de ses incidences à long terme.

209. Dans le document, cette initiative n'est pas expressément présentée comme une mesure provisoire aux fins de la mise en œuvre de l'amendement de 1986. S'il s'agit d'une approche transitoire, celle-ci aurait dû être clairement définie afin d'éviter qu'elle ne se transforme en dispositions ad hoc qui pourraient nuire à la clarté institutionnelle au fil du temps. Si tel n'est pas le cas, il serait nécessaire de clarifier le cadre et de préciser s'il s'agit d'une action ponctuelle ou d'un élément d'un cycle de révision plus large destiné à garantir la stabilité et la cohérence de la gouvernance. En l'absence de réformes au sein du système des Nations Unies, y compris d'un élargissement des deux catégories de membres du Conseil de sécurité, cette action isolée que mène l'OIT compromettrait l'efficacité et la crédibilité de l'Organisation. Les discussions institutionnelles en cours et les incertitudes mondiales actuelles sont un appel à la prudence et à un examen approfondi du calendrier et de l'approche envisagés. Afin de renforcer la légitimité et la crédibilité des résultats et garantir que les décisions soient largement acceptées, il convient d'adopter une approche consensuelle. Compte tenu du caractère sensible de cette question et de ses répercussions sur la structure de gouvernance de l'OIT, toute procédure engagée doit être guidée par les principes d'objectivité, de transparence, de neutralité et d'adhésion large.

210. **Un représentant du gouvernement du Niger**, s'exprimant au nom de son pays, fait observer que l'Organisation se trouve dans une impasse du fait de la non-ratification de l'amendement de 1986 par un petit nombre de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. En vertu de l'article 7 de la Constitution, la liste de ces Membres peut être réexaminée «chaque fois qu'il y aura lieu», et il appartient au Conseil d'administration de définir ce que l'on entend par cette expression. Plus de quarante ans sont passés, et il est désormais temps de prendre

des mesures pour revoir la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, afin de l'actualiser et de renforcer la légitimité de ces derniers. Cela permettrait en outre de déterminer si certains Membres figurant actuellement sur la liste appartiennent toujours à cette catégorie. L'orateur demande des informations sur les activités visant à promouvoir la ratification de l'amendement de 1986, notamment les résultats des réunions tenues avec les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui ne l'ont pas ratifié.

211. **Un représentant du gouvernement du Pérou** fait remarquer que cette discussion s'inscrit dans le cadre plus large du débat sur la démocratisation de la gouvernance de l'OIT. Lors de la 353e session, le Directeur général a confirmé que la discussion serait principalement axée sur la présentation d'une analyse détaillée de la procédure applicable pour déterminer les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, dans les limites fixées par la Constitution de l'OIT et les autres règles applicables. Cependant, l'alinéa *a)* du projet de décision présuppose que le Conseil d'administration a déjà convenu d'engager une procédure de détermination, ce qui n'est pas le cas. Conformément à l'article 7, paragraphe 3, de la Constitution et à l'article 1.3 du Règlement du Conseil d'administration, ce dernier doit évaluer la nécessité de procéder à une nouvelle détermination et inscrire à cet effet une question à son ordre du jour avant de pouvoir envisager la possibilité d'engager une telle procédure. Le Pérou ne s'oppose pas à l'éventualité d'entreprendre une procédure de détermination à l'avenir. Néanmoins, toute mesure à cet égard doit être prise dans les règles et de manière éclairée, afin que la cohérence et l'unité institutionnelles soient préservées.

212. **Une représentante du gouvernement de Cuba** estime que la question dépasse les seules considérations procédurales et techniques et est directement liée au débat relatif à la démocratisation au sein de la gouvernance de l'OIT. Malgré les changements majeurs qui bouleversent l'économie globale et la contribution croissante des pays en développement à la production, aux échanges et à l'industrie à l'échelle mondiale, la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable reste inchangée depuis des décennies. La rotation entre les membres non permanents du Conseil d'administration ne garantit ni l'accès équitable au processus décisionnel ni la représentativité; elle ne pallie pas les déséquilibres historiques et ne permet pas de se rapprocher de la démocratisation demandée dans l'Instrument d'amendement de 1986. L'oratrice met en garde contre le fait d'engager la procédure de détermination sans avoir entrepris les travaux préparatoires nécessaires, ainsi que contre toute prise de décisions hâtive, en particulier au vu des autres priorités de l'Organisation. Elle se dit favorable au fait de laisser ouverte la possibilité d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil d'administration et d'en permettre l'examen officiel le moment venu. La représentante du gouvernement de Cuba le réaffirme, son pays s'engage en faveur d'une OIT plus démocratique, inclusive et représentative, et est déterminé à prendre une part constructive à cette discussion.

213. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** souligne l'importance de réexaminer la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable afin de garantir le maintien de la légitimité et le fonctionnement efficace de la structure de gouvernance de l'OIT, étant donné les changements de taille qu'ont connu l'économie mondiale et les Membres de l'Organisation depuis la création de cette dernière. Dans ce contexte, l'orateur considère qu'il convient d'examiner les critères prévus dans la Constitution pour déterminer les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, et fait observer que toute procédure de détermination doit reposer sur des critères techniques transparents et objectifs, en appui sur des données statistiques robustes et sur le travail des experts indépendants. Un examen périodique de ces critères permettrait de s'assurer que la composition du Conseil

d'administration reflète l'évolution économique mondiale et la diversité des Membres de l'OIT. Le représentant du gouvernement de la Colombie réaffirme que son pays est disposé à participer à la procédure de façon constructive et appuie la première option du projet de décision.

214. **Un représentant du gouvernement du Mexique** estime que cette discussion est indissociable du débat plus général relatif à la démocratisation au sein de la gouvernance de l'OIT afin que celle-ci reflète mieux la diversité à la fois régionale, économique et sociale. La liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable est le reflet d'un contexte historique très différent du contexte actuel; elle n'a pas été réexaminée depuis 1983, malgré les bouleversements économiques majeurs qui ont eu lieu depuis. L'orateur considère qu'il convient d'examiner la possibilité de mettre la liste à jour en s'appuyant sur des critères techniques comparables et transparents, reposant sur les outils de statistique actuels. Tout examen de ce type doit permettre de continuer de cheminer vers une gouvernance plus équitable, plus inclusive et plus représentative. L'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986, que le Mexique a ratifié en 1988, reste la voie vers la démocratisation la plus sérieuse sur le plan juridique. En attendant que des progrès soient faits à cet égard, l'orateur appelle à prendre des décisions de façon prudente et transparente, qui visent à renforcer la cohésion, le consensus et la confiance mutuelle. Il confirme que le Mexique est disposé à prendre part de façon constructive à un dialogue ouvert et de bonne foi pour faire en sorte que la gouvernance de l'OIT soit pleinement en phase avec ses valeurs de justice sociale, d'égalité et de travail décent pour tous.

215. **Une représentante du gouvernement de la Tunisie** explique que la démocratisation de l'OIT constitue un objectif commun, qui peut être atteint par des voies multiples et complémentaires. L'Instrument d'amendement de 1986 reste l'expression la plus complète de cette aspiration, et son entrée en vigueur devrait rester la première des priorités. L'examen des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable constitue une étape utile et nécessaire sur la voie d'une plus grande démocratisation, étant donné le déséquilibre que l'on constate actuellement dans la composition du Conseil d'administration. La procédure de détermination prévue à l'article 7 de la Constitution a été pensée pour offrir une marge de mouvement et une certaine souplesse, et peut être engagée chaque fois qu'il y a lieu. L'oratrice adhère à l'idée d'engager la procédure conformément au calendrier proposé.

216. **Une représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie** estime que la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable ne reflète pas, en l'état, les réalités économiques actuelles. Depuis la création de la liste, les capacités industrielles, la croissance de la main-d'œuvre et l'intégration des chaînes de valeur ont été profondément transformées, et les économies émergentes, en particulier celles du Sud – notamment en Afrique –, jouent désormais un rôle décisif dans la production, les échanges et l'emploi à l'échelle mondiale. Les approches qui consistent à préserver les privilèges historiques ne sont pas cohérentes avec le principe d'égalité entre les États Membres et ne peuvent être considérées comme neutres. Toute procédure de détermination crédible doit être inclusive et transparente et doit garantir une représentation géographique équilibrée. L'inclusion de l'Afrique est essentielle à une OIT démocratique et crédible.

217. **Un représentant du gouvernement de la Namibie**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, indique que la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable n'a jamais eu vocation à être permanente. Elle a beau avoir été révisée à onze reprises, aucun État Membre africain n'y a jamais figuré. Les mêmes dix pays ont continué d'occuper leurs sièges pendant plus de quarante ans. Faisant observer les bouleversements

majeurs de l'économie mondiale et des réalités démographiques – et notamment, pour l'Afrique, sa contribution croissante à l'industrie et l'évolution de sa main-d'œuvre –, l'orateur estime que la liste devrait évoluer pour en tenir compte. L'article 7 (3) de la Constitution exige du Conseil d'administration qu'il procède à la détermination de ces Membres chaque fois qu'il y a lieu. Le fait d'engager la procédure n'est pas seulement nécessaire d'un point de vue constitutionnel: cela aiderait également à faire en sorte que l'architecture de la gouvernance reflète les réalités économiques et démographiques mondiales, notamment celles qui prévalent en Afrique. La dynamique de réforme en vue d'une représentation plus large et d'une démocratisation se déroule dans l'ensemble des organisations internationales; l'OIT ne saurait en être écartée. Il est tout autant nécessaire que justifié d'engager une nouvelle procédure de détermination, qui devra être menée à bien de façon efficace, compte tenu des élections à venir en 2027.

218. **Un représentant du gouvernement du Zimbabwe**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, réaffirme l'engagement de son pays en faveur du principe de l'égalité des États. S'il est vrai que l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 reste une priorité et une façon de cheminer vers la démocratisation de la gouvernance de l'OIT, l'orateur se félicite de la procédure de réexamen de la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, qui vise à refléter les changements survenus depuis sa dernière révision en 1983. Il rappelle le ferme soutien qui avait été témoigné en faveur de la démocratisation par le biais de la ratification à large échelle de l'Instrument d'amendement de 1986, notamment par le Zimbabwe, et il exhorte tous les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui ne l'ont pas encore ratifié à le faire. Il prend note avec satisfaction du dialogue engagé par le Directeur général avec les États Membres à cette fin. Conformément à l'article 7 (3) de la Constitution, le Conseil d'administration devrait établir des règles en vue d'assurer l'examen, par un comité impartial, de toutes questions relatives à la désignation des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Un tel comité devrait être équilibré sur le plan géographique et devrait définir des critères inclusifs. Le Zimbabwe souscrit à la première option du projet de décision, ainsi qu'au calendrier proposé.

219. **Un représentant du gouvernement de la Zambie**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, rappelle que la Constitution confie au Conseil d'administration la responsabilité de déterminer, chaque fois qu'il y a lieu, quels sont les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable; il souligne que la liste devrait évoluer parallèlement aux réalités économiques mondiales. Si la Constitution prévoit que dix sièges du Conseil d'administration soient réservés à des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, elle ne limite pas leur nombre – elle permet plutôt qu'un groupe de ces Membres soit chargé de désigner collectivement dix d'entre eux. En outre, les rédacteurs initiaux n'ont pu envisager qu'il n'y aurait jamais que dix Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, quel que soit le développement économique mondial. La Constitution prévoit également que le Conseil d'administration doit établir des règles en vue d'assurer l'examen, par un comité impartial, de «toutes questions» relatives à la désignation des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable avant que le Conseil d'administration ne prenne une décision à cet égard. Faisant observer que l'article 1.3 du Règlement charge le comité d'experts de déterminer des critères appropriés, l'orateur demande des précisions pour savoir qui est à même de soulever des questions relatives à la détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable et quelles sont les questions qui doivent être examinées par le comité impartial. Le rôle consultatif du comité ne devrait en rien limiter le droit des membres du Conseil d'administration à poser des questions, conformément à la

lettre et à l'esprit de l'article 7 (3). L'orateur fait observer le soutien massif en faveur d'une réforme dont témoignent les ratifications de l'Instrument d'amendement de 1986. En attendant son entrée en vigueur, il souscrit à la première option du projet de décision afin d'engager la procédure de détermination, ainsi qu'au calendrier proposé.

220. **Un représentant du gouvernement du Nigéria**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, déclare que l'évolution des réalités économiques mondiales suppose une gouvernance impartiale, transparente et représentative, et fait observer que la question inscrite à l'ordre du jour est étroitement liée à l'objectif plus général de renforcement du caractère équitable de la représentation au sein de l'OIT. Compte tenu du rôle central qu'il joue en dirigeant les activités et les politiques de l'Organisation, la composition du Conseil d'administration doit susciter la confiance de l'ensemble des Membres de celle-ci. L'amendement de 1986, qui tend à rendre le Conseil d'administration plus représentatif, notamment en prévoyant la suppression des sièges non électifs réservés aux Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable, reste pertinent, et son entrée en vigueur est indispensable pour garantir une gouvernance équilibrée et inclusive; il faut donc redoubler d'efforts pour promouvoir sa ratification. Le Nigéria est favorable à la première option proposée dans le projet de décision.

221. **Un représentant du gouvernement du Pakistan**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, dit que pour de nombreux États Membres le problème n'est pas de modifier la liste existante des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, mais de démocratiser la gouvernance de l'OIT. Alors que le Règlement du Conseil d'administration ne reconnaît que quatre régions géographiques, des regroupements supplémentaires qui ne sont fondés sur aucun cadre juridique officiel sont apparus dans la pratique. Le déséquilibre créé touche les procédures subsidiaires, y compris le groupe de sélection, et fait que certains Membres sont représentés dans plus d'un groupe, tandis que d'autres, qui ont une population nombreuse et une main-d'œuvre abondante, ont des possibilités relativement limitées d'exprimer leurs vues. Une véritable démocratisation ne peut se contenter d'une adaptation du cadre existant; il faut, au contraire, adopter une approche de la gouvernance plus globale et inclusive pour garantir la participation équitable de tous les Membres.

222. **Une représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) déclare que le Bureau a dûment pris note de toutes les vues exprimées. Répondant aux questions qui ont été posées, elle confirme que les Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable sont au nombre de dix. Ce chiffre ressort clairement du paragraphe 2 de l'article 7 de la Constitution, qui dispose que dix représentants des gouvernements seront nommés par les Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable et que les délégués de ces dix Membres seront exclus du processus de l'élection au Conseil d'administration. Les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable étaient initialement au nombre de huit et sont passés à dix en 1954 par l'intermédiaire d'un amendement à la Constitution.

223. L'expression «chaque fois qu'il y aura lieu» figurant au paragraphe 3 de l'article 7 n'est pas précise, mais il est clair qu'une nouvelle détermination suppose un élément déclencheur que le Conseil d'administration doit désigner. Cet élément déclencheur est parfois évident, par exemple lorsqu'un Membre dont l'importance industrielle est la plus considérable se retire de l'OIT ou qu'un pays d'une certaine importance économique y adhère. Dans un cas, le Conseil d'administration a décidé qu'une demande de réexamen émanant d'un pays qui estimait satisfaire aux critères de l'importance industrielle la plus considérable était propre à

déclencher la détermination. Aucune disposition ne prévoit qu'il y soit procédé de façon régulière.

224. Une fois engagée, la procédure suit un déroulement clair. Il appartient au Conseil d'administration de déterminer les Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable, mais il ne peut le faire avant d'avoir obtenu l'avis d'un comité impartial. Le Conseil d'administration doit tout d'abord nommer un comité impartial chargé, en vertu du Règlement du Conseil, de déterminer *de novo* les critères, puis de les appliquer à l'établissement de la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Ce comité impartial est composé d'experts et se réunit en séances privées pour examiner les critères. Il présente son rapport au bureau du Conseil d'administration pour examen, et le bureau formule ensuite une recommandation à l'intention du Conseil d'administration, qui tranche à une session dont l'ordre du jour comporte une question spécifique à cet effet.

225. Pour ce qui est de la durée du mandat des membres du Conseil d'administration, fixée à trois ans, il ressort clairement du paragraphe 5 de l'article 7 que celle-ci ne s'applique qu'aux Membres élus et non à ceux dont l'importance industrielle est la plus considérable. En outre, l'article 1.3 du Règlement du Conseil ne fixe pas de durée pour le mandat des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, tandis que l'article 1.4 prévoit une durée de trois ans pour celui des membres élus.

226. **Un autre représentant du Directeur général** (Statisticien en chef) ajoute que la liste que proposerait le groupe d'experts indépendant tiendrait compte du fait que la situation économique mondiale a évolué au cours des quatre décennies écoulées. Le choix des critères refléterait l'évolution du sens de l'expression «importance industrielle», qui ne renvoie plus à la puissance du secteur manufacturier, mais appréhende l'importance économique dans un sens plus large. Un esprit de transparence, d'objectivité et de réplicabilité claire présiderait à l'utilisation des indicateurs, qui seraient fondés sur des normes statistiques internationales et des données harmonisées largement acceptées. Afin de tenir compte de la démarche de démocratisation qui sous-tend la procédure, tous les pays doivent pouvoir mettre à disposition le même type d'informations de sorte que celles-ci puissent être comparées. Les indicateurs à disposition aujourd'hui sont bien meilleurs que ceux dont on disposait en 1983. Les critères seraient basés sur des variables économiques qui ont été incorporées dans les systèmes de comptabilité nationale de tous les pays. Le Conseil d'administration déciderait s'il adopte les recommandations du comité et il jouerait ainsi le rôle de garant de la transparence et de l'objectivité en faisant obstacle à l'influence de toute considération d'ordre politique ou autre parti pris éventuel.

227. **Le Directeur général** indique que le Bureau a fait différents types de démarches en vue de promouvoir la ratification de l'amendement de 1986, en visant plus particulièrement les huit Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable qui ne l'ont pas encore ratifié. Cependant, à l'exception du Brésil, qui s'est engagé dans le processus, la ratification de cet instrument n'a pas suscité d'intérêt. Le Bureau poursuivra néanmoins ses efforts en la matière. Le nombre total de ratifications nécessaires de la part des autres Membres a déjà été atteint. Le Directeur général se félicite de la dernière en date, par les Maldives.

228. **Un représentant du gouvernement du Pérou** demande à la Conseillère juridique quel événement a déclenché la procédure de réexamen de l'attribution des dix sièges permanents qui est en cours. Il souhaiterait également des éclaircissements au sujet de l'article 1.3 du Règlement du Conseil d'administration, qui dispose que «[le] Conseil d'administration ne prend aucune décision au sujet de toutes questions relatives à la détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, à moins que la question de la modification de la

liste de ces Membres ne fasse l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de la session», car l'intitulé de la question qui figure à l'ordre du jour de la session en cours mentionne le processus de détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, et non la modification de la liste de ces membres.

229. **La représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) précise que le Conseil d'administration n'a pas encore décidé de procéder à la détermination de la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. S'il le faisait, c'est qu'il estimerait que la situation exige un réexamen de la liste et qu'une question spécifique doit être inscrite à cet effet à l'ordre du jour d'une future session. Il est déjà arrivé que le terme de «modification» employé dans le Règlement du Conseil d'administration soit utilisé de manière interchangeable avec ceux de «détermination» et «réexamen» par le Conseil d'administration.

230. **Une représentante du gouvernement du Brésil** aimerait savoir s'il y aurait un moyen d'introduire des critères d'ordre géographique sans modifier la Constitution, et quel serait l'incidence sur l'amendement de 1986 du fait que, à l'issue du processus de réexamen de la liste, des pays qui n'auraient pas encore ratifié cet instrument se trouvent inscrits sur la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.

231. **La représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) explique que la notion d'«importance industrielle» a toujours été considérée par l'OIT comme renvoyant à l'importance économique et déterminée sur la base de critères quantitatifs. C'est la raison pour laquelle un comité d'experts impartial composé d'autorités statistiques du plus haut niveau est tout d'abord saisi. La question de savoir si une dimension géographique pourrait être prise en considération dans le choix des dix Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable a déjà fait l'objet de discussions à l'OIT, et il a été entendu que cette démarche supposerait d'amender la Constitution. Les discussions menées dans les années soixante-dix ont donné lieu à l'amendement de 1986, qui vise à supprimer les sièges des dix Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. En 2008, la question de savoir s'il pourrait y avoir une répartition géographique des 10 sièges – ou 12 sièges si une augmentation de leur nombre était envisageable – a été soulevée, et il a été estimé qu'il faudrait pour ce faire apporter un amendement à la Constitution. Le Conseil d'administration n'a pas poursuivi l'examen d'un nouvel amendement constitutionnel à ce moment-là, car il concentrait ses efforts sur l'entrée en vigueur de l'amendement de 1986.

232. **Une représentante du gouvernement du Malawi** estime qu'il convient de lire l'article 7 de la Constitution dans sa totalité, parce qu'il énonce sans ambiguïté que «[le] Conseil d'administration sera renouvelé tous les trois ans», sans préciser que les Membres titulaires d'un siège non électif peuvent siéger au-delà de trois ans. L'oratrice considère qu'il reflète l'intention de disposer d'un vivier de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable au sein duquel ceux-ci choisissent parmi eux les dix qui les représenteront pour un cycle de trois ans correspondant au mandat des membres occupant des sièges électifs.

233. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** souhaiterait savoir quel élément déclencheur a amené le Bureau à inscrire une question pour décision sur ce sujet à l'ordre du jour de la session en cours.

234. **Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud** rappelle que la question d'amender la Constitution ne s'était pas posée en 2008, car, à l'époque, le Conseiller juridique avait indiqué au Conseil d'administration que, en vertu de son Règlement, le nombre des sièges permanents pouvait être porté à 12, et les 2 sièges supplémentaires alloués à l'Afrique. Compte tenu du fait qu'amender la Constitution aurait été un processus long et complexe, le groupe de l'Afrique a rejeté cette option lui préférant celle offerte par le Règlement.

235. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** souhaiterait lui aussi savoir si une modification éventuelle de la composition de la liste aurait une incidence sur les cinq ratifications de Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable requises pour l'entrée en vigueur de l'amendement de 1986.

236. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** le représentant du gouvernement du Niger déclare que les exemples d'éléments déclencheurs du processus de réexamen fournis par la Conseillère juridique sont des exemples à caractère historique qui ne lient pas le Conseil d'administration. Le fait qu'un État se considère lui-même comme satisfaisant aux critères de l'importance industrielle n'est pas un élément déclencheur recevable, car l'importance industrielle ne peut être déterminée que dans le cadre du processus de réexamen, pour lequel les critères sont susceptibles de changer d'un réexamen à l'autre. L'élément déclencheur nécessaire est prévu par une disposition générale et évolutive laissée à l'appréciation du Conseil d'administration, qui décide si les circonstances exigent un réexamen. Le groupe de l'Afrique considère que tel est en effet le cas, étant donné que plus de quarante ans se sont écoulés depuis le dernier réexamen.

237. **Un représentant du gouvernement de la Zambie**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, fait observer que le paragraphe 1 de l'article 7 énonce la composition du Conseil d'administration, et le paragraphe 5 du même article régit la périodicité de son renouvellement sans indiquer qu'elle s'applique exclusivement aux sièges électifs. Étant donné qu'aucune autre disposition ne justifie de s'écarter du sens plein du terme «Conseil d'administration», l'orateur considère la réponse de la Conseillère juridique, selon laquelle la durée du mandat ne s'appliquerait qu'aux sièges électifs, comme une interprétation erronée. Si la Constitution a, dans le passé, fait l'objet d'une interprétation incorrecte, le Conseil d'administration se doit de la corriger.

238. **La représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) explique que le paragraphe 5 de l'article 7, qui dispose que «[le] Conseil d'administration sera renouvelé tous les trois ans», doit être lu conjointement avec les autres paragraphes de cet article. Le paragraphe 2 est libellé comme suit: «Sur les vingt-huit personnes représentant les gouvernements, dix seront nommées par les Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable et dix-huit seront nommées par les Membres désignés à cet effet par les délégués gouvernementaux à la Conférence, exclusion faite des délégués des dix Membres susmentionnés»; et il établit une distinction claire entre les sièges électifs et les sièges non électifs. Ainsi, les dix Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable sont exclus du processus de l'élection au Conseil d'administration, puisqu'ils ne peuvent ni présenter un candidat, ni voter. Le paragraphe 3 porte sur la procédure de détermination des dix Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable et le terme qui y est employé est celui de détermination et non d'élection. Le paragraphe 4 est consacré aux sièges électifs occupés respectivement par des membres du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs. Le paragraphe 5 fixe la durée du mandat, qui est de trois ans, et prévoit que, dans le cas où les élections n'auraient pas lieu, le Conseil d'administration resterait en fonction jusqu'à ce qu'il soit procédé à ces élections. Il ressort donc clairement de ces dispositions que la durée du mandat s'applique exclusivement aux membres élus.

239. Dès le premier projet de Constitution, en 1919, l'intention était de désigner les huit pays vainqueurs de la première guerre mondiale; les rédacteurs du texte ont décidé de ne pas les désigner nommément estimant que cela ne convenait pas à une organisation dédiée à la paix universelle. Au lieu de cela, ils ont introduit la notion d'importance industrielle la plus considérable sans la définir; à l'époque, d'aucuns prédisaient que la détermination des

Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable serait source de difficultés pour l'OIT.

240. En novembre 2008, le Bureau a proposé un amendement constitutionnel au Conseil d'administration en vue de faire passer de 10 à 12 le nombre de Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable, sans modifier le nombre total de membres du Conseil. Ce processus est décrit au paragraphe 11 d'une note diffusée par le Bureau en janvier 2025, qui contient des liens vers les documents pertinents de l'époque [8].

241. En cas de modification de la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, le respect des conditions d'entrée en vigueur de l'amendement de 1986 seraient réévaluées sur la base de la nouvelle liste. Si un gouvernement ayant ratifié l'amendement ne s'y trouvait plus, sa ratification ne serait plus prise en considération parmi les ratifications des Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable.

242. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** demande des clarifications sur ce qui a conduit à la formulation du projet de décision à l'examen, celui-ci semblant dépasser le cadre de la décision prise par le Conseil d'administration à sa 353e session. L'orateur souhaite aussi savoir si cette procédure constituera un arrangement provisoire en attendant l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 et, si tel n'est pas le cas, dans quel cadre ou à quel intervalle seraient menées les futures révisions.

243. **Une représentante du gouvernement du Malawi** rappelle que l'article 7 ne prévoit pas que les dix Membres nommés à des sièges non électifs continuent de siéger à titre permanent. Selon son interprétation, il appartient aux Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable de choisir celui d'entre eux qui représentera leurs intérêts dans le cadre du mandat du Conseil d'administration en place, dont la durée est fixée, par l'article 7 (5), à trois ans. L'oratrice demande quels sont les liens entre l'article 7 (5) et ces États Membres qui occupent des sièges non électifs.

244. **Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud** partage l'avis selon lequel l'article 7 ne prévoit pas le caractère permanent des dix sièges attribués aux Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Selon le paragraphe 3 de l'article 7, le Conseil d'administration désigne ces Membres chaque fois qu'il y aura lieu, ce qui peut signifier qu'une procédure de détermination peut être engagée tous les trois ans, à l'expiration du mandat du Conseil d'administration. En outre, cette disposition peut vouloir dire que, selon les critères définis, le nombre de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable peut être supérieur à dix, étant entendu que seuls dix d'entre eux peuvent être désignés pour siéger au Conseil d'administration.

245. **La Présidente** rappelle au Conseil d'administration que la discussion doit porter sur le projet de décision.

246. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** répond que le comité d'experts mentionné dans le projet de décision devra recevoir des instructions quant au nombre de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qu'il sera amené à désigner. Sa lecture de la Constitution donne à penser que l'Organisation dans son ensemble peut compter un nombre illimité de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable à l'échelle de l'Organisation, aucune limite n'étant fixée à cet égard. Cependant, le Conseil d'administration ne peut en nommer que dix.

[8] Note sur l'attribution des sièges gouvernementaux au Conseil d'administration.

247. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, le représentant du gouvernement du Niger appelle une nouvelle fois l'attention sur le fait que le Conseil d'administration a décidé à sa 353e session, dans le cadre de ses discussions en cours sur la démocratisation, d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session, et que la mise en œuvre de cette décision sera guidée par les débats du Conseil d'administration, notamment les réponses aux questions soulevées. Le document faisant le point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 [9] a été présenté à titre d'information uniquement, bien qu'il soit lié aux discussions en cours.

248. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** fait observer que le représentant du gouvernement de la Barbade a soulevé un point très intéressant concernant la portée du mandat du comité impartial, car ce qui a été dit au sujet des articles 7 (2) et 7 (5) semble relever de l'interprétation de la Constitution. Si le Conseil d'administration décide de procéder à la détermination des dix Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, le comité impartial devra examiner les différentes interprétations possibles de la Constitution, et le Conseil d'administration donner des orientations à cet égard.

249. **La représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) explique que, en vertu du paragraphe 1 de l'article 7 de la Constitution, le Conseil d'administration est composé de 56 membres ordinaires, dont 28 membres représentant des gouvernements. Le paragraphe 2 dispose que, sur ces 28 sièges, 18 sont électifs, et dix réservés aux Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable ne le sont pas. Le paragraphe 5 établit clairement un lien entre la durée du mandat et la tenue d'élections. Les 18 membres ordinaires représentant des gouvernements sont élus tous les trois ans, les prochaines élections devant avoir lieu en juin 2027. Les dix Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable ne sont pas élus, mais désignés par le comité impartial en fonction de certains critères. Ils restent membres du Conseil d'administration jusqu'à ce qu'une nouvelle procédure de détermination soit lancée. L'annexe I du document du Bureau montre que le nombre de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable a de tout temps été conforme à celui fixé par la Constitution – huit au départ et dix ultérieurement. L'expression «ayant l'importance industrielle la plus considérable» traduit la notion de classement des dix Membres à l'échelle mondiale.

250. Le mandat du comité impartial ressort clairement de l'article 1.3 du Règlement du Conseil d'administration, lequel ne vise que la définition des critères et leur application en vue d'établir la liste. Le comité serait composé d'experts statisticiens, qui procéderaient uniquement à une évaluation quantitative technique, avant de conseiller le Conseil d'administration.

251. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** dit être bien conscient que l'article 7 (2) ne prévoit pas que les dix Membres à nommer au Conseil d'administration soient directement sélectionnés par le comité d'experts. Cependant, il ressort de cet article que ces dix Membres sont désignés par les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Cela signifie que le comité est en mesure de désigner un groupe de plus de dix pays Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, qui choisissent ensuite parmi eux les dix Membres qui siègeront au Conseil d'administration.

252. **La Présidente** précise que l'article 7 étant intitulé «Conseil d'administration», ses dispositions ne s'appliquent pas à l'ensemble des membres de l'Organisation. Le comité d'experts établit un classement des dix Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable en s'appuyant sur des critères économiques quantitatifs impartiaux. Le nombre de Membres

[9] GB.356/INS/INF/5.

considérés comme ayant l'importance industrielle la plus considérable est fixé par la Constitution, qui en prévoit actuellement dix. Le bureau du Conseil d'administration recommande à ce dernier les noms des dix pays retenus sur les conseils du comité impartial. Il n'y a aucune ambiguïté dans la Constitution de l'OIT ni dans la pratique antérieure de l'Organisation. L'expression «chaque fois qu'il y aura lieu» est extrêmement souple; rien ne justifie de ne pas procéder à une détermination tous les trois ans si le Conseil d'administration le juge approprié. Toutefois, l'élément déclencheur appelle une décision collective du Conseil d'administration, laquelle fait précisément l'objet de la présente discussion.

253. Un membre du Conseil d'administration qui n'est pas élu – à savoir un Membre ayant l'importance industrielle la plus considérable – occupe un siège permanent, et non un siège électif – jusqu'au moment où le Conseil jugera nécessaire de procéder à une nouvelle détermination. L'élément déclencheur peut être de quelque nature que ce soit, pourvu que le Conseil d'administration s'accorde à son sujet. La majorité a désormais estimé que le moment était venu.

254. Si le Conseil d'administration décide, par consensus, d'engager une nouvelle procédure de détermination, une proposition relative à la composition d'un comité d'experts serait présentée lors de sa session de juin 2026. Une fois que ce comité aurait achevé ses travaux, et compte tenu de la recommandation des membres du bureau, le Conseil d'administration désignerait, à sa session de novembre 2026, les dix pays qui figureraient sur la liste. Il est important que les membres du Conseil d'administration posent des questions à ce moment-là. Si la décision de procéder à une nouvelle détermination est adoptée, cinq ratifications des Membres figurant sur la nouvelle liste seraient nécessaires pour que l'Instrument d'amendement de 1986 entre en vigueur.

255. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** se permet de contester la réponse de la Présidente à son interprétation de l'article 7.

256. **Un représentant du gouvernement de l'Espagne** demande si un Membre ayant perdu, ou risquant de perdre, son droit de vote en raison d'arriérés de contributions pouvait être désigné comme Membre ayant l'importance industrielle la plus considérable, et ce qu'il adviendrait si un Membre ayant ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 alors qu'il ne faisait pas partie de ces Membre était ultérieurement inclus dans la liste.

257. **Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud** insiste sur la nécessité de parvenir à une bonne interprétation de l'article 7 de la Constitution, les membres du Conseil d'administration ne partageant pas la même compréhension de son contenu.

258. **Un représentante du gouvernement du Brésil** demande quelles sont les conditions requises pour que le Conseil d'administration juge nécessaire de procéder à une nouvelle détermination, rappelant que les procès-verbaux de la 353e session du Conseil indiquaient que l'expression «chaque fois qu'il y aura lieu» a été interprétée comme signifiant chaque fois que se produirait un fait nouveau appréciable, par exemple lorsqu'un Membre ayant l'importance industrielle la plus considérable quitterait l'OIT ou qu'un Membre estimerait remplir les critères et demanderait au Conseil d'administration de réviser la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable [10].

259. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** fait observer qu'à sa 353e session le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la session en cours une question relative à la procédure de détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus

[10] GB.353/PV, paragr. 166.

considérable, et se demande ce qui a incité le Bureau à inclure une nouvelle procédure de détermination dans le projet de décision à l'examen. Il souhaite savoir en outre s'il s'agit d'une approche provisoire ou transitoire, adoptée en vue de la mise en œuvre de l'Instrument d'amendement de 1986 et, si tel n'est pas le cas, dans quel cadre et à quels intervalles les procédures de détermination seraient engagées.

260. **La représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) explique que le paiement des contributions mises en recouvrement ne figure pas parmi les critères appliqués à la détermination de l'importance industrielle d'un pays, qui sont des critères de nature économique et quantitative.

261. Si un Membre ayant l'importance industrielle la plus considérable se retire de l'OIT, il ne resterait plus que neuf Membres de cette catégorie sur la liste. Étant donné que la Constitution en exige dix, une nouvelle procédure de détermination serait alors engagée. Cela s'est produit lors du retrait de l'Allemagne, avant la seconde guerre mondiale, et des États-Unis d'Amérique, en 1977.

262. L'explication de l'expression «chaque fois qu'il y aura lieu» figurant dans les procès-verbaux de la 353e session concorde avec le paragraphe 14 du document du Bureau, qui explique l'interprétation qu'en a donnée le Conseil d'administration.

263. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, le représentant du gouvernement du Niger fait remarquer que, si le non-paiement des contributions n'a pas été retenu parmi les critères par le passé, cela ne signifie pas qu'il ne pourrait pas l'être à l'avenir. Les critères sont généraux et évolutifs, et le Conseil d'administration ainsi que le comité d'experts ne sont pas liés par la pratique observée par le passé. L'orateur espère que le comité tiendra compte de ces observations.

264. **Le Directeur général** souligne à nouveau que la discussion sur les aspects juridiques a conduit les discussions sur la démocratisation à une impasse lors de la 353e session, ce qui avait abouti à un compromis, le Conseil d'administration ayant décidé de se pencher sur la procédure de détermination des dix Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Le Bureau poursuivra ses efforts visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 qui abolirait la catégorie des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. En attendant son entrée en vigueur, le Conseil d'administration pourrait décider de lancer la procédure de détermination de nouveaux Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable ou de maintenir le statu quo, raison pour laquelle le projet de décision propose les deux options. Si le Conseil décide de procéder à une détermination, le Directeur général engage ses membres à être très attentifs à l'indépendance des experts, qui revêt une importance primordiale et est liée à la crédibilité du système.

265. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** prend note de la réponse de la Conseillère juridique selon laquelle le mandat du comité impartial est de nature strictement technique. Il comprend que cela ne donne pas lieu à des interprétations de la Constitution, mais demande quelle serait la procédure à suivre si une interprétation constitutionnelle s'avérait nécessaire. Les liens étroits qui existent entre la procédure à l'examen et l'Instrument d'amendement de 1986 soulèvent une question intéressante sur le plan juridique, à savoir si une nouvelle détermination constitue un moyen approprié pour donner effet à un amendement à un traité international. Le Conseil d'administration pourrait être amené à examiner cette question à l'avenir s'il décidait de procéder à une détermination.

266. **Le représentant du Directeur général** (Statisticien en chef) explique que le mandat du comité d'experts indépendants consistera notamment à garantir la transparence et l'objectivité de la

procédure. Comme cela est décrit dans le document du Bureau, les critères reposent sur les aspects techniques de l'évaluation de la taille économique des pays. Tout critère supplémentaire que le comité proposerait au Conseil d'administration doit être axé sur les aspects quantitatifs de l'évaluation de l'importance économique; il ne doit ni prêter à controverse ni entraîner d'éventuelles distorsions.

267. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** remercie le Directeur général d'avoir précisé que le Conseil d'administration n'a pas décidé, à sa 353e session, de lancer la procédure, et que le Bureau a proposé le projet de décision afin que le Conseil décide de la suite à donner.

268. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, le représentant du gouvernement du Niger constate qu'aucune disposition de la Constitution ou règle applicable au Conseil d'administration ne fait mention de critères économiques quantitatifs ou techniques. Le Conseil d'administration peut prendre note de la pratique observée par le passé, mais n'est pas lié par celle-ci, que ce soit pour procéder à la révision à l'examen ou pour prendre d'autres mesures à l'avenir. L'orateur invite le Directeur général à tenir compte des orientations du Conseil lorsqu'il proposera une liste d'experts à nommer au sein du comité.

269. **Un représentant du gouvernement de l'Uruguay** fait observer que l'interprétation du terme «industriel» a évolué, passant du sens littéral de «fabrication» ou de «travail en usine» au concept plus large d'importance économique, ce qui est approprié. Une interprétation évolutive devrait également être appliquée aux critères afin de garantir qu'ils soient plus étroitement liés aux buts et objectifs de l'Organisation et qu'ils ne se limitent pas aux seuls aspects quantitatifs. Ainsi, l'orateur propose que les critères tiennent compte de l'indicateur de développement humain.

270. **Le Directeur général** insiste sur le fait qu'il appartiendra aux experts statisticiens de décider en toute indépendance des critères qu'ils appliqueront, ce qui permettrait de préserver la crédibilité du processus. Le résultat de leurs travaux serait présenté au Conseil d'administration, qui décidera de l'accepter ou non.

271. **La Présidente** résume la discussion en expliquant que le Conseil d'administration doit choisir entre deux options: procéder à une détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable ou maintenir le statu quo. S'il opte pour la première option, le Conseil d'administration fera part de sa décision concernant la détermination desdits Membres à sa session de novembre 2026, ce qui signifie qu'il se prononcera sur les experts à nommer lors de sa session de juin 2026. Les experts désignés établiront un classement des dix premiers Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, qui seront des membres permanents, et non élus, du Conseil d'administration. S'il y a lieu de clarifier l'interprétation de la Constitution, cela ne doit pas nécessairement être fait durant la session en cours. Les conditions sont manifestement réunies pour procéder à une nouvelle détermination, les membres du Conseil semblant être parvenus à un consensus en ce sens.

272. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** estime que, compte tenu du très large soutien exprimé en faveur d'une nouvelle détermination, le groupe des travailleurs appuie la première option proposée dans le projet de décision.

273. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que, dans la mesure où les experts définiront les critères appropriés, le groupe des employeurs soutient également la première option énoncée dans le projet de décision. Il constate en outre que les membres du Conseil semblent d'accord pour procéder à une détermination et qu'aucun amendement au projet de décision n'a été proposé. Il serait utile d'organiser une séance d'information pour répondre au grand nombre de questions restées en suspens, mais, celles-ci n'étant pas liées à la décision elle-

même, la séance d'information devrait avoir lieu en dehors de la séance plénière du Conseil d'administration.

274. **S'exprimant au nom de 74 pays**, le représentant du gouvernement du Bangladesh confirme que les pays qu'ils représentent soutiennent également la première option, celle d'engager une procédure de détermination.

275. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** fait remarquer que certains gouvernements, dont le sien, ont clairement exprimé leur opposition à cette option. En outre, avant que les mandants ne puissent se prononcer sur le projet de décision, il conviendrait de clarifier en quoi consisterait la procédure de détermination, notamment qui du Conseil d'administration ou du Bureau fixerait les critères, et si une interprétation des articles 7 (2) et 7 (5) de la Constitution serait donnée en rapport avec la procédure de détermination et, le cas échéant, de quelle manière.

276. **La Présidente** indique que chaque étape de la procédure ainsi que le calendrier de mars à novembre 2026 sont exposés au paragraphe 30 du document du Bureau.

277. **Le Directeur général**, renvoyant au même paragraphe, explique que, si le Conseil d'administration décide de lancer la procédure, le Bureau proposerait une liste d'experts, ainsi que des informations générales, pour approbation par le Conseil en juin. Les critères ne sont définis ni par le Conseil ni par le Bureau; ce sont les experts désignés par le Conseil qui s'en chargent en toute indépendance. Les résultats des travaux du comité seraient présentés au Conseil d'administration pour évaluation et décision en novembre 2026.

278. Le Directeur général constate que, malgré les explications du Bureau, certains membres du Conseil d'administration ne souscrivent pas à l'interprétation que le Bureau donne de l'article 7 de la Constitution, mais il ne voit pas l'utilité d'une interprétation de la Constitution. Si la procédure décrite au paragraphe 30 du document est suffisamment claire et acceptable pour le Conseil et s'il existe un consensus sur la première option énoncée dans le projet de décision, celle-ci serait appliquée par le Bureau qui ferait ensuite rapport au Conseil en juin.

279. **S'exprimant au nom de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, le représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord estime qu'une décision visant à déterminer les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable permettrait aussi de confirmer que les Membres désignés continuent de jouer un rôle important dans le cadre de la gouvernance de l'OIT. Si le Conseil d'administration décide de procéder à une nouvelle détermination, celle-ci devra reposer sur des normes statistiques solides et internationalement acceptées, être guidée par des critères objectifs et transparents tenant compte de la réalité économique et réduisant au maximum la politisation, et être conçue de manière à préserver la stabilité et l'efficacité globales du Conseil d'administration. L'orateur souligne qu'il importe de préciser dès le départ la composition et le mandat du comité impartial d'experts.

280. Il souhaite obtenir davantage d'explications concernant les Membres qui en seraient exclus – en particulier ceux qui seraient susceptibles de se trouver juste au-dessus ou au-dessous d'une éventuelle ligne de démarcation entre les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable et les autres Membres – ainsi que les considérations de fond et les paramètres objectifs qui serviraient de fondement à ces exclusions. En outre, il demande au Bureau de préciser comment il entend organiser les travaux de la session de juin de manière à éviter les contraintes de temps et les séances nocturnes coûteuses, notamment en déterminant soigneusement l'ordre de traitement des questions à l'ordre du jour et en prévoyant de

manière réaliste le temps nécessaire aux échanges de fond. Le groupe de pays qu'il représente n'a pas l'intention de faire obstacle à un consensus en faveur de l'option consistant à procéder à la détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.

281. **La représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) souligne que l'impartialité est le facteur principal pris en compte dans la nomination des membres du comité d'experts, lequel est qualifié à l'article 7, paragraphe 3, de la Constitution de «comité impartial». Le paragraphe 1.3.2 du Règlement du Conseil d'administration mentionne «des experts compétents pour fournir des avis au sujet des critères les plus appropriés pour mesurer l'importance industrielle et au sujet de l'importance industrielle relative des différents États, établie sur la base de ces critères». Par conséquent, le Conseil d'administration a toujours nommé des experts des plus hautes autorités statistiques.

282. Le Bureau a abordé la question de la ligne de démarcation entre un État ayant l'importance industrielle la plus considérable et les autres pays, au paragraphe 13 du document contenant un complément d'informations [11]. Les archives de l'OIT ne précisent pas la manière dont cette ligne de démarcation a été établie, mais celle-ci semble avoir été fondée sur la précédente détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Cela serait plutôt impossible aujourd'hui, quarante-trois années s'étant écoulées depuis la précédente procédure de détermination. Les facteurs essentiels à prendre en compte sont l'impartialité et la compétence des experts.

Décision

283. **Le Conseil d'administration:**

a) **décide de procéder à la détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable et d'inscrire une question correspondante à l'ordre du jour de sa 358e session (novembre 2026), pour décision;**

b) **invite le Directeur général à soumettre à son bureau une proposition concernant la nomination d'un comité d'experts et les dispositions financières à prendre en conséquence afin que le Conseil d'administration puisse prendre les décisions correspondantes à sa 357e session (juin 2026).**

(GB.356/INS/5, paragraphe 31)

6. Examen des modalités des discussions récurrentes dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022 (GB.356/INS/6)

284. **Le porte-parole du groupe des employeurs** soutient les objectifs des discussions récurrentes énoncés dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022 (ci-après, la «Déclaration sur la justice sociale»). Dans le contexte actuel de réforme, en particulier, ces discussions offrent un outil précieux de gouvernance et de reconnaissance qui aide l'Organisation à s'acquitter de son mandat consistant à promouvoir le travail décent en renforçant les capacités institutionnelles et la mise en œuvre effective des normes internationales du travail.

[11] GB.356/INS/5/Complément d'information.

Néanmoins, il existe des moyens d'en améliorer le format de sorte qu'elles continuent de répondre efficacement à l'objectif visé.

285. L'orateur demande que les rapports d'information établis pour les discussions récurrentes soient plus concis, qu'ils contiennent des explications plus claires sur les causes sous-tendant les activités menées par l'OIT, qu'ils s'appuient sur les contributions des mandants nationaux et qu'ils tiennent compte des conclusions des évaluations indépendantes de haut niveau. Au sujet du fonctionnement des commissions chargées des discussions récurrentes lors des sessions de la Conférence internationale du Travail, il s'oppose à la proposition d'organiser des échanges interactifs de haut niveau, car cela demanderait trop de travail pour les mandants et entraînerait un risque de politisation. Les conclusions des discussions récurrentes devraient refléter de manière concise le consensus atteint pendant la discussion.

286. L'orateur souligne qu'il importe de distinguer clairement les discussions récurrentes et les discussions générales de la Conférence, et ce à toutes les étapes de la discussion, dans les conclusions ainsi que dans le suivi. Le groupe des employeurs n'adhère pas aux propositions formulées aux paragraphes 46 et 47 et à l'alinéa *c)* du paragraphe 55 du document élaboré par le Bureau, tendant à inclure une section sur les interactions entre les différents volets de l'action normative, notamment des références aux conclusions de la Commission de l'application des normes, y compris sur les études d'ensemble. En effet, cela dépasserait le cadre des discussions récurrentes adopté par le Conseil d'administration en 2017, qui prévoit que les études d'ensemble peuvent éclairer les discussions récurrentes, mais pas l'inverse. L'orateur demande au Bureau d'expliquer clairement la différence entre les questions consacrées à une discussion récurrente et celles consacrées à une discussion générale.

287. **La porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite de la possibilité qui est donnée de renforcer l'efficacité des discussions récurrentes. Soulignant l'importance d'adhérer au cadre adopté par le Conseil d'administration en 2017, elle se dit vivement favorable à ce que se poursuive la pratique consistant à former des groupes de travail préparatoires composés de spécialistes du siège, du terrain, du ACTRAV et du ACT/EMP, comme cela été fait pour élaborer le rapport d'information en vue de la discussion de 2026. Elle accueille avec satisfaction la recommandation formulée au paragraphe 17, visant à renforcer la cohérence au sein du système multilatéral, et adhère à l'idée d'aligner le cycle des discussions récurrentes sur celui des évaluations de haut niveau et des études de synthèse. Elle appuie la suggestion tendant à renforcer les liens entre les discussions récurrentes et les éléments de l'action normative de l'OIT, y compris en intégrant plus systématiquement les informations fournies dans les études d'ensemble et en incluant une section sur les interactions entre les différents volets de l'action normative.

288. L'oratrice approuve la proposition d'organiser des séances d'information préliminaires informelles et suggère que la possibilité de tenir des échanges interactifs de haut niveau soit évaluée au cas par cas. En ce qui concerne les documents finaux, elle est favorable à ce qu'ils soient structurés en deux parties, mais en simplifiant le texte introductif. Enfin, elle soutient l'idée d'un mécanisme de financement pour promouvoir le suivi des discussions récurrentes et demande au Bureau de plus amples informations à cet égard.

289. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Sénégal reconnaît qu'il est nécessaire de réviser le mécanisme des discussions récurrentes en vue d'améliorer la qualité et la pertinence des rapports d'information, l'analyse des synergies et les mesures de suivi. Il est important que les discussions récurrentes s'appuient sur les études d'ensemble ainsi que sur le mécanisme d'examen des normes afin de mieux orienter les futures initiatives normatives. Les discussions récurrentes devraient contribuer à intégrer les

engagements pris dans les programmes de l'OIT au suivi du Deuxième Sommet mondial pour le développement social, qui a eu lieu en 2025.

290. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement de l'Espagne confirme que les discussions récurrentes sont un moyen utile et pertinent de guider les priorités et programmes d'action de l'Organisation. Le groupe des PIEM déplore l'absence d'évaluation rigoureuse au sujet de la façon dont les conclusions éclairent la programmation. Les discussions récurrentes devraient renforcer les liens avec les discussions connexes et prévoir un espace de réflexion au sujet de la ratification des conventions de l'OIT, du mécanisme d'examen des normes et des conclusions de la Commission de l'application des normes, y compris celles sur les études d'ensemble. En ce qui concerne les rapports d'information, le groupe des PIEM se félicite que différents départements du siège et des bureaux extérieurs, ainsi que les partenaires sociaux, participent à leur élaboration, et accueille avec satisfaction le fait qu'une évaluation de haut niveau et une étude de synthèse relative aux activités de coopération pour le développement soient menées en prévision de la discussion récurrente sur la protection sociale de 2027. S'agissant des conclusions, il adhère à l'idée d'une structure en deux parties, l'une sur les tendances et l'autre sur les domaines d'action prioritaires.

291. L'orateur demande que de plus amples informations soient données sur le mécanisme qu'il est proposé de mettre en place pour financer les mesures de suivi et l'évaluation de l'impact des discussions récurrentes, ainsi que sur la faisabilité d'organiser des échanges interactifs de haut niveau dans le cadre de ces discussions.

292. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh souligne que la Déclaration sur la justice sociale a été adoptée à point nommé par l'OIT pour faire face aux défis découlant de la mondialisation. Les discussions récurrentes sont un outil qui permet de redynamiser les activités déployées par l'Organisation pour promouvoir le travail décent en réponse aux besoins et aux priorités recensés par les mandants. L'orateur confirme que les modalités de ces discussions, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration en 2017, restent pertinentes, et indique qu'il préfèrerait renforcer les évaluations de haut niveau en tant que moyen d'évaluer l'action menée par l'OIT. Il convient de tenir compte des conclusions de ces évaluations dans les discussions récurrentes et d'intégrer les plans d'action découlant de ces discussions dans les programmes par pays de promotion du travail décent et dans la programmation mondiale.

293. Le GASPAC se félicite que le Conseil d'administration ait approuvé la Déclaration politique de Doha et prie instamment le Bureau de veiller à la cohérence stratégique entre les discussions récurrentes et les engagements spécifiques pertinents pris au titre de la déclaration. L'orateur demande si, à l'avenir, le Bureau sera à même d'allouer les crédits nécessaires aux discussions récurrentes.

294. **S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres**, le représentant du gouvernement de Chypre indique que les pays suivants s'associent à sa déclaration: Monténégro, Albanie, Ukraine, Islande, Norvège et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'orateur réaffirme l'utilité et la pertinence des discussions récurrentes, qui permettent de mieux comprendre la diversité des réalités et des besoins des États Membres de l'OIT et de recenser les lacunes au regard des quatre objectifs stratégiques interdépendants de l'Agenda du travail décent. Faisant référence à la Déclaration politique de Doha, il rappelle que le Conseil d'administration a approuvé une approche stratégique en trois volets aux fins du suivi du deuxième Sommet mondial pour le développement social (2025), qui offre

l'occasion de faire coïncider les engagements concernant directement le mandat de l'OIT et les discussions récurrentes.

295. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** se félicite de l'examen des modalités des discussions récurrentes, lesquelles doivent continuer d'offrir un moyen efficace de comprendre la situation et les besoins divers des États Membres en rapport avec chacun des quatre objectifs stratégiques, le but étant de tirer parti de la capacité du Bureau à fournir un soutien technique et des résultats de recherche appropriés aux États Membres. L'orateur adhère à la proposition, formulée au paragraphe 21 du document élaboré par le Bureau, tendant à ce que les rapports d'information traitent plus amplement des résultats et des enseignements tirés de l'action menée par l'OIT, au lieu de dresser une liste exhaustive des activités. Il est aussi favorable à ce que les conclusions soient structurées en deux parties, la première portant sur les tendances et difficultés et l'autre sur les domaines d'action prioritaires de l'OIT. Il convient de tenir compte des stratégies d'atténuation communiquées par les États Membres de sorte que les conclusions soient adaptées au contexte national et respectent la marge de décision des pays, en particulier ceux à faible revenu.

296. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** appuie les efforts visant à améliorer la qualité d'analyse et la pertinence des rapports d'information, y compris en y intégrant des données issues des évaluations de haut niveau et des études d'ensemble, ainsi que des renseignements sur les réalités régionales et nationales. Il accueille favorablement la participation de spécialistes du siège et des bureaux extérieurs à l'élaboration de ces rapports. L'OIT devrait garantir une meilleure cohérence entre les différentes activités, sans se servir de ces liens comme fondement pour élargir son mandat. L'orateur accueille avec satisfaction la proposition tendant à renforcer le suivi des discussions récurrentes, mais souhaiterait des précisions quant au mécanisme permettant de réserver des fonds pour ces activités, soulignant que celui-ci devra être transparent et d'un bon rapport coût-efficacité, s'inscrire dans les procédures budgétaires existantes et ne pas engendrer d'engagements supplémentaires. Il se dit vivement préoccupé par la proposition d'inclure un tableau énumérant les produits de haut niveau associés aux cibles des objectifs de développement durable, qu'il considère comme une forme de gouvernance douce à l'échelle mondiale empiétant sur la souveraineté nationale. Il demande au Bureau de confirmer si les rapports d'information établis pour les discussions récurrentes continueront d'inclure de tels tableaux. Enfin, il se dit opposé à l'idée de faire coïncider le suivi des discussions récurrentes avec la Déclaration politique de Doha et propose que les plans d'action élaborés aux fins du suivi soient axés sur les moyens de répondre aux demandes spécifiques d'assistance technique formulées par les États Membres pour les aider à s'acquitter de leurs obligations et engagements en matière de travail.

297. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** souligne que les discussions récurrentes sont un outil de gouvernance essentiel qui permet à l'OIT d'aligner ses activités sur les priorités de ses mandants. Ces discussions visent non seulement à évaluer les progrès accomplis au regard des différents objectifs stratégiques, mais aussi à définir les nouvelles priorités et à déterminer les mesures adéquates à prendre à l'échelle mondiale. C'est grâce aux discussions récurrentes que la question des politiques salariales et du salaire vital est considérée comme une pierre angulaire de la justice sociale. La Colombie participe activement à la Coalition mondiale pour la justice sociale, car elle est convaincue que la justice sociale doit guider les réformes structurelles et les résultats concrets. L'orateur note que des progrès ont été faits en Colombie comme suite à une réforme de la législation du travail qui a permis de renforcer les droits des travailleurs, favorisé la formalisation de secteurs économiques traditionnellement exclus et élargi la couverture de la protection sociale, et que des avancées ont été réalisées sur le plan des politiques salariales, qui garantissent des salaires décents. Il déplore que le Forum

de la Coalition mondiale pour la justice sociale ne se tienne pas en présentiel et demande qu'à l'avenir il soit organisé sur place, à Genève, au moins un an sur deux.

298. **Un représentant du Secrétaire général** (Directeur de département) indique, en réponse à certaines questions posées, que les discussions récurrentes devraient mettre davantage l'accent sur l'évaluation des progrès et sur le recensement des lacunes qui pourraient être le plus efficacement comblées dans le cadre de ce mécanisme. Il importe de bien clarifier le rôle des discussions générales et celui des discussions récurrentes: ainsi, les premières portent principalement sur des questions de politique générale tandis que les secondes visent à donner au Bureau des directives concernant les priorités du programme et budget, la mobilisation des ressources et le suivi opérationnel. Dans ce contexte, le Bureau apprécierait que les mandants lui donnent des orientations quant à la manière d'accroître au mieux les synergies tout en maintenant une nette distinction entre les deux processus.

299. En ce qui concerne les méthodes de travail, l'orateur souligne que des efforts sont mis en œuvre pour renforcer la coordination et les consultations en interne au sein du Bureau et élaborer des rapports plus concis, compte tenu des préférences exprimées par les mandants. Par ailleurs, il convient de faire un usage plus efficace du temps limité disponible pour les discussions, en vue de produire des résultats plus clairs et plus faciles à exploiter. Au sujet du suivi, l'intention n'est pas de privilégier certaines mesures plutôt que d'autres – telles que les activités normatives –, mais plutôt d'améliorer la cohérence des différents domaines de travail, l'enchaînement des activités et les liens entre elles. L'objectif est de faire en sorte que les résultats des discussions récurrentes puissent éclairer plus efficacement l'ensemble des activités du Bureau. Les propositions relatives à l'allocation des ressources aux fins des mesures de suivi devront être examinées dans le contexte plus large du processus de redéfinition des priorités en cours et des discussions budgétaires connexes. L'organisation d'échanges interactifs de haut niveau devrait être décidée par le biais de consultations tripartites informelles, afin de confirmer s'il existe un véritable intérêt tripartite. Enfin, en réponse à une question posée par le représentant des États-Unis d'Amérique, l'orateur précise que l'inclusion de références aux objectifs de développement durable (ODD) dans les plans d'action ne sous-entend pas que les activités concernées visent exclusivement la réalisation de ces objectifs, mais tend à montrer en quoi l'exécution du programme et budget contribue à leur réalisation, conformément à la pratique établie du Bureau.

300. **Le porte-parole du groupe des employeurs** souligne que le but premier des questions récurrentes devrait être de garantir la cohérence entre les activités de l'OIT et les objectifs stratégiques énoncés dans la Déclaration sur la justice sociale. Étant donné que celle-ci ne comprend pas de référence à l'action normative, il convient de ne pas en insérer non plus dans le cadre des discussions récurrentes. Il répète que le groupe des employeurs est opposé à l'inclusion, dans les rapports d'information, d'une section sur les questions normatives, ainsi qu'à la tenue d'échanges de haut niveau. Les conclusions devraient servir avant tout à donner des orientations au Bureau plutôt qu'aux mandants. Le groupe des employeurs maintient ses réserves mais peut néanmoins appuyer le projet de décision.

301. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique**, notant que certains problèmes majeurs n'ont pas été résolus – notamment pour ce qui est du format proposé et de l'inclusion de références aux ODD –, demande que le projet de décision soit mis aux voix.

(La décision est adoptée par 50 voix contre 1, sans abstentions.)

Décision

302. **Le Conseil d'administration:**

a) **réaffirme le rôle que les discussions récurrentes jouent en renforçant la capacité de l'OIT d'aider les Membres à promouvoir le travail décent dans le cadre des quatre objectifs stratégiques et en contribuant à une approche plus stratégique de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence;**

b) **prie le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux orientations qu'il a fournies dans le cadre de l'examen du document GB.356/INS/6 en vue de renforcer l'efficacité des discussions récurrentes pour le cycle en cours (2026-2030).**

(GB.356/INS/6, paragraphe 58)

7. L'OIT dans un environnement multilatéral en mutation: Vers plus d'efficacité et d'efficience (GB.356/INS/7)

303. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision proposé par le groupe des travailleurs et diffusé par le Bureau. L'amendement se lit comme suit:

65. Le Conseil d'administration:

a) exprime de nouveau sa préoccupation quant aux difficultés financières et budgétaires auxquelles l'Organisation fait face;

b) rappelle et confirme sa décision de novembre 2025, qui a établi le cadre et les principes de la réforme;

c) ~~approuve la vision stratégique proposée pour l'OIT et~~ prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations ~~dans la mise en œuvre de~~ pour poursuivre l'élaboration de la réforme;

~~*c*~~*d)* ~~approuve les~~ prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations sur les propositions concernant la redéfinition des priorités et autres mesures visant à générer des gains d'efficience pour la période 2026-~~2029~~27, et ~~prie le Directeur général~~ de veiller à ce que toutes les économies réalisées soient gérées de façon prudente et utilisées dans le strict respect des priorités définies dans le programme et budget approuvé;

~~*d*~~*e)* prie le Directeur général de lui présenter, à sa 357~~8~~e session (~~novembre~~ juin 2026), un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme.

304. Le Conseil d'administration est également saisi d'un amendement proposé par les États membres de l'Union européenne (UE) et diffusé par le Bureau. Il y est proposé d'ajouter un alinéa *d)* et de modifier l'alinéa suivant, comme suit:

d) prie le Directeur général de continuer d'examiner les doublons et les synergies avec les autres organismes des Nations Unies, ce qui pourrait permettre de recenser d'autres domaines ne devant plus être considérés comme prioritaires et donc contribuer à générer des économies supplémentaires;

~~*d*~~*e)* prie le Directeur général de lui présenter, à sa 357e session (juin 2026), un document pour information sur le processus de réforme, et, à sa 358e session (novembre 2026), un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme.

305. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale pour les régions et Directrice du Cabinet du Directeur général) dit que le processus de réforme passe de la phase de la conception à celle de la mise en œuvre. Les équipes spéciales, dont le mandat et le

calendrier sont clairement définis, sont maintenant opérationnelles, de même que le comité de gouvernance. Le calendrier général de la réforme tient compte du caractère interdépendant des mesures ainsi que du rôle de contrôle du Conseil d'administration. La restructuration du siège devrait être menée à bien d'ici au troisième trimestre de 2026, sous réserve de la discussion du Conseil d'administration et de l'exercice de redéfinition des priorités qui est en cours, et sera suivie de discussions avec des partenaires du système des Nations Unies sur les moyens d'éviter les doublons. Des analyses des besoins et un examen des structures extérieures sont également en cours, l'objectif étant de renforcer les capacités dans les régions et de garantir l'alignement sur les réformes opérées à l'échelle du système. Une analyse coûts-avantages concernant le centre de services mondial qu'il est proposé de créer sera présentée au Conseil d'administration en novembre 2026. Des travaux sont aussi menés pour rationaliser les processus opérationnels internes et optimiser l'utilisation des bureaux. À cet égard, l'oratrice remercie le gouvernement de la Suisse de l'appui apporté aux organisations internationales présentes à Genève pour les aider à utiliser efficacement les bureaux et les installations de conférence.

306. Également avec l'appui du gouvernement de la Suisse, le Bureau poursuit ses discussions sur les moyens de renforcer les solutions s'appuyant sur l'intelligence artificielle (IA). Il a amélioré la communication interne et s'apprête à lancer une page Web publique afin de faire le point régulièrement et de fournir des informations générales sur la réforme. Le comité de gouvernance examine actuellement un registre des risques relatif à la réforme; un cadre de suivi axé sur les résultats et assorti d'indicateurs mesurables est attendu d'ici à avril 2026. L'oratrice réaffirme que le Bureau est déterminé à dialoguer régulièrement avec le Syndicat du personnel dans le cadre du Comité de négociation paritaire et se félicite de la signature du protocole d'accord conclu récemment à ce sujet. Le Bureau a pour priorité transversale de mettre en œuvre la réforme dans des délais adéquats et de manière cohérente et transparente, en établissant clairement les responsabilités à chaque étape.

307. **Un autre représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) présente un exposé sur des questions financières concernant plusieurs documents liés entre eux dont le Conseil d'administration est saisi. L'exposé est reproduit sur le site Web du Conseil d'administration.

308. Notant que la question de la liquidité figure parmi les principales préoccupations du Bureau, l'orateur explique que le Bureau a reçu à ce jour environ 35 pour cent des contributions mises en recouvrement pour 2026, ce qui est supérieur à la moyenne sur dix ans dans des circonstances normales, de la part de 66 États Membres. Cependant, 107 États Membres n'avaient pas réglé leurs contributions et 14 avaient les avaient acquittées partiellement. Les documents GB.356/INS/7 et GB.356/PFA/4 correspondent à deux scénarios différents. En partant du principe que les recettes seront perçues normalement, le scénario présenté dans le document INS/7 vise à accroître l'efficacité et l'efficience du Bureau dans le cadre d'un processus de réforme qui doit être mis en œuvre au cours des périodes biennales 2026-27 et 2028-29. Le document PFA/4 présente des mesures d'intervention envisageables en cas de déficit de recettes, visant à accélérer la réduction des dépenses. Le document INS/7 prévoit des économies de 8,9 pour cent (soit 82,5 millions de dollars É.-U.) en 2026-27, tandis que le document PFA/4 se fonde sur l'hypothèse une réduction de 20 pour cent (186,1 millions de dollars É.-U.), répartie entre les dépenses de personnel et les autres dépenses.

309. Le BIT étant une institution fondée sur le savoir, il a besoin du personnel et de ses connaissances pour exécuter les activités. Dans le document INS/7, il est question de réduire le nombre de postes inscrits au budget ordinaire de 120 (soit 7 pour cent des effectifs actuels) sur deux périodes biennales, moyennant des mesures de réforme. Dans le document PFA/4, il

est envisagé de réduire le nombre de postes inscrits au budget ordinaire de 60 d'ici à la fin de 2027, à quoi s'ajoutent 350 autres postes qui pourraient être touchés par des mesures d'intervention. Le document INS/7 prévoit de réduire les dépenses sur le terrain et au siège de 25,2 millions et de 57,3 millions de dollars É.-U., respectivement. Au titre du document PFA/4, ces réductions seraient de 45,7 millions et 75,1 millions de dollars É.-U., respectivement, de sorte qu'il resterait un montant de 65,3 millions de dollars à économiser au titre de postes qui restent à déterminer. Selon le document INS/7, certaines économies ont déjà été réalisées grâce à la réorganisation des locaux, à la réduction des dépenses non afférentes au personnel et des dépenses relatives aux effectifs de courte durée, et à la réorganisation du Bureau. D'autres économies seraient réalisées au cours de la période biennale en cours, notamment grâce à l'examen et à la rationalisation des processus opérationnels ainsi qu'à la redéfinition des priorités. En ce qui concerne les changements qu'il est prévu d'apporter en 2026 aux postes inscrits au budget ordinaire, l'orateur explique qu'au siège 57 postes seront supprimés, 24 transférés et 20 redéfinis, d'où des économies de 24 millions de dollars É.-U. Ces réductions concerneront toutes les catégories de personnel.

310. Pour ce qui est du calendrier des mesures à prendre, le comité de gouvernance et les équipes spéciales sont en place, tandis que la rationalisation des postes de direction et la fusion des départements sont en cours. Des accords ont été conclus avec les pays hôtes concernant la prise en charge des coûts au titre des bureaux de l'OIT. Les mesures de maîtrise des coûts ne prendront pas fin à la réception des contributions, et une méthode pour la mise en œuvre des mesures d'intervention sera mise en place par voie de négociation. Une page Web consacrée à la réforme de l'OIT sera accessible à tous les mandants. Des discussions seront tenues après juin 2026 pour déterminer s'il est nécessaire de prendre des mesures d'intervention. Tout dépend des États Membres qui n'ont pas versé leurs contributions. S'ils effectuent leurs versements, une décision devra être prise d'ici au troisième trimestre de 2026 pour qu'elle puisse entrer en vigueur le 1er janvier 2027; dans le cas contraire, une décision s'imposera plus tôt. Le Conseil d'administration sera régulièrement informé de la situation financière de l'OIT. En outre, les informations sur l'état des contributions sont régulièrement mises à jour sur la page Web de l'Organisation.

311. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'il n'est pas facile de comprendre la manière dont les documents relatifs à la réforme et à la situation financière de l'OIT s'articulent. Il en ressort toutefois clairement que, compte tenu de l'incertitude qui persiste quant à l'évolution de la situation financière de l'OIT en 2026 et au-delà, et de l'absence de solution au problème des contributions financières impayées et des arriérés de contributions, il convient de rester prudent. L'oratrice rappelle que, à sa 355e session (novembre 2025), après avoir examiné deux scénarios différents, le Conseil d'administration avait approuvé un processus en deux temps consistant à mettre en œuvre des mesures immédiates d'efficacité financière et à mener une réforme structurelle réfléchie de l'Organisation afin de garantir son efficacité et son impact à moyen et long termes. Le document INS/7 illustre ce processus. Le document PFA/4 contient quant à lui une description des mesures d'intervention qui pourraient être prises en cas de déficit de recettes. Il semble par conséquent que le Conseil d'administration soit de nouveau appelé à examiner deux scénarios. Le scénario présenté dans le document PFA/4 aurait inévitablement pour effet de mettre un coup d'arrêt aux propositions et mesures décrites dans le document INS/7. Notant que ce dernier document fait référence à une réduction de 12,5 pour cent des crédits budgétaires, l'oratrice demande d'où vient ce chiffre et si, dans l'éventualité où le plan d'intervention serait déclenché, il serait compris dans la réduction de 20 pour cent envisagée dans le document PFA/4 ou il viendrait s'y ajouter.

312. L'oratrice croit comprendre que toute réduction des dépenses pendant la période biennale en cours n'entraînera pas de réduction du montant du budget pour la période biennale suivante,

mais elle voudrait en avoir confirmation. Elle reconnaît l'utilité d'examiner régulièrement si l'Organisation reste adaptée à son objectif et si elle est à même de s'acquitter de son mandat constitutionnel. Dans le monde actuel, marqué par l'instabilité et les menaces croissantes sur les droits des travailleurs, il est clairement nécessaire de renforcer l'OIT et l'impact de son action, ce qui pourrait justifier une future discussion sur la nécessité d'augmenter les contributions au budget ordinaire. Toutefois, les délibérations relatives à la réforme en cours doivent rester fermement ancrées dans le cadre et les principes convenus par le Conseil d'administration dans sa décision de novembre 2025. Le groupe des travailleurs est ouvert à l'examen de mesures d'adaptation conformes au programme et budget pour 2026-27, le Plan stratégique de l'OIT pour 2026-2029 et d'autres décisions clés, mais il n'est pas favorable à ce que le processus de réforme prenne de l'ampleur et s'étende au-delà de la période biennale en cours, sans échéance précise. Dans le document à l'examen, le Bureau aurait pu indiquer plus clairement à quels éléments de la décision de novembre 2025 les propositions correspondent et en quoi elles contribueraient à les mettre en œuvre.

313. Compte tenu de l'incertitude qui entoure actuellement les ressources, les documents INS/7 et PFA/4 devront tous les deux être révisés. Bien que consciente de la nécessité de privilégier les mesures de court terme, l'oratrice se félicite que des mesures d'atténuation de plus long terme – comme l'établissement d'un fonds automatiquement renouvelable – soient à l'étude. Puisque la vision stratégique de la réforme est fermement ancrée dans le Plan stratégique de l'OIT pour 2026-2029, il n'y a pas lieu de l'approuver de nouveau ni d'en débattre plus avant. Pour ce qui est de la participation de l'OIT à l'Initiative ONU80 et de la cohérence à l'échelle du système, l'oratrice craint que l'analyse des chevauchements entre les activités de l'OIT et celles des autres institutions des Nations Unies ne conduise à des conclusions simplistes. Le groupe des travailleurs n'est pas encore convaincu par l'amendement proposé par les États membres de l'UE à ce sujet. Le rôle que l'OIT a à jouer en sa qualité d'institution experte des questions relatives au monde du travail doit être pleinement respecté.

314. Notant que l'exercice de redéfinition des priorités devrait mettre en évidence les domaines devant être renforcés, et pas uniquement ceux dans lesquels les activités devraient être réduites, l'oratrice dit que la question sur laquelle le Conseil d'administration doit se prononcer est celle de savoir comment faire en sorte que l'OIT puisse continuer à s'acquitter de son mandat constitutionnel dans le contexte difficile actuel, en élaborant des normes pour le monde du travail actuel et à venir afin de préserver la protection minimale accordée aux travailleurs et d'assurer des conditions équitables aux entreprises; en veillant à ce que le système de contrôle puisse avoir l'autorité nécessaire pour suivre et appuyer la mise en œuvre des conventions ratifiées; en promouvant le respect de la liberté syndicale et des libertés civiles, et en encourageant la diversité, l'égalité et l'inclusion; et en soutenant le dialogue social et la négociation collective aux fins de la gestion de lieux de travail et de sociétés qui devront s'adapter face aux défis et aux incertitudes d'aujourd'hui et de demain. Il faudrait pour cela s'attacher en priorité aux domaines qui relèvent exclusivement de la compétence de l'OIT et renforcer au sein du système des Nations Unies son rôle de centre d'excellence pour tout ce qui concerne le monde du travail; promouvoir une approche inclusive dans laquelle tous les travailleurs, indépendamment de leur statut, bénéficieraient d'une protection sociale et d'une protection de leurs conditions de travail; sauvegarder les principes et droits fondamentaux au travail; et faire progresser les travaux sur la négociation collective et les salaires vitaux, les migrations de main-d'œuvre et la protection sociale.

315. Mettant en garde contre la perte d'expertise essentielle que les résiliations d'engagement par consentement mutuel et le jeu naturel des départs pourraient entraîner au siège et sur le terrain, l'oratrice recommande l'adoption d'un plan clair pour préserver les capacités

fondamentales au siège, garantir une approche équilibrée des licenciements et tenir compte des différents besoins des régions et des pays.

316. Prenant note de la nouvelle position des activités sectorielles au sein de la structure du Bureau, l'oratrice fait part des préoccupations que son groupe nourrit depuis longtemps au sujet du manque de cohérence de ces importants travaux. La forte mobilisation que les récentes réunions sectorielles ont suscitée parmi les grandes entreprises multinationales et les organisations mondiales démontre l'importance de ces réunions. Réduire les activités sectorielles pour réaliser des économies somme toute marginales mettrait à mal l'avantage comparatif essentiel que possède l'OIT. L'oratrice accueille avec satisfaction les éclaircissements confirmant que la promotion du travail décent dans les services publics et l'agriculture demeurera au cœur de l'action de l'OIT, et note que la proposition faite dans ce sens devrait être développée plus avant. Le groupe des travailleurs conteste la focalisation sur le nombre de réunions sectorielles et est d'avis que les discussions devraient être poursuivies en vue de trouver des moyens de renforcer l'efficacité et l'impact de l'action sectorielle de l'OIT et de créer un pôle chargé des politiques industrielles pour faire face aux défis à venir.

317. L'oratrice note avec satisfaction que les importants travaux menés au titre des quatre programmes d'action prioritaire se poursuivront jusqu'à ce que l'examen de ces programmes soit achevé. Notant que l'accélération de la mise en œuvre de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, est une priorité essentielle pour son groupe, elle recommande que la coordination soit renforcée à l'échelle du Bureau et qu'un appui accru soit fourni aux mandants à cette fin, et reconnaît le rôle important de l'économie sociale et solidaire et des coopératives dans ce contexte. L'arrêt des programmes d'action prioritaire ne devrait pas avoir pour effet d'exclure les thématiques couvertes par ceux-ci des priorités de l'OIT.

318. Pour ce qui est de la restructuration du Bureau, l'oratrice note avec préoccupation qu'un poste clé de la structure de direction est toujours vacant et qu'un seul des quatre pôles est dédié au mandat principal de l'OIT. Elle espère que la restructuration ne mobilisera pas du temps et de l'énergie qui devraient être consacrés aux activités techniques et stratégiques importantes et demande en quoi cette restructuration aidera l'Organisation à surmonter ses difficultés financières. Elle demeure très préoccupée par le transfert d'une partie des départements chargés des politiques et du personnel technique, et soutient la proposition tendant à ne pas prendre de décisions concernant ces transferts pour le moment. Elle se félicite de la nomination d'un Économiste en chef et demande quelles incidences celle-ci aura sur les autres départements. Elle demande également un complément d'information au sujet du Bureau régional de l'OIT pour les États arabes, étant donné la situation actuelle dans la région. Elle demande également des précisions concernant la suppression envisagée de 120 postes – elle voudrait notamment savoir si les postes en question seront à nouveau pourvus ultérieurement – ainsi que sur les économies qui seront générées par le centre de services mondial.

319. Présentant la version du projet de décision amendée par son groupe, l'oratrice réaffirme que toutes les mesures de réforme doivent rester strictement alignées sur le cadre et les principes directeurs convenus par le Conseil d'administration en novembre 2025, et que la vision stratégique de l'OIT n'a pas besoin d'une nouvelle approbation. Étant donné que la redéfinition des priorités est en cours, le Directeur général devrait simplement être invité à tenir compte des orientations formulées par le Conseil d'administration quant aux propositions examinées, et les mesures ne devraient pas aller au-delà de la période biennale 2026-27. Puisque des mesures d'intervention pourraient devoir être prises dès septembre 2026, une question devrait être inscrite à ce sujet à l'ordre du jour de la 357e session (juin 2026) du Conseil d'administration.

320. **Le porte-parole du groupe des employeurs** se dit déçu que les observations formulées par son groupe dans le cadre des consultations n'aient pas été suffisamment prises en compte dans le document GB.356/INS/7. Ce document manque d'ambition et ne présente pas de vision stratégique claire pour l'avenir de l'OIT. S'il recense des domaines qui ne devraient plus être considérés comme prioritaires, il ne précise pas suffisamment sur quels domaines les ressources devraient être concentrées. Il propose ce qui semble être un léger réajustement plutôt que la réforme ambitieuse qui s'impose.

321. L'absence de priorités claires pose également des difficultés en ce qui concerne les mesures d'intervention présentées dans le document GB.356/PFA/4. En cas de crise financière, une liste de priorités claires sera nécessaire pour savoir où faire des coupes et où ne pas en faire. Les bouleversements économiques mondiaux, les tensions géopolitiques et la fragmentation du système multilatéral, ainsi que les nouveaux défis liés à la numérisation, au changement climatique et à la pénurie de compétences imposent à l'OIT de revoir ses priorités et ses méthodes. La priorité devrait être donnée au renforcement de la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail, à la promotion d'entreprises compétitives et durables, à la fourniture d'un appui efficace à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et à la préparation à un monde du travail profondément transformé par l'IA. Le renforcement accru des capacités institutionnelles que tous les gouvernements ont appelé de leurs vœux à la session de novembre 2025 devrait se refléter dans les propositions de réforme.

322. Le transfert vers les régions de fonctionnaires des départements chargés des politiques nuirait à la capacité de l'OIT d'assurer la cohérence des politiques, la supervision et l'orientation stratégique, risquerait de fragmenter la mémoire institutionnelle et limiterait les interactions pourtant cruciales avec les missions basées à Genève et les partenaires sociaux. Tout en reconnaissant les rôles complémentaires des experts du siège et de ceux des bureaux extérieurs, l'orateur souligne la nécessité de maintenir au siège l'expertise normative, technique et stratégique indispensable, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration en novembre 2025. Il demande qu'une distinction claire soit établie entre les fonctions stratégiques et les fonctions de coopération technique, et que les conséquences pour le siège soient étudiées avec soin lors de la prise de décisions concernant les transferts. Si les transferts de fonctionnaires des départements chargés des politiques ont été suspendus, il n'en va pas de même pour ceux assumant des fonctions de coopération technique. L'orateur demande des informations transparentes sur les transferts en cours et prévus, notamment sur le nombre de fonctionnaires concernés, leurs départements d'origine et leurs nouvelles fonctions, les conséquences attendues sur les capacités au siège et les mesures d'atténuation correspondantes.

323. L'orateur souligne la nécessité de réexaminer le corpus des normes internationales du travail, notamment en institutionnalisant le mécanisme d'examen des normes et en le rendant plus efficace. De nouvelles actions normatives ne devraient être envisagées que lorsque les trois groupes s'accordent sur l'existence d'un besoin mondial en la matière. La réforme sera un succès si le corpus des normes internationales du travail est à jour et pertinent, si tous les États Membres ont la capacité de mettre en œuvre et de faire appliquer ces normes, si le recours à l'assistance technique est réduit, et si les conditions sont réunies pour soutenir des entreprises compétitives et un secteur privé florissant. Pour y parvenir, l'OIT devra aider plus efficacement les États Membres au niveau national, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et des institutions; mieux comprendre les besoins des pays, afin de garantir une utilisation efficiente des ressources; renforcer les activités menées au niveau national, notamment les programmes par pays de promotion du travail décent; et veiller à ce que les activités de

coopération pour le développement soient conformes aux priorités définies dans le programme et budget.

324. L'orateur souligne qu'il importe de préserver la structure tripartite de l'OIT et appelle à mettre en place des mécanismes de consultation contraignants afin de garantir que les points de vue des employeurs et des travailleurs sont pris en compte à toutes les étapes des processus normatifs et opérationnels. Un changement de mentalité s'impose pour instaurer une approche impartiale dans tous les domaines d'activité de l'OIT et faire en sorte que le point de vue des employeurs ait le même poids que celui des autres mandants. Des mesures devraient être prises pour assurer un meilleur équilibre géographique dans le recrutement du personnel et la représentation des trois groupes de mandants aux postes clés. Notant un déséquilibre dans l'allocation de ressources entre le ACTRAV et le ACT/EMP, le premier recevant plus du double du financement du second, l'orateur appelle à un soutien plus équitable.

325. Soulignant la nécessité de mieux définir les rôles au siège et sur le terrain, l'orateur déclare que les bureaux de pays et les équipes d'appui technique au travail décent devraient recenser les besoins nationaux, tandis que le siège devrait conserver la responsabilité des politiques, des normes, de la recherche et des outils stratégiques. Les bureaux extérieurs devraient utiliser ces outils pour renforcer les capacités nationales. Il est également nécessaire de mettre en place un processus clair s'agissant de recenser les besoins des pays et d'y répondre. Il y a beaucoup de doublons au siège, avec des fonctions qui se recoupent et des activités parallèles entre les départements. Il est essentiel d'éliminer ces doublons pour rendre l'organisation plus efficiente.

326. L'orateur prévient que l'intégration systématique de l'informalité risque d'entraîner une dilution des rôles et des responsabilités et préconise la mise en place d'un point focal spécifique à cet égard. Des critères clairs s'imposent pour évaluer la pertinence, l'utilité et le rapport coût-efficacité des réunions et des activités, notamment afin d'améliorer l'efficience de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration grâce à des ordres du jour rationalisés et à des sessions plus courtes. L'orateur note que la proposition qui vise à réduire de façon temporaire les réunions sectorielles manque d'ambition; il préconise plutôt un examen exhaustif et une réduction significative du nombre de réunions, compte tenu de leur pertinence, de leur utilité et de leurs résultats.

327. L'orateur fait part de ses préoccupations au sujet de la cohérence des programmes, soulignant par exemple que le fait de placer le programme Better Work au sein d'un seul domaine d'activité sectoriel intégré ne tient pas compte des liens entre ce programme et les questions de productivité, de performance des entreprises et de conditions de travail. Il convient d'examiner attentivement la place qu'occupera l'action relative aux chaînes d'approvisionnement dans la nouvelle structure. La numérisation et l'innovation devraient devenir des moteurs stratégiques, soutenus par un système efficace de communication de l'information, des outils d'analyse modernes et une gouvernance numérique améliorée.

328. Compte tenu de la nature évolutive de la réforme et des circonstances exceptionnelles auxquelles l'Organisation doit faire face, l'orateur demande qu'un rapport détaillé soit présenté à la session de juin 2026 du Conseil d'administration. Cette question devrait être inscrite à l'ordre du jour pour discussion et non pas seulement pour information, même si la session de juin est courte. Cette discussion ne peut pas attendre jusqu'à novembre.

329. L'orateur réaffirme le soutien de son groupe à la modernisation de l'Organisation afin que celle-ci soit plus utile et apporte aux pays une aide plus adaptée. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour définir une vision stratégique claire et ambitieuse qui soit conforme à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019), pour définir les priorités

essentielles de l'Organisation au-delà de la normalisation – notamment l'emploi, les compétences et la productivité, ainsi que le rôle essentiel des entreprises durables –, et pour donner des précisions sur la mise en œuvre de la réforme, les transferts, les ressources humaines et la planification financière.

330. En cas de succès, cette réforme renforcera le multilatéralisme et la confiance dans un système international fondé sur des règles. L'OIT ne pourra renforcer la confiance qu'en agissant de manière impartiale, en maintenant des normes cohérentes et en conservant ses forces vives au siège. Une OIT moderne, efficiente et équilibrée est indispensable pour façonner les futures politiques sociales et du travail, et une réforme ambitieuse s'impose pour renforcer l'efficacité et la pertinence de l'OIT au cours de l'année à venir.

331. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de Chypre dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, l'Islande, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'associent à sa déclaration. Elle remercie le Bureau d'avoir organisé des consultations et apprécie qu'une distinction claire soit faite, dans les documents INS/7 et PFA/4, entre les mesures de réforme structurelles et les mesures d'intervention, ce qui permettra au Conseil d'administration de prendre des décisions plus éclairées.

332. L'oratrice exprime son soutien à la réforme en vue de renforcer l'efficacité, l'efficience, les priorités stratégiques, les capacités et l'adaptabilité de l'OIT dans le contexte multilatéral actuel et prend acte des difficultés supplémentaires liées au non-paiement de contributions mises en recouvrement. Elle prie instamment tous les États Membres de s'acquitter de leurs arriérés et de payer leurs contributions intégralement et dans les délais prévus et invite le Bureau à continuer d'examiner les moyens de renforcer la résilience financière de l'Organisation, y compris l'amélioration du Règlement financier.

333. L'oratrice se félicite des propositions relatives à la redéfinition des priorités, notamment celles visant à regrouper les initiatives fragmentées, et se réjouit que l'accent soit mis sur le mandat principal de l'OIT, en particulier sur les rôles normatif et de contrôle de l'Organisation. Elle apporte son soutien aux mesures visant à renforcer les synergies au sein du système des Nations Unies dans le cadre de l'Initiative ONU80 et à consolider les capacités sur le terrain. Le Bureau devrait continuer d'examiner les chevauchements, les lacunes et les synergies entre les activités de l'OIT et celles d'autres organismes des Nations Unies, au moyen d'un dialogue structuré avec les organismes concernés. Ce travail pourrait permettre de recenser d'autres domaines qui ne devraient plus être considérés comme prioritaires, d'améliorer la répartition des tâches et de renforcer la complémentarité et la coopération avec les organismes des Nations Unies, tant sur le terrain qu'au siège. En collaborant avec les organismes des Nations Unies concernés, l'OIT peut contribuer à mettre en place un système multilatéral plus efficace et plus performant pour ses mandants. À cette fin, les États membres de l'UE proposent d'ajouter un alinéa *d)* au projet de décision. L'oratrice souhaite obtenir des informations sur les discussions déjà menées concernant les prochaines étapes prévues à cet égard. Toute modification de la participation de l'OIT aux activités menées à l'échelle du système des Nations Unies devrait préserver les synergies liées à l'Initiative ONU80 et préserver la promotion constante des normes de l'OIT.

334. La priorité devrait être accordée aux domaines dans lesquels l'OIT apporte une valeur ajoutée, notamment en ce qui concerne l'élaboration des politiques de l'emploi, la promotion des possibilités de travail décent, le développement des compétences, la promotion de la protection sociale, le renforcement des institutions du marché du travail et la lutte contre l'informalité – l'égalité des genres et la non-discrimination devant être des éléments transversaux.

335. En ce qui concerne les processus opérationnels, le Bureau devrait étudier la possibilité de mettre en commun des services et d'harmoniser les politiques administratives avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre de la création d'un centre de services mondial. Parallèlement aux travaux de l'équipe spéciale, le Bureau devrait recenser et mettre en œuvre sans délai des mesures permettant de réaliser des gains d'efficience en matière d'administration. L'oratrice se félicite que le siège de l'Organisation reste à Genève et se déclare favorable aux transferts qui présentent un rapport coût-efficacité intéressant et qui renforcent le mandat principal de l'OIT et génèrent des économies substantielles et durables. Elle attend avec intérêt la suite de l'évaluation du transfert partiel d'unités administratives, demande un complément d'information sur la création du Bureau de l'Économiste en chef et ses incidences financières, et se félicite de l'engagement pris par le Bureau de rendre régulièrement compte de la mise en œuvre et des effets de la réforme.

336. Soulignant qu'il importe de tenir les mandants informés, l'oratrice déclare que le Bureau devrait présenter un document au Conseil d'administration, pour information, à sa 357e session (juin 2026), afin de faire le point sur la mise en œuvre et les effets de la réforme. Les États membres de l'UE proposent de modifier en conséquence le dernier alinéa du projet de décision.

337. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, une représentante du gouvernement de l'Australie, consciente des graves difficultés financières auxquelles l'OIT doit faire face, se félicite de la distinction claire qui est faite entre la réforme structurelle – qui vise à garantir la stabilité et la résilience de l'Organisation – et les mesures d'intervention destinées à pallier le non-paiement de contributions statutaires. La réforme doit continuer à s'appuyer sur le dialogue social, sous la forme d'un échange constant et constructif avec le personnel et le Syndicat du personnel de l'OIT. Le groupe gouvernemental encourage l'OIT à continuer de participer utilement à l'Initiative ONU80, en veillant à ce que toute incidence éventuelle sur l'Organisation soit pleinement évaluée, examinée et approuvée par le Conseil d'administration et respecte le mandat spécialisé et la gouvernance tripartite de l'OIT.

338. La réforme doit s'appuyer sur des données factuelles et reposer sur une évaluation solide et transparente des coûts, des économies, des avantages et des risques potentiels. Le Conseil d'administration doit débattre et examiner toutes les propositions de manière approfondie et exhaustive, tout en guidant leur mise en œuvre de manière continue. Par conséquent, les informations fournies au Conseil d'administration, qui doivent rendre compte des conséquences concrètes des mesures envisagées sur les politiques, les programmes et le personnel, doivent être claires et transparentes, afin de permettre à ses membres d'avoir une compréhension cohérente et homogène des propositions. Compte tenu des difficultés de trésorerie auxquelles l'OIT fait face et de la nécessité de mettre en œuvre les mesures de réforme dans un ordre optimal en termes de coût et d'efficacité, notamment en réalisant des économies avant d'engager de nouvelles dépenses, les mesures proposées qui entraînent des coûts initiaux ou de transition importants, ou qui dépendent de l'obtention d'informations complémentaires, doivent faire l'objet d'une évaluation minutieuse et continue.

339. Afin de faciliter la comparaison, de rendre compte des effets des différentes mesures et de permettre le suivi de leur mise en œuvre, le Bureau devrait établir un document contenant des informations de référence qu'il soumettrait régulièrement au Conseil d'administration, y compris entre les sessions, selon que de besoin. L'oratrice se félicite du dialogue constant sur l'ordre des décisions à prendre dans le cadre de la réforme et demande que le Conseil d'administration soit associé à la prise de décisions à chaque étape du processus.

340. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud prend note avec une profonde préoccupation des difficultés financières et budgétaires auxquelles se heurte l'OIT, qui doit faire preuve d'adaptabilité. Cela étant, au-delà des enjeux

budgétaires, certaines questions essentielles se posent concernant les hypothèses qui sous-tendent la réforme proposée, ainsi que l'impact et les incidences du processus pour les entreprises et les travailleurs les plus vulnérables. En particulier, l'orateur demande des précisions sur les répercussions géographiques et programmatiques des économies proposées, y compris une évaluation plus détaillée de l'impact qu'aura la réduction des ressources allouées au titre du budget ordinaire sur la portée des activités prévues dans le programme et budget pour 2026-27 et sur leur degré de mise en œuvre, ainsi qu'un aperçu général des régions et des programmes les plus susceptibles de pâtir de cette baisse du niveau de couverture et d'activité.

341. La réforme proposée met en péril l'identité de l'Organisation, en tant que fer de lance de la justice sociale. Le Programme des investissements à forte intensité de main-d'œuvre et la participation directe aux actions menées dans des contextes humanitaires ou de fragilité, par exemple, n'occupent pas une place secondaire dans la mission de l'OIT; ils apportent liberté, dignité et sécurité économique aux plus vulnérables et, si elle les revoit à la baisse pour se concentrer essentiellement sur la fourniture de conseils sur les politiques en amont, l'OIT risque d'être réduite à un organe normatif coupé des réalités de la mise en œuvre. La politique ne doit pas l'emporter sur la pratique; cela affaiblirait l'OIT dans la position unique qui est la sienne au sein du système des Nations Unies, puisqu'elle est la seule institution capable non seulement d'établir des règles, mais aussi de donner aux parties prenantes les moyens de les mettre en œuvre.

342. La répartition des réductions proposées n'est pas claire, et le groupe de l'Afrique craint que celles-ci aient une incidence disproportionnée sur les personnes qui ont le plus besoin de l'appui de l'OIT. En outre, en revoyant à la baisse son Programme des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, l'OIT risque de céder sa place à d'autres institutions des Nations Unies qui n'accordent pas la priorité au dialogue social, aux droits fondamentaux au travail ou à l'institutionnalisation du travail décent. Toute décision de renoncer à intervenir directement dans des contextes humanitaires ou de fragilité irait à l'encontre de la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, et de la Déclaration de Philadelphie. L'OIT joue un rôle irremplaçable en faisant en sorte que le relèvement soit fondé sur la liberté, la dignité et les droits des travailleurs, et le fait de désinvestir ce domaine au profit d'acteurs à vocation purement humanitaire risque d'engendrer un système d'aide humanitaire sans garantie de droits dans lequel le développement à long terme ne tiendrait pas compte des besoins immédiats des populations en proie aux crises.

343. Le groupe de l'Afrique préconise donc un modèle différencié et intégré qui consisterait, pour l'OIT, à agir principalement en amont dans le domaine des politiques auprès des pays ayant de solides capacités institutionnelles tout en continuant d'œuvrer concrètement à la mise en œuvre des normes dans les pays les moins avancés et les contextes de fragilité. Le groupe de l'Afrique demande également que certains volets opérationnels importants du Programme des investissements à forte intensité de main-d'œuvre soient préservés et que des ressources soient mises de côté pour en appuyer l'exécution directe dans les pays qui en ont le plus besoin, de façon à ce que les projets d'infrastructures riches en emplois restent au cœur de la mission de justice sociale de l'Organisation. Il s'agit là de questions d'une importance vitale qui exigent une attention urgente et soutenue.

344. Pour en venir au projet de décision, l'orateur propose de sous-amender l'alinéa *d)*, tel qu'amendé par les États membres de l'EU, de manière à supprimer les termes «ne devant plus être considérés comme prioritaires et donc de contribuer à générer». Il approuve les amendements proposés par le groupe des travailleurs, moyennant un sous-amendement à

l'alinéa *e)* proposé afin que le rapport sur l'état d'avancement soit soumis à la 357e session du Conseil d'administration pour discussion et décision.

345. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Paraguay souligne qu'il importe de préserver la capacité de l'OIT de s'acquitter de son mandat et de renforcer sa présence sur le terrain pendant le processus de réforme, qui devrait être fondé sur de larges consultations tripartites. Les décisions visant à modifier la structure institutionnelle doivent être prises par le Conseil d'administration. L'oratrice demande quelles incidences les économies escomptées pour la période biennale 2026-27 risquent d'avoir sur la coopération pour le développement et l'appui fourni aux États Membres. Son groupe est particulièrement préoccupé par la proposition de réduire de 30 pour cent les crédits alloués à la coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO) pour les activités menées sur le terrain et au siège, et il aimerait avoir davantage de précisions sur les conséquences que cette réduction pourrait avoir sur la portée et les résultats des projets de coopération pour le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il souhaiterait également savoir si des projets menés dans la région risquent de pâtir des modifications qu'il est proposé d'apporter au Programme des investissements à forte intensité de main-d'œuvre et de la décision de ne plus participer directement à la mise en œuvre de microprojets.

346. Le GRULAC sollicite davantage d'explications sur les mécanismes de suivi et d'évaluation qui seraient utilisés pour mesurer l'impact à court et à moyen termes de la redéfinition des priorités. Estimant important que l'élaboration des politiques continue de s'appuyer sur des données fiables recueillies par l'OIT, l'oratrice demande des renseignements sur la manière dont la rationalisation des activités de recherche et des produits de diffusion des connaissances sera mise en œuvre, y compris des détails sur les critères qui guideront la rationalisation des cours, des réunions, des bases de données et des plateformes, afin de mieux comprendre ses effets sur la disponibilité des informations, le renforcement des capacités et les processus de dialogue social. S'il convient de la nécessité de réduire le nombre de réunions sectorielles et de reporter temporairement certaines réunions régionales, le GRULAC n'en souligne pas moins l'importance des forums de dialogue tripartite et de l'échange d'expériences au niveau sectoriel.

347. Le GRULAC souhaiterait être tenu informé au sujet de la participation de l'OIT à l'Initiative ONU80, notamment de ses activités de coordination avec d'autres institutions des Nations Unies et de la valeur ajoutée des différents axes de travail définis dans le cadre de cette initiative. De manière générale, les changements éventuellement décidés devraient être mis en œuvre de manière équilibrée et progressive sans influer sur la coopération technique sur le terrain. Il est également important de continuer d'appliquer des approches transversales à l'égard des questions de fond, telles que l'égalité des chances et la non-discrimination, et d'assurer une continuité dans les domaines prioritaires. Le multilinguisme doit être protégé, et il convient de veiller en particulier à la qualité de l'interprétation et de la traduction fournies par des outils d'intelligence artificielle, afin de garantir un dialogue tripartite inclusif et un accès équitable à l'information. Enfin, le GRULAC demande des éclaircissements sur les critères utilisés pour réaffecter les capacités techniques au profit des régions et sur les implications que la remise à plat régionale du système des Nations Unies pourrait avoir sur la structure et le fonctionnement de l'OIT à l'échelon régional.

348. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh se déclare préoccupé par l'instabilité financière et le déficit de recettes touchant le budget ordinaire de l'OIT, et exhorte tous les gouvernements à payer leurs contributions mises en recouvrement en temps voulu. Il appelle le Directeur général à

continuer de gérer avec prudence les ressources de l'Organisation; la quête d'efficience doit être une démarche constante et non une simple réponse à l'instabilité financière. Le GASPAC souhaite des éclaircissements sur la manière dont le cadre de redéfinition des priorités intègre les principes énoncés dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019). Notant avec inquiétude le risque d'affaiblissement de certains piliers du travail décent, il demande comment les quatre objectifs stratégiques sont pris en compte dans le cadre de la redéfinition des priorités. Aucun exercice de rationalisation ou de révision du mandat principal de l'OIT ne devrait porter atteinte à ces piliers, qui sont tout aussi importants, et l'orateur aimerait entendre les vues du Bureau à cet égard.

349. La réforme devrait viser à ce que les bureaux de pays soient plus en phase avec les réalités et priorités nationales. Or ces préoccupations ne semblent pas avoir été prises en compte dans le cadre de redéfinition des priorités, et le GASPAC souhaite des éclaircissements à ce propos, ainsi qu'un examen complet du cadre. Le Bureau devrait tenir compte des capacités des petites missions diplomatiques et des besoins particuliers des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement lors de la planification du transfert de certaines unités du BIT, transfert qui devrait être envisagé en dernier recours, après des consultations tripartites. Le GASPAC souhaite savoir comment le cadre de redéfinition des priorités répond à la vision d'«Une seule OIT», d'autant que l'on observe actuellement une tendance excessive des bureaux régionaux et des bureaux de pays de l'OIT à verser dans des domaines dans lesquels l'OIT n'a pas de mandat spécifique. L'orateur déclare que son groupe souscrit à la décentralisation des installations de coopération pour le développement et souligne la nécessité de veiller à ce que les infrastructures d'appui satisfassent à des critères minimaux. De grands bureaux de pays pourraient être ramenés à des proportions plus modestes et des ressources réaffectées à d'autres pays ou bureaux de pays si nécessaire. L'intervenant exhorte le Bureau à garantir un équilibre géographique dans les réductions d'effectifs, en tenant particulièrement compte de sa région et de la distance par rapport au siège.

350. Les organes tripartites nationaux devraient être associés à la révision des programmes d'action prioritaire. L'orateur demande comment la réduction proposée de 30 pour cent des crédits alloués à la CTBO serait répartie entre les activités du siège et celles sur le terrain, respectivement; une telle réduction aurait davantage d'impact si elle était mise en œuvre au siège. Il exprime son inquiétude quant à la réduction potentielle de la portée des activités de l'OIT et de leur degré de mise en œuvre, qui se traduirait par une couverture géographique restreinte et compromettrait la réalisation des objectifs fixés pour 2026-27. Pour le GASPAC, le projet de décision devrait comprendre un calendrier pragmatique.

351. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord indique que son groupe est résolument favorable à ce que l'OIT s'approprie les réformes structurelles et les réalignements programmatiques ambitieux envisagés à l'échelle du système des Nations Unies. Il note avec satisfaction que la mise en œuvre de la réforme envisagée sera axée sur le maintien du mandat principal de l'OIT, préservant ainsi les efforts de l'Organisation en matière de normes internationales du travail, ainsi que son travail dans le domaine des politiques et son assistance technique aux mandants. Le groupe des PIEM soutient la démarche consistant à rationaliser les structures d'encadrement tout en conciliant autorité et responsabilité; il sollicite des éclaircissements quant à la fonction d'Économiste en chef et demande au Directeur général de nommer le responsable du pôle Politiques dès que possible.

352. Le groupe des PIEM est favorable au renforcement des capacités techniques sur le terrain et invite le Bureau à présenter au Conseil d'administration, avant le début des redéploiements, un document faisant le point sur: le nombre et le profil des spécialistes techniques devant être

redéployés en 2026; les régions vers lesquelles ils doivent être redéployés et les raisons justifiant leur redéploiement; le nombre de ces spécialistes dont le travail et les compétences portent spécifiquement sur les normes du travail, les principes et droits fondamentaux au travail et le système de contrôle. Une réforme structurelle et des mesures financières devraient être adoptées immédiatement, sur la base de consultations et de négociations véritables. Le Bureau devrait s'impliquer en profondeur dans l'Initiative ONU80 et examiner les moyens d'intégrer les améliorations apportées dans ce contexte à ses propres mesures de réforme. Le groupe des PIEM encourage le Bureau à collaborer avec d'autres entités du système des Nations Unies pour rechercher et adopter les meilleures pratiques.

353. L'orateur invite le Bureau à améliorer l'efficience et le rapport coût-efficacité des réunions sectorielles tout en préservant leur nature tripartite et leur valeur stratégique. Le groupe des PIEM se félicite que les dépenses soient limitées grâce à une gestion stricte des recrutements et des frais non liés au personnel et qu'une première série de mesures de réforme ait été mise en œuvre sans amoindrir la prestation de services, mais reste très préoccupé par le point de savoir quand et comment les mesures d'intervention seront mises en application si la crise de liquidités persiste, ainsi que par leur impact potentiel sur la prestation de services clés aux mandants de l'OIT. Il souhaite des précisions sur la façon dont le Bureau compte assurer la viabilité financière de l'Organisation sur le long terme, notamment sur le recours à une base de ressources plus diversifiée et prévisible, et sur les progrès qui ont pu être réalisés à cet égard.

354. L'intervenant souhaite en savoir davantage sur le cadre plus solide proposé pour développer le dialogue avec les institutions financières internationales et sur ses conséquences éventuelles en matière de ressources. Il prie instamment le Bureau de donner priorité à la réduction des dépenses non liées au personnel et à la rationalisation des processus opérationnels afin de gagner en efficacité, notamment en menant des travaux préparatoires en vue de la création d'un centre de services mondial efficace. Le groupe des PIEM voudrait des précisions au sujet de l'éventail d'activités et des modalités de gouvernance envisagés pour ce centre, y compris les services qui y seraient centralisés. Toute proposition concrète à cet égard devrait être soumise au Conseil d'administration pour consultation. L'orateur demande confirmation que l'action menée pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement se poursuivra, tant au siège que sur le terrain, et sollicite des précisions quant à la manière dont cette action sera maintenue dans le cadre du processus de réforme. Soulignant l'importance du dialogue social, il demande que les négociations se poursuivent au sein du Comité de négociation paritaire, dans le plein respect des règlements applicables, avant l'adoption de toute décision touchant le personnel de l'OIT. Le groupe des PIEM prie instamment le Bureau de continuer à faire régulièrement le point sur l'état d'avancement du processus de réforme.

355. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement d'Oman souligne l'importance de la réforme institutionnelle de l'OIT, qui doit respecter le mandat fondamental de l'Organisation et trouver un juste équilibre entre les normes et les activités techniques, tout en préservant l'action tripartite. Les priorités doivent être redéfinies selon une approche progressive et sur la base d'une analyse claire des coûts. Les coûts et avantages doivent être évalués avec soin et rendus transparents afin de ne pas compromettre la capacité de l'OIT à soutenir les États Membres, en particulier les pays en développement. La redéfinition des priorités doit également s'appuyer sur une analyse des coûts, et il convient de maintenir les programmes de coopération pour le développement, l'appui technique et les activités de renforcement des capacités. Pour aider les États Membres à prendre leurs décisions, il convient

de leur fournir des informations essentielles concernant l'incidence de la réforme sur les ressources humaines.

356. Dans le cadre de la réforme, il faut renforcer l'efficience et mettre en place des méthodes de travail visant à améliorer les résultats obtenus par l'OIT, en accordant une attention particulière aux piliers du travail décent et aux domaines prioritaires, notamment les travailleurs migrants. Il faut trouver un juste équilibre entre le siège et le terrain, en veillant à ce que l'OIT joue un rôle efficace sur le terrain afin d'aider les États Membres. L'orateur se félicite de l'ouverture d'un bureau régional au Qatar et souligne l'importance de la présence de l'Organisation au Liban. La réforme doit être mise en œuvre avec prudence afin de réduire les coûts tout en garantissant le respect des engagements, compte tenu de la crise de liquidités. Un mécanisme de suivi de la mise en œuvre doit être élaboré sur la base d'indicateurs clairs et mesurables permettant de suivre les progrès réalisés et de renforcer la responsabilité et la transparence en matière de ressources humaines. Toute mesure affectant les ressources humaines, notamment la restructuration et la suppression de postes, doit être mise en œuvre de manière prudente et dans un souci d'équilibre géographique, et respecter les capacités techniques, tout en tenant compte des compétences des membres du personnel. Les commentaires formulés par ces derniers au sujet des incidences de la réforme pour eux-mêmes et pour la stabilité de leur environnement de travail doivent être pris en compte, et il convient de continuer à mener un dialogue et des consultations avec eux et avec le Syndicat du personnel de l'OIT tout au long du processus de réforme.

357. La réforme doit être envisagée dans un contexte plus large afin de garantir sa cohérence avec d'autres stratégies, notamment celles qui concernent les ressources humaines et la coopération pour le développement. L'orateur salue les efforts déployés pour mettre en avant l'importance de l'indépendance de l'OIT et le caractère unique de son mandat. Il appelle tous les États Membres à s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation. Le Conseil d'administration joue un rôle essentiel dans la supervision de la mise en œuvre de la réforme. Le groupe des États arabes soutient le projet de décision.

358. **S'exprimant au nom des pays du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)**, un représentant du gouvernement du Qatar fait part du soutien de son groupe à l'effort global visant à rationaliser l'OIT et à la rendre plus souple et plus réactive, soutien qui découle de la conviction qu'il est nécessaire de renforcer la capacité de l'Organisation à protéger les droits des travailleurs et à promouvoir la justice sociale; une réduction de ses effectifs ne devrait donc être envisagée qu'en dernier recours. Il faut s'assurer que la fusion des départements ne marginalisera aucun des piliers du travail décent ni d'autres domaines essentiels, tels que les migrations. Les technologies et l'intelligence artificielle devraient être mises à profit pour améliorer la productivité des membres du personnel et les aider à travailler plus efficacement, et non pour les remplacer. Si les pays du CCG sont favorables à une décentralisation stratégiquement justifiée et au renforcement des activités sur le terrain par le transfert de spécialistes techniques, ces mesures ne doivent pas conduire à la fragmentation du siège. Il faut assurer une collaboration efficace entre le siège et les bureaux régionaux, et la réforme ne doit compromettre ni l'action normative ni le mandat, ni la mission de contrôle de l'OIT. L'orateur prie instamment tous les États Membres d'honorer sans délai leurs engagements financiers envers l'Organisation. La restructuration doit être durable et ne doit pas reposer en grande partie sur un soutien financier volatile provenant de sources extrabudgétaires.

359. **S'exprimant au nom des pays nordiques** [12], un représentant du gouvernement du Danemark déclare que son groupe souscrit à la déclaration de l'UE et de ses États membres, dont il soutient l'amendement. Les pays nordiques appuient le processus de réforme, qui devrait être aligné sur l'Initiative ONU80 et contribuer au renforcement du système des Nations Unies dans son ensemble, ainsi que la vision stratégique devant permettre à l'OIT de s'acquitter de son mandat fondamental en préservant l'action normative et l'appui aux programmes techniques. Ils souscrivent aux propositions de redéfinition des priorités et saluent les efforts visant à améliorer l'efficacité administrative; ils sont favorables à un examen plus approfondi des prestations versées au personnel et soulignent que le succès d'une réforme dépend de sa mise en œuvre concrète. Les propositions pourraient être plus ambitieuses, et tous les départements pourraient et devraient faire mieux. Les pays nordiques se félicitent du travail accompli pour renforcer les capacités dans les régions, ainsi que pour assurer une plus grande mobilité vers ces dernières afin de rapprocher l'Organisation de ses mandants.

360. Les pays nordiques demandent au Bureau des précisions sur l'expression «consultations correspondantes» utilisée en lien avec le calendrier de mise en œuvre et demandent quelles réalisations et quels crédits budgétaires devraient être réduits. Ils souhaiteraient recevoir des propositions concrètes sur la manière dont des initiatives telles que la remise à plat régionale et la fourniture d'expertise à la demande pourraient contribuer à la rationalisation. Compte tenu des réductions budgétaires, il conviendrait de désigner d'autres activités ne devant plus être considérées comme prioritaires. L'orateur demande si le Bureau poursuivra cet exercice et présentera de nouvelles propositions au Conseil d'administration.

361. S'interrogeant sur les critères retenus pour parvenir au chiffre de 12,5 pour cent d'économies sur les dépenses, l'orateur demande si cela sera suffisant au vu des défis financiers et des incertitudes auxquels l'Organisation fait face. À la session précédente, les pays nordiques se sont prononcés en faveur d'économies immédiates de 20 pour cent, de réductions plus ambitieuses et de mesures visant à faire sans attendre davantage d'économies et à éviter d'éventuelles réductions de personnel plus importantes à une date ultérieure. Des mesures rapides pourraient faire de l'OIT une organisation durable, efficace et efficiente, capable d'aider les personnes dans le besoin. Le personnel de l'OIT étant son atout le plus précieux, son bien-être ainsi que sa participation tout au long du processus doivent rester une priorité absolue. Mettant en garde contre la multiplication des groupes de travail et demandant un panorama clair des groupes existants, l'orateur dit que le Bureau devait se concentrer sur la mise en œuvre de la réforme et que la direction de l'OIT devait adopter une approche proactive en matière de redéfinition des priorités afin de réaliser des économies substantielles.

362. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** offre son soutien total et constructif à ce processus de réforme indispensable et se rallie à son objectif général. Une OIT plus rationnelle, plus agile et plus résiliente est essentielle pour faire progresser la justice sociale au moyen du travail décent. En ce qui concerne la proposition de supprimer environ 120 postes, une restructuration aussi fondamentale doit être menée avec la participation permanente et constructive des mandants et du personnel. La préservation de l'expertise institutionnelle et le maintien d'un leadership technique de pointe doivent rester des priorités absolues. L'orateur souligne la nécessité d'une gestion financière prudente et déclare qu'un budget prévisible et adéquat est essentiel pour les activités normatives et techniques de l'OIT. Il est particulièrement important de mettre l'accent sur le renforcement du rôle de l'Organisation en tant que centre d'excellence mondial dans un contexte de changements rapides et

[12] Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède.

d'incertitude croissante. Une analyse solide des données et des diagnostics prospectifs sont indispensables pour anticiper les enjeux futurs et fournir aux mandants des conseils sur les politiques à mener qui soient fondés sur des données factuelles. Les normes internationales du travail constituent le fondement de la justice sociale et doivent rester au cœur du mandat de l'OIT. Le renforcement des capacités sur le terrain devrait permettre de fournir des conseils sur l'élaboration des politiques adaptés au contexte des pays en développement, dont les problèmes spécifiques doivent faire l'objet d'une attention particulière. Prenant note de la proposition de suspendre le transfert éventuel de certaines fonctions de l'OIT, l'orateur demande des informations complémentaires sur le cadre d'évaluation multicritères structuré. La transparence de ces évaluations est essentielle pour une prise de décisions éclairée. L'orateur appelle la Coalition mondiale pour la justice sociale à jouer un rôle plus déterminant afin d'assurer une meilleure prise en compte de l'approche tripartite de l'Organisation grâce à une coopération renforcée avec les partenaires internationaux. Le gouvernement de l'Inde prie le Directeur général de faire prochainement le point sur la mise en œuvre du processus de réforme.

363. **Un représentant du gouvernement de la Chine** remercie le Directeur général d'avoir intégré les points de vue de toutes les parties dans les propositions. Son pays a participé de manière constante et constructive au processus de réforme, dans le but de renforcer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation. L'orateur déclare, en premier lieu, que les normes internationales du travail et leurs mécanismes de contrôle devraient refléter les réalités de notre époque et être adaptés à la situation nationale de chaque pays. La réforme devrait promouvoir un système de contrôle plus objectif, plus impartial et plus inclusif, qui revienne à son objectif initial, à savoir favoriser le développement humain et préserver la justice sociale. Deuxièmement, le changement climatique, les évolutions démographiques et les progrès technologiques caractérisés par l'essor de l'intelligence artificielle posent de multiples problèmes au monde du travail, et l'OIT devrait tirer parti de son expertise et fournir un soutien technique plus concret, en particulier dans les pays du Sud, en veillant à ce qu'il soit adapté aux besoins locaux. Troisièmement, tout en soutenant la promotion de l'efficacité, l'orateur estime que la CTBO ne devrait pas devenir une cible privilégiée des coupes budgétaires. Il demande des informations détaillées concernant l'incidence des mesures prises sur ces crédits. Quatrièmement, pour ce qui est des domaines où les activités pourraient être réorientées, regroupées ou supprimées, il convient de noter que le regroupement des rapports phares doit être entrepris avec prudence afin de garantir leur actualité, leur pertinence et leur qualité. Cinquièmement, en ce qui concerne la structure organisationnelle, l'orateur se félicite de la nomination de l'Économiste en chef, et demande des informations sur les responsabilités et les mécanismes de coordination afférents à ce poste. Il prie le Bureau de continuer à rendre compte des résultats de la réforme, du plan de mise en œuvre et des prochaines étapes. Il demande des informations sur la composition et le mandat du comité de gouvernance ainsi que sur la composition et le mandat de l'équipe de direction restructurée. Le Bureau devrait maintenir une approche centrée sur l'humain tout au long du processus de réforme, étant entendu qu'aucune mesure touchant aux ressources humaines ne doit compromettre les efforts visant à améliorer la représentation géographique.

364. **Une représentante du gouvernement du Brésil** réaffirme le soutien de son pays aux efforts visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'OIT. Reconnaissant l'importance des volets normatif et de contrôle de l'Organisation, elle souligne que le renforcement des capacités techniques régionales et nationales constitue un pilier essentiel de la réforme, qui doit être mis en œuvre sans délai. Il est essentiel d'assurer la cohérence entre les efforts de réforme menés par l'OIT et l'Initiative ONU80, tout comme il est crucial de renforcer la coordination avec d'autres entités des Nations Unies, en veillant à prévenir toute lacune dans la protection

des droits. Elle souligne le rôle essentiel des travaux consacrés aux coopératives et à l'économie sociale et solidaire, à l'égalité des genres, à la Coalition mondiale pour la justice sociale ainsi qu'à la coopération Sud-Sud et triangulaire dans la mise en œuvre du mandat principal de l'OIT. L'oratrice exprime ses préoccupations quant à l'impact potentiel d'une réorientation des activités de l'OIT dans un contexte de crise humanitaire ou de vulnérabilité, et se demande à cet égard si les économies prévues, qui sont inférieures à 1 million de dollars É.-U. sur deux ans, justifieraient une telle mesure. Toute transition devrait se faire progressivement et ne pas porter préjudice aux populations bénéficiant de l'action de l'OIT. Le Brésil souhaiterait obtenir davantage de détails concernant l'impact de la réforme administrative sur les opérations extérieures, notamment des évaluations claires et factuelles des risques et des avantages. L'oratrice demande des précisions sur les économies attendues du transfert des fonctions hors du siège et sur les modalités de ce transfert, soulignant que les décisions de décentralisation ne devraient pas reposer sur des critères susceptibles de renforcer les déséquilibres géographiques. Des questions subsistent au sujet du centre de services mondial qui est proposé, notamment en ce qui concerne les risques liés à la concentration des fonctions, les garanties nécessaires pour prévenir les perturbations opérationnelles et les effets potentiels sur d'autres aspects de la réforme, notamment le renforcement des capacités sur le terrain. Toute décision ayant une incidence sur le personnel doit faire l'objet d'un dialogue transparent et constructif avec le Syndicat du personnel. Le Brésil appuie l'amendement proposé par le groupe des travailleurs. Pour ce qui est de l'amendement présenté par l'UE, l'oratrice exprime des doutes quant à l'adoption éventuelle de nouvelles mesures résultant de l'évaluation continue des doublons et des synergies avec d'autres institutions des Nations Unies sans débat préalable au sein du Conseil d'administration.

365. **Un représentant du gouvernement du Malawi** réaffirme l'engagement de son pays en faveur du mandat de l'OIT et renouvelle son appel en faveur d'une présence accrue de l'Organisation sur le terrain. Le renforcement des capacités des régions et des bureaux extérieurs est essentiel pour le processus de réforme, et une OIT plus présente sur le terrain resterait efficace et pertinente. Exprimant sa préoccupation quant au fait que le Bureau réduit son soutien aux activités techniques sur le terrain et affecte les fonds ainsi dégagés à des activités menées au siège, l'orateur constate avec alarmisme que plus de 70 pour cent du budget de l'OIT sont consacrés aux dépenses de personnel, ce qui soulève de sérieuses inquiétudes quant à la raison d'être de l'Organisation. Cette dernière a besoin d'un budget aligné sur ses objectifs organisationnels, adapté à ses besoins, qui n'alimente pas une structure pléthorique au sommet, qui donne la priorité à la prestation de services aux partenaires tripartites sur le terrain et non aux coûts administratifs et autres frais connexes. Des décisions douloureuses, y compris des suppressions d'emplois, sont inévitables dans tout processus de réforme d'une organisation, et l'orateur exprime sa sympathie à l'égard de tous les membres du personnel susceptibles d'être touchés par d'éventuels licenciements. Il prend note de la participation continue du Syndicat du personnel, du personnel de l'OIT sur le terrain et des partenaires sociaux au processus de réforme et demande aux États Membres de s'engager en faveur de la réforme, de la redéfinition des priorités et du transfert vers le terrain des spécialistes techniques nécessaires. Le Malawi souscrit au projet de décision tel que sous-amendé par le groupe de l'Afrique.

366. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** exprime son soutien aux objectifs stratégiques de la réforme qu'il juge relativement ambitieux puisqu'ils visent à la fois à renforcer les travaux de l'Organisation et à réaliser des économies. Des efforts considérables devront être fournis pour prévenir les risques liés aux changements déjà mis en œuvre au sein de l'Organisation, et à ceux qui surviendront ultérieurement. Rappelant les priorités de la

Fédération de Russie concernant la réforme, l'orateur souligne la nécessité de préserver, dans toute la mesure possible, le potentiel opérationnel de l'Organisation, de respecter scrupuleusement les principes du multilinguisme et d'une répartition géographique équitable et de faire rapport au Conseil d'administration à toutes les étapes de la réforme. Il appelle à accorder le plus grand soin à la synchronisation de la réforme de l'OIT avec l'Initiative ONU80. Pour ce qui est des chevauchements d'activités avec d'autres organisations, l'orateur espère que, au moment de la création du centre de services mondial, le Secrétariat tiendra compte des processus de réforme en cours au sein d'autres entités du système des Nations Unies et de la possibilité de réaliser des économies d'échelle. Il veut croire que le Conseil d'administration conservera sa fonction de supervision de la mise en œuvre de la réforme, et notamment le pouvoir d'apporter au processus les ajustements qui se révéleraient nécessaires. Les services de contrôle devraient évaluer les risques potentiels à long terme. Les résultats de la réorganisation devraient faire l'objet d'une évaluation indépendante afin de disposer d'une analyse critique. L'orateur souhaite éviter de recourir aux mesures d'intervention décrites dans le document GB.356/PFA/4, car celles-ci porteraient un coup sérieux au potentiel opérationnel de l'Organisation. Toutes les dispositions doivent être prises pour échapper à un tel scénario.

367. **Une représentante du gouvernement de la France** s'associe aux déclarations de l'UE et des PIEM. Elle rappelle que, selon le document à l'examen, les mesures prévues dans le cadre de la réforme devraient permettre de réaliser 12,5 pour cent d'économies à l'horizon 2029, la plus grande partie de celles-ci devant résulter du premier axe de la réforme et surtout de la restructuration du Secrétariat qui a été engagée récemment. L'oratrice souhaiterait obtenir de plus amples informations sur le calendrier prévu et l'échéance à laquelle les économies envisagées seront effectives et pourront être mesurées. Des économies supplémentaires sont attendues du renforcement des capacités sur le terrain et des différents processus et modes de fonctionnement. Il est particulièrement important que la réforme soit menée en lien avec l'Initiative ONU80 non pour imposer une contrainte supplémentaire, mais pour apporter une réponse cohérente à la remise en cause généralisée du système multilatéral. Seule une réflexion commune permettra de recentrer l'OIT sur son mandat, en particulier les normes internationales du travail et son mécanisme de supervision des normes, et d'optimiser la capacité d'action de l'OIT sur le terrain pour répondre aux besoins des mandants. Il en va de même pour les réflexions menées en matière de processus et de repriorisation afin d'identifier de potentielles synergies avec d'autres organisations. Afin de remplir pleinement son rôle, le Conseil d'administration doit disposer d'informations précises qui puissent aussi être suivies et comparées dans le temps. La réussite de cette réforme relève de la responsabilité collective.

368. **Une représentante du gouvernement de la Hongrie** appuie la vision stratégique qui permettra de mettre davantage l'accent sur le mandat principal de l'OIT. Il est essential de préserver l'intégrité du système de normes internationales du travail et de renforcer les mécanismes de contrôle. L'oratrice approuve la participation active et constructive de l'OIT au processus plus large de l'Initiative ONU80, et encourage le Bureau à continuer de rechercher les éventuels chevauchements d'activités avec d'autres entités. Elle prend note de l'exercice de redéfinition des priorités et estime que la mise en œuvre des propositions est déterminante pour assurer la résilience et la viabilité à long terme de l'Organisation. Soulignant l'importance de renforcer les capacités sur le terrain et dans les régions, l'oratrice note avec intérêt le travail préparatoire engagé en vue de l'éventuel transfert de bureaux régionaux, dont le Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale, et demande des informations sur les éléments nouveaux à cet égard. La Hongrie salue les informations relatives au transfert de fonctions et de services, et soutient la création d'un centre de services mondial, mesures qu'elle considère comme étant rentables et en adéquation avec les bonnes pratiques en vigueur dans d'autres

organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales. L'intervenante invite le Bureau à poursuivre l'examen des pratiques en place chez ses partenaires, y compris celles qui ont cours dans son pays, en sa qualité de pays hôte. Elle demande des précisions sur les travaux de l'équipe spéciale et sur les délais envisagés pour la création du centre. Elle réaffirme le ferme engagement de la Hongrie à aider l'OIT tout au long du processus de réforme.

369. **Un représentant du gouvernement du Soudan** déclare que malgré le conflit qui, depuis quatre ans, met gravement à mal l'économie, le marché du travail et les infrastructures du pays, aggravant le chômage et les situations de vulnérabilité, en particulier chez les jeunes et les femmes, son gouvernement voit dans le travail décent un instrument essentiel à la paix et au relèvement et insiste sur l'importance de renforcer le rôle de l'OIT dans un environnement multilatéral en mutation rapide. À travers la mise en œuvre de son programme national de réforme, le gouvernement s'efforce d'étendre la protection sociale, d'améliorer les possibilités d'emploi grâce à la formation et au soutien à l'entrepreneuriat, et de renforcer les institutions du marché du travail conformément aux normes internationales du travail, en partenariat avec l'OIT. Le Soudan se félicite que le Conseil d'administration mette l'accent sur la coopération pour le développement, les chaînes d'approvisionnement et les stratégies en matière de ressources humaines, et se dit prêt à collaborer avec l'OIT et tous les partenaires pour promouvoir la résilience et une croissance inclusive, et pour veiller à ce que personne ne soit laissé de côté sur le marché du travail.

370. **Un représentant du gouvernement du Népal** salue les efforts continus déployés par l'OIT pour promouvoir une gouvernance du travail efficace et améliorer l'efficacité organisationnelle. Il appuie les mesures visant à réduire la fragmentation, à revoir la structure du Bureau et à créer un comité de gouvernance chargé de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la réforme de l'OIT. Il réaffirme le soutien du Népal à la vision stratégique de l'OIT et aux propositions concernant la redéfinition des priorités, et souligne la nécessité de mettre immédiatement en œuvre des mesures d'efficacité ainsi que des réformes structurelles à long terme. Le multilatéralisme traverse une phase critique et se heurte à des défis de taille. Il est essentiel de revoir la structure actuelle de l'OIT, de renforcer son cadre de gouvernance et de se concentrer sur son mandat principal. L'optimisation des ressources, les mesures axées sur les résultats, et les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités à l'intention des pays en développement devraient être placées parmi les priorités pendant le processus de réforme. L'OIT devrait éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités avec d'autres institutions des Nations Unies, et veiller à ce que les efforts faits pour renforcer la gouvernance du travail soient cohérents, complémentaires et en parfaite adéquation avec l'Initiative ONU80. La mise en œuvre d'une approche intégrée associant les mandants tripartites selon le principe d'«Une seule OIT» est essentielle au succès de la réforme sur le terrain. Le Népal réaffirme son engagement en faveur d'un dialogue constructif et exprime le souhait d'être tenu régulièrement informé de l'avancement du processus de réforme.

371. **Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud** rappelle les décisions adoptées à la 355e session du Conseil d'administration concernant la question cruciale de la réforme. Le Conseil d'administration a clairement affirmé que la réforme devait être menée en suivant et en respectant pleinement le mandat constitutionnel de l'Organisation, sa structure de gouvernance tripartite et ses principes fondamentaux. L'orateur reconnaît que la décision relative à la structure du Bureau relève de la prérogative du Directeur général. Il demande des précisions sur la manière dont la rationalisation présentée par le Directeur général a renforcé le mandat principal de l'Organisation, en particulier son mandat normatif et le dialogue social. Il souhaite savoir: premièrement, comment le Bureau a renforcé ses activités normatives et

ses activités de contrôle, en particulier au sein du Département des normes internationales du travail; deuxièmement, de quelle façon le Bureau a renforcé sa capacité de réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, en particulier la reconnaissance effective du droit de négociation collective; troisièmement, pourquoi, dans un contexte organisationnel et financier tendu qui appelait à la rationalisation, le Directeur général a choisi de créer un nouveau Bureau de l'Économiste en chef, comment les besoins de ce bureau en personnel seront pourvus, et si d'autres départements s'en trouveront affaiblis; quatrièmement, comment la cohérence des politiques sera assurée entre ce bureau, le Département de la recherche et de la statistique et le Département de l'emploi, des compétences et des entreprises durables; et cinquièmement, quels gains d'efficience justifient de placer le Bureau de l'Économiste en chef en dehors du pôle Politiques alors qu'il aurait été possible de renforcer le mandat et les travaux existants de l'un des départements faisant déjà partie de ce pôle. Il est essentiel de veiller à ce que le processus de réforme reste fidèle aux orientations et aux priorités fixées par le Conseil d'administration ainsi qu'au mandat principal de l'OIT.

372. **Une représentante du gouvernement du Gabon** salue les progrès réalisés, y compris dans le cadre de l'Initiative ONU80, qui donne l'occasion à l'OIT de renforcer sa coopération avec les organisations internationales tout en promouvant son mandat unique. Sur le plan interne, il est important de préserver les postes occupés par des personnes issues des pays sous-représentés. L'OIT devrait veiller à ce que l'humain reste au centre de son action tout en axant ses activités sur son mandat normatif et en faisant du renforcement de l'assistance technique au profit des mandants tripartites l'un de ses domaines prioritaires. La présence renforcée de l'Organisation sur le terrain est cruciale si celle-ci veut mener des activités de renforcement des capacités qui répondent de manière effective aux besoins recensés au niveau national dans des domaines clés. L'oratrice se dit préoccupée par la situation financière de l'Organisation et appelle à agir d'urgence pour combler le déficit budgétaire afin d'éviter la mise en œuvre du plan d'intervention proposé, lequel aurait une incidence négative considérable et durable sur le processus de réforme en cours. Elle invite les principaux contributeurs de l'OIT à s'acquitter de leur contribution financière et exhorte le Bureau à rechercher de nouveaux partenariats pour élargir sa base de donateurs. La réforme devrait se poursuivre dans un esprit de transparence, d'inclusivité et de dialogue constructif avec les représentants du personnel.

373. **Une représentante du gouvernement du Canada** exprime son soutien aux efforts faits par le Directeur général pour rationaliser les opérations, recentrer les activités et rechercher des gains d'efficacité. Elle indique que son gouvernement approuve dans l'ensemble les résultats de l'exercice de redéfinition des priorités, mais note avec inquiétude la proposition tendant à rationaliser ou arrêter les cours sur l'égalité des genres dispensés au Centre international de formation de l'OIT. L'oratrice appelle le Bureau à veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées aux activités de promotion de l'égalité des genres. Elle est favorable à la proposition de suspendre ou de mettre fin à certaines bases de données et publications, et d'adopter une approche plus sélective en matière d'activités statistiques et de recherche, dans la mesure où cela n'entraverait ni la capacité de l'OIT à maintenir la solidité et la haute qualité de ses données ni sa capacité d'analyse.

374. L'intervenante invite le Bureau à poursuivre sa collaboration avec l'Initiative ONU80, en particulier dans le cadre de son travail sur la maîtrise des coûts. Une transparence totale et une pleine collaboration avec le Conseil d'administration sont nécessaires tout au long du processus de réforme. Il convient d'assurer en continu le suivi et l'évaluation des résultats, et d'appeler l'attention sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés au cours de la mise en œuvre. Étant donné que le personnel constitue la ressource la plus précieuse de l'Organisation, l'oratrice encourage le Bureau à collaborer pleinement et de manière

constructive avec le Syndicat du personnel de l'OIT tout au long du processus de réforme, en particulier pour ce qui est des mesures d'intervention proposées.

375. **Une représentante du gouvernement de l'Italie** insiste sur le fait que les mesures de réforme doivent contribuer non seulement à assurer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation dans le contexte des graves difficultés financières auxquelles celle-ci est confrontée, mais aussi à renforcer sa résilience, sa pérennité financière et son fonctionnement à long terme. Le gouvernement de l'Italie accueille donc favorablement les mesures de transfert proposées, si tant est qu'elles soient conformes au mandat de l'OIT et qu'elles génèrent des gains d'efficacité durables, en particulier en réduisant la nécessité de recourir à des mesures plus déstabilisantes concernant le personnel, et l'oratrice fait part de l'intérêt de son pays à contribuer à ces efforts, notamment en accueillant des bureaux ou des fonctions de l'OIT. Il convient de veiller à ce qu'un dialogue transparent et structuré ait lieu avec les États Membres et les partenaires sociaux tout au long du processus de réforme.

376. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** dit que son gouvernement se félicite de la mise en place d'un cadre de redéfinition des priorités plus précis ainsi que des mesures prises en vue de garantir la viabilité institutionnelle de l'OIT. Compte tenu de la nécessité d'adopter des mesures stratégiques pour surmonter les difficultés budgétaires tout en permettant à l'OIT de remplir son mandat constitutionnel, la protection des fonctions essentielles de l'Organisation – en particulier les activités normatives et les activités de contrôle, l'assistance technique et le renforcement des capacités de ses mandants – doit rester au cœur du processus de réforme. Les mandants et les partenaires sociaux doivent être consultés sur la redéfinition des priorités, et leurs priorités doivent être prises en compte. Le renforcement des capacités des bureaux extérieurs et l'amélioration de la planification stratégique et des services d'appui constituent des éléments essentiels de la réforme en ce qu'ils peuvent renforcer la cohérence institutionnelle et maximiser l'impact des activités de l'OIT.

377. Les mesures visant à générer des gains d'efficacité et des économies doivent s'appuyer sur une analyse technique rigoureuse et être mises en œuvre avec prudence afin d'éviter que des effets disproportionnés ne se répercutent sur les programmes et l'assistance technique destinés aux pays en développement. Il est également important de préserver la mémoire technique de l'Organisation; la perte éventuelle de fonctionnaires expérimentés pose un problème de taille, ce qui impose de prendre des mesures pour assurer la continuité et la qualité du travail de l'OIT. À cet égard, les espaces de dialogue avec le Syndicat du personnel de l'OIT devraient être renforcés. En outre, les personnes nommées à des postes de direction par le Directeur général devraient avoir une expérience avérée de la promotion du travail décent et de la justice sociale, et adhérer pleinement aux principes de l'OIT.

378. L'orateur souligne la contribution de l'économie sociale et solidaire à la promotion du travail décent, de l'inclusion sociale et du développement durable, et reconnaît le rôle des coopératives et d'autres associations dans la construction de modèles économiques centrés sur les personnes, les communautés et les territoires. Il insiste sur l'importance de renforcer les espaces institutionnels dédiés à l'économie sociale et solidaire au sein du système multilatéral. Le gouvernement de la Colombie se félicite de l'accent mis sur le renforcement de la présence de l'OIT sur le terrain, qui permettra d'accroître la pertinence et l'efficacité de sa coopération technique et d'améliorer les orientations fournies aux mandants sur la promotion du travail décent. Il est essentiel de veiller à allouer des ressources suffisantes pour assurer une présence technique solide, adaptée aux réalités nationales et qui soit à même de répondre aux priorités des États Membres. La réforme doit renforcer la capacité de l'OIT à remplir son mandat tout en préservant sa nature tripartite, son autonomie institutionnelle et l'équilibre entre ses fonctions.

379. **Une représentante du gouvernement de l'Allemagne** se dit favorable à l'orientation prise par la réforme, dont l'objectif ultime devrait être de permettre à l'OIT de s'acquitter efficacement de son mandat principal, notamment grâce au dialogue social. Le protocole d'accord conclu entre le Bureau et le Syndicat du personnel marque une étape importante et devrait servir de moteur à la réforme, avec le soutien du Conseil d'administration. Il convient de prévoir assez de temps pour ce processus, qui doit s'inscrire dans le cadre constitutionnel de l'OIT. Les États Membres doivent avoir comme objectif de faire en sorte qu'il ne soit pas nécessaire de prendre les mesures d'intervention prévues dans le document GB.356/PFA/4. Il faudrait garantir la résilience à long terme de l'Organisation en cas de déficit des recettes par rapport aux contributions mises en recouvrement en adaptant son architecture financière.

380. **Un représentant du gouvernement du Japon**, qui s'inquiète de la détérioration de la situation financière et budgétaire, prie instamment les États Membres qui ne se sont pas encore acquittés de leurs contributions pour les années précédentes de le faire sans délai et invite le Bureau à redoubler d'efforts pour relever ces défis. Lorsqu'il redéfinira les priorités comme proposé, ce à quoi le gouvernement du Japon est favorable, le Bureau devrait veiller à ce que les décisions prises favorisent la durabilité à long terme de l'OIT, en regardant au-delà des intérêts des différents départements ou des membres du personnel et en mettant l'accent sur l'optimisation de l'efficience à l'échelle du Bureau. La redéfinition des priorités des projets en tenant compte des mandats des autres organismes des Nations Unies est bienvenue, mais les projets pour lesquels des financements de donateurs ont déjà été engagés, notamment le Programme d'investissements à forte intensité de main-d'œuvre, devraient être mis en œuvre comme prévu. La réforme devrait permettre de renforcer efficacement les capacités techniques au niveau régional et sur le terrain. Même si les discussions sur la réforme mettent naturellement l'accent sur la réduction des coûts, il serait souhaitable que le Bureau apporte des précisions supplémentaires sur la manière dont ce processus va permettre à l'OIT de mieux contribuer à la promotion de la justice sociale et du travail décent.

381. **Un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie** se dit préoccupé par la mise en œuvre des axes stratégiques présentés dans le document. Il juge indispensable de bien comprendre les réalités mondiales, régionales et nationales, et donc de renforcer les capacités techniques régionales, en tenant compte des besoins des États Membres et des partenaires sociaux, et notamment des défis que les pays en développement doivent relever. Le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie souscrit pleinement aux critères de redéfinition des priorités, notamment la pertinence tripartite et les demandes des mandants. Les États Membres devraient participer activement à la définition des priorités.

382. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** demande à tous les États Membres de montrer qu'ils sont attachés au travail décent et au développement durable et centré sur l'humain en soutenant financièrement l'OIT. Bien qu'il pose un cadre solide, le document contient relativement peu de propositions concrètes. Le gouvernement de la Barbade est favorable à la proposition de réduction des dépenses autres que les dépenses de personnel. L'OIT doit tout mettre en œuvre pour éviter autant que possible les pertes d'emplois et préserver l'expertise et l'expérience. L'orateur ne doute pas que les mesures de promotion de la santé mentale et du bien-être décrites dans le document soient bien en place. Il se dit favorable au renforcement des capacités techniques des bureaux régionaux et sous-régionaux; en collaborant avec un siège allégé, ceux-ci seront mieux à même d'obtenir des résultats concrets.

383. L'orateur prend note avec satisfaction de l'attention particulière accordée aux difficultés propres aux pays en développement. L'OIT doit rester concentrée sur son mandat principal, qui est d'agir pour le monde du travail en s'appuyant sur la justice sociale et le dialogue social.

Pour les petits États insulaires en développement, cela signifie donner la priorité à des enjeux cruciaux, parmi lesquels la crise climatique, l'économie sociale et solidaire, l'informalité et les chaînes d'approvisionnement mondiales. Il faut continuer de relever les grands défis qui se posent dans le système multilatéral, par l'intermédiaire de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Les approches «ONU80» et «Une seule OIT» seront essentielles pour travailler efficacement avec moins de ressources, et il convient d'éliminer les doublons au sein du système des Nations Unies et de l'OIT. Le gouvernement de la Barbade propose d'encourager les coordonnateurs résidents des Nations Unies à intégrer l'équipe élargie de l'OIT. Le Conseil d'administration doit garder un rôle important s'agissant de l'orientation stratégique et de la supervision.

384. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** dit souscrire à l'idée que le rôle normatif prépondérant de l'OIT et l'appui technique qu'elle apporte se renforcent mutuellement et font sa valeur ajoutée. Se félicitant de l'arrêt des activités ne relevant pas du mandat principal de l'OIT, telles que les services humanitaires et l'adaptation au changement climatique, il demande une redéfinition plus ambitieuse des priorités qui permettra de déterminer quelles autres activités devraient être définitivement abandonnées. Par exemple, alors qu'il a prévu de mettre fin à ses activités dans le domaine de la gestion environnementale, le Bureau propose de maintenir certains projets liés aux transitions justes; par ces demi-mesures, il tente de préserver des activités qui ne relèvent pas de son champ d'action.

385. L'orateur estime que les programmes d'action prioritaire ont clairement fait leur temps et devraient être supprimés. L'OIT devrait se retirer de la Coalition mondiale pour la justice sociale, qui sort de son mandat et vise à accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, ce qui porte atteinte à la souveraineté des États. Il est inutile de continuer d'utiliser les objectifs de développement durable pour définir le cadre des activités de l'OIT. Compte tenu de la réduction des ressources, les décisions relatives à la définition des priorités dans les activités devraient être éclairées par les principes et droits fondamentaux au travail et par le système de contrôle de l'OIT. Le gouvernement des États-Unis d'Amérique n'est pas d'accord de dire que les quatre domaines prioritaires du plan stratégique de l'OIT pour 2026-2029 restent pleinement valables et il prie instamment le Bureau de réexaminer cette question dans le cadre de la réforme.

386. L'orateur accueille avec satisfaction les économies supplémentaires proposées, mais il encourage le Bureau à prendre d'autres mesures et, par exemple, à envisager de supprimer le congé dans les foyers pour les fonctionnaires qui travaillent sur des lieux d'affectation non classés comme difficiles, l'allocation pour frais d'étude à l'université pour les personnes à charge et les voyages en classe affaires. Il demande au Bureau de présenter des mesures supplémentaires au Conseil d'administration au plus tard à la session de juin 2026 de celui-ci, après avoir consulté le Syndicat du personnel. Le gouvernement des États-Unis d'Amérique salue la participation de l'OIT à l'Initiative ONU80, ainsi que le renforcement des capacités du personnel dans les régions. L'orateur demande combien de spécialistes techniques seront déployés sur le terrain en 2026, combien d'entre eux sont spécialisés dans les normes du travail et les principes et droits fondamentaux au travail et comment on renforcera les processus de partage et de gestion de l'information pour faire en sorte que les transferts de personnel aident l'OIT à s'acquitter de son mandat de façon cohérente. Le Bureau devrait aborder les transferts de personnel sur la base du mérite.

387. Pour le gouvernement des États-Unis d'Amérique, le terme «genre» renvoie aux hommes et aux femmes et les expressions «équilibre des genres» et «égalité des genres» renvoient à l'égalité des chances pour les hommes et les femmes; le Bureau devrait éviter d'utiliser des

termes ambigus. Alors que le mandat de l'OIT repose sur des normes et principes clairement définis, le document l'associe à la justice sociale, concept vague dont le sens a évolué avec le temps, ce qui risque de brouiller les objectifs de l'Organisation et d'alimenter les craintes selon lesquelles la réforme est guidée par des objectifs imprécis. Il convient d'utiliser des termes précis et conformes au mandat. Le gouvernement des États-Unis d'Amérique assure l'OIT de son plein soutien dans la poursuite de la réforme.

388. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** souligne que la justice sociale, qui implique de tenir compte de la diversité des besoins des pays, constitue la principale contribution de l'OIT au système multilatéral et est liée aux quatre piliers du travail décent. L'Organisation devrait rester capable de soutenir ses mandants dans l'exercice de son mandat et de fournir ses services dans les situations d'urgence. Le gouvernement du Bangladesh est vivement préoccupé par le fait que l'instabilité et l'incertitude financières aient contraint l'OIT à redéfinir ses priorités et à déprioriser certains de ses programmes et actions. Il s'inquiète notamment de la réduction et de l'abandon de programmes d'action prioritaires, alors même qu'il aurait fallu les renforcer. Le Bangladesh estime qu'il faut promouvoir davantage les activités de l'OIT, ainsi que son caractère unique tenant au tripartisme et au dialogue social, au sein du système multilatéral. L'actuelle crise financière impose de rationaliser les bureaux extérieurs, s'agissant à la fois des ressources humaines et des ressources financières essentielles, en tenant compte des besoins et des priorités des différents pays. Le gouvernement du Bangladesh propose que les bureaux de pays soient implantés de manière à offrir aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement un meilleur accès aux services de l'OIT. La réforme devrait remettre l'OIT sur la voie d'une coopération internationale de bonne foi, dont l'Organisation est un catalyseur important, et décourager le recours à des mécanismes punitifs. Le gouvernement du Bangladesh appuie le projet de décision.

389. **Une représentante du gouvernement de la Tunisie** déclare que, si la fonction normative de l'OIT est effectivement au cœur de son mandat, l'Organisation joue également un rôle essentiel dans le développement. En limitant le mandat principal de l'Organisation à l'élaboration des normes et au contrôle, à la promotion et à l'application des normes internationales du travail, aux conseils stratégiques et juridiques et au renforcement des capacités institutionnelles, on ignore le fait que les mandants attendent de l'OIT un appui opérationnel et une assistance technique. Les mesures proposées toucheront de façon inégale les différents mandants de l'OIT, puisqu'elles concernent, dans leur grande majorité, l'assistance technique. Une approche plus équilibrée entre les différentes fonctions de l'Organisation aurait mieux répondu aux attentes des mandants et aux orientations données par le Conseil d'administration à sa session précédente. Les initiatives liées à la finance sociale et les programmes pour l'emploi, en particulier, permettent à l'OIT d'apporter un appui spécifique aux politiques de développement et d'avoir un réel impact sur le terrain.

390. S'agissant du redéploiement de spécialistes sur le terrain, il faut l'opérer de façon différenciée en fonction des besoins réels, en donnant la priorité aux pays en développement. Il est urgent d'obtenir davantage d'informations sur cette mesure, notamment en ce qui concerne le reclassement et les régions concernées. Un juste équilibre doit être trouvé entre la préservation du rôle de chef de file de l'OIT dans les domaines relevant de son mandat, le renforcement de la cohérence et la prévention des doublons avec les activités des autres organisations internationales. Dans ce contexte, la Coalition mondiale pour la justice sociale constitue un excellent exemple d'une coopération réussie.

391. **Un représentant du gouvernement du Mexique** se félicite de l'articulation de la réforme autour de trois piliers, qui constituent une base solide pour une transformation ordonnée et réfléchie. Il souscrit à l'idée selon laquelle, dans les situations de crise et de fragilité, l'OIT

devrait concentrer son action sur les contextes dans lesquels elle dispose d'un avantage comparatif. Il se félicite également de la réorientation du Programme d'investissements à forte intensité de main-d'œuvre en vue de l'axer davantage sur les politiques et le renforcement des capacités. Le travail sur les mandats effectué au titre de l'axe de travail 2 de l'Initiative ONU80 pourrait servir d'exemple à toutes les institutions spécialisées, et le mécanisme d'expertise à la demande prévu sous l'axe de travail 3 pourrait se révéler utile pour l'OIT par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents. Tout en saluant les mesures proposées pour rationaliser la communication, la formation ainsi que la production et la gestion des connaissances, l'orateur souligne qu'il faut, dans toute tentative de modernisation, préserver la qualité des services linguistiques, afin de garantir la participation équitable de tous les mandants.

392. Le gouvernement du Mexique est favorable au report du transfert partiel d'unités du siège, pour éviter tout risque opérationnel et toute répercussion négative sur le personnel. Il prie instamment le Bureau de poursuivre ses efforts dans ce domaine, en s'appuyant sur des critères comparables et transparents visant à garantir que l'aide parvienne en temps utile aux personnes qui en ont le plus besoin. Il serait utile que les mandants sachent sur la base de quels critères les spécialistes seront redéployés et les bureaux décentralisés réorganisés. Le gouvernement du Mexique est convaincu qu'une gestion rigoureuse des ressources et le recours à des outils de suivi permettront de réduire les risques autant que possible et d'ajuster le processus si nécessaire. Le Bureau devrait entretenir un dialogue ouvert avec les mandants, préserver les capacités techniques essentielles et continuer de fournir des informations détaillées sur la mise en œuvre de la réforme et la situation financière.

393. **Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran**, se disant favorable à une vision stratégique de l'OIT fondée sur l'efficacité, l'efficience et la coopération multilatérale, dit qu'il faudrait mesurer l'efficacité de l'Organisation à sa capacité à prendre la parole lorsque les travailleurs ne peuvent pas le faire. Les frappes militaires coordonnées lancées contre la République islamique d'Iran le 28 février 2026 ont fait des centaines de morts et de blessés parmi les travailleurs, entraîné la destruction de milliers de logements, de lieux de travail et d'institutions publiques, et tué des écoliers et des enseignants. Les attaques visant les infrastructures énergétiques et pétrolières ont exposé les travailleurs à des substances toxiques, en violation de leur droit à un milieu de travail sûr et salubre. Un État Membre qui refuse de s'acquitter de ses contributions mises en recouvrement a consacré des ressources considérables à des opérations militaires contre la République islamique d'Iran. L'orateur prie instamment le Conseil d'administration de reconnaître les dommages causés par cette agression comme une violation directe des normes internationales en matière de sécurité et de santé au travail, de garantir aux travailleurs et aux employeurs iraniens un accès sans discrimination aux services de l'OIT pendant le conflit et la reconstruction, de faire réaliser une évaluation indépendante de la contamination par des substances toxiques, de mettre sur pied un programme de surveillance médicale à long terme, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, et de mettre en place un mécanisme d'intervention d'urgence de l'OIT pour les catastrophes soudaines. Il rappelle que son pays n'a jamais manqué à ses obligations à l'égard de l'Organisation et que, comme le stipule la Constitution de l'OIT, une paix durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale.

394. **Une représentante du gouvernement de Cuba**, souscrivant à la vision stratégique, dit que les mesures visant à renforcer le système de normes et ses mécanismes de contrôle devraient aller de pair avec la fourniture de services de renforcement des capacités et d'assistance technique. La décentralisation ne devrait pas conduire à une réduction des ressources de base affectées à la coopération pour le développement, en particulier pour les pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement. La coopération pour le développement devrait être financée en premier lieu par le budget ordinaire, et les

contributions extrabudgétaires devraient être acceptées uniquement lorsqu'elles sont en adéquation avec les priorités de l'OIT. L'oratrice exprime des préoccupations au sujet de la baisse proposée de 30 pour cent de la CTBO, et souligne à cet égard qu'il importe de maintenir un financement adapté des activités dans les pays dont les capacités institutionnelles sont limitées. Elle se dit favorable à la participation de l'OIT à la réforme du système des Nations Unies pour autant que le mandat, la structure tripartite et l'autonomie technique de l'Organisation soient préservés. Elle appelle à assurer la clarté et la transparence du processus de réforme, notamment en ce qui concerne la restructuration des bureaux extérieurs, le rôle du centre de services mondial et les liens entre la réforme de l'OIT et celle du système des Nations Unies. Toute redéfinition des priorités appelle l'approbation des mandants et doit respecter le mandat de l'OIT et protéger les capacités de l'Organisation dans des domaines clés tels que l'emploi, la protection sociale et la transition de l'informalité vers la formalité. La réforme doit être graduelle et ne pas conduire à une perte d'expertise. Cuba demeure engagé en faveur d'une réforme qui renforce plutôt que fragilise l'ADN de l'Organisation.

395. **Un représentant du gouvernement du Niger** fait part de sa préoccupation concernant la proposition d'intégrer les activités fondamentales de l'OIT sur le VIH et le sida dans celles, plus larges, sur la non-discrimination, et alerte sur le fait que cesser de considérer ces questions comme une priorité risque de les faire passer au second plan, de fragiliser l'expertise acquise au fil du temps et les partenariats de longue date et de se traduire par une réduction de l'appui apporté aux pays fortement touchés par le VIH, en particulier en Afrique subsaharienne. La transition devrait être gérée en conservant un domaine d'activité dédié au moins pendant la prochaine période biennale, de sorte que la lutte contre le VIH dans le monde du travail reste visible et active.

396. L'intervenant s'oppose fermement à la réduction proposée de 30 pour cent de la CTBO, laquelle serait particulièrement préjudiciable pour l'Afrique. Une telle réduction pourrait compromettre les efforts déployés pour renforcer les capacités sur le terrain et la mise en œuvre concrète des normes de l'OIT, et donner l'impression que le renforcement des capacités institutionnelles dans les pays en développement est accessoire. L'intervenant appelle le Conseil d'administration à envisager de procéder, plutôt qu'à une baisse globale, à une réduction temporaire et plus modeste, combinée à la mobilisation de ressources extrabudgétaires destinées à combler le déficit et protéger les activités de coopération pour le développement essentielles dans les régions qui en ont le plus besoin.

397. **Une représentante du gouvernement de la Suisse**, autorisée par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole en vertu du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, fait savoir que son pays, État hôte de l'OIT, est préoccupé par les difficultés financières et le manque de liquidités auxquels l'OIT est actuellement confrontée ou va être confrontée. La Suisse réitère son soutien à une OIT fonctionnelle, efficiente, efficace et durable. L'oratrice souligne que les mesures d'efficience doivent reposer sur une analyse coût-bénéfice rigoureuse, intégrant les conséquences pour le personnel. L'offre destinée à soutenir l'OIT faite par la Suisse dans le cadre des mesures urgentes pour la Genève internationale pour les années 2025 et 2026, qui ne figure pas dans le document à l'examen, est soumise à des conditions, à savoir le maintien à Genève pendant dix ans du siège, des fonctions essentielles et des départements chargés des normes et des politiques. Le Bureau n'ayant pas été en mesure de s'engager à respecter ces conditions en 2025, l'Organisation n'a pas bénéficié des mesures proposées. Toutefois, l'offre de la Suisse est toujours valable et, puisque le Conseil d'administration a décidé, en novembre 2025, de maintenir à Genève le siège de l'Organisation et l'expertise normative, technique et en matière de politiques nécessaire, elle pourra toujours en tirer parti en 2026; cela générerait une économie rapide de près de 3 millions de dollars É.-U.

En ce qui concerne l'organisation de la 114e session (2026) de la Conférence internationale du Travail, l'oratrice confirme que la Suisse prendra à sa charge les frais de location du Centre international de conférences de Genève, qui s'élèvent à plus d'un demi-million de francs suisses, et qu'elle est disposée à discuter d'une aide supplémentaire.

398. **Un représentant du gouvernement de la Namibie**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole en vertu du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, dit que la réforme en cours devrait renforcer la capacité de l'OIT à exécuter son mandat. Tout en reconnaissant les pressions financières auxquelles fait face l'Organisation, il prévient que les mesures d'efficience ne doivent pas affaiblir son mandat ou diminuer l'appui qu'elle apporte, en particulier aux pays en développement. Tous les États Membres devraient verser leurs contributions dans les délais et s'acquitter de tous leurs arriérés. L'orateur souscrit sans réserve à la proposition de nommer des coordonnateurs nationaux dans certains pays, faisant remarquer que ces acteurs jouent un rôle important dans les pays où l'OIT ne dispose d'aucun bureau. Il faut préserver l'autonomie et les mandats des institutions spécialisées dans le contexte de l'Initiative ONU80 et veiller à ce que la coopération soit alignée sur le mandant principal de l'OIT. La baisse des ressources extrabudgétaires risque de nuire à l'orientation stratégique de l'OIT. L'intervenant se dit profondément préoccupé par la réduction proposée de 30 pour cent de la CTBO et souligne que la Namibie compte énormément sur cet appui pour promouvoir les priorités fixées dans son programme par pays de promotion du travail décent. Les mesures d'économie quelles qu'elles soient doivent conserver intacte la capacité de l'OIT à appuyer les États Membres et ne doivent pas avoir de conséquences disproportionnées sur les pays en développement. L'intervenant réaffirme l'engagement de la Namibie en faveur d'un processus de réforme qui permette à l'OIT d'obtenir des résultats plus concrets et inclusifs.

399. **Une représentante du gouvernement de l'Indonésie**, autorisée par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole en vertu du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, estime que, ce qui fait l'efficacité de l'OIT, c'est l'appui tangible qu'elle apporte aux États Membres, en particulier pour les aider à promouvoir le travail décent. Elle souligne que l'assistance technique dans les domaines de la protection sociale, des compétences numériques et de la transition juste doit être une priorité et qu'il faut intensifier les services d'appui et de renforcement des capacités techniques fournis aux pays en développement, en particulier aux petits États insulaires en développement. Il sera essentiel d'accroître la capacité de l'OIT à s'adapter aux contextes nationaux et régionaux et de renforcer sa présence sur le terrain aux fins d'une exécution plus efficace. L'oratrice préconise une approche équilibrée entre rôle normatif de premier plan et appui technique solide, et affirme que l'Indonésie est disposée à contribuer de manière constructive aux réformes qui améliorent l'efficience et l'efficacité de l'OIT tout en lui permettant d'avoir une action inclusive, équilibrée et adaptée aux besoins et aux priorités des Membres.

400. **Un représentant du gouvernement du Zimbabwe**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole en vertu du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, fait remarquer que le moment est critique pour l'OIT, qui s'apprête à exécuter son programme de travail pour 2026-27 dans un contexte de pressions financières et de réformes organisationnelles. Notant que le mandat de l'Organisation en faveur du travail décent et de la justice sociale est plus pertinent que jamais, l'orateur souligne que l'OIT doit privilégier les initiatives intégrées plus larges qui renforcent son mandat principal plutôt qu'une multiplicité de projets d'ampleur limitée. L'orateur prend note avec satisfaction de la vision stratégique énoncée et des mesures de redéfinition des priorités et des autres mesures proposées pour 2026-2029 et souligne que l'accent devrait être placé sur la redéfinition des

priorités programmatiques, la réorganisation du Bureau et le renforcement des capacités sur le terrain. Les réformes devraient avoir une dimension stratégique et non pas seulement administrative. Un document distinct sur la redéfinition des priorités reflétant les réalités régionales devrait être présenté pour examen à la session suivante du Conseil d'administration. Le Directeur général devrait veiller à ce que les économies attendues en 2026-27, d'un montant de 82,5 millions de dollars É.-U., soient réinvesties en vue de renforcer le mandat principal de l'OIT et de répondre aux nouveaux enjeux.

401. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** indique que sa délégation a à cœur de trouver collectivement des moyens de rendre l'OIT plus efficace et efficiente dans l'exécution de son mandat principal et ne souhaite pas prendre part à des échanges politisés. Ceci étant, en réponse aux observations du représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran, il rappelle les explications claires données par le gouvernement des États-Unis d'Amérique, y compris au sein du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) concernant l'opération militaire lancée le 28 février, dont il affirme qu'elle vise à déjouer les menaces pour la sécurité que pose le régime iranien. Il affirme que l'opération cible des installations militaires et stratégiques et que toutes les précautions possibles sont prises pour réduire au minimum les dommages causés à la population civile.

402. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que le nombre d'interventions montre l'importance que revêt la question à l'examen. Il invite le Bureau à répondre par écrit aux nombreuses questions pertinentes posées et propose de reprendre la discussion la semaine suivante, en tenant compte de l'examen du document GB.356/PFA/4.

403. **La porte-parole du groupe des travailleurs** estime que le document GB.356/INS/7 et le document GB.356/PFA/4 devraient être examinés en même temps et appelle les groupes ayant présenté des amendements à se consulter plus avant. Le groupe des travailleurs peut faire preuve de souplesse concernant les sous-amendements du groupe de l'Afrique, mais ne peut appuyer les amendements tels que présentés par les États membres de l'UE. L'oratrice se félicite que les gouvernements aient résolument réaffirmé le mandat de l'OIT. En réponse au commentaire du représentant des États-Unis d'Amérique, elle rappelle que le mandat de justice sociale et la Coalition mondiale pour la justice sociale trouvent leur source dans la Constitution de l'OIT et que la notion de justice sociale guide l'action de l'Organisation depuis 1919 et continue de recueillir une large adhésion des mandants.

404. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale pour les régions et Directrice du Cabinet du Directeur général) confirme que la décision prise par le Conseil d'administration en novembre 2025 continue de guider le processus de réforme et que la décision qui sera prise à la session en cours en guidera la poursuite. Elle confirme en outre que le programme de réforme ne préjuge pas des discussions qui se tiendront en novembre 2026 sur le programme et budget de la période biennale suivante. Elle se félicite de ce que le travail du personnel du BIT soit reconnu et note qu'il a été soigneusement tenu compte de la nécessité de préserver l'expertise. En ce qui concerne la suppression de postes, aucun effet négatif sur l'équilibre femmes-hommes ou la représentation des pays sous-représentés n'est à noter. Le Bureau veillera à ce que l'approche suivie pour mettre en œuvre la réforme soit équilibrée et fera en sorte que le processus se déroule dans la transparence et qu'il en soit rendu compte. La création du Bureau de l'Économiste en chef vise à accroître la cohérence au sein du Bureau et avec les institutions financières internationales. Cette création n'affaiblira pas les départements chargés des politiques, mais contribuera au contraire à consolider les produits régionaux et mondiaux de la connaissance concernant les dimensions des politiques économiques liées au travail, conformément à la Déclaration de Philadelphie.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure, après que le Bureau a diffusé une réponse écrite aux questions posées.)

405. Le Conseil d'administration est saisi d'un document contenant la réponse du Bureau aux questions formulées pendant la discussion, qui a été mis à disposition en ligne (GB.356/INS/7/Réponse du Bureau).

406. Le Conseil d'administration est également saisi d'une version amendée du projet de décision, proposée par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs après consultation et diffusée par le Bureau, libellée comme suit:

> 65. Le Conseil d'administration:
>
> *a)* exprime de nouveau sa préoccupation quant aux difficultés financières et budgétaires auxquelles l'Organisation fait face;
>
> *b)* rappelant et réaffirmant sa décision de novembre 2025, approuve la vision stratégique proposée pour l'OIT, telle qu'affinée, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de la réforme;
>
> *c)* se félicite ~~approuve les~~ des propositions concernant la redéfinition des priorités et autres mesures visant à générer des gains d'efficience pendant la période biennale en cours, dans le cadre du plan pour 2026-2029, et prie le Directeur général de ~~veiller~~ tenir compte de ses orientations pour continuer d'affiner et de mettre en œuvre ces propositions, en veillant à ce que toutes les économies réalisées soient gérées de façon prudente et utilisées dans le strict respect des priorités définies dans le programme et budget approuvé;
>
> *d)* prie le Directeur général de continuer d'examiner les doublons et les synergies avec les autres organismes des Nations Unies dans la perspective de générer des gains d'efficience et économies supplémentaires, tout en préservant le mandat constitutionnel de l'OIT;
>
> *e)~~d)~~* prie le Directeur général de lui présenter, à sa 357~~8~~e session (~~novembre~~ juin 2026), un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme.

407. **La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Bureau de sa réponse détaillée et souligne le besoin de préciser plus avant certaines questions, ainsi que d'obtenir des garanties à mesure que la réforme progresse. Elle réaffirme que les discussions doivent rester fondées sur la décision que le Conseil d'administration a adoptée en novembre 2025. L'oratrice se félicite des précisions apportées quant au fait que le chiffre de 12,5 pour cent d'économies repose sur un ensemble d'hypothèses et ne constitue pas un objectif pour le budget suivant, et prend note de l'explication concernant le lien entre les chiffres indiqués dans les documents GB.356/INS/7 et GB.356/PFA/4. Elle fait part une nouvelle fois de l'inquiétude qu'inspirent au groupe des travailleurs les potentielles suppressions de postes et demande à être tenue informée des critères qui orienteront toute prise de décisions à cet égard.

408. La redéfinition des priorités doit rester en phase avec le Plan stratégique de l'OIT pour 2026-2029 et doit préserver l'intégrité de l'Agenda du travail décent. À cet égard, la porte-parole du groupe des travailleurs demande des précisions sur le socle de protection des travailleurs, en lien notamment avec la migration de main-d'œuvre, et exprime les préoccupations qui traversent son groupe quant à la réorientation du Département des politiques sectorielles. Elle appelle à mener des consultations plus approfondies avec les partenaires sociaux au sujet du renforcement des activités sectorielles et dit que, à la réduction des réunions sectorielles, elle préfère leur rationalisation. L'oratrice fait observer l'intérêt que porte son groupe au renforcement de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022 (Déclaration sur les entreprises multinationales), en amont de son 50e anniversaire en 2027. Elle se félicite de

l'amélioration des relations avec le Syndicat du personnel et encourage à continuer d'œuvrer en vue d'un accord sur l'ajustement des effectifs. La création du Bureau de l'Économiste en chef ne devrait pas affaiblir d'autres départements, et le nouveau Département de l'emploi, des compétences et des entreprises durables devrait continuer de mettre résolument l'accent sur le secteur public. L'oratrice exprime une nouvelle fois l'inquiétude du groupe des travailleurs quant aux transferts de personnel et demande à obtenir des réponses plus claires sur le transfert à Doha du Bureau régional de l'OIT pour les États arabes, étant donné la situation politique qui prévaut dans la région. Elle salue les précisions apportées au sujet du terme «égalité des genres» et rappelle l'engagement pris dans la Déclaration du centenaire à promouvoir un programme porteur de changements en faveur de cette égalité. En ce qui concerne l'Initiative ONU80, l'oratrice encourage à approfondir l'harmonisation avec des organismes des Nations Unies que le Bureau n'a pas mentionnées dans sa réponse. Pour finir, elle insiste sur le fait que le travail qui consiste à renforcer le mandat principal de l'OIT doit associer tous les départements chargés des politiques concernés.

409. La porte-parole du groupe des travailleurs présente la version amendée du projet de décision et fait observer que celle-ci est le fruit d'un compromis négocié avec le groupe des employeurs en consultation avec les gouvernements.

410. **Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau de sa réponse écrite et fait observer que des renseignements détaillés devront encore être apportés sur plusieurs des questions qui ont été soulevées au cours de la discussion lorsque le Bureau aura finalisé son évaluation de la situation, en particulier au sujet de la redéfinition des priorités, des transferts et de la mise en œuvre de la stratégie de réforme. Le Bureau doit accélérer ses travaux à cet égard. L'orateur souligne combien il est important de clarifier les priorités bien avant de déclencher toute mesure d'intervention potentielle, et insiste sur la nécessité de poursuivre la discussion pendant la session du mois de juin, en appui sur des informations plus fondées. Le Bureau devrait engager des échanges étroits avec les mandants à la fois sur la redéfinition des priorités et sur la stratégie de réforme dans son ensemble en amont de la session de juin. L'orateur fait observer que les décisions relatives aux transferts ne seront prises qu'après les discussions du mois de juin; il encourage le Bureau à examiner la possibilité d'un soutien du pays hôte et à chercher à surmonter tout obstacle à cet égard. L'orateur confirme que le groupe des employeurs souscrit à la version amendée du projet de décision.

411. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud se déclare en faveur de la version amendée du projet de décision. Tandis que le Bureau doit faire face à la crise financière actuelle en faisant preuve de lucidité stratégique et de créativité, le moyen le plus efficace pour les États Membres de préserver le mandat principal de l'OIT est de s'acquitter de leurs obligations financières. Faisant observer l'importance de l'assistance technique pour l'Afrique, l'orateur demande des précisions sur la manière dont les capacités stratégiques seraient protégées concrètement, et demande que l'on dispose en juin de critères clairs permettant de distinguer les fonctions statutaires des activités programmatiques. Il conviendrait d'établir un lien plus solide entre le processus de réforme et le plan d'intervention, et de mettre en place un mécanisme pour faire en sorte que les gains d'efficience réalisés permettent de réduire l'ampleur des réductions. Les mesures de crise à court terme ne devraient pas compromettre les réformes à long terme.

412. Le Bureau devrait réfléchir à des sources de recettes alternatives, telles que la location des espaces de bureau sous-utilisés, et devrait mener une étude de faisabilité sur ce point avant la session de juin. Il devrait envisager de contracter un emprunt conformément au Règlement financier, qui ferait office de passerelle temporaire pour éviter des réductions d'effectifs irréversibles, et devrait soumettre à cet égard une proposition concrète décrivant les sources et les conditions d'un tel emprunt, ainsi qu'un plan de remboursement. Le Bureau devrait

également établir des critères clairs pour annuler la mise en application des mesures d'intervention, selon qu'il convient. L'orateur exprime à nouveau la nécessité urgente pour les États Membres de payer leurs contributions, et fait observer que des paiements même partiels aideraient à éviter les réductions. Le Bureau devrait préciser si, oui ou non, les propositions d'assistance ont été reçues. Avant de finaliser tout licenciement, il conviendrait d'évaluer des solutions alternatives, par exemple une réduction des horaires de travail et des options de congés avec traitement ou de retraite anticipée, en consultation avec le Syndicat du personnel. Appelant à une plus grande transparence, l'orateur préconise que le document du Bureau pour la session du mois de juin comprenne une évaluation des conséquences des réductions sur les opérations régionales, en particulier en Afrique. Il souligne combien il est nécessaire que tous les Membres partagent la responsabilité de préserver le mandat de l'OIT.

413. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement du Royaume–Uni se félicite des renseignements supplémentaires fournis par le Bureau et réaffirme le soutien de son groupe en vue de préserver l'intégrité du mandat principal de l'OIT et l'Agenda du travail décent. Il souligne l'importance de disposer d'un corpus de normes à jour et d'un système de contrôle efficace, en particulier en ce qui concerne les principes et droits fondamentaux au travail, pour réaliser le travail décent. Le groupe des PIEM salue la participation active du Bureau à l'Initiative ONU80 et encourage le Directeur général et le Bureau à être en première ligne des efforts déployés pour traduire les travaux menés dans le cadre de cette initiative en réformes dans l'ensemble du système des Nations Unies.

414. Des renseignements plus clairs et plus détaillés sont nécessaires sur plusieurs points, notamment en ce qui concerne les conséquences des mesures d'intervention sur le processus de réforme. Avant tout redéploiement, le Bureau devrait indiquer le nombre et le profil des spécialistes dont le déploiement est prévu en 2026, les régions dans lesquelles ils pourraient être affectés et les raisons de ce choix, ainsi que leurs domaines d'expertise. Notant avec satisfaction les clarifications apportées au sujet du rôle de l'Économiste en chef, l'orateur demande en quoi une coordination plus étroite avec les institutions financières internationales aiderait à mettre en place un environnement de ressources plus résilient et prévisible à long terme.

415. Le groupe des PIEM continue à soutenir les efforts déployés pour améliorer l'efficience et le rapport coût/efficacité des réunions régionales et propose au Bureau de l'aider davantage à cet égard. L'orateur accueille avec satisfaction le projet de transmettre des renseignements supplémentaires au moyen de la page Web consacrée à la réforme et souligne la nécessité de maintenir la transparence tout au long de la mise en œuvre de cette dernière. Il réaffirme le soutien du groupe des PIEM à un processus de réforme cohérent, pragmatique et constructif. Le groupe des PIEM encourage le Bureau à s'employer à réaliser, dans l'immédiat, la réforme et les mesures financières en consultation avec le Syndicat du personnel, et à poursuivre le dialogue avec les mandants tripartites. Il attend avec intérêt de recevoir d'autres mises à jour et fait sienne la version amendée du projet de décision.

416. **S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement du Paraguay se félicite des renseignements supplémentaires reçus, ainsi que des efforts conjoints déployés pour aboutir à la version amendée proposée du projet de décision. S'il est vrai que le GRULAC aurait préféré employer le mot «encourage» plutôt que «prie» dans le nouvel alinéa *d)*, il pourrait, dans l'intérêt du consensus, souscrire à la version amendée proposée.

417. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de Chypre remercie les partenaires sociaux pour leur participation constructive, ainsi que les

autres groupes régionaux pour les échanges fructueux au cours des consultations sur le projet de décision, et fait observer que la version amendée dont le Conseil d'administration est saisi intègre les amendements déjà proposés et reflète un compromis mutuel, ainsi qu'un objectif commun de renforcer la capacité de l'Organisation à s'acquitter de son mandat de façon plus efficace et efficiente. L'UE et ses États membres soutiennent donc la version amendée proposée par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs.

418. **Un représentant du gouvernement de la Chine** remercie le Bureau de la réponse écrite qu'il a fournie. Le Bureau devrait envisager d'autres mesures afin de réduire les dépenses non afférentes au personnel et faire tout son possible pour continuer de proposer son soutien technique à tous les Membres, en particulier aux pays en développement. Les décisions concernant les transferts devraient tenir pleinement compte des contextes et des besoins à l'échelle régionale et nationale, et des renseignements détaillés devraient être fournis en juin quant au nombre d'employés, aux régions et aux domaines de travail concernés. L'orateur salue la ventilation des renseignements au sujet des résiliations d'engagement par consentement mutuel, et insiste sur la nécessité d'une représentation équilibrée du personnel, ainsi que d'une évaluation attentive visant à déterminer si les postes devraient être supprimés, classés à un grade inférieur ou maintenus. Il prend note avec intérêt de la page Web à venir sur la réforme et réaffirme que toutes les mesures liées à cette dernière devraient être examinées de façon exhaustive et approuvées par le Conseil d'administration. La Chine appuie la version amendée du projet de décision.

419. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** remercie le Bureau pour sa réponse écrite détaillée. Il souligne que la redéfinition des priorités devrait passer par des mesures ciblées et stratégiques visant à protéger les fonctions essentielles, à entretenir l'excellence technique et à faire en sorte que les ressources limitées aient des retombées maximales, plutôt que par des réductions uniformes. Cela pourrait inclure le fait d'interrompre certaines activités qui ne font pas progresser le mandat principal de l'OIT ou ne sont pas directement alignées sur celui-ci. L'accent devrait être placé sur les principes et droits fondamentaux au travail et sur le système de contrôle. À cet égard, l'orateur se félicite de l'importance accordée à la promotion d'un corpus de normes à jour et d'un système de contrôle efficace dans le cadre du processus de réforme, et prend note de l'examen en cours des partenariats avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Le Bureau devrait se demander quels partenariats améliorent la capacité de l'OIT à réaliser son mandat principal et ne devrait pas poursuivre ceux qui n'y contribuent pas, notamment la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'orateur réaffirme le plein soutien du gouvernement des États-Unis d'Amérique en faveur de la réforme de l'OIT et souscrit à la version amendée du projet de décision.

420. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale pour les régions et Directrice du Cabinet du Directeur général) remercie le Conseil d'administration de ses commentaires et assure qu'il sera tenu compte des orientations données. Elle réaffirme que les consultations avec les mandants – et en particulier avec les partenaires sociaux – se poursuivront au sujet de la mise en œuvre des propositions concernant la redéfinition des priorités et la réorganisation des départements au siège, afin de faire en sorte que le mandat principal de l'OIT soit préservé et renforcé. Le Bureau accélérera le travail des équipes spéciales, notamment de l'équipe chargée d'évaluer les besoins régionaux en matière de capacités et d'effectuer l'analyse coût-bénéfice des transferts, dans l'objectif de présenter un rapport au Conseil d'administration en juin. L'oratrice confirme également la poursuite de la collaboration du Bureau avec le pays hôte et indique que toutes les possibilités qui pourraient en découler seraient évaluées avec attention.

421. **La porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite de l'esprit de consensus qui a régné et fait observer qu'un dialogue social véritable peut permettre d'obtenir des résultats remarquables.

Décision

422. **Le Conseil d'administration:**

a) **exprime de nouveau sa préoccupation quant aux difficultés financières et budgétaires auxquelles l'Organisation fait face;**

b) **rappelant et réaffirmant la décision adoptée en novembre 2025, approuve la vision stratégique proposée pour l'OIT, telle qu'affinée, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de la réforme;**

c) **se félicite des propositions concernant la redéfinition des priorités et autres mesures visant à générer des gains d'efficience pendant la période biennale en cours, dans le cadre du plan pour 2026-2029, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour continuer d'affiner et de mettre en œuvre ces propositions, en veillant à ce que toutes les économies réalisées soient gérées de façon prudente et utilisées dans le strict respect des priorités définies dans le programme et budget approuvé;**

d) **prie le Directeur général de continuer d'examiner les doublons et les synergies avec les autres organismes des Nations Unies, dans la perspective de générer des gains d'efficience et économies supplémentaires, tout en préservant le mandat constitutionnel de l'OIT;**

e) **prie le Directeur général de lui présenter, à sa 357e session (juin 2026), un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme.**

(GB.356/INS/7, paragraphe 65, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

8. Propositions visant à gagner en efficience dans la production des documents officiels – Une approche offrant un meilleur rapport coût-efficacité pour l'établissement des comptes rendus des sessions des organes de gouvernance et de certaines réunions officielles de l'OIT
(GB.356/INS/8)

423. **La porte-parole du groupe des travailleurs** salue les efforts déployés par le Bureau pour tirer parti de l'intelligence artificielle (IA) et des nouvelles technologies afin de gagner en efficience et de réaliser des économies, et demande des précisions sur le champ d'application du document: alors que le Conseil d'administration a recommandé d'examiner la question du volume et des modalités de production des documents officiels de l'OIT, le document traite des comptes rendus des sessions du Conseil d'administration et d'autres entités. Tout redéploiement de personnel doit s'effectuer dans le respect des intérêts et du bien-être des intéressés, tout en continuant d'affecter des capacités suffisantes à l'assurance-qualité, car le contrôle humain des contenus générés par l'IA est indispensable. L'oratrice prie instamment le Bureau de poursuivre le dialogue et les négociations avec le Syndicat du personnel de l'OIT au sujet de l'incidence, sur le personnel, des changements proposés.

424. Les procès-verbaux du Conseil d'administration constituant une importante mémoire institutionnelle, il convient de veiller à la clarté, à la facilité d'utilisation et à l'accessibilité de tout nouvel outil ou de toute nouvelle modalité de travail. Les utilisateurs doivent conserver la possibilité de consulter facilement ces documents afin de garantir la transparence, la continuité et une prise de décision éclairée; il est donc indispensable que les transcriptions écrites soient facilement consultables. Le groupe des travailleurs soutient fermement la poursuite de la production de résumés écrits des travaux de la Commission de vérification des pouvoirs, de la Commission des finances, de la Commission des affaires générales et de la Commission normative de la Conférence. En particulier, les comptes rendus des travaux de la Commission normative jouent un rôle clé dans l'interprétation des normes internationales du travail, et il est de la plus haute importance que les travaux de la Commission de l'application des normes continuent de faire l'objet de résumés écrits.

425. Les risques liés à la protection des données et à la sécurité doivent être pris en compte, et l'oratrice est convaincue que le Bureau est conscient des coûts que peuvent représenter le stockage et la gestion de grandes quantités d'enregistrements audio et vidéo. Une analyse coûts-avantages serait utile à cet égard. À l'issue de la phase de mise en œuvre à titre expérimental, il conviendra d'établir des politiques d'enregistrement claires, notamment des procédures de recueil du consentement, de créer des systèmes de stockage de données fiables et sécurisés et de prévoir un contrôle humain des résultats générés par l'IA. En outre, la communication avec les participants concernant l'utilisation de l'IA doit être transparente, et la possibilité d'apporter des corrections aux interventions doit être maintenue.

426. La mise en œuvre de la nouvelle approche devrait être progressive, en commençant par la plénière et les commissions de la Conférence, pour passer ensuite au Conseil d'administration. Des garanties juridiques appropriées devraient être élaborées en étroite consultation avec le Conseiller juridique. Une fois que la mise en œuvre à titre expérimental aura démontré la validité du nouveau système, il faudra en priorité garantir sa viabilité à long terme et veiller à l'amélioration continue des systèmes concernés, avec le soutien d'une équipe dédiée chargée de la maintenance et d'apporter une réponse rapide aux problèmes techniques.

427. **La porte-parole du groupe des employeurs** souligne que sans le travail des membres du personnel de l'OIT, qui retranscrivent fidèlement les interventions des participants dans les comptes rendus des réunions, les fondements mêmes des travaux de l'OIT seraient considérablement affaiblis. L'amélioration de l'efficience dans la production des documents officiels n'est pas seulement une question technique; elle suppose un changement plus radical de la manière dont l'OIT mène ses travaux et dont les débats, parfois complexes et sensibles, sont consignés. L'expérimentation de l'outil de transcription assistée par l'IA, mis au point en collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, a fait la preuve des avantages pratiques de la numérisation et montré qu'il était possible de rationaliser les travaux de l'OIT tout en préservant l'exactitude et l'accessibilité des documents.

428. L'oratrice encourage le Bureau à évaluer toutes les conséquences que pourraient avoir le stockage, l'hébergement et l'archivage des transcriptions et des enregistrements vidéo et audio, et à comparer les coûts de ce système à ceux du système existant. Compte tenu de la nécessité vitale de comprendre l'intention qui sous-tend la terminologie adoptée dans les normes de l'OIT, en particulier lorsqu'elles sont transposées dans le droit national, les documents doivent être faciles à consulter, les utilisateurs devant pouvoir effectuer des recherches dans l'ensemble des comptes rendus de réunions et en extraire les interventions qu'ils cherchent. Une session d'information sur l'utilisation des nouveaux outils serait utile.

429. Notant que l'un des avantages attendus des changements proposés est que les participants n'auraient plus à demander que des changements soient apportés aux résumés de leurs déclarations, l'oratrice souligne que, les transcriptions pouvant manquer de clarté en raison de la prononciation, des dialectes ou des accents des orateurs, les participants doivent pouvoir demander des corrections. Il faut également tenir compte de l'accessibilité à long terme des documents. Il convient de garder à l'esprit qu'une intervention pourrait être extraite de son contexte d'origine ou diffusée hors de ce contexte, aussi est-il important de veiller à préserver l'intégrité des délibérations et le contexte dans lequel elles se déroulent. Les changements proposés pourraient empêcher certains participants de s'exprimer librement, et il faudrait donc préserver la possibilité de soumettre des interventions écrites sur des questions sensibles. Le groupe des employeurs soutient la mise en œuvre à titre expérimental de la nouvelle approche en vue de son évaluation à la session de novembre 2026 du Conseil d'administration.

430. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Sénégal fait remarquer que le processus actuel de production des comptes rendus en six étapes est à la fois long et coûteux, tant en ressources humaines qu'en ressources financières, et ne répond plus pleinement aux exigences actuelles de modernisation de la production des documents officiels. Le groupe de l'Afrique se félicite donc de la nouvelle approche proposée, tout en estimant qu'une révision humaine demeure indispensable afin de garantir la qualité, la fiabilité et l'exactitude des documents officiels. Le groupe de l'Afrique salue l'approche proposée pour la mise en œuvre de la réforme.

431. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord exprime son soutien aux améliorations en matière d'efficience et d'utilisation des ressources, sous réserve que soient préservés la transparence, le multilinguisme et la valeur institutionnelle des comptes rendus officiels de l'OIT. Compte tenu des efforts de redéfinition des priorités menés par le Bureau et de ses objectifs en matière d'efficience, la modernisation des comptes rendus des réunions constitue la prochaine étape logique après l'intégration de technologies nouvelles, notamment l'IA, dans la production des documents. Consciente de la nécessité de prévoir des garde-fous et de veiller à une utilisation transparente des nouvelles technologies, l'oratrice demande des précisions sur les moyens qui seront utilisés pour assurer l'exactitude des transcriptions générées par l'IA, corriger les erreurs et organiser l'archivage, ainsi que sur les coûts de publication et la manière dont les changements proposés affecteront la capacité des mandants à échanger librement leurs points de vue.

432. La transcription des travaux des principaux organes de gouvernance de l'OIT, en particulier du Conseil d'administration, ainsi que des discussions normatives menées lors de la Conférence, est essentielle car elle garantit la conservation fidèle des délibérations de l'Organisation, fournit une base fiable facilitant les consultations ultérieures et favorise la transparence et la responsabilisation. L'utilisation d'outils modernes ne devrait pas compromettre la fiabilité des comptes rendus officiels, qui constituent une ressource précieuse et fréquemment consultée. Les modifications proposées permettent toutefois de faciliter l'accès aux différentes langues, et le groupe des PIEM souhaiterait obtenir des précisions sur le fonctionnement concret du système, notamment en ce qui concerne les modalités de recherche et de navigation et les langues prises en charge. L'oratrice appuie les prochaines étapes proposées et demande si les documents écrits continueront d'être produits dans leur format actuel pendant la phase de mise en œuvre à titre expérimental. Le Bureau devrait définir des critères clairs pour l'évaluation de cette dernière, en tenant compte de la facilité d'utilisation, de la qualité linguistique, de la rapidité de mise à disposition et de la valeur globale.

433. **Un représentant du Directeur général** (Directeur, Département des relations et réunions officielles et des services linguistiques (RELMEETING)) souligne que les propositions, formulées dans le plein respect de la valeur et de l'importance des comptes rendus des délibérations, ne visent pas à supprimer ces comptes rendus, mais à en modifier le format et à recourir aux nouvelles technologies pour offrir le même service. Une équipe dédiée sera mise en place pour aider les membres à utiliser les nouveaux outils et à trouver les comptes rendus nécessaires, et des séances d'information seront organisées afin d'assurer une transition en douceur. La mise en œuvre à titre expérimental permettra de tirer parti des enseignements acquis. Les utilisateurs de tous les groupes seront consultés au moyen d'une enquête menée dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre à titre expérimental, en tenant compte des critères énumérés par le représentant du groupe des PIEM.

434. Le document contient un lien hypertexte renvoyant à un exemple de compte rendu d'une session du Conseil d'administration, et les comptes rendus de la Conférence prendront une forme similaire. Les coûts de stockage des données ont déjà été partiellement pris en compte, et les changements proposés ne devraient pas entraîner d'augmentation puisque la plupart des séances du Conseil d'administration font déjà l'objet d'un enregistrement; le Bureau veillera néanmoins à ce que les coûts correspondants soient pris en considération. D'autres institutions des Nations Unies, notamment l'Office des Nations Unies à Genève, utilisent des plateformes analogues depuis plusieurs années.

Décision

435. **Le Conseil d'administration:**

a) **approuve, sur le principe, la proposition présentée dans le document GB.356/INS/8 tendant à remplacer l'approche actuellement suivie pour l'établissement des comptes rendus des réunions officielles par une approche qui consiste à produire, pour les réunions ci-après, un compte rendu contenant des liens vers des enregistrements audio ou vidéo en ligne et des transcriptions générées automatiquement:**

- **séances plénières de la Conférence internationale du Travail et séances des commissions de la Conférence chargées de la discussion générale et de la discussion récurrente;**
- **sessions du Conseil d'administration;**
- **réunions régionales;**
- **réunions techniques.**

b) **prie le Bureau:**

i) **de mettre en œuvre, à titre expérimental, la nouvelle approche pour l'établissement des comptes rendus à la 114e session de la Conférence et à la 357e session du Conseil d'administration, en juin 2026;**

ii) **de mettre en ligne, aux fins de la mise en œuvre à titre expérimental, les enregistrements audio ou vidéo des séances du Conseil d'administration ainsi que des séances des commissions de la Conférence chargées de la discussion récurrente et de la discussion générale, accompagnés des transcriptions générées automatiquement;**

iii) de lui soumettre, à sa 358e session (novembre 2026), les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre à titre expérimental ainsi que tout amendement qu'il conviendrait d'apporter aux règlements applicables afin d'appliquer la nouvelle approche aux sessions de la Conférence et du Conseil d'administration ainsi qu'aux réunions régionales et aux réunions techniques.

(GB.356/INS/8, paragraphe 28)

9. Règles concernant le Directeur général

9.1. Projet de règles applicables au traitement des allégations de faute visant un Directeur général (GB.356/INS/9/1)

436. Le Conseil d'administration est saisi d'une version amendée du projet de décision, qui est proposée par la Fédération de Russie et a été diffusée par le Bureau. Cette version amendée se lit comme suit:

> 9. Le Conseil d'administration approuve les règles applicables au traitement des allégations de faute visant un Directeur général du BIT, ~~telles qu'elles~~ qui sont énoncées à l'annexe I du document GB.356/INS/9/1, telle que modifiée, et décide de les faire figurer dans une nouvelle annexe du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail.
>
> Amendement à l'annexe I, paragraphe 13
>
> 13. Pour chaque signalement de faute remplissant les critères énoncés ci-dessus, le Directeur de l'IAO établit un rapport factuel dans lequel il expose ses constatations et formule l'une des deux recommandations suivantes:
>
> i) une recommandation en faveur d'un renvoi, lorsque les allégations, en tout ou en partie, appellent un renvoi devant un organisme d'enquête externe [1] pour examen formel; ou
>
> ii) une recommandation en faveur d'un classement, lorsque les allégations, en tout ou en partie, n'appellent pas d'enquête ou d'examen approfondi, une telle recommandation devant être dûment motivée.
>
> [1] Cette fonction d'enquête est exercée par un bureau de contrôle interne d'un organisme des Nations Unies; il peut par exemple s'agir de la fonction d'enquête interne d'une autre institution spécialisée des Nations Unies ou du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies.

(L'amendement proposé par la Fédération de Russie n'a pas été examiné par le Conseil d'administration, faute d'appui.)

437. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que, en novembre 2021, le Conseil d'administration a pris note de la recommandation du Corps commun d'inspection (CCI) préconisant l'élaboration et l'adoption des procédures formelles à suivre pour la conduite d'enquêtes en cas de plaintes pour faute visant un chef de secrétariat, ainsi que l'adoption de politiques appropriées, avant la fin 2021. En cas de faute, l'autorité disciplinaire est exercée par le Conseil d'administration, sur la base d'une procédure établie incorporant les principes du droit international administratif. Les allégations de faute sont portées à la connaissance de la présidence du Conseil d'administration et le mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) a été modifié pour habiliter celui-ci à donner des avis au Conseil en cas d'allégation de faute ou de représailles. Le Bureau a établi un projet de règles conforme aux principes de justice élémentaires tels que la présomption d'innocence, la pleine confidentialité et la protection de la réputation des personnes concernées. Les principes de régularité de la procédure et d'équité ont aussi été intégrés au projet de règles, le but étant de faire en sorte

que justice soit rendue de manière rapide et efficace et que la confiance dans les mécanismes de gouvernance de l'OIT soit préservée. Les règles seront réexaminées tous les cinq ans ou à la demande du Conseil d'administration. Toute mesure disciplinaire prise est susceptible d'examen par le Tribunal administratif de l'OIT.

438. Les documents GB.356/INS/9/1 et GB.356/INS/9/2 doivent être lus conjointement car ils constituent l'un et l'autre une base solide pour garantir la continuité de la gouvernance de l'Organisation en cas d'incapacité du Directeur général. Le document GB.356/INS/9/1 ménage la possibilité de mettre fin au contrat d'un Directeur général, de le placer en congé administratif ou de le suspendre de ses fonctions. Le document GB.356/INS/9/2 énonce des étapes claires concernant les mesures à prendre en pareille situation. Les deux documents répondent donc à la nécessité d'assurer la bonne marche du Bureau et la continuité de ses activités dans l'éventualité où le Directeur général se trouverait en état d'incapacité du fait de mesures disciplinaires, que celles-ci aient un caractère provisoire ou définitif. Le groupe des travailleurs approuve les règles proposées.

439. **Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe soutient l'adoption d'un cadre formel, qui comblera une lacune de longue date dans la gouvernance de l'Organisation et qui constituera une base solide pour garantir que toutes les allégations de faute sont traitées au moyen d'une procédure crédible et indépendante, conformément aux règles et en préservant l'intégrité de l'Organisation. L'autorité disciplinaire appartient uniquement au Conseil d'administration. Un autre élément important est l'inclusion de garanties procédurales essentielles telles que la présomption d'innocence, la stricte confidentialité, la protection contre les représailles et le droit du Directeur général d'être assisté par un avocat. Une procédure d'enquête menée par un organisme d'enquête externe est gage d'indépendance et garantit la conformité des normes professionnelles avec la pratique internationale. Enfin, les rôles respectifs du Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO), du CCCI, du bureau du Conseil d'administration et, en dernier ressort, du Conseil d'administration lui-même sont éclaircis.

440. Le groupe des employeurs appelle à la clarté et à la sécurité juridique dans la mise en œuvre des règles. Pour commencer, en ce qui concerne leur portée, les règles s'appliquent à toutes les allégations de faute visant le Directeur général, qu'elles émanent de sources internes ou externes, notamment de membres du personnel ou de tierces parties. Étant donné que le contexte peut varier considérablement, en particulier lorsque l'allégation soulève des questions diplomatiques, le nouveau cadre devrait être appliqué de manière cohérente aux allégations internes et externes, tout en permettant une gestion procédurale appropriée. S'agissant de la distinction entre un signalement de faute et une réclamation d'un membre du personnel, la réclamation doit être renvoyée au mécanisme interne de règlement des différends. Des explications devraient être fournies sur le point de savoir si une réclamation ou une allégation de faute relève de la responsabilité de l'IAO, et si cette classification est faite conformément aux procédures internes établies, sous réserve d'une supervision appropriée. Le projet de cadre prévoit que les allégations sont considérées comme suffisantes pour justifier un renvoi dès lors qu'elles sont faites de bonne foi et ne sont ni fantaisistes ni vexatoires. Ce seuil suppose que les allégations soient corroborées par des éléments suffisamment précis et vérifiables pour justifier un examen plus approfondi. Cet élément doit être très clair si l'on veut éviter que le processus soit engagé sur la foi de déclarations non étayées sur le plan matériel et garantir la stabilité institutionnelle, ainsi que les droits de toutes les parties. Le texte fait référence à la constatation de fautes au-delà de tout doute raisonnable. Ce critère est conforme à la jurisprudence du Tribunal administratif de l'OIT et doit donc être interprété dans le cadre du droit international administratif, et non comme une norme stricte de droit pénal. Le groupe des employeurs se félicite que les mesures provisoires restent sous l'autorité du Conseil d'administration, à titre de précaution, et qu'elles ne soient appliquées que lorsqu'elles

se révèlent nécessaires et proportionnées pour protéger l'intégrité de l'enquête et les intérêts de l'Organisation. Le cadre à l'examen traduit un bon équilibre entre les responsabilités et les procédures juridiques. Aucun cadre de cette nature ne peut parer à tous les scénarios possibles. L'efficacité d'un tel cadre réside non seulement dans ses dispositions, mais aussi dans la manière dont il est appliqué, de bonne foi et avec retenue, dans le respect des rôles et des responsabilités incombant au Conseil d'administration. Le groupe des employeurs est prêt à appuyer la mise en œuvre effective de ces règles et à contribuer à toute révision future de celles-ci. Il approuve le projet de décision.

441. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Gabon salue le travail accompli, qui préserve la nature spécifique de l'OIT tout en tenant compte des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection (CCI) et les représentants des services d'enquête du système des Nations Unies, ainsi que des politiques en vigueur dans d'autres institutions spécialisées. Le groupe de l'Afrique reconnaît que le Conseil d'administration a une autorité exclusive en cas de faute du Directeur général, auquel il donne ses instructions afin que celui-ci puisse exécuter les tâches qui lui sont confiées, conformément à l'article 8.1 de la Constitution de l'OIT. À cet égard, le bureau du Conseil doit s'assurer que l'enquête est menée de manière impartiale dans le cadre d'un processus transparent qui respecte les droits fondamentaux des personnes concernées. La représentation géographique devrait être garantie au sein des organes de contrôle internes, en particulier l'IAO et le CCCI. De plus amples informations devraient être fournies sur la procédure interne régissant l'adoption du rapport d'évaluation produit par l'IAO avant sa transmission au CCCI et au bureau du Conseil d'administration. Le groupe de l'Afrique est favorable aux principes énoncés dans le projet de règles et insiste sur la nécessité de les appliquer en respectant la présomption d'innocence et en protégeant la réputation des personnes concernées par l'enquête, tout en accordant une protection appropriée aux lanceurs d'alerte. Il rappelle que tous les participants ont le devoir d'agir de bonne foi pour garantir la crédibilité du processus, préserver l'indépendance des organes de contrôle internes et des organismes d'enquête externes, éviter tout conflit d'intérêts et influence extérieure, garantir la confidentialité des conclusions de fond et protéger l'intégrité de la procédure, ainsi que la fiabilité du rapport d'enquête. L'application rigoureuse des règles aux allégations visant le Directeur général garantira la crédibilité et l'objectivité de la fonction de contrôle et le respect des principes de responsabilité et d'égalité pour tous. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.

442. **S'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement du Brésil déclare que sa région attache de l'importance à la définition de procédures d'enquête claires, transparentes et objectives ainsi qu'à l'établissement des responsabilités en cas de faute. La région escompte qu'il ne sera jamais nécessaire d'invoquer de telles règles et ne doute pas que les directeurs généraux continueront d'agir conformément à leurs responsabilités et à toutes les règles applicables. En ce qui concerne les règles contenues dans l'annexe I du document GB.356/INS/9/1, la partie relative au champ d'application de la procédure ne définit pas expressément ce que l'on entend par «faute d'un Directeur général», renvoyant simplement à l'article 12.12 du Statut du personnel et au paragraphe 8 de l'IGDS n° 551 sur le signalement des manquements graves au devoir de protection contre les représailles. L'orateur demande donc au Bureau d'expliquer pourquoi la définition d'un tel comportement devrait figurer ailleurs, dans d'autres documents normatifs de l'OIT, lesquels pourraient être modifiés à l'avenir par des autorités distinctes du Conseil d'administration. Le GRULAC approuve le projet de décision.

443. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement de l'Allemagne insiste sur le principe consistant à garantir que toutes les allégations crédibles de faute commise par un Directeur général, un membre de son

Cabinet ou un autre fonctionnaire du BIT font l'objet d'une enquête exhaustive et juste. Les règles proposées sont en adéquation avec les principes du droit administratif international tel qu'appliqués par le Tribunal administratif de l'OIT, notamment la présomption d'innocence, une procédure régulière et la protection contre les représailles. Les règles intègrent les instruments de l'OIT, tels que le Statut du personnel et les Normes de conduite de la fonction publique internationale, et garantissent la cohérence avec la Constitution de l'OIT, qui confie le pouvoir disciplinaire à exercer à l'égard du Directeur général au seul Conseil d'administration. Pour éviter les écueils éventuels, le critère de la bonne foi, subjectif, devrait être clarifié, afin d'éviter les litiges en cas d'allégations rejetées car jugées fantaisistes. Le groupe des PIEM estime important de veiller à ce que les décisions de ne renvoyer ou classer un dossier soient suffisamment étayées afin que l'IAO et le bureau du Conseil d'administration puissent exercer leur fonction de contrôle et respectent dans le même temps la confidentialité. La proposition présentée témoigne d'un engagement commun en faveur de la transparence et de l'égalité devant la loi, quel que soit le grade de la personne visée. Dans le contexte de la structure tripartite de l'OIT, les règles favorisent l'inclusivité, car elles donnent les moyens au bureau du Conseil d'administration, qui représente tous les groupes, de prendre des décisions clés. La réalisation d'enquêtes externes indépendantes contribuera à renforcer la confiance dans l'OIT en tant qu'institution neutre. Pour ce qui est de la mise en œuvre pratique, le fait que les différentes étapes du processus, par ailleurs neutre d'un point de vue financier, soient clairement définies est un gage d'efficience et d'indépendance. Il serait en outre utile, pour renforcer encore la confiance dans le processus, de préciser les critères de sélection de l'organisme d'enquête externe, par exemple une expérience avérée de la conduite d'enquêtes, la disponibilité et l'absence de tout conflit d'intérêts perçu. Des mesures provisoires telles que la mise en congé administratif permettent de réagir rapidement, bien qu'un risque de retard existe pour les cas complexes. Le groupe des PIEM souhaiterait que des rapports de situation réguliers soient présentés au bureau du Conseil d'administration et que cette demande soit plus clairement formulée. Il recommande en outre de renforcer les garanties institutionnelles, par exemple en adoptant des modalités de présentation de rapports au CCCI et en élaborant des orientations claires aux fins de l'évaluation par l'IAO. Il faudrait concilier l'exigence de la stricte confidentialité avec celle d'une transparence institutionnelle et d'une responsabilité appropriées à l'égard du Conseil d'administration, afin que le processus continue de susciter la confiance. Le groupe des PIEM est favorable à l'adoption des règles énoncées à l'annexe I et à leur intégration dans une nouvelle annexe du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail*.

444. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** estime que l'adoption des règles régissant la conduite d'enquêtes en cas d'accusations visant le Directeur général comblerait une lacune importante dans le système de contrôle et de signalement de l'OIT. Il faudrait établir de manière claire quel est l'organisme chargé d'exercer la fonction d'enquête externe. Cette responsabilité ne devrait être confiée qu'aux services d'une institution des Nations Unies, et le recours à d'autres organismes, en particulier les entreprises privées, est inacceptable à plus d'un titre. Une enquête visant le responsable d'une organisation internationale requiert des compétences particulières, une connaissance du contexte et le respect de la confidentialité. Les aspects financiers sont aussi importants. Seuls les services d'une autre organisation internationale peuvent remplir ces critères, ce qui exclut de fait les sous-traitants privés. C'est à cette condition que sera garantie l'intégrité du processus juridique de l'OIT, que les enquêteurs pourront s'acquitter de leur mandat et que les organes directeurs pourront exercer un contrôle de qualité. Dans la plupart des organisations dotées d'un tel mécanisme d'enquête, la fonction d'enquête externe est assumée exclusivement par des organismes des Nations Unies. L'amendement présenté par la Fédération de Russie vise à tirer profit de la grande expérience acquise dans ce domaine.

445. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances), répondant aux demandes de clarification, dit que les règles devraient s'appliquer à toutes les allégations quelle que soit la faute signalée. En ce qui concerne la recevabilité et la vérification de la marche à suivre, le projet de règles fixe différentes étapes pour déterminer la suite à donner. Toutes les allégations feront l'objet d'un examen et seront documentées. Un rapport à l'intention du CCCI indiquera que des allégations ont été reçues et qu'une décision en faveur d'un renvoi ou d'un classement doit être prise. Quant à la transmission, toutes les allégations seront reçues de manière centralisée par l'IAO puis transmises au CCCI pour examen. L'idée est que le système comporte des garde-fous. Les recommandations seront faites par le CCCI et la décision sera prise par le bureau du Conseil d'administration. Pour ce qui est du choix de l'organisme d'enquête externe, les différentes institutions n'ont pas de processus établi de désignation, ce qui permet de garantir que l'organisme retenu est indépendant, impartial et doté des compétences professionnelles voulues. Des consultations avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) des Nations Unies et un ou plusieurs autres bureaux d'audit interne d'institutions spécialisées seront organisées pour définir des modalités réciproques dans le cadre d'un protocole d'accord. Le recours à des entreprises privées ne peut être totalement exclu pour les dossiers nécessitant des compétences spécialisées, en cas de besoins particuliers ou en cas de contraintes de temps. Toutes les institutions faisant face à des contraintes budgétaires, il pourrait ne pas être possible de compter sur les ressources du BSCI pour mener une enquête suffisamment rapidement.

446. **Une représentante du Directeur général** (Directrice de l'audit interne et du contrôle) confirme une nouvelle fois que toutes les allégations reçues seront examinées par l'IAO et transmises au CCCI. Les réunions privées entre le Directeur de l'IAO et le CCCI seront l'occasion de discuter en toute confiance de la suite à donner à ces allégations.

447. **Une autre représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) explique que la question de savoir si des faits relèvent d'une faute ou d'une réclamation au sens du Statut du personnel ne se pose pas seulement pour le Directeur général mais aussi d'une manière générale. Comme l'a noté le GRULAC, la notion de faute est définie très largement, bien qu'elle comporte une dimension personnelle de non-respect des règles applicables établies par le Bureau ou des normes de conduites requises des fonctionnaires internationaux. Les réclamations sont quant à elles des questions d'ordre administratif liées par exemple à l'évaluation du comportement professionnel ou au refus de l'octroi d'une allocation ou d'une prestation. Comme indiqué dans les règles proposées, le Bureau du Conseiller juridique conseillera l'IAO pour déterminer si les faits allégués sont constitutifs d'une faute. Pour ce qui est de la charge de la preuve, le Tribunal administratif de l'OIT applique le droit administratif international, ce qui assure une sécurité juridique. C'est aussi la règle qui est appliquée par les organes internes compétents, à savoir le Comité disciplinaire et la Commission consultative paritaire de recours.

448. **S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Brésil fait remarquer que ses observations ne portaient pas sur le contenu de la définition d'une faute du Directeur général. La définition fournie à l'annexe I du document GB.356/INS/9/1 renvoie à celle qui figure dans d'autres documents juridiques mais n'en reprend pas les termes, et l'orateur voudrait savoir pourquoi. Il demande par ailleurs si le Conseil d'administration a le pouvoir de modifier les règles énoncées dans l'IGDS n° 551 sur le signalement des fautes ou manquements graves et la protection contre les représailles. Il se demande quel est l'intérêt de s'efforcer de définir des règles pour gagner en transparence si la définition qui y figure peut être modifiée par un organe autre que le Conseil.

449. **La représentante du Directeur général** (Conseillère juridique), répondant à la question de savoir pourquoi la définition n'est pas reproduite dans les règles, explique qu'il est courant, en

droit, de renvoyer aux règles dans lesquelles une définition trouve sa source, dans un souci de cohérence du corpus de règles applicables. L'article 12 (1) du Statut du personnel donne une définition générale de la notion de faute, et cette définition est reflétée dans l'IGDS: «[o]n entend par «faute» le non-respect […] du Statut du personnel, des Règles de gestion financière, du Règlement financier ou des autres règles et procédures internes en vigueur, ou l'inobservation des normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux». Le Statut du personnel a été adopté par le Conseil d'administration et s'applique au Directeur général dans la mesure où il est compatible avec le statut constitutionnel de ce dernier et ses responsabilités à l'égard du Conseil. L'IGDS n° 551, mentionnée dans le paragraphe 3 du projet de règles, est une directive du Bureau. Il s'agit d'une procédure interne destinée à mettre en œuvre le Statut du personnel, publiée en vertu de l'article 8.1 de la Constitution qui délègue au Directeur général la responsabilité de la bonne marche du Bureau.

450. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Gabon demande si certains membres de l'IAO pourraient contester le rapport d'évaluation produit, notamment la recommandation transmise au bureau du Conseil d'administration.

451. **Le représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) souligne que, pour chaque signalement, c'est au Directeur de l'IAO qu'il incombera d'établir les faits dans le rapport d'évaluation, et que ces faits seront portés à la connaissance du bureau du Conseil d'administration par l'intermédiaire du CCCI.

452. **S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Brésil dit qu'il faut mettre en place un cadre cohérent, mais qui ne fasse pas référence à des règles juridiques susceptibles d'être modifiées dans d'autres instances. Il est surprenant que la définition d'une faute du Directeur général puisse être modifiée par le Directeur général lui-même au moyen de la directive du Bureau pertinente.

453. **Le représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) souligne que le Statut du personnel ne peut pas être amendé sans l'approbation du Conseil d'administration. La directive du Bureau (IGDS n° 551) protège les lanceurs d'alerte qui présentent des allégations visant le Directeur général ou toute autre personne. En théorie, le Directeur général peut modifier les procédures internes, mais les principales dispositions qui y sont énoncées restent cohérentes avec les textes réglementaires.

Décision

454. **Le Conseil d'administration approuve les règles applicables au traitement des allégations de faute visant un Directeur général du BIT, telles qu'elles sont énoncées à l'annexe I du document GB.356/INS/9/1, et décide de les faire figurer dans une nouvelle annexe du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail.**

(GB.356/INS/9/1, paragraphe 9)

9.2. Projet de règles applicables aux situations dans lesquelles un Directeur général n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions (GB.356/INS/9/2)

455. **La porte-parole du groupe des employeurs** accueille avec satisfaction les efforts faits pour systématiser la pratique applicable aux situations dans lesquelles un Directeur général n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions. En l'absence de règles écrites, cela contribue à renforcer la sécurité juridique, la continuité institutionnelle et la crédibilité, en particulier dans des situations exceptionnelles qui nécessitent des réponses claires. L'approche définie à l'annexe I

reflète deux grands principes fondamentaux: d'une part, la nécessité de garantir la bonne marche du Bureau et la continuité de ses activités, nécessité assurée par la passation automatique des responsabilités au fonctionnaire de rang le plus élevé, ce qui évite tout vide institutionnel et garantit le bon fonctionnement de l'Organisation, et d'autre part, la réaffirmation du rôle central que joue le Conseil d'administration a à jouer dans la supervision et le contrôle des décisions relatives à la désignation d'un Directeur général par intérim ou le lancement d'une procédure en vue de la nomination d'un nouveau Directeur général. La marche à suivre proposée établit un juste équilibre entre l'autonomie opérationnelle et le contrôle institutionnel et est cohérente avec la pratique qui a été suivie dans le passé. Les règles énoncées dans l'annexe I constituent une base solide, pragmatique et conforme aux pratiques en vigueur au sein du système des Nations Unies.

456. Dans un esprit constructif, l'oratrice fait part de certaines réflexions d'ordre technique visant à rendre le cadre plus clair et plus facilement applicable. Dans le cas d'une incapacité temporaire, le groupe des employeurs croit comprendre que les règles s'appliqueront aux phases de transition afin que la continuité des activités du Bureau soit assurée. Dans le cas d'une absence prolongée, le Conseil d'administration évaluera la situation et déterminera les mesures qu'il conviendra de prendre, conformément aux Règles applicables à la nomination du Directeur général, et pourra notamment lancer une procédure d'élection s'il y a lieu. L'oratrice souligne le rôle important que joue le bureau du Conseil d'administration en pareil cas. Bien qu'il n'en soit pas fait expressément mention dans les règles, dans la pratique, le bureau devrait toujours être consulté aux fins de l'établissement d'une situation d'incapacité ou en cas de prolongation d'une telle situation, conformément aux orientations données par le Conseil d'administration. Pour ce qui est de la reconnaissance d'une incapacité temporaire, le texte décrit les circonstances dans lesquelles un Directeur général peut ne pas être en mesure d'exercer ses fonctions, sans toutefois préciser le mécanisme applicable pour reconnaître officiellement la situation d'incapacité. Il serait utile de savoir si c'est le bureau qui serait chargé de reconnaître officiellement l'incapacité, à partir des informations disponibles, tels des rapports médicaux. L'oratrice souligne qu'il est essentiel qu'il n'y ait pas de rupture dans le cas où une absence ordinaire se transformerait en incapacité potentielle. Le paragraphe 7 de l'annexe I prévoit que le Directeur général conserve le pouvoir inhérent dont il jouit de désigner un responsable par intérim pour le remplacer lors d'absences ordinaires. Dans la pratique, si une telle absence devait se prolonger, le Conseil d'administration, guidé par les recommandations de son bureau, devrait remédier à la situation en appliquant le cadre établi par les règles.

457. L'oratrice formule ces observations dans le but de fournir des éléments utiles à l'interprétation et à l'application des règles, non pour mettre en cause l'intérêt du projet soumis au Conseil d'administration. Le texte établit un cadre clair propice à l'adoption rapide de mesures cohérentes et juridiquement fondées dans des situations exceptionnelles. C'est une bonne chose que les règles proposées s'appuient sur une pratique institutionnelle établie et qu'elles soient suffisamment souples pour pouvoir être applicables dans différentes situations, y compris en cas d'incapacité temporaire. L'adoption de ces règles constituerait une étape importante pour le renforcement de la gouvernance de l'Organisation et serait un gage de prévisibilité, de transparence et de continuité institutionnelle. Le groupe des employeurs appuie l'option présentée dans le premier paragraphe du projet de décision.

458. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'il avait été pris note, au cours de la discussion tenue à la 355e session, du fait que les règles devaient indiquer expressément à qui les responsabilités du Directeur général seraient confiées dans le cas où celui-ci démissionnerait ou se trouverait dans l'incapacité, temporaire ou permanente, d'exercer ses fonctions. Le groupe des travailleurs avait alors déclaré que la personne appelée à remplacer

le Directeur général devrait recueillir l'approbation du Conseil d'administration, ce qui imposait de modifier l'article 4.2 *c)* ou d'adopter une nouvelle disposition. Il avait été demandé au Bureau d'élaborer une proposition visant à remédier aux ambiguïtés soulevées et à offrir une plus grande clarté constitutionnelle et juridique pour l'avenir. Par trois fois dans le passé, un Directeur général a dû être remplacé en raison d'une incapacité permanente. La question a été renvoyée sans délai au Conseil d'administration ou, lorsqu'il s'agissait d'une incapacité temporaire, le plus haut fonctionnaire, c'est-à-dire le fonctionnaire ayant le grade le plus élevé et justifiant de la durée de service la plus longue, a été automatiquement investi des fonctions de Directeur général, ce dont le bureau du Conseil d'administration a été immédiatement informé.

459. Les règles proposées à l'effet de codifier la pratique antérieure répondent à deux objectifs: renforcer les pouvoirs du Conseil d'administration eu égard à la nomination du Directeur général et à l'exercice de ses fonctions; et garantir en toute transparence la bonne marche du Bureau et la continuité de ses activités et de celles de l'Organisation.

460. L'orateur se félicite du projet de règles et ne doute pas qu'il vise à garantir la bonne marche du Bureau et la continuité de ses activités. Il salue les définitions des termes «incapacité» et «en état d'incapacité» ainsi que la définition claire des rôles respectifs du Conseil d'administration et de son bureau. Il souscrit aux nombreuses observations que la porte-parole du groupe des employeurs a formulées. Le groupe des travailleurs soutient l'option présentée dans le premier paragraphe du projet de décision.

461. **S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Brésil dit que l'adoption de règles claires, transparentes et objectives, dûment approuvées par l'organe compétent à cette fin – en l'occurrence, le Conseil d'administration –, contribuera à renforcer la sécurité juridique et la légitimité de la procédure qui devra être appliquée si un Directeur général n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions, à titre temporaire ou permanent. Notant que, dans le cas où un Directeur général se trouverait en état d'incapacité, le plus haut fonctionnaire au regard de son grade et de son ancienneté serait investi de la responsabilité d'assurer la bonne marche du Bureau et la continuité de ses activités, l'orateur demande si le fonctionnaire en question pourra être identifié à coup sûr. Il faudrait par exemple savoir ce qui se passerait si le fonctionnaire ayant le grade le plus élevé n'était pas le même que celui qui justifie de la plus longue ancienneté. Par ailleurs, des éclaircissements quant à ce qu'il faut entendre exactement par «assurer la bonne marche du Bureau et la continuité de ses activités» seraient bienvenus. L'orateur note que, quel que soit le fonctionnaire dont il sera estimé qu'il remplit les critères du grade le plus élevé et de l'ancienneté la plus longue, il n'aura pas été nommé par le Conseil d'administration.

462. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de l'Éthiopie dit que, compte tenu du risque potentiel que représentent les lacunes du cadre réglementaire existant pour la stabilité institutionnelle et l'efficacité de la gouvernance, son groupe se félicite de l'initiative qui a été prise à l'effet de codifier la pratique existante et de mettre le cadre de l'OIT en conformité avec celui des autres organisations du système des Nations Unies. Convenant de la nécessité de mettre en place un mécanisme immédiat et automatique pour assurer le fonctionnement ininterrompu du Bureau, elle considère que les règles proposées garantissent la continuité des activités et définissent clairement les responsabilités, tout en permettant au Conseil d'administration de prendre des décisions éclairées, le cas échéant. Le groupe de l'Afrique soutient l'option présentée dans le premier paragraphe du projet de décision.

463. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, un représentant du gouvernement de l'Allemagne dit qu'il est essentiel de disposer de règles claires et prévisibles pour assurer la continuité de la direction et le bon fonctionnement de l'Organisation. Le groupe des PIEM salue le fait que le cadre proposé établit une distinction entre les situations d'incapacité et les absences prévisibles ou de courte durée, ce qui garantit que les règles ne s'appliqueront qu'à des situations exceptionnelles et n'entraveront pas le fonctionnement normal du Bureau. Les règles proposées sont pleinement compatibles avec le cadre constitutionnel existant de l'OIT. Elles sont conformes au principe selon lequel la nomination du Directeur général relève de la compétence du Conseil d'administration, et garantissent ainsi qu'il reviendra toujours au Conseil de désigner un Directeur général par intérim ou, dans le cas d'une incapacité permanente, d'engager une procédure en vue de la nomination d'un nouveau Directeur général, afin d'assurer un retour à l'ordre constitutionnel normal dans les meilleurs délais. Le projet de règles codifie dans une large mesure la pratique existante sans créer de nouvelles structures institutionnelles ni de procédures complexes, et est un gage de sécurité juridique et de prévisibilité accrues dans des situations pouvant nécessiter d'agir dans l'urgence. Il parvient à concilier la nécessité d'assurer la continuité institutionnelle et celle de préserver le rôle de contrôle du Conseil d'administration. La passation automatique et immédiate des responsabilités au fonctionnaire ayant le rang le plus élevé est une solution pragmatique qui éviterait tout risque de vide institutionnel, et le Conseil d'administration conserverait le pouvoir qui est le sien de déterminer les autres mesures à prendre, notamment la désignation d'un Directeur général par intérim, en fonction des circonstances et de la durée probable de l'incapacité. Le groupe des PIEM note avec satisfaction que les règles proposées prévoient l'examen, en temps opportun, de la situation par le Conseil d'administration, garantissant ainsi l'exercice d'un contrôle collectif et la préservation de la continuité des activités et de la gouvernance collégiale. Le mécanisme proposé semble à même de garantir la continuité des activités tout en ménageant une certaine souplesse quant aux mesures susceptibles d'être mises en place. Le projet de règles représente une mesure nécessaire et raisonnable pour renforcer la clarté institutionnelle et la gouvernance au sein de l'Organisation, ainsi que la cohérence avec les pratiques en vigueur à l'échelle du système des Nations Unies. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

464. **Une représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) indique qu'il sera tenu compte des orientations données par le Conseil d'administration si une situation nécessitant l'application de la procédure se présente à l'avenir. Notant que les règles seront appliquées conformément au cadre constitutionnel et réglementaire existant, elle confirme que les mêmes règles s'appliqueront à un fonctionnaire automatiquement investi des responsabilités d'un Directeur général ou à un Directeur général par intérim, qui auront l'un comme l'autre l'obligation d'informer le bureau du Conseil d'administration de tout événement ayant une incidence notable sur les activités du Bureau, conformément au Règlement du Conseil d'administration. Dans le cas d'une incapacité prolongée, le bureau, puis le Conseil d'administration seront appelés à prendre les décisions qui s'imposent. Les règles proposées codifient la pratique et ont été conçues pour pouvoir être appliquées conformément au cadre institutionnel et constitutionnel existant.

465. Pour ce qui est de la question soulevée par le GRULAC au sujet de la détermination du fonctionnaire titulaire du grade le plus élevé et justifiant de l'ancienneté la plus longue, l'oratrice rappelle que la classification des postes par catégorie et par grade est clairement définie dans le Statut du personnel. Dans le cas où deux fonctionnaires de haut rang auraient le même grade, l'ancienneté serait le critère déterminant. En réponse à la question de savoir ce que signifie assurer la bonne marche du Bureau et la continuité de ses activités, l'oratrice précise que cela renvoie à la phase durant laquelle le fonctionnaire ayant le rang le plus élevé

remplacera le Directeur général, en attendant que le Conseil d'administration décide, sur la recommandation de son bureau, de désigner un Directeur général par intérim. Il s'agit, durant cette phase, d'assurer l'exécution des tâches administratives strictement nécessaires pour assurer un niveau minimum de fonctionnement.

466. **S'exprimant au nom du GRULAC**, le représentant du gouvernement du Brésil remercie la Conseillère juridique pour les éclaircissements qu'elle a apportés. Le GRULAC croit comprendre que les actes que pourra accomplir le fonctionnaire en question seront les mêmes que ceux qui seraient accomplis en temps normal. Ce qui préoccupe le GRULAC, c'est le fait que de plus en plus de situations inhabituelles ou d'urgence font l'objet de discussions; la possibilité que 350 fonctionnaires soient licenciés est à l'examen. Le GRULAC croit comprendre que le fonctionnaire qui remplacerait le Directeur général ne pourrait pas prendre des mesures à cet égard. Le GRULAC se rallie au consensus.

Décision

467. **Le Conseil d'administration approuve les règles applicables au remplacement d'un Directeur général qui n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions telles qu'elles sont énoncées à l'annexe I du document GB.356/INS/9/2, et décide de les faire figurer dans une nouvelle annexe du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail*.**

(GB.356/INS/9/2, paragraphe 13)

10. Faits nouveaux survenus dans l'application de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (GB.356/INS/10)

468. Le Conseil d'administration est saisi d'une version amendée du projet de décision proposée par le gouvernement de la Fédération de Russie avec l'appui du gouvernement de la Chine, et transmise par le Bureau. Elle vise à amender les alinéas *b)*, *c)*, *d)* et *g)* comme suit:

b) se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par ~~l'agression que continue de mener la Fédération de Russie contre l'~~ la situation en Ukraine~~, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus,~~ et par ~~les~~ ses conséquences ~~de cette agression~~ pour les mandants tripartites ~~en Ukraine~~ du pays, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou du gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine;

c) exhorte toutes les parties au conflit ~~de nouveau la Fédération de Russie~~ à cesser ~~son agression~~ immédiatement les opérations armées ~~et sans condition et à retirer ses troupes d'Ukraine~~;

d) exhorte toutes les parties au conflit ~~la Fédération de Russie, conformément à la demande formulée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à sa 95e session (25 novembre-7 décembre 2024),~~ à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective des conventions pertinentes de l'OIT, ~~de~~ y compris la convention (nº 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et ~~de~~ la convention (nº 115) sur la protection contre les radiations, 1960, notamment la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes pendant leur travail, et à garantir le plein bénéfice de la protection prévue par les instruments applicables de l'OIT;

[…]

g) demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions ~~que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a~~ de la situation en Ukraine sur le monde du travail et de lui rendre compte, à ~~sa 357e~~ une future session ~~(juin 2026)~~, de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution, y compris en ce qui concerne la poursuite de la coopération de l'OIT avec les entités des Nations Unies chargées de surveiller les violations des droits de l'homme et la situation des travailleurs particulièrement touchés par le conflit armé.

469. **La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Bureau pour son rapport et pour la constance de son engagement dans des conditions extrêmement difficiles. La guerre en cours continue d'avoir des répercussions dévastatrices sur le monde du travail en Ukraine. Des frappes de missiles et de drones ont directement visé des lieux de travail, des systèmes de transport et l'infrastructure énergétique, entraînant la mort de travailleurs, notamment dans le secteur énergétique, parmi le personnel d'intervention d'urgence, le personnel médical et dans le secteur des transports. L'oratrice note que le déplacement de millions de personnes se poursuit, que la vulnérabilité des travailleurs et de leurs familles s'aggrave, et relève le rôle important que jouent les syndicats en fournissant une assistance humanitaire, juridique et psychologique.

470. L'oratrice se déclare vivement préoccupée par la situation dans les territoires occupés, où des syndicats ont été interdits, leurs locaux confisqués et où de graves violations des droits des travailleurs continuent d'être commises. Elle demande à nouveau qu'il soit spécifiquement rendu compte de ces violations dans les futurs rapports sur l'évolution de la situation et appelle également l'attention sur les informations faisant état du recrutement forcé de travailleurs migrants comme combattants.

471. S'agissant de la réforme du droit du travail, si le protocole d'accord tripartite signé à Rome en 2025 avait suscité un certain optimisme, les syndicats rapportent que depuis le projet de loi a été soumis au Parlement sans avoir fait l'objet d'un véritable processus de dialogue social ni des procédures convenues. L'oratrice insiste sur l'idée que, en particulier en temps de guerre, la réforme du droit du travail doit s'appuyer sur un véritable dialogue tripartite et sur le plein respect des normes de l'OIT, et elle met en garde quant au fait que la reconstruction ne doit pas reposer sur l'affaiblissement des droits des travailleurs ni le recul des droits syndicaux.

472. L'oratrice appelle le gouvernement de l'Ukraine à faire en sorte que le processus parlementaire tienne pleinement compte de la contribution des syndicats et elle invite le Bureau à continuer de suivre attentivement ce processus. Elle réaffirme le soutien du groupe des travailleurs aux travailleurs ukrainiens, à leurs syndicats et aux activités de l'OIT sur le terrain. Elle déclare que, compte tenu de ces observations, le groupe des travailleurs appuie le projet de décision initial et rejette l'amendement proposé par le gouvernement de la Fédération de Russie.

473. **Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau pour ses informations sur l'évolution de la situation et pour l'appui qu'il continue d'apporter aux mandants tripartites en Ukraine, conformément à la résolution de mars 2022. Il réaffirme le soutien et la solidarité de son groupe envers le peuple, les entreprises et les travailleurs d'Ukraine, et salue les efforts que déploie le Bureau pour répondre aux besoins des mandants, dans le cadre du mandat de l'OIT et dans les limites des ressources disponibles.

474. En dépit de la fragilité de la situation macroéconomique, des frappes incessantes contre les infrastructures énergétiques et de la pénurie persistante de main-d'œuvre, l'économie ukrainienne s'est montrée résiliente. L'orateur se félicite de la poursuite par le gouvernement de la réforme du droit du travail, notamment de l'approbation du projet de Code du travail, de sa présentation au Parlement, ainsi que de l'adoption de la Stratégie nationale pour l'emploi 2030 et du plan opérationnel qui l'accompagne. Ces mesures pourraient contribuer à

moderniser le marché du travail et à remédier aux principaux défis qu'il rencontre, comme l'inadéquation des compétences, l'insertion des vétérans et la numérisation des services de l'emploi. L'orateur souligne que la participation systématique des partenaires sociaux reste essentielle pour établir la confiance, renforcer la cohésion et améliorer l'efficacité des politiques, et encourage le gouvernement à continuer de les associer étroitement aux réformes qu'il mène.

475. L'orateur se félicite également du soutien inlassable que le BIT apporte aux organisations d'employeurs et aux associations professionnelles, notamment grâce à de nouveaux services répondant aux difficultés inhérentes à la guerre, et mentionne en particulier le service en faveur de l'industrie lancé par la Fédération des employeurs d'Ukraine avec l'appui du BIT. Il accueille en outre avec satisfaction le programme de cinq ans en faveur des écosystèmes de productivité propices au travail décent financé par la Suisse.

476. Enfin, le porte-parole du groupe des employeurs rend hommage à l'équipe de l'OIT en Ukraine, qui continue de poursuivre efficacement ses activités dans des conditions extrêmement difficiles. Il indique que son groupe appuie le projet de décision et rejette l'amendement proposé.

477. **Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie** constate qu'une fois de plus le rapport n'est pas impartial et contient des accusations injustes à l'encontre de son pays. Elle souligne que les travailleurs des territoires de la Fédération de Russie frappés par les attaques des forces armées ukrainiennes sont aussi affectés, notamment que leur sécurité est menacée et qu'ils subissent des atteintes à leurs droits au travail.

478. Malgré la suspension de la coopération technique avec l'OIT, la Fédération de Russie poursuit la mise en œuvre de politiques dans les domaines de la sécurité et de la santé au travail, de la protection des travailleurs, de l'emploi des jeunes et de la qualité des emplois, en garantissant le respect des conventions internationales de l'OIT qu'elle a ratifiées. Les indicateurs du marché du travail restent stables, faisant état en 2025 d'un faible taux de chômage, d'un accroissement du nombre des emplois et d'une augmentation des salaires.

479. L'oratrice affirme que le rapport n'est pas objectif, car il s'appuie exclusivement sur des informations émanant de sources ukrainiennes et d'organisations non gouvernementales occidentales, et ne mentionne pas les attaques contre l'infrastructure industrielle et les travailleurs qui ont touché certaines régions de la Fédération de Russie. Elle fait valoir également que le rapport n'aborde pas les modifications de la législation ukrainienne qui suscitent des préoccupations en matière de travail forcé, ni l'absence de véritable dialogue tripartite dans le cadre de la réforme du droit du travail.

480. L'oratrice considère que les mentions qui sont faites à «l'agression menée par la Fédération de Russie» outrepassent le mandat de l'OIT et introduisent dans les travaux du Conseil d'administration des considérations d'ordre politique. Elle met en garde contre la politisation de l'Organisation et dit que les décisions antirusses portent atteinte aux droits et aux intérêts des travailleurs russes ordinaires.

481. La Fédération de Russie ne souscrit donc pas au rapport ni au projet de décision et elle a proposé un amendement visant à rééquilibrer le texte et à en atténuer le caractère politique. L'oratrice déclare que, s'il était rejeté, la Fédération de Russie demanderait que cet amendement soit soumis aux voix. Elle propose également qu'un rapport sur le sujet à l'examen ne soit plus présenté à chaque session du Conseil d'administration. En dépit de ces préoccupations, elle rappelle qu'il est important que la coopération au sein de l'OIT se poursuive sur la base de la solidarité, du tripartisme et de la protection des droits des travailleurs.

482. **S’exprimant au nom d’un groupe de 34 pays** [13], une représentante du gouvernement de Chypre remercie le Bureau pour son rapport. Celui-ci montre sans ambiguïté l’immensité des souffrances humaines et de la dévastation économique que l’invasion à grande échelle, brutale, illégale, non provoquée et injustifiée de l’Ukraine par la Fédération de Russie continue de causer, et confirme les violations persistantes du droit international commises par celle-ci et son mépris des principes de l’OIT.

483. L’oratrice condamne fermement le fait que, en raison de l’agression, les travailleurs se trouvent en permanence en danger, en particulier du fait des attaques visant les infrastructures, notamment dans les secteurs de l’énergie et des transports, qui menacent leur vie même. Elle exprime également l’inquiétude des pays au nom desquels elle parle au sujet des informations reçues concernant les violations persistantes des droits fondamentaux des travailleurs de la centrale nucléaire de Zaporijia, saisie illégalement.

484. L’oratrice rend hommage à la résilience du peuple de l’Ukraine, qui maintient l’activité des entreprises dans des conditions extrêmement difficiles, prend note de la croissance économique dont il est fait état pour 2025 et se félicite des progrès qui ont été réalisés en matière de politique sociale et du travail, notamment du soutien apporté aux parents qui travaillent et des faits nouveaux concernant le projet de Code du travail, en soulignant toutefois qu’il est important de poursuivre les consultations tripartites avant l’adoption définitive de celui-ci.

485. L’oratrice remercie le Bureau du soutien qu’il continue d’apporter à l’Ukraine, notamment en ce qui concerne la réforme du droit du travail et le dialogue social, et se félicite une nouvelle fois de la collaboration de l’OIT avec la Mission des Nations Unies de surveillance des droits de l’homme en Ukraine pour permettre que les normes du travail soient prises en compte dans les activités de suivi des droits de l’homme et du droit humanitaire.

486. Vu que la Fédération de Russie persiste à méconnaître les obligations qui lui incombent en qualité d’État Membre de l’OIT, le groupe d’États au nom duquel s’exprime l’oratrice continue de douter de l’opportunité de maintenir le bureau sous-régional à Moscou, en particulier dans le contexte des réformes en cours, pour des raisons d’économies et compte tenu du peu d’activités qu’il mène sur place.

487. L’oratrice réaffirme le soutien indéfectible du groupe au nom duquel elle s’exprime en faveur de l’indépendance, de la souveraineté et de l’intégrité territoriale de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Elle indique que le groupe ne peut appuyer l’amendement proposé par la Fédération de Russie.

488. **S’exprimant au nom d’un groupe de 41 pays** [14], un représentant du gouvernement de la Pologne condamne à nouveau fermement la guerre d’agression illégale, non provoquée et injustifiable que la Fédération de Russie mène contre l’Ukraine. Les effets de la guerre sur les vies humaines restent dévastateurs, l’année 2025 ayant été la plus meurtrière pour les civils

[13] Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Suède, Pologne et Ukraine.

[14] Ukraine, Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Slovaquie, Suède, Suisse et Pologne.

ukrainiens depuis 2022, et les travailleurs de tous les secteurs d'activité continuent d'être exposés à des risques inacceptables par le simple fait de se rendre au travail.

489. L'orateur condamne les attaques répétées contre des infrastructures civiles essentielles, en particulier dans le secteur énergétique, qui ont obligé les travailleurs à exercer leurs activités dans des conditions extrêmement dangereuses. Il déclare que ces actes confirment que la Fédération de Russie continue de violer systématiquement le droit international, y compris la Charte des Nations Unies, et montrent son mépris pour les principes de l'OIT. Il regrette en outre que le rapport ne contienne pas d'informations à jour sur la situation des travailleurs dans les territoires occupés, y compris à la centrale nucléaire de Zaporijia, et prie instamment le Bureau de continuer à suivre ces questions de près et d'en rendre régulièrement compte au Conseil d'administration.

490. L'orateur fait observer que l'agression continue d'avoir des répercussions négatives sur tous les aspects du marché du travail et de la vie économique de l'Ukraine, eu égard aux millions de personnes déplacées, au fait que les entreprises exercent leurs activités sous une menace permanente et à la pénurie de main-d'œuvre qui est de plus en plus aiguë. En dépit de ces difficultés, les mandants tripartites ukrainiens sont restés résilients et déterminés à mettre en œuvre les réformes qui contribueront au relèvement et à la reconstruction. L'orateur félicite le Bureau de poursuivre efficacement son action dans des conditions extrêmement difficiles, notamment en matière de dialogue social, de réforme du travail et de résilience institutionnelle.

491. Évoquant les lourdes contraintes financières qui pèsent sur l'Organisation, l'orateur se demande s'il est justifié de maintenir le bureau sous-régional à Moscou, compte tenu de ses dépenses de fonctionnement élevées et de la réduction de l'utilisation de ses locaux, et jugerait plus opportun de le réinstaller ailleurs pour mieux répondre aux besoins des mandants dans la région et contribuer aux économies nécessaires. Il prie également le Bureau de faire le point sur les préoccupations soulevées précédemment au sujet de la protection des travailleurs sous occupation.

492. L'orateur réaffirme l'attachement de son groupe à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et demande à la Fédération de Russie de retirer immédiatement et sans conditions ses forces armées du territoire ukrainien et de mettre fin à ses violations des droits des travailleurs et des droits humains. Le groupe de 41 pays souscrit au projet de décision initial.

493. **Une représentante du gouvernement de la France** s'associe aux déclarations de Chypre et de la Pologne. Elle réaffirme que la France condamne dans les termes les plus forts la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, et exprime sa solidarité sans faille à l'Ukraine et au peuple ukrainien.

494. La Fédération de Russie doit cesser immédiatement ses attaques, en particulier les attaques indiscriminées contre les infrastructures et bâtiments civils, qui continuent de détériorer la situation et constituent de graves violations du droit international humanitaire. La Fédération de Russie doit se retirer immédiatement, complètement et sans conditions de tous les territoires ukrainiens occupés, dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues. Il s'agit de la condition indispensable pour instaurer une paix durable et préserver l'ordre international fondé sur le droit.

495. L'oratrice déplore une nouvelle fois le prix payé par les travailleurs et les employeurs ukrainiens, compte tenu en particulier de la multiplication des attaques russes contre les

infrastructures énergétiques. Elle note pourtant que le gouvernement de l'Ukraine a poursuivi ses efforts de réforme, ayant notamment adopté le projet de Code du travail et élaboré avec les partenaires sociaux la Stratégie nationale pour l'emploi 2030 pour faire face aux enjeux du marché du travail, y compris grâce à l'adéquation des compétences et à la réintégration des anciens combattants.

496. L'oratrice rend hommage aux agents du bureau de l'OIT à Kyïv pour le dévouement sans faille dont ils font preuve aux côtés du gouvernement de l'Ukraine et des partenaires sociaux pour promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail dans des circonstances extrêmement difficiles. La représentante de la France souligne que la désinformation russe ne convainc personne et demande à la Russie de respecter ses obligations internationales, y compris à l'OIT. La France soutient le projet de décision initial et rejette les propositions d'amendements russes.

497. **Une représentante du gouvernement de la Chine** dit que son gouvernement a pris note des dernières informations fournies par le Bureau. Elle rappelle que la question a été portée devant le Conseil d'administration à plusieurs reprises depuis le début du conflit et que, chaque fois, une décision a été adoptée à l'issue d'un vote, produisant peu d'effets concrets mais mobilisant un temps et des ressources considérables. La Chine exprime sa vive inquiétude à ce sujet.

498. La Chine reste profondément préoccupée par la crise humanitaire due au conflit et par son impact de plus en plus fort sur le monde du travail. Elle s'oppose aux sanctions unilatérales et remercie l'OIT des efforts qu'elle ne cesse de déployer pour mobiliser des ressources, prêter assistance aux pays touchés et à leurs mandants tripartites et mettre en œuvre la stratégie de transition, et l'encourage à poursuivre sur cette voie.

499. L'oratrice estime que le projet de décision traite de questions telles que la souveraineté et le conflit armé qui échappent à la compétence de l'Organisation et témoignent d'un parti pris politique. Institution spécialisée des Nations Unies compétente dans le domaine du travail, l'OIT devrait se concentrer sur son mandat principal et fournir un appui et des services techniques à tous les États Membres. L'oratrice réaffirme que la Chine s'oppose à toute tentative visant à politiser ou à instrumentaliser l'OIT ou à s'en servir comme d'une arme. Compte tenu de ces éléments, la Chine appuie l'amendement au projet de décision proposé par la Fédération de Russie.

500. **Un représentant du gouvernement de l'Ukraine**, autorisé à prendre la parole par le bureau du Conseil d'administration en vertu du paragraphe 1.8.3 du Règlement, dit que le rapport vient mettre en évidence une fois de plus les conséquences catastrophiques de la guerre de la Fédération de Russie pour le marché du travail et les conditions socio-économiques de l'Ukraine. Il affirme que la question devrait continuer de figurer parmi les priorités de l'Organisation.

501. L'orateur exprime sa profonde préoccupation devant les violations systématiques des droits des travailleurs dans les territoires temporairement occupés, y compris à la centrale nucléaire de Zaporijia, et appelle le Bureau à renforcer sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme compétents des Nations Unies afin de recenser et de signaler ces violations.

502. Depuis mars 2022, la Fédération de Russie n'a respecté aucune décision du Conseil d'administration sur la question, contrevenant ainsi manifestement à la Constitution et aux principes de l'OIT. L'orateur demande à nouveau qu'une décision soit prise concernant le maintien du bureau de Moscou, compte tenu en particulier des lourdes contraintes budgétaires.

503. L'orateur félicite le bureau de l'OIT à Kyïv pour le travail accompli en situation de guerre et remercie l'Organisation de l'assistance qu'elle continue de fournir en ce qui concerne la réforme du droit du travail, le rapprochement avec l'acquis de l'UE dans ce domaine, le soutien aux petites et moyennes entreprises et la réintégration des anciens combattants. Il exhorte le Conseil d'administration à prendre des mesures énergiques face au mépris que la Fédération de Russie continue d'afficher pour la Charte des Nations Unies et la Constitution de l'OIT.

504. **Un représentant du Directeur général** (Directeur, Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale) remercie les membres pour leurs interventions et salue la participation de nouveaux partenaires aux travaux du bureau de l'OIT à Kyïv. Il rend également hommage au professionnalisme et à la résilience dont fait preuve le personnel en Ukraine.

505. L'orateur prend note des inquiétudes exprimées au sujet du processus de réforme du Code du travail, s'agissant notamment du dialogue tripartite, et précise que le Bureau s'emploie à promouvoir les consultations et la cohérence avec les normes internationales du travail.

506. L'orateur rappelle que le Bureau continue d'agir conformément à la décision prise par le Conseil d'administration en 2022, notamment en ce qui concerne la suspension de la coopération technique avec la Fédération de Russie et la révision du fonctionnement du bureau de Moscou, y compris sur le plan des coûts.

507. Concernant les travailleurs des territoires occupés, notamment ceux de la centrale nucléaire de Zaporijia, l'orateur confirme que le Bureau a des échanges réguliers avec les mécanismes compétents des droits de l'homme des Nations Unies et qu'il continue de coopérer avec eux, notamment dans le cadre d'activités de formation. Il ne dispose pas d'informations récentes sur la question, mais le Bureau continuera de suivre la situation et note que des informations supplémentaires ont été demandées au sujet des conséquences pour les travailleurs, notamment par la porte-parole du groupe des travailleurs.

508. **La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le représentant du Directeur général pour ses explications et pour son dévouement et dit que son groupe et tout particulièrement les syndicats d'Ukraine se réjouissent de pouvoir compter sur l'appui de l'OIT pour promouvoir le tripartisme dans les circonstances difficiles actuelles.

509. **Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie** regrette que l'amendement au projet de décision qu'elle a présenté n'ait pas été accepté et demande qu'il soit mis aux voix.

(L'amendement proposé par la Fédération de Russie est rejeté par 41 voix contre 4, avec 7 abstentions.)

510. **Un représentant du gouvernement du Brésil** réaffirme que, selon son gouvernement, une décision exhortant les parties à cesser les opérations armées outrepasserait le mandat de l'OIT, relevant plutôt de la compétence du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Aussi le Brésil s'est-il abstenu lors du vote sur l'amendement proposé par la Fédération de Russie, n'étant pas d'accord avec le passage en question dans le projet de décision initial.

511. **La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que le gouvernement de la Fédération de Russie cherche à présenter la guerre en Ukraine comme une simple «situation» depuis plusieurs années. Ce terme est inapproprié, compte tenu de l'ampleur des pertes humaines parmi les travailleurs, les familles et les enfants, et il faut employer le terme qui convient: «guerre». L'oratrice demande que le mot «situation» ne soit plus employé dans la maison de la justice sociale et de la paix.

512. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** affirme que la guerre entre la Fédération de Russie et l'Ukraine doit prendre fin immédiatement et que son gouvernement appuie les efforts déployés pour parvenir à un accord négocié qui puisse mettre un terme au bain de sang et aux destructions. Elle souligne que l'OIT est une organisation technique spécialisée dans les droits des travailleurs et les problèmes qui se posent sur le lieu de travail, et non une instance vouée à régler les conflits géopolitiques. À son avis, la formulation du projet de décision ne contribuera pas à créer un environnement propice à un règlement négocié. Elle appelle donc toutes les parties concernées à modérer leurs propos et à dialoguer de bonne foi.

513. **Le porte-parole du groupe des employeurs** estime que le projet de décision est pleinement conforme au mandat de l'OIT, et **la porte-parole du groupe des travailleurs** souscrit à cet avis.

Décision

514. **Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine, telle que décrite dans le document GB.356/INS/10, et de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée à sa 344e session (mars 2022), et tenant compte des débats tenus à sa 356e session et des orientations formulées à cette occasion, le Conseil d'administration:**

a) **prend note des informations figurant dans le document;**

b) **se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par l'agression que continue de mener la Fédération de Russie contre l'Ukraine, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus, et par les conséquences de cette agression pour les mandants tripartites en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou du gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine;**

c) **exhorte de nouveau la Fédération de Russie à cesser son agression immédiatement et sans condition et à retirer ses troupes d'Ukraine;**

d) **exhorte la Fédération de Russie, conformément à la demande formulée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à sa 95e session (25 novembre-7 décembre 2024), à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective de la convention (no 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (no 115) sur la protection contre les radiations, 1960, notamment la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes pendant leur travail, et à garantir le plein bénéfice de la protection prévue par les instruments applicables de l'OIT;**

e) **exprime à nouveau son soutien indéfectible aux mandants tripartites en Ukraine et prie le Directeur général de continuer de répondre aux besoins des mandants en Ukraine et d'élargir les efforts de mobilisation de ressources du Bureau, y compris dans le cadre des prochaines conférences internationales des donateurs pour le relèvement et la reconstruction;**

f) **demande au Directeur général de poursuivre ses efforts en vue d'accroître la mobilisation de ressources en faveur des autres pays touchés en Europe orientale et en Asie centrale;**

g) **demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a sur le monde du travail et de lui rendre compte, à sa 357e session (juin 2026), de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution, y compris en ce qui concerne la poursuite de la coopération de l'OIT avec les entités des Nations Unies chargées de surveiller les violations des droits de l'homme et la situation des travailleurs particulièrement touchés par le conflit armé.**

(GB.356/INS/10, paragraphe 30)

11. Rapport du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte au titre de l'article 26 relative à l'allégation de non-respect des conventions nos 81, 87 et 98 (GB.356/INS/11(Rev.2))

515. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** (Conseiller, ministère du Travail et de l'Emploi) dit que des élections parlementaires ont eu lieu le 12 février 2026. Les priorités du gouvernement nouvellement élu sont étroitement liées aux travaux de l'OIT et à l'Agenda du travail décent. Des progrès notables ont été accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée en lien avec la plainte au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. En 2025, une commission parlementaire spéciale a approuvé l'ordonnance portant modification de la loi sur le travail du Bangladesh, en vue de sa transmission au Parlement, et toutes les dispositions nécessaires seront prises pour accélérer sa promulgation. Les modifications en question sont importantes et reflètent les observations des représentants travailleurs et employeurs, des organes de contrôle de l'OIT et des partenaires de développement.

516. Les modifications introduisent plusieurs changements notables. Premièrement, elles étendent considérablement le champ d'application de la loi, en reconnaissant la liberté d'expression, la liberté syndicale et le droit de négociation collective à des travailleurs auxquels ces droits étaient auparavant déniés. Deuxièmement, conformément à la volonté du gouvernement de garantir les droits humains, y compris la liberté d'expression et la liberté syndicale, le seuil minimal de membres exigé aux fins de l'enregistrement des syndicats est revu à la baisse, les documents à fournir sont simplifiés et les garanties en matière de confidentialité renforcées. La loi telle que modifiée ne réprime plus les activités de syndicats non enregistrés, elle prévient le rejet arbitraire des demandes, porte de trois à cinq le nombre maximal de syndicats dans les usines et interdit l'établissement de listes noires de travailleurs. Troisièmement, de nouvelles dispositions autorisent les inspections inopinées et alourdissent les peines prévues pour certaines violations, notamment les actes de discrimination antisyndicale, les pratiques déloyales en matière de travail, le travail des enfants et la violence et le harcèlement fondés sur le genre. La loi criminalise également le travail forcé et l'établissement de listes noires de travailleurs. Quatrièmement, elle élargit la portée du dialogue social grâce à la reconnaissance de confédérations syndicales nationales et à la création d'un forum national de dialogue social, qui vient s'ajouter aux mécanismes tripartites existants. Cinquièmement, des dispositions ont été incorporées dans la loi à l'effet de généraliser le régime d'assurance contre les accidents du travail, de renforcer la sécurité et la santé au travail, de garantir la réévaluation des salaires minima à intervalle de trois ans au lieu de cinq et de donner une définition claire de la violence et du harcèlement sexuels. Le gouvernement a entrepris de réexaminer la réglementation du

travail à la lumière de ces modifications. L'Autorité des zones franches d'exportation du Bangladesh a signé avec l'OIT un accord d'une durée de deux ans en vue de réviser la loi sur le travail dans les zones franches d'exportation pour la mettre en conformité avec la loi sur le travail telle que modifiée.

517. Le gouvernement continue de collaborer pleinement avec l'OIT et a poursuivi le dialogue avec les organisations d'employeurs et de travailleurs dans un esprit de confiance et de transparence. La direction de l'inspection du travail a été étoffée, et compte désormais 1 129 postes approuvés, dont 724 postes d'inspecteur. Les 554 inspecteurs actuellement en fonction seront rejoints prochainement par 122 nouveaux inspecteurs. Le déploiement généralisé de l'application numérique de gestion de l'inspection du travail est terminé, et des efforts continueront d'être faits pour renforcer les capacités et les normes par le dialogue et la consultation. Six nouveaux tribunaux du travail ont été mis en place, le retard dans le traitement des dossiers a été résorbé, et un système alternatif indépendant de règlement des différends assorti d'un cadre juridique clairement défini a été créé. Grâce à l'action concertée des ministères concernés, les 45 procédures pénales ouvertes contre des dirigeants syndicaux et des travailleurs à la suite des manifestations relatives au salaire minimum de novembre 2023 ont été réglées conformément aux garanties d'une procédure régulière. Le Bangladesh a récemment ratifié trois conventions de l'OIT, devenant ainsi le premier pays d'Asie à avoir ratifié toutes les conventions fondamentales. Au total, il a ratifié 39 conventions et un protocole de l'OIT, soit le plus grand nombre de ratifications de la région. Cela témoigne de l'engagement politique du pays en faveur des normes internationales du travail et des droits des travailleurs, le gouvernement étant néanmoins conscient des efforts que requiert la mise en œuvre des instruments ratifiés.

518. Le gouvernement continue de s'employer activement à accomplir des progrès tangibles. Il demande au Conseil d'administration de tenir compte des capacités limitées du pays au regard de l'ampleur de sa population active, ainsi que des efforts constants qu'il déploie pour faire progresser les réformes législatives et institutionnelles. L'assistance technique que le BIT continue d'apporter au pays et la coopération des partenaires de développement constituent une aide bienvenue pour la mise en œuvre. Au nom du Premier ministre et du gouvernement élu, l'orateur réaffirme la détermination du Bangladesh à renforcer les institutions démocratiques, à défendre les valeurs fondamentales, à garantir les droits des travailleurs, à mettre en œuvre les normes internationales du travail et à promouvoir des chances équitables et justes pour tous. Eu égard aux progrès notables accomplis au titre de la feuille de route, en particulier en ce qui concerne la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, il demande au Conseil d'administration de clore la procédure et de reconsidérer le projet de décision.

519. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** note que le Bangladesh est en phase de transition et que le gouvernement intérimaire a fait avancer la mise en œuvre, longtemps retardée, des engagements pris au titre de la feuille de route de 2021, un exemple des avancées obtenues étant la modification de la loi sur le travail du Bangladesh en novembre 2025. Le groupe des travailleurs compte sur le nouveau gouvernement pour maintenir cette dynamique de progrès. S'il convient de reconnaître les avancées réalisées, force est de constater que la feuille de route n'a toujours pas été intégralement mise en œuvre; le groupe des travailleurs demande donc instamment que la procédure reste ouverte jusqu'à la session de mars 2027 du Conseil d'administration, afin que les questions en suspens de longue date – comme celles relatives à l'enregistrement des syndicats, la discrimination et la violence antisyndicales et la reconnaissance de la liberté syndicale et de la négociation collective dans

les zones franches d'exportation (ZFE) – puissent être définitivement réglées. Il ne doute pas que cet objectif pourra être atteint dans ce délai.

520. Pour ce qui est de la réforme de la législation du travail, la feuille de route préconisait que des modifications détaillées et concertées soient adoptées par le Parlement et publiées au Journal officiel d'ici à novembre 2022. De toute évidence, ce processus a été longtemps retardé, les modifications ayant finalement été promulguées par voie d'ordonnance en novembre 2025, ordonnance qui doit encore être soumise au Parlement pour ratification. Le groupe des travailleurs croit comprendre qu'un projet de loi, qui ne contient pas de grands changements par rapport à l'ordonnance, est actuellement devant le Parlement et devrait être adopté prochainement. Un point positif est que le processus d'amendement a donné lieu à des consultations avec les représentants travailleurs et employeurs, illustrant un degré de collaboration tripartite jamais observé lors des précédentes réformes. Cela a permis certaines améliorations, par exemple, un élargissement de la définition du terme «travailleur», qui couvre désormais des catégories auparavant exclues de la liberté syndicale et de la négociation collective, comme les travailleurs domestiques, qui sont désormais admis à en bénéficier; l'augmentation de l'indemnité de licenciement; et les dispositions autorisant les syndicats à bénéficier d'un système de prélèvement des cotisations à la source. Toutefois, le groupe des travailleurs reste d'avis que la loi sur le travail du Bangladesh soulève de graves préoccupations. Même si le nombre minimal de membres requis a été revu à la baisse, les modifications ont introduit des seuils incohérents, parfois excessivement élevés, selon la taille des effectifs. Dans les établissements de petite taille, il peut être exigé que la quasi-totalité des employés soient affiliés, et même dans les grandes entreprises, le nombre minimal requis est tellement élevé qu'il en devient prohibitif. S'il est vrai que l'ordonnance a instauré un droit à indemnisation en cas de discrimination antisyndicale, le droit à la réintégration, moyen de réparation essentiel en pareil cas, n'est toujours pas prévu. L'abrogation des dispositions de la clause 180 relatives à l'élection de candidats externes au sein des comités exécutifs des syndicats dans les entreprises publiques est préoccupante. La loi sur le travail du Bangladesh permettait auparavant que les comités exécutifs soient composés à hauteur de 10 pour cent de personnes ne travaillant pas dans l'établissement concerné. L'ordonnance maintient en outre l'interdiction des grèves dans les nouveaux établissements ou les établissements étrangers, certes pour une durée de deux ans et non plus trois, mais toute interdiction du droit de grève est inacceptable. Les dispositions régissant l'élection et le fonctionnement des comités exécutifs des syndicats peuvent être source de complications administratives et fragiliser la gouvernance des syndicats. La clause 188 investit le Directeur général du pouvoir de régler les différends touchant au renouvellement des dirigeants syndicaux, fonction qui était auparavant exercée par les tribunaux du travail. Cela risque d'ouvrir la voie à des ingérences constantes dans les affaires internes des syndicats. En résumé, le groupe des travailleurs estime que l'ordonnance de novembre 2025 représente un progrès mais qu'elle est encore loin de tenir les engagements énoncés dans la feuille de route en ce qu'elle ne lève quasiment aucune des principales préoccupations concernant la liberté syndicale et les droits syndicaux. Les effets pratiques des modifications apportées à la loi dépendront également du règlement d'application, qui n'est pas encore au point. Il y a toutefois lieu de noter qu'une commission tripartite a été établie pour examiner de nouvelles modifications. Bien que la feuille de route envisage également la modification, d'ici à décembre 2026, de la loi sur le travail dans les zones franches d'exportation, l'examen actuellement effectué par la commission manque de transparence, et rien ne permet de penser que des consultations structurées ont été menées avec les fédérations syndicales nationales. Si seules les associations de protection des travailleurs prennent part au processus, on ne saurait, compte tenu de leurs capacités limitées, considérer qu'il s'agit d'une réforme véritablement participative. Fait plus important encore: le gouvernement n'a donné aucun signe suggérant

qu'il avait l'intention d'étendre le champ d'application de la loi sur le travail du Bangladesh aux travailleurs des ZFE – ce qui, de l'avis du groupe des travailleurs, serait la meilleure solution – ou d'accorder à ces travailleurs le bénéfice plein et entier de la liberté syndicale et de la négociation collective.

521. Au regard de l'état de la législation dans son ensemble, nombre de questions soulevées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) au sujet des conventions n^{os} 87 et 98 n'ont toujours pas été résolues, malgré les récentes modifications adoptées au titre de l'ordonnance de 2025. Pour ce qui est de l'enregistrement des syndicats, les engagements énoncés dans la feuille de route prévoyaient une simplification de la procédure dans le cadre d'une consultation tripartite, la modernisation du système d'enregistrement en ligne, la mise en place de services d'aide à l'établissement des demandes, l'offre de possibilités de dépôt hors ligne dans les zones à faible connectivité, la formation des fonctionnaires concernés et la mise à disposition d'une base contenant des données régulièrement mises à jour sur l'enregistrement. Le groupe des travailleurs croit comprendre que le système d'enregistrement en ligne n'a toujours pas permis de réduire notablement les obstacles d'ordre procédural ni de limiter le pouvoir discrétionnaire des fonctionnaires du Département du travail. Les services d'aide à l'établissement des demandes qui avaient été mis en place ne sont plus opérationnels. D'après les informations disponibles, le rejet arbitraire et la lenteur du traitement des demandes restent largement répandus et, bien que la clause 182 de la loi fasse obligation au Département du travail de statuer sur les demandes dans un délai de 55 jours, elle est régulièrement ignorée dans la pratique. Il existe un large consensus au sein des parties prenantes quant à la nécessité d'appliquer des normes procédurales claires et des critères plus objectifs pour que la procédure d'enregistrement soit transparente, prévisible et fondée en droit. Les changements que les modifications de la loi sur le travail du Bangladesh ont introduits dans le cadre régissant l'enregistrement pourraient bien résoudre certains de ces problèmes. Toutefois, les effets concrets doivent encore être évalués, et la situation être suivie de près pour déterminer si les modifications contribuent véritablement à réduire les obstacles d'ordre procédural. En ce qui concerne la discrimination antisyndicale, le groupe des travailleurs avait relevé précédemment que les travailleurs et les syndicats n'avaient aucun moyen de saisir directement la justice pour contester des pratiques déloyales en matière de travail, et que seul le Département du travail était habilité à le faire. Il semble que cette question n'ait pas été réglée par les modifications adoptées en novembre 2025. Le groupe des travailleurs avait évoqué en outre, au sein du Conseil d'administration et devant le Comité de la liberté syndicale, de graves préoccupations au sujet de la conduite de la police et de son usage souvent excessif de la force à l'égard des syndicalistes, ainsi qu'au sujet des arrestations et détentions arbitraires. Le groupe des travailleurs avait cru comprendre que le gouvernement avait fait en sorte que les membres des forces de police reçoivent une formation concernant les procédures à appliquer en cas de rassemblements pacifiques, de manifestations et de grèves, et il espère que, grâce à cette formation, les violences policières à l'égard des syndicalistes cesseront. Enfin, la plainte au titre de l'article 26 porte aussi sur l'inspection du travail et la justice du travail. L'augmentation du nombre d'inspecteurs du travail et de tribunaux du travail en vue de résorber le retard dans le traitement des dossiers est une bonne chose, mais il faut espérer que, sous le nouveau gouvernement, l'administration de la justice du travail sera plus efficace et plus efficiente, et notamment qu'il sera rapidement donné suite aux allégations de licenciements antisyndicaux et d'autres pratiques déloyales en matière de travail.

522. En conclusion, le groupe des travailleurs invite instamment le gouvernement à mettre à profit l'appui constructif qui lui est fourni pour mettre en œuvre la feuille de route et remédier à la persistance, en droit et dans la pratique, des violations dénoncées dans la plainte au titre de l'article 26 et les plaintes soumises au Comité de la liberté syndicale. Le gouvernement devrait organiser une visite des partenaires sociaux et de l'OIT avant la fin de 2026; des discussions ont déjà eu lieu en vue d'une éventuelle visite en septembre ou en octobre. Le groupe des travailleurs appuie par conséquent le report à mars 2027 de la décision sur les nouvelles mesures à envisager.

523. **Le porte-parole du groupe des employeurs** note que le cas du Bangladesh est inscrit à l'ordre du jour des sessions du Conseil d'administration depuis 2019. Cela souligne l'importance que le Conseil d'administration attache à la réalisation de progrès concrets et durables, et confirme que le gouvernement doit poursuivre ses efforts pour prendre les mesures voulues dans les délais impartis. À cet égard, le groupe continue d'espérer que, grâce à la collaboration constructive de toutes les parties, à la constance des efforts déployés et aux progrès qui ont été accomplis, les conditions seront prochainement réunies pour que la procédure puisse être close. Il est indéniable que le récent changement de gouvernement au Bangladesh, ainsi que les récentes élections parlementaires et le référendum national organisé concomitamment sur un vaste paquet de réformes institutionnelles et constitutionnelles, ont des incidences pratiques. Il faut notamment laisser le temps à la nouvelle administration de définir ses priorités et son cadre réglementaire et stratégique, et de mobiliser tous les ministères ayant un rôle à jouer dans la mise en œuvre de la feuille de route et dans la promotion des engagements internationaux du pays. L'orateur ne doute pas que le Bureau se tiendra prêt à apporter un appui concret au nouveau gouvernement sous la forme d'orientations pratiques et de conseils sur mesure quant à la manière de satisfaire les exigences définies dans la feuille de route, notamment pour l'aider à interpréter certaines dispositions, à recenser les lacunes et à élaborer des stratégies de mise en œuvre pragmatiques. Le gouvernement du Bangladesh est encouragé à poursuivre ses efforts dans le but d'achever en temps utile la mise en œuvre des activités prévues au titre des quatre domaines d'action prioritaires définis dans la feuille de route. Dans le cadre de ces efforts, il est important que toutes les mesures nécessaires soient prises pour traduire les engagements en résultats concrets tout en conservant une approche adaptée au contexte et axée sur les résultats. Il importe de garder fermement à l'esprit les délais fixés pour 2021-2026 et d'accélérer la mise en œuvre d'ici la fin de l'année. Le groupe des employeurs relève la collaboration active qu'entretient le gouvernement avec l'OIT ainsi qu'avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. Celle-ci devrait être guidée par un esprit de coopération tripartite et un sens commun des responsabilités. Il est souhaitable que les consultations constructives entre le gouvernement et les partenaires sociaux se poursuivent et que de nouvelles mesures soient prises pour que des progrès soient faits à l'égard de tous les aspects de la réforme de la législation du travail et des questions encore non résolues concernant les ZFE. À ce sujet, il y a lieu de souligner une fois encore combien l'assistance technique que le BIT continue de fournir et l'appui précieux que peuvent apporter les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs sont importants pour faire en sorte que les réformes soient efficacement mises en œuvre. Le groupe des employeurs considère que la situation évolue dans le bon sens et est disposé à soutenir les efforts déployés pour que la procédure puisse être close lorsque des progrès notables et durables auront été accomplis, conformément aux engagements convenus.

524. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de Chypre dit que la Macédoine du Nord, le Montenegro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, l'Islande et la Norvège, ainsi que la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'associent à sa déclaration. Elle félicite le gouvernement pour les efforts déterminés qu'il déploie afin de remédier aux problèmes relatifs aux droits des travailleurs, conformément à ses engagements internationaux. L'adoption,

à la suite de consultations tripartites, de l'ordonnance portant modification de la loi sur le travail du Bangladesh est bienvenue mais elle doit encore être entérinée par le nouveau gouvernement et le Parlement nouvellement élu. Les consultations tripartites devraient se poursuivre afin que toutes les réformes nécessaires de la législation du travail progressent et soient concrètement mises en œuvre. Ainsi que le prévoient les observations de la CEACR sur la convention n° 87, il est attendu de la réforme de la loi sur le travail du Bangladesh qu'elle soit pleinement conforme aux normes internationales du travail. Il faudrait notamment que les travailleurs de tous les secteurs puissent enregistrer des syndicats, dans le cadre d'une procédure équitable et transparente qui ne crée pas d'obstacles administratifs indus et soit protégée contre toute ingérence extérieure. Bien que la feuille de route et le plan d'action national sur les droits des travailleurs soient censés être intégralement mis en œuvre d'ici la fin de l'année, les travaux visant à modifier la loi sur les zones franches d'exportation ne sont pas encore terminés. La réforme de cette loi faisant partie intégrante de la feuille de route et du plan d'action, elle devrait être accélérée. L'oratrice invite instamment le Bangladesh à lever les obstacles qui continuent d'entraver la syndicalisation des travailleurs et à remédier au déni systématique qui prive les travailleurs de leurs droits en ce qui concerne le versement des salaires, les heures supplémentaires et les conditions de travail. La décision prise par l'ancien gouvernement intérimaire d'abandonner les poursuites pénales visant des milliers de travailleurs et des dirigeants syndicaux qui avaient été engagées plusieurs années auparavant à la suite des manifestations relatives au salaire minimum est une bonne chose. Toutefois, aucune enquête n'a encore été ouverte sur les cas de travailleurs et de militants des droits des travailleurs qui ont été blessés, tués, harcelés ou victimes d'intimidations en raison de leur lien avec des syndicats, de leurs revendications salariales ou de leur participation aux manifestations sur les salaires. Des enquêtes doivent être ouvertes sans attendre, les responsables être traduits en justice et des mesures de prévention être mises en œuvre de manière efficace – notamment dans le cadre d'un véritable dialogue social. Il convient de poursuivre et d'intensifier les efforts de formation, notamment sur les usages de la force conformes aux principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité à l'intention des forces de l'ordre compétentes qui interviennent lors des grèves et des manifestations, et plus largement sur le respect des droits de l'homme, y compris les droits des travailleurs. Certaines mesures ont été prises pour garantir l'indépendance des inspections et les protéger contre toute forme d'ingérence, des efforts que le gouvernement s'emploie à consolider pour continuer à renforcer l'efficacité du contrôle de la bonne application de la loi et faire en sorte que les services de l'inspection du travail disposent d'inspecteurs du travail adéquatement formés et en nombre suffisant pour pouvoir s'acquitter pleinement de leur mission. L'oratrice encourage le gouvernement à faire fond sur les progrès accomplis et à s'attaquer aux problèmes restants avec la diligence voulue. L'UE et ses États membres continueront de suivre de près les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route et appuient le projet de décision.

525. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement d'Oman déclare que les réformes législatives et institutionnelles ont contribué à la réalisation de progrès tangibles. Les nombreuses avancées obtenues témoignent d'une réelle volonté de mettre en œuvre la feuille de route et méritent d'être évaluées de manière objective et équilibrée par le Conseil d'administration, qui devrait envisager de clore la procédure de plainte. L'orateur souligne toutefois qu'il importe de continuer de soutenir les efforts déployés à l'échelon national et de consolider les progrès accomplis.

526. **S'exprimant au nom des pays membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG)**, un représentant du gouvernement du Qatar indique que les Émirats arabes unis, le Royaume du Bahreïn, le Royaume d'Arabie saoudite, le Qatar et le Koweït s'associent à sa déclaration. Compte tenu des différentes initiatives institutionnelles et législatives, des ratifications récentes et de la constance de la collaboration du gouvernement du Bangladesh avec les

organes de contrôle de l'OIT, les pays membres du CCG considèrent qu'il est important que le Conseil d'administration fasse le nécessaire pour clore la procédure de plainte. Cela favorisera la consolidation des progrès accomplis ainsi que la durabilité des réformes, pour autant que la coopération technique soit maintenue.

527. **Un représentant du gouvernement du Japon** accueille avec satisfaction les progrès accomplis par le Bangladesh au titre de la feuille de route et se réjouit de la ratification par celui-ci de plusieurs conventions de l'OIT, signe de l'attachement du pays aux normes internationales du travail. Il veut croire que le nouveau gouvernement poursuivra les réformes engagées dans le domaine du travail. Le Japon reste convaincu que les objectifs ambitieux qui ont été définis pourront être atteints dans les délais fixés.

528. **Une représentante du gouvernement de la Chine** note que, ces dernières années, le gouvernement du Bangladesh s'est efforcé de coopérer pleinement avec le Conseil d'administration, en collaborant étroitement avec le BIT à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une feuille de route tournée vers l'action et en rendant régulièrement compte des progrès accomplis. C'est là une attitude constructive et coopérative. L'oratrice souligne que les réalisations dont il est question dans le rapport soumis par le gouvernement du Bangladesh devraient être reconnues à leur juste valeur. Le gouvernement, par son attitude positive et les mesures concrètes qu'il a prises, a montré qu'il respectait les mécanismes de contrôle de l'OIT. Eu égard aux progrès continus et notables qui ont été accomplis, la procédure devrait être close dès que possible.

529. **Un représentant du gouvernement du Canada** salue les progrès réalisés en ce qui concerne la réforme du droit du travail, notamment grâce à l'adoption de l'ordonnance portant modification de la loi sur le travail du Bangladesh. Le gouvernement nouvellement élu devrait aller de l'avant de manière décisive pour faire en sorte que l'ordonnance soit entérinée par le Parlement en temps opportun. Il devrait réviser l'échéancier de la feuille de route, compte tenu du besoin continu de réformes et d'une mise en œuvre effective. À ce sujet, le gouvernement devrait prendre des mesures tangibles pour mettre ces réformes en pratique, notamment par l'application effective de la législation du travail et l'adoption de la réglementation sur le travail du Bangladesh. Cela suppose de renforcer le dialogue avec les travailleurs et les employeurs afin d'améliorer la qualité des inspections du travail, l'accès à la justice, l'enregistrement des syndicats et la protection contre la discrimination antisyndicale. Le Canada appuie le projet de décision.

530. **Un représentant du gouvernement du Gabon** salue l'engagement du gouvernement du Bangladesh en faveur de l'amélioration des droits des travailleurs et des droits humains, engagement matérialisé notamment par la réforme de la législation du travail et par la ratification des conventions fondamentales de l'OIT. Il se félicite de la pleine coopération du gouvernement avec les organes de contrôle de l'OIT, ainsi que des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route, qui s'articule autour de quatre domaines d'action prioritaires. Il encourage le gouvernement et les partenaires sociaux à poursuivre leurs consultations tripartites et à prendre toutes les mesures nécessaires pour progresser sur tous les autres aspects de la réforme de la législation du travail, notamment pour ce qui est des ZFE. Il invite l'OIT à continuer d'appuyer les efforts du gouvernement, des employeurs et des travailleurs aux fins de la poursuite de la réforme.

531. **Un représentant du gouvernement d'Oman** note que le gouvernement du Bangladesh est resté constant dans ses efforts et salue les progrès concrets considérables qui ont été faits dans la mise en œuvre de la feuille de route. Il invite instamment le Conseil d'administration à tenir compte de l'ensemble des avancées réalisées et de prendre les dispositions voulues en vue de clore la procédure.

532. **Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** note que le Bangladesh a démontré sa bonne foi et accompli des progrès durables et mesurables dans les quatre domaines d'action définis dans la feuille de route. Citant en détail les progrès en question, il indique que, compte tenu de ces résultats, son gouvernement invite respectueusement le Conseil d'administration à clore la procédure afin que le Bangladesh puisse poursuivre ses réformes avec l'appui technique du BIT sans plus être sous le coup d'une plainte formelle.

533. **Un représentant du gouvernement du Népal** prend note des progrès accomplis par le gouvernement du Bangladesh dans la mise en œuvre de la feuille de route. Prenant en considération les progrès accomplis jusqu'à présent, et eu égard à l'engagement pris par le gouvernement de continuer d'améliorer la situation et de régler les questions en suspens, il invite instamment le BIT, dans un esprit constructif, à fournir au Bangladesh l'assistance technique nécessaire et à considérer favorablement la clôture anticipée de la procédure.

534. **Un représentant du gouvernement du Mozambique** salue les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route 2021-2026, avec le concours de l'OIT et des partenaires sociaux, signe d'un engagement résolu en faveur du respect des normes internationales du travail. Il importe que le gouvernement du Bangladesh poursuive ces efforts et continue de collaborer étroitement avec les employeurs et les travailleurs en facilitant le dialogue social et en renforçant la confiance mutuelle entre toutes les parties. L'orateur encourage parallèlement le Conseil d'administration à envisager de clore la procédure dès que possible compte tenu des avancées déjà réalisées.

535. **Un représentant du gouvernement des Philippines** exprime son soutien à l'égard du gouvernement du Bangladesh et prend note des efforts constants que déploie le pays pour faire progresser les droits des travailleurs et promouvoir la justice sociale conformément aux normes internationales du travail. Les Philippines encouragent le Bangladesh à poursuivre sur cette voie, et notamment à garantir un milieu de travail sûr, équitable et inclusif pour tous.

536. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** note avec une profonde satisfaction les efforts déployés pour régler les problèmes de longue date mentionnés dans la plainte. Les États-Unis d'Amérique reconnaissent les mesures importantes prises par le Bangladesh, soutiennent sans réserve la ratification et la promulgation à venir, par le gouvernement, de la loi sur le travail du Bangladesh telle que modifiée, et appuient le projet de décision.

537. **Une représentante du gouvernement de Cuba** salue les efforts déployés par le gouvernement et la coopération entretenue par celui-ci avec l'OIT, et évoque les initiatives prises dans une série de domaines – normatif, législatif et en matière de formation et de renforcement des capacités. Il est positif de constater que, depuis sept sessions que la mise en œuvre de la feuille de route est examinée au Conseil d'administration, le Bangladesh s'est efforcé sans relâche de s'acquitter de ses responsabilités. Eu égard aux engagements pris et aux résultats obtenus, Cuba fait sienne la demande adressée au Conseil d'administration afin qu'il envisage de clore la procédure.

538. **Un représentant du gouvernement du Niger** note avec admiration les importants progrès accomplis par le Bangladesh dans la mise en œuvre de la feuille de route, en coopération avec les partenaires sociaux et l'OIT. Le rapport du gouvernement à l'examen est le dernier d'une série de neuf rapports que le Bangladesh a soumis régulièrement depuis 2021, et confirme que la mise en œuvre de la feuille de route continue de progresser. L'orateur note que le rapport a été examiné par un comité tripartite avant d'être soumis à l'OIT, gage de bonne foi

et de la volonté de régler l'ensemble des questions soulevées dans la plainte. Le Niger est d'avis qu'il est temps de clore formellement la procédure.

539. **Une représentante du gouvernement de l'Ouzbékistan** note avec satisfaction les efforts faits par le gouvernement du Bangladesh, les progrès accomplis par celui-ci dans la mise en œuvre de la feuille de route et son intention manifeste de continuer de s'efforcer de régler les questions en suspens dans le cadre d'une collaboration constructive avec l'OIT et les partenaires sociaux. C'est là une preuve indéniable de son ouverture au dialogue et de sa volonté de s'acquitter de ses obligations internationales. Dans le même temps, l'oratrice souligne l'importance qu'il y a à assurer la mise en œuvre effective des mesures adoptées, ainsi que la continuité et la cohérence des efforts déployés pour remédier aux problèmes persistants constatés par les organes de contrôle de l'OIT. À cet égard, le maintien de la coopération avec l'OIT, notamment aux fins de l'assistance technique et du dialogue tripartite, est essentiel pour parvenir à des résultats tangibles et durables. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route permettent d'avancer vers le règlement de la plainte conformément aux procédures établies.

540. **Une représentante du gouvernement de la Tunisie** salue la manière dont le gouvernement du Bangladesh coopère avec le Conseil d'administration et l'OIT en vue de régler la plainte. Les progrès accomplis graduellement au titre de la feuille de route 2021-2026 et les différentes mesures prises témoignent de la détermination du gouvernement. Celui-ci devrait continuer de mettre en œuvre la feuille de route en collaboration avec l'OIT et les partenaires sociaux. La Tunisie estime qu'il est essentiel que le Bureau continue de fournir une assistance technique pour soutenir la mise en œuvre des réformes requises, et encourage le Conseil d'administration à trouver un moyen de clore la procédure.

541. **Une représentante du gouvernement de l'Éthiopie** prend note de la réforme législative et institutionnelle concrète que le Bangladesh a entreprise dans le cadre de consultations tripartites, ainsi que de sa coopération avec le système de contrôle de l'OIT. La détermination avec laquelle le gouvernement s'emploie à régler toutes les questions soulevées dans la plainte mérite d'être saluée. Le Bureau devrait poursuivre ses activités de coopération technique, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités, la transition numérique et les mécanismes de dialogue social. Le Conseil d'administration devrait faire le nécessaire pour clore la procédure dans les meilleurs délais.

542. **Un représentant du gouvernement de la Libye** note que le gouvernement fait preuve d'une volonté et d'une détermination politiques indéniables pour faire avancer des réformes de fond visant à renforcer le respect des normes internationales du travail. Les progrès accomplis attestent sa bonne foi et les efforts importants qu'il déploie pour atteindre les objectifs définis dans la feuille de route. Par conséquent, l'orateur invite le Conseil d'administration à procéder à une évaluation équilibrée et objective de la situation et à envisager de clore la procédure, tout en soulignant qu'il importe que les efforts déployés au niveau national se poursuivent.

543. **Une représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie** salue les progrès accomplis par le gouvernement du Bangladesh dans la mise en œuvre de la feuille de route. Tout en prenant en considération les réalisations obtenues, elle invite instamment le gouvernement à poursuivre ses efforts afin de mettre en œuvre la feuille de route en gardant à l'esprit les délais fixés pour 2021-2026. Compte tenu des progrès que le gouvernement a accomplis jusqu'en mars 2026, de sa volonté politique indubitable et de ses efforts sincères de collaboration avec les partenaires sociaux, les partenaires de développement et l'OIT, la République-Unie de Tanzanie est favorable à la clôture de la procédure afin que le Bangladesh

puisse poursuivre les réformes relatives au travail et en rendre compte dans le cadre du système de contrôle régulier de l'OIT.

544. **Un représentant du gouvernement de la République démocratique populaire lao** félicite le gouvernement du Bangladesh pour les efforts qu'il a activement déployés et les progrès importants qu'il a accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte au titre de l'article 26. Étant donné les progrès tangibles accomplis par le gouvernement, la République démocratique populaire lao est d'avis que le Conseil d'administration devrait envisager de clore la procédure.

545. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** remercie sincèrement les États Membres, les groupes régionaux et le groupe des employeurs pour leur large soutien. Son gouvernement est particulièrement reconnaissant aux États Membres qui se sont expressément prononcés en faveur de la clôture de la procédure. Le fait que les progrès accomplis et les efforts déployés aient été largement reconnus est encourageant. Le gouvernement du Bangladesh est déterminé à garantir le bon fonctionnement des institutions, des mécanismes et des processus, conformément à l'engagement électoral qu'il a pris d'assurer la bonne gouvernance. Le Conseil peut être assuré que le gouvernement veillera à ce qu'un mécanisme efficace garantisse le tripartisme et le dialogue social à l'avenir. Il réaffirme que le Parlement devrait ratifier prochainement les modifications de la loi sur le travail du Bangladesh, la commission parlementaire spéciale ayant déjà engagé la procédure requise à cette fin. Le gouvernement a également entrepris de modifier la réglementation du travail du Bangladesh, processus qu'accélèrera la promulgation de la loi modifiée sur le travail. Il est déterminé à renforcer le mécanisme tripartite afin que la modification de la loi sur le travail dans les zones franches d'exportation fasse l'objet de consultations menées de bonne foi, et collabore à cette fin de manière constructive avec l'ensemble de ses partenaires, y compris l'OIT et les acteurs concernés. Quant au large soutien exprimé en faveur de la clôture de la procédure, le gouvernement respecte les vues selon lesquelles la question devrait être examinée en mars 2027, et ne doute pas que le Conseil d'administration clora alors la procédure par consensus.

Décision

546. **Prenant note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte au titre de l'article 26 relative à l'allégation de non-respect par le Bangladesh des conventions n^os^ 81, 87 et 98, et considérant les récentes élections parlementaires et le référendum national sur un vaste ensemble de réformes institutionnelles et constitutionnelles organisé en parallèle, le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau:**

a) **prie instamment le gouvernement de poursuivre ses efforts pour assurer la mise en œuvre sans délai de sa feuille de route dans tous les domaines d'action prioritaires prévus par celle-ci et de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet, en gardant à l'esprit les délais fixés pour 2021-2026;**

b) **salue la collaboration tripartite entre le gouvernement et les partenaires sociaux, qui a abouti à l'adoption d'une ordonnance portant modification de la loi sur le travail du Bangladesh, et encourage le gouvernement et les partenaires sociaux à poursuivre leurs consultations tripartites et à prendre toute autre mesure pour progresser sur tous les autres aspects de la réforme de la législation du travail de manière constructive, afin de mener à bien toutes les réformes nécessaires à titre prioritaire, notamment dans les zones franches d'exportation, avec l'assistance**

technique du BIT et l'appui éventuel des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs;

c) **prie le gouvernement de lui faire rapport, à sa 359e session (mars 2027), sur les nouveaux progrès qui auront été accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte au titre de l'article 26;**

d) **reporte à cette session ou à une session ultérieure sa décision concernant les nouvelles mesures à envisager au sujet de la plainte.**

(GB.356/INS/11(Rev.2), paragraphe 11)

12. Suivi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus (GB.356/INS/12)

547. **L'Envoyé spécial de l'OIT au Bélarus** (l'«Envoyé spécial») rappelle qu'en novembre 2025 le Conseil d'administration a approuvé le renouvellement de son mandat pour 2026 et exprime sa gratitude pour la confiance que lui accorde le Conseil d'administration. Il regrette que le gouvernement du Bélarus continue de refuser de coopérer avec lui dans le cadre de son mandat, mais réitère l'espoir que cette position évoluera afin qu'il puisse contribuer à résoudre la situation dans un esprit de dialogue et de respect mutuel.

548. Notant que le gouvernement remet en cause son impartialité en raison de sa collaboration avec le Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (BKDP), l'orateur rappelle que le Conseil d'administration l'a spécifiquement mandaté pour dialoguer avec le gouvernement du Bélarus et l'ensemble des partenaires sociaux, y compris ceux qui sont mentionnés dans les recommandations de la commission d'enquête, tels que le BKDP. Bien que l'Envoyé spécial reste pleinement ouvert au dialogue avec les autres acteurs concernés, tels que la Fédération des syndicats du Bélarus (FPB) et les organisations d'employeurs actives dans le pays, son invitation à rencontrer les représentants de la FPB a été déclinée. L'orateur espère que la FPB reconsidérera sa position afin qu'il puisse entendre ses points de vue et ses propositions concrètes sur la manière de répondre aux demandes de l'OIT qui ne sont pas encore satisfaites.

549. L'Envoyé spécial précise que son mandat ne consiste pas à superviser la mise en œuvre de la résolution adoptée au titre de l'article 33 ou des décisions du Conseil d'administration, mais à faciliter la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête et des organes de contrôle de l'OIT, une étape essentielle pour ramener le cas du Bélarus dans le cycle de contrôle régulier. Il espère que cette clarification apaisera les préoccupations du gouvernement et le rassurera quant à sa neutralité et à sa détermination à aider le Bélarus à s'acquitter de ses obligations au titre des conventions sur la liberté syndicale.

550. L'orateur n'a constaté aucun progrès tangible au regard de son mandat: plus de 50 dirigeants et militants syndicaux font toujours l'objet de poursuites pénales, et au moins 19 d'entre eux sont encore incarcérés. Il se dit particulièrement préoccupé par l'état de santé de M. Václav Areshka, qui a perdu la vue et souffre de complications de santé supplémentaires. Il demande au gouvernement, pour des raisons humanitaires, la libération immédiate de M. Areshka.

551. Tout en se félicitant de la libération de M. Maksim Senik intervenue le 13 décembre 2025 après plus de trois ans de détention, l'orateur regrette son expulsion immédiate vers l'Ukraine. Il regrette également que, malgré la demande formulée par le Conseil d'administration en

novembre 2025, le gouvernement n'ait pas restitué à MM. Yarashuk et Fiadynich les passeports qui leur avaient été confisqués ni rétabli le versement de leur pension.

552. L'envoyé spécial continue à dialoguer avec un large éventail de parties prenantes. Au cours de sa mission à Bruxelles, le Comité économique et social européen et les responsables de la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne ont réitéré leur soutien sans faille à son mandat. Il a maintenu une collaboration étroite avec l'Organisation internationale des employeurs et la Confédération syndicale internationale (CSI). Les deux organisations ont réaffirmé que le cas du Bélarus concerne le droit fondamental des travailleurs et des employeurs de choisir librement leurs représentants, une question qui relève de la liberté syndicale et non de la politique. Il a également poursuivi le dialogue avec le Groupe d'experts indépendants sur la situation des droits de l'homme au Bélarus et avec les rapporteurs spéciaux sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association et sur la situation des droits de l'homme au Bélarus.

553. L'Envoyé spécial considère son mandat comme une occasion d'engager un dialogue constructif permettant de résoudre cette situation difficile. Sa priorité immédiate est la libération des syndicalistes emprisonnés pour avoir exercé leurs droits fondamentaux. Pendant leur détention, les syndicalistes libérés ont craint que le monde ne les ait oubliés, et le fait d'apprendre que le Conseil d'administration continuait de les soutenir et de s'employer à leur rendre leur liberté avait été pour eux d'une importance capitale, d'où l'importance de chaque mesure prise par l'Envoyé spécial, le Conseil d'administration et les autres parties prenantes au cours de ce processus. L'orateur espère que ses efforts contribueront à terme à instaurer un respect durable de la liberté syndicale au Bélarus, dans l'intérêt des travailleurs, des employeurs et de la société. Il remercie par ailleurs le Bureau des efforts inlassables qu'il a déployés pour l'aider à remplir son mandat.

554. **Un représentant du gouvernement du Bélarus** (vice-ministre du Travail et de la Protection sociale) autorisé à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, réaffirme qu'il n'y a aucun motif d'appliquer l'article 33 de la Constitution de l'OIT à son pays. Le Bélarus s'acquitte de ses obligations au titre des conventions n^{os} 87 et 98, et la quasi-totalité des recommandations de la commission d'enquête ont été mises en œuvre, ce qui n'est pas le cas de certaines recommandations des organes de contrôle de l'OIT, qui sortent du champ d'application des conventions n^{os} 87 et 98 et ne répondent pas aux intérêts nationaux du Bélarus. Personne n'est persécuté pour ses activités syndicales au Bélarus et son gouvernement sait reconnaître les activités syndicales légitimes. Tous les citoyens condamnés l'ont été pour des infractions pénales spécifiques sans rapport avec la protection du droit du travail et des droits socio-économiques des travailleurs. Les conventions de l'OIT ne donnent pas carte blanche aux syndicats pour enfreindre les lois et se livrer à des activités destructrices. Les tentatives visant à présenter la situation sous un jour différent constituent une manipulation dont l'objectif est d'exercer une pression illégale sur le Bélarus.

555. La principale source de fausses informations concernant le Bélarus est une structure illégitime opérant depuis l'étranger et se désignant sous le nom de BKDP. Bien qu'il ait effectivement existé une association portant ce nom, en 2020, le BKDP s'est complètement détourné de la protection des droits des travailleurs pour se livrer à des activités destructrices. En conséquence, le BKDP a été dissous par décision de la Cour suprême. Le BKDP ne satisfait pas aux critères d'indépendance et de représentativité exigés des syndicats par l'OIT. Les syndicats affiliés au BKDP n'ont ni membres ni organisations de base dans les entreprises du pays, car les travailleurs souhaitent adhérer à de véritables syndicats, d'autant plus que le siège et la direction du BKDP sont basés à l'étranger et que ses activités illégales sont financées par des

bailleurs de fonds étrangers. Le travail du BKDP n'a aucun rapport avec la protection des droits des travailleurs; il vise plutôt à colporter de fausses informations sur le Bélarus et à justifier les sanctions qui lui sont infligées. C'est pourquoi le gouvernement du Bélarus a indiqué à plusieurs reprises qu'il n'existait aucune base légale qui justifierait une collaboration avec le BKDP et qu'il considérait comme inacceptables sa participation aux réunions consacrées au cas du Bélarus ainsi que sa prétention à se présenter comme le représentant légitime des travailleurs. Le gouvernement du Bélarus exige que le BKDP et le groupe des travailleurs mettent un terme à leurs tentatives visant à discréditer la FPB et à empêcher sa participation aux activités des organes de l'OIT. La FPB est une véritable organisation indépendante qui représente les intérêts d'environ 4 millions de travailleurs au Bélarus; par conséquent, le fait de bloquer sa participation aux réunions du groupe des travailleurs et les tentatives visant à priver sa délégation de ses pouvoirs lors des sessions de la Conférence internationale du Travail doivent être condamnés avec la plus grande fermeté. L'orateur souligne le droit de son gouvernement, en tant qu'État Membre de l'OIT, à veiller à ce que ses organisations représentatives des travailleurs et des employeurs puissent participer librement aux activités de l'Organisation et exprimer ouvertement leurs positions, et il appelle le Conseil d'administration à cesser de se livrer à une rhétorique anti-Bélarus par inertie, estimant que le cas du Bélarus, fondé sur des faits déformés, de fausses accusations et une approche politisée, n'a plus de raison d'être et dépasse le mandat de l'OIT. Le document préparé par le Bureau confirme l'impasse actuelle; la solution serait d'abandonner les pressions indues exercées sur le pays, d'accepter ses réalités et ses intérêts souverains, de reconnaître la FPB comme une association de travailleurs légitime et de reprendre la coopération avec le gouvernement du Bélarus. Dans le cas contraire, l'OIT continuerait de consacrer des ressources à des procédures improductives. L'orateur rejette le projet de décision, le jugeant peu constructif, et demande qu'il soit soumis au vote.

556. **Un membre travailleur du Bélarus** (M. Yarashuk) se déclare heureux de revoir tous les participants après une longue pause, mais manifeste son mécontentement face aux agissements du Bélarus: les autorités continuent de faire fi de la résolution adoptée au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT, le mandat de l'Envoyé spécial n'est toujours pas reconnu, 20 membres de syndicats indépendants sont toujours emprisonnés et la décision de dissoudre le BKDP et toutes les organisations qui lui sont affiliées n'a pas été annulée. En réponse à la demande du Conseil d'administration de lui restituer son passeport, le gouvernement a prétendu ne pas savoir où il se trouve; quant au rétablissement du versement de sa pension, le gouvernement lui a proposé de demander humblement le remboursement d'au moins une partie de la somme qui lui est due. L'orateur fait remarquer qu'on ne peut que se demander ce qui domine dans les réponses du gouvernement: le cynisme, la grossièreté, la malveillance ou le mépris des droits de l'homme; pour lui, manifestement, tous ces éléments sont présents à parts égales et trahissent les traits caractéristiques de tout régime totalitaire: l'arrogance, l'hypocrisie et le pharisaïsme. Si même lui, qui est membre du Conseil d'administration, a pu être victime de violations aussi flagrantes – accusations montées de toutes pièces, condamnation illégale et expulsion forcée suite à la prétendue «grâce» dont il a bénéficié un mois avant la fin de sa peine d'emprisonnement, ainsi que confiscation de ses documents d'identité et privation de ses droits civils –, ce ne peut être que pire pour les travailleurs ordinaires. La situation des travailleurs au Bélarus est devenue si intolérable que l'on peut à juste titre l'apparenter à de l'esclavage: les relations de travail sont gérées de manière de plus en plus totalitaire, le travail forcé devient la norme, et toute tentative des travailleurs d'exercer leur droit à la liberté syndicale et de créer des syndicats indépendants se solde par la perte de leur liberté. Les mandants ne peuvent se permettre d'admettre leur impuissance face à un défi malveillant lancé à l'OIT par le gouvernement du Bélarus, qui ne doit pas avoir gain de cause et rester impuni. Le Conseil

d'administration dispose d'outils suffisants et de la volonté nécessaire pour contraindre le gouvernement du Bélarus à se conformer à l'article 33 de la Constitution de l'OIT.

557. **La porte-parole du groupe des travailleurs** réaffirme que le gouvernement continue de violer ses obligations, de réprimer les syndicats indépendants et leurs membres, et de persécuter ceux qui font preuve de courage en défendant les droits fondamentaux des travailleurs. Si le groupe des travailleurs salue la libération de M. Yarashuk, qui a pu participer à la session en personne, il se dit profondément préoccupé par le sort des syndicalistes qui sont toujours derrière les barreaux et de ceux qui ont été récemment arrêtés, condamnés par le régime pour avoir exercé leurs droits syndicaux et détenus dans des conditions inhumaines et dégradantes, qui causent des dommages durables à leur santé physique et mentale. L'oratrice met en avant le cas de M. Areshka, qui a perdu la vue pendant sa détention et n'a pas été libéré malgré son état de santé critique. De plus, les personnes libérées, dont M. Yarashuk, ont été conduites à la frontière et expulsées de force du Bélarus sans papiers, transférées de fait de la prison à l'exil, privées d'accès à leur domicile et à leur famille et du versement de leur pension et exposées au risque d'apatridie. Les syndicats indépendants, dont le BKDP, n'ont toujours pas la possibilité d'exercer leurs activités au Bélarus, et toute collaboration avec eux est pénalement sanctionnée. Bien que le gouvernement du Bélarus insiste sur le fait que la FPB est indépendante et représentative, les faits démontrent le contraire. Il convient notamment de noter qu'en novembre 2025 le Comité de la liberté syndicale a relevé que le président de la FPB figure sur la liste des fonctionnaires du Bélarus; en mars 2026, le président de la FPB a repris les affirmations du gouvernement, et un nouveau dirigeant de la FPB, qui avait auparavant occupé les fonctions d'officier de l'armée du Bélarus, de conseiller principal du président et de vice-ministre de l'Information, a été élu.

558. L'oratrice salue les efforts déployés par l'Envoyé spécial et se félicite des mesures prises par certains gouvernements pour atténuer l'impact de la réglementation du Bélarus en matière de passeports. Elle réitère l'appel lancé en faveur de réunions tripartites nationales destinées à réexaminer les relations avec le Bélarus, salue les recommandations pertinentes du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et souligne que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, tout en se félicitant de la libération de prisonniers politiques, a fait savoir que bon nombre de ceux qui ont été libérés, notamment des syndicalistes et des militants de la société civile, ont été condamnés sans procès équitable. Elle exhorte à redoubler d'efforts pour mettre fin à l'emprisonnement des syndicalistes et aux violations de la liberté syndicale. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision, tout en notant qu'il n'aborde pas de manière exhaustive des questions telles que l'expulsion forcée, la confiscation des documents d'identité et la privation des droits à pension. L'oratrice appelle donc les gouvernements à utiliser tous les moyens diplomatiques dont ils disposent pour traiter ces questions et venir en aide aux personnes concernées.

559. **Le porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme les préoccupations de son groupe sur le caractère ancien du dossier du Bélarus, qui a été examiné à maintes reprises par les organes de contrôle de l'OIT. Il se félicite du travail accompli par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à sa 61e session pour traiter les questions relatives aux droits de l'homme au Bélarus, mais souligne que l'OIT doit rester dans le cadre de son propre mandat. Il note que les conclusions des rapporteurs spéciaux sont très préoccupantes, prie instamment le gouvernement du Bélarus de remédier aux violations persistantes des droits de l'homme et insiste sur la libération immédiate des syndicalistes détenus et la restitution des passeports confisqués aux personnes en exil forcé. À cet égard, il note que certains États membres de l'Union européenne ont adopté des mesures pour venir en aide aux ressortissants bélarussiens résidant à l'étranger qui sont touchés par les restrictions en matière de délivrance des passeports. Le groupe des employeurs est particulièrement préoccupé par le refus persistant

du gouvernement du Bélarus de reconnaître le mandat de l'Envoyé spécial et de coopérer avec lui. L'orateur salue les efforts déployés par l'Envoyé spécial pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête, ainsi que sa collaboration avec les associations internationales de travailleurs et d'employeurs, les organisations internationales et les titulaires de mandat. Il souscrit aux priorités de l'Envoyé spécial et attend avec intérêt de recevoir de sa part des informations actualisées à la séance spéciale de la Commission de l'application des normes de la Conférence qui se tiendra en juin 2026. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision.

560. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de Chypre indique que les pays suivants s'associent à sa déclaration: la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, l'Islande et la Norvège. Elle réaffirme que, bien que les autorités du Bélarus aient été priées par le Conseil d'administration de prendre d'urgence des mesures pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête et les recommandations ultérieures des organes de contrôle, et de coopérer pleinement avec l'Envoyé spécial, elles n'ont ni revu leur position ni fourni d'informations substantielles démontrant que des progrès avaient été accomplis. L'UE et ses États membres saluent le travail de l'Envoyé spécial et exhortent le Bélarus à coopérer de manière constructive avec lui, notamment en lui accordant l'accès complet et sans entrave dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat. Ils regrettent que, malgré les efforts de bonne foi déployés par l'Envoyé spécial pour engager un dialogue avec les autorités du Bélarus, celles-ci aient refusé de coopérer avec lui et aient par la suite porté des accusations au sujet de ses contacts avec les autres partenaires sociaux. Ils encouragent l'OIT et l'Envoyé spécial à poursuivre leur étroite collaboration avec les autres institutions et mécanismes des Nations Unies afin de garantir la coordination et l'efficacité de l'action internationale.

561. L'UE et ses États membres restent gravement préoccupés par la détérioration de la situation des droits de l'homme au Bélarus, où les syndicats indépendants continuent d'être dissous et où plus de 900 personnes sont toujours injustement détenues dans des conditions inhumaines. Ils se félicitent de la libération de prisonniers politiques, y compris de syndicalistes, mais notent avec une profonde inquiétude que bon nombre de ceux qui ont été libérés n'ont pas été innocentés, ont été expulsés de force du Bélarus, se retrouvent sans moyens de subsistance et ont vu leurs passeports confisqués. Ceux qui ont été autorisés à rester au Bélarus ont été placés sous un régime de surveillance stricte et font face à des restrictions qui entravent leur réintégration, de sorte qu'ils restent soumis à des mesures punitives même après leur libération. L'UE et ses États membres déplorent les nouvelles arrestations et les réarrestations de prisonniers politiques ainsi que la répression dont font l'objet les anciens prisonniers et leurs familles au-delà des frontières. Ils sont profondément préoccupés par les informations faisant état de représailles politiques à l'encontre d'entreprises et d'employeurs ayant soutenu des manifestations pacifiques ou dénoncé des violations des droits de l'homme dans le pays. Tous les prisonniers politiques doivent être libérés immédiatement et sans condition et réhabilités, leurs droits civils et politiques doivent être pleinement rétablis et toutes les charges retenues contre eux doivent être abandonnées. L'oratrice prie instamment les autorités du Bélarus de s'abstenir de toute nouvelle arrestation arbitraire et de garantir le droit à une procédure régulière et à un procès équitable. L'UE et ses États membres dénoncent les réformes législatives qui visent à renforcer la répression, notamment les mesures restreignant l'accès à certaines professions qui sont prises à l'encontre des anciens prisonniers politiques, et exhortent les autorités du pays à s'abstenir de les adopter. Ils réitèrent leur appel au gouvernement pour qu'il accepte sans plus tarder une mission humanitaire et une mission tripartite de l'OIT et exige une nouvelle fois que le régime bélarussien cesse de participer à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et qu'il mette pleinement en œuvre, sans plus tarder, les recommandations de la commission

d'enquête et les recommandations ultérieures des organes de contrôle. L'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision.

562. **S'exprimant au nom des pays nordiques et des pays baltes (Estonie, Danemark, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède)**, un représentant du gouvernement de la Lituanie dit que les pays au nom desquels il s'exprime s'associent à la déclaration faite au nom de l'UE et de ses États membres, et constate une nouvelle fois avec préoccupation que, en dépit des appels répétés exhortant le Bélarus à se conformer aux normes internationales du travail, la situation dans le pays s'est encore détériorée, entraînant de graves conséquences pour la population, les travailleurs et les employeurs. Les autorités bélarussiennes continuent d'ignorer systématiquement leurs obligations tout en intensifiant la répression à l'encontre des syndicats indépendants et des travailleurs, au mépris des conventions n[os] 87 et 98 de l'OIT. Le groupe de pays remercie les États-Unis d'Amérique d'avoir contribué à la libération de syndicalistes et d'autres prisonniers politiques, mais trouve vivement préoccupant que, au lieu de rentrer chez elles et de retrouver leur famille comme elles s'y attendaient, certaines des personnes libérées aient été expulsées vers l'étranger, où elles se retrouvent sans moyens de subsistance et, dans certains cas, privées de leurs documents d'identité. Le groupe de pays souligne qu'aucune personne libérée ne devrait faire l'objet d'une victimisation secondaire et exhorte les autorités bélarussiennes à accompagner ces libérations de mesures concrètes en vue de la pleine mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Il déplore en outre les condamnations injustes, la surveillance répressive permanente et l'exclusion du marché du travail des personnes qui ont été autorisées à rester dans le pays. Il engage le gouvernement du Bélarus à veiller à ce que les personnes libérées sur le territoire national ne soient pas privées de leurs droits ni entravées dans l'exercice de ceux-ci, y compris en ce qui concerne l'accès à l'emploi et à la protection sociale.

563. Le groupe de pays salue les efforts que déploie sans relâche l'Envoyé spécial pour faire avancer la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête, déplore le manque de coopération persistant de la part du Bélarus et exhorte les autorités bélarussiennes à garantir immédiatement une coopération pleine et sans entrave avec l'Envoyé spécial, notamment en lui fournissant des informations et en lui facilitant l'accès au pays. Il demande également avec insistance aux autorités bélarussiennes de cesser immédiatement et sans condition toute forme de soutien, direct ou indirect, à la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui continue de dévaster des vies et d'anéantir les moyens de subsistance de la population ukrainienne. Les pays nordiques et les pays baltes sont disposés à prendre de nouvelles dispositions pour assurer un suivi effectif de la résolution de la Conférence adoptée au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT et appuient le projet de décision.

564. Une représentante du gouvernement du Canada, **s'exprimant également au nom de l'Australie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, constate que le gouvernement du Bélarus ne protège toujours pas les droits à la liberté syndicale et à la négociation collective, et affiche un mépris persistant pour le système de contrôle de l'OIT et pour les droits et la dignité des travailleurs bélarussiens. Le groupe de pays prend acte de la libération de M. Senik, en décembre 2025, en même temps que 122 autres prisonniers politiques, ainsi que de celle de 250 prisonniers politiques en mars 2026. Cependant, l'oratrice se dit profondément préoccupée par l'expulsion immédiate de M. Senik vers l'Ukraine, et par le fait que sa libération n'implique pas sa mise hors de cause ni la reconnaissance par les autorités bélarussiennes des violations commises à son encontre. Au nom du groupe de pays qu'elle représente, l'oratrice appelle de ses vœux le rétablissement de M. Senik après la détention arbitraire, les persécutions et les traitements inhumains que celui-ci a subis de la part des autorités bélarussiennes. Elle exprime les inquiétudes que lui inspirent

les violations persistantes et systématiques des droits de l'homme et des droits au travail dont sont victimes les travailleurs et les syndicalistes bélarussiens, y compris la persécution de personnes qualifiées d'extrémistes au seul motif qu'elles exercent leurs droits fondamentaux. Le groupe de pays demande aux autorités bélarussiennes: d'accepter une mission humanitaire internationale visant à garantir que des médecins indépendants pourraient rendre visite à tous les syndicalistes emprisonnés afin d'évaluer leur état de santé et de leur fournir une assistance médicale, si nécessaire; d'accepter une mission tripartite de l'OIT visant à évaluer la situation sur le terrain et à rendre visite aux syndicalistes qui se trouvent actuellement en prison ou en détention; de libérer immédiatement et sans condition tous les syndicalistes qui ont été emprisonnés pour avoir exercé leurs droits fondamentaux au travail; et de mettre un terme à toute forme d'oppression contre les travailleurs et leurs représentants. L'oratrice accueille avec satisfaction les activités de l'Envoyé spécial et prie instamment les autorités du Bélarus de collaborer avec lui de bonne foi. Le groupe de pays réaffirme également son appui au système de contrôle de l'OIT et sait gré au Directeur général du BIT et au Bureau des efforts que ceux-ci déploient pour favoriser un véritable dialogue avec le gouvernement du Bélarus, et demande au Directeur général de continuer de rendre compte au Conseil d'administration de toute évolution concernant la situation dans le pays. L'Australie, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord encouragent, en outre, tous les mandants à continuer de prendre toutes les mesures appropriées conformément à la résolution adoptée au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT et appuient le projet de décision.

565. **Une représentante du gouvernement de la Chine** dit que, depuis de nombreuses années, le gouvernement du Bélarus s'attache à préserver et à améliorer le bien-être de sa population, et appelle à reconnaître les efforts faits pour maintenir la stabilité sociale et le développement. Elle souligne que l'OIT ne doit pas insister de façon excessive sur les contrôles sur la base d'évaluations entachées de partialité, et que le Conseil d'administration devrait pour sa part veiller à ne pas politiser les questions relatives au travail et à ne pas utiliser les mécanismes de contrôle pour porter atteinte à la souveraineté des États Membres de l'OIT et servir des objectifs géopolitiques. Son gouvernement s'oppose à l'utilisation des mécanismes de l'OIT pour légitimer des sanctions qui ont de lourdes répercussions sur le développement économique et social du Bélarus et qui portent gravement atteinte aux droits des employeurs et des travailleurs bélarussiens, en violation des principes fondamentaux de l'OIT. Elle exhorte les mandants à évaluer la situation au Bélarus de manière globale, en vue de rétablir une coopération et un dialogue constructifs. Le gouvernement de la Chine s'oppose au projet de décision.

566. **Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie** dit que son gouvernement est en désaccord avec le contenu du document préparé par le secrétariat et rappelle que sa délégation a maintes fois souligné le caractère partial de certaines idées avancées contre le gouvernement du Bélarus. Elle regrette que, malgré les efforts déployés par les autorités bélarussiennes pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête, les discours négatifs à l'encontre du Bélarus perdurent, de même que la promotion des intérêts politiques d'un certain groupe de pays, au détriment des intérêts des travailleurs et des employeurs bélarussiens. Cette situation constitue un dangereux précédent de pression politique exercée sur le pays, qui se traduit notamment par la légitimation de sanctions portant atteinte aux droits des citoyens bélarussiens, et par la promotion de recommandations discriminatoires appelant les organisations internationales et les États Membres de l'OIT à revoir les relations qu'ils entretiennent avec le Bélarus. Elle fait observer que les déclarations concernant le Bélarus abordent des questions qui dépassent le cadre du travail et de l'emploi, et touchent aux affaires intérieures du pays, entraînant de ce fait des initiatives de plus en plus

politiques et fondées uniquement sur un discours unilatéral. Les intérêts nationaux du Bélarus à faire progresser le développement socio-économique et à promouvoir le bien-être et la qualité de vie de sa population devraient être reconnus; dans ce contexte, des efforts conjoints et un appui de la part de l'OIT seraient bien plus efficaces que des sanctions. La représentante de la Fédération de Russie appelle les mandants à ne pas politiser la question relative à l'application de l'article 33 de la Constitution de l'OIT et, indiquant que sa délégation ne peut pas adhérer au projet de décision, demande que celui-ci soit mis aux voix.

567. **Une représentante du gouvernement de la France** s'associe à la déclaration de l'UE et de ses États membres. Elle remercie l'Envoyé spécial pour son rapport et son engagement en vue de créer les conditions de dialogue nécessaires à la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Elle exhorte à nouveau la Biélorussie à saisir cette main tendue. L'oratrice déclare que la France demeure particulièrement préoccupée par la persistance des manquements dans la mise en œuvre des conventions fondamentales n^{os} 87 et 98, documentée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et des recommandations (CEACR) ainsi que par différents mécanismes onusiens. Le refus persistant des autorités biélorusses de mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête a des effets concrets sur la situation des syndicalistes indépendants en Biélorussie. À cet égard, l'oratrice salue le témoignage et la présence de M. Yarashuk. La France exhorte la Biélorussie à adopter dans les meilleurs délais toute mesure garantissant le droit de créer des organisations de travailleurs, y compris en dehors de la Fédération des syndicats de Biélorussie, et le droit d'organiser des manifestations collectives et de faire grève, mais également de garantir la consultation des partenaires sociaux et d'instaurer un système de règlement des conflits du travail, reposant sur des enquêtes indépendantes et impartiales. L'oratrice souligne qu'il en va du respect des engagements pris par la Biélorussie en adhérant à l'OIT et en ratifiant ses conventions.

568. **Un représentant du gouvernement de l'Iran** fait observer que le Bélarus a mis en œuvre 10 des 12 recommandations de la commission d'enquête et a pleinement montré sa capacité à collaborer avec les mécanismes de contrôle de l'OIT. Il dit que son gouvernement appelle l'OIT à renforcer sa collaboration technique avec le Bélarus pour promouvoir la pleine mise en œuvre des conventions n^{os} 87 et 98, créant ainsi les conditions nécessaires pour permettre des progrès réels en matière de protection du droit des travailleurs à la liberté syndicale et à la négociation collective. Le gouvernement de l'Iran souligne également qu'il est important de maintenir un espace de dialogue, de se garder de toute approche susceptible d'entraver une coopération constructive, d'éviter la politisation et la pratique du deux poids, deux mesures, et appelle les parties prenantes à favoriser un dialogue authentique, équitable et non discriminatoire.

569. **Une représentante du gouvernement de Cuba** prend acte des efforts faits par le gouvernement du Bélarus pour promouvoir les droits fondamentaux au travail, et déclare que la souveraineté et le droit à l'autodétermination du Bélarus doivent être dûment respectés. Rappelant que les mécanismes de contrôle de l'OIT doivent être conformes au mandat de l'Organisation, elle fait observer que le plan d'action concernant le Bélarus dépasse le cadre de ce mandat. Elle souligne que la politisation et la pratique du deux poids, deux mesures entament le prestige et l'efficacité de l'OIT. À son sens, il faut adopter une approche constructive fondée sur l'assistance technique et la coopération au lieu d'imposer des sanctions et des mesures coercitives unilatérales qui sont contraires au droit international et aggravent le chômage et la pauvreté. Le gouvernement de Cuba préconise de mettre un terme aux mesures coercitives unilatérales à l'encontre du Bélarus et rejette les recommandations politisées qui nuisent au caractère technique et au tripartisme de l'OIT.

570. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** souligne qu'il est important d'évaluer objectivement les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations des organes de contrôle de l'OIT et salue les activités de l'Envoyé spécial. Parallèlement, il met en avant l'importance de promouvoir la coopération avec l'OIT et appelle à redoubler d'efforts pour créer les conditions d'un dialogue fondé sur le respect mutuel, l'objectivité et la compréhension des spécificités nationales. Le gouvernement de la Colombie exprime sa solidarité avec les syndicalistes qui ont été détenus, en particulier M. Yarashuk, et demande la libération de ceux qui se trouvent encore en prison.

571. **Un représentant du gouvernement du Bélarus** remercie les représentants qui ont soutenu le Bélarus et soutient que certains États continuent d'exercer des pressions politiques sur le pays pour atteindre leurs objectifs politiques, y compris en déformant les faits et en inventant de nouvelles accusations. Il affirme que le Bélarus a fourni à plusieurs reprises des réponses détaillées au Bureau et aux organes de l'OIT, mais que ces informations ont été ignorées, étant donné que les opposants du Bélarus ne sont pas disposés à écouter, et cherchent plutôt à diaboliser le pays et à justifier les sanctions et les tentatives visant à l'isoler. Les séances répétées consacrées au Bélarus, qui ne font que créer l'illusion du dialogue, constituent un gaspillage de temps et de ressources pour l'OIT et détournent l'attention des vrais problèmes qui se posent en matière de travail, ternissant ainsi la crédibilité de l'Organisation. Il souligne l'appui de longue date de son gouvernement aux buts, objectifs et principes de l'OIT, et appelle au respect de la souveraineté et de l'égalité de ses États Membres. Il considère que le projet de décision ne reflète pas la situation actuelle et que certaines de ses dispositions dépassent le mandat de l'OIT, notamment les tentatives visant à discréditer la FPB. Il rejette les appels adressés à son gouvernement pour que celui-ci accepte une mission humanitaire internationale ou la mission tripartite de l'OIT, et pour qu'il coopère avec l'Envoyé spécial, en raison des discours mensongers à l'encontre du pays qui empêchent toute évaluation objective de la situation. L'orateur affirme que le gouvernement du Bélarus est disposé à coopérer, à condition que les intérêts du pays soient respectés, et demande instamment la fin des spéculations concernant la répression des syndicats, l'arrêt de la politisation de l'OIT, et l'annulation des décisions injustes qui ont été prises concernant le Bélarus.

(La décision est adoptée par 40 voix contre 2, avec 8 abstentions.)

572. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** reconnaît les progrès réalisés sur le plan de la libération des prisonniers politiques, y compris des syndicalistes. Compte tenu de ces progrès, le gouvernement des États-Unis d'Amérique a choisi de s'abstenir de voter. L'oratrice exhorte néanmoins le Bélarus à prendre des mesures concrètes pour mettre pleinement en œuvre les recommandations en suspens de la commission d'enquête, les recommandations ultérieures des organes de contrôle et les décisions du Conseil d'administration.

573. **Un représentant du gouvernement du Brésil** réaffirme le vif attachement de son gouvernement aux principes et aux valeurs de l'OIT, ainsi qu'à ses mécanismes de contrôle. Il exprime sa préoccupation face à l'absence de progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête et des recommandations ultérieures des organes de contrôle. Il réaffirme le soutien total de son gouvernement au mandat de l'Envoyé spécial ainsi que sa conviction inébranlable dans le fait que M. Lelio Bentes Corrêa possède toutes les qualités requises pour cette fonction et qu'il est la personne la plus apte à occuper ce poste. Toutefois, le gouvernement du Brésil ne peut appuyer certaines dispositions du projet de décision qui, à son sens, vont au-delà du mandat de l'OIT, raison pour laquelle il a choisi de s'abstenir de voter.

Décision

574. Le Conseil d'administration:

a) **prend note avec une préoccupation grandissante des informations contenues dans le document GB.356/INS/12(Rev.2) et note que le gouvernement du Bélarus n'a une fois encore communiqué aucune information nouvelle sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête et les recommandations ultérieures des organes de contrôle;**

b) **invite le gouvernement à revoir sa position et à collaborer pleinement avec l'Envoyé spécial;**

c) **note avec la plus vive préoccupation que le gouvernement du Bélarus n'a pas restitué à MM. Yarashuk et Fiadynich les passeports qui leur avaient été confisqués ni rétabli le versement de leur pension, et prie instamment le gouvernement de prendre sans plus attendre les mesures nécessaires à cette fin;**

d) **prie de nouveau le gouvernement du Bélarus d'accepter de toute urgence:**

i) une mission humanitaire internationale visant à garantir que des médecins indépendants puissent rendre visite à tous les syndicalistes emprisonnés afin d'évaluer leur état de santé et de leur fournir une assistance médicale, si nécessaire;

ii) une mission tripartite de l'OIT visant à évaluer la situation et à rendre visite aux syndicalistes actuellement en prison ou en détention;

e) **prie instamment le gouvernement du Bélarus de communiquer au Directeur général, d'ici au 21 septembre 2026, toutes informations concernant les mesures concrètes prises à cet égard à la suite de la 356e session du Conseil d'administration, en vue de leur transmission au Conseil d'administration à sa 358e session (novembre 2026);**

f) **appelle l'attention de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence internationale du Travail, à la 114e session (2026) de la Conférence, sur les informations contenues dans le document GB.356/INS/12(Rev.2);**

g) **demande à l'Envoyé spécial de lui faire rapport, à sa 358e session (novembre 2026), et de communiquer également toutes informations utiles à la Commission de l'application des normes, à sa troisième séance spéciale, sur l'application par le Bélarus de la convention (no 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (no 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949;**

h) **invite les mandants de l'Organisation – gouvernements, employeurs et travailleurs – à continuer de prendre des dispositions pour assurer un suivi effectif de la résolution de la Conférence concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus, notamment en tenant des réunions nationales tripartites de haut niveau en vue d'évaluer et d'intensifier les efforts déployés, et à présenter un rapport sur cette question au Directeur général pour transmission au Conseil d'administration;**

i) **prie le Directeur général de préparer un rapport actualisé en vue de la 358e session (novembre 2026) du Conseil d'administration.**

(GB.356/INS/12(Rev.2), paragraphe 23)

13. Suivi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar (GB.356/INS/13(Rev.2))

575. **Une représentante du Directeur général** (Directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) attire l'attention du Conseil d'administration sur le fait que des communications reçues récemment n'ont pas pu être incluses dans le document du Conseil en raison de leur soumission tardive. Le 23 mars, le Bureau a reçu de l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) une communication faisant état de violations graves et généralisées des droits fondamentaux au travail dont sont victimes des travailleurs dans de nombreux secteurs et régions du Myanmar, ce qui laisse penser que le non-respect des obligations découlant des normes internationales du travail pertinentes, y compris celles visées dans la résolution adoptée au titre de l'article 33, se poursuit de manière systématique. Les 25 et 28 mars, le Bureau a reçu de la Fédération des travailleurs de l'éducation du Myanmar (EWFM) deux communications contestant les déclarations faites par les autorités militaires au sujet de la libération de dirigeants syndicaux, et alléguant que, sur les 66 membres syndicaux qui ont été emprisonnés, 25 sont encore détenus et purgent des peines de prison de longue durée. En outre, d'après ces communications, les travailleurs de l'éducation continuent d'être victimes de répression, de discrimination et de traitements inéquitables et sont systématiquement soumis à des contrôles et des actes d'intimidation et de coercition, ainsi qu'à des restrictions de leur liberté de circulation. Le 23 mars, le Bureau de liaison de l'OIT à Yangon a reçu une communication d'une organisation se présentant comme la Confédération des syndicats du Myanmar (CTUM), mais cette organisation est dénoncée par d'autres sources, selon lesquelles il s'agirait d'une confédération syndicale parallèle bénéficiant du soutien des autorités militaires. Cette communication reprend des arguments justifiant la tenue d'un congrès chargé d'élire une nouvelle direction syndicale et décrit des activités qui viseraient à protéger les intérêts des travailleurs.

576. Le 25 mars, le Bureau a reçu des observations formulées par les autorités militaires, dans lesquelles celles-ci critiquent le fait que des informations provenant de sources de l'opposition et de certains groupes ont été mentionnées sans vérification préalable et affirment que le document du Bureau a pour but de discréditer les élections générales. En outre, les auteurs de cette communication rejettent les allégations selon lesquelles de nombreux syndicalistes seraient encore détenus, font valoir que le mécanisme de suivi, qui fait état de violations des droits fondamentaux et des libertés civiles connexes, ne relève pas du champ d'application de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et s'opposent à la coordination menée par l'OIT avec des mandats du système des Nations Unies visant des pays en particulier. À cet égard, il est important de rappeler que le mandat relatif à la mise en place d'un mécanisme de suivi découle de la résolution adoptée en 2025 par la Conférence internationale du Travail, laquelle a prié le Directeur général d'élaborer des mécanismes de suivi pertinents et appropriés afin de documenter de manière confidentielle et crédible les violations de droits fondamentaux actuellement commises dans le pays et de permettre ainsi qu'il en soit rendu compte de manière transparente, que les responsabilités soient établies et que les victimes obtiennent rapidement et effectivement réparation.

577. **La porte-parole du groupe des employeurs** se dit profondément préoccupée par l'insécurité, la détérioration de la situation des droits de l'homme, les défis humanitaires, l'instabilité politique et les difficultés économiques qui perdurent au Myanmar. Elle exprime une nouvelle

fois sa solidarité sans faille avec le peuple du Myanmar, dont les moyens de subsistance, la sécurité et les droits fondamentaux continuent d'être menacés. Le groupe des employeurs réaffirme son engagement à soutenir les efforts visant à promouvoir la dignité, la stabilité et la reprise économique pour le peuple du Myanmar. Les travailleurs et les employeurs évoluent dans un environnement difficile, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), qui représentent environ 90 pour cent des entreprises du pays. La paix, la stabilité et un environnement prévisible et sûr sont des conditions essentielles pour assurer la continuité des activités, des investissements et des flux commerciaux à long terme, la reprise économique et une croissance durable, car elles permettent de rétablir la confiance des investisseurs nationaux et internationaux et contribuent à la création d'emplois ainsi qu'à une croissance durable. Selon le document du Conseil d'administration, les recommandations de la commission d'enquête n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre et il est essentiel de progresser à cet égard. Le respect des principes et droits fondamentaux au travail demeure capital; or la persistance de cas graves de travail forcé, de travail des enfants et de restrictions à la liberté syndicale suscite des inquiétudes. Les organisations de travailleurs et d'employeurs doivent être à même d'exercer leurs activités librement, en toute indépendance et de manière autonome, mais la situation dans le pays entrave leur capacité à s'acquitter de leurs tâches. L'OIT est encouragée à offrir un soutien concret et durable aux partenaires sociaux sur le terrain, y compris à la Fédération des chambres de commerce et d'industrie de la République de l'Union du Myanmar (UMFCCI).

578. Des préoccupations sont exprimées quant à la mise en place du mécanisme de suivi par le Bureau. Le groupe des employeurs, comprenant l'Organisation internationale des employeurs (OIE), n'a pas été informé, consulté ni associé à ce processus, malgré une demande formulée à cet effet lors de la session du Conseil d'administration de novembre 2025. L'OIE et la Confédération syndicale internationale (CSI) devraient participer à chaque étape du développement du mécanisme, dont le champ d'application devrait rester fidèle au mandat de l'OIT ainsi qu'à la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail et être adapté aux réalités sur le terrain. Ce mécanisme devrait accroître la confiance entre les mandants tripartites et contribuer à l'amélioration concrète du respect des principes et droits fondamentaux au travail, sans exposer les entreprises à un risque d'atteinte à leur réputation. Il doit en outre prévoir des mesures garantissant l'objectivité et la confidentialité, s'appuyer sur un niveau de preuve adéquat et être conçu et utilisé à titre expérimental avant d'être pleinement mis en œuvre. Tout élargissement de la portée du mécanisme qui aurait pour effet de transférer aux entreprises la responsabilité du contrôle de la conformité et de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme serait préoccupant, étant donné que le contrôle de la conformité au niveau des entreprises ne relève pas de la mission de l'OIT.

579. L'OIT devrait continuer de renforcer la collaboration avec le système des Nations Unies afin de faire respecter les principes et droits fondamentaux au travail au Myanmar, la coordination et la cohérence des efforts déployés étant essentielles pour garantir une action efficace et adaptée. Il conviendrait de diffuser et de promouvoir les recommandations de la commission d'enquête à plus grande échelle de manière à mieux les faire connaître, à renforcer la coordination, en particulier s'agissant de la liberté syndicale, de l'élimination du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que de la non-discrimination, et à contribuer au renforcement des capacités des partenaires sociaux à exercer leurs activités et à participer de manière constructive, dans des conditions difficiles. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) joue un rôle important en contribuant à la paix et à la stabilité au Myanmar. Sa collaboration permanente, dans des cadres établis, notamment celui du consensus en cinq points, et sa coordination avec la communauté internationale sont essentielles pour favoriser la désescalade et promouvoir le dialogue inclusif, le respect des droits et une reprise durable.

Le groupe des employeurs attend avec intérêt la participation des partenaires sociaux du Myanmar à la session 2026 de la Conférence internationale du Travail, en particulier aux séances spéciales de la Commission de l'application des normes de la Conférence.

580. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** note la présence, dans la salle, du secrétaire général adjoint de la CTUM et constate qu'aucune des 11 recommandations de la commission d'enquête n'a été mise en application par les autorités militaires. La situation au Myanmar témoigne de la répression systématique et institutionnalisée que subissent les travailleurs et les syndicalistes dans l'ensemble du pays, et demeure fondamentalement incompatible avec l'exercice de la liberté syndicale et l'élimination du travail forcé. Les activités syndicales sont systématiquement érigées en infraction et les rapports syndicaux font état d'un recours à la torture et à la violence sexuelle. En 2025, la Fédération des syndicats de l'industrie, de l'artisanat et des services du Myanmar (MICS-TUF) a enregistré 573 plaintes relatives au travail dénonçant des abus liés aux salaires, des heures supplémentaires excessives, des problèmes de sécurité et de santé au travail, des recrutements forcés dans les usines et l'ingérence de l'armée dans des conflits du travail. Plus de 112 cas de violations des droits des travailleurs ont été recensés dans des usines axées sur l'exportation, ce qui soulève de graves préoccupations quant à la conduite responsable des entreprises.

581. Depuis le coup militaire, 157 syndicalistes ont été arrêtés et 69 d'entre eux sont toujours emprisonnés, notamment des travailleurs des secteurs des chemins de fer et de l'éducation. Les dirigeants de la CTUM poursuivis pour haute trahison demeurent en détention ou en exil forcé, et ne comptent pas parmi les quelque 7 300 prisonniers politiques qui auraient été graciés. L'emprisonnement des syndicalistes et le caractère conditionnel des amnisties ont un effet paralysant qui empêche l'exercice effectif de la liberté syndicale. Le secrétaire général de la MICS-TUF a bénéficié d'une libération conditionnelle en octobre 2025 et il a fourni un récit détaillé des actes de torture et des mauvais traitements qu'il a subis en détention. La dirigeante du syndicat Solidarité du Myanmar a aussi été libérée, mais reste sous le coup d'une procédure judiciaire. Les autorités militaires s'emploient activement à démanteler le mouvement syndical indépendant, y compris en créant ou en soutenant des organisations syndicales parallèles, comme la «fausse» CTUM, la Fédération des travailleurs de l'industrie du Myanmar (IWFM) et la Fédération de l'agriculture et des agriculteurs du Myanmar-Travailleurs de l'industrie alimentaire et des secteurs connexes (AFFM-FAW), laquelle a été exclue de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA). Les ouvriers des usines subissent des pressions visant à les obliger à participer, sous peine d'enrôlement, aux élections organisées par l'armée. Le climat de peur, la surveillance et les risques d'arrestation compromettent la capacité des organisations de travailleurs à œuvrer au service de leurs membres.

582. De nombreuses organisations signalent la poursuite de la conscription militaire forcée, reposant sur des pratiques d'extorsion et la collaboration entre les autorités locales et des intermédiaires, pour atteindre les quotas de recrutement. Les travailleurs qui font la navette entre leur domicile et leur lieu de travail sont particulièrement exposés au risque d'enlèvement. Des informations font également état d'astreinte au travail forcé dans les établissements industriels, sous la forme d'heures supplémentaires obligatoires et d'autres pratiques coercitives, ainsi que du recours généralisé au travail forcé aux fins d'opérations militaires dans le cadre desquelles portage, fourniture de nourriture et de bétail, travaux agricoles, confiscation de terres, et construction et entretien d'installations militaires sont imposés.

583. En dépit des appels répétés du Conseil d'administration, aucun progrès concret n'a été accompli dans le sens du rétablissement d'un gouvernement civil ou de l'ordre démocratique au Myanmar. Des informations indiquent que les élections organisées par l'armée se sont

déroulées dans un contexte de peur, de coercition, de forte présence militaire et ont été entachées d'irrégularités procédurales, de sorte qu'elles sont dépourvues de crédibilité. Le Bureau poursuit la mise en place d'un mécanisme de suivi devant permettre de documenter de manière confidentielle les violations de la liberté syndicale et le travail forcé dont le champ d'application peut être élargi pour contribuer à l'établissement des responsabilités et à l'obtention de réparations. Les États Membres devraient assumer le financement intégral de ce mécanisme. Ils devraient également revoir les relations politiques, économiques et commerciales qu'ils entretiennent avec le Myanmar afin de veiller à ce que celles-ci ne contribuent pas directement ou indirectement à perpétuer les violations dénoncées, conformément aux prescriptions figurant dans la résolution de la Conférence internationale du Travail. Les actions des autorités militaires montrent clairement que celles-ci n'ont aucune intention de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête.

584. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de Chypre indique que les États ci-après s'associent à sa déclaration: Monténégro, Albanie, République de Moldova, Géorgie, Norvège et Suisse. La situation au Myanmar a continué de se détériorer et aucun progrès visible n'a été accompli dans le sens d'un retour à la gouvernance démocratique ou du rétablissement de conditions propices à l'exercice effectif des droits fondamentaux et des libertés civiles. Les violations graves des droits fondamentaux des travailleurs, notamment les restrictions à la liberté syndicale, les représailles à l'encontre de militants syndicaux et l'astreinte au travail forcé par les autorités militaires, y compris dans le contexte de la conscription, sont profondément préoccupantes. Si l'on peut se féliciter de la libération de plusieurs syndicalistes de premier plan, il y a lieu de s'inquiéter des informations concernant le maintien en détention d'autres syndicalistes et des ingérences dans le fonctionnement des organisations d'employeurs et de travailleurs, y compris au moyen de syndicats soutenus par l'armée en vue de saper la véritable liberté syndicale. Les élections que l'armée a organisées se sont déroulées sur fond de conflit armé, d'insécurité généralisée et de restrictions politiques majeures, et elles ne sont ni crédibles, ni transparentes, ni inclusives. Les autorités militaires persistent délibérément à ne pas donner effet aux recommandations de la commission d'enquête.

585. L'UE et ses États membres sont déterminés à faire appliquer pleinement la résolution adoptée au titre de l'article 33 et soulignent qu'il importe que l'ensemble des mandants de l'OIT continuent de veiller à ce qu'aucune relation ne permette, ne facilite ou ne perpétue les violations des droits fondamentaux. Le mécanisme de suivi conçu par le Bureau pour documenter de manière confidentielle les violations des droits fondamentaux, en particulier la liberté syndicale et l'interdiction du travail forcé, est crucial pour contribuer à établir les responsabilités, orienter la conduite responsable des entreprises, y compris la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, et éclairer les débats du Conseil d'administration. Le Bureau est encouragé à poursuivre ses efforts en vue de mettre ce mécanisme en place, y compris en ce qui concerne l'allocation de ressources suffisantes, ainsi que toute autre initiative visant à améliorer le sort des travailleurs, en consultation avec les partenaires sociaux. L'UE et ses États membres entendent poursuivre leur collaboration avec l'OIT et tous les acteurs concernés en vue d'assurer l'exécution effective des recommandations de la commission d'enquête.

586. **S'exprimant au nom du Canada, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Australie**, une représentante du gouvernement de l'Australie remercie le bureau de liaison de l'OIT au Myanmar, les défenseurs des droits de l'homme, les syndicats, les journalistes et les autres acteurs de la société civile qui rendent compte de la situation dans le pays, et salue les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Envoyée spéciale pour le Myanmar, le Rapporteur spécial sur

la situation des droits de l'homme au Myanmar et le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar. Elle se dit profondément préoccupée par les atrocités que le régime continue de commettre à l'encontre de la population et par les attaques menées contre des civils et des infrastructures civiles, notamment les frappes aériennes visant des écoles, des hôpitaux et des sites religieux. Elle nourrit également de profondes inquiétudes au sujet des informations concernant le travail forcé, y compris dans le contexte des opérations d'escroquerie, les emprisonnements et le recrutement forcé opéré au moyen d'arrestations, d'enlèvements et de pratiques d'extorsions. La liberté syndicale et les activités des syndicats sont réprimées et donnent lieu à des arrestations, des emprisonnements, des mauvais traitements, des actes de torture, des mesures de surveillance et des procédures judiciaires contre les syndicalistes, ce qui limite considérablement la capacité des travailleurs à mener une action collective.

587. Il est impératif de mettre fin à la violence, de libérer les personnes détenues injustement, de garantir un accès sûr et sans entrave à l'aide humanitaire et de promouvoir un véritable dialogue politique inclusif. Les élections qui ont eu lieu récemment se sont déroulées dans un climat de violence et de répression, et ne satisfont pas aux conditions requises pour être considérées comme libres, impartiales et inclusives. Il reste crucial de continuer de fournir une assistance humanitaire à la population du Myanmar, et les autorités militaires devraient consentir de véritables efforts pour améliorer l'accès à l'aide humanitaire et progresser vers une solution durable qui reflète la volonté du peuple. De graves préoccupations demeurent au sujet de la méconnaissance persistante par le régime militaire des obligations qui lui incombent au titre des conventions n^{os} 87 et 29.

588. L'oratrice réaffirme le soutien des pays au nom desquels elle s'exprime à l'égard des mesures exposées dans la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail, et la détermination de ces pays à poursuivre leur collaboration avec l'OIT et ses mandants en vue d'assurer l'exécution des recommandations de la commission d'enquête concernant le respect des libertés civiles fondamentales et des droits syndicaux. Elle accueille avec satisfaction la mise au point du mécanisme de suivi et le plan d'action proposé pour promouvoir la mise en œuvre de la résolution.

589. **S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, un représentant du gouvernement des Philippines déclare que celle-ci soutient la nomination de Maria Theresa Lazaro, ministre des Affaires étrangères des Philippines, en tant qu'Envoyée spéciale du président de l'ASEAN pour le Myanmar pour 2026, ainsi que la poursuite du dialogue de la présidence de l'ASEAN, par l'intermédiaire de son envoyée spéciale, avec toutes les parties prenantes au Myanmar. L'ASEAN prend note des faits nouveaux et des mesures prises par le gouvernement du Myanmar en vue de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre des conventions n^{os} 29 et 87. Dans sa résolution, la Conférence internationale du Travail appelle le Directeur général à se mettre en relation avec des organismes régionaux, en particulier l'ASEAN ainsi que les envoyés spéciaux et d'autres partenaires, afin d'étudier les cadres possibles pour la conduite d'une action coordonnée en faveur de la pleine mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Ces initiatives constituent des étapes sur la voie du renforcement de la coopération avec la communauté internationale, notamment l'ASEAN et l'OIT. Il y a lieu de se féliciter de la libération de dirigeants syndicaux, dont il est fait état dans le rapport, car elle constitue une avancée en faveur de l'intensification d'un dialogue interne constructif et de la coopération avec la communauté internationale et l'OIT.

590. L'ASEAN est déterminée à jouer un rôle central pour aider le Myanmar, y compris ses partenaires sociaux, à trouver une solution pacifique et durable à laquelle le pays adhère et qu'il pilote, tout en confirmant qu'il demeure partie intégrante de l'association. La référence principale pour résoudre la crise au Myanmar reste le Consensus en cinq points, associé aux

décisions pertinentes des dirigeants de l'ASEAN, notamment la discussion sur la mise en œuvre du consensus et la décision y relative adoptée à Kuala Lumpur en octobre 2025. Dans le cadre de cette mise en œuvre, il importe de soutenir le rétablissement de conditions de travail sûres et décentes, de promouvoir le bien-être de tous les travailleurs et d'éviter de prendre des mesures qui pourraient avoir des répercussions néfastes non voulues sur les moyens de subsistance des travailleurs et les possibilités d'emploi.

591. **Un représentant du gouvernement de la Chine** regrette que, du fait du problème de la représentation, le gouvernement du Myanmar n'ait pas été en mesure de participer au Conseil d'administration et qu'il n'ait pu, ces dernières années, présenter lui-même des explications au cours des débats. Le Myanmar attache de l'importance aux recommandations de la commission d'enquête et, en janvier 2026, il a présenté au Conseil d'administration un rapport sur les progrès accomplis à ce sujet qui porte sur des questions telles que l'augmentation du salaire minimum, le développement des compétences professionnelles, les prestations sociales et les allocations au titre des frais d'études, la création d'emplois, la promotion de la réinstallation, la protection de la sécurité au travail et les mécanismes de règlement des conflits du travail. Le gouvernement du Myanmar a mis en œuvre les recommandations relatives au travail conformément aux droit, règles, politiques et procédures internationales, et pris des mesures en vue de communiquer et de coopérer avec l'OIT et les membres du Conseil d'administration. L'orateur salue ces efforts et exprime le soutien de son pays à la poursuite des échanges et de la coopération avec le Conseil d'administration et l'OIT.

592. Le développement économique et social en cours au Myanmar suppose un environnement pacifique et stable, ainsi que la compréhension et le soutien de la communauté internationale, y compris de l'OIT. Les mesures que prend le Conseil d'administration à l'égard du Myanmar doivent tendre à renforcer le dialogue et la coopération, et il convient de s'abstenir de mettre en place des mécanismes auxquels le gouvernement du pays ne souscrit pas. La Chine soutient le Myanmar dans la poursuite de ses efforts pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant qu'État Membre de l'OIT, et l'orateur appelle toutes les parties à respecter sa souveraineté nationale et à adopter une approche constructive visant à promouvoir la coopération et améliorer les moyens de subsistance. Il demande que le refus de la Chine de se rallier au consensus soit consigné dans le compte rendu.

593. **Une représentante du gouvernement du Japon** fait part de sa profonde préoccupation au sujet de la situation dans le pays. La communauté internationale a appelé à de multiples reprises le régime du Myanmar à réaliser des avancées politiques, notamment en libérant les détenus et en initiant un dialogue sincère entre les parties concernées. Il est regrettable que de telles initiatives n'aient pas été prises avant les élections générales. Les efforts accomplis en vue de rétablir le système politique démocratique seront attentivement scrutés. Le Myanmar devrait prendre des mesures concrètes pour donner effet aux recommandations de la commission d'enquête. Pour la mise en œuvre des mesures recommandées au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT, il convient de tenir compte des retombées que celles-ci pourraient avoir sur la société et le peuple du Myanmar, qui restent dans une situation très difficile, en particulier de leurs effets néfastes potentiels sur la stabilité économique, l'activité des entreprises, l'emploi, les salaires et l'accès au travail décent. Conformément à la politique qu'il mène de longue date, le Japon continuera de fournir une assistance humanitaire et un appui à l'amélioration des conditions de vie, y compris par l'intermédiaire de projets de l'OIT, en faisant en sorte que son aide bénéficie directement à la population.

594. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** se dit préoccupé par la forte politisation des débats du Conseil d'administration sur la situation au Myanmar. Dans le document soumis au Conseil d'administration, des expressions telles que «organisations syndicales indépendantes» sont employées pour décrire des organismes qui n'ont jamais représenté les travailleurs du Myanmar et qui sont des organisations politiques résolument hostiles aux autorités de Nay Pyi Taw. Les autorités du Myanmar ne peuvent toujours pas, pour des raisons fallacieuses, participer aux sessions du Conseil d'administration. Le gouvernement du Myanmar a pourtant pris des mesures pour se conformer aux recommandations, notamment en libérant deux militants et en abandonnant les charges qui pesaient contre eux. Ces mesures ont été considérées comme insuffisantes ou n'ont pas été prises en considération. De même, les mesures juridiques et pratiques prises par le gouvernement pour améliorer la situation des travailleurs et des employeurs, ainsi que la situation humanitaire difficile que connaît le pays ont été ignorées. Les sanctions imposées au Myanmar et le fait que celles-ci contribuent à la détérioration de la situation des travailleurs et des employeurs sur le plan social et sur le plan du travail ne sont pas suffisamment pris en compte. Le projet de décision a pour objectif de poursuivre l'application de sanctions et d'autres mesures illégales à l'encontre des autorités et illustre le caractère contestable et politisé de l'approche adoptée. Le système de contrôle de l'OIT et le Conseil d'administration ne devraient pas être instrumentalisés à des fins politiques par un petit groupe d'États. Une telle pratique sape l'autorité de l'OIT en tant qu'organisme indépendant et impartial dédié aux questions sociales et relatives au travail. La Fédération de Russie se dissocie du projet de décision.

595. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** exprime sa préoccupation face à la détérioration constante de la situation politique, économique et humanitaire au Myanmar, qui a entraîné des répercussions néfastes pour les travailleurs, les entreprises et les droits au travail. Les ingérences constantes de l'armée dans les activités des organisations de travailleurs indépendantes et les informations faisant état de travail forcé à grande échelle constituent aussi des sujets d'inquiétude. Les renseignements communiqués par le régime lui-même montrent qu'il n'offre aucune protection contre les nombreuses violations des droits garantis par les conventions n^{os} 87 et 29. Le refus persistant des autorités militaires d'accepter et de mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête relatives au travail forcé et à la liberté syndicale est préoccupant. L'oratrice indique que son pays appuie la création et la mise en place d'un mécanisme de suivi devant permettre de documenter de manière confidentielle et crédible les violations des droits perpétrées, comme le prévoit la résolution de la Conférence internationale du Travail, ainsi que la mise en œuvre du plan d'action proposé. Les États-Unis d'Amérique prennent des mesures directes pour lutter contre le travail forcé au Myanmar, notamment au moyen de sanctions économiques visant les organisations criminelles transnationales qui exploitent des centres de cyber-escroquerie dans les régions frontalières et reposent sur le travail forcé de victimes de la traite. Ils mettent également en œuvre des sanctions ciblées et des contrôles à l'exportation, et appliquent des restrictions en matière de visas à certains individus, certaines entités et certains secteurs d'activités afin de lutter contre les violations commises par les autorités militaires. Les États-Unis d'Amérique continueront d'étudier tous les outils disponibles et restent déterminés à s'employer avec l'OIT, les autres États Membres et les partenaires sociaux à donner pleinement effet à la résolution.

596. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'il est important de continuer d'utiliser le terme «autorités militaires» dans le cadre des débats sur la situation au Myanmar, car l'emploi d'un autre terme conférerait aux élections une crédibilité dont elles sont totalement dépourvues.

Décision

597. Rappelant la Résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 109e session (2021), et la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar, adoptée par la Conférence à sa 113e session (2025), et notant avec la plus vive préoccupation que, si des mesures limitées ont été prises pour libérer certains syndicalistes détenus, ces mesures isolées sont loin d'attester une véritable coopération ou des progrès crédibles tendant à donner pleinement effet aux recommandations formulées par la commission d'enquête dans son rapport de 2023, dans lequel était soulignée l'urgence de la situation nationale, le Conseil d'administration:

a) **eu égard à la résolution de 2021:**

i) déplore une fois de plus l'absence persistante de progrès en vue de respecter la volonté du peuple et de restaurer les institutions et processus démocratiques depuis la survenue du coup militaire il y a cinq ans, et exprime sa profonde préoccupation face à l'annonce d'élections générales organisées par l'armée;

ii) exhorte les autorités militaires à cesser immédiatement tous les actes de violence, les arrestations et les détentions arbitraires et les actes de torture dont font l'objet les syndicalistes, les militants des droits des travailleurs et d'autres personnes, y compris les Rohingya, lorsque ceux-ci exercent leurs droits humains, et à garantir la libération immédiate et inconditionnelle des personnes détenues, sans recourir à l'article 401 du Code de procédure pénale;

b) **eu égard aux recommandations de la commission d'enquête et à la résolution de 2025:**

i) exhorte les autorités militaires à:

- **cesser immédiatement toutes les violations constatées par la commission d'enquête et à veiller à ce que les organisations d'employeurs et de travailleurs puissent exercer leurs droits dans un climat de liberté et de sécurité qui soit exempt de violence et d'arrestations et de détentions arbitraires, et à annuler sans délai toutes les ordonnances militaires et les dispositions de nature législative ou autre décrétées depuis février 2021 et considérées comme attentatoires à la liberté syndicale et aux libertés civiles fondamentales des syndicalistes;**
- **prendre des mesures immédiates pour faire cesser, en droit et en pratique, tous les recrutements forcés dans l'armée, qui sont contraires à la convention (no 29) sur le travail forcé, 1930, y compris le recrutement forcé d'enfants;**
- **donner les garanties et les assurances nécessaires, au plus haut niveau, pour permettre à la mission de l'OIT de se rendre dans le pays et de s'acquitter de son mandat en toute indépendance et en toute sécurité, sans qu'aucune personne qui serait en contact avec elle ne fasse l'objet de mesures de rétorsion ou de sanctions ni ne subisse un quelconque préjudice, et continuer de collaborer avec le Bureau pour déterminer les modalités d'une mission éventuelle;**

- **communiquer au Directeur général, d'ici le 24 avril 2026, toutes les informations voulues sur les mesures prises afin d'exécuter les recommandations de la commission d'enquête, pour transmission à la Commission de l'application des normes à sa séance spéciale, et, d'ici le 21 septembre 2026, toutes les informations pertinentes sur les derniers faits nouveaux survenus, pour transmission au Conseil d'administration à sa 358e session (novembre 2026);**

ii) invite les mandants de l'Organisation – gouvernements, employeurs et travailleurs – à continuer de prendre des mesures pour assurer un suivi efficace de la résolution adoptée par la Conférence en 2025, notamment à examiner les relations qu'ils entretiennent avec les autorités militaires afin de veiller à ce que ces relations ne puissent permettre, faciliter ou perpétuer les violations des droits des travailleurs se rapportant à la liberté syndicale et au travail forcé, à respecter le principe de non-refoulement et à communiquer d'ici le 21 septembre 2026 au Directeur général des informations sur toutes les mesures prises ou tout autre fait nouveau, pour transmission au Conseil d'administration à sa 358e session (novembre 2026);

iii) prend note du plan d'action élaboré par le Bureau aux fins de la mise en œuvre de la résolution de la Conférence et prie le Directeur général de:

- **continuer à prendre des mesures pour mettre en œuvre la résolution adoptée par la Conférence en 2025, notamment en offrant un appui direct aux travailleurs et aux employeurs du Myanmar ainsi qu'à leurs organisations respectives, conformément aux orientations programmatiques de l'Équipe de pays des Nations Unies, et moyennant une collaboration accrue avec le système des Nations Unies afin qu'une action coordonnée puisse être menée en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête;**

- **continuer de suivre de près la situation au Myanmar en ce qui concerne l'exercice de la liberté syndicale et l'interdiction du travail forcé ou obligatoire, notamment grâce à l'achèvement de la phase préparatoire de la mise en place du mécanisme de suivi proposé, en consultation avec l'Organisation internationale des employeurs et la Confédération syndicale internationale (CSI), en vue de documenter de manière confidentielle et crédible les violations actuellement commises, sous réserve de l'identification de ressources disponibles dans la partie I du budget pour la période biennale en cours ou, à défaut, par l'utilisation de la provision pour dépenses imprévues inscrite dans la partie II étant donné que les ressources financières et humaines nécessaires n'ont pas été budgétées dans le programme et budget pour 2026-27;**

- **soumettre un rapport sur les derniers faits nouveaux survenus dans le pays en vue d'éclairer les travaux de la séance spéciale que tiendra la Commission de l'application des normes à la 114e session (2026) de la Conférence;**

- **soumettre au Conseil d'administration à sa 358e session (novembre 2026) un document faisant le point sur les faits nouveaux pertinents survenus au Myanmar, y compris les progrès accomplis par le pays dans l'application des recommandations de la commission d'enquête et les mesures prises par les**

mandants de l'Organisation pour mettre en œuvre la résolution adoptée par la Conférence en 2025, et contenant des informations actualisées sur la mise en place du mécanisme de suivi visant à documenter les violations en cours des droits fondamentaux;

c) **engage une fois encore les autorités militaires à continuer de faire le nécessaire, conformément aux dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947, pour qu'aucune restriction ne soit appliquée au fonctionnement du compte bancaire de l'OIT, pour approuver toutes les demandes de prolongation de visa de fonctionnaires internationaux et pour faciliter la poursuite des opérations de l'OIT afin qu'un appui soit apporté à la population du Myanmar malgré l'expiration du mémorandum d'accord relatif au programme par pays de promotion du travail décent en septembre 2022.**

(GB.356/INS/13(Rev.2), paragraphe 78)

14. Faits nouveaux concernant la pleine mise en œuvre par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela du plan d'action convenu aux fins de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête concernant les conventions nos 26, 87 et 144
(GB.356/INS/14 (Rev. 1))

598. **Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela** (ministre du Pouvoir populaire pour le processus social du travail) est autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole (via la plateforme Zoom), conformément aux dispositions du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration. Il réaffirme l'engagement de son gouvernement en faveur du multilatéralisme et du dialogue constructif comme moyens de garantir la protection de la classe ouvrière. Il met en avant les liens de coopération que le pays entretient avec l'OIT, au moyen de missions d'assistance technique et d'espaces de travail conjoints, et souligne que son gouvernement considère l'Organisation comme un allié stratégique pour le renforcement du système de justice sociale et l'application de la convention (no 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (no 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (no 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. Il exprime sa préoccupation concernant le projet de décision qui, selon lui, ne rend pas précisément compte des progrès réalisés, et rappelle que son gouvernement est pleinement disposé à poursuivre le dialogue social. À cet égard, il met en avant la relance du forum de dialogue social, qui doit prochainement tenir sa cinquième réunion. Il indique que l'un des objectifs de son mandat est d'institutionnaliser ces espaces de dialogue afin de traiter de manière transparente des questions comme le salaire minimum, la liberté syndicale et la négociation collective.

599. L'orateur indique également que, dans le cadre d'une politique de réconciliation et de paix sociale, des procédures judiciaires ont été révisées au regard de la loi d'amnistie pour la coexistence démocratique adoptée en février 2026, ce qui a permis la remise en liberté de citoyens engagés en faveur de la démocratie. Il précise que les procédures en question ne concernent pas l'activité syndicale, mais des faits étrangers à l'activité syndicale ou des infractions spécifiquement prévues par la législation vénézuélienne.

600. En ce qui concerne la fixation du salaire minimum conformément aux méthodes établies, l'orateur souligne que la coopération entre tous les acteurs doit être réciproque, car on ne peut

exiger le respect intégral des objectifs sociaux tout en étouffant l'économie d'un peuple. Il souligne l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales sur l'économie et sur la mise en œuvre des politiques sociales. Il affirme que la réponse de son gouvernement a consisté à renforcer la protection sociale et à faire preuve d'une volonté ferme de moderniser la législation du travail.

601. Enfin, l'orateur réaffirme sa volonté de continuer à coopérer avec l'OIT et de progresser dans la formulation d'une feuille de route commune fondée sur le dialogue, le respect de la souveraineté et la non-ingérence dans les affaires intérieures.

602. **Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que, bien que le rapport rende compte de certains événements récents, ceux-ci doivent être replacés dans une perspective plus large, caractérisée par la mise en œuvre encore incomplète des recommandations de la commission d'enquête. Il indique que, malgré les efforts déployés par le Bureau pour maintenir le dialogue et offrir une assistance technique, les progrès restent limités sur des aspects essentiels du plan d'action et que, dans certains domaines, l'absence de résultats concrets continue de susciter des inquiétudes.

603. En ce qui concerne le dialogue social (convention n° 144), l'orateur note que des consultations ont eu lieu et qu'il est prévu de convoquer une nouvelle réunion du forum de dialogue social. Il souligne toutefois que le forum n'a pas été convoqué depuis février 2024 et que la réunion virtuelle demandée par le Conseil d'administration n'a pas non plus eu lieu. Il fait remarquer que, malgré les annonces, aucune date précise n'a été fixée pour sa convocation. Il précise que le dialogue social ne peut se réduire à des échanges ponctuels, mais qu'il nécessite un cadre institutionnalisé, inclusif et axé sur les résultats, et exprime l'espoir que la prochaine réunion du forum permettra de reprendre cette voie avec la pleine participation des partenaires sociaux et avec l'assistance technique effective de l'OIT.

604. En ce qui concerne la convention n° 26, l'orateur prend note du fait que des consultations débuteront en 2026, mais constate que le salaire minimum n'a pas été revalorisé depuis 2022, malgré l'adoption d'une méthode dans le cadre du dialogue social. Il rappelle que la commission d'experts a appelé à l'application sans délai de cette méthode et souligne que le problème n'est pas tant l'existence de mécanismes que leur mise en œuvre effective, et qu'il est important que ce processus bénéficie de l'assistance technique du BIT.

605. En ce qui concerne la liberté syndicale (convention n° 87), l'orateur prend note de la libération de plusieurs dirigeants syndicaux, qu'il considère comme un fait important, mais souligne que cela ne résout pas les préoccupations de fond. Les mécanismes de contrôle restent saisis de graves allégations concernant le respect de l'exercice de la liberté syndicale. Il insiste en particulier sur l'absence de progrès sur la question des conseils au sein desquels les travailleurs participent à la gestion des activités de production (Consejos Productivos de Trabajadoras y Trabajadores, CPT) et sur les interrogations suscitées par leur fonctionnement et leur incidence sur l'autonomie des partenaires sociaux; sur l'absence de solutions concrètes en matière de restitution des terres aux dirigeants employeurs; et sur la nécessité de garantir la tenue de véritables consultations tripartites consacrées à la législation du travail, en précisant que les échanges en matière économique ne se substituent pas à cette obligation.

606. Au vu de ces éléments, tout en saluant les échanges avec la Fédération des chambres et associations du commerce et de la production de la République bolivarienne du Venezuela (FEDECAMARAS) et l'opportunité que représente la convocation d'une nouvelle réunion du forum de dialogue social, l'orateur estime que la situation demeure marquée par un respect insuffisant des recommandations de la commission d'enquête. Il souligne toutefois que, pour que ce processus soit crédible, il devra déboucher sur des résultats vérifiables dans un délai

raisonnable. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision et met en avant trois éléments essentiels: assurer une assistance technique effective du BIT, de préférence en présentiel; dès que possible, mettre en œuvre la méthode de fixation du salaire minimum et convoquer une réunion du forum de dialogue social en fixant sa date et son ordre du jour; adopter des mesures concrètes pour garantir le plein respect de la liberté syndicale, notamment procéder à la réforme des CPT conformément à la convention nº 87. L'orateur conclut en indiquant qu'après plusieurs années l'accent doit être mis sur les résultats, qui doivent être mesurables, vérifiables et durables.

607. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite de la position exprimée par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, en particulier de son ouverture au dialogue et de la reconnaissance de l'OIT comme alliée, et souligne que le tripartisme est une méthode éprouvée qui doit produire des résultats concrets. Son groupe condamne avec la plus grande fermeté l'opération militaire préparée sur le territoire du pays depuis novembre 2025 et menée en janvier 2026, estimant qu'elle constitue une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies. L'orateur souligne que le peuple vénézuélien doit être maître du destin de son pays sans subir d'ingérence extérieure.

608. L'orateur se félicite de l'annonce de la tenue de la cinquième réunion du forum de dialogue social et espère qu'elle débouchera sur l'adoption d'un plan d'action actualisé qui contribuera au renforcement du dialogue social et de la justice sociale dans le pays. Il se félicite également de la libération de 26 dirigeants syndicaux entre janvier et mars 2026 et de l'adoption d'une loi d'amnistie générale, qui contribuent à restaurer la confiance et favorisent la réconciliation. Il souligne toutefois que les violations des droits syndicaux dont a été saisi le Comité de la liberté syndicale persistent, et prie instamment le gouvernement de donner la priorité à la mise en œuvre des recommandations qui demeurent en suspens, en particulier celles qui concernent la réintégration, la protection contre la discrimination antisyndicale et les garanties contre les ingérences.

609. L'orateur critique le rôle joué par le Conseil national électoral (CNE) dans les affaires qui concernent les organisations de travailleurs et encourage la reprise du dialogue avec celles-ci afin de garantir le plein respect de la liberté syndicale et des principes de la convention nº 87, notamment l'autonomie syndicale et la non-ingérence dans les processus électoraux. Il prend également note des débats en cours sur les garanties constitutionnelles en matière salariale et du lancement en 2026 du processus de consultation pour la fixation du salaire minimum, lequel est resté inchangé depuis 2022, et souligne les conséquences de cette situation sur le pouvoir d'achat des travailleurs et la viabilité de la sécurité sociale. Il invite instamment le gouvernement à fixer le salaire minimum conformément aux méthodes convenues dans le cadre du dialogue social et en conformité avec les normes internationales du travail, et indique que ce processus doit être efficace, transparent et axé sur les résultats.

610. Par ailleurs, l'orateur encourage la mise en place d'un dialogue permettant le déblocage d'actifs économiques gelés, dont l'immobilisation entrave les progrès en matière de droit du travail et de protection sociale, et souligne la nécessité de garantir la transparence et l'obligation de rendre des comptes. Il insiste sur l'utilité de l'assistance technique du BIT en matière de fixation des salaires et met en avant le rôle que doit jouer le Bureau des activités pour les travailleurs dans l'accompagnement direct des organisations syndicales. Il prend acte de la pertinence des initiatives législatives en cours, mais exprime sa préoccupation quant au degré de consultation des organisations représentatives des travailleurs et estime à cet égard qu'un dialogue institutionnalisé permettrait d'accroître la clarté et la pérennité du processus.

611. Enfin, l'orateur réaffirme la volonté du groupe des travailleurs de participer de manière constructive au dialogue social tripartite avec le soutien de l'OIT et souligne qu'un engagement durable, la transparence et un tripartisme inclusif seront essentiels pour réaliser des progrès durables. Il salue le soutien apporté en l'espèce par les organisations syndicales internationales et dit que le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision.

612. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de Chypre déclare que les pays suivants se rallient à sa déclaration: la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, l'Islande, la Norvège, le Canada, la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Elle prend note de la libération de certains militants syndicaux et demande instamment la libération immédiate, totale et sans condition de toutes les personnes encore détenues. Elle se félicite également de la programmation de la cinquième réunion du forum de dialogue social après une interruption de plus de deux ans et encourage les autorités à tirer parti de l'assistance technique du BIT pour garantir le bon fonctionnement du mécanisme tripartite avec la pleine participation des partenaires sociaux.

613. L'oratrice espère que ces avancées contribueront à renforcer la confiance, le dialogue social et la justice sociale et favoriseront la réconciliation nationale, mais se dit préoccupée par le rétrécissement de l'espace civique et par la situation des droits de l'homme, notamment en matière de liberté syndicale et de négociation collective. Elle prie instamment les autorités de mettre fin à tous les actes de répression commis contre les personnes exprimant des opinions dissidentes (notamment les membres de l'opposition, les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les militants syndicaux, les organisations de travailleurs et d'employeurs, les journalistes et les professionnels des médias) et souligne la nécessité de garantir leur liberté, leur indépendance, leur autonomie et leur protection.

614. L'oratrice souligne également que la réforme du système judiciaire offre l'occasion de rétablir l'état de droit et plaide en faveur de l'examen des allégations de violation des libertés civiles et des droits syndicaux restées en suspens, de l'organisation de procès équitables, du versement de réparations et de la réintégration des travailleurs concernés. Elle prend note des récentes consultations sur le salaire minimum, lequel n'a pas été revalorisé ces dernières années, et demande instamment que celui-ci soit fixé conformément aux méthodes convenues et avec la participation des organisations de travailleurs et d'employeurs, conformément aux normes internationales du travail. Elle souligne également l'importance de la poursuite de la coopération avec le Comité de la liberté syndicale afin de renforcer la confiance entre les partenaires sociaux.

615. L'oratrice se dit préoccupée par le manque de coopération des autorités avec l'OIT et déplore le rejet de la demande formulée par le Conseil d'administration concernant la tenue d'une réunion entre le Directeur général et les partenaires sociaux, ainsi que l'absence du conseiller spécial de l'OIT dans le pays. Elle prie instamment les autorités de prendre immédiatement des mesures pour rétablir cette coopération et demande que la volonté manifestée par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela se traduise par des mesures concrètes, à savoir l'acceptation et la mise en œuvre intégrale des recommandations de la commission d'enquête. L'UE et ses États membres souscrivent au projet de décision.

616. **Un représentant du gouvernement de la Chine** souligne que le Venezuela s'est efforcé de respecter ses obligations, de promouvoir le dialogue social et de collaborer avec le Bureau, ainsi que d'adopter une série de mesures dans des domaines comme le salaire minimum et l'enregistrement des syndicats, ce qui témoigne d'une attitude constructive. Les États-Unis d'Amérique ont imposé des mesures unilatérales et, en janvier de cette année, ils ont mené

des attaques militaires contre le Venezuela, qui ont indirectement entravé les efforts menés par le pays pour protéger les droits des travailleurs et assurer la sécurité sociale. Tous ces facteurs doivent être pris en considération, et il est nécessaire de reconnaître pleinement les progrès réalisés par le Venezuela. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OIT doit respecter les réalités de chaque pays, adapter son soutien aux besoins de la population locale et fournir une assistance technique. L'orateur encourage l'OIT à renforcer sa coopération avec le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, à continuer de promouvoir le dialogue et à collaborer de diverses manières afin d'améliorer la situation et de renforcer les capacités et l'efficacité dans l'application des normes internationales du travail.

617. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** reconnaît qu'une transition politique importante a eu lieu au Venezuela et que le gouvernement par intérim n'a pas encore eu l'occasion de mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête ni d'agir conformément aux décisions adoptées par le Conseil d'administration. Le régime illégitime de Maduro a laissé en héritage un certain nombre de problèmes auxquels le gouvernement intérimaire doit désormais s'attaquer en faisant porter ses efforts essentiellement sur la stabilisation, la reprise économique et la transition. L'oratrice considère que les recommandations de la commission d'enquête restent pertinentes à cet effet et souligne l'importance de la présence d'un conseiller spécial dans le pays chargé d'aider à organiser des tables rondes sur le dialogue et la mise en œuvre.

618. L'oratrice attire l'attention du gouvernement sur les points ci-après que le régime de Maduro a négligé de prendre en considération. Certains syndicalistes ont été libérés cette année, mais au moins 11 autres sont toujours détenus. Par ailleurs, les derniers cas portés devant le Comité de la liberté syndicale contiennent des allégations graves concernant spécifiquement des violations de la liberté syndicale: arrestations arbitraires, criminalisation de l'activité syndicale, actes d'intimidation et de harcèlement. Certains de ces cas sont toujours classés comme graves et urgents. L'oratrice souligne l'absence de mesures permettant à un conseiller spécial pour le dialogue social d'effectuer son travail sur place et de soutenir le plan d'action.

619. L'oratrice rappelle que le salaire minimum n'a pas été revalorisé depuis 2022 et espère que, à terme, le gouvernement intérimaire s'acquittera de ses obligations conformément aux conventions de l'OIT, notamment en prenant des mesures pour remédier aux violations des conventions n^{os} 26, 87 et 144. Le gouvernement des États-Unis d'Amérique réaffirme l'importance du soutien de l'OIT et souscrit au projet de décision.

620. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** indique que le gouvernement du Venezuela a adopté une série de mesures spécifiques visant à améliorer la situation des travailleurs et des employeurs du pays dans le cadre du plan d'action destiné à donner suite aux recommandations de la commission d'enquête. Le Venezuela a souligné à plusieurs reprises qu'il était disposé à mener un dialogue social fondé sur le respect mutuel et la souveraineté. L'orateur indique que, depuis décembre 2025, un processus de révision de certaines décisions judiciaires est en cours, qui vise à obtenir la libération d'un groupe de dirigeants syndicaux. Dans ce contexte, le gouvernement a adopté en 2026 la loi d'amnistie pour la coexistence démocratique dans le but de favoriser la paix, la stabilité intérieure et l'équilibre social.

621. Le plan d'action susmentionné prévoit que le forum de dialogue social tiendra cinq réunions pendant la deuxième quinzaine d'avril, ce qui démontre que le gouvernement est favorable au dialogue social et est disposé à collaborer de manière constructive avec l'OIT afin de donner suite aux recommandations de la commission d'enquête. L'orateur demande au Conseil d'administration de prendre en considération les progrès réalisés dans l'application des conventions n^{os} 26, 87 et 144, sans oublier la situation intérieure extrêmement complexe que connaît actuellement le pays. Il ajoute que le fait d'aborder cette question à chacune des

sessions du Conseil d'administration constitue un moyen de faire pression sur le pays et ne favorise pas le dialogue social, c'est pourquoi il suggère le réexamen de la fréquence à laquelle le Conseil examine cette question.

622. **Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** se félicite des progrès accomplis et des efforts déployés par le Venezuela dans la mise en œuvre des conventions nos 26, 87 et 144 dans des circonstances exceptionnelles. Il rappelle que le Venezuela fait l'objet, depuis 2014, de plus d'un millier de mesures coercitives unilatérales, ce dont il faut tenir compte pour évaluer la situation des travailleurs dans le pays. Il souligne que, malgré ces pressions, le Venezuela a pris des mesures importantes, telles que le lancement, en janvier 2026, du processus de consultation sur le salaire minimum, la libération de plusieurs dirigeants syndicaux depuis décembre 2025, l'adoption de la loi d'amnistie pour la coexistence démocratique et la programmation du cinquième forum de dialogue social pour le mois d'avril.

623. L'orateur demande que l'on réexamine la fréquence à laquelle la situation au Venezuela est inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration, compte tenu des progrès en cours. Il encourage ensuite l'OIT à fournir une assistance technique concrète au gouvernement du Venezuela afin de faciliter la mise en œuvre effective des conventions susmentionnées, dans un esprit de coopération et dans le respect de la souveraineté et des priorités nationales. Enfin, il estime que seuls un dialogue sincère, une coopération technique et des mécanismes multilatéraux fondés sur la justice, l'objectivité et le respect mutuel permettront d'obtenir des solutions durables.

624. **Une représentante du gouvernement de Cuba** souligne que les progrès réalisés par le Venezuela dans la mise en œuvre et le renforcement des conventions nos 26, 87 et 144, dans un contexte international particulièrement complexe, témoignent de la volonté du gouvernement de respecter ses obligations et ses engagements dans le cadre de l'OIT. Elle indique que, depuis la dernière réunion du Conseil d'administration, le gouvernement du Venezuela a pris différentes mesures, mentionnées dans le rapport, et se félicite de la volonté réitérée du gouvernement de continuer de promouvoir le dialogue social et la réconciliation au niveau national au moyen d'instances de concertation tripartite et du respect des engagements internationaux en matière de travail. Dans ce contexte, elle souligne la tenue de la cinquième édition du forum de dialogue social. Elle affirme qu'il importe que le Conseil d'administration donne aux gouvernements l'espace et le temps nécessaires pour appliquer les mesures voulues, conformément à leur législation nationale et en tenant compte des spécificités économiques et socioprofessionnelles propres à chaque pays.

625. L'oratrice souligne également qu'il faut tenir compte du fait que le Venezuela fait l'objet de mesures coercitives unilatérales qui portent atteinte à l'exercice de droits fondamentaux, tels que le droit au travail et à la sécurité sociale. Elle estime que, s'il souhaite accélérer la mise en œuvre de ses recommandations, le Conseil d'administration devrait se prononcer en faveur de la levée de ces mesures. Elle invite le Conseil d'administration à prendre note des progrès réalisés et à se demander s'il ne faudrait pas ajuster la fréquence d'examen de la situation au Venezuela dans son ordre du jour, compte tenu de l'évolution positive des processus en cours. Enfin, elle souligne que les décisions du Conseil ne devraient pas avoir un caractère contraignant et réaffirme que le dialogue, la coopération et les solutions négociées constituent le moyen le plus efficace pour que l'OIT s'acquitte pleinement de son mandat.

626. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** réaffirme l'importance du dialogue social tripartite, mécanisme le plus efficace pour instaurer la confiance, parvenir à des accords durables et faire avancer l'application des normes internationales du travail. Il souligne, à cet égard, le rôle du forum de dialogue social en tant qu'instance essentielle pour promouvoir un dialogue national inclusif au Venezuela et avancer dans la mise en œuvre du plan d'action

convenu avec le soutien de l'OIT. Il prend note des informations fournies par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, notamment en ce qui concerne le lancement du processus de consultation sur la fixation du salaire minimum pour 2026, la libération récente de dirigeants syndicaux et l'adoption de la loi d'amnistie. Il estime que ces mesures, si elles sont maintenues et mises en œuvre rapidement, peuvent contribuer à créer les conditions propices à la poursuite de la mise en œuvre des conventions n^{os} 26, 87 et 144. Il souligne par ailleurs qu'il importe de prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre le plan d'action convenu dans le cadre du forum de dialogue social, notamment en ce qui concerne l'application effective de la méthode consensuelle de fixation du salaire minimum, le renforcement des consultations tripartites et la prise en compte des questions relatives à la liberté syndicale.

627. L'orateur encourage la convocation rapide de la cinquième session du forum de dialogue social et souligne l'importance de la coopération avec le Bureau, y compris l'assistance technique, lorsqu'il s'agit d'aider les parties à mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête et les décisions connexes du Conseil d'administration. Enfin, il réitère son appel à poursuivre les efforts visant à mettre pleinement en œuvre les recommandations de la commission d'enquête ainsi que les conventions n^{os} 26, 87 et 144, au moyen d'un dialogue social inclusif, avec la participation durable de tous les secteurs, afin de contribuer au renforcement des relations professionnelles, à la protection des droits syndicaux et à la promotion de la justice sociale.

628. **Une représentante du Directeur général** (Directrice, Département des normes internationales du travail) confirme que le Bureau est tout à fait disposé à répondre efficacement à toute demande d'assistance technique. En ce qui concerne le forum de dialogue social, le Bureau souhaite en connaître les dates afin de continuer à apporter son soutien comme il l'a fait jusqu'à présent. S'adressant au ministre, l'oratrice indique, au nom du Directeur général, que le Bureau se tient à sa disposition pour organiser une réunion bilatérale à l'issue de la session du Conseil d'administration, pour réfléchir à comment donner suite à sa demande d'assistance technique.

629. **Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela** (ministre du Pouvoir populaire pour le processus social du travail) souligne que, malgré les événements récents qui ont perturbé le bon déroulement de la gestion publique, son pays garde une position constructive, fondée sur des méthodes de travail transparentes et sur le respect des règles de débat de l'OIT et de la souveraineté nationale. Il précise que cette approche vise à approfondir un dialogue large, inclusif et transparent, ainsi qu'à favoriser une assistance et une coopération techniques adaptées aux besoins du pays, afin de soutenir ses politiques du travail. Il souligne combien il importe de lever immédiatement les mesures coercitives unilatérales, qu'il qualifie d'illégales, conformément à la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela et à la législation nationale. Il indique que le cinquième forum de dialogue social se tiendra en avril. Il souligne également que le gouvernement est disposé à entamer des discussions avec le Bureau afin de faire avancer la coopération technique en question.

630. **Le porte-parole du groupe des employeurs** souligne la position constructive exprimée et espère qu'elle donnera à brève échéance des résultats vérifiables et durables. Il souligne aussi que, après plusieurs années passées à traiter cette question et à prévoir tant de réunions qui n'ont pas eu lieu, une inquiétude légitime persiste, et il espère que le gouvernement pourra bientôt faire état de progrès concrets. Il prend note de la proposition d'organiser une réunion bilatérale avec le Bureau à l'issue de la réunion en cours et espère qu'elle aura lieu sans délai. Il souligne également l'importance de fixer une date précise pour les réunions prévues en avril et de convoquer au préalable les partenaires sociaux afin que ceux-ci participent effectivement

au dialogue. Il espère que cette occasion sera mise à profit et que, lors de la prochaine réunion, le Conseil pourra évaluer des résultats concrets, au lieu de réaffirmer ses préoccupations. Enfin, il indique que le groupe des employeurs réserve sa position dans l'attente de progrès tangibles et exprime l'espoir de pouvoir prendre acte, à la prochaine réunion, des progrès réalisés au regard des engagements pris par le gouvernement.

631. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** remercie l'OIT pour son assistance et félicite le ministre pour sa nomination. Il indique que les périodes de changement ouvrent des possibilités et qu'il est important que celles-ci se traduisent par des avancées concrètes au bénéfice des travailleurs et des travailleuses du Venezuela. Il souligne qu'il faut passer des paroles aux actes et se félicite de l'ouverture exprimée, qui permet de continuer d'avancer sur les questions qui subsistent dans le domaine du travail.

Décision

632. **Regrettant le manque de progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête adoptées en 2019 et des mesures demandées par le Conseil d'administration à ses 352e (octobre-novembre 2024), 353e (mars 2025) et 355e (novembre 2025) sessions, le Conseil d'administration:**

a) **exprime le ferme espoir que, avec l'assistance technique du Bureau, de préférence sur place, la cinquième session du forum de dialogue social qui se tiendra au cours de la deuxième quinzaine d'avril 2026 aboutira à l'adoption d'un plan d'action actualisé conduisant à la pleine mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête, afin de faire progresser le dialogue social et de promouvoir la réconciliation nationale et la justice sociale en tant que fondements d'une paix et d'une prospérité durables en République bolivarienne du Venezuela;**

b) **se félicite de la libération de plusieurs dirigeants syndicaux entre janvier et mars 2026 et prie instamment le gouvernement de remédier aux violations graves des droits syndicaux examinées par le Comité de la liberté syndicale en mettant en œuvre les recommandations formulées par celui-ci à titre prioritaire;**

c) **demande de nouveau au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour permettre au Bureau de fournir une assistance technique, de préférence sur place, aux partenaires sociaux pendant et entre les sessions du forum de dialogue social;**

d) **prend note du lancement du processus de consultation visant à déterminer le salaire minimum pour 2026, salaire minimum qui est resté inchangé depuis 2022, et prie instamment le gouvernement de fixer le salaire minimum ou les salaires minima conformément aux méthodes convenues;**

e) **invite le gouvernement à communiquer au Directeur général, au plus tard le 21 septembre 2026, des informations sur les mesures concrètes prises en relation avec les alinéas *a)* à *d)* ci-dessus, en vue de leur transmission au Conseil d'administration à sa 358e session (novembre 2026).**

(GB.356/INS/14(Rev.1), paragraphe 35)

15. Plainte alléguant le non-respect par l'Arabie saoudite des conventions nos 29, 95 et 111 déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.356/INS/15(Rev.2))

633. **La porte-parole du groupe des travailleurs** note que, dans la mesure où les parties à la plainte s'emploient à trouver une solution par la voie du dialogue, son groupe s'abstiendra de prendre position sur cette question à ce stade et appuie le projet de décision.

634. **Le porte-parole du groupe des employeurs** indique que son groupe souscrit au projet de décision.

635. **Un représentant du gouvernement du Sénégal** appuie le projet de décision.

636. **Un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite** (vice-ministre des Affaires internationales) indique que son pays accepte la recommandation visant à reporter la discussion à la session de novembre du Conseil d'administration et se réjouit à la perspective d'avoir un dialogue constructif et des échanges avec les partenaires internationaux dans le cadre de l'OIT.

Décision

637. **Le Conseil d'administration prend note du rapport et des renseignements communiqués par le Bureau, encourage les parties à poursuivre leur dialogue afin de trouver une solution aux désaccords subsistant entre elles et décide de reporter la discussion de cette question à sa 358e session (novembre 2026).**

(GB.356/INS/15(Rev.2), paragraphe 8)

16. Plainte alléguant le non-respect par le Chili des conventions nos 87, 98, 135 et 151 déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB356/INS/16(Rev.1))

638. **Un représentant du gouvernement du Chili** indique que le projet de décision s'inscrit dans la continuation de la pratique antérieure du Conseil d'administration concernant des situations analogues et confirme la pertinence des mécanismes réguliers de contrôle de l'Organisation. Il réaffirme l'engagement de son gouvernement en faveur des principes de l'OIT, du respect des normes internationales du travail et du dialogue tripartite comme fondement de l'élaboration de solutions légitimes, efficaces et durables dans le domaine du travail. Le Chili accorde une importance particulière au bon fonctionnement des organes de contrôle de l'Organisation et à l'utilisation responsable des différents mécanismes disponibles, en veillant à préserver leur cohérence, leur crédibilité et leur caractère complémentaire. Dans ce contexte, l'orateur se félicite que le projet de décision privilégie le recours au système régulier de contrôle et aux procédures spéciales existantes. Le gouvernement chilien continuera à collaborer de bonne foi avec l'OIT et à fournir les informations requises sur les mesures adoptées, en droit et dans la pratique, pour mettre en œuvre les conventions pertinentes. Il le fera avec la conviction que le renforcement des relations professionnelles, la liberté syndicale, la négociation collective et le bon fonctionnement des institutions doivent reposer sur le respect de l'état de droit et sur un dialogue social fondé sur le respect mutuel. L'orateur réaffirme la volonté du gouvernement du Chili de continuer à promouvoir le travail décent, la

sécurité juridique, la paix sociale et la compréhension entre les acteurs du monde du travail, en pleine conformité avec les principes et les objectifs de l'OIT.

639. **La porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que la plainte contient des allégations selon lesquelles la législation du travail et les pratiques administratives chiliennes engendrent une discrimination à l'égard de certaines catégories de syndicats et entravent le droit de négociation collective et le droit de grève. La plainte comprend de nombreux exemples, notamment dans le secteur de la manipulation des aliments et dans le secteur de la construction. Les questions qui y sont soulevées font déjà l'objet de l'attention des organes de contrôle de l'OIT, notamment de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Comme indiqué dans le document du Bureau, il s'agit de la troisième plainte déposée en vertu de l'article 26 ces dernières années, alléguant le non-respect par le Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, et de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978. Concernant les plaintes précédentes, le Conseil d'administration avait transmis les questions au système de contrôle régulier. Il convient d'en faire de même pour la plainte à l'examen. L'oratrice prie instamment le gouvernement de prendre des mesures pour assurer le plein respect, en droit et dans la pratique, des conventions nos 87, 98, 135 et 151, en tenant compte des commentaires des organes de contrôle, et de continuer de travailler avec l'OIT pour traiter toutes les questions en suspens.

640. **La porte-parole du groupe des employeurs** déclare que le dépôt d'une plainte en vertu de l'article 26 constitue un mécanisme de dernier recours, réservé à des situations d'une gravité avérée, lorsque les mécanismes ordinaires se sont clairement révélés insuffisants. Au vu du document présenté et des informations figurant dans les observations du gouvernement du Chili, le groupe des employeurs estime que ce seuil d'exceptionnalité n'est pas atteint en l'espèce. Le document du Bureau rappelle qu'il s'agit de la troisième plainte déposée ces dernières années concernant les mêmes conventions et que, lors des précédentes occasions, le Conseil d'administration a décidé de ne pas renvoyer l'affaire devant une commission d'enquête, mais de traiter les questions soulevées via les mécanismes réguliers de contrôle.

641. L'oratrice indique que cette pratique repose sur une approche cohérente et prudente visant à préserver l'intégrité du système de contrôle. En outre, le rapport met en évidence des éléments particulièrement pertinents. En premier lieu, les questions soulevées dans la plainte ont déjà été examinées par d'autres mécanismes, notamment par le Comité de la liberté syndicale, et il est même indiqué qu'un accord a été conclu récemment entre les parties dans ce cadre. En deuxième lieu, le gouvernement lui-même souligne que l'introduction parallèle de procédures portant sur les mêmes faits soulève de sérieuses préoccupations en matière de cohérence et de respect du principe du contradictoire. En troisième lieu, il n'est présenté aucun élément nouveau qui permette de conclure à l'existence de violations graves, systématiques et persistantes qui justifierait l'activation du mécanisme le plus exceptionnel du système de contrôle.

642. L'oratrice indique que, à ce stade, la saisine d'une commission d'enquête irait à l'encontre de la logique même du système de contrôle de l'OIT, alors que le projet de décision proposé offre une approche équilibrée, juridiquement solide et conforme à la pratique institutionnelle. Cette approche n'a nullement vocation à minimiser l'importance des questions soulevées. Au contraire, il s'agit de les examiner dans un cadre approprié et compétent, conforme au principe de proportionnalité. La solidité du système de contrôle de l'OIT repose sur sa cohérence, sa prévisibilité et son équilibre, chaque mécanisme a une fonction spécifique et brouiller ces

fonctions ou les utiliser de manière extensive affaiblit l'ensemble du système. L'oratrice affirme que chaque utilisation inappropriée d'un mécanisme exceptionnel envoie un signal erroné, et qu'en surchargeant les mécanismes les plus exigeants sans justification suffisante, on détourne des ressources et de l'attention des cas qui le méritent réellement.

643. Au vu de ce qui précède, le groupe des employeurs considère que la décision doit être claire et conforme à la pratique antérieure. L'oratrice affirme que le Chili est un pays doté d'institutions démocratiques solides et d'un système de relations professionnelles développé, et qui, de longue date, interagit activement avec les mécanismes de l'OIT. Les questions soulevées dans la plainte peuvent et doivent continuer d'être traitées par les voies ordinaires au sein desquelles elles font déjà l'objet d'un examen. Pour toutes ces raisons, le groupe des employeurs appuie fermement l'approche proposée dans le projet de décision.

644. **S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de Chypre dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, la Norvège et la Suisse s'associent à sa déclaration. L'Union européenne et ses États membres sont attachés au respect, à la protection et à la réalisation des droits des travailleurs, ainsi qu'à la ratification universelle et à la mise en œuvre effective des conventions fondamentales de l'OIT, et tiennent à l'efficacité et à l'efficience du système de contrôle de l'OIT, élément central du mandat normatif de l'Organisation.

645. L'oratrice prend acte du fait qu'il s'agit, en quelques années, de la troisième plainte déposée en vertu de l'article 26 qui allègue le non-respect par le Chili des mêmes conventions, et que le Conseil d'administration avait clos les précédentes et les avait transmises au système de contrôle régulier. Elle note également que les questions de fond et les circonstances visées par la plainte à l'examen ont également fait l'objet d'une procédure au titre de l'article 24 et ont été examinées par le Comité de la liberté syndicale. Elle accueille avec satisfaction l'accord que les parties concernées par cette procédure ont conclu le 22 janvier 2026 et estime que les mêmes questions ne devraient pas être traitées dans deux procédures parallèles au sein du système de contrôle de l'OIT. Elle félicite le gouvernement du Chili pour ses dernières ratifications, notamment celle de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; il a ainsi ratifié toutes les conventions fondamentales. L'Union européenne et ses États membres souscrivent à tous les éléments du projet de décision, en vue de trouver une solution constructive aux questions soulevées dans la plainte. L'oratrice remercie les membres du Comité de la liberté syndicale pour leur travail continu sur les questions soulevées dans la plainte.

646. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** dit que son gouvernement tient à l'efficacité du système de contrôle de l'OIT et réaffirme le rôle essentiel de celui-ci lorsqu'il s'agit de favoriser le respect des normes internationales du travail et leur mise en œuvre effective. Elle prend note des vives préoccupations soulevées dans la plainte et du fait que bon nombre des problèmes évoqués persistent, et se dit d'avis que les droits à la liberté syndicale et à la négociation collective pourraient être renforcés au Chili. Tout en appuyant le projet de décision, le gouvernement des États-Unis d'Amérique encourage les parties à continuer de collaborer et de dialoguer afin de s'attaquer aux préoccupations et de les résoudre d'une manière constructive.

Décision

647. Considérant qu'il s'agit, en quelques années, de la troisième plainte déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT qui allègue le non-respect par le Chili de ces conventions, et compte tenu du fait que pour les deux plaintes précédentes il a décidé de transmettre les questions soulevées au système de contrôle régulier, le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:

a) **décide de ne pas renvoyer la plainte à une commission d'enquête et de clore la procédure engagée en vertu de l'article 26;**

b) **invite le gouvernement du Chili à continuer de rendre compte au système de contrôle régulier de l'OIT des mesures qu'il aura prises pour mettre en œuvre les conventions en question en droit et dans la pratique;**

c) **renvoie les allégations de violations de la liberté syndicale dans la pratique au Comité de la liberté syndicale dans le cadre de ses procédures spéciales.**

(GB.356/INS/16(Rev.1), paragraphe 7)

17. Point de situation concernant la commission d'enquête établie pour étudier la question du non-respect par le Nicaragua des conventions nos 87, 98, 111 et 144 (GB.356/INS/17)

648. Le porte-parole du groupe des employeurs rappelle que la décision d'établir la commission d'enquête était exceptionnelle et absolument nécessaire face à une situation d'une gravité extrême, caractérisée par des violations persistantes des conventions nos 87, 98, 111 et 144, ainsi que par le manque de coopération dont le gouvernement a fait preuve à plusieurs reprises envers les organes de contrôle de l'OIT. Depuis lors, le Conseil d'administration a mené une action résolue: il a nommé les membres de la commission, en a défini le mandat et a établi des prévisions en vue de son financement. Cependant, force est de constater que le mandat n'a pas été exécuté. La commission d'enquête n'a pas pu démarrer ses travaux en raison de contraintes financières. Quand le Conseil d'administration adopte une décision de cette nature, dans l'un des domaines les plus importants du mandat de l'OIT, sa mise en œuvre ne peut être conditionnée par des incertitudes opérationnelles, la crédibilité de l'Organisation reposant sur la cohérence entre ce qu'elle dit et ce qu'elle fait concrètement.

649. Le fait que les travaux de la commission n'aient toujours pas démarré envoie un signal préoccupant, en ce qui concerne non seulement le Nicaragua, mais aussi l'engagement de l'OIT en faveur de la défense des principes et des droits fondamentaux au travail. Le démarrage des activités de la commission d'enquête est une question de principe, de responsabilité et de cohérence. Responsabilité envers les employeurs et les travailleurs au Nicaragua, qui doivent faire face à la suppression de leurs organisations, à la rupture du dialogue social et à la violation systématique de leurs droits fondamentaux. Responsabilité envers le Conseil d'administration, qui a agi en vertu de l'article 26 de la Constitution en pensant que sa décision serait appliquée avec l'urgence qu'elle mérite. Et responsabilité envers l'OIT elle-même, dont l'utilité dépend de sa capacité à agir conformément à ses principes fondamentaux, en ce jour remis en question.

650. L'orateur reconnaît les efforts accomplis par le Bureau pour revoir et ajuster le budget de la commission dans un contexte financier difficile. Cependant, il insiste sur le fait que toutes les ressources nécessaires doivent être mobilisées, la commission d'enquête étant l'un des instruments les plus importants prévus par la Constitution pour traiter les situations de violations graves et persistantes, comme celle dont il est question. Le démarrage des travaux de la commission d'enquête doit être une priorité institutionnelle, et il est essentiel que le Conseil d'administration adopte une décision claire garantissant la disponibilité des moyens financiers dont la commission d'enquête a besoin pour se mettre au travail immédiatement. À cet égard, le groupe des employeurs a proposé d'amender le point appelant une décision pour que l'affectation des ressources soit clairement établie et que les travaux de la commission d'enquête puissent démarrer sans délai. La force de l'OIT ne se mesure pas uniquement aux décisions qu'elle adopte, mais aussi à sa capacité à les mettre en œuvre de manière efficace et en temps voulu.

651. **La porte-parole du groupe des travailleurs** accueille avec satisfaction les efforts accomplis par le Bureau pour réduire les coûts de la commission d'enquête, tout en préservant les conditions nécessaires à son bon fonctionnement. Elle rappelle qu'il s'agit d'un mécanisme établi en vertu de la Constitution de l'OIT et souligne que son fonctionnement doit être crédible, efficace et équilibré.

652. Elle prend note du contexte particulier du cas, notamment de la notification du Nicaragua de se retirer de l'OIT, ce qu'elle déplore. Elle attire l'attention sur la nécessité de respecter pleinement la Constitution, les procédures de contrôle et l'indépendance de la commission. Elle affirme qu'il est important de veiller à la participation des organisations régionales de travailleurs, telles que la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques, et encourage le Bureau à tenir le Conseil informé de la mise en œuvre et de ses conséquences financières. Le groupe des travailleurs exprime son soutien au projet de décision et aux ajustements financiers proposés.

653. Pour ce qui est de l'amendement du groupe des employeurs, l'oratrice déclare que son groupe comprend et partage la préoccupation exprimée, ainsi que le message général de la proposition. Toutefois, elle soulève un point rédactionnel concernant la cohérence du temps utilisé pour les verbes entre les alinéas *a)* et *b)*. Elle demande en outre au Bureau de fournir des précisions supplémentaires sur l'alinéa *b)*, en particulier sur la manière dont il prévoit d'assurer le financement, que ce soit au moyen de ressources disponibles ou d'autres sources de financement, et sur les effets concrets de l'amendement, afin de pouvoir évaluer pleinement s'il convient ou non d'y apporter son soutien.

654. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) explique que les coûts liés aux commissions d'enquête ne sont pas prévus au budget ordinaire approuvé pour chaque période biennale, mais qu'ils constituent des coûts supplémentaires. Il explique que l'alinéa *b)* prévoit de financer la commission en premier lieu au moyen des ressources disponibles de la partie I du budget et, à défaut, au moyen des provisions pour dépenses imprévues inscrites dans la partie II. Néanmoins, il fait remarquer que, dans la situation actuelle, la partie I n'est pas financée et qu'il faudrait ainsi recourir au budget ordinaire. Il ajoute que l'expression «dans la mesure du possible» est utilisée quand la disponibilité des fonds n'est pas assurée. Il précise que l'absence de cette formulation laisse supposer que les ressources sont garanties. Il explique que l'adoption par le Conseil de l'amendement du Groupe des employeurs revient à autoriser la réaffectation de fonds entre les différentes parties du budget pour financer la commission.

655. **Le porte-parole du groupe des employeurs** affirme que les explications confirment la nécessité de l'amendement, étant donné le retard excessif pris dans l'exécution du mandat. Il souligne qu'il s'agit d'une priorité et que, indépendamment de la source de financement, il convient de réaffecter des ressources à partir de provisions non prioritaires. Il insiste sur le fait que la formulation «dans la mesure du possible» ne doit pas être conservée, car elle est source d'incertitude et qu'il faut affirmer clairement que la commission sera financée. Il rappelle que l'objectif est que la commission démarre ses travaux sans délai et que le Conseil d'administration puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

656. **Le Directeur général** est conscient de la frustration exprimée par les employeurs, les travailleurs et certains États face au fait que la commission d'enquête n'a pas encore démarré ses travaux. Il rappelle que le budget initial de 1,3 million de dollars É.-U. a été réduit à 800 000, et il assure que, avec ces moyens, le Bureau pourra faire en sorte que le travail débute sans plus tarder. Cependant, il souligne qu'une telle décision créera un précédent, car elle implique de couvrir des coûts non prévus par la réaffectation de ressources en interne. Il ajoute que, même si la commission démarrera ses travaux en tout état de cause, le Bureau soumet cette question au Conseil d'administration pour approbation.

657. **La porte-parole du groupe des travailleurs**, après avoir entendu les explications, se dit d'accord avec la préoccupation des employeurs et affirme que la formulation sur un financement «dans la mesure du possible» ne permet pas d'exprimer clairement l'engagement pris. Elle insiste sur le fait que la commission d'enquête doit démarrer ses travaux sans délai et pouvoir disposer de ressources garanties. Elle conclut que les conditions doivent être clairement définies et que les ressources nécessaires doivent être mises à disposition, et elle annonce que le groupe des travailleurs apporte son soutien à l'amendement soumis par le groupe des employeurs.

658. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de Chypre indique que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Macédoine du Nord, Monténégro, Albanie, Ukraine, République de Moldova, Géorgie, Islande, Norvège, Suisse et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Elle rappelle les décisions du Conseil d'administration à ses 353e et 354e sessions concernant l'établissement de la commission d'enquête et la nomination de ses membres pour étudier la question du non-respect des conventions nos 87, 98, 111 et 144. Elle déplore que les arriérés de contributions aient obligé le Bureau à adopter des mesures de réduction des coûts, qui portent atteinte à des fonctions essentielles, comme le système de contrôle. Elle demande instamment aux États Membres de s'acquitter de leurs engagements financiers et elle remercie le Bureau pour le budget révisé, étant convaincue qu'il permettra à la commission d'exécuter correctement son mandat. Elle souligne qu'il est urgent que la commission démarre ses travaux sans délai, tout retard entraînant des conséquences pour les victimes. Estimant que le projet de décision n'offre pas de garanties suffisantes à cet égard, la représentante du gouvernement de Chypre, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, souscrit à l'amendement des employeurs.

659. Concernant la notification communiquée par le Nicaragua en février 2025, dans laquelle il exprime son intention de se retirer de l'OIT, l'Union européenne et ses États membres prient le Nicaragua de reconsidérer cette décision et rappellent que, indépendamment de son statut de Membre, le pays reste lié par les conventions qu'il a ratifiées. L'oratrice réaffirme que les pays qu'elle représente suivront de près la situation, soutiendront les aspirations de la population du Nicaragua, y compris les droits des travailleurs, et resteront ouverts au dialogue.

660. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** remercie le Bureau pour le point d'information sur la situation financière de la commission d'enquête. Elle se dit profondément préoccupée par l'absence de progrès de la part du Nicaragua face aux allégations de non-respect des conventions nos 87, 98, 111 et 144, notamment le démantèlement d'organisations indépendantes, l'absence de consultations tripartites et la limitation de l'espace civique. Elle fait remarquer que l'intention du Nicaragua de se retirer de l'OIT ne change en rien ses obligations en vertu des conventions qu'il a ratifiées. Elle affirme que le gouvernement des États-Unis d'Amérique prend note de la révision budgétaire proposée, réitère son soutien en faveur d'un système de contrôle solide et encourage le Nicaragua à coopérer avec la commission. Elle conclut en affirmant que le gouvernement des États-Unis d'Amérique adhère au point appelant une décision tel qu'amendé par le groupe des employeurs.

661. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** fait remarquer que la commission n'a pas pu démarrer ses travaux en raison de contraintes financières et souligne la nécessité de définir des conditions qui garantissent leur démarrage opportun et qui soient propices à l'indépendance et à la rigueur technique. Il prend note des ajustements budgétaires et souligne qu'il est important de trouver un équilibre entre viabilité financière et efficacité des mécanismes de contrôle. Il estime qu'il faut rechercher des solutions de financement sans nuire à d'autres activités de l'OIT et rappelle l'utilité de ces mécanismes dans le cadre de procédures objectives et d'un dialogue tripartite. Le gouvernement de la Colombie exprime son soutien à l'amendement soumis par le groupe des employeurs.

662. **Une représentante du gouvernement de Cuba** fait remarquer que la nature du cas et la manière dont il a été déclaré recevable mettent en lumière les lacunes des mécanismes de plainte, qui peuvent être détournés à des fins politiques. Elle réaffirme l'opposition du gouvernement de Cuba à l'inscription du point à l'ordre du jour et prône le dialogue et la coopération, fondés sur le respect de la souveraineté et la non-ingérence pour faire progresser les droits des travailleurs. Elle soutient que le Conseil d'administration n'est pas habilité à exiger d'un État qu'il agisse contrairement à sa législation nationale et rejette les mécanismes qu'elle juge punitifs et qui seraient utilisés à des fins d'ingérence. Selon elle, ces méthodes sont contraires au mandat de l'OIT et ne permettent pas d'obtenir des résultats concrets. Le gouvernement de Cuba réaffirme qu'il soutient le Nicaragua et qu'il refuse la politisation de l'OIT.

663. **Une représentante du Directeur général** (Directrice, Département des Normes internationales du travail) indique que le Bureau est en contact régulier avec les membres de la commission d'enquête, qui attendent le feu vert pour pouvoir s'organiser. Elle précise qu'il faudra un certain temps pour pouvoir intervenir.

664. **Le porte-parole du groupe des employeurs** comprend que le groupe des travailleurs soutienne l'amendement et pense que cela ne devrait pas créer de précédent fâcheux; ce qui peut créer un précédent fâcheux, c'est le fait que ces mandats ne soient pas exécutés dans les délais appropriés.

665. **La porte-parole du groupe des travailleurs** soutient l'amendement, ainsi que la demande formulée par l'UE et ses États membres, à savoir que tous les membres de l'OIT versent les sommes qu'ils doivent et qu'ils le fassent dans les délais, car cela changerait considérablement la donne.

Décision

666. Le Conseil d'administration décide que:

a) **des honoraires d'un montant de 350 dollars É.-U. par jour seront versés à chaque membre de la commission d'enquête;**

b) **le coût de la commission d'enquête, estimé à 810 244 dollars É.-U., n'étant pas budgété dans le programme et budget pour 2026-27, il sera financé par les ressources disponibles de la partie I du budget pour la période biennale en cours ou, à défaut, par l'utilisation de la provision pour dépenses imprévues inscrite dans la partie II du budget;**

c) **la commission entamera ses travaux sans délai.**

(GB.356/INS/17, paragraphe 6, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

18. Rapports du Comité de la liberté syndicale

18.1. 413e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.356/INS/18/1) et Addendum: Présentation du rapport annuel du Comité de la liberté syndicale pour la période 2025 (GB.356/INS/18/1(Add.1))

18.2. 414e Rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.356/INS/18/2)

667. **Le président du Comité de la liberté syndicale**, se référant au 413e rapport du comité, dit que celui-ci a examiné quant au fond 15 cas et a abouti à des conclusions définitives pour l'un d'eux, ce qui signifie que ce cas n'appelle pas un examen plus approfondi et a été effectivement clos. Le comité a abouti à des conclusions intérimaires pour dix cas. Parmi ceux-ci, il a estimé nécessaire d'attirer l'attention sur cinq cas anciens en raison de la gravité et de l'urgence des problèmes qui y sont posés.

668. S'attardant sur ces cas anciens, l'orateur dit que dans le cas no 3269, le comité a de nouveau examiné la question de la confiscation de biens syndicaux en Afghanistan. Le comité a constaté avec un profond regret que les autorités de facto n'avaient pas communiqué leurs observations alors qu'elles y avaient été invitées à plusieurs reprises. Il a prié instamment les autorités de facto de prendre des mesures immédiates afin de garantir la sécurité physique des syndicalistes et de faire en sorte que le Syndicat national des travailleurs et des employés d'Afghanistan puisse exercer ses activités légitimes dans un climat exempt d'ingérences, de violence et de pression.

669. Dans le cas no 2318, concernant le meurtre de trois dirigeants syndicaux et la répression permanente qui s'exerce à l'encontre des syndicalistes au Cambodge, le comité a de nouveau insisté sur le fait qu'il fallait lutter contre l'impunité.

670. Dans le cas no 3263, concernant le Bangladesh, le comité a de nouveau examiné les allégations d'arrestation et de détention arbitraires de syndicalistes, de menaces de mort et de violences physiques au cours de la détention, d'accusations pénales infondées, de surveillance, de représailles et d'intimidation, ainsi que de recours excessif aux forces de police lors de manifestations pacifiques et d'absence d'enquête sur ces allégations. Le comité a prié instamment le gouvernement d'enquêter sur les allégations de violence policière et de recours

excessif à la force lors de manifestations syndicales, et de veiller à ce que ces enquêtes soient menées de manière indépendante et en toute transparence. Il a également demandé une meilleure protection des droits syndicaux grâce à des réformes législatives, à un traitement efficace des dossiers, à une meilleure formation des forces de police et à l'application effective des conventions collectives et des procédures d'enregistrement des syndicats.

671. Dans le cas n° 2923, concernant l'assassinat d'un dirigeant syndical en El Salvador, le comité a déploré profondément l'absence de progrès dans le règlement du cas, alors que plus de quinze années s'étaient écoulées depuis l'assassinat. Le comité a prié instamment le gouvernement d'accélérer et de conclure les enquêtes afin que les auteurs comme les commanditaires de l'assassinat soient identifiés et punis dans les meilleurs délais.

672. Le cas n° 2508, concernant la République islamique d'Iran, porte sur des actes de répression, l'arrestation, la détention et la condamnation d'un grand nombre de syndicalistes, y compris des étrangers, ainsi que sur les carences législatives en matière de protection de la liberté syndicale. Le comité a noté que Cécile Kohler et Jacques Paris avaient été condamnés à des peines d'emprisonnement très lourdes et avaient fait l'objet d'une libération conditionnelle après trois ans de détention. Il a exhorté le gouvernement à annuler leurs condamnations, à assurer leur libération inconditionnelle et à garantir leur retour rapide et en toute sécurité dans leur pays. Il a aussi de nouveau prié instamment le gouvernement de veiller à ce que le Syndicat des travailleurs de la compagnie des bus de Téhéran et de son agglomération puisse fonctionner sans entrave grâce à sa reconnaissance de facto en l'attente d'une réforme législative et en veillant à ce que ses responsables et ses membres ne soient pas arrêtés, détenus ou poursuivis pour des activités syndicales légitimes.

673. Le comité a également examiné trois cas dans lesquels les gouvernements l'ont tenu informé des mesures prises pour donner effet à ses recommandations et a conclu son examen pour deux cas, qui sont par conséquent clos, concernant le Panama et le Pérou.

674. Le comité a apprécié les efforts fournis par les gouvernements pour présenter leurs observations à temps, ce qui lui a permis d'examiner ces cas en pleine connaissance de cause, et a lancé un appel particulier à tous les gouvernements dont les cas sont pendants devant lui afin qu'ils fassent en sorte que toute communication relative à ces cas soit envoyée dès que possible et en tout cas avant la date limite du 13 avril 2026. Comme indiqué dans l'introduction du 413e rapport du comité, les communications reçues après cette date limite pourraient ne pas être prises en compte lors de l'examen des cas. L'orateur attire notamment l'attention sur les appels urgents que le comité a lancés concernant Haïti et la République bolivarienne du Venezuela, afin que les réponses correspondantes soient reçues à temps pour que le comité puisse examiner ces cas en toute connaissance de cause à sa prochaine réunion.

675. Abordant le 414e rapport, qui porte sur les mesures prises par le gouvernement du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête, l'orateur fait remarquer que c'était la dix-septième fois que le comité examinait la mise en œuvre de ces recommandations depuis leur adoption plus de vingt ans auparavant. Il rappelle que le Conseil d'administration a déjà examiné, à la session en cours, le suivi de la résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus. Le rapport répond aux observations formulées par le gouvernement et contient de nouvelles allégations des organisations plaignantes. Le comité a une fois de plus déploré le fait que le gouvernement persiste à ne prendre aucune mesure pour remettre en liberté les syndicalistes et des travailleurs militants qui se trouvaient en détention. Il a prié instamment le gouvernement de collaborer avec l'Envoyé spécial de l'OIT afin de trouver des moyens de nouer un dialogue constructif avec les organes de contrôle pour mettre pleinement en œuvre toutes les recommandations en suspens de l'Organisation.

676. L'orateur appelle ensuite l'attention sur le neuvième rapport annuel du comité, qui vise à fournir des informations sur les travaux menés par celui-ci en 2025. Ce rapport contient également des informations reposant sur des données statistiques présentées de façon visuelle, sur les évolutions survenues au fil des ans dans l'utilisation de la procédure spéciale du comité, sur les progrès réalisés et sur les cas graves et urgents examinés.

677. L'orateur souligne que le comité a formulé ses conclusions sur les différents cas à l'issue de discussions tripartites solides, régies par des valeurs communes et par un engagement partagé à promouvoir le respect universel de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective, tant en droit que dans la pratique. Les décisions du comité visent à aider les gouvernements et les autorités nationales à définir et à mettre en œuvre les mesures de suivi appropriées. L'orateur se dit très fier de présenter ces trois rapports, qui témoignent une fois de plus de la force du dialogue tripartite et du consensus. Il remercie les membres du comité pour leur engagement et pour les efforts qu'ils déploient en vue de trouver des solutions aux problèmes et aux défis qui se présentent à chaque réunion. Il remercie également le Bureau pour son soutien.

678. **Le porte-parole des membres travailleurs du comité** dit qu'il importe de réaffirmer clairement le mandat du comité afin de préciser la portée de ses activités. Il rappelle que le comité est un comité tripartite permanent créé par le Conseil d'administration en 1951, qui tire son mandat de la Constitution de l'OIT et des conventions pertinentes de l'Organisation. En 1953, le Bureau lui a confié la responsabilité d'exprimer des opinions concernant l'interprétation des conventions n^{os} 87 et 98, «du fait qu'une procédure spéciale avait été établie par le Conseil d'administration pour traiter des plaintes relatives à des atteintes qui auraient été portées à la liberté syndicale».

679. Depuis plus de 70 ans, le comité enquête sur les faits relatifs à des violations présumées du droit à la liberté syndicale et du droit de négociation collective, et s'est prononcé sur le fond de ces cas. Lorsqu'il a constaté des violations, il a formulé des recommandations sur les mesures que les gouvernements concernés devraient prendre pour y remédier, et ce, que ces violations résultent de décisions prises par le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ou le pouvoir judiciaire. Dans les *Procédures spéciales en vigueur pour l'examen des plaintes en violation de la liberté syndicale au sein de l'Organisation internationale du Travail*, il est expliqué que le mandat du comité consiste à déterminer si telle ou telle législation ou pratique est conforme aux principes de la liberté syndicale et de la négociation collective qui sont consacrés par les conventions pertinentes. Par ailleurs, il est également indiqué clairement dans la *Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale* de 2018 que, quand les lois nationales, y compris celles qui sont interprétées par les tribunaux supérieurs, contreviennent aux principes de la liberté syndicale, le comité s'est toujours considéré comme habilité à examiner ces lois.

680. À sa réunion de mars 2026, le comité est parvenu à adopter des conclusions par consensus sur 15 cas et a appelé l'attention sur 5 cas qu'il considérait comme graves et urgents: les cas n^{os} 2318 (Cambodge), 2508 (République islamique d'Iran), 2923 (El Salvador), 3263 (Bangladesh) et 3269 (Afghanistan). L'orateur rappelle que les cas graves et urgents sont ceux qui touchent à des questions liées à la vie humaine ou aux libertés individuelles, ou aux conditions nouvelles ou changeantes affectant la liberté d'action d'un mouvement syndical ou d'une organisation d'employeurs dans son ensemble. Tous ces cas sont jugés graves et urgents depuis plusieurs cycles, et certains remontent à plus de vingt ans, ce qui témoigne d'une absence de progrès inquiétante. Le groupe des travailleurs prend une nouvelle fois note du nombre élevé de cas – graves et urgents ou non – concernant des arrestations et des détentions arbitraires ainsi que des actes de violence, y compris des meurtres liés aux activités syndicales des travailleurs. L'orateur souligne que la situation doit changer et dit craindre que les cas portés à l'attention de l'OIT ne soient que la partie émergée de l'iceberg. Le tripartisme ne peut être concrétisé depuis une cellule de prison, un lit d'hôpital ou une tombe.

681. L'orateur évoque quelques autres cas abordés au cours de la réunion. En ce qui concerne la Région administrative spéciale de Hong-kong, Chine, le comité a de nouveau prié instamment le gouvernement de la RAS de Hong-kong de lui fournir rapidement des informations détaillées sur l'impact de la loi relative à la sécurité nationale et de l'ordonnance relative à la sécurité nationale sur la liberté syndicale, et notamment sur la collaboration avec les partenaires sociaux, ainsi que sur l'état d'avancement de nombreux cas concernant des syndicalistes. Il a, en outre, demandé que des mesures concrètes soient prises pour empêcher la poursuite ou l'emprisonnement de plusieurs personnes, notamment de M. Lee Cheuk Yan, pour des activités syndicales légitimes, et a demandé des informations actualisées détaillées sur plusieurs procédures en particulier. Plus généralement, le comité a prié instamment le gouvernement de garantir, à la fois en droit et dans la pratique, la pleine protection des droits syndicaux dans un environnement exempt d'intimidation et d'ingérence. En ce qui concerne le Panama, le Syndicat unique des travailleurs de l'industrie de la construction et des secteurs apparentés (SUNTRACS) a allégué une série de violations de plus en plus graves de ses libertés syndicales, notamment la perquisition de son siège, l'arrestation de ses dirigeants et la fermeture de ses comptes bancaires. Le comité a prié le gouvernement de prendre des mesures concrètes pour garantir la liberté syndicale en ce qui concerne le SUNTRACS, avec un accent sur la protection de l'activité syndicale. Il l'a prié instamment de poursuivre les enquêtes sur les responsables de l'incendie survenu dans les locaux du syndicat et a demandé des informations actualisées et détaillées sur les enquêtes et procédures judiciaires visant des manifestants et plusieurs dirigeants syndicaux. En outre, le comité a demandé des éclaircissements sur les restrictions financières, soulignant que l'accès aux fonds syndicaux ne devait pas être entravé, et il a souligné que la dissolution d'entités syndicales était une mesure qui ne devrait intervenir que dans les circonstances les plus graves. En ce qui concerne la Serbie, le comité a exprimé sa préoccupation quant à l'inaction du gouvernement face aux graves allégations de pratiques antisyndicales au sein de la compagnie aérienne nationale et a demandé que des informations détaillées soient fournies et que des mesures soient prises.

682. En ce qui concerne le 414e rapport, consacré au Bélarus, et notant que le Conseil d'administration a examiné les recommandations de la commission d'enquête plus tôt dans la session, l'orateur se contente de redire que le groupe des travailleurs s'inquiète du fait que le gouvernement du Bélarus n'ait fait aucun progrès significatif dans le respect du droit à la liberté syndicale. L'orateur fait sienne la recommandation du comité qui, une fois de plus, a demandé de libérer immédiatement tous les dirigeants et militants syndicaux qui, d'après les recommandations des organes de contrôle de l'OIT, ont été poursuivis pour avoir exercé leurs activités syndicales légitimes, et d'abandonner tous les chefs d'inculpation y afférents.

683. Le rapport annuel du comité résume les travaux menés par celui-ci au cours de l'année précédente et contient des données utiles sur les tendances à long terme. L'orateur fait observer que, grâce aux travaux du comité, des progrès ont été réalisés dans plusieurs pays, tant en droit que dans la pratique, conformément aux recommandations du comité. Il prie instamment tous les gouvernements auxquels des missions ou une assistance technique ont été recommandées de saisir cette occasion afin que le droit à la liberté syndicale puisse être pleinement garanti et respecté. Il se dit préoccupé par la baisse significative du nombre de plaintes adressées au comité depuis toutes les régions, puisqu'il ne pense pas que cette baisse soit due au fait que la liberté syndicale serait soudainement davantage respectée. Enfin, il remercie le président du comité, M. Evance Kalula, ses collègues du comité ainsi que le personnel du Bureau pour leur travail compétent et minutieux.

684. **Le vice-président employeur du comité** remercie à nouveau le président du comité, M. Evance Kalula, pour la fermeté avec laquelle il a mené les débats, de même que l'équipe du

Bureau, les vice-présidents travailleur et gouvernemental, ainsi que ses collègues employeurs pour la contribution qu'ils ont apportée collectivement aux travaux du comité. Celui-ci continue de montrer l'exemple de la manière dont le dialogue social en faveur du consensus peut permettre de trouver des solutions constructives à des questions touchant à la liberté syndicale. Il fait observer que le rôle revenant au comité revêt à la fois une importance cruciale et une portée limitée. D'un côté, l'objectif de la procédure qu'il mène est d'engager un dialogue tripartite constructif afin de promouvoir le respect du principe constitutionnel de la liberté syndicale, en droit et dans la pratique, tout en tenant compte de la diversité des réalités nationales et des systèmes juridiques. D'un autre côté, comme l'indiquent ses *Procédures spéciales*, ses fonctions se bornent à examiner les plaintes dont il est saisi.

685. Il est dans les attributions du comité non pas de formuler des conclusions d'ordre général relatives à la situation syndicale dans des pays déterminés sur la base de vagues généralités, mais simplement de juger la valeur des allégations formulées. Mener un dialogue constructif basé sur des faits concrets suppose de rester rigoureusement concentré sur ces faits. Le comité doit éviter d'employer des termes qui donnent l'impression qu'il préjuge de la crédibilité des faits allégués, et il doit examiner ceux-ci au regard de sa mission. Dans le contexte d'allégations particulières et de la situation locale, il doit résister à la tentation de faire des déclarations générales, de brandir la *Compilation* comme s'il s'agissait d'une bible doctrinale de la liberté syndicale et de prôner des résolutions à l'emporte-pièce. Dans les recommandations qu'il formule, le comité doit reconnaître les progrès accomplis, même lorsqu'il reste beaucoup à faire, et s'en remettre à la collaboration locale tripartite et aux procédures judiciaires en cherchant à en tirer parti, dans la mesure du possible. L'orateur appelle à intégrer plus rigoureusement cette approche, tant dans le cadre des débats du comité que dans ses conclusions et recommandations finales.

686. Dans le cas n° 3263 (Bangladesh), en octobre 2025, les plaignantes ont dénoncé l'emploi persistant d'une force excessive contre des manifestations de travailleurs. Cependant, tous les actes de violence qu'elles ont allégués se sont produits avant ou parallèlement à la conclusion, en septembre 2024, d'un accord tripartite en 18 points visant à améliorer les relations de travail à l'échelle du pays, argument que le gouvernement a fait valoir en réponse aux allégations. De fait, aucun acte de violence n'a été signalé depuis la conclusion de cet accord. Les conclusions prennent acte de cette accalmie, tout en indiquant que le gouvernement n'a pas fourni d'informations au sujet de cas de violence antérieurs, des obstacles s'opposant à l'enregistrement d'un syndicat et d'autres questions en suspens. L'idée est que ce sont les faits précis allégués qui sont importants et non les considérations générales formulées par les plaignantes. Si l'accord tripartite semble avoir eu une incidence positive, le cas n'en demeure pas moins grave et urgent.

687. Dans le cas n° 3352 (Costa Rica), les plaignantes ont soulevé des questions relatives à des réformes législatives et réglementaires qui ont fait l'objet de procédures nationales établies, notamment d'un dialogue social, de consultations avec les parties prenantes et d'un examen par les juridictions nationales compétentes. Au lieu de permettre qu'on lui fasse jouer le rôle d'une juridiction de troisième instance, le comité a mis en avant à juste titre l'utilité des consultations tripartites locales pour trouver un équilibre entre les intérêts en présence et favoriser des solutions adéquates. Le cas n° 2318 (Cambodge) est, de longue date, un cas grave et urgent qui concerne, entre autres, la non-exécution d'une condamnation pour meurtre prononcée près de quinze ans auparavant. Le gouvernement du Cambodge continue de régler progressivement les questions restées en suspens et l'orateur salue son engagement au cours des dernières années. Il l'appelle toutefois à tout mettre en œuvre pour mener à bien l'exécution de la sentence de manière à faire disparaître tout sentiment d'impunité face à la

violence antisyndicale. Parallèlement, le comité a refusé de poursuivre l'examen d'une question concernant des aveux de meurtre obtenus longtemps auparavant par la torture. Le comité ne cautionne pas la torture, et l'a précisé. Toutefois, il ressort du dossier que les actes en question ne sont en aucune manière liés à des activités syndicales ou à la liberté syndicale, et que, aussi odieux qu'ils soient, ils ne relèvent pas de son mandat. Il a clos les cas n^{os} 3392 (cas en suivi) et 3481 (concernant tous deux le Pérou), car il ressort des faits allégués qu'il ne subsiste aucun conflit actuel nécessitant son attention.

688. Abordant la question du Bélarus, et faisant écho aux recommandations du comité, le vice-président employeur souligne que le document à l'examen parle de lui-même. Il relève l'absence totale de progrès accomplis. Passant au rapport annuel, l'orateur insiste sur le fait que les travaux du comité restent intenses, malgré une nette baisse du nombre total de cas qui lui sont soumis par rapport au niveau sans équivalent atteint au cours des deux premières décennies du siècle. L'OIT ne devrait pas tirer de conclusions hâtives, mais plutôt procéder à une analyse fondée sur des données factuelles en vue de déterminer les raisons pour lesquelles le nombre de nouveaux cas a évolué et les cas provenant de l'Amérique latine sont prédominants, ainsi que l'influence que cette tendance pourrait avoir sur les activités de l'OIT dans les États Membres. L'orateur souligne que 76 pour cent des cas soumis au cours de l'année précédente concernent des allégations de discrimination antisyndicale et 62 pour cent portent sur la protection contre des actes d'ingérence. Ces questions constituent un sujet de préoccupation pour les employeurs aussi bien que pour les travailleurs, car la robustesse et l'efficacité du dialogue social dépendent de la présence à la table des négociations de parties fortes et indépendantes.

689. Enfin, le vice-président employeur recommande au Conseil d'administration d'adopter le 413^{e} rapport du comité, de même que le rapport concernant le Bélarus, et de prendre note du rapport annuel du comité.

690. **Le vice-président gouvernemental du comité** souligne que le monde du travail se trouve dans une phase profondément délicate, marquée par une évolution rapide, un creusement des inégalités et une intensification de la pression qui s'exerce sur les droits fondamentaux. Dans ce contexte, la liberté syndicale et le droit de négociation collective ne sont pas simplement des principes abstraits mais constituent les piliers fondamentaux sur lesquels reposent la justice sociale et le travail décent, qui sont consacrés dans la Constitution et les instruments fondamentaux de l'OIT.

691. Rappelant que le comité s'est vu confier un mandat spécifique aux fins d'examiner les violations alléguées de ces principes, l'orateur insiste sur le fait que la procédure de plainte n'a jamais été conçue comme un mécanisme punitif. Sa vocation n'est pas non plus d'infliger des blâmes. Elle a plutôt pour objectif de favoriser un dialogue tripartite constructif qui contribue à promouvoir le respect des droits des travailleurs et des employeurs, tant en droit que dans la pratique, tout en tenant dument compte de la diversité des réalités nationales et des systèmes juridiques. L'orateur met néanmoins en lumière un problème persistant qui nuit à l'efficacité des travaux du comité, à savoir qu'un nombre non négligeable de gouvernements continuent de s'abstenir de fournir des réponses rapides et détaillées aux demandes qu'il leur adresse.

692. Les retards persistants de la part des gouvernements ou leur absence de réponse portent atteinte à l'intégrité du mécanisme de contrôle. Chaque retard prolonge l'incertitude dans laquelle se trouvent les plaignants – travailleurs et employeurs qui se tournent vers la procédure pour faire valoir leurs droits – et entame la confiance indispensable à la coopération tripartite. Le fait que les gouvernements gardent le silence ou communiquent systématiquement leurs réponses avec retard compromet gravement la capacité du comité à

formuler des conclusions et des recommandations concrètes en temps opportun, ce qui laisse les parties prenantes dans l'incertitude. Le vice-président gouvernemental ne pointe du doigt aucune région en particulier, mais appelle à mener une réflexion collective sur la question de savoir si des facteurs sous-jacents d'ordre structurel, institutionnel ou liés aux capacités seraient susceptibles de contribuer à ce déséquilibre.

693. Le groupe gouvernemental est prêt à étudier la façon dont une assistance technique renforcée, un renforcement ciblé des capacités et un dialogue suivi pourraient contribuer à remédier à ces disparités en permettant que les travaux du comité débouchent sur des progrès tangibles dans toutes les régions. L'orateur adresse ses remerciements au président du comité ainsi qu'aux partenaires sociaux pour leur coopération cordiale, et exprime sa gratitude au Bureau.

694. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement du Pérou salue le travail technique indépendant accompli par les membres du Comité de la liberté syndicale, en particulier ceux issus de sa région. Le GRULAC apprécie également le dialogue permanent que le groupe entretient avec M. Evance Kalula, président du comité, ainsi qu'avec son équipe, dialogue qui a été essentiel pour échanger des points de vue et exprimer les préoccupations du groupe de manière directe et constructive.

695. L'orateur indique que le GRULAC suit avec beaucoup d'intérêt l'évolution des cas faisant l'objet d'un suivi. À cet égard, bien qu'il se félicite de la clôture de deux cas concernant le Panama et le Pérou, il relève que les trois cas faisant l'objet d'un suivi qui sont examinés par le comité concernent des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Il attire l'attention sur le fait que, depuis la création du comité, la région est celle qui a enregistré le plus grand nombre de cas, ce qui tient notamment au nombre élevé de conventions ratifiées par ses gouvernements et à l'engagement de ces derniers en faveur du mandat normatif de l'OIT. À la lumière de ces considérations, le GRULAC a intérêt à ce que l'OIT continue de promouvoir la ratification des conventions internationales en vue d'une plus grande universalisation du système de contrôle des normes et qu'elle fournisse, dans de futurs rapports, des informations actualisées à ce sujet.

696. L'orateur souligne que, comme mentionné respectivement aux paragraphes 9 et 10 du 403e rapport du comité, 80 pour cent des cas pour lesquels des informations partielles ont été reçues de la part des gouvernements concernent des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et plus de 70 pour cent des cas pour lesquels des observations ont été reçues concernent également cette région. Dans ce contexte, le GRULAC tient à souligner le haut niveau d'implication des pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans les procédures du comité, qui se reflète dans la transmission d'informations, la présentation d'observations et une interaction soutenue avec les organes de contrôle. Bien que la région continue de concentrer une part importante des cas à l'examen, le GRULAC estime que cette situation doit être analysée à la lumière de ce niveau élevé d'implication, ainsi que des efforts déployés par les gouvernements pour renforcer leur coopération avec le système de contrôle et pour répondre dans les délais impartis. Néanmoins, des défis institutionnels persistent et rendent nécessaire la poursuite de l'assistance technique du BIT aux mandants qui en font la demande, en tant qu'outil clé pour prévenir les conflits, renforcer la liberté syndicale et réduire la judiciarisation des relations professionnelles. Le GRULAC réaffirme son engagement en faveur du renforcement du dialogue social dans la région et continuera de promouvoir, en collaboration avec le Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, des initiatives allant dans ce sens. Enfin, il encourage le Comité de la liberté syndicale à continuer d'appliquer avec rigueur ses méthodes de travail et de s'acquitter de son mandat avec impartialité et dans le respect des

plus hauts standards techniques, ce qui contribuera à une gestion plus efficace de la procédure de plainte et au renforcement du système de contrôle des normes de l'OIT.

697. **Un représentant du gouvernement de la Chine** déclare, au sujet du cas nº 3406, que la loi relative à la sécurité nationale de la Région administrative spéciale de Hong-kong, Chine (RAS de Hong-kong), garantit la protection des droits de l'homme dans le cadre de la sauvegarde de la sécurité nationale. Les droits et libertés des résidents de la RAS de Hong-kong continuent d'être protégés. Toutefois, comme dans d'autres pays et régions, l'exercice de ces droits doit être conforme à la législation applicable et ne pas menacer la sécurité nationale, l'ordre public, la sécurité publique ni les droits d'autrui. Dans le cas dont il est question, le traitement réservé par le gouvernement de la RAS de Hong-kong aux individus concernés repose sur des éléments de preuve factuels et des motifs juridiques suffisants, et il est conforme aux procédures prévues par la loi. Le gouvernement central appuie résolument l'indépendance de l'administration de la justice par les tribunaux de la RAS et s'oppose fermement à toute ingérence externe dans les affaires de Hong-kong. L'orateur invite le comité à examiner avec objectivité et impartialité la mise en œuvre par la RAS de Hong-kong des obligations qui lui incombent sur la base des informations faisant autorité qui lui ont été fournies, et à clore le cas dans les meilleurs délais.

698. **Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** prend la parole au sujet du cas nº 2508. Tout en exprimant son respect à l'égard des efforts déployés par le comité et en rendant un hommage particulier à son éminent président, l'orateur déclare que le comité ne semble pas avoir pris suffisamment en considération les réponses fournies par le gouvernement iranien. Celui-ci tient à affirmer sans équivoque que les individus mentionnés dans les rapports du comité n'ont pas été arrêtés ni condamnés à raison d'activités syndicales quelconques. Leurs condamnations ont été prononcées par des juridictions compétentes sur le fondement d'autres motifs légaux. En outre, il convient de noter que la grande majorité des personnes citées dans les rapports du comité ont déjà été libérées, fait nouveau essentiel dont le comité semble malheureusement ne pas avoir pris acte. L'orateur ajoute que deux ressortissants étrangers ont fait l'objet de condamnations par la justice, non pour des actes relevant du syndicalisme, mais du seul fait d'activités portant atteinte à la sécurité nationale. À cet égard, le gouvernement de l'Iran appelle l'attention du comité sur un motif de grave préoccupation, à savoir l'arrestation arbitraire et la détention prolongée en France de Mahdieh Esfandiari, ressortissante iranienne, pour le simple fait d'avoir exprimé sa solidarité dans les médias sociaux avec le peuple opprimé de l'État de Palestine. Le gouvernement de l'Iran juge profondément troublant que le comité n'ait pas montré un quelconque intérêt pour cette violation flagrante.

699. L'orateur fait ensuite état des mesures prises en faveur d'une collaboration constructive pour donner suite aux recommandations approuvées par la Commission de l'application des normes à la 111e session (2023) de la Conférence internationale du Travail. Le ministre des Coopératives, du Travail et de la Protection sociale a officiellement demandé au Directeur général de faciliter la coopération technique, notamment dans les domaines du renforcement des capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs, en envoyant une mission officielle de l'OIT en République islamique d'Iran. Par la suite, le ministère des Affaires étrangères a tenu une réunion virtuelle avec le Bureau. Au terme de cette réunion, le Bureau a indiqué qu'une décision concernant l'envoi d'une mission officielle de coopération technique serait communiquée, après consultations internes, lors de la réunion de suivi devant se tenir à la fin février 2026. Malheureusement, l'attaque militaire illégale et non provoquée menée par les États-Unis d'Amérique et Israël contre la République islamique d'Iran le 28 février a mis fin aux conditions requises pour engager cette coopération. L'orateur conclut en exprimant l'espoir du

gouvernement que, lorsque cette agression flagrante contre l'intégrité territoriale et la souveraineté du pays aura cessé, l'OIT sera en mesure de lui fournir la coopération technique envisagée, contribuant ainsi à remédier aux préoccupations soulevées par le comité à cet égard.

700. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** déclare que son gouvernement n'entend pas s'engager dans une discussion dominée par des considérations politiques, ni dans des échanges sur des questions débattues dans d'autres enceintes. Elle se voit toutefois obligée de répondre brièvement aux remarques du représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran. L'objectif des opérations menées par les États-Unis d'Amérique est de protéger le peuple américain, ainsi que les forces et les partenaires des États-Unis d'Amérique contre des menaces posées par un régime qui, depuis des décennies, porte atteinte à la sécurité des États-Unis d'Amérique et à la sécurité internationale. Ces opérations ouvrent en outre une nouvelle perspective pour le peuple iranien. L'oratrice demande que l'on en revienne aux considérations techniques qui sont au cœur des travaux du Conseil d'administration.

701. **Un représentant du gouvernement du Bélarus**, autorisé à prendre la parole sur une question concernant son gouvernement conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, fait référence au rapport du comité concernant les mesures prises par son gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Les évaluations du comité sont loin de refléter la situation réelle et ce manque d'objectivité s'explique par le fait que le cas du Bélarus est, dès l'origine, fondé sur des accusations mensongères et motivées par des considérations d'ordre politique. Tout en reconnaissant l'importance du dialogue, l'orateur déclare que la véritable situation, décrite par le gouvernement, a été mal interprétée ou n'a pas été prise en considération.

702. Le cas du Bélarus a déjà été examiné par le Conseil d'administration à la session en cours et un certain nombre d'orateurs ont relevé qu'il faisait l'objet d'une politisation qui outrepassait le mandat de l'OIT, comme l'a répété le gouvernement à de nombreuses reprises. Depuis des années, les conclusions et recommandations du comité s'appuient sur des plaintes émanant d'une organisation qui se fait appeler Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (BKDP). Les représentants de cette entité font des déclarations infondées, déforment les faits et font passer leurs activités illégales pour des actions syndicales. Le BKDP n'a pas d'existence, ni de facto, ni de jure. Il a mis fin à ses activités depuis longtemps, n'a pas de membres, ni de cellules de base et ne représente pas les travailleurs du Bélarus. Son action, financée par des fonds étrangers, est consacrée à la diffusion de discours mensongers destinés à justifier les sanctions illégales imposées au Bélarus. Quelques anciens dirigeants du BKDP ne peuvent être considérés comme constituant une association syndicale.

703. L'orateur réaffirme qu'il n'y a aucune raison que les organes de l'OIT collaborent avec cette structure et prennent en considération les informations qui en émanent. Alors que le gouvernement a fourni à de multiples reprises les éclaircissements voulus au comité sur toutes les questions soulevées, il n'a pas été tenu compte des informations communiquées, et les mêmes recommandations basées sur des conclusions erronées persistent. L'orateur rappelle que: le Bélarus respecte le principe de la liberté syndicale; sa législation et sa pratique sont conformes aux normes internationales et aux obligations auxquelles il a souscrit; personne n'est persécuté à raison de ses activités syndicales; et les activités des véritables syndicats, qui représentent environ 4 millions de travailleurs, sont encouragées. Aucune raison objective ne justifie donc une évaluation différente. La pression exercée sur le Bélarus par l'intermédiaire de l'OIT est illégale et ne contribue aucunement à améliorer la situation, et le gouvernement du Bélarus appelle à y mettre fin et à revenir à un dialogue normal.

Décisions

413e rapport du Comité de la liberté syndicale

704. Le Conseil d'administration prendre note de l'introduction du rapport du comité, telle qu'elle figure aux paragraphes 1 à 38, et adopte les recommandations formulées aux paragraphes suivants: 58 (cas nº 3269: Afghanistan); 91 (cas nº 3263: Bangladesh); 108 (cas nº 2318: Cambodge); 138 (cas nº 3406: Chine – Région administrative spéciale de Hong-kong); 158 (cas nº 3352: Costa Rica); 168 (cas nº 2923: El Salvador); 193 (cas nº 3488: Équateur); 223 (cas nº 3505: Guatemala); 245 (cas nº 3403: Guinée); 261 (cas nº 2508: République islamique d'Iran); 293 (cas nº 3456: Panama); 367 (cas nº 3464: Pérou); 386 (cas nº 3481: Pérou); 422 (cas nº 3465: Serbie); 443 (cas nº 3441: République bolivarienne du Venezuela). Il approuve le 413e rapport du comité de la liberté syndicale dans sa totalité.

(GB.356/INS/18/1)

Présentation du rapport annuel du Comité de la liberté syndicale pour la période 2025

705. Le Conseil d'administration prend note du neuvième rapport annuel du Comité de la liberté syndicale qui porte sur la période 2025.

(GB.356/INS/18/1(Add.1), paragraphe 4)

414e rapport du Comité de la liberté syndicale – Mesures prises par le gouvernement de la République du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête

706. Le Conseil d'administration approuve les recommandations du comité telles qu'elles figurent au paragraphe 33 du document GB.356/INS/18/2.

(GB.356/INS/18/2, paragraphe 33)

19. Rapports du Directeur général sur les questions institutionnelles

19.1. Premier rapport: Documents soumis pour information (GB.356/INS/19/1)

707. La porte-parole du groupe des travailleurs dit que son groupe a pris note de toutes les informations pertinentes fournies dans les documents mentionnés dans le projet de décision. En ce qui concerne le rapport sur l'état d'avancement des réclamations au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT, l'oratrice se dit très préoccupée par les retards persistants pris dans la désignation des membres des comités tripartites chargés d'examiner ces réclamations, et elle réaffirme l'importance fondamentale de cette procédure constitutionnelle au sein du système de contrôle de l'OIT. Le groupe des travailleurs a désigné ses représentants dans tous les comités et prie instamment les autres groupes d'en faire de même de toute urgence: le groupe gouvernemental doit encore désigner un représentant dans 14 comités, et le groupe des employeurs doit encore le faire dans neuf d'entre eux. Les comités ne peuvent pas commencer à examiner les réclamations tant que tous leurs membres ne sont pas désignés, alors que certaines de ces réclamations ont été déclarées recevables depuis bien longtemps. Le fait que ces comités ne soient toujours pas mis en place nuit à l'efficacité de cette procédure spéciale et risque de porter atteinte à la crédibilité du système de contrôle dans son ensemble. La situation ne s'est pas améliorée depuis que le Conseil d'administration a modifié son règlement à sa session de mars 2024, imposant que les membres des comités soient désignés

dès que possible après qu'une réclamation a été déclarée recevable. Il faudra revenir sur cette question si aucun progrès n'est fait.

708. Le groupe des travailleurs note qu'il y a eu deux nouvelles ratifications de l'Instrument d'amendement de 1986, bien qu'aucune ne provienne de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Il prend également note des trois nouvelles ratifications de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, de l'intérêt constant pour la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, comme en témoigne la ratification récente par la République dominicaine, et du taux de ratification croissant des instruments sur la sécurité et la santé au travail.

709. Enfin, le groupe des travailleurs se félicite des nominations de fonctionnaires de haut niveau annoncées par le Directeur général, transmet ses meilleurs vœux aux personnes nommées et exprime sa volonté d'entretenir avec elles une collaboration fructueuse.

710. **Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe a pris note de toutes les informations fournies dans les documents mentionnés dans le projet de décision.

711. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** déclare, au sujet du plan de mise en œuvre fondé sur les priorités définies dans la Déclaration de Punta Cana, que son pays n'ayant participé ni à la réunion régionale ni aux négociations de cette déclaration non contraignante il ne peut approuver ni la déclaration ni aucun plan de mise en œuvre y afférent. Il réaffirme les préoccupations de son gouvernement quant à l'utilisation de certains termes et souligne qu'il faut envisager des mesures d'économie supplémentaires concernant les prestations des fonctionnaires internationaux. Il ne s'oppose toutefois pas à ce que le Conseil d'administration prenne note des documents soumis pour information.

Décision

712. **Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents suivants:**

- **Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés (GB.356/INS/INF/1);**
- **Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 1er-13 décembre 2025) (GB.356/INS/INF/2);**
- **Rapport sur l'état d'avancement des réclamations au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.356/INS/INF/3);**
- **Résultats obtenus par l'OIT dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (GB.356/INS/INF/4);**
- **Point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (GB.356/INS/INF/5);**
- **Progrès accomplis dans l'élaboration du plan de mise en œuvre fondé sur les priorités définies dans la Déclaration de Punta Cana (GB.356/INS/INF/6);**
- **Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies (GB.356/INS/INF/7);**
- **Composition de l'Organisation et progrès de la législation internationale du travail (GB.356/LILS/INF/1);**
- **Programme et budget pour 2026-27: Recouvrement des contributions depuis le 1er janvier 2026 (GB.356/PFA/INF/1);**

- **Rapport final sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information (2022-2025) (GB.356/PFA/INF/2);**
- **Point sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège (GB.356/PFA/INF/3);**
- **Point sur les locaux du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique et du Bureau de pays pour la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo à Abidjan ainsi que du Bureau de pays de l'OIT pour le Pakistan à Islamabad (GB.356/PFA/INF/4);**
- **Plan de vérification extérieure des comptes (GB.356/PFA/INF/5);**
- **Composition et structure du personnel du BIT au 31 décembre 2025 (GB.356/PFA/INF/6);**
- **Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux (GB.356/PFA/INF/7);**
- **Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2025 (GB.356/PFA/INF/8);**
- **Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la 81e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (2025) (GB.356/PFA/INF/9);**
- **Rapport de la Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025 (GB.356/PFA/INF/10);**
- **Nominations de fonctionnaires de haut niveau par le Directeur général (GB.356/PFA/INF/11(Rev.1)).**

(GB.356/INS/19/1, paragraphe 3)

19.2. Deuxième rapport: Avis de décès (GB.356/INS/19/2)

(Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire de Michel Barde, ancien membre employeur (Suisse), de Firmin Ayessa, ministre d'État, de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale du Congo, membre gouvernemental adjoint, et de George Kombo Ntonga Booke, ancien membre travailleur (Congo).)

713. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que c'est avec un profond respect et une grande tristesse que le groupe des travailleurs rend hommage à son camarade George Kombo Ntonga Booke, éminent dirigeant syndical qui a consacré sa vie à la promotion des droits des travailleurs, à l'engagement citoyen et au progrès social tout au long de sa remarquable carrière. En sa qualité de secrétaire général de l'Union nationale des travailleurs du Zaïre (UNTZA), M. Kombo Ntonga Booke a incarné les valeurs de solidarité et d'engagement au service du monde du travail et a joué un rôle central dans l'organisation et la représentation des travailleurs à une période déterminante de l'histoire de son pays. Lorsqu'il a siégé en tant que membre travailleur du Conseil d'administration de 1987 à 1993, il a défendu avec conviction les intérêts des travailleurs et s'est fait le champion de la justice sociale et du dialogue social. Au nom des mouvements syndicaux africain et international, le groupe des travailleurs présente ses sincères condoléances à sa famille et à ses collègues. Son héritage, marqué par un engagement sans faille en faveur de la dignité humaine, du respect et de l'émancipation collective, continuera d'inspirer les générations futures.

714. **Le porte-parole du groupe des employeurs** exprime la tristesse de son groupe à la suite du décès de Michel Barde, qui a joué un rôle majeur dans la représentation des entreprises de Suisse romande pendant vingt-cinq ans en qualité de secrétaire général de leur fédération. De 1995 à 2011, M. Barde a été un membre dévoué du Conseil d'administration, où il représentait les employeurs suisses; il a aussi été vice-président régional pour l'Europe de l'Organisation internationale des employeurs (OIE). Il a contribué activement au dialogue tripartite et à la définition des positions des employeurs sur des questions clés du droit du travail international, notamment dans le cadre des débats de l'OIT et en tant que porte-parole du groupe des employeurs au sein de la Section du programme, du budget et de l'administration. Son aptitude à mobiliser et son engagement lui ont valu un profond respect au sein de la communauté internationale des employeurs, et ses collègues se souviennent de lui comme d'un défenseur avisé et intègre du dialogue social, qui croyait fermement à la coopération tripartite. L'OIT et l'OIE présentent leurs sincères condoléances à sa famille, à ses amis et à ses collègues.

715. ***S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique***, un représentant du gouvernement du Niger souligne l'engagement sans faille de M. Ayessa envers l'Afrique et rappelle sa participation à une table ronde de haut niveau lors du Forum de la Coalition mondiale pour la justice sociale, en 2025, où il a enrichi le débat de sa contribution en exposant la vision de son pays visant à l'accélération de la justice sociale, en particulier pour les jeunes et les femmes. Le groupe de l'Afrique présente ses sincères condoléances à sa famille ainsi qu'au peuple et au gouvernement du Congo.

716. **Un représentant du gouvernement du Congo** remercie le groupe de l'Afrique pour ses condoléances. Il déclare que le ministre Ayessa, fervent défenseur des valeurs de l'OIT, a marqué l'histoire de son pays en occupant les fonctions de directeur du cabinet du Président, de Vice-Premier ministre et de député. Sous sa direction, le Congo a siégé en tant que membre adjoint du Conseil d'administration, a ratifié des conventions internationales du travail, a mis en place un programme de promotion du travail décent, a été désigné comme pays pilote au sein de la Coalition mondiale pour la justice sociale et est devenu un pionnier de l'Alliance 8.7. S'associant à la déclaration faite par le Niger au nom du groupe de l'Afrique, l'orateur dit sa gratitude pour l'hommage rendu à M. Ayessa et pour les messages de condoléances reçus.

19.3. Troisième rapport: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la Serbie de la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970 (GB.356/INS/19/3)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

717. **Au vu des conclusions et des recommandations énoncées dans le rapport du comité figurant dans le document GB.356/INS/19/3, le Conseil d'administration:**

a) **approuve le rapport du comité;**

b) **prie le gouvernement de la Serbie de fournir, au plus tard le 1er septembre 2026, un rapport sur l'application de la convention en vue de son examen par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à sa session de 2026, y compris des informations sur la suite donnée aux conclusions et recommandations du comité;**

c) **décide de rendre le rapport public et de déclarer close la procédure de réclamation.**

(GB.356/INS/19/3, paragraphe 9)

19.4. Quatrième rapport: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay des conventions nos 87 et 98 (GB.356/INS/19/4)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

718. Au vu des conclusions et des recommandations énoncées dans le rapport du comité figurant dans le document GB.356/INS/19/4, le Conseil d'administration:

a) **approuve le rapport du comité;**

b) **prie le gouvernement de l'Uruguay de tenir compte, dans le cadre de l'application de la convention (no 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, des observations formulées au paragraphe 25;**

c) **prie le gouvernement de fournir des informations à ce sujet, pour examen par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations;**

d) **décide de rendre public le rapport et de déclarer close la procédure de réclamation.**

(GB.356/INS/19/4, paragraphe 9)

20. Rapports du bureau du Conseil d'administration

20.1. Premier rapport: Mesures à prendre concernant l'élection et la nomination du Directeur général (GB.356/INS/20/1(Rev.1))

719. Le porte-parole du groupe des employeurs dit apprécier la clarté des deux options proposées, qui sont toutes deux conformes aux règles en vigueur et à la pratique antérieure et permettront d'organiser l'élection de manière équitable dans le cadre du mandat actuel du Conseil d'administration. La question qui se pose est une question de calendrier et d'enchaînement des étapes. Le groupe des employeurs voit certains avantages pratiques à organiser l'élection plus tôt dans le cycle, c'est-à-dire en novembre 2026. Cette option déboucherait sur une situation plus claire et plus prévisible sur le plan institutionnel, au profit de la continuité des travaux de l'Organisation, un aspect particulièrement important dans le contexte des discussions en cours sur l'orientation future de cette dernière, s'agissant notamment de sa réforme. La vision pour l'avenir de l'OIT, que les candidats présenteront, entretient des liens étroits avec la réforme, et il est donc logique d'organiser l'élection parallèlement aux débats sur cette réforme. Une élection en novembre permettrait au Directeur général élu de participer plus tôt à l'élaboration du programme et budget pour 2028-29. Cette approche serait un gage de cohérence entre l'orientation stratégique proposée pour l'Organisation et la direction chargée de sa mise en œuvre. Le groupe des employeurs voit plusieurs avantages au fait d'organiser l'élection plus tôt, s'agissant notamment du calendrier de gouvernance, des échanges avec les candidats et de la cohérence avec les débats

stratégiques à venir. Il demeure disposé à écouter les points de vue des autres mandants et à œuvrer à la recherche d'une solution susceptible de recueillir un large soutien.

720. **La porte-parole du groupe des travailleurs** accueille avec satisfaction le document qui présente les deux options. L'élection à tenir au cours de l'année à venir doit être envisagée au regard de la situation actuelle, marquée par une grande instabilité au niveau mondial, et de la nécessité de garantir la stabilité de l'Organisation. Il faut savoir si le Directeur général en exercice sera disponible pour un prochain mandat, ce qu'il précisera lorsqu'il le jugera opportun. Un processus rapide est nécessaire. Il serait utile d'avoir une vision claire de l'avenir proche, de savoir qui dirigera la réforme et qui veillera à la préservation du mandat principal de l'OIT en ces temps difficiles. Après un long débat, le groupe des travailleurs estime également qu'il serait intéressant d'organiser l'élection plus tôt, c'est-à-dire en novembre 2026, tout en étant conscient de la pression supplémentaire que cela exercerait sur le Conseil d'administration, qui a déjà fort à faire. Cela demanderait un investissement additionnel en temps et en énergie à brève échéance, notamment de la part du Directeur général s'il se représente, ainsi que de la part des autres candidats. L'équité de la procédure doit être garantie. Il est primordial d'arriver à un consensus sur cette question, afin que le processus électoral s'engage dans un esprit de collaboration et non dans une situation où il faudrait voter pour choisir une des options, ce qui serait désastreux. Le groupe des travailleurs arrêtera sa position après avoir entendu les autres points de vue.

721. ***S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique***, un représentant du gouvernement de la Libye déclare que le groupe de l'Afrique s'est intéressé de près aux réformes examinées par le Conseil d'administration lors de ses récentes sessions, ainsi qu'à l'instauration d'événements publics interactifs avec les candidats, qui sont un gage de transparence et d'ouverture. Le groupe recommande de choisir l'option A, novembre 2026, en suivant les dates et les procédures détaillées qui figurent dans le document. Les principaux arguments en faveur de cette position sont que l'option A: traduit les réformes que le Conseil d'administration a examinées à ses dernières sessions; est un gage d'efficacité financière et administrative puisqu'elle intègre l'élection à une session ordinaire du Conseil d'administration, ce qui fera faire des économies et épargnera un travail supplémentaire à l'Organisation; apportera rapidement des éclaircissements sur la nouvelle direction de l'Organisation, ce qui garantira la stabilité institutionnelle; et offre une période de transition suffisante avant le début du nouveau mandat, en octobre 2027. L'option A traduit l'engagement de l'Organisation en faveur de la bonne gouvernance, de la transparence et des normes d'éthique concernant les règles électorales, et renforce en outre la confiance des États Membres dans l'intégrité du processus électoral. Pour soutenir cette option, le groupe de l'Afrique s'appuie sur des arguments solides, tant sur le plan juridique que sur le plan institutionnel, et ce soutien traduit la volonté du groupe de voir l'OIT devenir, au niveau mondial, un modèle de bonne gouvernance, de transparence et de respect des normes relatives aux règles électorales. À titre personnel, l'orateur dit espérer qu'il n'y aura pas de surprises de dernière minute au moment du vote.

722. ***S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)***, une représentante du gouvernement du Paraguay dit que le GRULAC est favorable à l'option B pour le calendrier de l'élection du Directeur général. Il est essentiel de conserver un processus prévisible qui donne aux mandants le temps nécessaire pour un débat de fond enrichissant sur les candidats, de sorte à faciliter une évaluation plus complète de leur profil, de leur vision et de leurs propositions. Il importe, en outre, d'éviter tout chevauchement éventuel dans la direction du Bureau. Compte tenu de la complexité des circonstances auxquelles l'Organisation doit faire face, les choses doivent rester claires quant à la direction de l'Organisation et à la gestion institutionnelle.

723. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement de l'Allemagne se félicite de l'accent mis sur le respect des normes les plus élevées en matière d'équité, d'intégrité et d'éthique, conformément aux règles révisées applicables à la nomination du Directeur général. Le groupe des PIEM accorde une importance particulière aux garanties sur le plan de l'éthique prévues dans les règles révisées, notamment la transparence des activités de campagne, la neutralité et l'impartialité du Bureau, ainsi que l'interdiction d'utiliser les ressources de l'OIT pour soutenir une quelconque des candidatures. Il se félicite du choix proposé pour la tenue de l'élection – à la 358e ou à la 359e session – et reconnaît que les deux options présentent des avantages et des inconvénients. Celles-ci sont proposées, à juste titre, avec le souci d'éviter les coûts et les contraintes logistiques qu'engendrerait l'organisation d'une session spéciale supplémentaire.

724. Le calendrier plus court, avec une élection en novembre 2026, permettrait de mener à bien le processus plus rapidement et de clarifier plus vite les choses quant à la direction. Mais cela raccourcirait le délai habituel de dépôt des candidatures et les délais de préparation et de vérification des dossiers, et pourrait exercer une pression inutile sur les mandants et les candidats. Le calendrier plus long, quant à lui, avec une élection en mars 2027, permettrait aux candidats de se présenter et d'être évalués, en vue du choix du nouveau titulaire, dans le respect de la pratique qui a fait ses preuves lors de l'élection de 2022. Le groupe des PIEM est a priori favorable à l'option B; il estime que tenir l'élection en mars 2027 est le choix le plus approprié et le plus cohérent. Ce calendrier assurerait une plus grande continuité et permettrait au nouveau Directeur général de prendre ses fonctions avec un minimum d'incertitudes; il contribuerait à maintenir la durée de la campagne dans des limites raisonnables; il permettrait à tout le monde de participer aux débats sur le programme et budget, en novembre 2026, en se concentrant pleinement sur le fond, sans la pression d'une élection imminente. L'élection se tiendrait alors à la même session que celle où sera prise la décision finale sur le montant du budget, ce qui donnerait une succession cohérente et harmonieuse, sur le plan procédural, entre l'établissement de la version finale du budget et la passation de pouvoir. Ce calendrier engendrerait en outre une période de transition plus courte, de six mois seulement, avant l'entrée en fonction du nouveau Directeur général, le 1er octobre 2027.

725. L'option A, qui prévoit de tenir l'élection en novembre 2026, implique un calendrier plus serré, ce qui réduirait le temps dont disposerait le plus large éventail possible de candidats pour envisager de se présenter, pour interagir avec les mandants et pour voir leur aptitude et leurs qualifications évaluées en profondeur par les membres, et ce qui pourrait compliquer l'organisation pratique de l'élection. Il est important de conserver un processus transparent, inclusif et concurrentiel, dans le cadre duquel tous les États Membres et les mandants de l'OIT ont la possibilité d'interagir de manière constructive avec les candidats, notamment au moyen d'un événement interactif public, dans le respect des bonnes pratiques mises en place lors de l'élection précédente. Le groupe des PIEM tient particulièrement aux dispositions qui garantissent l'égalité de traitement de tous les candidats, notamment le fait de leur offrir des chances équitables de présenter leur vision et d'être évalués sur celle-ci et le fait d'offrir aux représentants issus des quatre régions des possibilités équitables de poser des questions aux candidats. Il est convaincu que ces échanges publics continueront de renforcer la transparence, le caractère inclusif et la qualité globale du processus électoral, dans l'intérêt de tous les mandants. Le groupe des PIEM est prêt à collaborer de manière constructive avec tous les groupes afin de mettre la dernière main aux modalités de l'événement interactif, des audiences en séance privée et du scrutin secret en présentiel, en vue d'arriver à un processus crédible qui ait la confiance de tous les membres.

726. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, une représentante du gouvernement de la Tunisie déclare que le groupe des États arabes souligne qu'il importe que le processus électoral soit crédible et transparent, garantisse l'égalité des chances et permette aux États Membres d'évaluer correctement les candidats. En ce qui concerne le calendrier, le groupe est favorable à l'option A, à savoir la tenue de l'élection en novembre 2026. Il s'agit d'un calendrier approprié et équilibré, qui permet d'organiser l'élection dans des délais raisonnables et qui s'inscrit dans la lignée des pratiques antérieures. Le groupe des États arabes accueillerait avec satisfaction la tenue d'un événement interactif public. L'intégrité, l'impartialité et la transparence doivent être garanties tout au long du processus électoral, notamment en ce qui concerne la conduite de la campagne et la bonne utilisation des ressources.

727. **S'exprimant au nom des pays du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)**, un représentant du gouvernement d'Oman remercie le Directeur général et son équipe pour les efforts qu'ils déploient constamment aux fins de l'accomplissement du mandat de l'Organisation, en particulier au vu des difficultés actuelles. Après examen de l'alternative proposée pour le calendrier de l'élection du Directeur général, les pays du CCG estiment que la meilleure option est l'option A, à savoir tenir l'élection en novembre 2026. Cette option aiderait à limiter la durée de la campagne électorale et à éviter que l'Organisation ne détourne son attention de l'accomplissement de ses tâches fondamentales, notamment eu égard à la réforme structurelle en cours. Elle permettrait en outre d'assurer une transition harmonieuse et sans heurts au niveau de la direction. En ce qui concerne les modalités proposées pour les candidats et les mécanismes d'évaluation de ceux-ci, l'orateur accueille avec satisfaction l'approche combinant événements publics et audiences en séance privée, qui amène un juste équilibre entre la transparence et l'évaluation approfondie des candidats. Il confirme que le groupe des pays du CCG appuie le projet de décision et est favorable au calendrier prévu dans l'option A, et dit espérer que le processus électoral sera transparent et interactif, à la hauteur du statut de l'OIT, contribuera à renforcer le mandat de l'Organisation et aidera celle-ci à tenir ses engagements envers les partenaires sociaux.

728. **Un représentant du gouvernement du Brésil** déclare qu'il incombe au Conseil d'administration de veiller à ce que les processus électoraux menés sous son autorité soient fondamentalement démocratiques, inclusifs et bien éclairés. Il serait plus facile d'atteindre ces objectifs en organisant l'élection en mars 2027, puisque cela permettrait de prendre cette décision, qui compte parmi les plus importantes, en ayant assez de temps pour que toutes les étapes de la procédure soient menées à bien avec soin et méthode. Il importe de rappeler que l'ordre du jour pour le reste de l'année comprend déjà plusieurs processus complexes et exigeants, notamment le suivi de la réforme de l'OIT et des mesures d'intervention susceptibles d'être prises en cas de déficit de recettes, ainsi que le processus de désignation des États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. L'orateur fait remarquer que le prochain mandat ne débutera qu'en octobre 2027 et que le programme et budget de la prochaine période biennale sera entièrement élaboré et approuvé lors du mandat en cours. En outre, il estime qu'il n'y a aucun risque pour la continuité de la réforme au moins jusqu'à cette date.

729. **Un représentant du gouvernement du Mozambique** dit savoir gré au Bureau de présenter deux options concernant le calendrier de l'élection du prochain Directeur général, ce qui permet d'évaluer de manière plus éclairée laquelle des deux conviendrait le mieux à l'Organisation. L'orateur se félicite du fait que le processus ait été planifié bien à l'avance, ce qui est un gage de transparence, d'équité et de respect des règles électorales en vigueur. Il accueille avec satisfaction la possibilité de tenir des événements interactifs publics avec les candidats, puisque cela renforcera le dialogue social et instaurera un climat de confiance avec

les mandants. Dans la mesure où le mandat de l'actuel Directeur général prendra fin en septembre 2027, le Mozambique estime qu'il y a assez de temps pour bien organiser l'élection sans se précipiter et en évitant toute dépense inutile. Le Mozambique est favorable à l'option A, à savoir la tenue de l'élection en novembre 2026, car cela donnera plus de temps aux candidats pour se présenter, permettra de mieux préparer la transition et évitera les coûts supplémentaires qu'engendrerait l'organisation d'une session spéciale pour l'élection. Un processus électoral bien planifié, inclusif et transparent est essentiel pour la crédibilité de l'OIT, ainsi que pour renforcer l'Organisation à l'avenir.

730. **Un représentant du gouvernement du Mexique** salue les initiatives prises en vue de renforcer la transparence, l'équité et l'intégrité éthique du processus, autant d'aspects qui revêtent une importance toute particulière dans le contexte actuel de réforme. Le processus électoral devrait garantir la légitimité, permettre la participation effective des mandants tripartites et offrir un espace suffisant pour l'échange des points de vue, tout en évitant d'imposer des exigences supplémentaires ou de surcharger l'ordre du jour du Conseil d'administration. Le Mexique se félicite des deux options présentées et estime que l'option B, c'est-à-dire tenir l'élection en mars 2027, offre un bon équilibre entre prévisibilité institutionnelle et respect de la pratique récente au sein de l'OIT. Ce calendrier permettrait de tenir l'élection lors du mandat du Conseil d'administration actuel, avant les élections prévues en juin 2027. L'option B, tout en raccourcissant la campagne, une préoccupation exprimée par plusieurs membres, atténue la nécessité de prendre des décisions hâtives concernant les formats et les modalités, ce qui est particulièrement important dans un environnement international complexe. Le Mexique est d'avis que ce processus électoral devrait être une illustration d'un tripartisme efficace, conforme aux valeurs fondamentales de l'OIT, et témoigner de la capacité de l'Organisation de relever les défis du monde du travail de demain. Le Mexique est favorable à l'approche présentée sous l'option B et reste ouvert à un dialogue constructif et à la recherche du consensus.

731. **Une représentante du gouvernement de l'Ouzbékistan** dit qu'il est essentiel, dans le cadre de l'organisation du processus électoral, de veiller à ce que tout soit bien clair, de garantir la participation du plus grand nombre et d'avoir la confiance de tous les mandants, tout en veillant à ce que ce processus reste raisonnable et réalisable compte tenu de la charge de travail globale du Conseil d'administration. Elle préfère l'option B, à savoir tenir l'élection en mars 2027. Ce calendrier donnerait un délai raisonnable à toutes les parties prenantes pour se préparer et interagir correctement, notamment au moyen de consultations internes et d'échanges constructifs sur les priorités de l'Organisation; il favoriserait un enchaînement ordonné des décisions; il contribuerait à éviter des contraintes de procédure ou de calendrier inutiles, notamment au regard du calendrier général du Conseil d'administration; il permettrait au processus de se dérouler de manière structurée et prévisible, ce qui contribuerait à la stabilité et à la continuité sur le plan institutionnel. Le choix du Directeur général devrait traduire la capacité de l'Organisation de fonctionner dans un esprit de dialogue, de respect mutuel et de prise en compte équilibrée de tous les points de vue. L'Ouzbékistan reste disposé à collaborer avec tous les partenaires afin de parvenir à une vision commune et de permettre un processus fluide et crédible.

732. **Un représentant du gouvernement de la Türkiye** dit que son pays a tendance à être favorable à l'option A, qui semble offrir en temps utile au Conseil d'administration un bon moyen de prendre une décision sur la question, tout en étant plus solide sur le plan de la continuité et de la stabilité institutionnelle. Une élection en novembre pourrait offrir une période de transition utile, qui permettrait au Directeur général élu de préparer le prochain mandat de manière structurée et efficace, ce qui serait moins le cas avec un calendrier restreint

au début de 2027. Les précédents renouvellements du mandat du Directeur général ont eu lieu en novembre, avec une procédure plus simple et plus adaptée lorsque la continuité est attendue. L'option A semble s'inscrire dans le droit fil des pratiques antérieures. En prolongeant le calendrier jusqu'en 2027, on risque d'allonger inutilement le processus et d'entraîner des chevauchements avec d'autres étapes institutionnelles importantes. Il ne semble pas y avoir de raison valable de reporter la décision. Tenir l'élection plus tôt pourrait favoriser une bonne gouvernance, réduire l'incertitude et renforcer la crédibilité du processus.

733. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** souligne combien il importe que le prochain Directeur général soit élu dans le cadre d'un processus transparent, équitable et prévisible. Il salue la clarté des deux calendriers proposés par le Bureau et fait observer que les deux sont conformes aux règles régissant le processus. Il se félicite du débat en cours et apprécie les différents points de vue exprimés. Il comprend les arguments présentés en faveur de l'avancement de la date de l'élection. Toutefois, après avoir examiné les arguments présentés et pesé le pour et le contre des différentes options, les États-Unis d'Amérique estiment que la tenue de l'élection en mars 2027 traduit une approche bien établie et équilibrée qui permettra d'organiser les choses dans un délai raisonnable. Cette échéance laissera assez de temps aux candidats, est conforme aux pratiques antérieures et permettra la conduite d'un processus de consultation et d'examen rigoureux et ordonné. L'orateur se dit favorable au maintien de l'événement interactif public, qui s'est révélé propice à la participation du plus grand nombre et à la transparence. Il souligne combien il est important de respecter les normes d'éthique énoncées dans les règles, notamment l'interdiction de toute influence indue et la nécessité de garantir l'égalité de traitement de tous les candidats tout au long de la procédure. Les États-Unis d'Amérique soutiennent l'option B présentée dans le projet de décision.

734. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** déclare que le Bangladesh soutient l'option A.

735. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** souscrit aux déclarations faites par le Brésil et le Mexique. Dans l'hypothèse où le Directeur général en exercice ne se représenterait pas, ce que l'on ne sait pas encore, l'orateur demande s'il existe une tradition de rotation régionale de la direction. L'orateur est favorable à la tenue de l'élection en mars 2027, qui donnerait assez de temps pour la réflexion et n'entraverait pas l'examen d'autres questions urgentes figurant à l'ordre du jour du Conseil d'administration. Les questions importantes ne manquent pas: une situation budgétaire tendue, la réforme et les mesures à prendre de toute urgence compte tenu des contributions qui n'ont pas encore été versées. L'orateur demande si la rotation régionale serait envisagée dans l'hypothèse d'une élection avec d'autres candidats.

736. **La Présidente** fait remarquer que deux questions sont posées. La première est de savoir si l'actuel Directeur général va se représenter. La deuxième est de savoir si, dans l'hypothèse où il ne le ferait pas, la nomination du Directeur général serait sujette à une rotation géographique, ce qui signifierait que la prochaine personne titulaire du poste devrait être originaire d'un autre continent.

737. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Relations externes et institutionnelles) affirme ne pas être en mesure de dire si le Directeur général va se représenter ou s'il existe une rotation régionale. Elle ne sait pas si des procédures de mise en concurrence avec des candidats d'autres régions avaient été organisées lorsque Juan Somavia et Guy Ryder ont été réélus.

738. **La Présidente** demande à la Conseillère juridique si une rotation géographique est prévue pour les Directeurs généraux.

739. **Une représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) indique que les règles applicables à la nomination du Directeur général figurent à l'annexe III du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail. Aucune rotation régionale n'y est prévue. L'analyse des élections des Directeurs généraux depuis 1919 confirme l'absence d'une rotation de ce genre.

740. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** dit que le BIT n'a encore jamais eu de Directrice générale et que, eu égard aux débats sur les questions de genre et les femmes, celles-ci devraient être encouragées à présenter leur candidature.

741. **La Présidente** fait le point sur les différentes positions exprimées. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs sont favorables à la tenue de l'élection en novembre 2026, mais restent ouverts à l'autre option. Le groupe de l'Afrique, le groupe des États arabes et les pays du Conseil de coopération des États arabes du Golfe sont favorables à la tenue de l'élection en novembre, tout comme le Mozambique, la Türkiye et le Bangladesh. Le GRULAC et le groupe des PIEM sont favorables à la tenue de l'élection en mars 2027, tout comme le Brésil, l'Ouzbékistan, les États-Unis d'Amérique, la Colombie et le Mexique, lequel montre aussi une certaine souplesse.

742. En réponse à la question posée par la Colombie, qui voulait savoir si l'actuel Directeur général serait candidat à sa réélection, la Présidente indique que cette information ne pourra être communiquée officiellement qu'à la date d'ouverture des candidatures, même si le Directeur général venait à s'exprimer à ce sujet avant cette date.

743. Étant donné que la salle est divisée et qu'elle ne souhaite pas qu'un vote ait lieu sur cette question, la présidente propose de reporter la discussion afin de laisser aux groupes le temps de réfléchir et de se consulter.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure.)

744. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'il s'est révélé utile d'avoir la possibilité d'approfondir les réflexions. Elle confirme le point de vue de son groupe, précisant que sa préférence pour la tenue de l'élection en novembre s'explique par des raisons de logique historique et notamment par le besoin de stabilité à l'avenir dans un contexte géopolitique très instable et agité.

745. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que son groupe préfère que l'élection se tienne en novembre pour de nombreuses raisons, et qu'il souhaite notamment que l'on concilie la réforme de l'OIT et l'élection. Il comprend que l'assemblée est assez divisée et juge important de chercher un consensus. Le groupe des employeurs fait preuve de souplesse et est tout à fait disposé à chercher un terrain d'entente. Si la crainte est que le délai de novembre soit trop court pour permettre aux candidats de trouver des soutiens et aux membres du Conseil d'administration d'élaborer leur campagne, un compromis pourrait consister à repousser le délai pour la réception des candidatures. Le Bureau devrait gérer la situation. L'orateur dit attendre avec intérêt les commentaires des autres groupes.

746. **La Présidente** invite le Bureau à faire ses commentaires sur la proposition visant à reporter le délai de réception des candidatures. Elle demande si c'est possible et, dans l'affirmative, jusqu'à quelle date.

747. **Le Greffier du Conseil d'administration** indique que, pour l'option A, la date limite pour la réception des candidatures est fixée au 30 juillet. Elle peut être reportée au 31 août sans porter atteinte aux dispositions applicables, qui exigent un délai d'au moins deux mois entre la date de clôture des candidatures et l'élection. La date de l'événement interactif, initialement prévue

au 16 septembre, devrait être revue et l'événement devrait peut-être être reporté à la semaine suivante.

748. **La Présidente** fait remarquer qu'il serait possible de tenir l'élection en novembre 2026 tout en reportant le délai du 30 juillet, comme proposé par le groupe des employeurs, sachant que les règles autorisent un report jusqu'au 31 août. L'audience des candidats aurait lieu le 23 septembre et pas le 16. Cette proposition est sur la table et devrait être prise en compte dans les déclarations ultérieures.

749. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, un représentant du gouvernement de l'Allemagne remercie tous les groupes pour l'échange de vues constructif. Le groupe des PIEM a initialement exprimé sa préférence pour l'option B. Il a écouté attentivement les échanges et reste tout à fait déterminé à participer à la discussion de manière constructive. Il juge essentiel de parvenir à un consensus sur cette question. Les membres du groupe pourraient souhaiter s'exprimer au nom de leur seul pays.

750. **S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement du Paraguay déclare que le GRULAC préfère toujours l'option B et est tout à fait disposé à dialoguer et à chercher un consensus.

751. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la Libye fait remarquer que le document porte essentiellement sur le processus d'élection et de nomination du Directeur général du BIT. Le document propose deux calendriers. Il ne porte pas sur les spécificités des candidatures et n'invite pas à une discussion sur les détails d'une éventuelle nomination. Le groupe de l'Afrique réaffirme sa préférence pour l'option A, qui traduit la pratique habituelle au sein de l'Organisation et s'est révélée efficace jusqu'alors. Il ne voit aucune raison impérieuse de changer d'approche. La session de novembre du Conseil d'administration est la meilleure option, puisque celle de mars 2027 aurait un ordre du jour chargé. L'orateur prie instamment les participants de débattre de la question à l'ordre du jour et de choisir une solution efficace qui serve au mieux les intérêts de l'Organisation. La question des candidatures n'est, pour l'heure, pas à l'ordre du jour.

752. **Une représentante du gouvernement de l'Ouzbékistan** déclare que l'Ouzbékistan rejoint le consensus qui se dessine et l'avis majoritaire en faveur de la tenue de l'élection en novembre.

753. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, une représentante du gouvernement de la Tunisie redit que son gouvernement est favorable à la tenue de l'élection en novembre.

754. **S'exprimant au nom des pays du CCG**, un représentant du gouvernement d'Oman réaffirme sa position en faveur de l'option A.

755. **Un représentant du gouvernement de la Libye** dit rejoindre le représentant du gouvernement d'Oman, s'exprimant au nom des pays du CCG, en faveur de l'option A.

756. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** dit apprécier d'avoir l'occasion d'approfondir la réflexion et de revenir sur cette question. Tout bien considéré, les États-Unis d'Amérique continuent d'estimer que la tenue de l'élection en mars 2027 témoigne d'une approche bien établie et réaliste, s'inscrivant dans un délai raisonnable. Ils restent favorables à l'option B. Cette échéance laissera assez de temps aux candidats, est conforme aux pratiques antérieures et permettra la conduite d'un processus de consultation et d'examen rigoureux et ordonné. L'orateur dit espérer qu'un consensus puisse être trouvé sur la voie à suivre.

757. **La Présidente** demande au groupe des PIEM de préciser ce qu'il entend par «consensus».

758. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, un représentant du gouvernement de l'Allemagne déclare que le groupe n'a, à ce stade, pas de position officielle. Les membres du groupe pourraient souhaiter s'exprimer au nom de leur seul pays.

759. **La Présidente** dit que, après consultation du secrétariat, il serait possible de prendre un peu plus de temps pour laisser le consensus émerger, car elle souhaite à tout prix éviter de passer au vote sur cette question. Le groupe des employeurs a proposé une solution pour un consensus. La Présidente indique qu'il faut chercher non pas un consensus philosophique, mais bien un consensus pratique, et invite tous les membres à se rencontrer et à essayer de rapprocher leurs points de vue. Elle invite les groupes à se réunir non seulement entre eux, mais aussi les uns avec les autres, afin d'essayer de rapprocher leurs points de vue pour décider si l'élection se tiendra en novembre ou en mars et, s'il est décidé de la tenir en novembre, avec quelles modalités pratiques.

760. **Le porte-parole du groupe des employeurs** propose que le Bureau présente la proposition de compromis consistant à reporter le délai pour la réception des candidatures, de sorte que tous les groupes puissent en prendre connaissance et réfléchir sur cette base.

761. **La Présidente** rappelle que la proposition consiste à clore l'appel à candidatures non pas le 30 juillet, mais le 31 août, et à organiser l'audition des candidats non pas le 16 septembre, mais le 23 septembre.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure.)

762. **La Présidente** dit espérer qu'un consensus sera bientôt trouvé.

763. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que son groupe estime que la proposition faite par le groupe des employeurs peut donner lieu à des idées potentielles. Le calendrier était peut-être extrêmement serré pour préparer un éventuel scrutin en novembre. La proposition du groupe des employeurs pourrait ouvrir la voie à un consensus. Le groupe des travailleurs envisagera de soutenir la proposition des employeurs si cela aide à trouver un consensus et à avancer.

764. **Le porte-parole du groupe des employeurs** reconnaît qu'il faut trouver un consensus. Il dit espérer que les gouvernements soutiendront le compromis proposé.

765. **Une représentante du gouvernement du Canada** dit que le Canada préfère l'option B. Il est essentiel, pour la bonne gouvernance de l'Organisation, de suivre un processus qui permettra à la fois à des candidats appropriés de se présenter et d'être évalués, et d'opérer un choix. Le Canada reste toutefois ouvert au consensus.

766. **Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** dit avoir vraiment apprécié les échanges sur cette question. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tient à souligner combien il importe de prendre la décision sur le processus d'élection du prochain Directeur général à la session en cours du Conseil d'administration et par consensus. Un vote sur cette question, quelle qu'en soit l'issue, serait extrêmement regrettable et pourrait saper la confiance que les membres doivent avoir dans l'ensemble du processus électoral. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dit espérer vivement que tous les membres du Conseil d'administration feront donc preuve de la plus grande souplesse possible afin qu'une décision puisse être prise par consensus. Bien qu'il privilégie toujours l'option B, qu'il estime plus propice à l'organisation d'un processus électoral bien préparé, cohérent et transparent, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a pris note des différents points de vue exprimés sur cette question et souligne qu'il est parfaitement disposé à se rallier au consensus en fonction de l'opinion

majoritaire qui se dessine, que le choix se porte sur l'option A telle que proposée initialement, sur l'option A telle que modifiée par le groupe des employeurs ou sur l'option B.

767. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays composé de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Suède et du Royaume des Pays-Bas**, une représentante du gouvernement du Royaume des Pays-Bas dit que le groupe de pays au nom duquel elle s'exprime a écouté attentivement les différents points de vue et est déterminé à participer à la discussion de façon constructive. Il est essentiel de trouver un consensus sur cette question, et le groupe de pays au nom duquel l'oratrice s'exprime soutient le consensus qui émerge autour de la proposition de compromis.

768. **Un représentant du gouvernement du Congo** dit que la meilleure option est l'option A, compte tenu du contexte actuel et des défis que l'Organisation doit relever. Étant donné que les débats sur le programme et budget pour 2028-29 se tiendront en mars 2027, et compte tenu du contexte international mouvementé et difficile, le Congo confirme qu'il choisit l'option A.

769. **Un représentant du gouvernement de l'Allemagne** dit qu'il est extrêmement important que cette décision soit prise par consensus. Comme d'autres l'ont déjà dit, un vote serait le pire des scénarios, et l'Allemagne souhaiterait être en mesure de parvenir à un consensus. L'Allemagne penche plutôt pour l'option A. Elle reste toutefois ouverte et ne fera pas obstacle au consensus, qui serait l'issue idéale. L'Allemagne se prononce en faveur de l'option A, à savoir tenir l'élection en novembre, mais reste tout à fait ouverte en vue de parvenir à un consensus.

770. **Un représentant du gouvernement du Mexique** se félicite des options présentées et des efforts consentis pour trouver un consensus. Le Mexique estime toujours que l'option B, c'est-à-dire tenir l'élection en mars 2027, permet de concilier prévisibilité institutionnelle et respect de la pratique la plus récente au sein de l'OIT. Bien qu'il soit disposé à prendre en considération les arguments objectifs en faveur de l'option A, il reste, pour l'instant, favorable à l'option B, dans l'attente d'arguments plus convaincants. Il préfère clairement que cette décision, parmi les plus importantes pour l'OIT, soit prise uniquement par consensus.

771. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** dit que la Colombie préférerait l'option B pour différentes raisons et parce qu'elle estime qu'il ne faut pas accélérer le processus, afin de donner à chacun assez de temps pour réfléchir. Il comprend et reconnaît l'importance du consensus pour une décision de ce genre et affirme que le consensus demande de la souplesse.

772. **Le porte-parole du groupe des employeurs** fait observer que la majorité est favorable à l'option A. Pour arriver au compromis auquel tout le monde aspire, le groupe des employeurs a proposé de revoir le calendrier afin de donner des chances équitables aux candidats. Plusieurs pays européens ont fait preuve de souplesse et sont en mesure de souscrire au projet de décision modifié. Il semble que seuls trois pays insistent encore pour adopter l'option B, et que tous trois aient clairement indiqué vouloir trouver un compromis. L'orateur en déduit que ces pays pourraient soutenir le projet de décision tel que modifié en guise de compromis. Dans le cas contraire, il les invite à proposer un autre compromis.

773. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que son groupe respecte pleinement les différents points de vue exprimés dans la salle, le fait que tout le monde souhaite que le processus électoral soit soutenu par l'ensemble de l'Organisation, que personne ne souhaite recourir à un vote sur la procédure et qu'il peut y avoir des divergences de vues quant au calendrier qui serait le plus approprié sur le plan de l'équité et de la transparence. Elle

recommande de tirer parti de la convergence des positions qui se dessine et d'adopter le projet de décision révisé.

774. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh prend note du consensus qui se dessine et déclare que le GASPAC fera preuve de souplesse concernant l'amendement proposé par les employeurs.

775. **La Présidente** fait le point sur les différentes positions exprimées. Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs présentent une proposition en faveur d'une version modifiée de l'option A. De nombreux gouvernements se sont prononcés en faveur de l'option B – le Canada, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Mexique et la Colombie; par conséquent, l'option A ne recueille pas une large majorité. La Présidente dit également avoir entendu que tous ceux qui soutiennent l'option B sont flexibles. La Présidente propose donc de demander quels membres s'opposent au projet de décision, tel que modifié, et au consensus qui se dessine. Deux groupes, celui des travailleurs et celui des employeurs, se sont prononcés en faveur de l'option A modifiée, et certains pays se sont également exprimés en ce sens: le Congo, l'Allemagne et six pays représentés par le Royaume des Pays-Bas. La Présidente demande quels membres s'opposent au projet de décision, tel qu'amendé.

776. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** réaffirme que son pays préfère l'option B, mais peut faire preuve de souplesse.

Décision

777. **Le Conseil d'administration décide de suivre le calendrier présenté ci-dessous concernant la nomination du Directeur général et approuve les modalités applicables à l'événement interactif public avec les candidats, ainsi qu'aux audiences en séance privée et à l'élection, qui sont décrites dans l'annexe I du document GB.356/INS/20/1(Rev.1):**

15 avril 2026	**Lancement de l'appel à candidatures par la Présidente du Conseil d'administration**
31 août 2026	**Date limite pour la réception des candidatures**
23 septembre 2026	**Événement interactif public avec tous les candidats (possibilité de le prolonger d'une journée, en fonction du nombre de candidats)**
358e session (novembre 2026)	
Lundi 9 novembre	**Audience du ou des candidats en séance privée**
Lundi 16 novembre	**Élection à bulletin secret en séance privée**
1er octobre 2027	**Début du mandat du Directeur général**

(GB.356/INS/20/1(Rev.1), paragraphe 18, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

20.2. Deuxième rapport: Dispositions applicables à la quinzième Réunion régionale africaine (GB.356/INS/20/2)

778. Le Conseil d'administration est saisi d'une version amendée du projet de décision, proposée par le groupe de l'Afrique et diffusée par le Bureau. L'amendement se lit comme suit:

> 16. Notant avec satisfaction les mesures prises par le Bureau pour préparer la quinzième Réunion régionale africaine, qui se tiendra à Windhoek (Namibie), et étant donné qu'un comité directeur tripartite a été constitué en vue d'arrêter l'ordre du jour et d'élaborer le projet de document final de la réunion, ~~L~~le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:
>
> *a)* approuve les dates, le lieu, la composition~~, l'ordre du jour général~~ et les principales dispositions proposés pour la quinzième Réunion régionale africaine~~, sous réserve des ressources financières disponibles~~ dans le document GB.356/INS/20/2;
>
> *b)* ~~reporte à sa 357e session (juin 2026) sa décision définitive concernant~~ décide d'examiner l'ordre du jour précis de cette réunion et le détail des dispositions applicables à sa 357e session (juin 2026).

779. **La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le gouvernement de la Namibie d'avoir généreusement proposé d'accueillir la quinzième Réunion régionale africaine et demande des informations sur les discussions techniques tenues dans le cadre de la mission que le BIT a menée récemment dans le pays. Il convient de prévoir suffisamment de temps pour les réunions du groupe des travailleurs dans le programme de travail. Son groupe se félicite de la création et de l'élargissement du comité directeur tripartite, mais souhaiterait mieux comprendre comment celui-ci garantira la participation effective des partenaires sociaux nationaux, compte tenu en particulier de la réduction de la durée de la réunion. Les mandants tripartites doivent pouvoir s'approprier le contenu des discussions. Les préparatifs de la réunion devraient se fonder sur le mandat constitutionnel et le cadre stratégique de l'OIT, et tenir compte des faits nouveaux découlant de la Conférence. Le rapport concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale devrait être présenté et examiné à la réunion.

780. Il serait opportun d'examiner le rapport du Directeur général dans le cadre de discussions tripartites plutôt qu'en séance plénière, car cela améliorerait considérablement le dialogue et la gestion du temps, en plus de faciliter l'application des nouvelles modalités des réunions régionales. L'oratrice souhaiterait des éclaircissements sur les critères appliqués aux activités organisées en marge de la réunion et à la mobilisation des partenaires, y compris les modalités spécifiques prévues pour faire participer les partenaires du système des Nations Unies, les institutions financières internationales, les communautés économiques régionales et les acteurs de la société civile au segment de haut niveau, ainsi qu'aux ateliers ou tables rondes thématiques, qui seront utiles à condition de porter sur les problèmes liés au travail.

781. Le groupe des travailleurs est favorable à l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique, qui clarifie que les réunions régionales – réunions statutaires tenues en vertu de la Constitution de l'OIT – ne devraient pas être conditionnées par la disponibilité des ressources financières. La décision d'organiser la quinzième Réunion régionale africaine aurait donc dû être prise à la session de novembre 2025 du Conseil d'administration, et tout nouveau retard risque de nuire à la crédibilité de l'événement ainsi qu'aux préparatifs dont doit s'occuper le gouvernement de la Namibie. Le groupe des travailleurs est conscient des contraintes financières qui pèsent sur l'Organisation, mais il estime qu'elles ne doivent pas compromettre le respect des obligations constitutionnelles ni les processus tripartites établis. Il est donc favorable à l'approbation des

dispositions proposées à la présente session du Conseil d'administration et demande qu'il soit rendu compte, à la prochaine session, des progrès accomplis.

782. **La porte-parole du groupe des employeurs** salue la proposition du gouvernement de la Namibie d'accueillir la réunion. Son groupe souscrit à la proposition de faire porter la réunion sur les profondes transformations qui façonnent le monde du travail en Afrique, dans le droit fil de la Déclaration d'Abidjan de 2019, de sorte qu'elle sera l'occasion d'évaluer les résultats déjà obtenus et le chemin restant à parcourir. Le développement des compétences mérite une attention particulière, le déficit de compétences demeurant l'un des principaux obstacles structurels à la croissance des entreprises et à la création d'emplois en Afrique. Pour combler ce déficit, les employeurs, les travailleurs et les gouvernements doivent travailler de concert. Toute réflexion sérieuse sur la justice sociale en Afrique doit aborder directement les conditions dans lesquelles les entreprises peuvent se développer tout en créant ou en formalisant des emplois décents et productifs.

783. Le groupe des employeurs s'attend à être véritablement associé aux travaux du comité directeur tripartite, dès le départ, et à y être adéquatement représenté. Il faut organiser les séances de travail efficacement, selon une structure claire, de sorte qu'elles puissent déboucher sur des résultats concrets. Il convient de tenir compte des enseignements tirés de la mise en place du modèle de comité directeur tripartite dans le contexte des réunions régionales. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs auraient besoin d'un soutien financier adéquat pour pouvoir participer comme il convient à toute réunion organisée en présentiel dans le cadre des préparatifs de la réunion régionale. Le groupe des employeurs appuie l'amendement au projet de décision proposé par le groupe de l'Afrique.

784. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger remercie le gouvernement de la Namibie d'avoir proposé d'accueillir la quinzième Réunion régionale africaine. Les réunions régionales sont des conférences régionales au sens de l'article 38 de la Constitution de l'OIT. Outre qu'elles répondent à une obligation juridique, ces réunions constituent un cadre unique pour examiner et définir les priorités politiques et techniques de la région concernée du point de vue du mandat de l'OIT, dans un format tripartite. Son groupe a bon espoir que la quinzième Réunion régionale africaine aboutira à des résultats semblables à ceux de la dernière édition, qui avait débouché sur la Déclaration d'Abidjan, cadre de référence incontournable pour l'action des mandants et du Bureau. Il accueille favorablement l'organisation d'un segment de haut niveau, ainsi que de discussions thématiques sur des questions techniques.

785. Le groupe de l'Afrique a proposé un amendement au projet de décision étant donné que les réunions régionales sont des réunions statutaires et que le gouvernement de la Namibie a besoin de clarté et de certitude, ce qui signifie que la tenue de la réunion ne peut être conditionnée par la disponibilité des ressources financières. L'orateur invite le Directeur général à donner la priorité à l'organisation de la réunion.

786. **Une représentante du gouvernement de la Namibie** dit que l'organisation de la quinzième Réunion régionale africaine représente un engagement stratégique en faveur de la justice sociale, du travail décent et de la promotion d'un développement inclusif à l'échelle de l'Afrique. Elle réaffirme l'engagement pris par son gouvernement d'accueillir la réunion aux dates proposées. Elle constate avec satisfaction l'application des nouvelles modalités des réunions régionales et exprime un appui sans réserve à la proposition de faire porter le rapport du Directeur général sur les profondes transformations qui façonnent le monde du travail en Afrique. Elle note également avec satisfaction qu'il est prévu de réfléchir aux progrès accomplis depuis la quatorzième Réunion régionale africaine.

787. Le gouvernement de la Namibie se félicite de la création d'un comité directeur tripartite, qui permettra aux mandants africains de véritablement s'approprier la réunion. Il collaborera étroitement avec les représentants du Bureau, des partenaires sociaux et des États Membres qui formeront le comité pour veiller à ce que la réunion reflète bien les priorités et les aspirations de la région de l'Afrique, grâce à un processus inclusif, transparent et axé sur les résultats. La mission technique que le BIT a menée en Namibie en février 2026 a été déterminante car elle a permis d'examiner les questions logistiques et techniques et de rapprocher les attentes des uns et des autres. Résolu à offrir aux délégués un environnement sûr, efficace et accueillant, le gouvernement de la Namibie travaillera avec le Bureau afin de répondre à toutes les exigences à satisfaire.

788. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du Bangladesh exprime son appui à l'amendement au projet de décision proposé par le groupe de l'Afrique.

789. **Un représentant du Directeur général** (Directeur, Département des relations et réunions officielles et des services linguistiques (RELMEETINGS)) dit que les préparatifs de la réunion vont bon train. Toute l'attention voulue sera accordée aux moyens de garantir la participation tripartite à l'élaboration de l'ordre du jour et à la définition des modalités des discussions. L'ordre du jour doit encore être arrêté, sachant que le comité directeur tripartite se réunira pour la première fois en avril 2026, et tous les détails voulus seront communiqués à la session de juin 2026 du Conseil d'administration pour que les participants aient le temps de se préparer. La réunion étant organisée dans un contexte marqué par la réduction des ressources financières, des efforts sont déployés pour diminuer les frais de voyage et optimiser l'utilisation des fonds disponibles. Toutes les réunions préparatoires seront virtuelles, ce qui réduira leur coût et facilitera leur préparation. Une réflexion sera menée sur l'appui financier qui pourra être apporté à la participation des mandants. Bien que la participation aux réunions régionales soit financée par les gouvernements, le Bureau s'efforcera de réduire les dépenses supplémentaires et de répondre à la demande d'inclusivité.

Décision

790. **Notant avec satisfaction les mesures prises par le Bureau pour préparer la quinzième Réunion régionale africaine, qui se tiendra à Windhoek (Namibie), et étant donné qu'un comité directeur tripartite a été constitué en vue d'arrêter l'ordre du jour et d'élaborer le projet de document final de la réunion, le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:**

a) **approuve les dates, le lieu, la composition et les principales dispositions pour la quinzième Réunion régionale africaine proposés dans le document GB.356/INS/20/2;**

b) **décide d'examiner l'ordre du jour précis de cette réunion et le détail des dispositions applicables à sa 357e session (juin 2026).**

(GB.356/INS/20/2, paragraphe 16, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

20.3. Troisième rapport: Organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales à inviter en qualité d'observateur aux réunions officielles de l'OIT (GB.356/INS/20/3)

Décision

791. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, autorise le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales énumérées dans l'annexe du document GB.356/INS/20/3, en qualité d'observateur, à la 114e session (2026) de la Conférence internationale du Travail et aux autres réunions officielles de l'OIT.

(GB.356/INS/20/3, paragraphe 9)

20.4. Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (nº 95) sur la protection du salaire, 1949 (GB.356/INS/20/4)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

792. Au vu des informations figurant dans le document GB.356/INS/20/4, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et qu'elle sera examinée par le comité tripartite chargé d'examiner une autre réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention nº 95 qui a été déclarée recevable en mars 2025.

(GB.356/INS/20/4, paragraphe 6)

Remarques finales

793. La Vice-présidente employeuse dit que le Conseil d'administration recherche normalement le consensus grâce à des négociations de bonne foi, le BIT étant la maison du dialogue social. Il est donc frappant de constater que les décisions passent de plus en plus souvent par un vote, même lorsqu'une majorité se dégage nettement. En pareil cas, il est de bonne pratique pour les délégations qui défendent le point de vue minoritaire de faire consigner leur désaccord plutôt que de demander la tenue d'un vote. L'oratrice remercie la Présidente pour son efficacité, son propre groupe pour son appui et le Bureau pour le travail accompli en amont de la session. Estimant que la période à venir s'annonce difficile, elle espère que l'esprit de consensus sera préservé.

794. Le Vice-président employeur convient que les votes ont été trop nombreux pendant la session; les participants devraient plutôt s'efforcer de trouver des compromis, comme ils y sont d'ailleurs parvenus pour certaines questions importantes. L'orateur remercie la Présidente pour le leadership dont elle a fait preuve, ainsi que pour l'excellente gestion du temps qu'elle a assurée, venant ainsi démontrer qu'il est possible d'améliorer l'efficacité des séances du Conseil d'administration. Il remercie également le Bureau de ses conseils, les membres du Conseil de leur participation et le Bureau des activités pour les employeurs de son appui.

795. **Un représentant du gouvernement du Niger** rend hommage à M. Fazle Lohani Babu, membre de la délégation du Bangladesh et coordonnateur du GASPAC, qui quitte ses fonctions. Il remercie les membres du Conseil d'administration pour leur excellente collaboration, la Présidente et le Bureau pour leur soutien et toutes les autres personnes qui ont contribué à la session pour leur travail.

▶ Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

1. Solutions possibles pour compléter le corpus des normes internationales du travail en vue d'assurer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (GB.356/POL/1)

796. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement à l'alinéa *a)* du projet de décision, proposé par le groupe des employeurs et diffusé par le Bureau. L'amendement se lit comme suit:

> *a)* demande au Bureau de donner suite ~~[à l'/aux option(s) normative(s) [xx] et/ou à l'/aux option(s)~~ aux options ~~]~~ non normative~~(s) [xx]]~~ 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 11, notamment en élaborant des propositions y relatives, compte tenu des orientations qu'il a fournies pendant la discussion;

797. **Le porte-parole du groupe des employeurs** rappelle que la discussion se déroule à un moment crucial pour l'Organisation et ses mandants, dans le contexte de la redéfinition des priorités qui est en cours. À la session de novembre du Conseil d'administration, les gouvernements ont demandé que l'OIT se focalise sur le renforcement des capacités et l'appui à la mise en œuvre des normes internationales du travail, plutôt que sur l'élaboration de nouvelles normes. Le contexte étant également marqué par les perturbations importantes qui touchent les routes commerciales mondiales et les économies nationales, il serait contre-productif d'adopter de nouvelles normes. Pour parvenir à un impact durable et à des changements viables dans la durée, l'OIT devrait se concentrer sur les options qui ont fait leurs preuves sur le terrain et s'employer à remédier aux causes profondes des déficits de travail décent et aux obstacles structurels sous-jacents.

798. L'orateur dit qu'il n'y a pas de lacune normative en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement. L'*Analyse des lacunes concernant les mesures normatives et non normatives de l'OIT destinées à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement* (analyse des lacunes de 2021) [15] confirme que les normes internationales du travail existantes répondent déjà aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, pour autant qu'elles soient ratifiées et effectivement appliquées. La voie à suivre consiste donc à aider les États Membres à les mettre en œuvre efficacement, et non à en élaborer de nouvelles.

799. L'OIT devrait s'attacher avant tout à soutenir la mise en œuvre et le contrôle de l'application des principes et droits fondamentaux au travail, des normes internationales du travail ratifiées et des mesures visant à lutter contre l'informalité en assurant une assistance technique au

[15] OIT, *Analyse des lacunes concernant les mesures normatives et non normatives de l'OIT destinées à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement*, WGDWS/2021, 2021.

niveau national. La grande majorité des déficits de travail décent ne sont pas liés aux chaînes d'approvisionnement, et le groupe des employeurs n'est pas favorable aux options normatives 1, 8, 10 et 12, conformément à la position qu'il a exprimée lors des débats sur le document GB.356/INS/2/1. Redondantes et contradictoires, ces options ne sont pas étayées par une justification fondée sur des données factuelles. Le document du Bureau évoque les difficultés à surmonter pour éviter les doublons lors de l'élaboration des normes en question. L'option 12 est vague et ne s'appuie pas sur une évaluation sérieuse; il est reconnu dans sa présentation que le problème réside dans les lacunes concernant la ratification et la mise en œuvre des normes existantes, ainsi que le contrôle de leur application.

800. Il conviendrait de mettre l'accent sur le renforcement des capacités et l'appui aux parties prenantes afin de renforcer la mise en œuvre des normes internationales du travail ainsi que des lois nationales, qui revêtent une importance particulière puisque la plupart des chaînes d'approvisionnement sont nationales. Si l'objectif est de créer des conditions équitables pour toutes les entreprises et de garantir la même protection et les mêmes droits à tous les travailleurs, l'approche adoptée doit inclure l'ensemble des entreprises et des travailleurs relevant du droit du pays concerné et respecter la souveraineté nationale, ce qui suppose de renforcer les institutions nationales et d'assurer la mise en œuvre effective de la législation nationale.

801. Le Bureau doit travailler de façon structurée et cohérente. Il est indispensable de suivre l'approche «Une seule OIT» pour collaborer de façon plus stratégique, cohérente et systématique. Le groupe des employeurs est favorable à l'adoption des options non normatives 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 11, qui se renforceraient les unes les autres. Ces éléments devraient constituer les composantes essentielles de la future stratégie sur les chaînes d'approvisionnement et éclairer les discussions sur cette stratégie à la 359e session (mars 2027) du Conseil d'administration. Un assortiment de ces éléments permettrait de renforcer les initiatives et outils existants et pourrait déboucher sur des résultats concrets. La stratégie actuelle de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement a donné des résultats positifs. Afin de promouvoir une croissance économique durable et la création d'emplois dans les chaînes d'approvisionnement, l'Organisation devrait s'appuyer sur cette stratégie, qui bénéficie d'un soutien tripartite et produit de bons résultats à l'échelle locale, plutôt que de relancer un débat clivant sur une action normative.

802. L'orateur présente l'amendement proposé par le groupe des employeurs et dit qu'il serait opportun de décider, à l'issue de la discussion, de donner suite aux options non normatives, afin de favoriser la clarté et d'éviter tout malentendu.

803. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** souligne le caractère structurel des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, qui pèsent sur une part importante de la main-d'œuvre mondiale dans l'agriculture, l'habillement, l'électronique, l'exploitation minière et d'autres secteurs. Les violations répétées des droits du fondamentaux des travailleurs, notamment le travail forcé, le travail des enfants et les restrictions de la liberté syndicale, ne résultent pas de manquements fortuits des fournisseurs, mais sont d'origine structurelle. Les recherches montrent que les pratiques d'achat figurent parmi les causes profondes des mauvaises conditions de travail et que, lorsque les acheteurs exigent des produits à bas prix dans des délais de livraison courts, les fournisseurs doivent faire face à des pressions inconciliables, situation dont la résolution se fait d'ordinaire au détriment des travailleurs.

804. Aucune amélioration concrète n'a été obtenue à l'issue de plusieurs décennies d'initiatives volontaires. Bien qu'ils constituent un point de référence important, les *Principes directeurs*

relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme n'imposent pas aux entreprises d'obligation exécutoire, et le Groupe de travail de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme a conclu, dans une évaluation réalisée en 2021, que le pilier concernant la responsabilité de respecter les droits de l'homme est mis en œuvre de manière inégale et insuffisante. Les initiatives multipartites ont également échoué. Des études font ressortir que ces initiatives ne sont pas respectées durablement, même dans les usines soumises à des évaluations répétées. L'architecture des chaînes d'approvisionnement mondiales crée de sérieux obstacles à l'accès à la justice et aux voies de recours. Aussi bien les conclusions de la Réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail pour tous [16] que le document du Bureau recensant les initiatives pertinentes [17], indiquent clairement que le manque d'accès aux voies de recours représente une lacune majeure en matière de travail décent dans le contexte des chaînes d'approvisionnement. Les nombreuses violations des droits fondamentaux des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ne sont pas un simple déficit de gouvernance que les cadres non contraignants ou l'assistance technique suffiraient à combler. C'est ce qu'ont confirmé les initiatives non normatives sur lesquelles le Bureau a travaillé pendant de nombreuses années.

805. Le problème à surmonter est le résultat prévisible des asymétries structurelles des rapports de force commerciaux, auxquelles il n'est possible de remédier qu'en conjuguant initiatives normatives et non normatives. Il importe certes de renforcer l'inspection et l'administration du travail, mais la gouvernance nationale du travail ne saurait suffire à elle seule à résoudre le problème, puisque les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement ne résultent pas uniquement d'un manque de capacités des États, mais également des caractéristiques structurelles du modèle économique de la chaîne d'approvisionnement mondiale.

806. Une action normative de l'OIT dans ce domaine permettrait d'améliorer la qualité des emplois dans les pays producteurs, d'accroître les salaires et la sécurité des revenus et de renforcer la représentation des travailleurs, de façon à favoriser le développement social et économique. Elle permettrait aussi d'accroître la part de la valeur créée dans les chaînes d'approvisionnement mondiales qui reste dans les pays hôtes ou producteurs, de façon à favoriser la mise en place d'une économie résiliente de la demande, plutôt que de perpétuer les modèles extractifs.

807. À l'heure où l'Organisation réfléchit à sa valeur ajoutée par rapport aux autres institutions internationales, le document du Bureau montre qu'elle est exceptionnellement bien placée, en tant qu'organisation normative, pour diriger et orienter une action de portée mondiale en faveur du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Les enseignements présentés dans le document étayent cette conclusion: les cadres non contraignants se sont révélés insuffisants après avoir été mis à l'essai, et une action normative s'impose pour faire évoluer les facteurs d'incitation structurels qui sont à l'origine des violations. Sachant que l'architecture des chaînes d'approvisionnement s'étend au-delà des frontières, les structures de gouvernance du travail se limitent souvent à des relations particulières entre travailleurs et employeurs et à la juridiction du pays où le travail est effectué. Loin d'être une simple insuffisance en matière de ratifications ou d'action nationale, la lacune normative est un déficit structurel qui résulte de l'impossibilité d'appliquer les instruments existants au-delà des

[16] GB.355/INS/16/1.

[17] OIT, *Recensement et analyse de l'impact et de l'efficacité des initiatives réglementaires et non réglementaires mondiales, régionales et nationales visant à remédier aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement,* 2025.

relations commerciales et des frontières juridictionnelles pour amener les entreprises à répondre des violations qu'elles ont causées ou auxquelles elles ont contribué par le biais du commerce.

808. L'option 12 (Élaboration d'une norme visant à donner des orientations et à fixer des modalités d'engagement pour la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement) est la réponse la plus directe et la plus complète aux lacunes structurelles mises en évidence par le document et les enseignements qui y sont présentés. Plutôt que de les séparer, cette option intègre les trois dimensions de la réforme indispensables à une véritable gouvernance des chaînes d'approvisionnement. Le groupe des travailleurs serait heureux d'entendre les points de vue des autres groupes sur les options normatives. L'orateur ajoute qu'un assortiment judicieux d'initiatives complémentaires et interdépendantes, qui conjuguerait différents objectifs et approches, pourrait s'avérer avantageux et efficace. Le groupe des travailleurs serait donc disposé à approuver un ensemble complémentaire de mesures non normatives, qui pourrait comprendre les initiatives suggérées par le groupe des employeurs, à condition qu'elles soient conçues pour soutenir et renforcer les normes et non pour s'y substituer, s'agissant en particulier des options 2, 3, 6 et 11.

809. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Malawi rappelle les conclusions de l'analyse des lacunes de 2021, selon lesquelles les normes internationales du travail existantes répondent à la plupart des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement pour autant qu'elles soient effectivement mises en œuvre. La priorité devrait être accordée à la ratification et à la mise en œuvre par les pays des normes existantes, en particulier les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance. Le groupe de l'Afrique ne soutient pas les options normatives proposées (options 1, 8, 10 et 12), étant donné que les normes existantes traitent déjà des questions pertinentes, notamment la gouvernance du travail et l'accès à la justice.

810. L'orateur se dit favorable aux options non normatives 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 11. En ce qui concerne l'option 5, il est prioritaire de renforcer les capacités des systèmes d'inspection du travail dans sa région; pour ce qui est de l'option 6, il importe de s'attaquer aux causes profondes des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, comme indiqué au paragraphe 27 du document. Évoquant l'option 7, l'orateur souhaiterait des éclaircissements sur les rapports entre l'approche «Une seule OIT» et les programmes par pays de promotion du travail décent. Il souscrit à la proposition d'amendement du groupe des employeurs.

811. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh réaffirme son attachement à la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et souligne qu'il importe d'en renforcer la mise en œuvre. L'analyse des lacunes de 2021 a révélé que le corpus des normes existantes couvre l'essentiel des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, pour autant que les normes en question soient ratifiées et pleinement mises en œuvre. Il existe des difficultés à surmonter du fait de la non-ratification ou de la mise en œuvre insuffisante des normes, mais aussi en raison de la nature transfrontière des chaînes d'approvisionnement et de la participation de différents employeurs dans des contextes économiques variés. Pour promouvoir le travail décent dans un contexte aussi complexe, il faut recourir à des initiatives interdépendantes, notamment en apportant un soutien à la ratification et à la mise en œuvre des conventions fondamentales, ainsi qu'en utilisant davantage les cadres existants tels que la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022 (Déclaration sur les entreprises multinationales) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

812. L'orateur accueille avec satisfaction les 12 options présentées dans le document, en particulier celles qui concernent les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), les réseaux d'entreprises, le service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes, et l'assistance technique. Il importe d'évaluer les progrès accomplis dans l'application de la stratégie actuelle en 2027 avant d'envisager de nouvelles initiatives normatives.

813. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de Chypre indique que les pays suivants s'associent à sa déclaration: la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie et la Norvège. Il salue les options proposées et le processus de consultation inclusif, et exprime son soutien à l'approche stratégique de l'OIT visant à promouvoir le travail décent par une combinaison de mesures normatives et non normatives.

814. La diligence raisonnable en matière de droits de l'homme constitue un outil déterminant pour combler les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. La *directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité* résulte d'un engagement à intégrer les obligations en matière de diligence raisonnable dans la gouvernance d'entreprise, garantissant ainsi que les entreprises détectent, préviennent et traitent les risques et les incidences négatives liés aux droits de l'homme et à l'environnement tout au long de leurs chaînes de valeur. L'efficacité de la diligence raisonnable et la réduction des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement dépendent de la mise en œuvre de règles et de lignes directrices claires, harmonisées et proportionnées, qui évitent la fragmentation et garantissent des conditions de concurrence équitables à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur situation géographique.

815. L'UE et ses États membres restent ouverts à une discussion normative sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, sur la base du principe de diligence raisonnable. Ce principe s'avère particulièrement efficace lorsqu'il est proportionné, fondé sur les risques et accompagné de mesures coordonnées visant à créer un environnement propice. Une norme de l'OIT pourrait s'appuyer sur ce principe, tout en traitant les dimensions transnationales des chaînes d'approvisionnement lorsque les lacunes en matière de gouvernance, les conflits de compétence et la faiblesse des mécanismes d'application nuisent au travail décent et ne sont pas couverts par les instruments existants. Une norme en la matière permettrait d'harmoniser les attentes et de promouvoir la cohérence entre les politiques touchant au commerce, à l'investissement et au travail.

816. L'UE et ses États membres sont également favorables à des mesures non normatives, visant notamment à consolider encore et étendre les réseaux d'entreprises de l'OIT en fournissant des outils, des données et des informations à l'ensemble des mandants. Les orientations issues des conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, devraient être davantage mises à profit pour soutenir le principe de diligence raisonnable, instaurer des conditions de concurrence équitables et clarifier d'autres concepts connexes tels que le salaire vital. Toute action normative doit s'appuyer sur un engagement tripartite. Le dialogue social – tant au niveau national que transnational – et l'assistance technique du BIT sont indispensables pour adapter les exigences en matière de diligence raisonnable à des contextes divers. L'orateur indique que l'UE et ses États membres soutiendraient une option normative en matière de diligence raisonnable au titre des options 1 et 12, et ne souscrivent pas à l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

817. **S'exprimant au nom des pays du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)**, un représentant du gouvernement d'Oman réaffirme l'importance de protéger les droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement. Le cadre normatif actuel de l'OIT est

complet et couvre déjà la plupart des aspects liés aux déficits de travail décent et aux chaînes d'approvisionnement. Il est plus important de mettre en œuvre le cadre existant et de renforcer les capacités en matière d'application de la législation nationale que d'élaborer de nouvelles normes.

818. À ce stade, l'approche la plus efficace consisterait à investir davantage dans les outils existants. L'ensemble d'options non normatives présenté par le groupe des employeurs revêt un caractère stratégique, en particulier l'option 7, qui propose un cadre pratique pour la fourniture d'une assistance technique. Compte tenu des difficultés financières actuelles de l'Organisation et du processus de réforme et de redéfinition des priorités en cours, l'affectation de ressources au renforcement des capacités nationales et à l'assistance technique constitue un investissement plus durable que l'élaboration de nouvelles normes.

819. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays** [18], un représentant du gouvernement du Japon déclare que, si le corpus existant de normes internationales du travail était effectivement ratifié, mis en œuvre et appliqué, il serait suffisant en principe pour remédier à tous les déficits de travail décent, y compris dans les chaînes d'approvisionnement. La principale difficulté réside dans les lacunes de mise en œuvre, qui résultent du fait que les chaînes d'approvisionnement opèrent par-delà les frontières et font intervenir de multiples acteurs, alors que la réglementation du travail reste nationale et fondée sur les relations de travail. Les contraintes de gouvernance, notamment les capacités limitées, la faiblesse des mécanismes d'application et l'informalité à différents maillons de la chaîne ne permettent pas de mettre en œuvre de manière cohérente les normes du travail existantes.

820. L'OIT a un rôle important à jouer en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement en raison du caractère unique de son mandat, de sa composition tripartite et de sa vaste expertise. L'orateur se déclare favorable à la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie sur les chaînes d'approvisionnement, en mettant l'accent sur le mandat fondamental de l'OIT, mais pas à l'élaboration d'une norme sur les chaînes d'approvisionnement, qui serait source de profondes divisions compte tenu de l'absence de consensus sur la nécessité d'une action normative dans ce domaine. Les propositions de nouvelles normes feraient double emploi avec le contenu et les objectifs des normes existantes. En particulier, les options 8 et 12 font explicitement référence à la promotion de la ratification des normes existantes. En outre, il ne devrait pas y avoir plus d'une discussion normative au cours d'une même session de la Conférence internationale du Travail. Les ressources seraient mieux utilisées pour des actions concrètes visant à renforcer les initiatives existantes destinées à combler les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. L'orateur exprime son soutien aux options 2, 4, 5 et 6, tout en gardant à l'esprit les contraintes budgétaires et la nécessité de rester centré sur le mandat fondamental de l'OIT, ainsi que sur la promotion de bonnes pratiques visant à renforcer le respect des droits des travailleurs au moyen d'accords sur le commerce et les investissements et par la promotion des principes et droits fondamentaux au travail. Les mesures prises ne devraient pas conduire à une réglementation excessive, mais devraient au contraire renforcer l'innovation, la création d'emplois et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Le représentant du gouvernement du Japon confirme son soutien à l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

821. **S'exprimant au nom de la Norvège et du Canada**, une représentante du gouvernement du Canada souscrit aux propositions tant normatives que non normatives, notant qu'elles

[18] États-Unis d'Amérique, Japon et Suisse.

s'appuient sur une approche raisonnable et pragmatique de la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Les deux pays pourraient soutenir ces propositions en principe, et le Bureau devrait jouer un rôle de premier plan dans ce domaine. Le renforcement de la gouvernance nationale du travail et des capacités de mise en œuvre, notamment en matière d'administration et d'inspection du travail, est essentiel pour combler les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement complexes. La priorité est d'améliorer la cohérence des politiques et de réduire la fragmentation entre le nombre croissant d'initiatives traitant des risques liés aux chaînes d'approvisionnement aux niveaux national, régional et international, car une meilleure harmonisation et une plus grande cohérence faciliteraient une mise en œuvre efficace. Les obstacles à l'accès à la justice auxquels font face les travailleurs vulnérables devaient être surmontés en renforçant l'efficacité des mécanismes de prévention et de règlement des différends et en facilitant l'accès à des voies de recours rapides et efficaces. Les normes existantes de l'OIT n'ont pas été systématiquement conçues pour traiter des relations commerciales, de la conduite responsable des entreprises ou des obligations des États Membres en matière de respect des principes et droits fondamentaux au travail dans les chaînes d'approvisionnement transnationales. L'oratrice exprime son soutien à une combinaison judicieuse d'initiatives normatives et non normatives qui apportent une valeur ajoutée et donnent un nouvel élan à la lutte contre les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en particulier les options 1, 3, 6, 8, 11 et 12.

822. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** dit que les normes existantes traitent déjà de la plupart des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et que la principale difficulté réside dans la ratification, la mise en œuvre et l'application de ces normes plutôt que dans les lacunes du cadre normatif. L'élaboration de nouvelles mesures normatives aurait des incidences importantes en matière de ressources, d'établissement de rapports et de législation; l'accent devrait donc être mis sur la mise en œuvre grâce à une combinaison judicieuse donnant la priorité aux options non normatives ayant un impact notable. L'orateur exprime son soutien aux options visant à renforcer la capacité des mandants à promouvoir une conduite responsable des entreprises (option 2), à renforcer le service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes internationales du travail (option 4), à améliorer le respect des règles et la bonne gouvernance (option 6), à inciter les entreprises multinationales à soutenir les MPME et faciliter la transition vers la formalité (option 9), et à renforcer les mécanismes nationaux de justice du travail plutôt que de créer des structures transnationales parallèles. Le Bureau devrait développer davantage les propositions non normatives, en précisant les coûts. Le représentant du gouvernement de l'Inde ne souscrit pas aux quatre options normatives proposées et appuie l'amendement du groupe des employeurs.

823. **Une représentante du gouvernement de la Chine** dit que si la mondialisation renforce le caractère transfrontalier et la complexité des chaînes d'approvisionnement et pose des défis en matière de gouvernance du travail, les normes internationales du travail existantes traitent déjà de la plupart des déficits de travail décent dans ces chaînes. Ces déficits résultent principalement de défaillances dans la mise en œuvre, et l'élaboration de nouvelles normes risque de détourner des ressources limitées et d'affaiblir l'efficacité globale. Le Bureau devrait donner la priorité à toutes les mesures non normatives, en particulier les options 6 et 7. La coopération technique devrait permettre d'améliorer la gouvernance du travail et s'attaquer aux causes profondes en renforçant les capacités des mandants tripartites dans les pays en développement, notamment dans les domaines de l'administration et de l'inspection du travail et du règlement des différends. La dynamique des chaînes d'approvisionnement et les déficits de travail décent varient selon les pays et les secteurs, et les mesures prises devraient respecter la souveraineté nationale et les niveaux de développement, et éviter les approches universelles. Des orientations souples et inclusives permettraient aux États Membres de

concevoir et de mettre en œuvre des mesures adaptées à leur situation nationale. L'oratrice exprime son soutien à la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (2023-2027) et à l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

824. **Une représentante du gouvernement de l'Australie** rappelle l'important travail déjà accompli dans le cadre de la stratégie actuelle sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, notant que les initiatives qui ont été définies s'appuient sur cette stratégie et rendent compte de l'engagement de longue date de l'OIT dans ce domaine. Des déficits persistent et l'OIT joue un rôle de premier plan dans la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, grâce au soutien de sa structure tripartite. L'oratrice se déclare favorable à une combinaison judicieuse de mesures normatives et non normatives afin de maximiser l'impact et se montre ouverte à l'élaboration de normes, notamment à l'option 12, en particulier pour établir un cadre global et réduire la fragmentation. Elle ne soutient pas l'amendement du groupe des employeurs. Le gouvernement de l'Australie souligne l'intérêt de renforcer les outils et mécanismes existants et prie le Bureau d'apporter des précisions supplémentaires sur les propositions, notamment en ce qui concerne leur portée, leurs implications en termes de ressources et les résultats attendus.

825. **Un représentant du gouvernement du Japon** réaffirme son soutien à la réalisation du travail décent pour tous, y compris dans les chaînes d'approvisionnement. De nombreuses initiatives sont déjà en cours aux niveaux national, régional et international, et l'élaboration de nouvelles normes internationales du travail n'apporterait aucune valeur ajoutée, car une telle mesure risquerait d'accroître la complexité et la fragmentation. De nouvelles mesures normatives pourraient imposer des charges excessives, en particulier aux PME, et réduire potentiellement les possibilités d'emploi, notamment en raison du retrait des entreprises des pays à haut risque. Il est important de veiller à ce que les entreprises respectent les législations nationales. L'OIT devait donner la priorité à la fourniture d'une assistance technique aux États Membres pour la mise en œuvre effective des instruments existants, notamment au moyen de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Le renforcement de la gouvernance au niveau national serait efficace s'il permettait d'élaborer des outils et des lignes directrices supplémentaires, de renforcer les capacités des mandants tripartites, de faciliter le dialogue social et d'apporter un soutien aux PME. Il faut tenir dûment compte des contraintes budgétaires. Le gouvernement du Japon exprime son soutien aux options non normatives et à l'amendement du groupe des employeurs.

826. **Une représentante du gouvernement du Brésil** soutient sans réserve la déclaration du groupe des travailleurs et souligne que les déficits structurels persistants en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, qui touchent des centaines de millions de travailleurs, exigent une réponse normative décisive. Les asymétries ne peuvent être résolues uniquement par la gouvernance nationale du travail, en raison de défis tels que les pratiques d'achat déloyales, l'impunité découlant de la personnalité juridique distincte des entreprises et les obstacles à l'accès à la justice. L'oratrice exprime son soutien à l'option 12 et à l'élaboration d'une norme complète, traitant de la coordination, de la bonne gouvernance et de l'accès aux voies de recours, comprenant des dispositions sur la responsabilité afin de combler les lacunes en la matière. Elle salue également les mesures non normatives complémentaires, en particulier les options 2, 3, 6 et 11, à condition qu'elles renforcent plutôt qu'elles ne remplacent les obligations contraignantes. Le caractère unique du mandat de l'OIT et sa structure tripartite lui confèrent une position idéale pour diriger les travaux dans ce domaine, et il est nécessaire d'aller sans délai de l'avant en faisant preuve d'ambition. Le gouvernement du Brésil n'appuie pas l'amendement du groupe des employeurs.

827. **Un représentant du gouvernement du Sénégal** réaffirme l'engagement de son pays à faire progresser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Il estime que des initiatives sont nécessaires à trois égards: pour faciliter l'intégration des travailleurs dans l'économie formelle et rendre les normes plus accessibles; pour favoriser les investissements étrangers sans recourir à des mesures normatives qui pourraient créer des barrières protectionnistes ou fragiliser la compétitivité; et pour tirer parti du dialogue social en vue de résoudre les défis rencontrés dans les chaînes d'approvisionnement. L'assistance technique et le renforcement des capacités de l'inspection du travail sont des aspects importants. Le Sénégal privilégie une approche non normative, pragmatique et inclusive qui soutient la croissance tout en garantissant le progrès social par le partenariat.

828. **Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** salue l'analyse approfondie et les consultations constructives qui ont servi de base au document à l'examen. Les chaînes d'approvisionnement mondiales étant indispensables à la croissance économique, à l'emploi et à l'activité des entreprises, il est impératif de faire respecter les normes du travail et de surmonter les difficultés persistantes, en particulier celles qui résultent de l'application inégale des instruments et du manque d'accès à des voies de recours. Le pays dispose d'un cadre juridique qui prévoit des garanties en matière de droits de l'homme et de normes du travail, ainsi que des mesures visant à promouvoir la transparence et la conduite responsable des entreprises au sein des chaînes d'approvisionnement, et appuie les efforts faits dans le domaine des chaînes d'approvisionnement mondiales. L'oratrice dit soutenir, sur le principe, aussi bien des options normatives que des options non normatives. Soulignant l'importance de veiller à la cohérence entre les initiatives et de garantir l'accès à des voies de recours, elle rappelle le rôle de certains instruments existants tels que la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationale. Elle voit un intérêt à renforcer l'assistance technique, à fournir des orientations et à réformer la gouvernance au niveau national, y compris en favorisant le soutien aux micro, petites et moyennes entreprises. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord privilégie l'option 12 et l'élaboration d'une stratégie fondée sur des données factuelles qui produise des effets concrets.

829. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** estime important que l'OIT joue un rôle moteur dans la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et rappelle l'engagement de son pays à cet égard, notamment lors du premier Forum sur les chaînes d'approvisionnement mondiales qui s'est tenu à la Barbade, en mai 2024. Un certain nombre d'instruments normatifs visent déjà à remédier aux déficits de travail décent, mais le principal problème tient à la ratification et à la mise en œuvre insuffisantes de ces normes. Des efforts devraient être déployés pour renforcer la cohérence des politiques entre les cadres existant en matière d'échanges commerciaux, d'investissement, de travail et d'environnement, en particulier à travers la Coalition mondiale pour la justice sociale; accroître le rôle de la Déclaration sur les entreprises multinationales en tant qu'outil concret pour guider la conduite responsable des entreprises; étendre l'assistance technique et les activités de renforcement des capacités en ce qui concerne les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux; et encourager la formalisation. L'accès à des voies de recours et à la justice du travail est essentiel, en particulier pour les petits États insulaires en développement qui traitent avec des entreprises multinationales. Les initiatives relatives à la chaîne d'approvisionnement devraient favoriser des transitions justes pour les travailleurs. La Barbade appuie toutes les mesures non normatives ainsi que l'option 10.

830. **Un représentant du gouvernement de l'Uruguay** salue l'initiative consistant à élaborer des solutions pour compléter les normes internationales du travail. Étant donné que les activités des entreprises au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales ont des incidences sur les droits de l'homme, il est important de déployer un assortiment judicieux de mesures, comme indiqué dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Une initiative d'une telle ampleur devrait être menée par l'OIT dans le but explicite de garantir la justice sociale et la paix. Bien que la diversité des structures des chaînes d'approvisionnement permette aux pays de tirer parti de la croissance économique et de l'emploi, le caractère souple et transitoire des liens qui constituent ces chaînes peut limiter la capacité de la législation nationale à garantir efficacement les droits et l'accès à la justice. L'Uruguay estime qu'une combinaison des options 1, 8, 10 et 12 permettrait de refléter au mieux les objectifs constitutionnels de l'OIT.

831. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** est d'avis que les instruments doivent être contraignants si l'on veut garantir leur application effective. Au vu des problèmes recensés dans les chaînes d'approvisionnement, en particulier les violations des droits des travailleurs, il convient d'adopter une approche intégrée qui établisse la responsabilité des entreprises multinationales au sein d'un cadre normatif. Les normes non contraignantes s'étant révélées insuffisantes pour prévenir les violations graves, l'élaboration d'une norme internationale qui complète les outils existants et renforce les garanties en matière de travail décent est nécessaire. Il est important de privilégier une approche équilibrée associant mesures de promotion, coopération technique et coordination avec la mise au point d'un instrument contraignant, sur le modèle de l'approche retenue pour l'élaboration de l'instrument relatif à l'économie des plateformes, qui est en cours de négociation. La Colombie est favorable à l'option 12; elle ne soutient pas l'amendement du groupe des employeurs et remercie le groupe des travailleurs pour sa déclaration.

832. **Un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie** fait observer que l'analyse des lacunes effectuée en 2021 a confirmé que les normes existantes apportaient déjà une réponse à de nombreux problèmes, et souligne qu'il faut continuer d'accorder la priorité à la ratification et à la mise en œuvre effective des instruments afin de garantir le travail décent et une protection du travail équitable. L'orateur estime nécessaire d'adopter une approche équilibrée et pragmatique des chaînes d'approvisionnement mondiales, et préconise un assortiment judicieux de mesures qui soit à même de renforcer les normes existantes tout en s'appuyant sur ces dernières, plutôt que l'élaboration de nouveaux instruments normatifs. Il soutient avec force l'option 9, en soulignant que les micro, petites et moyennes entreprises et la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle figurent parmi les priorités de son pays. Toutes les autres options non normatives, à savoir les options 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 11, ont l'appui de l'orateur puisqu'elles permettent de renforcer l'inspection du travail, de promouvoir la cohérence des politiques et d'améliorer l'accès à la justice du travail. Les éléments abordés dans les options normatives devraient être traités par la mise en œuvre effective des normes existantes.

833. **Un représentant du gouvernement du Népal** observe que des déficits de travail décent persistent malgré les possibilités offertes par les chaînes d'approvisionnement en termes de développement, de création d'emplois et de facilitation de la transition vers la formalité. Ces déficits, conjugués à l'évolution constante de l'informalité, constituent un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité dans le monde du travail. L'analyse effectuée par l'OIT en 2021 ayant mis en évidence des lacunes dans la mise en œuvre des mesures normatives destinées à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement, les stratégies à venir

de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement devraient tenir compte de ces résultats et des orientations formulées. Le Népal appuie les options non normatives.

834. **Un représentant du gouvernement du Mexique** redit l'importance de déployer un assortiment judicieux d'initiatives normatives et non-normatives qui soient pragmatiques, économiques et fondées sur une approche factuelle. La priorité devrait être donnée à la mise en œuvre des instruments existants, à l'harmonisation des outils et à la cohérence des politiques afin d'éviter les doubles emplois. L'orateur propose une approche par étapes qui commencerait par la mise en œuvre d'un premier ensemble d'initiatives – les options 2, 4, 6, et 11 – pendant la période biennale 2026-27, et se poursuivrait par la mise en œuvre d'un deuxième ensemble de mesures – les options 3, 7 et 9 – lors d'une phase ultérieure. Cette approchait comprendrait donc des priorités à court terme, notamment l'appui apporté par l'OIT aux entreprises (option 4), une initiative relative à la gouvernance (option 6), l'accès à des voies de recours (option 11), et un meilleur usage de la Déclaration sur les entreprises multinationales (option 2), qui seraient suivies des priorités à moyen terme, à savoir l'assistance technique sur les dispositions relatives au travail (option 3), le principe d'«Une seule OIT» (option 7), et les micro, petites et moyennes entreprises et l'informalité (option 9). Quant aux options normatives – options 1, 8, 10 et 12 –, elles seraient examinées ultérieurement à la lumière des enseignements tirés de la mise en œuvre du premier ensemble de mesures.

835. **Un représentant du gouvernement du Honduras** met en avant l'importance stratégique que présente le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement en termes de développement économique, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté. Les obstacles à surmonter, à savoir l'informalité, les déficits de travail décent et les capacités institutionnelles limitées, appellent l'adoption d'une approche équilibrée et orientée vers les résultats. Il est nécessaire d'intensifier la mise en œuvre des normes existantes, de renforcer les capacités institutionnelles, d'améliorer l'inspection du travail et l'administration du travail et de promouvoir le dialogue social, en veillant à optimiser les ressources existantes et à consolider les mécanismes de coopération. Les micro, petites et moyennes entreprises doivent bénéficier d'un appui technique et de mesures propres à renforcer leurs capacités, et avoir accès à des financements pour les aider à progresser vers la formalisation et à respecter les normes. L'orateur accueille avec intérêt les mesures non normatives et attire l'attention sur le fait que toute discussion relative à une action normative devrait être menée avec prudence et dans un esprit de consensus, en tenant compte des possibles conséquences sociales et économiques.

836. **Une représentante du gouvernement de l'Ouzbékistan** souligne la pertinence de la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement dans le contexte des transformations mondiales et eu égard à l'intérêt croissant porté à la conduite responsable des entreprises. À ses yeux, les normes internationales du travail existantes offrent un cadre complet, et il convient de s'attacher en priorité à renforcer leur mise en œuvre, et à fournir des orientations pratiques et un appui aux États Membres à cet égard. L'Ouzbékistan est favorable à l'adoption d'une approche progressive et équilibrée axée sur la mise en œuvre des normes, parallèlement à la poursuite des discussions sur une éventuelle action normative, et soutient les options 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 11.

837. **Un représentant du Directeur général** (Directeur du programme d'action prioritaire «Résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement») précise la relation entre l'approche «Une seule OIT» (option 7) et les programme par pays de promotion du travail décent. L'approche «Une seule OIT» associe différents moyens d'action pour s'attaquer aux causes profondes des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Cette approche est parfaitement alignée sur les priorités nationales

exprimées dans les programmes par pays de promotion du travail décent et ne constitue pas une alternative à ces programmes.

838. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** relève que pour un certain nombre de gouvernements, le problème réside avant tout dans la ratification et la mise en œuvre des normes existantes. Or, le document à l'examen met également en évidence les défis liés à la nature transnationale des chaînes d'approvisionnement et les lacunes de gouvernance qui en découlent. De fait, les normes existantes ne traitent pas de la conduite responsable des entreprises. L'orateur note la diversité des vues exprimées par les États Membres: plusieurs pays, notamment l'UE et ses États Membres, le Canada, la Norvège, l'Australie, le Brésil, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Uruguay et la Colombie sont favorables à une action normative immédiate, la Barbade évoquant, quant à elle, une action normative sur l'accès à la justice du travail. D'autres pays, tels que le Mexique et l'Ouzbékistan, se disent ouverts à des mesures normatives mais qui interviendraient dans un deuxième temps, à l'issue de la mise en œuvre de mesures non-normatives. Un grand nombre de pays sont conscients de l'existence de lacunes normatives que des mesures prises au niveau national ne suffiront pas à combler. L'orateur redit que le groupe des travailleurs appuie les options non normatives dans la mesure où elles seraient associées à une action normative. L'option 12 définit le cadre d'une norme reflétant le caractère indissociable des réformes nécessaires: la coordination sans l'accès à la justice ne serait d'aucune utilité aux travailleurs qui ne pourraient pas faire valoir leurs droits; l'accès à la justice sans une gouvernance solide laisserait les travailleurs à la merci d'institutions insuffisantes; et une bonne gouvernance sans des règles internationales cohérentes permettrait aux entreprises donneuses d'ordre de continuer d'exploiter l'arbitrage réglementaire à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement.

839. **Le porte-parole du groupe des employeurs** souligne que la majorité des membres gouvernementaux, entre autres le groupe de l'Afrique, le GASPAC, les pays du CCG, les États-Unis d'Amérique et la Suisse ne sont pas favorables à une action normative, et que l'Ouzbékistan et le Mexique préconisent d'accorder la priorité aux mesures non normatives dans la stratégie 2028-2031. En 2031, lors de l'élaboration de la stratégie suivante, les discussions seront rouvertes sur la question de savoir si des options normatives ou non normatives devraient être adoptées. Compte tenu du soutien majoritaire en faveur d'une approche non normative exprimé au cours de la discussion, le Bureau devrait poursuivre ses travaux sur la stratégie relative aux chaînes d'approvisionnement et ne présenter que des options non normatives en vue des discussions sur la stratégie 2028-2031. Si certains pays, notamment l'UE et ses États Membres, ont manifesté un intérêt pour une législation relative au devoir de diligence, les approches régionales ne devraient pas être transposées automatiquement au niveau international. Après dix années de discussion, la majorité s'est clairement exprimée en faveur d'une action non normative. Le groupe des employeurs espère qu'un accord sera trouvé pour poursuivre les travaux sur cette base.

840. ***S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique***, une représentante du gouvernement du Malawi réaffirme que son pays préférait s'en tenir à des mesures non normatives jusqu'à l'échéance de la stratégie suivante fixée en 2031, date à laquelle, à l'issue d'une évaluation, une discussion pourrait avoir lieu afin d'envisager d'autres types de mesures.

841. **Un représentant du gouvernement du Niger** évoque les discussions relatives à l'établissement de l'ordre du jour des sessions à venir de la Conférence, en particulier le calendrier des discussions normatives. Selon lui, toute discussion sur une éventuelles action normative devrait être reportée à 2031. Faisant observer que les débats en cours rappellent

les discussions difficiles qui se sont tenues sur l'économie des plateformes, l'orateur préconise la recherche d'un consensus.

842. **Une représentante du Directeur général** (Directrice, Normes internationales du travail (NORMES)) précise que l'ordre du jour des sessions de 2028 et 2029 de la Conférence n'est pas encore confirmé. Une question normative sur la protection contre les dangers chimiques est inscrite à l'ordre du jour de la session de 2028, mais aucune question normative n'est inscrite à l'ordre du jour de la session de 2029.

843. **Une représentante du gouvernement du Canada** fait observer qu'il pourrait être utile d'envisager une action normative en lien avec la stratégie définie pour 2028-2031, raison pour laquelle elle ne soutient pas l'amendement présenté par le groupe des employeurs.

844. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** propose de sous-amender l'amendement du groupe des employeurs en ajoutant, dans le projet de décision, à la fin de l'alinéa *b)* du paragraphe 47, le membre de phrase suivant: «, date à laquelle sera envisagée une future action normative au titre de cette stratégie».

845. **Le porte-parole du groupe des employeurs** fait remarquer que le libellé du sous-amendement ne reflète pas l'opinion majoritaire exprimée au cours de la discussion. Une mention pourrait être ajoutée pour préciser que cette décision n'empêche pas d'envisager une action normative après l'expiration de la stratégie en 2031.

846. **S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement du Bangladesh dit qu'il souhaiterait examiner un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie en 2027.

847. **Des représentants des gouvernements du Japon et de l'Inde** déclarent qu'ils ne seraient pas en mesure de réexaminer cette question en 2027.

848. **Le porte-parole du groupe des employeurs** propose un nouveau sous-amendement, qui viserait à ajouter un alinéa *c)* libellé comme suit: «convient que cette décision ne préjuge pas de l'examen d'options fondées sur des données factuelles, y compris d'options normatives, au moment de la conclusion et de l'évaluation, en 2031, de la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (2028-2031).»

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure.)

849. **Le porte-parole du groupe des employeurs** propose de sous-amender le sous-amendement présenté par son groupe, comme suit:

> *c)* convient que cette décision n'exclut pas ~~ne préjuge pas de~~ l'examen de toute autre option, ~~d'options fondées sur des données factuelles,~~ y compris d'options normatives, au moment de la discussion relative à l'élaboration de la future ~~conclusion et de l'évaluation, en 2031, de la~~ stratégie ~~de l'OIT~~ sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement ~~(2028-2031)~~.

850. **Le porte-parole du groupe des employeurs** fait observer que, étant donné que la discussion sur la stratégie future est prévue pour mars 2027, le libellé du sous-amendement du groupe des travailleurs ne correspond pas aux points de vue exprimés lors de la discussion.

851. Plusieurs pays disent soutenir le sous-amendement du groupe des travailleurs [19], tandis que d'autres soutiennent l'amendement et le sous-amendement du groupe des employeurs, mais pas le sous-amendement du groupe des travailleurs [20].

852. **S'exprimant au nom des États membres de l'UE**, un représentant du gouvernement de Chypre propose un sous-amendement visant à remplacer tout le texte après «y compris d'options normatives» par «à la suite d'une évaluation à mi-parcours de la stratégie en mars 2030». Il précise que l'examen concernerait la stratégie pour 2028-2031 et le porte-parole du groupe des employeurs propose d'ajouter ces dates, de sorte que le texte se lise comme suit:

> *c)* convient que cette décision n'exclut pas l'examen de toute autre option, y compris d'options normatives, à la suite d'une évaluation à mi-parcours de la stratégie 2028-2031 en mars 2030.

853. **Une représentante du gouvernement du Canada** souhaite obtenir la confirmation que les éléments liés à une action normative ou à des options normatives ne seront pas totalement exclus de la stratégie pour la période 2028-2031. En ce qui concerne le sous-amendement proposé par les États membres de l'UE, elle demande si l'évaluation à mi-parcours de cette stratégie permettrait d'obtenir suffisamment d'informations et de données pour éclairer l'examen de futures options normatives.

854. **Un représentant du Directeur général** (Directeur du programme d'action prioritaire sur les résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement) indique que la préparation des discussions normatives repose, entre autres, sur des recherches approfondies, la consultation des mandants ainsi que sur les enseignements tirés des opérations sur le terrain et des travaux de recherche. Il précise que, concrètement, le sous-amendement au projet de décision signifie que la future stratégie comprendrait un examen à mi-parcours en 2030 et permettrait de préparer les discussions normatives et non normatives à cette date, compte tenu des enseignements tirés de sa mise en œuvre.

855. **Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que, même si la stratégie adoptée en 2027 n'a pas de caractère normatif, les enseignements tirés de cette stratégie pourraient néanmoins être mis à profit en 2030 pour évaluer d'éventuelles lacunes. Cette possibilité ne serait pas exclue dans le cadre d'une stratégie non normative.

856. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que son groupe peut soutenir le sous-amendement présenté par les États membres de l'UE.

857. **Une représentante du gouvernement du Canada** dit que, compte tenu des explications données par le porte-parole du groupe des employeurs, son pays peut soutenir le texte tel que sous-amendé.

858. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** se félicite de ce consensus et répète que, selon lui, il n'est pas nécessaire de poursuivre la discussion sur les options normatives.

---

[19] Union européenne et ses États membres, Australie, Brésil, Barbade, Canada, Colombie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

[20] Groupe de l'Afrique, Bangladesh, Chine, États-Unis d'Amérique, Honduras et Japon.

Décision

859. Réaffirmant l'objectif de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, qui vise à faire jouer à l'OIT un rôle moteur dans la promotion du travail décent au sein des chaînes d'approvisionnement en fournissant orientations et soutien aux États Membres et aux mandants tripartites, le Conseil d'administration:

a) **demande au Bureau de donner suite aux options non normatives 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 11, notamment en élaborant des propositions y relatives, compte tenu des orientations qu'il a fournies pendant la discussion;**

b) **prie le Directeur général de continuer à tenir compte de la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (2023-2027) et des orientations formulées lors de la discussion au Conseil d'administration, dans le cadre de la réforme du Bureau en cours, de l'élaboration des futures propositions de programme et de budget, de la mobilisation des ressources extrabudgétaires et de l'élaboration de la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement qui doit être soumise en mars 2027;**

c) **convient que cette décision n'exclut pas l'examen de toute autre option, y compris d'options normatives, à la suite d'une évaluation à mi-parcours de la stratégie 2028-2031 en mars 2030.**

(GB.356/POL/1, paragraphe 47, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

Segment du dialogue social

2. Résultats des réunions sectorielles tenues au deuxième semestre de 2025 et autres activités sectorielles (GB.356/POL/2)

860. Le porte-parole du groupe des travailleurs rappelle l'importance des activités sectorielles de l'OIT pour ce qui est de relever les défis auxquels les différents secteurs font face et de répondre aux préoccupations des employeurs et des travailleurs. Si l'OIT est déterminée à gagner en efficacité et en efficience, alors elle doit prendre toutes les mesures voulues pour renforcer ses travaux sectoriels.

861. Comme en témoigne la crise touchant les gens de mer actuellement bloqués en zone de conflit, les activités sectorielles ne sont pas un luxe, mais une nécessité. Les risques pesant sur les travailleurs du secteur des transports ont de vastes implications pour la stabilité économique mondiale et montrent qu'il est essentiel de renforcer l'action menée au niveau sectoriel. L'orateur se réjouit de ce que, dans le document intitulé «L'OIT dans un environnement multilatéral en mutation: Vers plus d'efficacité et d'efficience» (GB.356/INS/7), le Conseil d'administration ait affirmé que les approches sectorielles resteraient un aspect central du mandat de l'OIT, et insiste pour qu'il soit clairement tenu compte de cet engagement au moment de hiérarchiser les activités du Bureau.

862. Le groupe des travailleurs se félicite que la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire ait adopté des conclusions et recommandations. Les débats qui s'y sont tenus ont porté sur des questions fondamentales telles que la sécurité et la santé au travail, l'exposition à de multiples risques, la violence et le harcèlement, le travail en solitaire et l'épuisement. L'orateur souligne que, pour faire face à ces difficultés, il est important de

garantir le respect des principes et droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté syndicale et la négociation collective. Il incombe au Bureau de veiller à ce qu'il soit effectivement donné suite à ces conclusions, éventuellement en organisant une réunion d'experts chargée d'élaborer des principes directeurs sur les aspects sociaux de l'interopérabilité transfrontière et régionale dans le secteur ferroviaire.

863. Les résultats de la Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs visant des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants – lesquels sont fermement ancrés dans les normes internationales du travail pertinentes – ont également été adoptés. Des priorités clés y sont recensées, y compris le principe selon lequel le recrutement ne devrait pas engendrer de frais pour les travailleurs, la nécessité de réglementer et de superviser les agences de recrutement et l'importance de combattre la servitude pour dettes. L'orateur souligne par ailleurs l'importance de garantir l'accès à la représentation et à des voies de recours ainsi que le droit de négociation collective.

864. Les mandants de l'OIT ont maintes fois constaté l'utilité des activités sectorielles, qui restent au cœur du mandat de l'Organisation. L'orateur attire l'attention sur le fait que les efforts d'intégration ou de réforme de ces activités devraient s'appuyer sur les capacités existantes et éviter d'affaiblir l'action menée. S'il est disposé à chercher des moyens de gagner en efficacité, il s'oppose en revanche fermement à toute réduction du nombre de réunions sectorielles mondiales. Il note que des consultations informelles ont actuellement lieu en vue de réviser les modalités des réunions et souligne à cet égard que toute proposition concrète devrait être soumise au Conseil d'administration avant d'être mise en œuvre. Le groupe des travailleurs est favorable au projet de décision.

865. **Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau d'avoir élaboré le document et le projet de décision. Il prend note des résultats des réunions sectorielles tenues au deuxième semestre de 2025, à savoir la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire et la Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs visant des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants.

866. Le secteur ferroviaire reste un pilier du développement économique et social et un moteur de la transformation économique, de la création d'emplois, de la compétitivité et de l'inclusion sociale. Il contribue à des chaînes de valeur durables et à la connectivité régionale. Il s'agit d'un secteur à très forte intensité de capital dont certains aspects – en particulier les questions de propriété et de gestion – varient considérablement d'une région à l'autre. Dans de nombreux pays, il reste largement contrôlé par l'État. Les partenariats public-privé et l'instauration de conditions favorables à des investissements à long terme sont donc essentiels pour entretenir et moderniser les infrastructures et garantir la fourniture de services sûrs, productifs et durables. Il convient de tenir compte de ces considérations dans le cadre des activités futures.

867. L'orateur prend note de l'adoption des principes directeurs visant des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants ainsi que de leur objectif consistant à promouvoir des pratiques de recrutement équitables, et souligne qu'il importe de poursuivre le dialogue social et de veiller à l'alignement entre les États et les acteurs concernés pour garantir la viabilité du secteur.

868. En ce qui concerne la révision des modalités des réunions sectorielles, l'orateur souligne que, si le groupe des employeurs apprécie l'action menée par le Bureau, le fait que le calendrier soit de plus en plus chargé est un signe que les approches proposées ne sont pas adaptées. Il est ressorti d'une réunion récente que les possibilités de recourir à d'autres formats étaient limitées compte tenu de la complexité des débats et de la longueur des documents. L'orateur

juge donc que, pour gagner en efficience et en efficacité, il est nécessaire de réduire le nombre de réunions sectorielles. Le groupe des employeurs adhère au projet de décision.

869. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement de l'Espagne se félicite de l'action que continue de mener le Département des politiques sectorielles pour faire progresser le travail décent dans les principaux secteurs de l'économie. Les réunions sectorielles restent un moyen essentiel pour l'OIT de faire face aux défis en matière de travail qui se posent dans tel ou tel secteur et de les anticiper, grâce à un dialogue éclairé et pratique entre les mandants. Le groupe des PIEM prend note de la proposition tendant à réduire le nombre des réunions sectorielles et encourage le Bureau à se concentrer sur les moyens d'accroître l'efficience et le rapport coût-efficacité de ces réunions tout en en préservant la nature tripartite et la valeur stratégique. Les réunions sectorielles devraient être bien ciblées et aboutir à des résultats applicables, conformes au mandat principal de l'OIT, qui soient à même de guider les futurs travaux du Bureau et d'aider les mandants au niveau national.

870. S'agissant de la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire – secteur qui, dans beaucoup de pays, emploie un grand nombre de personnes –, le groupe des PIEM accueille avec satisfaction l'accent mis sur la sécurité et la santé au travail, le développement des compétences, l'égalité des chances, la non-discrimination ainsi que le rôle des services d'inspection du travail et du dialogue social face à l'évolution technologique. Il prend note des principes directeurs visant des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants, qui viennent d'être adoptés, et se félicite de l'attention portée au renforcement de la collecte de données et du suivi à l'appui d'une prise de décisions éclairée. Selon lui, ces principes directeurs pourraient servir de référence pour consolider les cadres de gouvernance et garantir des services du marché équitables dans le secteur de la pêche, tout en aidant les employeurs à recruter et à retenir des équipages qualifiés.

871. Le groupe des PIEM accueille favorablement les consultations tenues avec les mandants au sujet d'une révision possible des modalités des réunions sectorielles, et espère qu'elles se poursuivront de sorte que les éventuels ajustements – introduction de formats hybrides ou réduction de la durée des réunions, par exemple – continuent de permettre la participation effective des capitales et du siège de même que la tenue de réunions éclairées d'une grande qualité. Le groupe des PIEM attend avec intérêt de poursuivre les échanges avec le Bureau et les autres mandants afin de faire en sorte que les activités sectorielles de l'OIT restent pertinentes, efficaces et utiles.

872. **Un représentant du gouvernement du Malawi** remercie le Bureau pour le document de travail, prend note des réunions sectorielles tenues au deuxième semestre de 2025 et souligne le rôle important joué par les réunions sectorielles pour ce qui est de façonner et d'améliorer les cadres législatifs et stratégiques au niveau national.

873. S'inquiétant de la longueur des documents de travail et des projets de conclusions élaborés par le Bureau pour servir de base aux discussions, l'orateur fait observer que ces documents auraient pu être plus concis tout en conservant les informations essentielles. Le gouvernement du Malawi soutient le projet de décision et attend avec intérêt les résultats des consultations et les modalités révisées.

874. **Une représentante du gouvernement du Brésil** félicite le Bureau et l'ensemble du personnel pour leur travail technique de qualité, qui continue de renforcer le dialogue social et le tripartisme en ces temps difficiles. Avant de réduire le nombre de réunions sectorielles, le Brésil serait fortement favorable à l'adoption de modalités plus efficientes et d'un meilleur rapport coût-efficacité pour ces réunions. L'introduction de formats hybrides et la possibilité

d'organiser les réunions ailleurs qu'à Genève sont de bons moyens d'accroître la participation tout en faisant preuve de responsabilité budgétaire. L'oratrice se félicite des résultats de la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire, qui constitue un moteur stratégique de croissance économique durable, de création d'emplois et d'inclusion sociale, et approuve pleinement les principes directeurs visant des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants, qui fournissent un cadre essentiel pour garantir un recrutement équitable et protéger les droits fondamentaux des personnes travaillant dans la pêche. Le droit à un milieu de travail sûr est un droit non négociable, que le Brésil accorde – de même que d'autres droits en matière sociale et en matière de travail – à tous les travailleurs à l'intérieur de ses frontières, quel que soit leur statut migratoire.

875. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** dit que sa délégation adhère à la déclaration faite au nom du groupe des PIEM. Les réunions sectorielles doivent être ciblées et efficientes et contribuer à la réalisation du mandat principal de l'OIT. Les États-Unis d'Amérique sont disposés à réduire le nombre annuel de ces réunions, dans la droite ligne des efforts de réforme plus largement menés par l'OIT.

876. Il est important de ne pas organiser de réunions lorsque les ressources nécessaires au suivi des conclusions ne sont pas disponibles. L'orateur affirme que les conclusions, recommandations et principes directeurs adoptés à l'issue des réunions sectorielles devraient être fondés et objectifs, et ne pas être rédigés de façon à imposer une idéologie au moyen d'éléments de langage clivants. Il note que, pour les États-Unis d'Amérique, le terme «genre» fait référence au sexe biologique d'une personne en tant qu'homme ou femme. Les références aux ODD et au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ne sont ni pertinentes, ni utiles. Le gouvernement des États-Unis d'Amérique est d'avis que les ODD visent à promouvoir un programme mondial de gouvernance douce qui empiète sur la souveraineté des États. Il est également d'avis que le Pacte mondial va à l'encontre du devoir consistant à freiner, plutôt qu'à faciliter, le phénomène intrinsèquement déstabilisant qu'est la migration de masse. Si les États-Unis d'Amérique soutiennent l'élimination des discriminations fondées sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, le handicap, l'origine nationale et l'information génétique, ils estiment que le fait d'utiliser la diversité, l'égalité et l'inclusion ou des concepts et termes connexes au détriment de la reconnaissance du mérite, de l'excellence et des réalisations individuelles ainsi que du respect égal de la dignité et des droits de chaque personne est discriminatoire et nuit à la réalisation du travail décent. Enfin, l'orateur tient à saluer les contributions des experts et du personnel du Bureau qui travaillent très dur pour préparer les réunions sectorielles.

877. **Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que, de l'avis de son groupe, il n'est pas nécessaire que la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire soit suivie d'une autre réunion, mais qu'il importe de laisser le temps voulu pour que les conclusions adoptées soient mises en œuvre. La décision d'organiser d'autres réunions devrait être prise par l'intermédiaire des organes consultatifs sectoriels afin de disposer d'une analyse impartiale des réunions relatives à d'autres secteurs. Par ailleurs, il convient à cet égard de tenir compte de la discussion sur la réforme de l'OIT. Le groupe des employeurs se rallie à la position des États-Unis d'Amérique selon laquelle les ressources devraient être utilisées pour mettre en œuvre les conclusions des réunions sectorielles plutôt que pour organiser de nouvelles réunions.

878. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** souligne, au sujet de l'éventuelle tenue d'une réunion d'experts chargée d'élaborer des principes directeurs sur les aspects sociaux de l'interopérabilité transfrontière et régionale dans le secteur ferroviaire, que dans ses conclusions la Réunion technique appelle à ce qu'une telle réunion soit organisée. Le groupe

des travailleurs estime que les réunions sectorielles sont essentielles et constituent une priorité. Il convient de s'accorder sur les moyens de les rendre plus efficaces et efficientes. Les statistiques montrent que ces réunions produisent de bons résultats en temps voulu lorsqu'elles sont sous-tendues par une détermination partagée et que le calendrier est bien respecté.

879. **Un représentant du Directeur général** (Directeur, Département des politiques sectorielles (SECTOR)) remercie les intervenants pour l'appui apporté aux activités du Département des politiques sectorielles et affirme que le Bureau a pris bonne note de tout ce qui a été dit et qu'il en tiendra dûment compte dans ses travaux futurs.

Décision

880. **Le Conseil d'administration:**

a) **approuve les conclusions et recommandations adoptées par la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire et autorise le Directeur général à les publier, de même que le compte rendu y afférent;**

b) **prie le Directeur général de garder à l'esprit les conclusions et recommandations susmentionnées lorsqu'il élaborera des propositions relatives aux activités futures;**

c) **approuve les Principes directeurs visant des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants et autorise le Directeur général à les publier, de même que le compte rendu y afférent de la réunion d'experts;**

d) **prie le Directeur général de tenir compte des Principes directeurs visant des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants en vue des activités futures du Bureau dans ce domaine.**

(GB.356/POL/2, paragraphe 17)

3. Proposition de programme des réunions officielles de l'OIT pour 2026-27 (GB.356/POL/3)

881. **Le porte-parole du groupe des travailleurs**, saluant les efforts qui ont été faits pour reprogrammer des réunions qui avaient été reportées et pour assurer la poursuite des travaux techniques et sectoriels de l'OIT malgré les contraintes financières actuelles, dit que son groupe soutient les propositions présentées dans le document, notamment les modalités applicables aux réunions. Son groupe apprécie notamment qu'un programme cohérent et équilibré soit maintenu, ce qui permet à l'Organisation de poursuivre son action sur des questions essentielles dans le domaine du travail.

882. L'orateur souligne l'importance stratégique de la Réunion d'experts sur les dangers ergonomiques et les facteurs humains, qui offrira une base technique aux futures discussions normatives sur le sujet, compte tenu de la demande de modernisation de la convention (n° 127) et de la recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967, formulée par le Conseil d'administration. Le report de la Réunion d'experts sur la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin ne signifie pas que cette question n'est plus urgente; elle continue d'être une priorité pour son groupe.

883. L'orateur espère que les trois réunions sectorielles qui ont déjà été approuvées par le Conseil d'administration pour le second semestre de 2027 – consacrées au travail dans les ports, à la

restauration rapide et à la sécurité privée – se tiendront comme prévu. La réunion sur le travail dans les ports revêt une importance particulière compte tenu des recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes concernant les instruments portant sur cette question et leur lien avec les futurs travaux normatifs sur l'ergonomie et la manutention manuelle. Si son groupe est disposé à discuter des moyens d'accroître l'efficacité et l'efficience des réunions sectorielles, il s'oppose fermement à toute réduction du nombre de ces réunions, en particulier celles déjà approuvées par le Conseil d'administration.

884. **La porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau de faire preuve de compréhension et de souplesse en reprogrammant des réunions afin de ménager un laps de temps adéquat entre celles-ci et les grandes conférences ou réunions de l'OIT.

885. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** s'inquiète du fait que le document contient des références au «développement durable» et au «changement climatique» dans sa description de la Réunion technique sur la promotion du travail décent et du développement durable dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Son gouvernement s'oppose à ce que des références générales au «changement climatique» soient faites dans le cadre de cette réunion technique. L'OIT devrait éviter les formulations génériques et les termes liés au «changement climatique» et se concentrer spécifiquement sur la situation et les réponses à apporter en ce qui concerne les compétences, la sécurité et la santé au travail et la politique de l'emploi, afin d'aider les travailleurs et les employeurs à s'adapter aux diverses menaces environnementales. L'orateur exhorte le Bureau à revoir l'objectif et le cadre proposés pour cette réunion avant qu'elle n'ait lieu. Cela étant, il ne s'oppose pas au projet de décision.

886. **Un représentant du Directeur général** (Directeur, Département des relations et réunions officielles et des services linguistiques (RELMEETINGS)) dit que les observations formulées seront prises en considération lors de la préparation des réunions concernées.

887. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que le «changement climatique» est une question scientifique qui a parfois des conséquences sur le monde du travail.

Décision

888. **Le Conseil d'administration, sous réserve de la disponibilité des fonds et des décisions qu'il pourra prendre ultérieurement:**

a) **approuve les nouvelles dates de la Réunion d'experts sur les obstacles à la mise en œuvre et à la ratification de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, telle qu'amendée, et de la Réunion d'experts sur la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin;**

b) **approuve les modalités des réunions suivantes:**

i) **Réunion d'experts sur les dangers ergonomiques et les facteurs humains;**

ii) **Réunion technique sur l'avenir de l'emploi et les perspectives de travail décent dans le secteur de la culture et de la fabrication du tabac;**

iii) **Réunion technique sur la promotion du travail décent et du développement durable dans le secteur de l'eau et de l'assainissement;**

c) **prend note du programme des réunions figurant dans la partie III du document GB.356/POL/3.**

(GB.356/POL/3, paragraphe 14)

Segment de la coopération pour le développement

4. Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2026-2029
(GB.356/POL/4)

889. **La porte-parole du groupe des employeurs** accueille avec satisfaction la stratégie et remercie le Bureau pour les consultations menées lors de son élaboration; elle souligne que plusieurs des priorités du groupe des employeurs ont été prises en compte et que cette stratégie constitue une amélioration par rapport à la précédente. Il subsiste toutefois un écart important entre ses ambitions et ses incidences sur le plan opérationnel, que le groupe des employeurs espère voir comblé par le plan de mise en œuvre et la matrice de résultats. L'oratrice demande que les organisations d'employeurs soient consultées lors de l'élaboration du plan de mise en œuvre, la participation des mandants étant essentielle à la stratégie.

890. La situation est grave, l'aide publique au développement ayant chuté d'au moins 9 pour cent en 2025 selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et les ressources extrabudgétaires pré affectées mises à la disposition de l'OIT étant passées de 944 millions de dollars des États-Unis en 2022-23 à un montant estimatif de 767 millions de dollars des États-Unis en 2024-25. Cette tendance à la baisse est structurelle et non temporaire et elle va probablement persister, compte tenu de l'augmentation des dépenses de défense des principaux pays donateurs. Il ne fait donc aucun doute que le modèle de prestation de services et de financement de l'OIT doit être revu. L'Organisation ne peut pas continuer de faire tout ce qu'elle faisait à la même échelle et avec moins de ressources. Dans la stratégie à l'examen, il est demandé de viser des résultats moins nombreux, mais de meilleure qualité, et de concentrer les financements volontaires sur le mandat principal. Le plan de mise en œuvre doit, en outre, apporter des réponses claires quant aux activités qu'il faut considérer comme prioritaires ou mettre en retrait, une préoccupation que le groupe des employeurs a soulevée lors des consultations et à laquelle aucune réponse n'a encore été apportée.

891. Avec un ton qui reste fortement normatif, la stratégie risque d'être perçue comme trop étroitement liée à la supervision plutôt qu'au renforcement des capacités et des institutions. Il est précisé au paragraphe 12 que la coopération pour le développement est fondée sur les normes internationales du travail et, au paragraphe 46, que l'accent sera mis encore davantage sur ces normes lors de la conception des projets. Une coopération pour le développement vue avant tout comme un moyen de faire appliquer des normes ne permettra pas d'obtenir la participation des mandants, pourtant nécessaire à la stratégie. Lors de la conception des projets de coopération pour le développement, il faudrait avant tout veiller à ce qu'ils renforcent la capacité des mandants tripartites et qu'ils répondent aux besoins concrets de tous les mandants. Le plan de mise en œuvre doit expliquer clairement comment on conciliera en pratique l'action normative, l'appui en matière de politiques et le renforcement des capacités.

892. Autre lacune: l'absence d'une approche axée sur la demande. Le groupe des employeurs se félicite de l'engagement pris d'ancrer la coopération pour le développement dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), ce qu'il faudrait faire systématiquement, mais souligne que le document n'explique pas comment les demandes concurrentes ou excédentaires seront gérées. Le plan de mise en œuvre doit préciser comment les priorités seront fixées et comment les choix seront opérés en toute transparence, notamment pour les initiatives de grande envergure ou les initiatives multinationales.

893. L'approche programmatique apporte une réponse à une préoccupation exprimée à plusieurs reprises lors des sessions précédentes du Conseil d'administration. La multiplication de petits projets mobilisant des ressources considérables sans pour autant avoir un impact à la hauteur constitue un problème structurel que les stratégies précédentes n'avaient pas réussi à résoudre. La nouvelle stratégie s'inscrit dans la logique d'une approche plus programmatique, axée sur des interventions pluriannuelles à plus grande échelle. Toutefois, aucun critère explicite ni aucun seuil minimal n'a été défini pour déterminer ce qui relève d'une approche programmatique, et il sera donc difficile de maintenir une discipline au sein du portefeuille de projets.

894. En outre, le groupe des employeurs accueille avec satisfaction l'accent mis sur la diversification des partenariats. Les partenariats avec le secteur privé doivent reposer sur la cocréation. L'Organisation internationale des employeurs (OIE) et les organisations nationales qui lui sont affiliées qui collaborent avec le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) doivent être systématiquement associées dès le départ à la mobilisation du secteur privé, et pas être consultées une fois les décisions prises. Pour le groupe des employeurs, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire recèlent un potentiel tout particulier pour le développement des entreprises, le transfert de compétences et la formalisation des économies informelles. Il faudrait préciser dans le plan de mise en œuvre comment les organisations d'employeurs des économies émergentes seront associées à l'élaboration de ces dispositifs, et non plus considérées comme de simples bénéficiaires.

895. La porte-parole insiste sur le fait que l'expertise technique de l'OIT a une réelle valeur, qui va au-delà de ce que l'Organisation peut fournir directement dans le cadre de projets financés, et elle demande que les organisations d'employeurs deviennent des partenaires dans ces domaines. La décentralisation prévue dans la stratégie donne aux bureaux régionaux et aux équipes d'appui technique au travail décent dans les pays un rôle accru dans la mobilisation des partenaires et la gestion de la mise en œuvre des projets. Le groupe des employeurs est favorable à ce que les pays s'approprient davantage les projets.

896. L'oratrice rappelle qu'en mars 2019 le Conseil d'administration a adopté une stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT, aux termes de laquelle les capacités institutionnelles sont une condition nécessaire pour avoir un impact et non un résultat en aval. Cette stratégie n'a jamais été mise en œuvre. La stratégie en matière de coopération pour le développement proposée risque de subir le même sort si le plan de mise en œuvre n'indique pas expressément comment renforcer les capacités sur le terrain avant de transférer les responsabilités. Le plan de mise en œuvre doit préciser comment les capacités sur le terrain seront renforcées avant de transférer la responsabilité des résultats. Décentraliser les responsabilités sans décentraliser les moyens reviendrait à déplacer le risque, et non à mettre en place une réforme. Le seul moyen d'offrir une garantie solide contre cette fragmentation est de véritablement consulter celles et ceux qui seront amenés à bénéficier de ces projets. Le plan de mise en œuvre doit inclure un cadre de résultats qui oblige le personnel chargé de la coopération pour le développement à rendre compte des résultats obtenus, et non pas seulement de la réalisation des activités. Le groupe des employeurs évaluera les progrès accomplis lors de l'examen à mi-parcours, en 2028, sur la base de données concrètes.

897. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite de l'accent mis par la stratégie sur la vision et les valeurs de l'OIT, sur l'engagement en faveur du dialogue social et sur l'expertise technique, et du fait qu'elle soit en phase avec la réforme plus large du système des Nations Unies dans le cadre de l'Initiative ONU80, tout en soulignant que cet alignement ne doit pas se faire au détriment du mandat de l'OIT. Les trois grands objectifs de la stratégie traduisent de manière constructive les recommandations issues de l'évaluation indépendante de haut niveau de la stratégie précédente.

898. Le groupe des travailleurs ne peut pas considérer la réduction de l'aide à la coopération pour le développement comme un phénomène naturel; il souligne qu'il s'agit d'un choix politique consistant à réaffecter des fonds destinés au bien commun et au développement vers les dépenses de défense et de guerre. Le porte-parole souligne la vulnérabilité de l'Organisation, due à sa dépendance excessive à l'égard des contributions volontaires pour s'acquitter de son mandat constitutionnel. En 2023, le Conseil d'administration a adopté la stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective. Pourtant, en 2025, un projet relevant de cette stratégie a été suspendu à la suite du retrait d'un donateur majeur, ce qui a mis à mal un élément central du mandat principal de l'Organisation.

899. Le groupe des travailleurs se dit favorable au renforcement et à la diversification des partenariats, qu'il juge essentiels pour que l'OIT continue d'avoir un impact alors que les donateurs traditionnels se retirent, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et au moyen d'investissements dans diverses initiatives, telles que l'Université ouvrière mondiale. Toutefois, cette diversification doit rester conforme au mandat constitutionnel, à la fonction normative et au caractère tripartite de l'Organisation. Une prudence accrue s'impose dans deux domaines. Tout d'abord, les partenariats avec les institutions financières internationales devraient clairement tenir compte de l'Agenda du travail décent et des normes internationales du travail et garantir des progrès mesurables avec une réelle participation des partenaires sociaux, en veillant à la cohérence sur des concepts clés, tels que la protection sociale et le travail décent. Deuxièmement, en ce qui concerne les partenariats avec le secteur privé, le groupe des travailleurs appelle à la prudence compte tenu de leur incidence sur le travail décent, et insiste sur le fait que les entreprises souhaitant collaborer avec l'OIT doivent aller au-delà de l'autoévaluation et démontrer qu'elles respectent les normes de l'OIT.

900. Dans ce contexte, le groupe des travailleurs propose de créer un fonds dédié, qu'il appelle fonds de Philadelphie, sur la base du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO), qui permettrait un financement plus souple des activités relevant du mandat constitutionnel qui sont actuellement sous-financées, telles que la négociation collective, qui serait ancré dans la Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation internationale du Travail (1944) (Déclaration de Philadelphie) et protégerait le caractère universel de l'Organisation contre la volatilité des contributions volontaires liées à des projets. Le groupe des travailleurs se félicite de l'accent mis sur une approche plus cohérente et programmatique, mais il souligne qu'il ne faut pas sous-estimer l'utilité des projets de coopération Sud-Sud, qui, bien qu'ils nécessitent un financement moindre, traduisent un engagement fort envers l'OIT. Trois garanties sont essentielles: les PPTD doivent être complets, opérationnels et solidement ancrés dans les priorités définies au niveau national, et non dictés par les bailleurs de fonds; la représentation tripartite doit être renforcée et les programmes doivent amener non seulement de la visibilité, mais aussi des progrès normatifs concrets; la stratégie doit permettre de s'attaquer au travail forcé, au travail des enfants et à l'informalité.

901. Le groupe des travailleurs regrette que la stratégie ne fasse aucune mention ni des questions de genre ni du harcèlement sexuel et ne fournisse pas de données ventilées par sexe. En outre, il estime que les outils numériques et l'intelligence artificielle peuvent améliorer l'apprentissage et la planification, mais doivent rester centrés sur l'humain et ne pas se substituer à la consultation tripartite. Les projets doivent se fonder sur les PPTD.

902. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Libye souligne que le document montre clairement que l'on consacre moins de ressources extrabudgétaires à la coopération pour le développement, ce qui traduit l'ampleur des défis que l'Organisation doit relever et montre qu'il faut trouver des solutions innovantes et flexibles. Le groupe de l'Afrique voit dans la nouvelle stratégie une occasion de repositionner

l'Organisation dans le système multilatéral en diversifiant ses partenaires, en approfondissant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et en élargissant les partenariats avec le secteur privé et les acteurs philanthropiques africains, de façon à promouvoir la justice sociale et à répondre aux priorités des mandants tripartites.

903. L'Afrique est face à une diminution sans précédent des financements internationaux en faveur du développement: l'aide publique au développement a chuté de 9 pour cent en 2024 et devrait connaître une chute supplémentaire de 9 à 17 pour cent en 2025. Selon les estimations, l'Afrique subsaharienne pourrait perdre entre 16 et 28 pour cent de ses financements, et cette chute pourrait atteindre 13 à 25 pour cent pour les pays les moins avancés. Par ailleurs, certains secteurs essentiels, tels que la santé, pourraient connaître une baisse allant jusqu'à 60 pour cent par rapport à 2022, année durant laquelle les financements avaient atteint un niveau record. Ces baisses entraînent une réduction des programmes de protection sociale, une diminution du nombre d'emplois disponibles pour les jeunes et les femmes et la mise à l'arrêt de programmes de développement essentiels sur tout le continent. Le groupe de l'Afrique demande que l'on fasse tout ce qui est possible pour diversifier les sources de financement, notamment en ayant recours à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire et en faisant appel au secteur privé africain, que l'on renforce les relations avec les partenaires existants et que l'on améliore les partenariats avec les institutions financières internationales, tout en veillant à ce que ces ressources soient allouées à la concrétisation des priorités nationales.

904. L'oratrice demande que la stratégie garantisse l'appropriation des programmes par les pays, permette de renforcer, au lieu de réduire, la présence sur le terrain en Afrique, mette l'accent sur les groupes les plus vulnérables, parmi lesquels les travailleurs du secteur informel, les femmes, les jeunes et les populations touchées par des conflits, et permette d'améliorer les mécanismes de suivi et d'évaluation.

905. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de la Chine accueille avec satisfaction la vision de la stratégie, à savoir celle d'une coopération pour le développement plus efficace, innovante et agile. Le GASPAC soutient la stratégie, qu'il juge essentielle pour atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU d'ici à 2030, pour améliorer la gouvernance mondiale et pour favoriser le développement commun. Il considère également que la stratégie contribuera à la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OIT pour 2026-2029 ainsi qu'à l'obtention des résultats des programmes et budgets biennaux pour les quatre années suivantes. Le GASPAC prie le Bureau de mettre pleinement en œuvre la stratégie afin de répondre aux besoins des États Membres en matière de travail décent, en tenant compte des spécificités nationales. Le groupe souligne que les réformes et les mesures d'amélioration de l'efficience en cours au sein de l'Organisation devraient contribuer à améliorer l'accessibilité et la qualité de la coopération pour le développement pour les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

906. Le GASPAC souligne combien il importe, sur le plan stratégique, de renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, les fonds fiduciaires nationaux, les partenariats public-privé et les partenariats avec les institutions financières internationales, qui sont autant de modalités essentielles appelées à compléter, et non à remplacer, les formes traditionnelles de financement du développement, tout en favorisant l'apprentissage mutuel, l'appropriation et la solidarité entre les pays du Sud. Il est essentiel de disposer de financements suffisants et prévisibles, et le GASPAC prie le Bureau d'intensifier ses efforts de mobilisation des ressources et l'encourage à faire en sorte que la coopération pour le développement reste axée sur la demande et adaptée à l'évolution des besoins et des priorités des différents mandants, en tenant compte de la diversité des contextes nationaux grâce à des approches sur mesure. Le

groupe prie le Bureau de développer ses partenariats de financement en passant au niveau supérieur sur plusieurs aspects, tout en trouvant de nouveaux moyens d'aider les mandants dans le cadre d'une coopération stratégique avec les partenaires financiers et non financiers pertinents, et toujours selon une approche axée sur les résultats.

907. Le GASPAC salue le renforcement des partenariats de la connaissance pour des politiques plus cohérentes et de l'approche programmatique pour une efficacité accrue et des résultats durables. Il encourage le Bureau à revoir les programmes d'action prioritaire en mettant l'accent sur l'impact des activités et des témoignages liés aux thèmes prioritaires.

908. Le groupe reconnaît l'importance que revêtent l'action globale visant à la mobilisation de ressources et la collaboration avec les institutions financières internationales. La stratégie devrait constituer un élément clé du cadre stratégique global de l'OIT pour les années à venir et mettre l'accent sur le principe du partage des avantages entre tous. Elle devrait s'accompagner de précisions concrètes sur la manière dont elle sera mise en œuvre et définir clairement les résultats tangibles qu'elle vise à atteindre. Le GASPAC prie le Bureau de veiller à ce que les enseignements tirés et les bonnes pratiques recensées lors des examens précédents soient pris en compte lors de la révision des processus, et il demande expressément un rapport à mi-parcours en 2027 et un rapport final en 2029.

909. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)** [21], un représentant du gouvernement du Brésil souligne l'attachement de la région à la coopération pour le développement, qui est essentielle pour renforcer les capacités techniques et institutionnelles et pour soutenir les politiques visant à relever les défis du monde du travail et à promouvoir la justice sociale. Le groupe met en avant l'expérience et le potentiel qu'offre la région dans le domaine de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et insiste sur l'importance du partage des connaissances et des expériences entre pairs, qu'il considère comme un outil efficace pour trouver des solutions adaptées aux situations nationales. Il est essentiel que la stratégie soit axée sur les priorités définies par les mandants et tienne compte du fait que, bien que la région soit principalement composée de pays à revenu intermédiaire à élevé, les défis importants qui subsistent en matière d'inégalités et d'informalité justifient le maintien de la coopération pour le développement.

910. Conformément à la Déclaration de Punta Cana, les priorités régionales devraient faire l'objet d'une approche intégrée et comprendre la formalisation, l'emploi des jeunes, la migration de main-d'œuvre et le renforcement des systèmes de protection sociale, en lien avec les principes et droits fondamentaux au travail, le dialogue social, l'égalité des genres et la transition juste. Le groupe se félicite de la diversification des sources de financement, à condition que des garanties claires en matière de responsabilité soient mises en place pour préserver les principes et le mandat de l'OIT. Le GRULAC se dit également préoccupé par la proposition visant à réduire considérablement – jusqu'à 80 pour cent – la coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO), telle qu'indiquée dans les documents GB.356/INS/7 et GB.356/PFA/4, et demande des éclaircissements sur les conséquences possibles d'une telle réduction sur la mise en œuvre de la stratégie, en particulier en ce qui concerne la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

911. Il est essentiel de renforcer le cadre de résultats au moyen d'indicateurs précis et mesurables qui reflètent non seulement les activités menées, mais aussi les produits attendus et les effets escomptés, et d'améliorer la visibilité et la qualité des données afin de contribuer au recensement des résultats en matière de développement dans les pays du Sud global. En ce qui

[21] L'Argentine se dissocie de la partie de cette déclaration portant sur le concept de genre.

concerne la coopération triangulaire, des garanties doivent être mises en place pour préserver les intérêts des pays en développement, assurer leur pleine participation à l'élaboration des initiatives et garantir la transparence quant au transfert de ressources et aux avantages découlant de la mise en œuvre des initiatives. Le GRULAC réaffirme son engagement en faveur d'une coopération pour le développement plus efficace, plus inclusive et axée sur les résultats.

912. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement du Royaume des Pays-Bas soutient les trois objectifs principaux, soulignant que la coopération pour le développement doit s'inscrire dans le cadre du mandat constitutionnel de l'OIT et que le Bureau devrait donner la priorité aux activités tirant parti des atouts comparatifs de l'OIT – son mandat normatif, sa structure tripartite et son expertise technique –, tout en évitant les chevauchements avec d'autres entités des Nations Unies. Il est aussi primordial de mettre clairement l'accent sur les résultats et de renforcer le suivi et l'évaluation. Le groupe des PIEM se félicite que l'avantage comparatif de l'OIT soit reconnu comme découlant de ces éléments et demande que l'on mette davantage l'accent, et de manière plus explicite, sur le mandat principal de l'OIT, notamment sur les principes et droits fondamentaux au travail, dans tous les aspects de la stratégie. Le groupe se félicite que le document soit en phase avec les mesures proposées dans le cadre de la réforme de l'OIT et avec l'Initiative ONU80.

913. Le groupe des PIEM souligne l'importance du plan de mise en œuvre et de la matrice de résultats pour renforcer les objectifs de la stratégie. Ces documents devraient définir des résultats concrets en matière de développement, fondés sur la responsabilité vis-à-vis des bénéficiaires et des donateurs, avec des résultats clairement définis à atteindre d'ici à 2029 et des indicateurs clés de performance permettant de suivre les progrès accomplis. Le groupe se félicite de l'inclusion d'un examen à mi-parcours en 2028 et soutient l'utilisation des enseignements tirés de l'examen des programmes d'action prioritaire pour réviser les processus pertinents.

914. Le groupe des PIEM soutient l'approche stratégique qui vise à renforcer les partenariats de longue date et les nouvelles formes de partenariats, notamment la coopération systémique avec d'autres partenaires multilatéraux, les institutions financières internationales et les partenaires dans le domaine des connaissances, ainsi que l'alignement sur les mécanismes de financement communs et conjoints des Nations Unies, et demande au Bureau de se concentrer sur le mandat principal de l'OIT dans le cadre de ces partenariats. Le groupe approuve l'objectif visant à élargir les partenariats avec le secteur privé et les acteurs philanthropiques, sous réserve du respect des critères relatifs à l'acceptation de financements du secteur privé prévus dans le cadre du processus de diligence raisonnable de l'OIT. Le groupe souligne l'importance d'une participation effective des parties prenantes afin de répondre aux besoins locaux, encourage un recours accru au personnel local plutôt qu'aux experts expatriés, afin de renforcer l'appropriation nationale, préconise une harmonisation avec les programmes de pays des Nations Unies et le système des coordonnateurs résidents, et se félicite de l'accent mis sur le renforcement de la coordination entre le siège et les régions. Le groupe des PIEM soutient l'approche programmatique, y voyant une occasion d'améliorer l'efficience et la durabilité.

915. **S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de Chypre déclare que les pays suivants s'associent à sa déclaration: Monténégro, Serbie, Albanie, Ukraine, Islande, Norvège, Suisse et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il dit que son groupe s'associe à la déclaration du groupe des PIEM et soutient la vision de l'OIT d'une coopération pour le développement plus efficace, plus innovante et plus souple, qui soit axée sur le mandat constitutionnel de l'Organisation.

916. **Un représentant du gouvernement de la République dominicaine** estime que cette stratégie est réaliste et qu'elle intervient à un moment opportun, et se félicite qu'elle mette l'accent sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Il réaffirme l'engagement de son pays à promouvoir le travail décent, le dialogue social et des stratégies innovantes en matière de travail. Il souligne qu'il importe de renforcer la participation active des gouvernements, des employeurs et des travailleurs tout au long du cycle de coopération pour le développement.

917. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** félicite le Bureau d'avoir proposé un cadre innovant qui vise à rendre la coopération pour le développement plus efficace, plus innovante et plus adaptée aux besoins des mandants, qui évoluent constamment. Il estime que la stratégie proposée, qui met l'accent sur la diversification des partenariats et le renforcement des modalités de coopération, intervient à un moment tout à fait opportun. L'Inde se félicite que l'accent soit mis sur le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire afin de faciliter l'échange de connaissances, l'apprentissage entre pairs et la mise en commun de solutions innovantes en matière de développement entre les pays du Sud global, ainsi que sur le renforcement de la collaboration avec le système des Nations Unies, les institutions financières internationales et d'autres parties prenantes. L'orateur salue l'approche programmatique et axée sur les résultats qui est proposée et souligne qu'il importe de renforcer les capacités des mandants afin de permettre leur participation effective à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des initiatives de coopération pour le développement. Il soutient le renforcement des mécanismes de suivi et d'évaluation des résultats, et affirme qu'un suivi rigoureux, des examens périodiques et une évaluation fondée sur des données factuelles sont essentiels.

918. **Un représentant du gouvernement de la République de Corée** salue les trois objectifs de la stratégie, tout en soulignant que les activités de coopération pour le développement doivent toujours être fondées sur le mandat constitutionnel de l'OIT, son rôle normatif, son expertise technique et le tripartisme. En tant que l'un des principaux bailleurs de fonds de l'Accélérateur mondial et contributeur majeur aux projets de coopération pour le développement de l'OIT, la République de Corée accorde une grande importance à l'efficacité. Pour améliorer les résultats sur le terrain, il est essentiel de renforcer la gestion des programmes et de rendre compte des résultats obtenus. Il est crucial de recenser systématiquement les besoins des pays bénéficiaires et d'en tenir compte lors de la conception et de la mise en œuvre des projets. L'orateur se félicite que la stratégie mette l'accent sur l'amélioration du suivi et de l'évaluation, l'élargissement de l'évaluation des résultats et le renforcement de la gestion axée sur les résultats, ce qui devrait contribuer à améliorer les résultats sur le terrain. Il ajoute que la République de Corée renforcera sa collaboration avec l'OIT afin de concourir activement à l'amélioration de l'efficacité et de la durabilité des projets de coopération pour le développement.

919. **Un représentant du gouvernement du Soudan** salue le travail accompli pour établir ce document, et souligne la grande complexité du contexte international, notamment l'aggravation des défis économiques, humanitaires et politiques, et leurs répercussions directes sur les partenaires sociaux (gouvernements, travailleurs et employeurs). Au Soudan, les mandants tripartites sont pris pour cible par les milices rebelles, ce qui illustre parfaitement l'impact des conflits sur les secteurs productifs et le marché du travail. Le Soudan appelle à l'adoption de mesures souples et exceptionnelles pour répondre aux besoins des pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit. La guerre au Soudan a entraîné le déplacement de plus de 12 millions de personnes et a eu des conséquences désastreuses sur les moyens de subsistance et l'emploi, en particulier chez les jeunes et les femmes, touchant ainsi les

travailleurs de divers secteurs. Le Soudan réaffirme l'importance des programmes de soutien aux travailleurs touchés par des catastrophes naturelles et des conflits, notamment les projets à court terme donnant des résultats rapides, ainsi que du renforcement des capacités techniques et du rôle des partenaires sociaux et des organisations de travailleurs et d'employeurs aux fins de l'élaboration des politiques. L'orateur souligne l'importance de la coordination entre les partenaires internationaux et appelle de ses vœux des financements plus souples et plus pérennes.

920. **Un représentant du gouvernement du Japon**, s'associant aux déclarations faites au nom du groupe des PIEM et du GASPAC, soutient les trois objectifs principaux de la stratégie et se félicite que l'approche programmatique ne se limite pas uniquement aux programmes à grande échelle, comme cela a été précisé. Le Japon accorde une grande importance aux projets à petite échelle et à court terme, tels que les projets relatifs au filet de protection social et les mesures d'urgence, et se réjouit de la simplification des procédures d'approbation pour ce type de projets. Il se réjouit également de la référence faite au renforcement des procédures de recrutement et de sélection du personnel chargé de la coopération pour le développement, et répète qu'il espère que la décentralisation prévue dans le cadre de la réforme de l'OIT permettra de réduire considérablement la durée des procédures de recrutement. Le Japon attend avec intérêt l'élaboration d'un plan de mise en œuvre et la définition d'indicateurs clés de performance, sur la base d'un consensus entre les mandants.

921. **Un représentant du gouvernement de la Chine** se déclare prêt à collaborer avec toutes les parties pour mettre en œuvre l'Initiative pour le développement mondial proposée par le Président Xi Jinping et à continuer de faire progresser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. La délégation chinoise formule les observations suivantes: les projets de coopération pour le développement ne devraient pas se concentrer uniquement sur la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail, mais doivent également accorder une plus grande importance et allouer davantage de ressources aux domaines d'action fondamentaux tels que la promotion de l'emploi, le développement des compétences et la protection sociale; les projets devraient véritablement s'aligner, dès leur conception, sur les domaines prioritaires des donateurs et tenir pleinement compte des particularités nationales des pays bénéficiaires; les sources de financement devraient être davantage diversifiées, notamment grâce à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, ainsi qu'au renforcement des liens avec le Système d'aide au développement des Nations Unies et avec les agences de développement, tout en simplifiant les procédures d'approbation pour les projets de partenariats public-privé. La qualité et le rapport coût-efficacité des projets de coopération pour le développement devraient être améliorés en réduisant les coûts administratifs et de personnel et en raccourcissant les délais d'approbation; il convient d'accroître la visibilité des projets, en particulier dans le cadre de la coopération Sud-Sud, en les mettant en avant sur les plateformes numériques et dans les médias sociaux, ainsi que dans les publications de l'OIT et lors de forums tels que la Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration.

922. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** souligne que la coopération tripartite et l'assistance technique devraient correspondre pleinement aux priorités définies par les États Membres et dans les PPTD, et que la participation des mandants tripartites au niveau national est essentielle pour garantir la pertinence, la pérennité et l'utilité des actions menées. Il insiste sur l'importance de maintenir une présence effective dans les pays afin de soutenir de façon continue les processus nationaux et le renforcement des capacités institutionnelles. Les sources de financement doivent être diversifiées de manière à renforcer, et non à remplacer, les domaines de coopération existants, en particulier avec le système des Nations Unies. Il

souligne l'importance de mettre en place des mécanismes solides de suivi, d'évaluation et de responsabilité, et fait observer que, lors de l'attribution des fonds, la priorité devrait aller aux pays qui ont obtenu des résultats avérés, notamment ceux ayant un taux de ratification élevé, en particulier s'agissant des conventions récentes.

923. **Une représentante du gouvernement de Cuba** déclare que la stratégie reflète clairement le mandat de l'OIT et est conforme aux principes défendus par Cuba, y compris ceux qui ont récemment été réaffirmés à Séville, notamment la nécessité de bâtir une architecture financière internationale juste, plaçant l'être humain au-devant du capital, et celle, urgente, de renforcer la coopération internationale en tant que pilier du multilatéralisme. L'oratrice accueille avec satisfaction les éléments de la stratégie et réaffirme que le mandat normatif de l'OIT, le tripartisme et la justice sociale sont des composantes essentielles de la coopération. Elle se félicite que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire soient explicitement reconnues comme des modalités stratégiques et note que les pays du Sud devraient contribuer à générer des solutions, des connaissances et des capacités, et pas uniquement en être destinataires. Cuba note avec inquiétude qu'il est proposé, dans les documents GB.356/INS/7 et GB.356/PFA/4, de réduire jusqu'à 80 pour cent les contributions du budget ordinaire affectées à la coopération technique. L'oratrice est favorable à une approche plus pragmatique, plus cohérente et axée sur les résultats, mais met en garde contre la tendance consistant à exiger un financement national, qui peut avoir pour effet de limiter l'accès des pays faisant face à de lourdes contraintes financières, et souligne qu'il faudrait mobiliser de nouvelles ressources supplémentaires et prévisibles et éviter les dispositifs qui reproduisent les inégalités. L'élargissement des partenariats avec le secteur privé doit reposer sur de solides mécanismes de transparence, car la coopération ne peut pas être subordonnée aux intérêts des entreprises. Tout partenariat ou alliance doit contribuer au travail décent et respecter les principes fondamentaux de l'Organisation.

924. **Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** demande à prendre la parole au nom des travailleurs et des employeurs iraniens. La République islamique d'Iran possède une main-d'œuvre qualifiée, résiliente et attachée aux principes du travail décent, mais qui subit depuis plusieurs décennies les conséquences des mesures de coercition unilatérales imposées en violation du droit international. Ces mesures constituent, dans la pratique, une guerre économique dont les principales victimes ne sont pas les gouvernements, mais les travailleurs: l'inflation et l'effondrement de la monnaie ont détruit les salaires réels, l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés internationaux, au financement et aux technologies a été coupé, et les systèmes de protection sociale sont sollicités au-delà de leurs limites. Les travailleurs iraniens ne peuvent pas participer équitablement à l'économie mondiale, à l'inverse des travailleurs des autres pays en développement, qui tiennent cette participation pour acquise. L'orateur demande à l'OIT et au Conseil d'administration de prendre trois mesures concrètes, à savoir: reconnaître formellement que les mesures coercitives unilatérales constituent un facteur structurel de déficits de travail décent, et en tenir compte dans le cadre de suivi de la stratégie; veiller à ce que les partenariats noués entre l'OIT et les institutions financières internationales n'excluent pas de façon passive les pays visés par des sanctions, et élargir les voies de coopération Sud-Sud accessibles aux travailleurs, aux employeurs et aux institutions en République islamique d'Iran; et faire réaliser une étude sur l'impact des mesures coercitives unilatérales sur les marchés du travail et la protection sociale dans les pays touchés par de telles mesures, de sorte que les souffrances des travailleurs iraniens soient documentées, visibles et prises en compte dans les débats engagés à l'échelle internationale.

925. **Une représentante du gouvernement de la Tunisie** apprécie les efforts visant à améliorer l'efficacité de la coopération, à mobiliser des ressources supplémentaires et à diversifier les partenaires, et souligne l'importance de promouvoir davantage la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, qui constituent des leviers essentiels pour partager les données d'expérience et les compétences spécialisées, renforcer les capacités et assurer la diffusion des solutions innovantes issues des pays du Sud. L'oratrice invite le Bureau à renforcer sa collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, à des fins tant de mise en œuvre que de mise en commun des meilleures pratiques et de mobilisation conjointe de fonds. Elle note avec satisfaction l'engagement de l'Organisation à renforcer la collaboration avec les institutions financières internationales et les acteurs du secteur privé et, s'agissant de la coopération avec ce dernier, demande que des objectifs plus clairs et plus quantifiables soient fixés. La coopération pour le développement devrait être ancrée dans l'ensemble du mandat de l'OIT, et pas uniquement dans son mandat normatif. Le succès des projets de développement repose avant tout sur l'appropriation nationale et l'implication des bénéficiaires, le plein alignement sur les priorités nationales et la prise en compte des réalités des pays concernés, notamment les capacités institutionnelles. L'oratrice souligne l'importance de partenariats inclusifs et équilibrés qui soutiennent les acteurs locaux ainsi que les petites et moyennes entreprises.

926. **Une représentante du gouvernement du Mexique** se dit attachée au mandat normatif et tripartite de l'OIT. Elle appuie l'adoption d'outils numériques et programmatiques conçus pour optimiser les résultats, mais note que les programmes de grande ampleur, comme Better Work, l'Alliance 8.7, le Partenariat visant à améliorer les perspectives des personnes déplacées de force et des communautés d'accueil (partenariat PROSPECTS) et le Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte (PAGE), doivent pouvoir s'adapter aux contextes régionaux et nationaux et éviter les approches rigides et uniformes. Il est essentiel de faire preuve de souplesse pour traiter les questions telles que la migration de main-d'œuvre, l'économie des plateformes, le travail à distance, l'adaptation au changement climatique et les chaînes d'approvisionnement durables. L'oratrice souligne que les pays à revenu intermédiaire jouent un rôle important en ce qu'ils participent à la création de solutions dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et préconise une décentralisation assortie d'une affectation adéquate de ressources et de capacités techniques aux bureaux extérieurs. Il est important que le bureau de pays de l'OIT pour le Mexique et Cuba soit doté de ressources, de capacités techniques et d'effectifs suffisants pour répondre à la demande croissante de coopération technique. L'oratrice souligne qu'il faut des indicateurs solides, clairs et mesurables, des outils de suivi et de rigoureux mécanismes de responsabilité, et prend note des risques liés à la réforme institutionnelle recensés dans la stratégie ainsi que des tensions pouvant découler d'une inadéquation entre la demande de coopération et les ressources disponibles.

927. **Une représentante du gouvernement de l'Ouzbékistan** note avec satisfaction que la stratégie privilégie des approches de la promotion du travail décent qui sont fondées sur les partenariats, plus stratégiques et plus efficaces. Elle souligne que la coopération avec l'OIT a grandement contribué à appuyer la réforme du marché du travail ouzbek, notamment les aspects liés à l'emploi, aux droits des travailleurs, à la formalisation, à la protection sociale et au développement des compétences. L'accent mis sur les partenariats porteurs de transformation est particulièrement pertinent pour faciliter des réformes systémiques et durables, bénéficiant d'une adhésion forte des pays concernés. Dans la pratique, la coopération avec les institutions financières internationales ne tire pas toujours pleinement parti des compétences spécialisées de l'OIT; en effet, dans le cadre de certains accords de financement, il est fait appel en priorité à des consultants externes ou à des mécanismes

parallèles auxquels l'Organisation n'est pas suffisamment associée, même dans les domaines ayant directement trait aux normes du travail. Le fait de donner à l'OIT un rôle plus actif et plus central dans ces partenariats permettrait d'améliorer à la fois leur efficacité et la cohérence sur le plan stratégique. L'oratrice souligne que les procédures et démarches administratives fastidieuses ne sont pas propices à une exécution rapide au niveau national, et salue la volonté de les simplifier davantage pour permettre des réponses plus agiles. S'il est important d'élaborer des politiques s'inscrivant dans un temps long, les pays ont parfois besoin de solutions pragmatiques et immédiates; il reste donc essentiel de trouver un équilibre entre travail normatif et appui rapide à la mise en œuvre.

928. **Un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie** accueille avec satisfaction l'orientation adoptée dans la stratégie et insiste sur le fait que la coopération pour le développement doit continuer de suivre une approche impulsée par les pays, axée sur la demande et alignée sur les priorités nationales en matière de développement. Il considère la stratégie comme une occasion de renforcer les partenariats dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et d'élargir la coopération avec le secteur privé afin d'améliorer l'efficacité et la pérennité des résultats. La République-Unie de Tanzanie reste déterminée à promouvoir les grands principes énoncés dans la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et la convention (nº 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. L'oratrice souligne qu'il importe de diversifier les sources de financement, de renforcer les systèmes d'administration du travail, y compris les services d'inspection du travail, et les mécanismes de règlement des différends, et d'élargir les systèmes de protection sociale, en particulier pour les travailleurs de l'économie informelle. Enfin, il est nécessaire d'améliorer les cadres de suivi et d'évaluation en établissant des indicateurs clairs et mesurables et en favorisant une large participation tripartite.

929. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, Relations externes et institutionnelles) remercie le Conseil d'administration pour le large soutien exprimé en faveur des trois objectifs de la stratégie. Elle rassure les membres sur le fait que la priorité sera donnée aux initiatives de coopération pour le développement relevant du mandat principal de l'OIT, compte dûment tenu des efforts de redéfinition des priorités et des atouts particuliers de l'Organisation au sein du système des Nations Unies. Les PPTD et les priorités des mandants serviront de points d'ancrage à la mobilisation de ressources, et le Bureau travaillera plus étroitement avec les autres organismes du système pour intégrer ces priorités dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. L'appui en faveur des efforts de diversification des partenaires, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, est apprécié. Au sujet des partenariats avec le secteur privé, l'oratrice note que les procédures de partenariats public-privé sont encadrées par des principes directeurs clairs, lesquels seront appliqués pour garantir la cohérence avec le mandat principal de l'Organisation. S'agissant des partenariats avec les institutions financières internationales, il existe de bons exemples de collaboration dans certains domaines, notamment en ce qui concerne l'inclusion des principes et normes de l'OIT dans les cadres de sauvegarde.

930. Pour ce qui est du plan de mise en œuvre et de la matrice de résultats, l'oratrice confirme que les observations seront prises en considération et que les deux documents seront élaborés en concertation avec les mandants, compte tenu de toutes les orientations formulées. Une version complète, mieux alignée sur l'examen en cours et sur la nouvelle structure organisationnelle, sera disponible d'ici à novembre 2026. En réponse à la préoccupation

soulevée par plusieurs intervenants au sujet de la réduction des crédits du budget ordinaire affectés à la coopération technique, la Sous-directrice générale précise que cette question ne relève pas de la discussion sur la stratégie en matière de coopération pour le développement et qu'elle sera traitée au titre des documents GB.356/INS/7 et GB.356/PFA/4. À cet égard, il convient de noter que le document GB.356/PFA/4 fait référence à une réduction de 50 pour cent, et non pas de 80 pour cent, comme l'ont affirmé certains intervenants. En ce qui concerne la création, proposée par le groupe des travailleurs, d'un fonds de Philadelphie, l'oratrice note que cette question sera également traitée dans le cadre des discussions budgétaires pertinentes.

931. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Bureau des précisions apportées et indique qu'il a été répondu aux questions posées et aux commentaires formulés par son groupe. Il répète que l'évaluation globale de la mise en œuvre de la stratégie devrait inclure la question de la négociation collective.

Décision

932. **Le Conseil d'administration approuve la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2026-2029, telle que proposée dans le document GB.356/POL/4, et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la mise en œuvre de cette stratégie.**

(GB.356/POL/4, paragraphe 63)

Segment des entreprises multinationales

5. Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et de la conduite responsable des entreprises (GB.356/POL/5)

933. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite de la possibilité qui lui est offerte de souligner l'impact positif des activités de promotion et de mise en œuvre de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022 (ci-après la Déclaration sur les entreprises multinationales ou la Déclaration), en particulier à l'approche du 50e anniversaire de cet instrument. Il note avec satisfaction la promotion des consultations entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs sur divers sujets, notamment l'accès à la justice, le dialogue social et la transition vers l'économie formelle. Il met en particulier l'accent sur le Cadre d'action de Marrakech, qui reconnaît expressément l'importance de la mise en œuvre de la Déclaration dans la lutte contre le travail des enfants. Ce cadre, ainsi que la prochaine Réunion régionale africaine de l'OIT et le 50e anniversaire de la Déclaration, sont une invitation claire à intensifier les efforts visant à promouvoir une conduite responsable des entreprises.

934. L'orateur déplore la situation regrettable causée par les coupes budgétaires, qui a entraîné l'annulation du webinaire tripartite de présentation du rapport sur la promotion et la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les Amériques, et prie instamment le Bureau de redoubler d'efforts pour faire en sorte que cette réunion puisse avoir lieu. Le groupe des travailleurs est fermement opposé à toute réduction des activités de promotion de la Déclaration, comme indiqué dans le document GB.356/INS/7.

935. Le groupe des travailleurs relève également le recours accru au service d'assistance du BIT aux entreprises, un outil qui a également contribué à la promotion du système de contrôle de l'OIT, ainsi qu'à une conduite plus responsable des entreprises et à un meilleur respect du principe de diligence raisonnable. L'orateur se félicite de l'augmentation du nombre de points focaux nationaux désignés de manière tripartite, qui démontre clairement la pertinence de la Déclaration sur les entreprises multinationales et la nécessité de continuer à utiliser ses outils opérationnels dans le cadre des orientations visant à promouvoir une conduite responsable des entreprises. La Déclaration s'adresse non seulement aux entreprises, mais aussi à l'ensemble des mandants tripartites, et constitue donc un instrument de gouvernance important.

936. La diligence raisonnable en matière de droits de l'homme doit tenir dûment compte du rôle important que jouent la liberté syndicale, la négociation collective et le dialogue social. À l'occasion du 50e anniversaire de la Déclaration sur les entreprises multinationales, le groupe des travailleurs propose d'organiser, pendant la 115e session (juin 2027) de la Conférence, une manifestation de haut niveau qui réunirait les représentants tripartites, ainsi que les 23 points focaux nationaux, qui pourraient à cette occasion faire part de leur expérience.

937. En ce qui concerne le projet de décision, le groupe des travailleurs estime que le Conseil d'administration devrait débattre de la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales au moins une fois par période biennale, et au mieux une fois par an.

938. **Le porte-parole du groupe des employeurs** exprime de nouveau son soutien à la poursuite de la promotion des principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales, faisant observer que celle-ci constitue un cadre tripartite volontaire et d'utilité pratique qui aide les mandants à traduire les principes approuvés en actions concrètes à l'échelon national et au niveau des entreprises. L'orateur remercie le Bureau d'avoir donné suite aux observations formulées par son groupe par le passé et se félicite de l'approche plus visible adoptée à l'échelle du Bureau, qui consiste à mettre en œuvre la Déclaration dans tous les domaines d'action, ainsi que dans le cadre de la coopération pour le développement et des activités opérationnelles. Le fait de se référer davantage à la Déclaration dans les domaines de la conduite responsable des entreprises, de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, de la finance durable, du commerce, de l'investissement, des chaînes d'approvisionnement et de la coopération avec d'autres organisations internationales crée des opportunités intéressantes, mais il faut garder à l'esprit que la Déclaration sur les entreprises multinationales reste le cadre de référence des activités menées par le Bureau en matière de conduite responsable des entreprises. Cette coopération ne devrait pas donner l'impression que l'OIT approuve des orientations politiques qui n'ont pas été approuvées par ses mandants. La promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales doit rester fermement ancrée dans le mandat de l'Organisation et sa structure tripartite. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme doivent rester le cadre permettant au Bureau d'appréhender les obligations et responsabilités respectives des États et des entreprises.

939. La Déclaration sur les entreprises multinationales constitue un cadre concret qui permet d'orienter les travaux menés par le Bureau pour aider les mandants et les entreprises dans le domaine des projets de coopération pour le développement, de la transition vers l'économie formelle, des chaînes d'approvisionnement, des programmes destinés aux MPME et de l'approche des écosystèmes de productivité, ainsi que des initiatives opérationnelles. Le renforcement des capacités institutionnelles devrait rester l'objectif ultime. L'orateur réaffirme l'importance centrale du service d'assistance du BIT aux entreprises. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'utilisateurs, en particulier parmi les entreprises multinationales, il est clair que les entreprises comptent sur ce service pour obtenir des réponses à des

questions pratiques et opérationnelles liées à l'application des normes internationales du travail et de la Déclaration. Le groupe des employeurs encourage donc le Bureau à le préserver et à le renforcer davantage en tant qu'outil non normatif ayant un impact concret.

940. L'orateur fait remarquer que le document du Bureau vise principalement à faire le point sur les activités qui sont menées et souligne que la Déclaration sur les entreprises multinationales ne devrait être examinée par le Conseil d'administration que lorsqu'il existe un réel besoin d'orientations, en particulier lorsqu'il est nécessaire d'utiliser plus efficacement les ressources. En ce qui concerne la voie à suivre, le groupe des employeurs insiste sur le fait que la priorité du Bureau devrait rester la mise en œuvre effective des normes internationales du travail existantes au moyen d'activités de renforcement des capacités et d'assistance technique et d'un soutien institutionnel accru. La Déclaration constitue un instrument particulièrement pertinent pour renforcer la cohérence des politiques et la mise en œuvre au niveau national, notamment dans des domaines tels que les chaînes d'approvisionnement, le commerce et l'investissement. Il est donc important de continuer à s'appuyer sur les outils existants dont l'efficacité a été démontrée, notamment la Déclaration et le service d'assistance aux entreprises, et de les développer davantage, conformément aux mesures non normatives examinées au titre de la question concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement [22] et au processus de réforme en cours. Globalement, ces outils contribuent à la mise en place d'un environnement propice à une conduite responsable des entreprises et au travail décent. Le groupe des employeurs considère le 50e anniversaire de la Déclaration sur les entreprises multinationales, qui aura lieu en 2027, comme une occasion de mettre en avant la valeur pratique de cet instrument et les résultats concrets qu'il a permis d'obtenir. Il convient d'étudier les différentes modalités de célébration de cet anniversaire, en tirant parti des opportunités existantes et en tenant compte des contraintes budgétaires. Le groupe des employeurs reste ouvert à de nouvelles consultations.

941. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh souligne que le Bureau fait bon usage des outils opérationnels de la Déclaration sur les entreprises multinationales, notamment le suivi régional, et se félicite de la désignation des 23 points focaux nationaux. Il encourage la poursuite de la promotion de ces outils, compte tenu du nombre considérable de pays qui sont dotés de telles entreprises. L'orateur met en avant la nécessité d'un dialogue social transfrontalier visant à promouvoir la Déclaration et salue les accords d'entreprise transnationaux. Il est également crucial de continuer à promouvoir les consultations entre les gouvernements, les organisations d'employeurs et associations professionnelles et les organisations de travailleurs, ainsi que de soutenir les efforts tripartites menés au niveau national. Afin de garantir une amélioration notable de la contribution des entreprises au travail décent, l'OIT doit collaborer plus largement avec les entreprises multinationales. Le groupe des employeurs se félicite de l'utilisation accrue du service d'assistance du BIT aux entreprises, en particulier par les entreprises multinationales.

942. Le commerce, l'investissement ainsi que les activités et la gouvernance des entreprises multinationales constituent d'importants leviers pour assurer une croissance économique inclusive. L'orateur salue donc le lancement, en partenariat avec l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA), de la communauté de pratique OIT/WAIPA, ainsi que du partenariat entre l'OIT et la Société financière internationale (SFI) visant à renforcer l'impact, sur le travail décent, des projets de la SFI. Tout en s'appuyant sur ces initiatives, le Bureau devrait explorer les moyens d'établir des liens et des synergies

[22] GB.356/POL/1.

analogues avec les autorités commerciales mondiales et régionales, compte tenu de l'incertitude persistante liée aux menaces mondiales qui pèsent sur une croissance créatrice d'emplois et sur la viabilité des entreprises.

943. L'orateur estime que le 50e anniversaire de la Déclaration sur les entreprises multinationales offre une occasion propice pour faire le point et dresser le bilan des succès et des lacunes, et relancer les efforts menés par l'OIT pour traduire cette déclaration en une croissance durable et créatrice d'emplois pour les entreprises, y compris les MPME, tout en renforçant le respect des principes de conduite responsable des entreprises, de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et du travail décent.

944. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement de la France dit que la Déclaration sur les entreprises multinationales reste une pierre angulaire de la promotion du travail décent et d'une conduite responsable des entreprises dans une économie mondiale en pleine mutation. Il félicite le Bureau pour les efforts qu'il mène actuellement pour renforcer la mise en œuvre de la Déclaration, notamment grâce au soutien apporté par les points focaux nationaux, qui jouent un rôle crucial dans l'adaptation des principes de la Déclaration aux contextes nationaux et dans la promotion du dialogue tripartite afin de garantir que la dimension sociale des activités des entreprises est pleinement intégrée dans les politiques nationales. Le travail des points focaux est essentiel pour renforcer les capacités, partager les meilleures pratiques et relever les divers défis auxquels font face les pays en matière de promotion du travail décent et de conduite responsable des entreprises.

945. L'orateur encourage le Bureau à poursuivre sa collaboration avec d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), afin de favoriser la cohérence des politiques en matière de diligence raisonnable et de conduite responsable des entreprises. Il souligne le rôle joué par le service d'assistance aux entreprises, qui offre de manière confidentielle un soutien accessible pour aider à gérer les questions complexes liées au travail, et appelle à faire en sorte qu'il reste un outil dynamique et réactif pour toutes les parties prenantes.

946. Le groupe des PIEM apporte son soutien à l'organisation d'un événement commémoratif en marge de la session de la Conférence ou d'une autre réunion pertinente afin de célébrer les acquis et de donner un nouvel élan à la promotion de la Déclaration dans les années à venir, tout en tenant compte des contraintes financières qui pèsent sur l'Organisation. Le groupe des PIEM réaffirme son soutien sans faille à la Déclaration sur les entreprises multinationales et aux activités de promotion de l'OIT, ainsi que sa volonté de collaborer avec l'Organisation et tous les partenaires pour veiller à ce que la Déclaration reste un instrument de gouvernance vivant, capable d'orienter le monde du travail.

947. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la République démocratique du Congo souligne l'importance du rôle joué par la Déclaration sur les entreprises multinationales dans un contexte mondial particulièrement difficile. Face à cette réalité contextuelle, les entreprises multinationales sont appelées non seulement à agir de manière responsable, mais aussi à contribuer au progrès économique et social dans le strict respect des normes du travail, promouvant ainsi le travail décent. C'est précisément pour cette raison que la Déclaration d'Abidjan de 2019 a inclus la promotion de la Déclaration de principe sur les entreprises multinationales parmi les engagements définis dans le cadre des priorités clés de l'Agenda africain du travail décent. L'orateur encourage le Bureau à reconsidérer la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales parmi ses priorités en réponse aux discussions concernant le document GB.356/INS/7 et à poursuivre ses activités

promotionnelles visant à aider les mandants et les entreprises, notamment en matière de sensibilisation, d'assistance technique, d'information et de renforcement des capacités.

948. Le groupe de l'Afrique souligne qu'il importe de diversifier les partenariats de coopération stratégique, de soutenir le Service d'assistance du BIT aux entreprises et de promouvoir le dialogue entre entreprises et syndicats. Il appelle également à prendre en compte les conclusions du deuxième Sommet mondial pour le développement social (2025) ainsi que du Cadre d'action de Marrakech contre le travail des enfants.

949. L'orateur évoque les ateliers nationaux organisés en Afrique, qui ont abouti à la désignation de nouveaux points focaux nationaux, portant ainsi leur nombre total dans la région à 14. Le groupe de l'Afrique approuve les mesures proposées dans le document afin d'assurer la mise en œuvre et la promotion optimales des dispositions de la Déclaration sur les entreprises multinationales et adhère au projet de décision.

950. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** salue les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales et reconnaît l'importance de cet instrument, en particulier son caractère non contraignant qui permet de promouvoir le travail décent et le respect des normes du travail tout en préservant l'innovation et le dynamisme économique et en favorisant un environnement équilibré, dans lequel croissance des entreprises et progrès social vont de pair. L'orateur prend note des progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des outils opérationnels, en particulier le Service d'assistance du BIT aux entreprises. Il évoque la participation de l'Inde aux efforts internationaux visant à promouvoir les pratiques responsables des entreprises, ainsi que sa contribution à la Coalition mondiale pour la justice sociale et les progrès notables qu'elle a réalisés dans la mise en place d'un cadre solide pour des entreprises responsables. L'Inde est favorable à la poursuite de la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales qui est, à son sens, un instrument précieux pour encourager les pratiques commerciales éthiques et durables et le travail décent, et attend avec intérêt de continuer sa collaboration à cet égard dans le cadre de la coopération multilatérale.

951. **Une représentante du gouvernement du Japon** souligne que la Déclaration sur les entreprises multinationales est l'un des principaux instruments internationaux visant à promouvoir la conduite responsable des entreprises et à contribuer à la réalisation du travail décent pour tous. Elle mentionne plusieurs initiatives prises par le Japon pour promouvoir un respect effectif et concret des droits de l'homme dans l'ensemble des activités des entreprises. Le Japon soutient également plusieurs programmes de l'OIT axés sur la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement qui visent à étendre l'utilisation et l'application effective de la Déclaration dans la région Asie-Pacifique. L'oratrice fait valoir que le moyen le plus efficace et le plus utile de promouvoir la conduite responsable des entreprises consiste à continuer de diffuser la Déclaration et à veiller à une meilleure utilisation de cet instrument. Elle espère que les efforts qui seront déployés à l'avenir pour promouvoir la conduite responsable des entreprises emporteront le consensus au sein des mandants.

952. **Une représentante du gouvernement du Brésil** réaffirme l'engagement de longue date de son pays en faveur de la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales, instrument qui, à l'approche de son 50e anniversaire, donne toujours le cap de la conduite responsable des entreprises. Dans le contexte des chaînes d'approvisionnement mondiales complexes, la collaboration de l'OIT avec le secteur privé revêt une importance décisive pour garantir le travail décent et devrait être renforcée et étendue, notamment dans le cadre de partenariats stratégiques. L'oratrice invite le Bureau à améliorer la cohérence des politiques au moment de l'établissement de ses priorités de manière à refléter cette réalité, y compris

dans le cadre du processus de réforme de l'OIT, afin que les efforts qui s'imposent en vue d'accroître l'efficacité financière ne viennent pas affaiblir les capacités techniques de l'OIT à collaborer avec le secteur privé au moment où la Déclaration va franchir une étape historique.

953. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** met en avant le lien qui existe entre, d'une part, la Déclaration, et d'autre part, la promotion des entreprises durables et la conduite responsable des entreprises, en particulier en matière d'échanges commerciaux, d'investissement et de chaînes d'approvisionnement. L'orateur félicite le Bureau pour la coordination et la coopération technique instaurée avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes, en vue d'élargir la portée de la Déclaration et d'appuyer sa mise en œuvre effective. Il préconise le perfectionnement des outils destinés à promouvoir le dialogue entre les entreprises multinationales, les gouvernements et les autres acteurs sociaux, notamment sur les questions relatives au salaire décent, à un environnement de travail durable et aux mécanismes de réclamation. Il souligne que les droits des travailleurs sont des droits de l'homme et qu'il incombe à toutes les entreprises de les respecter et de les promouvoir. Il regrette l'annulation de la séance qui devait être consacrée à la Déclaration sur les entreprises multinationales lors de la vingtième Réunion régionale des Amériques, et y voit une occasion manquée de promouvoir cet instrument dans la région.

954. **Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** accueille favorablement les efforts déployés par l'OIT pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales. L'idée selon laquelle les entreprises multinationales devraient contribuer de manière positive au progrès économique et social dans les pays d'accueil reflète des principes largement approuvés. L'orateur attire l'attention sur la réalité à laquelle sont confrontés certains pays qui sont exclus de l'économie mondiale non parce qu'ils ne respectent pas les principes du travail décent, mais parce qu'ils font l'objet de mesures unilatérales.

955. **Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud** souligne que la Déclaration sur les entreprises multinationales est un cadre normatif essentiel qui s'appuie sur les normes internationales du travail et le tripartisme, et a pour objet de montrer la voie aux entreprises, aux gouvernements et aux partenaires sociaux dans les efforts qu'ils déploient pour faire progresser le travail décent. En Afrique du Sud, la Déclaration sur les entreprises multinationales fournit un socle normatif commun permettant de garantir que les cadres d'action favorisent le travail décent, que les entreprises adoptent une conduite responsable et que les gains de productivité se traduisent par des résultats inclusifs et durables, ce qui constitue la force de l'OIT. Les programmes comme SUSTAIN qui mettent en lien les échanges commerciaux et l'investissement avec le travail décent, et les écosystèmes de productivité propices au travail décent, montrent l'avantage comparatif unique dont dispose l'OIT dans l'obtention de tels résultats. Ce modèle devrait être préservé dans le cadre de la restructuration de l'OIT.

956. **Une représentante du gouvernement de l'Ouzbékistan** voit la Déclaration sur les entreprises multinationales comme un cadre non contraignant d'une grande importance qui fournit aux gouvernements, aux entreprises et aux partenaires sociaux des orientations pratiques pour promouvoir le travail décent. Il s'agit d'un instrument de référence équilibré et internationalement reconnu qui s'appuie sur les normes et les principes tripartites de l'OIT tout en restant pratique et souple. La Déclaration reflète une vision commune et peut être utile pour promouvoir la cohérence, tout en tenant compte de la diversité des contextes nationaux et des différents niveaux de développement. L'oratrice remercie le BIT pour le soutien qu'il apporte à la mise en œuvre concrète de la Déclaration, notamment dans le cadre des services de conseil et des activités de renforcement des capacités proposés à tous les partenaires. La

poursuite de la promotion de la Déclaration peut favoriser des approches plus équilibrées et plus inclusives des chaînes d'approvisionnement mondiales, fondées sur le dialogue, la coopération et le partage des responsabilités.

957. **Une représentante du gouvernement du Mexique** considère la Déclaration sur les entreprises multinationales comme un instrument central pour le mandat de l'OIT, du fait qu'elle énonce les activités normatives et non normatives de l'Organisation et traduit les normes internationales du travail en orientations pratiques fondées sur le dialogue social et le tripartisme. La Déclaration constitue un point de référence permettant de progresser simultanément sur les plans de la compétitivité, de l'inclusion et de la justice sociale. Son caractère non contraignant s'est révélé être un avantage stratégique. Les entreprises durables constituent un moteur essentiel de la création d'emplois décents, à condition qu'elles exercent leurs activités dans un contexte de bonne gouvernance appuyée par des institutions sociales solides et une politique publique cohérente garantissant l'investissement, la productivité et la protection des droits des travailleurs. La promotion de la Déclaration doit être complétée et renforcée par des initiatives relatives au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. L'oratrice salue l'accent mis par le Bureau sur le renforcement des capacités et la cohérence des politiques, en particulier pour aider les micro, petites et moyennes entreprises et faciliter leur participation aux chaînes d'approvisionnement dans différents contextes nationaux. Le 50e anniversaire de la Déclaration offre une occasion de consolider et de renforcer ces efforts.

958. **Le porte-parole du groupe des employeurs** fait savoir que son groupe n'appuie pas la proposition d'organiser une manifestation spéciale pour le 50e anniversaire de la Déclaration en marge de la session de la Conférence eu égard à l'ordre du jour déjà extrêmement chargé et à la capacité limitée des mandants. Il est disposé à continuer de discuter, de manière informelle, des moyens de célébrer cet anniversaire, en gardant à l'esprit les capacités limitées et l'exercice de redéfinition des priorités en cours. L'orateur rappelle que la réorganisation du Bureau relève de la prérogative du Directeur général.

959. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite du soutien exprimé par tous les orateurs à la Déclaration sur les entreprises multinationales. Il appelle une nouvelle fois à organiser une manifestation de haut niveau pour la célébration du 50e anniversaire de la Déclaration en marge de la session de la Conférence, de manière à profiter de la présence de la plupart des mandants. Une telle manifestation renforcerait la visibilité de la Déclaration et améliorerait son efficacité pour les travailleurs et les employeurs à travers le monde.

960. **Une représentante du Directeur général** (Directrice de département) prend note de la très forte volonté exprimée par les intervenants de promouvoir les orientations de la Déclaration sur les entreprises multinationales afin de faire progresser le travail décent au niveau national, notamment dans le cadre des liens avec les entreprises locales, des chaînes d'approvisionnement, des échanges commerciaux et de l'investissement. Elle voit une tendance très encourageante dans l'augmentation des demandes d'assistance technique et note que des partenariats de financement solides permettraient d'y répondre. Elle remercie les intervenants pour leurs orientations détaillées qui serviront de base aux futurs travaux.

961. L'augmentation du nombre de points focaux nationaux a facilité la participation des mandants tripartites aux dialogues stratégiques touchant de près au travail décent, notamment ceux qui portent sur les politiques industrielles, le développement des entreprises, les liens avec les petites entreprises, la conduite responsable des entreprises, les échanges commerciaux et l'investissement. Une communauté de pratique virtuelle est en cours de création à l'intention des points focaux nationaux afin d'offrir à ces derniers un espace d'échange et de partage d'expériences.

962. L'oratrice note également le large soutien dont bénéficient les autres outils opérationnels de la Déclaration sur les entreprises multinationales, notamment le Service d'assistance du BIT aux entreprises. Avec l'appui de partenaires financiers, le Bureau développe de nouveaux outils destinés à aider les entreprises à faire preuve de diligence raisonnable, en particulier une plateforme regroupant l'ensemble des données par pays du BIT, en vue de faciliter le respect du principe de diligence raisonnable par les entreprises.

963. Prenant note de la volonté de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales et les entreprises durables, ainsi que des demandes invitant le Bureau à poursuivre son soutien à cet égard, l'intervenante explique que les discussions sur les documents GB.356/INS/7 et GB.356/PFA/4 détermineront les priorités stratégiques et budgétaires générales et définiront le cadre global pour l'avenir. Le programme et budget pour 2026-27 donne l'orientation générale des travaux relatifs à la Déclaration. Le Bureau a regretté de devoir annuler le webinaire prévu dans le cadre de la Réunion régionale des Amériques en raison des contraintes financières.

964. L'oratrice prend note des avis exprimés en ce qui concerne la célébration du 50e anniversaire de la Déclaration, et donne l'assurance que le Bureau les examinera plus avant en consultation avec les mandants, en tenant compte des contraintes financières. Elle se dit convaincue que le Bureau saura mettre à profit cette occasion hautement stratégique de célébrer l'anniversaire de cet instrument unique.

Décision

965. **Le Conseil d'administration:**

a) **reconnaît que la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022 (Déclaration sur les entreprises multinationales), joue un rôle essentiel dans l'exécution du mandat principal de l'OIT, et se félicite des progrès accomplis dans l'appui fourni aux mandants et aux entreprises afin de les aider à mieux utiliser les orientations et les outils prévus par la déclaration pour faire progresser le travail décent;**

b) **prie le Directeur général de tenir compte des orientations fournies par le Conseil d'administration en ce qui concerne:**

i) la poursuite des activités de promotion visant à aider les mandants et les entreprises à mieux utiliser la Déclaration sur les entreprises multinationales, dans le cadre du processus de réforme de l'OIT en cours;

ii) le renforcement des partenariats stratégiques sur la conduite responsable des entreprises et l'investissement durable, notamment le parti qui pourrait être tiré à cet égard du 50e anniversaire de la Déclaration sur les entreprises multinationales;

c) **prie le Bureau de lui présenter régulièrement des rapports de situation sur la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales.**

(GB.356/POL/5, paragraphe 27)

▶ Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des questions juridiques

1. Assurer la clarté juridique quant aux pouvoirs délégués au bureau du Conseil d'administration, y compris moyennant des propositions d'amendement au Règlement du Conseil d'administration et à sa Note introductive (GB.356/LILS/1)

966. **Le président** explique que le Conseil d'administration a le choix entre deux options pour apporter la clarté et la transparence souhaitées à la délégation de pouvoirs au bureau du Conseil d'administration. La première option consisterait à adopter une décision formelle portant délégation de pouvoirs en application du paragraphe 2.3.1 du Règlement; cette délégation de pouvoirs serait réexaminée à la suite des prochaines élections au Conseil d'administration en juin 2027. La seconde consisterait à amender le paragraphe 2.3.1 du Règlement.

967. **La porte-parole du groupe des employeurs** dit que les pratiques sont relativement bien établies en ce qui concerne la délégation de pouvoirs au bureau, mais que les options proposées permettraient au Conseil d'administration de fonctionner de manière plus ordonnée, plus efficace et plus prévisible. Malgré le manque de clarté qui entoure le paragraphe 2.3.1 du Règlement, la délégation au bureau des fonctions exercées par celui-ci réduit considérablement la charge de travail du Conseil, tout particulièrement pour ce qui est des questions techniques, administratives ou urgentes. Il convient donc de clarifier les fondements juridiques de ce mécanisme afin d'en accroître la transparence et de faire en sorte que les mandants le conçoivent tous de la même façon.

968. L'oratrice dit que son groupe accepterait la seconde des deux options; les amendements qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 2.3.1 du Règlement permettraient de systématiser les pratiques existantes, de clarifier la portée des pouvoirs délégués et d'accroître la transparence de l'exercice de ces pouvoirs, en évitant de modifier le rôle du Conseil d'administration et d'altérer l'équilibre institutionnel. La première option consisterait à adopter une décision autorisant la délégation de pouvoirs pour une période déterminée, ce qui n'est pas nécessaire, puisque le Conseil peut demander à tout moment le réexamen de cette délégation de pouvoirs; il serait inutile d'ajouter à l'ordre du jour de chaque session de juin une question supplémentaire, dont l'examen nécessiterait du temps et des ressources financières. La seconde option n'empêcherait pas le Conseil d'administration d'apporter ultérieurement de nouveaux amendements au Règlement. Enfin, il convient d'envisager la question à l'examen parallèlement aux réflexions en cours sur le fonctionnement du Conseil.

969. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que la discussion devrait se limiter à la question de la délégation de pouvoirs au bureau. La plupart des dispositions du paragraphe 2.3.1 du Règlement sont appliquées de manière incohérente, comme l'illustre par exemple la pratique consistant à demander au bureau de prendre des décisions sur les dates des réunions sans délégation de pouvoirs expresse et formelle. Bien que les membres du bureau aient toujours agi de bonne foi, il importe de garantir la sécurité et la clarté juridiques, aussi bien d'un point de vue juridique que dans la perspective d'une bonne gouvernance.

970. Le groupe des travailleurs estime que le Conseil d'administration pourrait facilement assurer la sécurité juridique nécessaire en décidant de déléguer expressément les pouvoirs relatifs aux questions énumérées aux alinéas *a)* à *d)* du paragraphe 2.3.1 du Règlement. Cette décision resterait valable pendant toute la durée du mandat des membres du Conseil d'administration et devrait être expressément renouvelée après chaque élection. L'oratrice soutient donc la première option, solution simple qui préserverait le pouvoir qu'a le Conseil d'administration de trancher en dernier ressort et garantirait que les pouvoirs exercés par le bureau ont été expressément délégués à ce dernier, conformément aux principes de bonne gouvernance. Elle n'est pas favorable à une modification du Règlement.

971. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** une représentante du gouvernement du Malawi dit que les délégations de pouvoirs ne devraient pas être valables indéfiniment, selon son groupe, mais limitées dans le temps et réexaminées périodiquement. La délégation de pouvoirs à l'examen constitue un mécanisme juridique utile pour garantir le bon fonctionnement du Conseil d'administration, mais la durée de sa validité n'est pas claire. Il est nécessaire de déléguer clairement au bureau les pouvoirs voulus pour approuver le programme des réunions et inviter des États non membres de l'Organisation à participer aux sessions de la Conférence internationale du Travail, ainsi que pour inviter des États qui n'appartiennent pas à une région à assister à une réunion de la région concernée en qualité d'observateurs, si leur demande d'invitation a été reçue trop tard pour être soumise au Conseil.

972. Il conviendrait d'actualiser le *Guide des réformes apportées à la procédure et au déroulement des sessions du Conseil d'administration* et de le partager avec les membres du Conseil d'administration après chaque élection. Il faut en outre garantir la cohérence de la délégation des pouvoirs nécessaires pour inviter des organisations internationales et des organisations internationales non gouvernementales à des réunions. De même que pour d'autres délégations de pouvoirs, les pouvoirs délégués au bureau au titre de l'article 17 du Règlement de la Conférence internationale du Travail peuvent être réexaminés après les élections au Conseil d'administration. Le groupe de l'Afrique estime qu'il appartient au Conseil de prendre la décision finale sur les questions qui intéressent ses travaux, à la lumière des recommandations des membres du bureau.

973. L'oratrice exprime l'appui du groupe de l'Afrique à la première option, mais fait observer que le projet de décision ne remédie pas au manque de clarté juridique en ce qui concerne les pouvoirs délégués au bureau du Conseil d'administration depuis 2008. Pour garantir la sécurité juridique dans le contexte de toutes les questions liées au fonctionnement du Conseil, le groupe de l'Afrique demande au BIT d'examiner la légalité de toutes les pratiques liées aux délégations de pouvoirs et de faire le point à ce sujet. Le groupe souscrit à l'alinéa *a)* de la première option présentée dans le projet de décision, mais propose d'amender l'alinéa *b)* de façon à remplacer «en juin 2027» par «à compter de juin 2027», afin de préciser que la délégation de pouvoirs au bureau doit être limitée dans le temps et réexaminée périodiquement. Étant donné qu'il a le droit de déterminer son fonctionnement et les fonctions qu'il délègue, le Conseil d'administration ne devrait pas limiter la marge d'action de ses futurs membres en modifiant le Règlement.

974. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souligne qu'il importe d'adapter le cadre existant pour le rendre plus cohérent et plus uniforme et renforcer la sécurité juridique. Le groupe des PIEM est favorable à la première option, qui allie clarté juridique et simplicité procédurale sans priver le Conseil d'administration de la possibilité de réexaminer périodiquement la délégation de pouvoirs s'il le souhaite. Il voudrait

cependant savoir si cette option préserverait la capacité qu'a le Conseil d'annuler la délégation de pouvoirs avant ou après juin 2027.

975. L'oratrice voudrait également savoir si la mention de la «tenue» des réunions plutôt que de leurs «dates», au sous-alinéa *i)* de la première option présentée dans le projet de décision, ainsi que la formulation «à se faire représenter aux réunions officielles», aux sous-alinéas *ii)* à *iv)*, ont pour objectif d'élargir les pouvoirs délégués au bureau et, le cas échéant, pour quelles raisons. En particulier, le groupe des PIEM souhaiterait savoir si les modifications proposées élargiraient les pouvoirs dont dispose le bureau en vue de prendre des décisions sur le financement des réunions et les droits de participation des États Membres et des organisations invitées en vertu des sous-alinéas *ii)* à *iv)*. En outre, l'oratrice demande quelles questions dont s'occupe le Conseil seraient touchées si la première option était retenue et quels seraient les effets sur les futures sessions. Le groupe des PIEM est favorable à la première option énoncée dans le projet de décision, sous réserve des réponses aux questions posées par l'oratrice.

976. **Une représentante du gouvernement du Brésil** exprime son appui à la première option, solution équilibrée qui permet de garantir la clarté juridique et la transparence sans sacrifier la souplesse nécessaire des procédures. Elle souscrit à la proposition d'amendement du groupe de l'Afrique.

977. **Un représentant du Directeur général** (Greffier du Conseil d'administration) explique que l'emploi du mot «tenue» ne vise pas à conférer des pouvoirs supplémentaires au bureau. À l'origine, la délégation de pouvoirs a été conçue pour éviter que les discussions du Conseil d'administration soient saturées de détails liés aux préparatifs des réunions officielles et à la participation à celles-ci. Le rôle du bureau a toujours consisté à évaluer au besoin les informations fournies par le secrétariat avant leur approbation par le Conseil d'administration. La formulation proposée est conforme aux pouvoirs exercés dans la pratique et les modifications proposées ne permettront pas au bureau, par exemple, d'approuver un financement supplémentaire au titre d'une réunion: une telle décision restera la prérogative du Conseil. Les propositions à l'examen aideraient à regrouper les informations relatives au programme des réunions et à adopter une approche programmatique et planifiée de l'organisation des réunions et manifestations officielles dont la tenue a été décidée par le Conseil d'administration. Quant aux incidences qu'aurait le choix de la première option, il s'agirait d'une décision ordinaire du Conseil d'administration, que celui-ci pourra annuler en inscrivant à l'ordre du jour une question à cet effet et en adoptant une nouvelle décision.

978. **La représentante du groupe des travailleurs** dit qu'une grande partie des gouvernements semble favorable à la première option. Son groupe serait disposé à soutenir l'amendement au projet de décision proposé par le groupe de l'Afrique, qui n'en changerait pas le sens, selon elle, mais vise simplement à énoncer plus clairement que la délégation de pouvoirs sera réexaminée tous les trois ans. Le Conseil d'administration devrait s'abstenir d'entamer des discussions sur tout autre type de délégation d'autorité.

979. **La représentante du groupe des employeurs** dit que la discussion est l'occasion pour le Conseil d'accroître l'efficacité et la prévisibilité de ses travaux. Son groupe trouverait opportun de modifier le paragraphe 2.3.1 du Règlement, afin de ne pas avoir à réexaminer la question tous les trois ans. Cela étant, il ne fera pas obstacle au consensus qui semble se dégager.

980. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord voudrait savoir pourquoi il est question dans le projet de décision de la «tenue» des réunions et non des «dates» de ces réunions, comme au paragraphe 2.3.1 du Règlement.

981. **Le représentant du Directeur général** (Greffier du Conseil d'administration) dit que les termes employés dans le projet de décision sont destinés à tenir compte du fait que, outre les dates, il est demandé au bureau d'approuver la tenue de certaines réunions, conformément aux directives applicables. C'est pourquoi il a été jugé préférable d'employer le mot «tenue», de sens plus large. Cependant, la décision finale sur la tenue de réunions officielles reviendra toujours au Conseil d'administration, et toutes les réunions sont conditionnées par la disponibilité de ressources financières.

Décision

982. **Conformément au paragraphe 2.3.1 du Règlement, le Conseil d'administration:**

a) **délègue à son bureau le pouvoir:**

i) **d'approuver le programme des réunions officielles et la tenue de colloques, séminaires et autres réunions analogues;**

ii) **d'inviter des États Membres ainsi que des États qui ne sont pas membres de l'Organisation à se faire représenter aux réunions officielles;**

iii) **d'inviter les organisations internationales officielles à se faire représenter aux réunions officielles;**

iv) **d'inviter les organisations internationales non gouvernementales à se faire représenter aux réunions officielles;**

b) **décide que, à compter de juin 2027, il réexaminera la délégation de pouvoirs accordée à l'alinéa *a)* à l'occasion de l'élection d'un nouveau Conseil d'administration.**

(GB.356/LILS/1, paragraphe 23, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

2. Cinquième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes et résultat de la réunion sur le suivi des conventions dépassées (GB.356/LILS/2)

983. **Le président du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN)** présente le rapport du bureau du Groupe de travail tripartite du MEN sur la cinquième évaluation du fonctionnement dudit groupe, qui rend compte des travaux de la neuvième réunion tenue par celui-ci en septembre 2024. Il indique que le rapport met en évidence les incidences, pour l'OIT, des résultats multidimensionnels des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN, rappelant combien ceux-ci restent importants dans le cadre de la redéfinition des priorités en cours. Le Conseil d'administration avait demandé au Bureau de prendre, à titre de priorité institutionnelle, les mesures requises pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN. Le rapport donne un aperçu des travaux menés depuis la création du groupe, y compris les importants faits nouveaux survenus depuis la dernière évaluation en mars 2024.

984. Le rapport rend compte en détail de la complexité des discussions du Groupe de travail tripartite du MEN, due à la diversité des perspectives, et rappelle que le groupe n'avait pas réussi à se mettre d'accord sur les mesures de suivi à prendre au sujet de certaines conventions dépassées. Pour aplanir les divergences, le Conseil d'administration avait reporté la dixième réunion à 2026, et une réunion du bureau du groupe de travail tripartite avait été organisée en février 2026. À cette réunion, un «cadre convenu pour la formulation de recommandations sur certaines conventions dépassées» a été adopté, qui servira de base aux recommandations que formulera le groupe de travail tripartite à l'avenir au sujet d'instruments dépassés remplissant des critères précis. L'orateur salue la collaboration constructive dont ont fait preuve les partenaires sociaux, le coordonnateur du groupe gouvernemental et les membres du groupe gouvernemental, et prend également note de l'appui apporté par le Bureau. Le Groupe de travail tripartite du MEN demeure fidèle à son mandat. Il a œuvré en faveur du consensus en menant des négociations de bonne foi et en misant sur la confiance, la clarté, la transparence et la cohérence. Relevant la nature complexe des thèmes examinés, l'orateur insiste par ailleurs sur les efforts déployés par le Groupe de travail tripartite du MEN pour préserver la qualité et l'exhaustivité de ses examens et faire en sorte qu'ils continuent de faire autorité, comme en témoignent les recommandations consensuelles qu'il a soumises au Conseil d'administration.

985. **La porte-parole du groupe des travailleurs** salue les importants travaux accomplis au cours des dix années précédentes, et souligne le zèle et le professionnalisme avec lesquels le Bureau appuie le Groupe de travail tripartite du MEN. Elle rend également hommage aux autres membres du groupe de travail tripartite pour leur dévouement et leur détermination à trouver des solutions favorables à la politique normative de l'Organisation. La décision de reporter la réunion du groupe de travail tripartite de 2025 a permis à un groupe restreint de réfléchir aux questions qui bloquaient l'avancement des travaux. Le résultat positif auquel a abouti la réunion de février 2026 consacrée au suivi des conventions dépassées est une bonne chose, en ce qu'il confirme l'utilité de cette pause et de la réflexion qu'elle a permis de mener.

986. Le succès du Groupe de travail tripartite du MEN doit se mesurer à la manière dont celui-ci s'acquitte de sa mission première – s'assurer que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour lui permettant de protéger les travailleurs. Le Conseil d'administration n'a cessé d'affirmer l'importance que revêtait le groupe de travail tripartite, en tant que priorité institutionnelle, et a souligné la nécessité que les États Membres, les partenaires sociaux et le Bureau donnent suite en temps utile à ses recommandations. Jusqu'à la réunion de février 2026, la bonne exécution de son mandat par le groupe de travail tripartite était mise en doute, et d'aucuns craignaient qu'il ne soit devenu une machine à abroger des normes. Plus précisément, l'abrogation d'instruments qui restaient pertinents et assuraient une protection aux travailleurs mais qui portaient sur des domaines dont traitaient des normes plus à jour avait été recommandée sans que les efforts voulus aient été faits pour garantir la ratification des normes plus modernes. Cela n'est pas acceptable, et l'approche convenue pour les instruments dépassés permettra au groupe de travail tripartite de mieux s'acquitter de son mandat.

987. La suite donnée aux résultats des réunions du Groupe de travail tripartite du MEN est un indicateur clé qui permet de déterminer si le MEN est traité comme une priorité institutionnelle. À cet égard, on peut citer trois faits nouveaux positifs. Premièrement, l'adoption, après la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023, du premier instrument contraignant comme suite aux recommandations du groupe de travail tripartite, à savoir la convention (n° 192) sur les dangers biologiques dans le milieu de travail, 2025, d'autres étant appelés à suivre. Dans la mesure où les travaux du MEN sont une priorité

institutionnelle, toute action normative en découlant devrait être prioritaire. Deuxièmement, la promotion de la ratification de conventions plus à jour a toujours été un défi. À ce sujet, le Conseil d'administration a approuvé, à sa 355e session (novembre 2025), la préparation d'une série d'études d'ensemble centrées sur une sélection d'instruments à jour correspondant à des conventions dépassées. La mise en œuvre effective de cette décision pourrait favoriser une action institutionnelle cohérente en faveur de la ratification des conventions de l'OIT. Le Bureau devrait associer les partenaires sociaux ainsi que le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) à ces activités de promotion, en particulier à celles portant sur les conventions devant être abrogées. Troisièmement, l'approche constructive adoptée par tous les mandants à la réunion de février 2026 sur le suivi des conventions dépassées a débouché sur l'adoption d'un cadre qui sera mis à l'essai à la réunion suivante.

988. Des efforts supplémentaires doivent encore être faits. Premièrement, en complément des activités de promotion, y compris l'étude d'ensemble et la diffusion des pyramides de la promotion, les membres du Conseil d'administration devraient prendre l'engagement de réexaminer les conventions qu'ils ont ratifiées et dont l'abrogation a été proposée, et d'engager un dialogue social national sur la ratification d'instruments plus modernes. Au moment de l'évaluation suivante, en 2028, les membres devront être en mesure de rendre compte des démarches qu'ils auront entreprises dans ce sens. Deuxièmement, les ressources devraient être consacrées en priorité à la fourniture d'une assistance technique aux mandants pour les aider à ratifier des conventions plus modernes. L'impact de l'action de l'OIT au niveau national devrait être renforcé grâce à une approche institutionnelle cohérente qui ferait le lien entre, d'un côté, la promotion du suivi des travaux du groupe de travail tripartite et, de l'autre, la capacité accrue des bureaux de pays et des bureaux régionaux et l'efficacité des programmes par pays de promotion du travail décent. Le rôle que jouent les trois groupes de mandants dans la ratification et la mise en œuvre effective des normes au niveau national est essentiel et suppose de la part du Bureau un appui constant sous la forme d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités. Dans le cadre de la redéfinition des activités prioritaires de l'OIT, le rôle des partenaires sociaux, notamment d'ACTRAV, d'ACT/EMP et des secrétariats du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs, devrait recevoir l'attention voulue.

989. Pour ce qui est du programme de travail du Groupe de travail tripartite du MEN, le pragmatisme ne devrait pas exclure l'ambition, l'objectif étant d'achever les travaux d'ici à 2028, sous réserve que les incidences de l'absence de réunion en 2025 sur la charge de travail le permettent. Dans le cas contraire, un report de l'échéance à 2029 pourra être nécessaire. Notant que le groupe des employeurs a suggéré l'établissement d'un mécanisme permanent, l'oratrice émet des réserves à ce sujet. Le Bureau a encore beaucoup à faire pour donner suite aux travaux du Groupe de travail tripartite du MEN. La pérennisation du MEN ferait peser sur le Bureau une lourde charge; il est habituel d'entreprendre des travaux tels que ceux effectués par le MEN de manière périodique, environ tous les vingt ans. L'importance du Groupe de travail tripartite du MEN est prise en considération dans le programme et budget pour 2026-27 et ses travaux devraient continuer de recevoir une attention prioritaire, compte dûment tenu des activités de suivi y afférentes. L'oratrice insiste sur l'importance du suivi, et fait observer que les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN sont essentiels pour l'exécution du mandat de l'OIT et devraient demeurer une priorité institutionnelle.

990. En conclusion, le succès du Groupe de travail tripartite du MEN continuera de dépendre de la capacité de l'Organisation à appuyer ses travaux, qui approchent de leur terme, à adopter de nouvelles normes conformément aux recommandations du groupe de travail tripartite et à garantir la ratification de normes plus à jour de sorte que le corpus de normes demeure solide, clairement défini et adapté, et continue de protéger les travailleurs. L'oratrice exprime l'espoir que l'approche constructive qui a caractérisé la réunion tenue en février présidera également aux réunions suivantes. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

991. **Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau pour le document, qui contient le rapport du bureau et rend compte des travaux menés à la réunion sur le suivi des conventions dépassées tenue peu de temps auparavant. La cinquième évaluation du Groupe de travail tripartite du MEN offre une excellente occasion d'examiner le fonctionnement du groupe et de faire en sorte qu'il puisse continuer d'accomplir les tâches qui lui incombent, conformément à son mandat et dans l'intérêt de l'Organisation. Cet exercice est particulièrement important alors que se rapproche l'échéance de 2029 fixée pour l'achèvement de ses travaux, et qu'il lui reste un nombre considérable d'instruments à examiner. L'évaluation est également l'occasion de réfléchir à la manière dont les travaux du groupe de travail tripartite pourront se poursuivre au-delà de 2029.

992. La mission du MEN est essentielle pour le corpus de normes de l'OIT et son efficacité. Le rôle du MEN ne se limite pas à un exercice de classification; il est central en ce qu'il contribue à préserver la cohérence, la crédibilité et la pertinence du système des normes. Les recommandations du MEN déterminent le cadre global du système de contrôle et influent sur son fonctionnement. En déterminant quels sont les instruments «à jour», «dépassés» ou «appelant de nouvelles actions», le Groupe de travail tripartite du MEN donne des indications quant aux normes que les gouvernements devraient prendre pour référence aux fins de leurs politiques nationales et aux conventions dont le Bureau devrait promouvoir la ratification.

993. L'évaluation arrive à point nommé étant donné les changements en cours au sein de l'Organisation et la réunion tenue en février 2026 sur le suivi des conventions dépassées. Tout ce qui contribue à faire émerger une compréhension commune est bienvenu.

994. Le cadre convenu pour la formulation de recommandations sur certaines conventions dépassées s'applique uniquement dans des circonstances bien précises. Il concerne une sélection de conventions dépassées, à savoir des instruments considérés comme dépassés auxquels correspond une convention pertinente et à jour, dont l'objet reste d'actualité et qui comptent toujours un nombre important de ratifications. En vertu du cadre, l'ensemble des mesures de suivi comprend une date fixe pour l'examen de l'abrogation par la Conférence internationale du Travail et une date pour une évaluation à mi-parcours. Ces évaluations à mi-parcours pourront aider le Bureau à promouvoir la ratification d'instruments à jour par les États Membres encore liés par les conventions dépassées ainsi qu'à évaluer les progrès réalisés à cet égard. La possibilité de repousser la date d'examen de l'abrogation permettra de laisser davantage de temps aux États Membres pour ratifier les conventions plus récentes et au Bureau pour intensifier ses efforts de promotion. Dans le même temps, les incidences pratiques de la procédure devront être évaluées à la lumière de sa mise en œuvre. Il sera important de veiller à ce que la procédure ne crée pas d'incertitude ni ne prolonge les cycles d'évaluation. Le report éventuel de la date d'examen de l'abrogation ne devrait par conséquent être envisagé qu'à titre exceptionnel.

995. Les critères énoncés dans le cadre doivent être appliqués de manière cohérente et objective si l'on veut éviter que celui-ci soit utilisé en dehors des circonstances précises pour lesquelles il a été convenu ou appliqué à des instruments qui ne remplissent pas les critères qui y sont

définis. Pour ce qui est des conventions considérées comme dépassées qui ne relèvent pas du champ d'application du cadre, la procédure habituelle devrait continuer de s'appliquer et une date être fixée pour l'abrogation sans que les conventions en question n'aient à passer par des mécanismes d'examen supplémentaires. Cette date devrait être fixée aussi rapidement que possible pour garantir que le corpus de normes reste à jour.

996. L'ensemble de mesures de suivi concrètes et assorties de délais devrait rester réaliste et facile à mettre en œuvre, en particulier pour ce qui est de l'évaluation des progrès accomplis dans la ratification des instruments pertinents et à jour. La ratification des conventions de l'OIT est un engagement international que les États Membres souscrivent volontairement et qui suppose, d'une part, une évaluation préalable de la capacité de ces derniers à mettre en œuvre les dispositions des conventions, notamment au regard de leurs incidences sociales et économiques, et, d'autre part, des consultations étroites avec les partenaires sociaux. Une ratification qui ne serait pas précédée par cette évaluation pourrait avoir des effets préjudiciables et entraver la bonne application des normes de l'OIT. La ratification ne devrait pas être une fin en soi; l'objectif premier demeure la mise en œuvre.

997. En conclusion, l'orateur exprime l'espoir que l'accord permettra au Groupe de travail tripartite du MEN de s'acquitter de sa mission avec efficacité et de classer les instruments qu'il lui reste à examiner d'une manière qui préserve la cohérence et la crédibilité du corpus de normes de l'OIT. Il remercie les gouvernements, qui ont activement participé à la réunion sur les conventions dépassées. Il réaffirme la détermination du groupe des employeurs à contribuer à ce que le groupe de travail tripartite achève son programme de travail et soumette au Conseil d'administration des recommandations constructives et conformes à son mandat, qui consiste à s'assurer que l'OIT dispose d'un corpus de normes clairement défini, solide et à jour.

998. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, une représentante du gouvernement de l'Australie accueille avec satisfaction la cinquième évaluation, et réaffirme que son groupe soutient résolument le mandat du Groupe de travail tripartite du MEN, à savoir s'assurer que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail clairement défini, solide et à jour. Elle rappelle les importantes réalisations que celui-ci a accomplies depuis sa création, notamment l'examen, la classification et la détermination de mesures de suivi pour 196 des 235 instruments inscrits dans son programme de travail initial. Elle se réjouit que de nouvelles normes sur les apprentissages et les dangers biologiques aient été adoptées, que des instruments dépassés aient été abrogés ou retirés et que des normes pertinentes et à jour aient été ratifiées sur la base des recommandations du groupe de travail tripartite.

999. Le groupe gouvernemental accueille avec satisfaction le résultat de la réunion sur le suivi des conventions dépassées qui s'est tenue en février 2026. L'oratrice félicite le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs pour leur contribution constructive à l'adoption du «cadre convenu pour la formulation de recommandations sur certaines conventions dépassées», et fait part de l'engagement de son groupe à se conformer audit cadre pour parvenir à des recommandations consensuelles sur les thèmes complexes mais essentiels dont l'examen est à venir.

1000. L'oratrice souligne combien il est important que le groupe de travail tripartite mène à bonne fin son programme de travail dans le délai imparti sans transiger sur la qualité; elle insiste par ailleurs sur la nécessité que le Bureau et les mandants tripartites donnent suite aux recommandations du groupe de travail tripartite à titre de priorité institutionnelle pour que celles-ci produisent des effets concrets, ainsi que sur l'ampleur de la mobilisation tripartite requise, en particulier pour favoriser la ratification des normes à jour. Notant les difficultés financières actuelles, l'oratrice explique en détail en quoi il faut utiliser les ressources de

manière stratégique et assurer la cohérence interne des politiques pour appuyer le fonctionnement du groupe de travail tripartite et la mise en œuvre pleine et entière de ses recommandations. Elle salue la détermination des membres du groupe de travail tripartite à faire aboutir leurs travaux en dépit de la difficulté de leur tâche, ainsi que l'appui apporté par le Bureau. Elle fait part de la disposition de son groupe à tenir de plus amples discussions sur la politique normative et l'innovation, ainsi qu'à collaborer aux travaux de la dixième réunion, à venir. Le groupe gouvernemental soutient le projet de décision et, sans avoir d'avis tranché sur la question, estime que l'évaluation suivante devrait être examinée en mars 2029.

1001. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud prend note du rôle indispensable que joue le MEN dans la préservation de la pertinence et de l'autorité du cadre normatif de l'OIT. La crédibilité du processus repose sur la capacité collective de traduire les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN en progrès concrets sur le terrain. Le groupe de l'Afrique attend du Bureau un appui pratique, sous la forme notamment d'activités de renforcement des capacités, d'apprentissage entre pairs et d'assistance technique, qui permette aux pays de la région d'évaluer les capacités nationales et de ratifier les conventions, de les mettre efficacement en œuvre et de présenter des rapports sur leur application. La participation du groupe de l'Afrique est essentielle pour la légitimité du processus, et le groupe de l'Afrique est déterminé à faire preuve d'initiative et à jouer un rôle constructif.

1002. L'orateur rappelle une observation faite par le groupe des employeurs à une session précédente du Conseil d'administration, selon laquelle les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, en particulier celles relatives à la promotion des conventions à jour, doivent être réalistes. À ce sujet, il fait observer que, si un gouvernement prend la décision réfléchie de ne pas ratifier une convention, sa décision devrait être respectée comme le serait une décision favorable à la ratification, pour autant qu'elle ait été prise en consultation avec les partenaires sociaux. Il note que l'échéance de 2028 ne devrait pas conduire à privilégier l'efficacité au détriment de la qualité, et fait part de la détermination de son groupe à faire en sorte que le groupe de travail tripartite mène sa mission ambitieuse à bonne fin. Il souligne que le Bureau doit continuer de proposer des moyens de rationaliser les travaux du groupe de travail tripartite, afin que les réunions soient productives et que l'intégrité de l'examen soit préservée. Il se félicite de la réunion tenue en février 2026, qui illustre selon lui une volonté commune de conduire les travaux de manière transparente et inclusive. Les futurs travaux devront être fondés sur les réalités des États Membres; ce n'est que de cette façon que le groupe de travail tripartite atteindra son objectif: assurer l'existence d'un corpus de normes faisant autorité et universellement applicables. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

1003. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** se dit favorable aux mesures de nature à permettre au Groupe de travail tripartite du MEN d'arriver au bout de son programme de travail de manière efficace et efficiente, et de faire ainsi en sorte que les normes de l'OIT restent à jour et pertinentes. Il fait part de son intérêt pour la poursuite des discussions sur la politique normative et l'exploration de moyens innovants d'entretenir le système, de sorte qu'il soit moderne, modulable et adapté à l'évolution des besoins des mandants face aux nouvelles réalités du travail, sans pour autant compromettre la qualité. Il réaffirme l'importance de l'emploi de termes précis lorsqu'il est fait référence à l'égalité des hommes et des femmes et encourage l'OIT à utiliser des termes correspondant au sexe biologique.

1004. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** fait part de son attachement au renforcement du système normatif de l'OIT, essentiel pour promouvoir le travail décent et la justice sociale et pour faire en sorte que les normes internationales du travail soient pertinentes, efficaces et adaptées aux besoins des États Membres. Le Groupe de travail tripartite du MEN joue un rôle clé en ce qu'il veille à ce que le corpus de normes soit clairement défini, solide et à jour et reflète les changements à l'œuvre dans le monde du travail. Il accueille avec satisfaction les progrès constatés dans le cadre de la cinquième évaluation, en particulier en ce qui concerne la capacité du groupe de travail tripartite d'adopter des recommandations consensuelles sur un large éventail d'instruments. L'adoption de mesures de suivi combinant mesures normatives et non normatives et assorties d'échéances précises renforce la cohérence et oriente efficacement les travaux de l'OIT. En ce qui concerne les instruments dépassés, il faut assurer la clarté et la cohérence du corpus de normes, et des mesures de suivi, notamment l'abrogation ou le retrait, doivent être prises. Conscient de la complexité technique des discussions et du rôle fondamental que joue le tripartisme pour le consensus, l'orateur souligne l'importance de maintenir un dialogue constructif dans le cadre de la classification des normes, du recensement des lacunes dans la couverture et de l'adoption de mesures de suivi appropriées. Il demeure important de donner rapidement suite aux recommandations du groupe de travail tripartite adoptées par le Conseil d'administration, notamment à celles qui concernent la promotion de la ratification d'instruments à jour, les activités de recherche et la fourniture d'une assistance technique aux États Membres. Les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN devraient rester prioritaires pour l'OIT et être appuyés comme tels par la planification stratégique et des ressources adéquates.

1005. **Une représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie** note que le Groupe de travail tripartite du MEN joue un rôle essentiel dans le système normatif de l'OIT, en ce qu'il garantit que les normes internationales du travail restent cohérentes, pertinentes et adaptées aux réalités du monde du travail moderne. Elle salue le soin constant apporté par le Groupe de travail tripartite du MEN à ses processus d'examen afin d'en assurer la rigueur et le fondement factuel, malgré la complexité croissante des thèmes examinés. Les difficultés que soulève la mise en œuvre dans les pays en développement ne sont pas dues à un manque d'engagement mais au fait que ceux-ci ont besoin d'une assistance technique durable pour pouvoir prendre des décisions éclairées sur la ratification, en tenant compte de la situation nationale et en consultation avec les partenaires sociaux, et pour faire en sorte que la ratification soit suivie d'une mise en œuvre effective. Le Bureau doit continuer de fournir un appui à titre prioritaire, notamment sous la forme d'activités de renforcement des capacités et d'apprentissage entre pairs ainsi que d'une assistance technique ciblée, en particulier aux pays d'Afrique, afin que les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN puissent se traduire par de réelles améliorations sur les lieux de travail et les marchés du travail.

1006. L'oratrice se félicite de la réunion tenue peu de temps auparavant par le bureau du Groupe de travail tripartite du MEN, qui a démontré son souci de transparence et d'inclusivité, en particulier en lien avec la question épineuse du suivi des conventions dépassées. Ce dialogue renforce la confiance placée dans le processus ainsi que la légitimité du groupe de travail tripartite. Pour ce qui est de l'échéance de 2028 fixée pour l'achèvement du programme initial de travail, il est essentiel de préserver l'intégrité et la crédibilité de l'examen. La République-Unie de Tanzanie appuie le projet de décision et réaffirme l'importance que revêt pour elle l'existence d'un corpus de normes de l'OIT qui soit solide et pertinent.

1007. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que son groupe appuie le projet de décision. Compte tenu du fait que la réunion de 2025 a été reportée, elle demande au Bureau de préciser la date de l'évaluation suivante eu égard aux réunions restantes prévues par le plan de travail provisoire du groupe de travail tripartite.

1008. **Une représentante du Directeur général** (Directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) se réjouit que l'appui fourni par le Bureau aux travaux du Groupe de travail tripartite du MEN soit reconnu, de même que le fait que le suivi des recommandations du Conseil d'administration sur les travaux du groupe de travail tripartite mobilise l'ensemble du Bureau et de ses départements. Il a été dûment pris note de l'importance accordée à ce suivi, ainsi que de la demande tendant à ce que des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités continuent d'être proposées aux mandants qui en feront la demande pour que les travaux du groupe de travail tripartite produisent des effets concrets. Il en sera tenu compte dans l'établissement des priorités quant aux travaux à mener à l'avenir, ainsi qu'aux fins de l'élaboration du programme et budget suivant. Si l'évaluation est effectuée en mars 2029, elle pourra tenir compte des travaux qui auront été accomplis jusqu'à la réunion de septembre 2028, alors qu'une évaluation effectuée en novembre 2028 ne pourra couvrir que les réunions de 2026 et 2027.

1009. **La porte-parole du groupe des travailleurs** prend note des éclaircissements fournis et dit que son groupe est favorable à ce que l'évaluation soit effectuée en mars 2029.

1010. **Le porte-parole du groupe des employeurs** prend note de l'ensemble des observations formulées et indique que son groupe soutient la date de mars 2029 pour l'évaluation.

Décision

1011. **Le Conseil d'administration:**

a) **remercie le bureau et les membres du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) de lui avoir fourni les informations nécessaires pour lui permettre de procéder à une cinquième évaluation du fonctionnement du groupe de travail tripartite;**

b) **prend note des informations communiquées par le Bureau en ce qui concerne le résultat de la réunion sur le suivi des conventions dépassées;**

c) **réaffirme le rôle important que le Groupe de travail tripartite du MEN joue en contribuant à assurer l'existence d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour et souligne la nécessité que les États Membres et les partenaires sociaux, ainsi que le Bureau, donnent suite en temps utile aux recommandations dudit groupe, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration;**

d) **demande au Groupe de travail tripartite du MEN de tenir compte, dans l'exécution future de son plan de travail, des orientations qu'il a fournies et de continuer à le tenir informé de son fonctionnement afin de lui permettre d'en effectuer une nouvelle évaluation en mars 2029.**

(GB.356/LILS/2, paragraphe 4)

3. Formulaires proposés pour les rapports demandés en 2027, 2028 et 2029 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT – Sélection d'instruments à jour
(GB.356/LILS/3)

1012. **La porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau pour les formulaires de rapport proposés en vue des études d'ensemble qui seront réalisées en 2027, 2028 et 2029 par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (la commission d'experts). Menées en application de l'article 19 de la Constitution de l'OIT, les études d'ensemble porteront sur les perspectives de ratification d'une sélection d'instruments à jour, liés à des normes dépassées qui ont été recensées par le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (le Groupe de travail tripartite du MEN).

1013. Acte qui relève de la souveraineté nationale, la ratification ne suit pas automatiquement l'adoption de nouveaux instruments à jour par la Conférence internationale du Travail. Elle ne devrait intervenir qu'après la réalisation par le gouvernement intéressé d'un examen complet des lois et pratiques nationales, y compris une évaluation de sa capacité de remplir ses obligations de fond et ses obligations en matière de présentation de rapports, ainsi que des incidences socioéconomiques à prévoir. Le groupe des employeurs demande au Bureau d'aider les gouvernements, dans le cadre de ses campagnes de ratification, à réaliser des évaluations préalables objectives et ouvertes, en consultant pleinement les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, conformément à la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et à la recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976.

1014. Évoquant les formulaires de rapport proposés, l'oratrice dit que, pendant la période de transition actuelle, les questions devraient rester simples, ciblées et conformes à l'objectif d'évaluer les perspectives de ratification et les obstacles à cet égard. Le Bureau devrait expliquer le but des questions sur l'assistance technique au regard de l'objectif des études d'ensemble, ainsi que l'utilisation prévue des informations recueillies, s'agissant en particulier de savoir si elles doivent servir à évaluer les obstacles à la ratification ou à éclairer les activités de coopération technique. Le Bureau devrait également indiquer si les questions visent à évaluer l'appui en faveur de la réalisation d'évaluations préalables complètes, notamment des capacités législatives et institutionnelles. Ces évaluations sont essentielles pour garantir que les décisions de ratification soient prises en connaissance de cause. Le groupe des employeurs voudrait entendre les points de vue des autres groupes et la réponse du Bureau aux questions soulevées.

1015. **La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le bureau pour les formulaires de rapport proposés, établis conformément à la décision précédente du Conseil d'administration. Les trois études d'ensemble prévues en 2027, 2028 et 2029 porteront sur les perspectives de ratification d'une sélection de normes à jour, liées à des instruments dépassés qui ont été examinées par le Groupe de travail tripartite du MEN. Au cours de cette période de trois ans, les études d'ensemble en question examineront des thèmes importants tels que la pêche, les peuples autochtones et tribaux, la protection de la maternité, la sécurité et la santé au travail, les instruments sectoriels, les services de l'emploi, les statistiques du travail, la sécurité sociale et l'inspection du travail.

1016. L'oratrice rappelle que le Conseil d'administration a approuvé la recommandation faite par le Groupe de travail tripartite du MEN d'intensifier l'action menée en faveur de la ratification et

de la promotion ciblée des instruments à jour dans les États Membres qui restent liés par les instruments dépassés. Les études d'ensemble fourniront des informations sur les perspectives de ratification et les obstacles à cet égard, ainsi que sur l'assistance technique, y compris les activités de promotion.

1017. Les formulaires de rapport incluent un résumé des instruments concernés, comme l'a demandé le groupe des travailleurs à la 355e session du Conseil d'administration. Évoquant le formulaire de rapport proposé concernant la convention (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, le formulaire pour les rapports à présenter au titre de l'article 22, qui a été approuvé par le Conseil, comprend des questions sur les consultations tenues avec les organisations nationales des peuples autochtones et tribaux, sur les mesures prises pour donner effet à cette convention et sur l'élaboration de rapports sur son application. Sachant que les consultations en question permettent de recueillir des informations utiles, l'oratrice invite le Bureau à souligner leur importance dans la note explicative qui doit être communiquée aux gouvernements en même temps que le formulaire de rapport pertinent. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.

1018. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la République de Corée remercie le Bureau d'avoir élaboré les formulaires de rapport proposés et d'avoir consulté les gouvernements avant la session du Conseil d'administration, ainsi que d'avoir apporté des éclaircissements dans le formulaire de rapport en réponse aux questions soulevées sur la longueur des réponses. Il prend note des efforts déployés pour mettre au point des formulaires de rapport qui aideront à évaluer les perspectives de ratification, tout en tenant compte de la diversité des contextes nationaux. Dans les formulaires de rapport proposés, les gouvernements sont priés de fournir, pour chacune des conventions concernées, des informations sur les obstacles qui risquent d'empêcher ou de retarder la ratification, les plans de mise en œuvre et les besoins en assistance technique. Cette approche structurée facilitera une évaluation plus complète des difficultés rencontrées par les États Membres.

1019. Rappelant que l'objectif est de faciliter la ratification et la mise en œuvre effective d'une sélection de normes à jour, l'orateur dit que les informations recueillies éclaireront les travaux de la commission d'experts et contribueront à promouvoir des moyens plus efficaces et plus efficients d'appliquer les normes internationales du travail. S'agissant des questions sur l'assistance technique, les informations sur les besoins des États Membres aideront le Bureau à leur apporter un appui utile, tout particulièrement dans le contexte des contraintes qui pèsent sur les ressources. Le contenu du rapport devrait être lié aux programmes de coopération technique de l'OIT, l'idée étant de tenir compte des différentes difficultés rencontrées par les États Membres. L'orateur se réjouit à la perspective de continuer de mener des discussions constructives et de coopérer avec le Bureau.

1020. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** réaffirme qu'il importe de promouvoir une conception commune des contextes nationaux qui influent sur la mise en œuvre des instruments à jour, y compris les perspectives de ratification et les obstacles à cet égard, ainsi que les besoins en assistance technique, en particulier dans les pays qui restent liés par des instruments dépassés. Les études générales devraient fournir des informations complètes sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, priorité à la fois institutionnelle et nationale. La ratification de conventions à jour et adaptées aux réalités du monde du travail d'aujourd'hui est essentielle à la protection des droits des travailleurs et à la réalisation de la justice sociale. La Colombie souscrit au projet de décision.

1021. **Une représentante du gouvernement du Mexique** prend acte des efforts déployés pour renforcer la cohérence et l'efficacité des mécanismes pour la présentation de rapports par les gouvernements. En ce qui concerne les formulaires de rapport et l'étude d'ensemble de 2028, les informations communiquées dans les rapports soumis dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, pourraient également être utiles lors de l'examen par la commission d'experts de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973.

1022. **Une représentante du Directeur général** (Directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) prend note de l'appui exprimé à la réalisation des trois études d'ensemble relativement atypiques dont le Conseil d'administration a chargé la commission d'experts. Les réponses attendues devraient être brèves et focalisées sur les questions spécifiques figurant dans les formulaires de rapport. Les questions visent à permettre à la commission d'experts, au Conseil d'administration et au Bureau de bien comprendre les perspectives de ratification des instruments à jour, les éventuels obstacles à la ratification et le type d'assistance technique qui serait utile.

1023. Au sujet des questions sur l'assistance technique, l'oratrice dit que les réponses devraient normalement préciser pour quels thèmes spécifiques une assistance serait utile. En général, les États commencent par demander un appui en vue de lancer un processus de réflexion sur la ratification et d'effectuer une analyse des lacunes concernant les dispositions de la convention au regard de la législation et de la pratique nationales. Le Bureau a reçu récemment plusieurs demandes concernant une assistance de ce type. Des demandes d'assistance technique sont également faites pour obtenir des conseils juridiques, en particulier des exemples comparatifs de la mise en œuvre d'une convention par les pays, ainsi que des conseils sur les types de mesures, de politiques et de programmes mis en place pour donner effet à telle ou telle convention. Pour répondre à ces demandes, le Bureau doit s'appuyer sur les compétences variées de ses différents départements techniques et départements chargés des politiques.

1024. En réponse à la question du groupe des travailleurs concernant la possibilité d'inviter les gouvernements à envisager de consulter les peuples autochtones ou tribaux, s'il y a lieu, afin de répondre aux questions sur la convention n° 169, l'oratrice indique qu'il serait envisageable d'intégrer une phrase à cette fin dans la lettre accompagnant les formulaires de rapport. La phrase en question préciserait clairement qu'il ne s'agit pas d'une obligation, mais d'un élément que les gouvernements peuvent prendre en considération pour élaborer leurs réponses.

1025. **La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Bureau pour les éclaircissements apportés et la confirmation donnée en réponse à sa question et souligne que son groupe tient à donner suite à cette question car il s'agit d'une priorité institutionnelle, à la lumière des discussions du Groupe de travail tripartite du MEN.

1026. **La porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau pour les éclaircissements qu'il a apportés et réaffirme qu'il importe de préciser que les gouvernements sont légalement tenus de consulter uniquement les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, étant libres de décider s'il convient de consulter tout autre groupe jugé compétent au regard du contexte national. Notant avec satisfaction que le Bureau a l'intention de faire cette précision dans la note explicative, elle demande que le libellé proposé soit communiqué aux partenaires sociaux. Le groupe des employeurs est favorable au projet de décision.

Décision

1027. Le Conseil d'administration:

a) **demande aux gouvernements de soumettre, au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT, des rapports concernant:**

i) pour 2027, la convention (nº 188) sur le travail dans la pêche, 2007, la convention (nº 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979, la convention (nº 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et la convention (nº 183) sur la protection de la maternité, 2000;

ii) pour 2028, la convention (nº 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, la convention (nº 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, la convention (nº 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, le protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, la convention (nº 161) sur les services de santé au travail, 1985, la convention (nº 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et la convention (nº 138) sur l'âge minimum, 1973;

iii) pour 2029, la convention (nº 88) sur le service de l'emploi, 1948, la convention (nº 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, la convention (nº 160) sur les statistiques du travail, 1985, la convention (nº 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 (partie IV), la convention (nº 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962, la convention (nº 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988, la convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947, et la convention (nº 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969;

b) **approuve les formulaires de rapport concernant ces instruments, tels qu'ils figurent dans les annexes du document GB.356/LILS/3.**

(GB.356/LILS/3, paragraphe 5)

4. Formulaire proposé pour les rapports demandés au titre de l'article 22 de la Constitution sur l'application de conventions ratifiées: convention (nº 192) sur les dangers biologiques dans le milieu de travail, 2025 (GB.356/LILS/4)

1028. La porte-parole du groupe des travailleurs dit que son groupe accueille favorablement, dans l'ensemble, le formulaire proposé pour le premier rapport, qui sera essentiel pour recueillir des informations complètes sur la législation et la pratique des États Membres ayant ratifié la convention (nº 192) sur les dangers biologiques dans le milieu de travail, 2025. Au sujet des questions liées à l'article 2 de la convention, son groupe aurait jugé utile de mentionner expressément l'évaluation des risques biologiques par les autorités compétentes, qui devrait motiver toute exclusion envisagée par un État Membre ayant ratifié la convention. L'oratrice veut croire que les mandants tiendront compte du rôle clef de cette évaluation au moment de remplir le formulaire. Dans le contexte des rapports ultérieurs demandés au titre de l'article 22 de la Constitution, le groupe des travailleurs jugerait opportun d'ajouter une question concernant l'article 2, au sujet des efforts déployés pour mettre fin à toute exclusion dès que possible. Afin de faire avancer les travaux, le groupe appuie le projet de décision.

1029. **Le porte-parole des employeurs** fait observer que le formulaire de rapport à l'examen relève du domaine couvert par le rapport thématique sur l'application des instruments ratifiés en matière de sécurité et de santé au travail. Il s'agit d'un groupe thématique particulièrement large, qui recouvrait 18 instruments avant l'ajout de la convention nº 192. L'orateur espère que le Bureau assurera une assistance technique pour aider les gouvernements ayant ratifié un grand nombre d'instruments à faire face à leurs obligations de présentation de rapports. Le groupe des employeurs est favorable au projet de décision.

1030. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** remercie le Bureau des efforts accomplis pour présenter cet outil afin de faciliter l'élaboration des premiers rapports et note qu'il importe de pouvoir s'appuyer sur un formulaire de rapport clair et bien structuré. Le formulaire de rapport est conforme au système des rapports thématiques sur l'application des instruments ratifiés adopté par le Conseil d'administration en novembre 2025. En application de la décision à ce sujet, les premiers rapports continueront d'être soumis suivant la pratique actuelle, sur la base du formulaire de rapport détaillé adopté pour le Conseil d'administration pour l'instrument concerné. Dernière convention adoptée à ce jour, la convention nº 192 porte sur un thème très actuel qui est lié à la sécurité et la santé au travail. La Colombie juge essentiel de poursuivre l'analyse au niveau national dans la perspective d'une éventuelle ratification et encourage les autres pays à en faire autant afin que la convention puisse entrer en vigueur rapidement. La Colombie soutient le projet de décision.

1031. **Une représentante du Directeur général** (Directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) confirme que le formulaire servira à l'élaboration du premier rapport après la ratification de la convention. Les informations présentées dans le premier rapport seront ensuite intégrées dans les rapports thématiques sur l'application des instruments ratifiés. Dans ce contexte, le Bureau s'emploie actuellement à mettre au point une boîte à outils pour aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations de présentation de rapports. Il réfléchit à différents moyens d'apporter un appui aux gouvernements et aux partenaires sociaux, afin de permettre une transition sans heurts vers l'utilisation des rapports thématiques.

Décision

1032. **Le Conseil d'administration approuve le formulaire de rapport concernant la convention (nº 192) sur les dangers biologiques dans le milieu de travail, 2025, qui est annexé au document GB.356/LILS/4.**

(GB.356/LILS/4, paragraphe 2)

▶ Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration

1. Exécution du programme de l'OIT pour 2024-25 (GB.356/PFA/1)

1033. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que le rapport sur l'exécution du programme pour 2024-25 devrait être examiné compte tenu du climat mondial agité, marqué par un multilatéralisme sous pression et des inégalités croissantes, qui régnait pendant la période considérée. Il salue le niveau global d'exécution du programme et l'ampleur du soutien

apporté par l'OIT aux mandants, mais il met en garde contre le risque que le champ des activités de l'Organisation soit étendu au-delà de son mandat constitutionnel, mandat que la réforme et la redéfinition des priorités en cours doivent contribuer à renforcer.

1034. L'orateur met en avant plusieurs vulnérabilités structurelles auxquelles il importe de remédier, à savoir notamment: la trop grande dépendance à l'égard d'un petit nombre de donateurs, qui a déjà eu des conséquences négatives sur les travaux relatifs aux principes et droits fondamentaux au travail; les niveaux élevés d'arriérés, qui compromettent la résilience financière de l'Organisation; la fragmentation persistante des activités techniques et des activités de coopération pour le développement et le manque de liens entre elles. Le programme a pu être exécuté grâce aux contributions volontaires, mais l'orateur souligne la nécessité de maintenir ou de relever le niveau du budget ordinaire et des contributions obligatoires. Dans ce contexte, il se dit favorable à l'augmentation des financements non pré affectés par l'intermédiaire du Compte supplémentaire du budget ordinaire, et propose que soit étudiée la possibilité de créer un «Fonds de Philadelphie» spécialement destiné à garantir le financement durable des fonctions essentielles de l'OIT, notamment son mandat normatif et la promotion du dialogue social et du tripartisme.

1035. Au sujet des piliers de la réforme et de certains résultats en particulier, l'orateur se dit préoccupé par les contraintes croissantes que font peser sur l'action normative les difficultés financières et les résultats inégaux selon les régions, notamment l'absence de nouvelle ratification de la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, au cours de la période 2024-25. Il note également que les objectifs réalisés au titre du résultat 2 sont restés en-deçà de la cible fixée, conséquence du rétrécissement de l'espace démocratique et des contraintes extérieures, et souligne que des institutions tripartites fortes et la négociation collective restent essentielles pour obtenir des résultats. Il souligne la nécessité de remédier à la fragmentation et aux chevauchements d'activités dans le cadre de la mise en œuvre, et de faire en sorte que la quête d'efficience n'affaiblisse pas le rôle du dialogue social et du tripartisme. Il insiste sur le rôle fondamental que joue la négociation collective dans le dialogue social, ainsi que sur la nécessité impérative de la distinguer de la coopération sur le lieu de travail aux fins de la communication des résultats.

1036. L'orateur salue les progrès réalisés dans le domaine des politiques de l'emploi, mais demande des éclaircissements au sujet des bénéficiaires des programmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie et de la contribution de ces programmes aux résultats en matière d'emploi. Il note avec préoccupation que la contribution du résultat 4 au travail décent n'est pas toujours claire, et propose que les ressources soient recentrées sur le mandat de l'OIT, notamment grâce à une collaboration accrue avec les autres organismes des Nations Unies. Il salue les réalisations obtenues au titre des résultats 5, 6 et 7, en particulier dans les domaines de l'égalité des genres, de la sécurité et la santé au travail et de la protection sociale, tout en soulignant la nécessité de poursuivre les efforts visant à protéger les groupes vulnérables et à assurer la viabilité des systèmes. Il réaffirme que les priorités que sont la transition juste, les chaînes d'approvisionnement et la réponse aux crises doivent rester centrales, et que les travailleurs touchés par des situations de crise ne doivent pas être abandonnés à leur sort.

1037. L'orateur souligne en outre que des initiatives d'envergure mondiale telles que la Coalition mondiale pour la justice sociale devraient se traduire par des actions concrètes et ne devraient pas affaiblir les activités menées au niveau national, notamment aux fins du renforcement des capacités institutionnelles. Il est capital de renforcer les capacités sur le terrain tout en préservant l'expertise essentielle au siège, et de veiller à ce que des systèmes, des garanties

et des analyses appropriés accompagnent le processus de décentralisation. L'orateur souligne par ailleurs que les décisions relatives aux dotations en personnel doivent être prises sur la base des compétences requises, et qu'il faut protéger l'expertise relative aux normes, au dialogue social et à la réponse aux crises.

1038. L'orateur note enfin qu'il faut renforcer la gestion axée sur les résultats, notamment améliorer les données et les études d'impact, et il met en garde contre le recours à des réductions globales qui risqueraient de compromettre les réformes sur le long terme et le mandat constitutionnel de l'OIT. Il réaffirme que, dans le contexte actuel, l'OIT ne doit pas voir son envergure réduite, mais doit au contraire être plus forte et avoir les moyens de remédier aux inégalités et de faire du travail décent et de la justice sociale une réalité pour tous.

1039. **Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau pour le rapport sur l'exécution du programme pour 2024-25 et salue les réalisations qui y sont présentées, en particulier eu égard au climat d'incertitude généralisé dans lequel elles ont été obtenues. Cela étant, il fait valoir une nouvelle fois qu'il aurait été souhaitable que le rapport contienne une analyse plus approfondie, en particulier en ce qui concerne les résultats et la redéfinition des priorités axés sur le mandat principal de l'OIT. Si des progrès ont été faits, l'analyse n'en demeure pas moins insuffisante pour éclairer les futures orientations, notamment en raison de l'absence de lien clair entre les résultats et les dépenses, de l'insuffisance des données financières au niveau des produits et du manque de données factuelles attestant les effets concrets des activités menées sur le terrain. L'orateur souligne la nécessité de faire évoluer le rapport afin qu'il ne se contente plus de rendre compte des activités, mais qu'il contienne une évaluation plus approfondie des résultats obtenus et de l'impact produit.

1040. Pour ce qui est des résultats stratégiques, l'orateur se dit préoccupé par l'importance qui continue d'être accordée au nombre de ratifications en tant qu'indicateur de réussite au regard du résultat 1, alors que la capacité des États Membres de mettre en œuvre les normes internationales du travail reste insuffisamment évaluée. En ce qui concerne le résultat 2, il prend note des progrès accomplis dans le renforcement des organisations d'employeurs et associations professionnelles, notamment au moyen de ressources spécialement consacrées à cet objectif, mais il relève que les résultats sont restés inférieurs à la cible fixée du fait de ressources humaines insuffisantes. Il réaffirme l'importance prioritaire que revêt le renforcement des capacités institutionnelles pour les organisations d'employeurs et renouvelle l'appel de son groupe en faveur d'une reconnaissance plus claire du rôle de ces organisations, rôle auquel pourrait par exemple être consacré un résultat distinct. Il note avec intérêt les résultats obtenus dans le domaine de la coopération sur le lieu de travail. Il convient également que des progrès ont été accomplis au titre du résultat 3, mais souligne qu'une plus grande attention devrait être accordée à la mise en œuvre et au financement des politiques de l'emploi, qui ne sont pas traités suffisamment en profondeur.

1041. Sur le résultat 4, l'orateur souligne l'importance de la productivité, du développement des entreprises durables et des environnements favorables aux entreprises, et salue les progrès accomplis dans le cadre d'initiatives telles que les Écosystèmes de productivité. Parallèlement, une plus grande attention devrait être accordée aux contraintes macroéconomiques qui pèsent sur la productivité et le développement des entreprises, et davantage d'efforts devraient être faits pour remédier à l'informalité, domaine dans lequel les résultats obtenus restent inférieurs à la cible fixée. Pour ce qui est des résultats 5, 6 et 7, l'orateur reconnaît les avancées réalisées dans des domaines tels que l'égalité des genres, la sécurité et la santé au travail et la protection sociale, mais il souhaiterait que les efforts soient plus clairement axés sur le renforcement institutionnel, une plus grande transparence quant à la prise en considération des facteurs économiques dans la fixation des salaires et la durabilité des

systèmes de protection sociale, de préférence à la mise en œuvre d'interventions éparses au niveau microéconomique.

1042. Pour ce qui est du résultat 8 et des résultats facilitateurs, l'orateur note que la coordination prévue des programmes d'action prioritaire n'a pas été pleinement assurée et que des chevauchements d'activités persistent. Il souligne la nécessité de préciser ce qui confère à l'OIT son avantage comparatif, en particulier dans les contextes de crise, et de renforcer la cohérence des travaux de recherche moyennant une stratégie s'appliquant à l'ensemble du Bureau. Il souligne en outre que les initiatives de portée mondiale telles que la Coalition mondiale pour la justice sociale et l'Accélérateur mondial ne doivent pas détourner l'attention des travaux menés au niveau national, notamment aux fins du renforcement des capacités. Enfin il souligne qu'il importe que l'élaboration des futurs programmes et budgets conserve une certaine souplesse et tienne davantage compte des ressources destinées à la coopération pour le développement, et que les programmes par pays de promotion du travail décent jouent un rôle plus central en tant que principal outil programmatique à l'échelon national et gage d'une adhésion, d'une responsabilisation et d'une cohérence accrues au niveau des pays.

1043. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie félicite le Bureau, qui continue de faire avancer la justice sociale et le travail décent malgré le climat mondial d'incertitude et les difficultés financières. Elle se réjouit des résultats obtenus dans la région Afrique et note que le taux de ratification des normes internationales du travail a continué de progresser, signe de l'attachement des États Membres aux normes. Elle relève par ailleurs les importants faits nouveaux que constituent le renforcement des systèmes d'information sur le marché du travail et le recours croissant à des politiques fondées sur des données factuelles en tant que moyens de faire progresser le travail décent et l'industrialisation en Afrique.

1044. L'oratrice accueille avec satisfaction le rôle de premier plan assumé par l'OIT dans les manifestations mondiales telles que le Sommet de l'avenir, la Conférence internationale sur le financement du développement et le deuxième Sommet mondial pour le développement social, ainsi que la Déclaration politique de Doha, qui a réaffirmé l'importance du travail décent, du dialogue social et de la protection sociale universelle. Elle fait toutefois part de sa préoccupation quant au fait que, en dépit des progrès accomplis globalement, le travail des enfants demeure très répandu, notamment en Afrique, touchée de manière disproportionnée par ce phénomène en raison de la pauvreté, des conflits et d'un contrôle insuffisant de l'application des lois. Elle préconise par conséquent que la coopération internationale soit renforcée et que davantage de ressources soient consacrées à la lutte contre le travail des enfants afin d'accélérer l'élimination de cette pratique, en particulier dans les régions les plus touchées.

1045. L'oratrice note que, si les marchés du travail ont été stabilisés à l'échelle mondiale, de graves déficits de travail décent persistent en Afrique, notamment des niveaux élevés d'informalité, une couverture limitée de la protection sociale et un fort chômage chez les jeunes. Elle souligne que les chocs climatiques, le surendettement et les tensions géopolitiques continuent d'entraver l'instauration d'une croissance inclusive, et elle invite l'OIT à accroître son soutien aux entreprises durables, au développement des compétences et à l'extension de la protection sociale, en particulier pour les femmes et les jeunes. Elle souligne également combien il importe d'entretenir la solidarité mondiale et de faire en sorte que les aspirations de l'Afrique soient prises en considération dans les discussions internationales relatives à l'avenir du travail.

1046. L'oratrice salue les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en place de programmes d'action intégrés dans la région, notamment l'adoption de la stratégie Union Africaine-OIT pour l'emploi des jeunes en Afrique, du Pacte de Dakar et de programmes d'investissements à forte intensité d'emploi, et elle réaffirme la volonté du groupe de l'Afrique de contribuer, en collaboration avec le Bureau, à l'exécution du programme pour 2026-27 et à l'élaboration du programme et budget pour 2028-29. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision et préconise un renforcement du dialogue social, des progrès vers l'égalité des genres et de la coopération internationale pour faire avancer le travail décent, pierre angulaire du développement durable.

1047. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de la Chine fait observer que la période biennale 2024-25 a été marquée par l'incertitude au niveau mondial, mais aussi par la résilience des marchés du travail, ainsi qu'en témoignent la stabilisation du chômage, la modeste reprise de l'emploi et le recul de la pauvreté au travail, et par un élargissement de la couverture de sécurité sociale. Elle salue le travail accompli par le Bureau pour faire avancer le mandat de l'Organisation consistant à promouvoir la justice sociale par le travail décent et prend note des réalisations clés obtenues, notamment les progrès dans l'exécution du mandat normatif, la mise en place de la Coalition mondiale pour la justice sociale et les efforts déployés pour enrichir la base de connaissances, encourager l'innovation et accroître l'efficacité organisationnelle.

1048. L'oratrice salue la réalisation de 1 196 résultats au niveau national, un nombre supérieur à l'objectif fixé dans le programme et budget, et note que les cibles ont été atteintes ou dépassées pour la plupart des résultats stratégiques. Toutefois, elle se dit préoccupée par les disparités régionales, en particulier dans les États arabes et en Asie et dans le Pacifique, et encourage le Bureau à en analyser les causes sous-jacentes et à s'attaquer aux faiblesses éventuelles en matière de définition des cibles et de mise en œuvre. Elle prend aussi note de l'augmentation du nombre de ratifications et estime souhaitable d'intensifier les efforts pour promouvoir les normes internationales du travail au moyen de services d'assistance technique ciblés.

1049. L'oratrice félicite le Bureau pour les résultats obtenus dans le domaine de la promotion de l'emploi au service de transitions justes, notamment le soutien apporté concernant les politiques de l'emploi, les stratégies en faveur de l'emploi des jeunes et le développement des compétences, et souligne l'importance d'adopter des approches coordonnées, d'œuvrer pour des services publics de l'emploi efficaces et d'appuyer les groupes vulnérables. Elle prend note en outre des progrès réalisés à l'appui de la productivité et du travail décent dans les micro, petites et moyennes entreprises et salue l'adoption de la résolution sur l'économie du soin. Elle demande au Bureau de renforcer la gestion fondée sur les résultats et de veiller à ce que les ressources soient utilisées de manière efficace et efficiente au cours de la prochaine période biennale, en vue d'accroître l'impact.

1050. **La représentante du gouvernement du Bangladesh** se félicite de ce que le rapport fasse état des avancées obtenues dans son pays, notamment la ratification de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, ainsi que les réformes en cours de la législation du travail et l'élaboration d'une feuille de route nationale sur le soin aux enfants. Elle exprime par ailleurs des préoccupations au sujet des contraintes de liquidités auxquelles l'OIT a fait face fin 2025, de la baisse marquée des activités de coopération pour le développement et de l'arrêt brutal de projets, en particulier dans les pays les moins avancés, qui risquent de compromettre la réalisation des résultats attendus.

1051. L'oratrice appelle en outre à mieux rationaliser les ressources au niveau des bureaux extérieurs et demande que les orientations émanant du siège soient plus claires, soulignant que les contributions devraient être alignées sur les priorités tripartites. Une collaboration plus étroite avec des marques mondiales pourrait être utile pour mobiliser des ressources. Le programme Better Work joue un rôle important pour ce qui concerne la productivité, l'accès aux marchés et les droits des travailleurs dans les pays bénéficiaires; il conviendrait par conséquent de ne pas y mettre fin. Il faut intensifier les efforts en faveur de l'emploi des jeunes, du développement des compétences, de l'entrepreneuriat et des micro, petites et moyennes entreprises, notamment en accélérant la mise en œuvre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes 2020-2030.

1052. **Le représentant du gouvernement du Mexique** remercie le Bureau de son rapport et convient que l'Organisation a fait face à une situation financière difficile pendant la période biennale. Il prend note du taux d'exécution des activités financées par le budget ordinaire et de la mobilisation de ressources supplémentaires, et se dit préoccupé par la dépendance croissante à l'égard des financements extrabudgétaires et la diminution de ceux-ci en 2025. Il insiste sur la nécessité d'analyser les causes structurelles de ces tendances, de diversifier les sources de financement et d'accroître la prévisibilité et la pérennité des ressources.

1053. Il faudra absolument revoir l'allocation des ressources, y compris éventuellement en redéfinissant les priorités programmatiques, et porter dans ce cadre une attention particulière à l'assistance technique aux mandants. Le financement des différents résultats est déséquilibré, et il faut pour remédier à cette situation veiller à ce que les ressources soient réparties plus équitablement, dans le respect des priorités organisationnelles, notamment pour ce qui concerne l'Amérique latine et les Caraïbes. L'orateur souhaite obtenir des éclaircissements sur les changements qu'il est proposé d'apporter concernant les activités menées sur la non-discrimination au titre du résultat 5, et souligne que des financements prévisibles sont le gage d'une mise en œuvre effective sur le terrain.

1054. **Un représentant du Directeur général** (Directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM)) remercie les mandants de leur contribution à l'exécution du programme pour 2024-25. Le Bureau est conscient qu'il importe de diversifier les sources de financement et de renforcer le rôle du Compte supplémentaire du budget ordinaire en tant qu'outil stratégique permettant d'atteindre les résultats relatifs au mandant principal de l'OIT. L'intervenant prend note de la demande des mandants tendant à ce que le rapport sur l'exécution du programme éclaire la réforme de l'OIT ainsi que l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2028-29.

1055. L'intervenant prend bonne note des divergences de vues des travailleurs et des employeurs au sujet des résultats communiqués sur la négociation collective et la coopération sur le lieu de travail et espère que les deux groupes pourront parvenir à un consensus en vue de la préparation des rapports futurs. Le Bureau examinera en outre plus avant les raisons qui expliquent que les cibles associées à certains indicateurs relatifs à la formalisation n'aient pas été atteintes, alors que la cible fixée pour le programme d'action prioritaire sur la formalisation a été dépassée. Un examen interne des programmes d'action prioritaire est en cours, et le Bureau tiendra compte des conclusions tirées et des recommandations formulées dans ce cadre lorsqu'il élaborera les Propositions de programme et de budget pour 2028-29. Les réalisations insuffisantes obtenues par le Bureau dans les États arabes et en Asie et dans le Pacifique pour certains résultats s'expliquent par des problèmes qui se posent de longue date et devraient être traités plus efficacement à l'avenir. L'intervenant appelle les États Membres à envisager d'accroître les fonds alloués au résultat 5 sur l'égalité des genres et la non-discrimination.

1056. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** insiste sur le fait que la négociation collective et la coopération sur le lieu de travail ne devraient pas être mises sur le même plan, la négociation collective étant un principe fondamental, contrairement à la coopération sur le lieu de travail. Il demande qu'une partie des ressources du budget ordinaire allouées au résultat stratégique 4 soit réaffectée aux résultats stratégiques 5 et 6. Il demande également au Bureau de répondre à sa proposition de créer un mécanisme de financement durable de l'exécution du mandat constitutionnel et des activités essentielles de l'OIT. Il remercie les donateurs ayant contribué au Compte supplémentaire du budget ordinaire et réitère sa proposition de mettre en place un tel mécanisme.

1057. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) confirme que le Bureau continuera d'étudier la possibilité de créer un fonds spécialement destiné à contribuer au financement des activités essentielles du Bureau**.**

1058. **Le représentant du Directeur général** (Directeur, PROGRAM) confirme que le Bureau continuera d'étudier les moyens de concilier les vues des travailleurs et des employeurs sur la coopération sur le lieu de travail. Il rappelle que le programme consacré au renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs financé par le Compte supplémentaire du budget ordinaire fait l'objet d'une évaluation indépendante dont les conclusions éclaireront la conception de projets similaires futurs.

Décision

1059. **Le Conseil d'administration prend note du rapport et prie le Bureau de tenir compte des observations formulées au cours de la discussion.**

(GB.356/PFA/1, paragraphe 277)

2. Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 17 du Règlement de la Conférence internationale du Travail (GB.356/PFA/2)

Décision

1060. **Le Conseil d'administration décide de déléguer à son bureau, pour la durée de la 114e session de la Conférence internationale du Travail (2026), le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 17 du Règlement de la Conférence à l'égard des propositions entraînant des dépenses au titre du 80e exercice prenant fin le 31 décembre 2027.**

(GB.356/PFA/2, paragraphe 3)

3. Programme et budget pour 2024-25: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2025 (GB.356/PFA/3)

1061. **Le porte-parole du groupe des employeurs** prend note des chiffres présentés concernant les dépenses totales et l'excédent budgétaire. Il indique que l'excédent budgétaire témoigne d'une gestion prudente des dépenses et des mesures que le Bureau a prises sans attendre pour faire face aux pressions financières. Il exprime toutefois certaines préoccupations au sujet du retard considérable pris par certains États Membres dans le paiement de leur contribution, qui est la cause d'un déficit net d'environ 52,6 millions de dollars des États-Unis

(dollars É.-U.). Il note que le Fonds de roulement est totalement épuisé et que le Bureau a financé ses activités en ayant recours à des emprunts internes.

1062. L'orateur souligne que cette situation pose des risques pour la stabilité financière de l'Organisation sur le long terme et que des déficits peuvent persister d'une période biennale à l'autre, étant donné que les arriérés doivent d'abord être utilisés pour rembourser les dettes et réapprovisionner le Fonds de roulement. Le groupe des employeurs approuve la proposition de transférer à titre exceptionnel les fonds restants au Fonds de roulement et préconise une collaboration continue avec les États Membres pour régler le problème des arriérés.

1063. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** prend note des informations financières et rappelle que la question des contributions a été discutée en détail lors de précédentes réunions. Il remercie les États Membres qui ont rempli leurs obligations et exprime l'espoir que les arriérés de contribution seront résorbés rapidement. Il souligne que le niveau de la dette est resté élevé lors des dernières périodes biennales et que le remboursement n'a pas été effectué de la manière prévue durant la dernière période, ce qui a engendré des tensions financières et des déficits supplémentaires et a conduit à l'épuisement du Fonds de roulement.

1064. L'intervenant indique que son groupe souscrit aux virements entre lignes budgétaires proposés et à la prise d'une décision en ce sens. Il appuie également la proposition d'augmenter le Fonds de roulement par un transfert exceptionnel de la prime nette. Notant que le niveau du fonds est resté à 35 millions de francs suisses depuis 1993, le groupe des travailleurs est favorable à une dérogation temporaire au Règlement financier et demande des éclaircissements au Trésorier au sujet du niveau qu'il conviendrait d'atteindre.

1065. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie exprime son inquiétude quant à la clôture de la période biennale sur un déficit net, les fonds nécessaires ayant été obtenus par l'épuisement du Fonds de roulement et par des emprunts internes. Elle déclare que cette situation met en évidence la fragilité de l'assise financière de l'Organisation et les risques associés aux retards de paiement des contributions.

1066. L'oratrice prend note de la proposition de transférer la prime nette au Fonds de roulement, mais avertit que cette diversion de ressources pourrait entamer le soutien des États Membres aux programmes voire saper la confiance dans le système d'incitation. Elle souligne que de telles mesures pourraient avoir des incidences sur les activités de coopération technique, en particulier dans les pays en proie à des difficultés économiques. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision, mais demande des garanties pour protéger la réalisation des programmes ainsi qu'un dialogue continu avec les régions concernées.

1067. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Paraguay exprime certaines préoccupations face à l'augmentation des arriérés de contribution et à son impact sur les liquidités, situation qui a imposé de vider le Fonds de roulement et de recourir à des emprunts internes. Elle souligne l'importance de revoir l'adéquation du Fonds de roulement, dont le niveau n'a pas été reconsidéré depuis 1993.

1068. L'oratrice indique que la proposition de transférer la prime nette demande une sérieuse réflexion et qu'un tel transfert devrait rester exceptionnel, afin de ne pas nuire au système d'incitation mis en place pour amener les États Membres à payer leur contribution à temps. Le GRULAC soutient le projet de décision.

1069. **S’exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement de la France note avec préoccupation le niveau élevé des contributions impayées et le déficit qui en résulte. Elle souligne que l’épuisement du Fonds de roulement met en lumière la nécessité de procéder à des réformes structurelles ambitieuses pour renforcer la résilience financière de l’Organisation.

1070. L’intervenante reconnaît que l’épuisement du Fonds de roulement crée une plus grande incertitude pour l’organisation. Cependant, elle rappelle que la prime nette est utilisée comme une incitation pour les États Membres à payer leurs contributions en totalité et dans les temps. Réorienter l’usage de la prime nette pourrait réduire l’urgence pour les États Membres d’effectuer leur paiement, sans avoir d’impact sur les États Membres qui ont des arriérés de paiement. Par ailleurs, l’intervenante souligne que cette situation pourrait engendrer une charge supplémentaire pour les États Membres qui remplissent leur obligation constitutionnelle de façon systématique. Elle encourage le Bureau à explorer d’autres solutions, visant à accroître la résilience de l’OIT, notamment en s’inspirant des meilleures pratiques au sein du système des Nations Unies. Le groupe des PIEM soutient l’alinéa *a)* de la décision.

1071. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) indique qu’il n’existe au sein du système des Nations Unies aucune méthode normalisée pour fixer le niveau des fonds de roulement. Il déclare que, à son avis, un niveau approprié correspondrait à environ trois mois de dépenses opérationnelles, soit à environ 100 millions de francs suisses, d’après ses estimations. Des précisions ont été fournies concernant l’impact immédiat du transfert proposé, qui permettrait de mettre la prime nette d’environ 19 millions de francs suisses à la disposition du Bureau, lequel pourrait s’en servir aussitôt qu’une décision aura été prise par la Conférence internationale du Travail en juin 2026.

1072. À la reprise des discussions, le 30 mars 2026, le Conseil d’administration est saisi d’une version amendée du projet de décision, proposée par le groupe des PIEM et diffusée par le Bureau préalablement à la séance:

> Le Conseil d’administration décide:
>
> *a)* conformément à l’article 16 du Règlement financier, d’approuver les virements entre lignes budgétaires figurant dans le tableau 3 de l’annexe I;
>
> *b)* de recommander à la Conférence internationale du Travail, à sa 114e session (juin 2026):
>
> i) de décider, par dérogation à l’article 11 (5) du Règlement financier et conformément à son article 11 (7), que 50 pour cent de la prime nette acquise en 2024-25, d’un montant de 19 032 213 francs suisses, seront conservés par le Bureau et transférés au Fonds de roulement, portant ainsi le niveau de ce Fonds à ~~54 032 213~~ 44 516 106,5 francs suisses;
>
> ii) d’adopter la résolution ci-après:
>
> La Conférence générale de l’Organisation internationale du Travail,
>
> *Notant* que le fonctionnement du système de mise en recouvrement des contributions en francs suisses a généré une prime nette de 19 032 213 francs suisses pour la période biennale 2024-25,
>
> *Décide*, par dérogation à l’article 11 (5) du Règlement financier et conformément à son article 11 (7), de transférer 50 pour cent ~~l’intégralité~~ de la prime nette acquise, d’un montant de 19 032 213 francs suisses, au Fonds de roulement, portant ainsi le niveau de ce Fonds à ~~54 032 213~~ 44 516 106,5 francs suisses.

1073. **S’exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement de la France explique que l’amendement vise à allouer la moitié de la prime nette au Fonds de roulement, soit la part correspondant au montant qui serait de toute façon remboursé aux États Membres, à partir des gains de change, tout en conservant l’autre moitié comme incitation pour les États Membres qui paient leur contribution intégralement et en temps voulu. Elle souligne qu’une telle mesure devrait être exceptionnelle et exhorte le Bureau à continuer d’explorer d’autres solutions en vue de renforcer la résilience financière de l’Organisation, pour soumission au Conseil d’administration dans le cadre des discussions plus générales sur la réforme.

1074. **Le porte-parole du groupe des employeurs** se déclare ouvert à l’égard de l’amendement et de toute proposition visant à soutenir le Bureau dans l’exécution de son mandat, et sollicite les vues des autres mandants.

1075. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** se déclare également ouvert à diverses solutions pour augmenter le niveau du Fonds de roulement et s’en remet aux gouvernements, qui sont les principaux concernés.

1076. **S’exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement du Paraguay appuie l’amendement.

1077. **Un représentant du gouvernement du Niger** demande des éclaircissements concernant les objectifs et les incidences de l’amendement, en particulier son impact sur l’Organisation, les États Membres qui paient leur contribution à temps et ceux qui ont des arriérés.

1078. **Le représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) rappelle que, selon la proposition initiale, la totalité du montant de la prime nette serait transférée au Fonds de roulement en vertu d’une dérogation exceptionnelle. Dans des circonstances normales, la moitié de la prime nette serait versée à un fonds d’incitation et répartie sous forme de crédits entre les États Membres ayant payé l’intégralité de leur contribution au titre de la période biennale concernée, tandis que l’autre moitié serait distribuée à tous les États Membres de manière proportionnelle, sous réserve du règlement de leurs éventuels arriérés.

1079. Le représentant du Directeur général précise en outre que l’amendement proposé préserverait le mécanisme d’incitation pour les États Membres qui ont payé intégralement leur dû, leur permettant de conserver des crédits conformément aux dispositions existantes, tout en réorientant vers le Fonds de roulement la portion qui serait autrement redistribuée plus largement. La conséquence immédiate de l’amendement serait que seule cette dernière portion serait transférée, ce qui ajouterait environ 9,5 millions de francs suisses au Fonds de roulement.

1080. **Un représentant du gouvernement de l’Afrique du Sud** exprime son soutien à l’amendement.

1081. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** forme le vœu que les États Membres paieront leurs contributions en temps voulu et approuve l’amendement.

1082. **Le porte-parole du groupe des employeurs** s’exprime en faveur de l’amendement et souligne que les mesures visant à inciter les États Membres à verser leur contribution à temps sont les bienvenues. Il propose de fixer des délais pour le règlement des arriérés, ce qui pourrait renforcer encore l’efficacité du système d’incitation, compte tenu des difficultés financières résultant des retards de paiement. Le groupe des employeurs appuie l’amendement.

Décision

1083. Le Conseil d'administration décide:

a) **conformément à l'article 16 du Règlement financier, d'approuver les virements entre lignes budgétaires figurant dans le tableau 3 de l'annexe I;**

b) **de recommander à la Conférence internationale du Travail, à sa 114e session (juin 2026):**

i) de décider, par dérogation à l'article 11 (5) du Règlement financier et conformément à son article 11 (7), que 50 pour cent de la prime nette acquise en 2024-25, d'un montant de 19 032 213 francs suisses, seront conservés par le Bureau et transférés au Fonds de roulement, portant ainsi le niveau de ce Fonds à 44 516 106,5 francs suisses;

ii) d'adopter la résolution ci-après:

iii) La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

iv) *Notant* que le fonctionnement du système de mise en recouvrement des contributions en francs suisses a généré une prime nette de 19 032 213 francs suisses pour la période biennale 2024-25,

v) *Décide*, par dérogation à l'article 11 (5) du Règlement financier et conformément à son article 11 (7), de transférer 50 pour cent de la prime nette acquise, d'un montant de 19 032 213 francs suisses, au Fonds de roulement, portant ainsi le niveau de ce Fonds à 44 516 106,5 francs suisses.

(GB.356/PFA/3, paragraphe 20, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

4. Autres questions financières – Situation financière du budget ordinaire de l'OIT en 2026-27: Mesures d'intervention envisageables en cas de déficit de recettes (GB.356/PFA/4)

1084. Le Conseil d'administration est saisi d'une version amendée du projet de décision proposée par les États membre de l'Union européenne (UE), qui a été diffusée par le Bureau en avance et est libellée comme suit:

Le Conseil d'administration:

a) prend note des incidences financières des mesures de réforme sur le programme et budget approuvé pour 2026-27, telles qu'elles sont présentées dans le document GB.356/PFA/4;

b) prend note des mesures d'intervention qui pourraient être prises et de leurs incidences budgétaires telles qu'elles sont décrites dans le document, et prie le Bureau de tenir le Conseil d'administration informé des projections de trésorerie et de lui soumettre pour approbation, à sa 357e session (juin 2026), un cadre d'intervention pour la période biennale 2026-27 qui définisse les principes directeurs, la méthodologie et les grandes lignes des mesures concernées, lesquels devraient être conformes aux orientations stratégiques données par le Conseil dans le cadre de l'examen du document INS/7 à ses 355e et 356e sessions ~~de lui faire rapport selon que de besoin~~;

c) prie le Bureau de lui faire rapport afin qu'il se prononce sur toute mesure d'intervention qui nécessiterait son approbation;

~~c~~*d)* demande au Bureau de lui présenter, à sa 358e session (novembre 2026), des informations financières à jour sur les contributions mises en recouvrement et sur la mise en œuvre des mesures d'intervention éventuellement prises.

1085. **Le porte-parole du groupe des employeurs** reconnaît que le Bureau fait tout son possible pour maintenir le dialogue afin d'éviter de recourir aux mesures d'intervention. Les activités qui seront considérées comme prioritaires dans le contexte de la réforme de l'OIT et continueront donc d'être financées si les mesures d'intervention doivent être mises en œuvre doivent être clairement identifiées. Sans informations sur les programmes thématiques ou les programmes d'action prioritaires susceptibles d'être réduits, suspendus ou supprimés si des mesures financières plus strictes se révèlent nécessaires, il est difficile pour les mandants d'évaluer les conséquences éventuelles pour leurs propres domaines de travail, les engagements pris et les partenariats déjà en place. L'orateur aimerait par conséquent avoir plus de précisions sur les programmes les plus exposés et sur la mise en adéquation des décisions prises avec les priorités stratégiques de l'Organisation.

1086. L'orateur demande des éclaircissements sur les éléments déclenchant la mise en œuvre des mesures d'intervention et sur le calendrier, et souhaite savoir quand et comment les mandants seront consultés. Ces éléments sont essentiels pour garantir la prévisibilité, la transparence et la participation véritable du Conseil d'administration et des mandants de l'OIT, à un moment où il pourrait être nécessaire de prendre des décisions lourdes de conséquences pour le programme. Si les financements attendus ne sont pas reçus dans les mois suivants, l'Organisation ne pourra pas attendre novembre pour prendre des décisions, car des ajustements opérationnels se répercutant sur les activités de l'OIT menées au titre du programme pourraient être nécessaires avant cela. Le groupe des employeurs demande donc que soit présenté un point complet en juin 2026, afin que le Conseil d'administration puisse évaluer la situation rapidement et, au besoin, donner des orientations avant que certaines mesures deviennent inévitables. Si les fonds attendus ne sont pas arrivés en avril ou en mai, l'Organisation pourrait devoir agir vite pour garantir sa stabilité financière en préservant ses priorités les plus essentielles. Le Bureau devrait présenter, à la session de juin, des informations beaucoup plus détaillées répondant aux préoccupations exprimées par les mandants, afin notamment que ceux-ci aient une idée plus claire des répercussions sur les programmes thématiques ainsi que du processus et du calendrier de l'application des mesures d'intervention. Le groupe des employeurs proposera peut-être un amendement au projet de décision en fonction des réponses qu'apportera le Bureau.

1087. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** souligne qu'il faut impérativement affiner l'approche à suivre pour faire face à l'incertitude financière. Il est difficile de savoir d'après l'objet du document figurant en en-tête du document à l'examen si ce sont les contraintes financières qui débouchent sur la réforme de l'OIT, ou l'inverse. La question demeure de savoir si l'OIT peut entreprendre une réforme qui exige des investissements financiers alors même que, confrontée à une situation d'austérité résultant d'un manque de liquidités et d'importants arriérés de contributions, elle doit reporter ou suspendre des dépenses et prendre des mesures d'économie. L'orateur voudrait s'assurer que le groupe des travailleurs comprend bien la situation, qui est selon lui la suivante: le déclenchement des mesures d'intervention aura un impact direct sur les propositions de réforme – il remettra en cause la création du centre de services mondial et la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines – et les mesures envisagées dans le document GB.356/PFA/4 ne sont qu'un ensemble de mesures parmi d'autres. En ce qui concerne les répercussions sur le personnel, la priorité devrait être donnée aux propositions formulées par le Syndicat du personnel.

1088. Le Conseil d'administration ne peut pas faire de contre-propositions car il ne dispose pas de tous les chiffres nécessaires. Il devrait toutefois charger le Bureau d'étudier d'autres mesures d'intervention, y compris des mesures réversibles, qui préserveraient le mandat constitutionnel de l'OIT et protégeraient le personnel. Les crises financières ne devraient jamais servir de prétexte pour abaisser les attentes en matière de reddition de comptes et de contrôle, en particulier s'agissant du respect des droits des travailleurs et des obligations internationales. Dans tout le système des Nations Unies, les problèmes de financement ont perturbé les travaux des organes compétents en matière de droits de l'homme et ont conduit à une baisse de la participation de la société civile; le risque de voir la pression budgétaire se répercuter sur le contrôle et, à terme, le système multilatéral, est donc réel.

1089. Les mesures d'intervention doivent se limiter strictement à la période biennale en cours et ne pas créer un précédent pour la période biennale suivante. Il ne faut pas laisser les coupes temporaires porter atteinte de façon permanente à la capacité structurelle de l'OIT, et le budget pour la période biennale à venir doit refléter le mandat de l'Organisation dans sa totalité.

1090. En ce qui concerne le manque de liquidités, l'orateur demande au Bureau s'il serait possible d'emprunter auprès d'autres institutions pour combler le déficit ou de demander des contributions supplémentaires aux États Membres. D'autres organisations traversent la même situation, et l'orateur se demande par conséquent si l'OIT pourrait s'inspirer de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui, plutôt que de réduire ses ambitions s'agissant de son programme, conserve le niveau de budget approuvé et comptabilise les contributions restant dues en tant que sommes à recevoir. Cette solution serait équitable pour les États Membres qui ont payé leurs contributions ainsi que pour l'OIT et ses mandants. Cela permettrait de protéger le mandat constitutionnel, en particulier les activités normatives et de contrôle et celles relatives aux droits; de procéder à des coupes modestes, ciblées et judicieuses plutôt qu'à des réductions d'ensemble; de renforcer les partenariats sur le terrain tout en maintenant la place centrale du tripartisme; de diversifier les sources de financement tout en conservant l'indépendance; et de continuer à exercer un contrôle rigoureux.

1091. Le groupe des travailleurs estime que le projet de décision tel que rédigé est insuffisant, car le Conseil d'administration est uniquement invité à prendre note de la situation. Il examinera la version amendée proposée par les États membres de l'UE. Il souscrit à l'idée que le Conseil d'administration doit discuter à nouveau de la situation en juin.

1092. L'orateur demande au Bureau quelles seraient les conditions minimales à remplir pour éviter une réduction de 20 pour cent, notamment les niveaux minimum à atteindre pour le Fonds de roulement et les contributions payées par les États Membres pour l'année. Par exemple, si 75 à 80 pour cent des contributions sont reçues avant sa session de juin, le Conseil d'administration pourrait peut-être plutôt envisager une réduction de 12,5 pour cent et éviter de supprimer un quart des postes avant la fin 2027.

1093. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de Chypre indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, l'Islande, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'associent à sa déclaration. Il convient de la nécessité de définir des mesures d'intervention et demande des informations supplémentaires sur leurs conséquences financières, notamment le coût de chaque mesure. Les mesures d'intervention auront un impact significatif sur la capacité de l'OIT à s'acquitter de son mandat et doivent être en adéquation avec la vision stratégique de la réforme. L'orateur appelle tous les États

Membres à s'acquitter de leurs arriérés et de leurs contributions mises en recouvrement en totalité et en temps voulu afin d'éviter la mise en œuvre des mesures d'intervention.

1094. En ce qui concerne les possibles réduction d'effectifs, l'orateur demande des éclaircissements sur les garanties qui seront prises pour protéger l'expertise normative et technique, les consultations qui auront lieu et les obligations statutaires à respecter ainsi que leur chronologie, et les moyens qui seront déployés pour garantir l'équilibre géographique et l'équilibre femmes-hommes et préserver les capacités de l'Organisation à long terme.

1095. L'amendement proposé par les États membres de l'UE vise à garantir la participation du Conseil d'administration à l'élaboration du cadre d'intervention. Le Bureau est ainsi prié de présenter, pour approbation à la session de juin 2026, un cadre d'intervention pour la période biennale 2026-27 qui définisse les principes directeurs, la méthodologie et les grandes lignes des mesures concernées, lesquels devraient être conformes aux orientations stratégiques données par le Conseil dans le cadre de l'examen du document INS/7 à sa session en cours et à sa session précédente. Un tel cadre apporterait plus de transparence et de clarté sur les raisons justifiant les mesures d'intervention et les modalités de leur mise en œuvre. Dans l'amendement proposé, le Bureau est en outre prié de faire rapport au Conseil d'administration afin qu'il se prononce sur toute mesure d'intervention qui nécessiterait son approbation, et ce afin de respecter le principe de séparation des pouvoirs entre le Directeur général et le Conseil d'administration. L'amendement tient également compte du fait que les mesures énoncées dans le document PFA/4 sont décrites comme des mesures d'intervention «qui pourraient être prises». L'UE et ses États membres prient le Bureau de communiquer toute information sur la situation financière, y compris concernant les emprunts internes et la reconstitution du Fonds de roulement, avant la session de juin.

1096. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud reconnaît que les plans d'intervention sont nécessaires; toutefois, les mesures proposées auraient de profondes répercussions sur le mandat et les mandants de l'OIT. Avant de pouvoir véritablement en évaluer le bien-fondé, le groupe de l'Afrique demande des éclaircissements sur les projections de recettes et de trésorerie qui justifieraient le déclenchement des mesures envisagées au troisième trimestre de 2026 et sur les scénarios financiers sous-jacents, ainsi que sur l'ampleur et la probabilité du déficit escompté et le moment où celui-ci devrait se produire.

1097. L'orateur exprime sa profonde préoccupation au sujet de la proposition de réduire de 50 pour cent les crédits alloués à la coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO), ainsi que des diminutions importantes des ressources affectées aux dépenses non afférentes au personnel, notamment au titre des voyages en mission, des séminaires et des activités opérationnelles. Il ne s'agit pas là de dépenses administratives superflues, mais précisément des moyens qui permettent à l'OIT d'appuyer les mandants tripartites et de collaborer avec eux sur le terrain. L'orateur demande des précisions sur la stratégie prévue par le Bureau pour protéger les programmes prioritaires et les activités sur le terrain contre ces coupes et, en particulier, sur la question de savoir quelles priorités thématiques ou quels programmes techniques sont les plus menacés. Il souhaiterait recevoir l'assurance que la capacité de l'Organisation à remplir son mandat principal au bénéfice de ceux qui en ont le plus besoin ne sera pas irrémédiablement altérée. En ce qui concerne les mesures d'intervention, le groupe de l'Afrique demeure préoccupé par la réduction proposée de 15,1 pour cent au titre des programmes extérieurs, qui semble disproportionnée par rapport à d'autres domaines et compromettrait l'engagement pris par le Bureau de renforcer les activités sur le terrain.

1098. Le groupe de l'Afrique souhaite des précisions sur le nombre de fonctionnaires qui ont quitté l'Organisation au cours de l'année écoulée du fait du jeu naturel des départs, des départs anticipés à la retraite ou d'autres motifs, sur les domaines d'activité concernés et sur les économies qui en ont résulté. La suppression de près de 350 postes au cours d'un seul exercice biennal constituerait une réduction drastique des effectifs, surtout si l'on tient compte des personnes qui ont déjà quitté l'Organisation. Elle risquerait d'avoir des conséquences catastrophiques pour l'exécution des activités et compromettrait fondamentalement l'efficacité et l'efficience qu'elle est justement censée renforcer. Le groupe de l'Afrique exhorte vivement le Bureau à réexaminer l'ampleur d'une telle approche. S'il est inévitable d'ajuster les effectifs, cela doit constituer une solution de dernier recours. Le groupe demande au Bureau: de tirer parti en priorité des postes vacants et du jeu naturel des départs afin de réduire au minimum l'impact sur le personnel; d'établir des critères rigoureux pour préserver les compétences techniques essentielles et protéger la mémoire institutionnelle; d'expliquer clairement comment le Conseil d'administration déterminera quels postes seront jugés non essentiels et quelles régions, programmes et départements seront touchés. Il est indispensable que l'OIT mène en toute bonne foi un véritable dialogue social avec les représentants du personnel tout au long du processus. De manière générale, le Bureau devrait redoubler d'efforts pour trouver d'autres moyens d'atténuer ou d'éviter la nécessité de recourir à des mesures d'intervention aussi sévères.

1099. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Paraguay souligne que des incertitudes subsistent quant au règlement en temps voulu des contributions et des arriérés et que les pays disposent actuellement d'une marge de manœuvre budgétaire limitée, et réaffirme que tous les États Membres doivent intensifier leurs efforts pour s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard de l'OIT. Le groupe prend note de la liste non exhaustive des mesures d'intervention proposées par le Bureau au paragraphe 11 du document, en particulier celles qui sont susceptibles d'avoir des incidences directes sur les emplois, et demande des éclaircissements sur le processus de planification, d'approbation et d'application de ces mesures. S'agissant des procédures de consultation et d'approbation mentionnées au paragraphe 10 du document, l'oratrice demande des informations complémentaires sur le rôle du Conseil d'administration lorsqu'il s'agit d'appliquer le Règlement financier et le Statut du personnel dans le contexte de la détermination des mesures d'intervention. Dans le cas où les mesures seraient approuvées, elle souhaite savoir si le Bureau pourrait alors appliquer toute mesure d'intervention qu'il jugerait nécessaire sans autorisation préalable du Conseil d'administration, sachant que ce dernier demande au Bureau, à l'alinéa *c)* du projet de décision, de lui présenter à sa 358e session (novembre 2026) des informations financières à jour sur la mise en œuvre des mesures d'intervention éventuellement prises. Il est essentiel que tous les membres du Conseil d'administration et l'ensemble du personnel du Bureau aient la même conception de la manière dont les mesures d'urgence devraient être planifiées et appliquées dans le cas où elles seraient nécessaires.

1100. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement de l'Espagne félicite le Bureau pour la réduction d'environ 8,9 pour cent du budget ordinaire approuvé pour 2026-27 dans le cadre de la première phase de la réforme et note que les réductions supplémentaires indiquées dans le document GB.356/INS/7 pour l'exercice biennal 2028-29 représenteraient une réduction totale de 12,5 pour cent sur les deux exercices biennaux. Toutefois, compte tenu des incohérences entre ce document et le document GB.356/PFA/4, l'orateur souhaiterait comprendre clairement quel est le montant exact du déficit; quel est l'impact estimé des réductions cumulées d'effectifs et si le Bureau est en mesure de garantir que l'OIT conservera sa capacité

de s'acquitter de son mandat principal; quels postes et unités spécifiques seraient touchés dans le cadre des différents scénarios; si le Bureau a envisagé des mesures générales telles qu'une réduction temporaire du temps de travail pour éviter les cessations de service involontaires.

1101. L'orateur demande si les 350 postes mentionnés dans le document GB.356/PFA/4 en vue d'une éventuelle mesure d'intervention tendant à réduire les effectifs incluent les 120 postes dont il est question dans le document GB.356/INS/7 dans le contexte d'une réduction répartie sur deux périodes biennales. Il souhaiterait un calendrier précisant les économies prévues grâce à la suppression des postes et les coûts ponctuels à supporter pour appliquer les obligations statutaires et tenir les consultations nécessaires.

1102. L'orateur voudrait savoir clairement dans quelle mesure les réductions prévues dans la première phase de la réforme sont structurelles et durables, ou s'il ne s'agit que de simples reports ou de mesures temporaires. Il demande des éclaircissements sur la distinction entre les «réductions du budget opérationnel» et les «réductions des crédits du budget ordinaire» dont il est question dans les tableaux 1 et 2, respectivement; en outre, le groupe des PIEM trouverait opportun d'établir un troisième tableau, qui présenterait les réductions par pôle d'activités organisationnelles, uniquement au titre des mesures d'intervention. Il apprécierait également une présentation plus claire des étapes de mise en œuvre et des responsabilités pour les principaux leviers de la réforme, ainsi que des modalités permettant de faire état des progrès avant les décisions clés de 2026. En outre, il se demande comment le Bureau veillera à ce que toute mesure d'intervention reste cohérente avec les priorités dans le contexte de la réforme.

1103. Le groupe des PIEM demande quels seuils et indicateurs déclencheraient l'application des mesures d'intervention, s'il existe un mécanisme qui permettrait de les lever, quelles mesures relèvent des pouvoirs délégués et quelles mesures nécessitent l'approbation du Conseil d'administration. L'orateur dit que le Directeur général est certes habilité à mettre en œuvre ces mesures d'intervention, mais que le Conseil d'administration devrait jouer un rôle actif dans leur définition, au vu de leur portée et de leur impact sur les ressources humaines.

1104. L'orateur demande une évaluation précise des incidences des mesures d'intervention sur la capacité de l'OIT à exercer ses fonctions essentielles et voudrait savoir quels critères seront appliqués afin de préserver certains aspects de son mandat, notamment en maintenant ses compétences essentielles et sa mémoire institutionnelle. Il prie également le Bureau de confirmer sa capacité de suivre et d'évaluer comme il convient les mesures de réforme et de réduction des effectifs, étant donné que les risques pourraient augmenter pendant la restructuration. Il se demande également comment le Bureau compte assainir sa situation financière, y compris en ce qui concerne le fonds de roulement. Le groupe des PIEM est disposé à soutenir l'amendement proposé par les États membres de l'UE au projet de décision.

1105. **S'exprimant au nom des pays nordiques** [23], un représentant du gouvernement du Danemark souscrit également à la proposition d'amendement des États membres de l'UE. Il se dit préoccupé par la perspective d'une décision tardive en faveur de la mesure d'intervention proposée, qui pourrait se traduire par le licenciement de 350 membres du personnel, ainsi que par les conséquences qui pourraient en découler pour la mémoire institutionnelle et la capacité de l'Organisation à continuer de remplir son mandat et de répondre aux besoins de ses mandants. Les cessations de service involontaires ne sont jamais

[23] Finlande, Islande, Norvège, Suède et Danemark.

souhaitables mais s'avèrent parfois inévitables, y compris dans les contextes nationaux; si le nombre de postes à supprimer en fin de compte peut être réduit grâce à une décision rapide, il convient de réfléchir à cette possibilité. Il est primordial que l'OIT puisse continuer de s'acquitter de son mandat principal. S'il est nécessaire de suspendre le mécanisme de contrôle ou les programmes ou d'en réduire l'ampleur, par exemple, il serait préférable de rationaliser la structure du personnel à la lumière de l'exercice de redéfinition des priorités. Le gel des recrutements est un moyen simple et efficace de s'adapter à une nouvelle situation à court terme. À l'issue de la discussion précédente, l'orateur avait cru comprendre que le Bureau appliquait cette mesure depuis juin 2025; or elle est maintenant présentée comme une mesure d'intervention.

1106. Repousser les décisions difficiles jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour agir n'est pas la meilleure stratégie, et le Bureau devrait prendre dès à présent des mesures plus ambitieuses de manière à éviter ensuite des démarches longues et extrêmement exigeantes et à garantir la viabilité de son action. Il importe de pouvoir s'appuyer sur un plan réaliste à long terme prévoyant à la fois des mesures concrètes de réforme et d'intervention et les articulant de manière cohérente.

1107. **Une représentante du gouvernement de la France** s'associe à la déclaration de l'UE et de ses États membres et à celle du groupe PIEM. Elle note que la situation financière reste fragile, en dépit des contributions reçues depuis le début de l'année. Les réserves ont été largement vidées et l'incertitude persiste quant au versement des arriérés. L'oratrice appelle tous les États Membres à se conformer sans plus attendre à leurs obligations et à s'acquitter de la totalité de leurs contributions en temps et en heure.

1108. Le Conseil d'administration doit prendre rapidement des mesures courageuses et responsables, car tout retard pourrait nécessiter l'adoption de mesures encore plus douloureuses. Depuis près d'un an, le personnel du BIT continue de travailler sans toujours disposer des ressources nécessaires et sans avoir de certitude quant à son propre avenir au sein de l'Organisation. C'est pourquoi l'oratrice encourage vivement le Bureau à donner des précisions concernant les mesures proposées, en consultation avec le Syndicat du personnel. Elle rappelle également que le Conseil d'administration doit être à même de jouer pleinement son rôle. Si elles sont mises en œuvre, les mesures d'intervention auront un impact majeur et durable sur la capacité de l'OIT à remplir son mandat et pourraient mettre un coup d'arrêt brutal à la réforme structurelle en cours. L'oratrice encourage les membres du Conseil d'administration à soutenir l'amendement proposé par les États membres de l'UE.

1109. **Un représentant du gouvernement de la Chine** regrette que l'Organisation soit aux prises avec de graves difficultés financières en raison des importants arriérés de contributions qui restent à recevoir de certains pays. La Chine s'est toujours consciencieusement acquittée des obligations qui lui incombent en tant qu'État Membre, et elle soutient l'OIT dans l'exercice de ses fonctions par son attitude positive et responsable.

1110. L'orateur se dit préoccupé par la réduction d'environ 50 pour cent des ressources allouées à la CTBO. La coopération technique est le moyen essentiel par lequel l'Organisation s'acquitte de son mandat principal et répond aux besoins des pays en développement; c'est un levier clé pour faire progresser les quatre piliers du travail décent. Une réduction massive des dépenses dans ce domaine compromettrait notablement la capacité de l'Organisation d'apporter une assistance efficace à ses Membres, en particulier aux pays en développement. Le Bureau ne doit ménager aucun effort pour maintenir le niveau de l'appui technique qu'il fournit; à cette fin, il lui faudra recourir à des méthodes de travail innovantes, optimiser l'affectation des ressources et exploiter pleinement les possibilités offertes par la technologie, afin de ne pas

faire porter le poids de ses difficultés financières aux États Membres qui ont besoin d'une assistance.

1111. La suppression de 350 postes d'ici à la fin de 2027 envisagée au titre des mesures d'intervention proposées serait fort regrettable. Le Bureau devrait continuer d'étudier d'autres mesures pour réduire les dépenses non afférentes au personnel et faire tout ce qu'il peut pour éviter des licenciements massifs. Si les cessations de service involontaires ne peuvent finalement pas être évitées, il sera essentiel que les principes d'équité, de transparence et de consultation soient strictement respectés, que la diversité et la représentativité du personnel soient préservées et que les préoccupations et la situation des pays sous-représentés soient pleinement prises en considération. L'orateur encourage le Bureau à envisager d'autres mesures, telles que la suspension du congé dans les foyers, et d'utiliser les économies qui en résulteraient pour garantir la bonne exécution des activités essentielles. Il demande qu'un point sur la situation financière et les contributions mises en recouvrement soit présenté à la session de juin.

1112. **Un représentant du gouvernement du Brésil** fait observer que les difficultés financières résultant du non-paiement des contributions mises en recouvrement sont appelées à se répéter, et qu'aucune solution durable ne semble pour le moment pouvoir être apportée à ce problème. Quand bien même les mesures de réforme décrites dans le document GB.356/INS/7 pour générer 12,5 pour cent d'économies sur une période de quatre ans seraient intégralement mises en œuvre, il croit comprendre que le Conseil d'administration serait tenu informé annuellement des mesures d'urgence nécessaires pour réduire les dépenses. Il demande par conséquent de plus amples explications quant à la manière dont le Bureau procèdera pour évaluer la situation et quant aux mesures qu'il envisage de prendre pour ne pas avoir à recourir à de nouvelles mesures d'intervention en 2027 et au-delà.

1113. La perte de plus de 300 fonctionnaires risque d'avoir des effets très préjudiciables sur l'efficience et l'efficacité de l'action de l'Organisation. L'orateur note que, d'après l'évaluation effectuée par le Bureau, les économies correspondant à la suppression de 175 postes seraient suffisantes pour les années à venir, mais que ce chiffre devrait être multiplié par deux en 2027 pour compenser les ressources qui n'auront pas pu être économisées en 2026. Or, dès lors que la suppression de 350 postes au titre des mesures d'intervention continuerait de produire ses effets pendant les exercices suivants, l'orateur demande pourquoi il faudrait supprimer 175 postes supplémentaires à partir du moment où la suppression initiale de 175 postes serait suffisante.

1114. Il est regrettable que les mesures d'intervention compromettent la mise en œuvre des mesures visant à renforcer la présence de l'OIT sur le terrain, une question particulièrement importante pour les pays du GRULAC. L'orateur renouvelle l'appel lancé par son gouvernement aux États Membres, en particulier aux principaux contributeurs, afin qu'ils acquittent rapidement leurs contributions et leurs arriérés, et note que l'incertitude relative à ces ressources nuit à la capacité de l'Organisation d'agir efficacement et de s'acquitter de son mandat.

1115. Le Brésil estime que l'amendement proposé par les États membres de l'UE est très intéressant, mais il souhaiterait entendre les vues des autres membres du Conseil d'administration ainsi que les précisions que pourra apporter le Bureau avant de se prononcer définitivement.

1116. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** dit qu'il faut concilier la nécessité de faire en sorte que l'Organisation soit à même de s'acquitter de son mandat, et celle de mettre en œuvre des mesures de réforme qui tiennent compte de sa situation financière. Il faut tout faire pour limiter les licenciements de fonctionnaires, lesquels sont nombreux à avoir des

personnes à charge et à avoir consacré leur vie à l'OIT et à la cause de la justice sociale et du travail décent. L'adaptation à une réduction des ressources de 20 pour cent ne peut pas se faire sans douleur. L'Organisation doit agir sans tarder, car toute procrastination aboutirait à plus de licenciements. La perte de 350 fonctionnaires supplémentaires du BIT aura aussi d'immenses répercussions sur les travaux de l'Organisation et sa capacité à s'acquitter de son mandat principal. Compte tenu de la portée et de la gravité de cette question et de ses conséquences pour l'avenir de l'Organisation, un point de situation devrait être présenté au Conseil d'administration à sa session de juin.

1117. **Une représentante du gouvernement du Bangladesh** note avec préoccupation qu'il est envisagé de réduire de 9,6 pour cent les ressources destinées aux programmes d'action prioritaire, alors que la réduction globale envisagée pour la première phase de mise en œuvre de la réforme est de 8,9 pour cent, et qu'une réduction de 50 pour cent des ressources allouées à la CTBO, qui sont déjà limitées, est également proposée. Elle invite instamment le Bureau à réduire le montant de la réduction des fonds destinés à la CTBO, car il s'agit de la seule ressource disponible pour compenser le déficit de contributions des donateurs aux programmes de l'OIT.

1118. L'oratrice accueille avec satisfaction les assurances données quant au fait que des consultations seront tenues et les procédures d'approbation dûment respectées si les mesures d'intervention doivent être appliquées. Elle ne doute pas que le Bureau veillera à ce que tout ajustement des effectifs n'ait pas de conséquences disproportionnées sur les femmes et les fonctionnaires provenant de pays sous-représentés.

1119. L'oratrice demande que des informations à jour soient fournies sur le versement des contributions obligatoires, y compris les arriérés, car le Conseil d'administration ne saurait déterminer les mesures d'intervention à prendre sans avoir une idée claire de la situation financière. Si aucun versement important n'est reçu avant la date butoir, le Bureau devra rapidement engager des consultations et appliquer les procédures d'approbation nécessaires avant de mettre en œuvre les mesures d'intervention.

1120. **Une représentante du gouvernement du Mexique** dit que des informations sur l'évolution de la situation financière doivent être fournies en temps opportun et de manière transparente pour que le Conseil d'administration puisse prendre des décisions fondées sur des analyses à jour. Il est essentiel que le Conseil d'administration soit au clair sur les critères et le calendrier du déclenchement des mesures d'intervention, afin que les mandants en saisissent pleinement les implications. Pour le Mexique, la préservation du mandat tripartite et des capacités techniques de l'OIT est une priorité; si des ajustements sont apportés, la protection de ces fonctions essentielles devra l'emporter sur les activités opérationnelles telles que l'organisation d'événements, les voyages en mission ou les séminaires, dont la réduction n'aura pas le même impact structurel.

1121. Toute décision concernant le personnel devra être prise dans le plein respect du dialogue social, la priorité devant être accordée à la suppression de postes vacants et aux réaffectations, et selon des critères appliqués équitablement. Il est essentiel de préserver la capacité institutionnelle de l'Organisation et la diversité géographique de son personnel pour que celle-ci conserve l'expertise et la représentation équilibrée caractéristiques des entités du système multilatéral.

1122. **Un représentant du gouvernement de la Namibie**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole en vertu du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, exprime sa préoccupation face aux difficultés financières que l'OIT rencontre actuellement, et invite instamment les États Membres à honorer rapidement et en totalité

leurs obligations financières afin que l'OIT puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Il demande aussi à l'OIT d'intervenir auprès des États Membres, en particulier auprès de ceux qui ont des arriérés, pour accélérer le recouvrement des contributions.

1123. La perspective de voir jusqu'à 350 postes supprimés, ajoutée à l'incertitude quant aux départements de l'OIT qui seront touchés, est démoralisante pour le personnel, sans compter que ces suppressions affaibliront considérablement la capacité de l'Organisation à s'acquitter de son mandat à court, moyen et long termes. Il faut impérativement que toute décision concernant le personnel soit fondée en priorité sur les principes d'équité et de transparence et sur le dialogue social, qu'elle tienne compte de l'importance qu'il y a à préserver l'expertise technique essentielle et qu'elle évite les conséquences et répercussions indésirables.

1124. Les réductions proposées auront des effets préjudiciables à plusieurs égards, notamment sur des aspects non afférents au personnel tels que les voyages en mission et les séminaires. Les voyages en mission ne jouent pas un rôle accessoire dans la bonne exécution du mandat de l'OIT; ils sont le seul mécanisme véritablement efficace dont l'Organisation dispose pour appuyer les mandants nationaux, faire avancer les priorités du travail décent et garantir l'exécution de son mandat sur le terrain. L'orateur prie par conséquent le Bureau de faire en sorte que les réductions proposées concernant les voyages en mission et les missions techniques ne pénalisent pas de manière disproportionnée les États Membres où l'OIT n'est pas présente, tels que la Namibie, et n'aient pas pour effet collatéral de créer des inégalités.

1125. **Un représentant du gouvernement du Zimbabwe**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole en vertu du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil, souligne que la réduction proposée de 50 pour cent des crédits alloués à la CTBO porte un coup sévère aux missions de l'OIT et met en péril sa capacité à mener à bien efficacement des activités essentielles sur le terrain et au siège. Des coupes d'une telle ampleur se répercuteront sur l'ensemble des principaux domaines de travail de l'OIT. Les incidences des réductions doivent être examinées en détail avant toute décision. Leurs effets risquent de ne pas être facilement réversibles et les progrès accomplis jusqu'à présent pourraient s'en trouver ralentis, voire être réduits à néant. La vision stratégique de l'OIT devrait comporter des propositions visant à encourager les États Membres à verser rapidement leurs contributions obligatoires. L'OIT a contribué à la stabilité et à la prospérité des nations ainsi qu'à l'intégration régionale, et tout obstacle de nature à entraver la réalisation de ces objectifs serait une atteinte aux idéaux mêmes que défend l'OIT. L'orateur invite instamment le Bureau à informer le Conseil d'administration de tous faits nouveaux à cet égard à la session suivante.

1126. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) confirme qu'une réduction de 20 pour cent priverait l'OIT d'une très grande partie des ressources dont elle a besoin pour mener à bien son programme de travail. Une décision concernant les mesures d'intervention devra être prise dans le courant du troisième trimestre de 2026 au plus tard car, s'il n'y a pas suffisamment de liquidités en septembre, les traitements ne pourront pas être versés et l'Organisation sera en cessation de paiement à partir du mois d'octobre. Le fait que les États Membres aient la possibilité de verser leur contribution obligatoire à tout moment de l'année est un facteur d'incertitude supplémentaire. Le Bureau se penchera sur la manière de mettre en œuvre les mesures d'intervention. Certaines devraient pouvoir être facilement annulées, mais d'autres ne le pourront peut-être pas. Il s'agit d'un jeu à somme nulle: maintenir les ressources non afférentes au personnel allouées à la CTBO ou les réduire de moins de 50 pour cent pourrait nécessiter des réductions plus importantes de personnel. Le Bureau a pris bonne note de l'ensemble des observations formulées au sujet de la redéfinition des priorités, du besoin de clarté et de transparence, et

de la demande tendant à ce que des informations soient régulièrement communiquées et un point de situation soit présenté à la session de juin.

1127. Répondant à une question posée par le représentant du gouvernement du Brésil, l'orateur explique que, si la décision était intervenue avant le début de la période biennale, la suppression de 175 postes aurait équilibré les comptes. Dans la mesure où elle a dû être prise à la moitié de la période biennale, alors que des dépenses ont déjà été engagées, il ne reste plus, pour payer le personnel, que l'équivalent du budget d'une année, raison pour laquelle il faudra à titre transitoire doubler le nombre de postes à supprimer au cours de la deuxième année de l'exercice.

1128. En réponse aux questions du porte-parole du groupe des travailleurs, l'orateur indique qu'il serait en effet prudent de poursuivre la mise en œuvre de certaines mesures de réforme malgré le manque de liquidités, car grâce à ces mesures l'Organisation pourrait être mieux à même de gérer les crises de liquidité à l'avenir. En outre, il n'y a pas de raison d'interrompre les mesures de réforme qui n'ont pas d'incidences financières. Le recouvrement d'au moins 85 à 90 pour cent des contributions devrait suffire pour éviter le déclenchement des mesures d'intervention, sous réserve du moment auquel ces contributions seraient reçues et des modalités de leur versement. Dans le passé, l'OIT a enregistré un taux de recouvrement des contributions de 98 pour cent en moyenne sur une période glissante de quatre ans. Pour ce qui est des emprunts, l'article 21 (1) *b)* du Règlement financier prévoit que le Directeur général peut demander au Conseil d'administration l'autorisation de contracter des emprunts; toutefois, en pareil cas, les montants correspondants devraient être remboursés avec des intérêts. En outre, l'article 21 (3) autorise le Directeur général, en cas d'urgence ou de besoins imprévus, à demander au Conseil d'administration et à la Conférence d'approuver une contribution supplémentaire des États Membres pour la deuxième année de l'exercice biennal. Toutefois, l'orateur dit qu'à sa connaissance aucune de ces deux dispositions n'a jamais été utilisée au cours de l'histoire de l'OIT. Il confirme que le Fonds de roulement est actuellement épuisé. Le Règlement financier exige qu'il soit reconstitué à l'aide des arriérés versés au titre des années précédentes, or au 23 mars 2026, le montant reçu au titre des arriérés de contributions s'élevait à seulement 3,8 millions de francs suisses.

1129. Le déficit provisoire pour la période biennale 2024-25 est actuellement estimé à 52,6 millions de dollars É.-U.; toutefois, le montant définitif sera confirmé une fois que le Commissaire aux comptes aura déterminé le montant final des dépenses pour l'année 2025.

1130. S'il est vrai que les documents GB.356/PFA/4 et GB.356/INS/7 se recoupent dans une certaine mesure, le premier porte sur les mesures d'intervention qui devront être prises à un moment donné pour remédier au déficit de recettes, alors que le second expose la réponse coordonnée qu'appelle le processus de réforme, de sorte qu'il n'y a pas de lien direct entre les deux. Pour ce qui est de la nature des mesures qui seront prises et du moment auquel elles le seront, le document GB.356/PFA/4 donne un exemple de ce qui pourrait arriver dans le cas d'une réduction de 20 pour cent des recettes, mais d'autres options sont envisageables. Il ne sera recouru à des réductions de personnel qu'en dernier recours.

1131. L'état des contributions reçues de tous les États Membres est mis à jour au fur et à mesure que les contributions sont versées et en tout état de cause au moins une fois par semaine. L'information est disponible sur le site Web de l'OIT, et le Bureau s'emploie à ce qu'elle soit plus facilement accessible.

1132. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** demande si le montant restant à recevoir sera reporté sur le budget pour 2028-29. Il croit comprendre que toutes les mesures d'intervention ont été examinées en lien avec la période 2026-27 exclusivement, et que le Conseil

d'administration commencera à examiner les mesures susceptibles de devoir être prises au cours de la période 2028-29 à sa session de novembre. Il croit également comprendre que la possibilité de recourir à des emprunts pour combler le déficit qui pourrait subsister à compter de septembre n'est pas exclue. Enfin, il demande si, dans l'éventualité où la moitié du montant total des arriérés, qui s'élève à 232 millions de francs suisses, serait versée cette année, les arriérés reviendraient à leur niveau habituel, compris entre 150 et 160 millions de francs suisses, ce qui rendrait la situation financière plus viable.

1133. **Le porte-parole du groupe des employeurs** note que son groupe et certains gouvernements ont posé des questions sur les points essentiels de savoir quels départements et domaines d'activité seront touchés; s'ils seront sur le terrain ou au siège; comment ils seront déterminés; quels mandants seront consultés; et comment le Bureau planifiera et mettra en œuvre les mesures concernées. Il demande au Bureau de fournir au Conseil d'administration une réponse écrite à ces questions.

1134. **Le représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances), répondant au porte-parole du groupe des travailleurs, dit que les sommes à recevoir par l'OIT ne sont jamais portées par profits et pertes. Les discussions relatives au budget pour 2028-29 commenceront en effet à la session de novembre et tous les éléments à prendre en considération seront soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil d'administration. Les éventuels emprunts, quelle que soit la source auprès de laquelle ils seraient contractés, devront faire l'objet de propositions soumises au Conseil d'administration et être approuvés formellement par les États Membres. Les ressources du Fonds de roulement s'élèvent à 35 millions de francs suisses. Pour ce qui est du versement des arriérés, il permettrait peut-être d'assainir la situation, mais celle-ci dépendrait aussi des futurs versements.

(L'examen de la question reprend à une séance ultérieure.)

1135. **La Présidente** appelle l'attention du Conseil d'administration sur la réponse écrite du Bureau concernant les questions soulevées [24].

1136. **Le porte-parole du groupe des employeurs** affirme qu'il est indispensable de véritablement consulter les membres du Conseil d'administration avant de prendre des mesures d'intervention, afin de garantir la confiance dans le processus. Ces mesures doivent se fonder sur un exercice adéquat de hiérarchisation et de redéfinition des priorités, qui soit aligné sur une vision stratégique claire et ambitieuse et conforme à la Déclaration du centenaire (2019). Au-delà des normes, cet exercice doit refléter les priorités fondamentales telles que l'emploi, les compétences et la productivité. La promotion des entreprises durables doit être reconnue comme un élément essentiel de l'Agenda du travail décent. Toute stratégie de transfert de personnel devrait respecter la décision prise à la 355e session du Conseil d'administration, de sorte que les compétences en matière de politiques restent au siège de l'Organisation. Les efforts dans ce domaine devraient s'appuyer sur une méthodologie claire et solide, assortie d'un calendrier, qui sera examinée à la 357e session du Conseil d'administration, en juin 2026.

1137. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'il est plus important de savoir si 80 pour cent des contributions seront versées d'ici au mois de juin 2026, plutôt que de s'interroger sur la part restante de 20 pour cent. Il sera crucial d'avoir reçu au moins de 80 à 85 pour cent des contributions d'ici à l'été, en vue de déterminer d'ici à septembre s'il faudra déclencher les mesures d'intervention pour réaliser des économies de 20 pour cent. Tous les États Membres devraient régler leurs contributions en temps voulu. Ceux qui ne l'ont pas fait, qui sont

[24] GB.356/PFA/4/Réponse du Bureau.

représentés dans la salle, sont pourtant conscients des contraintes financières qui pèsent sur l'Organisation. Si celle-ci ne reçoit pas 80 pour cent des contributions, il sera nécessaire de réfléchir à un plan par étapes prévoyant des solutions de rechange. Le groupe des travailleurs souhaite davantage d'informations sur la création d'un fonds automatiquement renouvelable, qui a été évoquée par le Directeur général. Les États Membres qui ont versé leurs contributions ne peuvent pas régler celles des autres, mais certains pays du Sud pourraient être en mesure de contribuer différemment, d'où la proposition de créer le «Fonds de Philadelphie» pour que l'OIT puisse remplir son mandat constitutionnel. De même, le gouvernement de la Suisse a réitéré son offre de soutien à l'Organisation à condition que l'expertise en matière normative et technique et dans le domaine des politiques soit maintenue au siège, à Genève. Troisièmement, l'Organisation devrait se préparer à emprunter des fonds si nécessaire, comme l'a mentionné l'Afrique du Sud, et présenter la documentation nécessaire à la prochaine session du Conseil d'administration. Le Bureau a précisé que le Règlement financier le permettrait, bien que cela ne se soit pas produit au cours des cinquante dernières années. Si le pire scénario possible devait se matérialiser, le Bureau devrait réexaminer la répartition entre les différents pôles d'activités des réductions envisagées dans le document GB.356/PFA/4 au titre des mesures d'intervention. Le tableau fourni dans ce document indique des réductions comprises entre 10 et 80 pour cent. Par exemple, des baisses de 15 pour cent sont prévues dans le scénario «catastrophe» au titre des programmes extérieurs, soit une diminution de 45 millions de dollars É.-U. L'une des principales coupes proposées n'est donc pas conforme aux déclarations politiques qui ont été faites et à la proposition formulée par le Bureau de doter les bureaux extérieurs de 90 postes supplémentaires. Le groupe des travailleurs souscrit aux amendements proposés.

1138. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de Chypre dit que, à la suite de consultations, les États membres de l'UE ont proposé de sous-amender leur propre amendement afin d'ajouter, à l'alinéa *b)*, les termes «assorti d'un calendrier». La modification proposée de l'alinéa *b)* répond à la nécessité de garantir la participation du Conseil d'administration à l'élaboration d'un plan d'intervention, s'il y a lieu, travail important qu'il faudrait mener dans le cas d'un déficit de recettes qui pourrait aller jusqu'à 20 pour cent des contributions mises en recouvrement pendant l'année en cours. L'amendement précise en outre que les mesures d'intervention présentées dans le document sont des mesures possibles, et tend à demander au Bureau de présenter pour approbation, à la session de juin du Conseil d'administration, un cadre d'intervention pour la période biennale 2026-27 qui définisse les principes directeurs, la méthodologie et les grandes lignes des mesures concernées, assorti d'un calendrier. Ce cadre devrait être conforme aux orientations stratégiques données par le Conseil dans le cadre de la réforme à ses 355e et 356e sessions. Il accroîtrait la transparence et la clarté de la justification et des modalités de toute mesure d'intervention qui pourrait être prise dans le cadre du plan d'intervention. Ne perdant pas de vue la séparation des pouvoirs entre le Directeur général et le Conseil d'administration, l'orateur rappelle que, dans le nouvel alinéa *c)* proposé dans l'amendement, le Bureau est prié de faire rapport au Conseil d'administration afin que celui-ci se prononce sur toute mesure d'intervention qui nécessiterait son approbation.

1139. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud dit que son groupe appuie l'amendement tel que sous-amendé.

1140. **Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud** se demande si une seule journée sera suffisante pour traiter le grand nombre de questions cruciales à examiner à la session de juin du Conseil d'administration, et si une décision peut être prise pour en prolonger la durée à deux jours.

1141. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, un représentant du gouvernement de l'Espagne dit qu'il convient de tenir le Conseil d'administration informé et de l'inviter, le cas échéant, à fournir des orientations supplémentaires ou à donner son feu vert avant les décisions sur toute mesure d'intervention aux répercussions importantes. Le groupe des PIEM apprécierait que les mesures relevant des pouvoirs délégués soient clairement distinguées de celles qui doivent être approuvées par le Conseil d'administration.

1142. Compte tenu de l'incertitude qui entoure les dates des entrées de fonds, l'orateur prie le Bureau de donner des éclaircissements sur les délais, les seuils et les indicateurs qui déclencheraient les mesures d'intervention, ainsi que sur l'ordre dans lequel ces mesures seraient prises. Il voudrait savoir s'il existe un mécanisme pour lever les mesures d'intervention en cas d'amélioration de la situation de trésorerie.

1143. Le groupe des PIEM prie le Bureau de définir une méthodologie qui précise les critères à appliquer avant de se prononcer sur des coupes concernant certains domaines ou fonctions essentielles. Il convient notamment d'analyser les économies prévues grâce à la suppression de postes et de déterminer les domaines d'activité cruciaux qu'il convient de protéger. Le Bureau devrait accorder la priorité aux mesures réversibles, qui ne réduiraient pas la capacité future de l'Organisation à s'acquitter de son mandat principal. Cela devrait passer par une redéfinition rigoureuse des priorités et l'accroissement de l'efficience. Le Bureau devrait réduire au minimum les pertes de compétences techniques, de connaissances institutionnelles et de personnel expérimenté, et atténuer les incidences des mesures en réaffectant du personnel pour compenser les réductions disproportionnées dans certaines unités ou certains lieux d'affectation.

1144. Le groupe des PIEM note avec inquiétude que l'impact cumulé sur les effectifs pourrait concerner quelque 410 postes, compte tenu des réductions déjà envisagées dans le cadre de la réforme. L'orateur souligne qu'il importe d'être parfaitement transparent au sujet des incidences sur les effectifs dans le cadre de la méthodologie à présenter au Conseil d'administration à sa 357e session. Il attend avec intérêt l'issue des négociations avec le Syndicat du personnel au sujet de la possibilité d'appliquer des mesures provisoires, telles que la réduction des heures de travail de l'ensemble du personnel, pour éviter les cessations de service involontaires. Le Bureau devrait élaborer des mesures visant à renforcer sa pérennité financière et à gérer ses éventuels déficits de recettes à moyen terme.

1145. Le groupe des PIEM remercie le Bureau d'avoir mis en ligne des pages dédiées sur le site Web pour faire le point régulièrement sur la situation financière, les progrès accomplis dans la réforme et les incidences financières correspondantes. Le site devrait donner une vue d'ensemble claire des étapes clés de la mise en œuvre et des responsabilités relatives aux grands piliers de la réforme, et faire état des progrès accomplis avant toute décision importante sur les mesures d'intervention. Il devrait aider le Conseil d'administration à suivre et à évaluer la réforme et la réduction des effectifs. Le groupe des PIEM accepte l'amendement soumis par l'Union européenne, tel que sous-amendé.

1146. **S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement du Paraguay dit que son groupe pourrait souscrire au libellé proposé de l'alinéa *b)*. Le groupe exprime une certaine préoccupation concernant l'alinéa *c)*, car il jugerait souhaitable de distinguer clairement les responsabilités respectives dans le contexte des mesures d'intervention. L'oratrice souhaite savoir quelles mesures nécessiteraient l'approbation du Conseil d'administration et lesquelles pourraient s'en passer.

1147. **Le représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) remercie les membres de leurs observations, qui étaient très cohérentes entre elles. Dans la mesure du

possible, les mesures d'intervention seront alignées sur la réforme. Il est déjà prévu d'élaborer un plan d'intervention d'ici à la session de juin, en y définissant les éléments qui déclencheraient sa mise en œuvre et les mesures et méthodes correspondantes, et l'orateur s'engage à consulter le Conseil d'administration dans le cadre de l'élaboration de ce document.

1148. Évoquant le fonds automatiquement renouvelable et la possibilité d'un emprunt, l'orateur dit que le Bureau prendra des dispositions pour établir des documents sur ces questions pour la session de juin. Le fonds automatiquement renouvelable serait complexe à mettre en place, et il convient de maintenir une séparation par rapport à ce qui se fait déjà grâce aux autres fonds. N'ayant pas effectué d'emprunt par le passé, le Bureau doit se pencher sur la question. Un emprunt passerait par la constitution d'une garantie. Le document sur la question examinera la question de savoir ce qui se passerait en cas de non-remboursement. La prudence est de mise. Le Bureau poursuivra ses discussions avec le gouvernement de la Suisse afin de parvenir à un accord.

1149. Le calendrier et l'ordre des événements échappent en grande partie au contrôle du Bureau. Si celui-ci ne devait plus recevoir de contributions, des mesures d'intervention devront être mises en application d'ici à la fin du mois de mai. Les calendriers qui seront proposés seront fonction des dates auxquelles les États Membres verseront leurs contributions; aucune date ne sera définitive.

1150. Le Bureau veillera à ne procéder qu'à des coupes réversibles dans un premier temps. Les effectifs ne seront réduits qu'en dernier recours, aussi tard que possible. La levée de mesures est également prévue dans le plan d'intervention. C'est la trésorerie qui pose problème. Plus les entrées de fonds seront importantes, plus les mesures pourront être levées rapidement. Un mécanisme est en place pour contrôler toutes les dépenses du Bureau, et il serait relativement facile de lever les mesures si des ressources financières deviennent disponibles.

1151. L'orateur dit que la Conseillère juridique a formulé des conseils concernant le mandat du Directeur général et les responsabilités du Conseil d'administration. Le Directeur général est responsable de la gestion courante du programme et budget et de son exécution en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Conférence internationale du Travail. Les responsabilités du Conseil d'administration sont clairement définies pour ce qui est des directives données au Directeur général concernant l'ensemble du programme et budget. L'orateur suggère d'accorder la plus grande marge de manœuvre possible au Bureau à ce stade, étant entendu que le Directeur général pourra informer le Conseil d'administration de la situation régulièrement, selon les besoins. Il est difficile d'assurer la gestion des affaires courantes de l'Organisation tout en tenant le Conseil informé de chaque activité. L'orateur s'engage à faire rapport au Conseil d'administration en juin.

1152. **Le Directeur général** indique que, par défaut, toute décision liée au plan d'intervention qui peut attendre au mois de juin sera présentée à ce moment-là. La mention de la marge de manœuvre nécessaire concerne la prise de décisions qui sont soumises à des contraintes de dates et ne peuvent être reportées. Le principe fondamental est qu'il faudra prendre des décisions importantes et urgentes dans des délais très courts.

1153. S'agissant de la préoccupation exprimée par le représentant de l'Afrique du Sud au sujet du temps nécessaire pour traiter toutes les questions à examiner à la session de juin du Conseil d'administration, l'orateur propose d'en discuter au titre du point GB.356/INS/2/2. Il serait peut-être possible de faire commencer la session du Conseil d'administration l'après-midi du dernier vendredi de la session de la Conférence internationale du Travail, de façon à disposer d'une demi-journée supplémentaire.

1154. Au sujet de la possibilité d'un emprunt, le Directeur général souligne qu'il convient de prendre au sérieux la mise en garde du Trésorier et contrôleur des finances. Un emprunt devrait prendre la forme d'un crédit-relais, instrument qui sert à répondre à une situation provisoire. Or il n'est pas sûr que la situation soit provisoire. Les incertitudes sont nombreuses et il convient de réfléchir à la meilleure façon de procéder.

1155. Évoquant la discussion en cours avec le pays hôte, le Directeur général se dit déterminé à faire avancer la réforme. Tout a été fait pour parvenir à signer le protocole d'accord avec le Syndicat du personnel. Dans le même esprit de concorde, l'orateur propose de mettre de côté pour l'instant la possibilité de transférer de 20 à 25 pour cent des effectifs des départements du siège, mesure qui devait permettre d'économiser de 15 à 20 millions de dollars É.-U. par période biennale, sachant que les travailleurs, les employeurs, le pays hôte et d'autres États Membres s'y opposent.

1156. La délégation de la Suisse a proposé de suspendre pendant deux ans le remboursement du prêt accordé à l'Organisation. Il ne s'agit pas d'une annulation du remboursement. La suspension proposée permettrait une économie ponctuelle d'environ 3 millions de dollars É.-U., sachant que chaque dollar compte dans les circonstances actuelles. La proposition a pour condition que l'OIT s'engage à ne pas transférer ses services essentiels hors de Suisse pendant dix ans. Toute décision comporte bien entendu des considérations non financières, mais, d'un point de vue purement financier, tout transfert contribuerait à des économies dans le cadre de chaque budget. Le Directeur général serait disposé à envisager de s'engager pour un, deux ou trois ans, mais il manquerait aux responsabilités attachées à sa fonction s'il signait un engagement portant sur une période de dix ans. Il s'alignerait sur la décision du Conseil d'administration si ce dernier jugeait nécessaire de procéder ainsi pour des raisons politiques, afin d'apaiser les tensions, mais il estime qu'une durée de dix ans serait excessive dans une situation aussi instable, où l'on ne saurait exclure que des choix difficiles seront nécessaires dans les années à venir. L'OIT bénéficie déjà de l'aide des autorités suisses dans certains domaines, notamment dans le contexte de la location de bureaux inoccupés et dans le cadre d'une initiative du pays hôte en faveur de toutes les entités des Nations Unies présentes à Genève. Il importe de veiller à ce que les relations avec le pays hôte soient mutuellement bénéfiques.

1157. **S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Pérou remercie le Bureau de ses explications et demande des précisions sur deux points. Au vu des éclaircissements donnés par le Trésorier et contrôleur des finances, il se demande s'il est faisable de présenter un calendrier à la session de juin, comme demandé à l'alinéa *b)* du sous-amendement. Deuxièmement, l'orateur croit comprendre que l'alinéa *c)* ne serait pas applicable non plus, puisqu'aucune mesure d'intervention ne nécessite l'approbation du Conseil d'administration.

1158. **Le représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) répond à la question concernant la faisabilité en indiquant que la mesure envisagée serait possible au prix d'un travail considérable.

1159. **Une représentante du gouvernement de la Suisse**, autorisée à prendre la parole par le bureau du Conseil d'administration en vertu du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, remercie le Directeur général pour sa franchise. Elle réaffirme que l'offre de la Suisse concernant l'année 2025 est désormais échue, l'OIT n'y ayant pas donné suite. Il n'est donc plus question de suspendre le remboursement du prêt pendant trois ans. Comme indiqué la semaine précédente, le pays hôte est disposé à mettre en œuvre des mesures d'urgence pour aider l'Organisation en 2026. La mesure principale concerne la suspension du

remboursement du prêt relatif au bâtiment; il ne s'agit pas d'une suspension temporaire comme l'a affirmé le Directeur général, mais bien d'une suspension pour toute l'année 2026. L'autre point qu'elle souhaite corriger concerne la condition formulée par la Suisse, qui n'a pas demandé pas que tous les services restent à Genève pour une durée de dix ans. Ce qui compte pour le pays hôte, c'est que les départements chargés des fonctions normatives et techniques et des politiques restent à Genève. C'est essentiellement ce que le Conseil d'administration a décidé en novembre 2025. Si elle est appliquée, cette décision pourrait être suffisante pour que les conditions soient remplies.

Décision

1160. Le Conseil d'administration:

a) **prend note des incidences financières des mesures de réforme sur le programme et budget approuvé pour 2026-27, telles qu'elles sont présentées dans le document GB.356/PFA/4;**

b) **prend note des mesures d'intervention qui pourraient être prises et de leurs incidences budgétaires telles qu'elles sont décrites dans le document, et prie le Bureau de tenir le Conseil d'administration informé des projections de trésorerie et de lui soumettre pour approbation, à sa 357e session (juin 2026), un cadre d'intervention pour la période biennale 2026-27 qui définisse les principes directeurs, la méthodologie et les grandes lignes des mesures concernées, assorti d'un calendrier, et qui soit conforme aux orientations stratégiques données par le Conseil dans le cadre de l'examen du document INS/7 à ses 355e et 356e sessions (novembre 2025 et mars 2026);**

c) **prie le Bureau de lui faire rapport afin qu'il se prononce sur toute mesure d'intervention qui nécessiterait son approbation;**

d) **demande au Bureau de lui présenter, à sa 358e session (novembre 2026), des informations financières à jour sur les contributions mises en recouvrement et sur la mise en œuvre des mesures d'intervention éventuellement prises.**

(GB.356/PFA/4, paragraphe 20, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

Segment relatif aux audits et au contrôle

5. Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (GB.356/PFA/5)

1161. Le Président du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) présente le dix-huitième rapport annuel du comité, qui couvre la période allant de février 2025 à janvier 2026. Il rappelle que le rôle du comité est d'aider le Conseil d'administration à s'assurer que l'OIT a une gouvernance forte, une gestion financière saine, des mécanismes de surveillance effectifs et des systèmes de contrôle interne solides. Au cours de la période considérée, le comité a continué de collaborer étroitement avec le Directeur général, l'équipe de direction et les principales fonctions opérationnelles et de contrôle pour examiner les risques auxquels l'Organisation est exposée ainsi que son cadre de surveillance. L'orateur souligne ensuite les points essentiels que le comité a mis en avant dans son rapport à l'intention du Conseil d'administration.

1162. L'orateur souligne que la situation financière de l'OIT reste très préoccupante, notamment en raison du risque d'une crise de liquidités imminente, qui pourrait entraver considérablement la capacité de l'Organisation à remplir son mandat. Il insiste sur le fait qu'il s'agit là d'un défi stratégique et non d'un problème opérationnel à court terme, et que cela nécessite une planification à long terme et l'adoption de mesures rapides.

1163. En ce qui concerne les ressources humaines, l'orateur fait observer que le comité a constaté des progrès dans le recensement des compétences et dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie en matière de ressources humaines. Si cet exercice a permis de dégager des enseignements utiles, il a toutefois pris du retard et avait été initialement conçu pour un contexte organisationnel différent. Compte tenu de l'évolution de la situation financière, il est essentiel que la planification des effectifs tienne compte des scénarios futurs possibles. Le comité encourage donc la direction à mener à bien les dernières phases de l'exercice et à veiller à ce que la stratégie future reflète les compétences requises dans différents contextes financiers et opérationnels.

1164. S'agissant de l'examen en cours de l'Organisation dans son ensemble, l'orateur souligne qu'il importe de préserver l'indépendance et l'efficacité des principales fonctions de contrôle et de responsabilité, notamment l'audit interne, l'évaluation, l'éthique et les mécanismes de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le comité recommande que ces fonctions restent au siège pour être proches de l'équipe de direction, pour assurer la cohérence des pratiques de contrôle et pour préserver l'indépendance de ces fonctions.

1165. En ce qui concerne les systèmes de contrôle interne de l'OIT, tout en prenant note des progrès accomplis, le comité encourage la direction à mener à bien les plans d'action énoncés dans la déclaration relative au contrôle interne, afin de traiter les questions qui ressortent de l'enquête menée auprès du personnel, et à renforcer la surveillance des projets de coopération pour le développement.

1166. En ce qui concerne l'audit interne, l'orateur indique que le Bureau de l'audit interne et du contrôle continue d'accomplir un travail précieux et entretient des relations constructives avec la direction. Toutefois, compte tenu de l'évolution du profil de risque de l'Organisation, notamment des pressions financières existantes, de la complexité opérationnelle et des évolutions technologiques, le comité estime que les capacités d'audit actuelles pourraient ne pas être suffisantes pour faire face à tous les risques jugés prioritaires et encourage donc la direction à veiller à ce que des ressources humaines adéquates soient mises à disposition pour permettre à la fonction d'audit de mettre en œuvre un programme de travail adapté aux risques auxquels l'Organisation est exposée.

1167. S'agissant de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations antérieures en matière de contrôle, le comité constate que bon nombre de celles-ci ont été appliquées ou sont en passe de l'être. Des améliorations ont également été observées dans les processus de gouvernance ainsi que dans les mécanismes de suivi de la mise en œuvre des recommandations. Le comité se félicite de sa collaboration avec le Commissaire aux comptes afin de renforcer la coordination entre les mécanismes de contrôle internes et externes. Une collaboration constructive est essentielle pour garantir l'efficacité de la fonction de contrôle.

1168. En conclusion, l'orateur souligne que, si le cadre de surveillance et de responsabilité de l'OIT reste solide, la direction et le Conseil d'administration doivent néanmoins rester vigilants face aux défis à venir.

1169. **Le porte-parole du groupe des employeurs** se félicite du rapport et salue le travail accompli par le comité, soulignant que le contrôle est essentiel pour garantir la transparence, la

responsabilité et la bonne gouvernance, et qu'il est un gage de pérennité pour l'Organisation dans le contexte financier actuel.

1170. L'orateur fait observer que, dans son rapport, le CCCI souligne que les arriérés de contributions ordinaires ont atteint 128 millions de dollars É.-U., soit le niveau le plus élevé enregistré au cours de la dernière décennie, en grande partie à cause des contributions impayées d'un contributeur majeur, et que, si ces arriérés persistent, l'OIT pourrait être contrainte d'appliquer des mesures d'austérité pouvant aller jusqu'à 20 pour cent de son budget ordinaire, ce qui affecterait considérablement sa capacité de fonctionner comme elle le fait actuellement. À cet égard, il exprime son soutien sans réserve à la recommandation du comité visant à prendre par avance des mesures d'atténuation et à agir de manière proactive et en temps opportun.

1171. En ce qui concerne les ressources humaines, l'orateur approuve la recommandation relative à la planification des effectifs et souligne qu'il importe de mener à bien l'exercice de recensement des compétences. Il note que des mesures de restructuration sont envisagées, mais précise que l'on ne dispose pas actuellement d'informations suffisantes quant à leur ampleur et à leur mise en œuvre.

1172. En ce qui concerne les fonctions de contrôle, il répète que son groupe est pleinement favorable au maintien de ces fonctions au siège, soulignant que leur transfert pourrait poser des problèmes d'indépendance, d'efficacité et de transparence. Il soutient également la recommandation visant à renforcer les systèmes de contrôle interne et à garantir la pleine mise en œuvre des plans d'action découlant des enquêtes menées auprès du personnel et des conclusions relatives aux projets de coopération pour le développement.

1173. S'agissant des capacités d'audit interne, l'orateur souligne le déséquilibre entre l'étendue des tâches à accomplir et les ressources disponibles, notant que le nombre d'auditeurs internes reste limité et que plusieurs rapports d'audit prévus ont été reportés. Il insiste sur la nécessité de remédier à cette faiblesse structurelle de manière rapide et durable. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.

1174. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le comité pour son rapport et exprime dans l'ensemble son soutien à ses recommandations. En ce qui concerne le risque de crise de liquidités, il demande des précisions sur la manière dont le comité a évalué les mesures d'atténuation déjà présentées au Conseil d'administration dans les documents correspondants et souhaite savoir si ces mesures sont jugées suffisantes à la lumière des observations formulées par le comité.

1175. En ce qui concerne les ressources humaines, l'orateur rappelle qu'il avait été recommandé dans des rapports précédents de mener à bien le recensement des compétences, ce qui n'a toujours pas été fait. Tout en reconnaissant l'importance de la stratégie en matière de ressources humaines, il met en garde contre son adoption définitive sans tenir compte du contexte financier actuel et de l'évolution des besoins de l'Organisation.

1176. Il soutient la recommandation visant à maintenir les fonctions de contrôle au siège et souligne l'importance d'un accès effectif à l'équipe de direction. Il attire également l'attention sur les questions liées à la coopération pour le développement, soulignant qu'une nouvelle stratégie en la matière doit être examinée à la session en cours, et met en garde contre une dépendance excessive à l'égard des projets de coopération pour le développement pour assurer le financement de la mission principale de l'OIT.

1177. Il s'inquiète des risques liés à la cybersécurité, notamment eu égard aux propositions relatives à la création d'un centre de services mondial, qui pourrait être hébergé en dehors de la Suisse. Il demande des précisions sur l'emplacement de l'infrastructure *cloud* de l'OIT.

1178. Pour ce qui est de l'importance de renforcer les capacités d'audit interne, l'orateur fait observer que les contraintes en matière d'effectifs sont en partie dues à des vacances de postes et estime que ce facteur devrait être pris en considération. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.

1179. **Un représentant du gouvernement du Mexique** se félicite du rapport et déclare qu'il aurait été utile de connaître l'avis du comité sur la stratégie en matière de ressources humaines. Il demande au Bureau des précisions sur les raisons du retard qui a été pris dans le recensement des compétences et approuve la recommandation visant à maintenir les principales fonctions de contrôle au siège.

1180. L'orateur demande également des précisions sur le lien entre le renforcement proposé de la fonction d'audit interne et la réduction du budget consacré à l'évaluation, ainsi que sur la disponibilité de ressources dans le fonds consacré à l'évaluation. Le Mexique soutient le projet de décision.

1181. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** salue la qualité du rapport et se félicite de la collaboration du comité avec le Conseil d'administration. Il approuve les recommandations du comité et sollicite l'avis de celui-ci sur les mesures d'intervention proposées par le Bureau pour faire face au déficit de trésorerie.

1182. L'orateur encourage la poursuite des consultations sur les initiatives relatives à la réforme et demande des informations sur la création éventuelle d'un centre de services mondial, y compris sur une éventuelle collaboration avec d'autres organisations du système des Nations Unies. Il demande également des précisions sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'audit interne et souligne qu'il importe de traiter les questions liées à l'éthique, aux abus et à la corruption. Il demande en outre des informations sur les initiatives relatives au cadre de l'OIT pour la viabilité environnementale et sociale et leurs incidences financières éventuelles. La Fédération de Russie soutient le projet de décision.

1183. **Le Président du CCCI**, en réponse aux questions posées, indique que le comité n'a pas encore examiné les mesures d'intervention mentionnées dans le document GB.356/PFA/4, car celles-ci ne relèvent pas de la période couverte par le rapport. À ce stade, il n'est donc pas en mesure de formuler des observations à leur sujet.

1184. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) confirme que le Bureau poursuit son travail de recensement des compétences, qui a pris plus de temps que prévu mais qui vise à éclairer le processus de réforme dans son ensemble. En ce qui concerne l'infrastructure *cloud*, il indique que celle-ci dépendra des applications utilisées, mais qu'elle est actuellement située en Suisse ou en Europe. Il précise en outre que la réduction des ressources consacrées à l'évaluation concerne les dépenses non liées au personnel, notamment les voyages et les services de conseil, et qu'elle n'a pas d'incidence sur la dotation en effectifs. Enfin, il suggère que la question de la viabilité environnementale et sociale soit traitée de manière bilatérale, en fonction des besoins.

Décision

1185. Le Conseil d'administration prend note du dix-huitième rapport annuel du Comité consultatif de contrôle indépendant annexé au document GB.356/PFA/5 et demande au Bureau de tenir compte des orientations qui y sont formulées.

(GB.356/PFA/5, paragraphe 7)

6. Rapport de la Directrice de l'audit interne et du contrôle pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025 (GB.356/PFA/6)

1186. Le porte-parole du groupe des travailleurs remercie la Directrice de l'audit interne et du contrôle pour son rapport. Il constate que les travaux menés par le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) en 2025 n'ont fait apparaître aucune faille significative dans le système de gouvernance, de gestion des risques ou de contrôle interne du BIT.

1187. L'orateur note que le nombre d'enquêtes closes a augmenté. Il se félicite de la mise en place de la hotline de l'OIT pour l'intégrité et trouve encourageant que le nombre d'allégations reçues ait augmenté de 50 pour cent à la suite de cette mesure. Remarquant que l'augmentation de la charge de travail due à la création de la hotline a été gérée en partie grâce au recrutement de deux enquêteurs sur une période de courte durée, il ne doute pas que le Bureau à maintenir des effectifs adéquats pour poursuivre ce travail. Il demande que l'expression «sexual exploitation and abuse» soit utilisée à l'avenir en anglais, plutôt que le sigle «SEA».

1188. Dans le domaine de l'audit, l'orateur se demande si les observations formulées dans le rapport au sujet de la nécessité de mettre en place des systèmes unifiés pour la planification des voyages, la gestion des projets, le contrôle des documents et la supervision des collaborateurs extérieurs, ainsi que de la nécessité de prévoir des solutions globales, impliquent que l'IAO est favorable à la création d'un centre de services mondial. Notant que la Directrice de l'IAO est conseillère auprès du comité de gouvernance de la réforme de l'OIT, il souhaite savoir où on peut trouver davantage d'informations sur le remplacement de l'Équipe chargée de l'examen de l'OIT par le comité de gouvernance. Enfin, il fait observer que la question à l'examen ne comporte pas clairement de point appelant une décision.

1189. Le porte-parole du groupe des employeurs remercie la Directrice de l'audit interne et du contrôle nouvellement nommée pour son rapport, lequel vient conforter la confiance placée en elle par son groupe. Il constate que les travaux menés par l'IAO en 2025 n'ont fait apparaître aucune faille significative dans le système de gouvernance, de gestion des risques ou de contrôle interne du BIT, ce qui témoigne des efforts soutenus qui ont été déployés dans des circonstances difficiles.

1190. L'orateur note que le nombre de cas reçus a augmenté de 47 pour cent, ce qui s'explique en partie par le lancement de la hotline pour l'intégrité. Il félicite l'IAO d'avoir clos 52 pour cent des nouveaux cas, en plus d'avoir géré les 96 cas reportés des années précédentes. Il constate que la faute professionnelle et le harcèlement figurent parmi les principales catégories d'allégations fondées. Cette situation appelle l'adoption de sanctions appropriées, le renforcement de la culture du respect des règles et la vigilance de la direction. L'orateur suggère que le BIT suive l'impact des formations récemment mises en place sur l'éthique et la prévention du harcèlement.

1191. L'orateur estime qu'il est compréhensible que 9 des 24 audits prévus au cours de la période biennale ont dû être annulés du fait de la nécessité de mettre à jour les procédures pour se conformer aux nouvelles normes professionnelles. Il constate avec satisfaction que 2025 est la première année où toutes les recommandations ont été acceptées et suggère que le Conseil d'administration suive également le taux de mise en œuvre.

1192. Notant que l'Unité d'assurance et de conseil ne compte que trois auditeurs internes, l'orateur estime que le prochain Programme et budget devra répondre aux difficultés de l'IAO en matière de dotation en personnel.

1193. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Canada remercie la directrice de l'IAO pour son rapport. Elle constate que les travaux menés par l'IAO en 2025 n'ont fait apparaître aucune faille significative dans le système de gouvernance, de gestion des risques ou de contrôle interne du BIT.

1194. L'oratrice se félicite de la mise en place de la hotline pour l'intégrité et souligne qu'il faut disposer d'effectifs suffisants pour faire face à la hausse du nombre d'allégations qui en résulte. Elle trouve préoccupant que deux postes restent à pourvoir et souhaite des précisions, en particulier, sur l'état d'avancement du recrutement du fonctionnaire chargé des enquêtes numériques et de l'analyse des données. Elle s'enquiert des effectifs et du financement qui seraient nécessaires pour réduire le nombre de cas qui devront être reportés à l'année suivante à la fin de 2026.

1195. L'oratrice se félicite également de la collaboration entre l'IAO, le Département du développement des ressources humaines (HRD) et la Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en ce qui concerne les questions liées à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel, mais se dit préoccupée par l'existence de deux mécanismes distincts pour la présentation d'allégations de harcèlement. Elle demande des éclaircissements sur la répartition des cas de harcèlement entre l'IAO et HRD, s'agissant notamment de savoir si ce dernier a traité des cas de harcèlement en tant que réclamations du personnel. L'oratrice appelle l'attention du Conseil d'administration sur la nécessité de rationaliser les modalités de communication des informations entre la Commission de discipline et le Comité pour une gestion responsable et demande des précisions sur les moyens de s'assurer que tous les cas en question sont traités comme il convient. Elle attend avec intérêt la discussion à venir sur le traitement des allégations de faute visant un Directeur général et déclare que le groupe des PIEM s'attend à ce que toutes les allégations de faute crédibles concernant un Directeur général, CABINET ou des membres du personnel fassent l'objet d'une enquête appropriée et exhaustive.

1196. L'oratrice voudrait savoir comment le BIT compte faire mieux respecter les règles sur le terrain, étant donné que 14 des 16 enquêtes menées en 2025 à la suite d'allégations fondées concernaient des fautes sur le terrain et compte tenu de la proposition d'accroître les effectifs sur le terrain dans le cadre de la réforme.

1197. Elle encourage le BIT à accélérer la mise en œuvre des recommandations d'audit en suspens et approuve la recommandation formulée dans le rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant, selon laquelle il convient d'accorder la priorité aux ressources nécessaires à l'IAO.

1198. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** remercie l'IAO pour son rapport. Il note que les cibles de performance fixées pour 2025 n'ont pas toutes été atteintes et demande que la nouvelle stratégie de l'IAO soit présentée au Conseil d'administration pour examen et révision, et qu'elle soit établie en consultation avec le Comité consultatif de contrôle indépendant. Il prie instamment l'IAO de soutenir la réforme grâce à l'évaluation des risques en temps opportun, à l'examen du système de contrôle interne, à la prévention des fautes et à l'évaluation de l'utilisation efficace des ressources.

1199. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Soudan accueille avec satisfaction le rapport annuel, notant que la compétence de l'IAO s'étend désormais aux représailles ainsi qu'à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et que la charte de l'audit et la charte des enquêtes ont été regroupées en un seul document. Il souligne qu'il importe de revoir et de mettre à jour régulièrement les outils de contrôle, les méthodes d'enquête et le cadre de gouvernance.

1200. L'orateur juge encourageante l'augmentation du nombre d'enquêtes closes en 2025 et exhorte le BIT à renforcer les mesures de sensibilisation et de prévention concernant les partenaires externes, afin de réduire le risque de fraudes commises par des tiers. Il se félicite du lancement de la hotline pour l'intégrité.

1201. **Une représentante du Directeur général** (Directrice de l'audit interne et du contrôle) remercie les membres pour leur soutien et leurs commentaires positifs. Répondant d'abord aux questions du groupe de l'Afrique, elle confirme que l'IAO s'emploie en permanence à examiner et à actualiser ses processus d'audit et d'enquête pour qu'ils restent conformes aux bonnes pratiques des communautés concernées.

1202. L'oratrice reconnaît que les cibles de performance définies pour 2025 n'ont pas toutes été atteintes. L'IAO réexaminera toutefois ses indicateurs clés de performance en 2026 pour les aligner sur ses nouvelles méthodes de travail et la nouvelle stratégie au sujet de laquelle le Comité consultatif de contrôle indépendant sera consulté. Elle ajoute que le plan d'audit tient compte des risques auxquels l'organisation est actuellement confrontée, y compris dans le cadre de la réforme.

1203. Concernant la dotation en personnel, elle dit que le recrutement du fonctionnaire chargé des enquêtes numériques et de l'analyse des données vient d'être confirmé. Cela aura une incidence appréciable sur le travail relatif aux processus et sur le soutien apporté aux enquêtes, grâce aux moyens d'enquête numériques, ainsi qu'aux audits, grâce à l'analyse des données.

1204. L'oratrice fait observer qu'il ne sera pas facile de réduire le nombre de cas reportés, étant donné l'accroissement du nombre et de la complexité des cas. L'IAO n'a jamais clos autant de cas qu'en 2025, mais c'est également l'année où elle en a reçu le plus grand nombre. Ainsi, elle avait ouvert 20 nouveaux cas appelant une enquête au même moment l'année précédente, contre 30 cette année. Pour relever ce défi, elle entend au minimum maintenir les effectifs actuels, y compris le personnel recruté au titre de contrats de courte durée. Par le passé, l'IAO a fait appel au besoin à des consultants externes, et il continuera de s'appuyer sur ses procédures de tri pour allouer les ressources là où elles sont le plus nécessaires.

1205. L'oratrice confirme que l'IAO n'enquête pas d'ordinaire sur les cas de harcèlement impliquant des membres du personnel. Des 16 allégations de harcèlement reçues en 2025, 11 ont été transmises à HRD, tandis que 5 ont été traitées par l'IAO dans des circonstances particulières. Jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur la renégociation de l'accord collectif sur le harcèlement, l'IAO collaborera étroitement avec HRD pour veiller à que tous les cas soient traités.

1206. L'oratrice dit que le nombre de cas concernant des fautes commises sur le terrain a effectivement été élevé en 2025 et informe le Conseil d'administration que l'IAO tient compte de cette donnée pour élaborer le plan d'audit, afin de le faire porter en priorité sur les domaines à haut risque.

1207. L'oratrice confirme également que la demande que son bureau présentera en vue du Programme et budget 2028-29 sera fondée sur une évaluation raisonnable des effectifs nécessaires, compte tenu d'une analyse comparative avec d'autres organisations.

1208. Enfin, l'oratrice dit que le mot «globales» employé dans le rapport renvoie à la cohérence des procédures et n'implique pas de prise de position de la part de l'IAO sur le centre de services mondial. Elle prend note, en outre, qu'il a été demandé de développer à l'avenir le sigle «SEA».

1209. **Le Directeur général** indique que les effectifs des organes de contrôle indépendants, à savoir l'IAO et le Bureau d'évaluation (EVAL), n'ont pas été réduits dans le cadre de la réforme en cours.

1210. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** demande des éclaircissements sur les liens entre le comité de gouvernance et l'Équipe chargée de l'examen de l'OIT.

1211. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) explique que l'Équipe chargée de l'examen de l'OIT a été créée en mars 2025 et que ses travaux ont abouti au document du Bureau examiné en novembre 2025 (GB.355/INS/7). Les travaux de l'équipe ont alors pris fin et l'Organisation est passée à la phase de la réforme. L'orateur rappelle au Conseil d'administration que le Bureau créera une page Web librement accessible pour permettre au public de suivre l'avancement de la réforme.

(Le Conseil d'administration prend note du rapport de la Directrice de l'audit interne et du contrôle pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025.)

Segment des questions de personnel

7. Discours de la présidente du Comité du Syndicat du personnel de l'OIT

(La déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel est reproduite en annexe II.)

8. Amendements au Règlement du personnel

(Aucun document n'a été soumis au titre de cette question.)

9. Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines pour 2026-2029 (GB.356/PFA/9)

1212. Le Conseil d'administration a examiné la Stratégie en matière de ressources humaines pour 2026-2029 (ci-après, la «stratégie») dans le contexte de la réforme de l'OIT en cours et des faits nouveaux intervenus dans le système des Nations Unies. La Présidente du Conseil d'administration rappelle en introduction que la stratégie vise à mettre en cohérence la planification des effectifs, le développement des compétences, les attentes en matière de leadership et la culture organisationnelle avec le nouveau modèle opérationnel.

1213. Le Conseil d'administration est saisi d'une version amendée du projet de décision, proposée par le groupe des travailleurs et diffusée par le Bureau à l'avance. Celle-ci se lit comme suit:

> Le Conseil d'administration ~~approuve~~ prend note de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines pour 2026-2029 et, au vu de l'incertitude de la situation financière, prie le Bureau de prolonger d'un an la stratégie actuelle, assortie d'indicateurs mis à jour, et de soumettre une version actualisée de la stratégie en mars 2027 ~~tenir compte des orientations formulées lorsqu'il la mettra en œuvre~~.

1214. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** est préoccupé par le fait que la stratégie soit présentée alors qu'une grande incertitude entoure le processus de réforme. L'amendement proposé par le groupe des travailleurs vise à prolonger la stratégie précédente d'un an, le temps d'avoir une vision plus claire des résultats de la réforme, afin que la stratégie suivante soit plus ciblée et plus cohérente. L'orateur s'inquiète de ce que la stratégie proposée repose sur des fonds pour le développement du personnel réduits ou supprimés, ce qui risque de compromettre la mise en œuvre. Il appelle à prendre des mesures d'atténuation plus concrètes, adopter des approches du renforcement des capacités plus efficaces au regard des coûts, et à mieux bâtir les scénarios de réforme. Il souligne l'importance d'une réforme centrée sur l'humain, d'une planification des effectifs stratégique et de la sauvegarde des capacités institutionnelles. Il formule aussi des questions et des recommandations précises sur les trois piliers de la stratégie, notamment sur la réduction de la précarité de l'emploi, l'amélioration de l'intégration et la préservation des connaissances, la lutte contre les risques d'épuisement, l'amélioration des indicateurs relatifs à la diversité et les moyens de garantir l'adéquation avec le mandat principal de l'OIT.

1215. **Le porte-parole du groupe des employeurs** souscrit à la stratégie proposée, soulignant que l'OIT a besoin d'un cadre tourné vers l'avenir en matière de ressources humaines, afin de pouvoir se préparer aux enjeux futurs. L'efficience, l'efficacité et la réalité des résultats, en particulier sur le terrain, doivent servir de fil rouge. Il faut renforcer les capacités techniques sur le terrain et décentraliser l'expertise au profit des régions, et gérer attentivement les ajustements des effectifs. Les indicateurs de performance doivent être plus précis, les processus en matière de ressources humaines doivent être plus solides et la gestion du changement doit être efficace. La stratégie n'est pas tournée vers les entreprises. Il faut parvenir à un meilleur équilibre en matière de recrutement, notamment en intégrant davantage de professionnels issus des organisations d'employeurs, et mieux sensibiliser le personnel aux réalités des entreprises et au tripartisme. L'orateur salue l'accent placé sur le bien-être du personnel, la numérisation et l'actualisation des compétences, mais souligne que les compétences techniques, opérationnelles et interpersonnelles restent essentielles. Enfin, il préconise un suivi rigoureux, des ressources adéquates et une gestion adaptative, qui permettront à la stratégie de porter véritablement ses fruits.

1216. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Tunisie alerte sur les risques que pose l'adoption d'une nouvelle stratégie dans un contexte d'incertitude financière. Bien que favorable aux piliers généraux de la stratégie, le groupe de l'Afrique est d'avis que celle-ci n'appuie pas assez les priorités de la réforme, en particulier le renforcement de la présence et des capacités sur le terrain. Il souligne également que les données sur les transferts de personnel sont insuffisantes et ne permettent pas d'avoir une vision claire. Il appelle également l'attention sur l'importance de la diversité géographique et fait remarquer que le document n'indique pas précisément quels moyens concrets seront mis en œuvre pour améliorer la représentation des groupes sous-représentés et attirer et intégrer les jeunes talents. L'oratrice insiste en outre sur la nécessité d'un développement de carrière transparent, l'égalité des possibilités d'avancement et l'alignement des ressources sur les

priorités opérationnelles, et demande des éclaircissements sur les conséquences concrètes que pourrait avoir l'adoption de la stratégie.

1217. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement du Japon dit que la stratégie devrait être étroitement alignée sur la réforme globale de l'OIT. Il faut renforcer les capacités sur le terrain en déployant plus efficacement le personnel et en encourageant le recours aux coordonnateurs nationaux afin de gagner en réactivité. Le devoir de protection, notamment l'aide en matière de santé mentale, est un élément important à prendre en considération pendant le processus de réforme. La sous-représentation géographique est une préoccupation clé, qui concerne encore de nombreux pays du GASPAC. L'oratrice appelle à la mise en place de mesures plus fermes et plus volontaristes et à l'assouplissement des exigences en matière de recrutement, notamment pour ce qui est des connaissances linguistiques. Le GASPAC souligne en outre l'importance de la diversité, de l'égalité des genres, de l'inclusion du handicap et de la tolérance zéro à l'égard du harcèlement. Le GASPAC est favorable à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) et des outils numériques pour améliorer l'efficience, mais insiste toutefois sur le fait que les ressources devraient être allouées en priorité aux domaines dans lesquels des résultats tangibles et alignés sur les priorités de la réforme peuvent être obtenus.

1218. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Paraguay prend note avec satisfaction de la stratégie et du fait qu'elle est alignée sur la réforme et répond aux contraintes financières, soulignant la nécessité de disposer d'un personnel compétent et pouvant s'adapter. La mise en œuvre de la stratégie doit être équilibrée, inclusive et transparente, et favoriser une représentation géographique plus grande, en particulier pour les régions en développement, et une présence sur le terrain plus adaptée aux besoins des États Membres. Le GRULAC souligne l'importance de garantir des conditions de travail justes et motivantes, de conserver les capacités opérationnelles malgré les contraintes budgétaires et de préserver la mémoire institutionnelle. Il souhaite que les plans d'action soient plus détaillés, que les pratiques de recrutement soient améliorées (y compris l'utilisation des outils des Nations Unies) et que de plus amples informations soient données concernant les efforts de promotion de la diversité. Le GRULAC demande enfin des précisions sur les conséquences qu'aurait la prolongation de la stratégie en matière de ressources humaines qui est proposée dans l'amendement du groupe des travailleurs.

1219. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord convient que la stratégie peut contribuer à assurer la cohérence avec le mandat de l'OIT pendant la réforme, mais fait remarquer que de nombreux éléments dépendent de décisions encore en discussion. Le groupe des PIEM aimerait que les indicateurs soient plus rigoureux et axés sur l'impact et demande que des précisions soient apportées lorsque les débats sur la réforme seront terminés. Il importe de protéger les connaissances institutionnelles, le bien-être du personnel et les capacités qui seront nécessaires pour l'avenir. Le groupe des PIEM invite le Bureau à mener rapidement à son terme le recensement des compétences, qui est une démarche importante. Il exprime des préoccupations au sujet des activités relatives aux technologies numériques et à l'IA, qui seront menées tardivement, et demande un calendrier plus précis, des plans plus détaillés et la mise en place de garanties pour une utilisation responsable, en particulier dans le cadre du recrutement. Il est favorable à ce que l'accent continue d'être placé sur la santé et le bien-être du personnel, souligne l'importance d'un dialogue social authentique avec le Syndicat du personnel sur les mesures ayant des conséquences pour le personnel et salue l'actualisation à venir de la politique de lutte contre

le harcèlement de l'OIT. Le groupe des PIEM est globalement favorable à la stratégie et appuie le projet de décision, tout en demandant plus de clarté et de transparence et qu'il soit mieux rendu compte de la mise en œuvre.

1220. **Une représentante du gouvernement de la Chine** se prononce en faveur de la stratégie et de ses trois piliers et salue sa cohérence avec la réforme de l'OIT, notamment en ce qui concerne la fidélisation des talents, la plus grande inclusivité et le développement des compétences numériques et dans le domaine de l'IA. Elle prend note des projets de réduction des effectifs et de transfert de personnel et souligne la nécessité de parvenir à un équilibre permettant de gagner en efficience tout en conservant l'expertise, en assurant la disponibilité des ressources adéquates pour les transferts et en maintenant l'équilibre géographique. Elle demande que des mesures concrètes soient prises pour améliorer l'équilibre et la diversité géographiques, donner la priorité aux pays sous-représentés et protéger les postes clés. Elle insiste aussi sur le fait qu'il faut soutenir le personnel relevant de la coopération pour le développement, améliorer la souplesse en matière de ressources humaines et la planification des effectifs et évaluer soigneusement les conséquences du gel des recrutements. Enfin, elle souligne l'importance du bon moral du personnel, du devoir de protection et du dialogue avec le Syndicat du personnel en cette période de transition.

1221. **Une représentante du gouvernement du Brésil** émet de fortes réserves au sujet de l'adoption de la stratégie au vu de la situation financière incertaine. Elle fait valoir que la stratégie risque d'être le résultat de contraintes financières plutôt que la traduction d'une vision claire fondée sur la justice sociale; elle appuie l'amendement du groupe des travailleurs.

1222. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** appuie la mise en adéquation de la stratégie en matière de ressources humaines avec la réforme de l'OIT, ainsi que le renforcement de l'efficience, de l'adaptabilité et des capacités sur le terrain, notamment le transfert de postes et la rationalisation des structures de direction. Il exprime des préoccupations au sujet de l'emploi de termes tels que «diversité», «inclusion» et «genre», qu'il estime peu clairs et source d'incohérences éventuelles avec les principes de gestion des ressources humaines fondée sur le mérite. Il insiste sur l'égalité des chances (et non des résultats), s'oppose aux quotas ou aux cibles par sexe et demande que certains termes soient définis de manière plus claire – et en particulier, que le terme «genre» s'entende des femmes et des hommes.

1223. **Une représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie** fait sienne la déclaration du groupe de l'Afrique et souscrit aux objectifs de la stratégie, en particulier le renforcement des capacités sur le terrain et la promotion d'un milieu de travail inclusif et favorable. Elle souligne l'importance d'allouer des ressources humaines adéquates aux régions où les niveaux d'informalité sont élevés.

1224. **Un représentant du gouvernement du Mexique** s'associe à la position du GRULAC et insiste sur la nécessité d'actualiser les politiques de mobilité à l'appui du renforcement de la présence sur le terrain ainsi que sur l'importance du recensement des compétences pour faciliter la mobilité interne et la mise à jour des descriptions d'emploi. Il appelle à une plus grande transparence, souligne l'importance du développement des compétences en matière de leadership et de gestion à tous les niveaux, et aimerait des données plus détaillées sur le recrutement, la diversité et la représentation géographique. Il demande enfin que les ressources nécessaires soient évaluées plus précisément, que des données de suivi soient fournies chaque année et qu'une feuille de route soit établie aux fins de la mise en œuvre de la stratégie, en intégrant notamment les pratiques suivies plus largement au sein du système des Nations Unies et des mesures d'atténuation des risques.

1225. **Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, s'associant à la déclaration du groupe des PIEM, appuie la stratégie, qu'il estime importante pour mener la réforme. Il souligne que l'OIT doit se moderniser et gagner en efficience pour assurer sa pérennité financière, et juge la stratégie essentielle pour gérer les changements organisationnels, restructurer et assurer l'adéquation des effectifs.

1226. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** fait sienne la déclaration du GASPAC et salue les efforts déployés pour améliorer l'accès au recrutement, en particulier pour ce qui est des exigences en matière de connaissances linguistiques. Il insiste sur le fait qu'il est plus pertinent de mettre à disposition l'expertise voulue là où elle est nécessaire que de procéder à une décentralisation globale, et demande que le recensement des compétences fasse l'objet d'une analyse plus poussée. Il souligne en outre l'importance qu'il y a à garantir la diversité géographique à tous les niveaux.

1227. **Une représentante du Directeur général** (Directrice, Département du développement des ressources humaines (HRD)) apporte des clarifications sur l'amendement proposé et sur le contenu de la stratégie. Elle rappelle que la stratégie qui s'est achevée a été élaborée dans un contexte différent et ne tient pas compte du processus de réforme en cours. La prolonger pourrait limiter la capacité de l'OIT à bien se préparer à l'évolution des priorités et des besoins en compétences. L'oratrice confirme les progrès accomplis sur des éléments clés, notamment le recensement des compétences, presque terminé, et explique que certaines initiatives relatives aux technologies numériques et à l'IA seront mises en œuvre ultérieurement, après que le nouveau modèle opérationnel aura été mis au point. Elle souligne que l'utilisation de l'IA sera encadrée par des garanties solides en matière d'éthique. Elle apporte des précisions sur les indicateurs (y compris sur des mesures davantage axées sur l'impact), la diversité (diversité géographique, de situation au regard du handicap, dans la connaissance des mandants et de genre, défini comme les hommes et les femmes) et le recrutement fondé sur le mérite, et fait part de la volonté d'améliorer la représentation géographique et la communication. Elle donne aussi des indications sur les mesures visant à renforcer le tripartisme, l'intégration, les politiques de lutte contre le harcèlement, le dialogue social et l'accompagnement des membres du personnel, en particulier la rationalisation des mécanismes d'établissement des rapports et le dialogue continu avec le Syndicat du personnel.

1229. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** fait remarquer que plusieurs membres et groupes gouvernementaux ont souhaité entendre les précisions du Bureau avant de se prononcer sur l'amendement proposé; il suggère de les inviter à exprimer leurs vues à la lumière de ces précisions.

1230. **Le porte-parole du groupe des employeurs** se dit une nouvelle fois favorable à l'adoption immédiate de la stratégie, soulignant la nécessité d'assurer la clarté et la continuité.

1231. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Tunisie, dit pouvoir faire preuve de souplesse et appuie l'amendement des travailleurs, qu'il sous-amende de sorte à ajouter «pour adoption» à la fin de la phrase, qui serait libellée comme suit:

> Le Conseil d'administration ~~approuve~~ ~~prend note de~~ la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines pour 2026-2029 et, au vu de l'incertitude de la situation financière, prie le Bureau de prolonger d'un an la stratégie actuelle, assortie d'indicateurs mis à jour, et de soumettre une version actualisée de la stratégie en mars 2027, pour adoption ~~tenir compte des orientations formulées lorsqu'il la mettra en œuvre~~.

1232. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** indique que, s'il prend bonne note de l'explication du Bureau selon laquelle les données relatives au genre sont recueillies à des fins statistiques, la notion de diversité devrait être interprétée plus largement.

1233. Le Conseil d'administration décide de reprendre et terminer l'examen de la question, y compris de l'amendement et du sous-amendement, pendant la deuxième semaine de la session.

1234. À la reprise de la discussion, le 30 mars 2026, **le porte-parole du groupe des travailleurs** annonce que, au vu de l'absence de consensus, son groupe retire son amendement.

1235. **Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie le groupe des travailleurs d'avoir retiré son amendement et se prononce en faveur de l'adoption de la stratégie.

1236. **S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de Chypre approuve le projet de décision.

1237. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Tunisie appuie elle aussi le projet de décision initial, soulignant l'importance d'un suivi régulier. Elle demande en outre au Bureau de tenir le Conseil d'administration informé de la mise en œuvre de la stratégie.

1238. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** note que le Bureau a clarifié les définitions des termes «diversité» et «genre» au cours des discussions. Ces clarifications étant faites, il appuie le projet de décision.

1239. **La représentante du Directeur général** (Directrice, HRD) confirme que le Bureau fournira régulièrement des informations actualisées sur la mise en œuvre de la stratégie. Elle précise en outre la distinction entre parité de genre (comparaison numérique entre femmes et hommes) et égalité des genres (égalité des droits et des chances indépendamment du genre).

Décision

1240. **Le Conseil d'administration approuve la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines pour 2026-2029 et prie le Bureau de tenir compte des orientations formulées lorsqu'il la mettra en œuvre.**

(GB.356/PFA/9, paragraphe 91)

10. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

10.1. Composition du Tribunal (GB.356/PFA/10/1)

1241. **La porte-parole du groupe des travailleurs** souscrit à la proposition du Directeur général de reconduire dans leurs fonctions quatre juges pour un mandat non renouvelable de cinq ans, conformément à l'annexe au Statut du Tribunal administratif.

1242. **Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie les juges d'avoir accompli leur mandat et de renouveler leur engagement, et affirme que le Tribunal joue un rôle important pour garantir la bonne administration de la justice au sein de la fonction publique internationale. Notant qu'aucun juge n'est originaire d'Afrique ni d'Amérique latine et que le Tribunal est toujours majoritairement composé d'hommes, il encourage à poursuivre les efforts pour parvenir à l'équilibre géographique et à l'équilibre femmes-hommes, tout en soulignant que les compétences et l'indépendance doivent demeurer les principaux critères de sélection. Il

demande au Bureau d'indiquer si le Tribunal est en mesure de faire face à l'augmentation de la charge de travail qui pourrait résulter des coupes annoncées dans les budgets des institutions du système des Nations Unies, et si une telle augmentation aura des conséquences sur les ressources. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

1243. **Une représentante du Directeur général** (Conseillère juridique), rappelant que plus de 60 organisations ont reconnu la compétence du Tribunal, explique que la charge de travail de celui-ci est gérée par son Greffe, non par le Bureau. Elle indique en outre qu'un document sur les mesures administratives à prendre pour améliorer le traitement des affaires dont est saisi le Tribunal sera présenté au Conseil d'administration à sa 358e session (novembre 2026).

Décision

1244. **Le Conseil d'administration décide de proposer à la Conférence internationale du Travail d'adopter le projet de résolution ci-après:**

> La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,
>
> Décide, en vertu de l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de reconduire dans leurs fonctions de juge du Tribunal Mme Rosanna De Nictolis (Italie), M. Clément Gascon (Canada), M. Jacques Jaumotte (Belgique) et Mme Hongyu Shen (Chine) pour un nouveau mandat de cinq ans, non renouvelable.

(GB.356/PFA/10/1, paragraphe 3)

10.2. Reconnaissance de la compétence du Tribunal par d'autres organisations internationales (GB.356/PFA/10/2)

1245. **La porte-parole du groupe des employeurs** indique que son groupe, ayant pris note de la demande de l'Institut commun de Vienne de reconnaître la compétence du Tribunal et examiné les documents présentés à cette fin par cette organisation, appuie le projet de décision.

1246. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que son groupe se félicite qu'une nouvelle organisation ait présenté une déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal, confirmant ainsi l'attrait suscité par l'indépendance et l'impartialité de cette instance. La demande répondant aux conditions fixées dans l'article II (5) du Statut du Tribunal, le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

Décision

1247. **Le Conseil d'administration approuve la reconnaissance de la compétence du Tribunal par l'Institut commun de Vienne, avec effet à compter du 27 mars 2026.**

(GB.356/PFA/10/2, paragraphe 7).

11. Rapport du Responsable de l'éthique pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025 (GB.356/PFA/11)

1248. **La porte-parole du groupe des employeurs** note que le Responsable de l'éthique a obtenu de bons résultats, conformes aux indicateurs de performance, et a suivi une approche volontariste associant activités de sensibilisation, initiatives de communication et formation

en ligne obligatoire sur les questions d'éthique. L'augmentation des demandes de conseils en matière d'éthique témoigne à la fois du contexte difficile, d'une meilleure connaissance de la fonction et d'une confiance accrue dans celle-ci. Le groupe des employeurs souscrit à la recommandation du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) selon laquelle les principales fonctions liées à l'obligation de rendre des comptes, notamment celles assumées par le Responsable de l'éthique, devraient rester basées au siège. L'oratrice note que le Responsable de l'éthique a tenu compte des conséquences de la réforme de l'OIT en cours. Elle rappelle l'importance de continuer à se concentrer sur la prévention, en particulier en période de changement organisationnel, et salue l'attention accrue portée à cette question. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

1249. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** accueille avec satisfaction le rapport, qui dresse un bilan actualisé complet des nombreuses activités menées par le Responsable de l'éthique pour s'acquitter de sa mission. Parmi celles-ci, on peut notamment citer la formation et l'information, l'action en faveur de la protection des lanceurs d'alerte contre les représailles, ainsi que les relations avec le CCCI et le Réseau Déontologie des organisations multilatérales. L'orateur relève que le nombre de demandes de conseils en matière d'éthique a considérablement augmenté, ce qui peut être interprété de manière positive comme le signe que le personnel est mieux sensibilisé. Ceci étant, il prend note de l'analyse du Responsable de l'éthique selon laquelle le contexte est source de difficultés pour le personnel et peut entraîner des risques accrus sur le plan de l'éthique. Le groupe des travailleurs approuve la conclusion tirée de cette analyse, à savoir que les réponses du Bureau et du personnel à ce contexte devraient reposer sur les valeurs de l'OIT et être discutées dans le cadre du dialogue social. Il appuie également la création, à l'échelle du Bureau, d'une communauté de pratique en vue de favoriser une utilisation des outils d'IA qui soit productive, appropriée et conforme aux valeurs de l'OIT, tout en donnant priorité au développement continu de l'intelligence humaine au travail. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

1250. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Danemark prend note de l'augmentation des demandes de conseils en matière d'éthique, sans doute liée au contexte difficile auquel fait face le Bureau. Le groupe des PIEM souligne l'importance d'une plus grande sensibilisation en matière d'éthique et salue la mise en place d'une formation obligatoire dans ce domaine, ainsi que l'accent placé sur l'élaboration de réponses fondées sur les normes d'éthique et le dialogue social. Il constate que le nombre de questions relatives à l'utilisation de l'IA est en augmentation, appuie la recommandation d'assurer un suivi interdisciplinaire et demande de plus amples informations sur les types de demandes reçues. Le groupe des PIEM estime en outre qu'il faut faire savoir que le Bureau de l'éthique offre un espace sûr, y compris dans les bureaux extérieurs, et souhaite avoir des précisions sur la diffusion d'informations dans les régions. Il salue la forte mobilisation du personnel de direction, ainsi que les initiatives telles que le programme pour un mode de direction éthique. Il insiste sur l'importance de la responsabilité et de la protection contre les représailles, notamment s'agissant de l'exploitation et des atteintes sexuelles et, faisant référence au rapport de la Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, se félicite des progrès accomplis dans l'action menée sur cette question au sein du Bureau. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

1251. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** salue les cadres et mécanismes de contrôle solides établis en matière d'éthique pour promouvoir l'intégrité, la responsabilisation et les comportements responsables et souligne le rôle important joué par le Responsable de l'éthique à cet égard. Il estime que le système de valeurs interne du Bureau

s'articule autour de notions vagues ou controversées, et demande sa révision. Au vu des cas avérés de faute signalés par l'IAO, l'orateur dit qu'il faut concentrer les efforts sur les risques éthiques sur lesquels il est possible d'avoir une prise réelle. Il fait remarquer que le nombre de cas de représailles signalés est faible et demande des précisions sur les mesures prises pour garantir la mise en œuvre efficace du cadre de protection des lanceurs d'alerte appliqué au sein du Bureau.

1252. **Un représentant du Directeur général** (Responsable de l'éthique), répondant aux questions posées, donne des informations sur le type de demandes reçues concernant l'utilisation de l'IA (confidentialité, précautions à prendre pour protéger les données personnelles, fiabilité des résultats, indication que l'IA a été utilisée pour exécuter certaines tâches, propriété humaine des produits, protection des capacités cognitives des utilisateurs d'outils d'IA). Il explique comment l'information est diffusée dans les régions dans un contexte de contraintes financières ne permettant pas de se rendre sur place: des ateliers en ligne sur mesure consacrés à l'éthique ont été organisés en tenant compte des besoins et de la situation de chaque région ou bureau, et souvent préparés en amont par des enquêtes et des discussions avec les parties prenantes; des créneaux ont été réservés aux consultations individuelles avec le Responsable de l'éthique; et toutes les occasions d'échanger ont été saisies, par exemple lors de réunions des directeurs et de rencontres des représentants syndicaux. Le personnel des régions fait l'objet d'une attention prioritaire du Bureau de l'éthique pour ce qui est des consultations individuelles et de l'accès au programme pour un mode de direction éthique. Le Bureau s'engage résolument à protéger les lanceurs d'alerte, et la nouvelle hotline de l'OIT pour l'intégrité facilite la soumission de demandes de protection en toute confidentialité. L'action du Bureau de l'éthique porte aussi sur la prévention, avec la mise en place en amont de mesures convenues avec les lanceurs d'alerte concernés avant même que des représailles puissent se produire. En outre, toutes les plaintes pour représailles recevables ont été rapidement transmises à l'IAO pour enquête, et le Responsable de l'éthique continuera de cibler son action d'information afin d'encourager les signalements, de prévenir les représailles et de protéger les lanceurs d'alerte.

Décision

1253. **Le Conseil d'administration prend note du rapport du Responsable de l'éthique pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2025.**

(GB.356/PFA/11, paragraphe 4)

12. Autres questions de personnel

(Aucun document n'a été soumis au titre de cette question.)

▶ Annexe I

Déclaration liminaire du Directeur général du BIT à la 355e session du Conseil d'administration (lundi 23 mars 2026)

Madame la Présidente du Conseil d'administration,

Madame la Vice-présidente travailleuse,

Monsieur le Vice-président employeur,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur, comme toujours, de vous accueillir à cette 356e session du Conseil d'administration.

Nous nous réunissons à un moment où un climat de profonde incertitude règne à travers le monde.

Le conflit au Moyen-Orient a des répercussions sur le monde du travail dans son ensemble. Il perturbe l'activité économique et les moyens de subsistance dans les pays concernés, au détriment des travailleurs et des entreprises, notamment des travailleurs migrants, des gens de mer et de leurs familles. Nous sommes solidaires de toutes celles et de tous ceux qui sont touchés, directement ou indirectement.

Eu égard au devoir de protection qui nous incombe dans la région, nous collaborons très étroitement avec le système de gestion de la sécurité des Nations Unies afin de mettre en place les procédures nécessaires et, pour le moment, les activités se poursuivent normalement.

Plus tôt cette année, nous avons publié notre rapport *Tendances sociales et de l'emploi 2026*. Selon les projections qui y sont présentées, le chômage devrait toucher 186 millions de personnes dans le monde en 2026 – soit un niveau similaire à celui de 2025. Le déficit d'emplois mondial, que nous mesurons depuis plusieurs années et qui correspond au nombre de personnes qui veulent travailler mais qui ne trouvent pas d'emploi, est estimé à 408 millions.

Environ 2,1 milliards de travailleurs dans le monde occupent toujours un emploi informel et ne bénéficient pas de mesures garantissant adéquatement leur protection ou leur sécurité.

Le chômage des jeunes est toujours aussi élevé dans de nombreuses régions, tandis que des millions de jeunes sont sans emploi et ne suivent ni études ni formation. Les femmes continuent de se heurter à des obstacles à l'emploi et à la discrimination sur les marchés du travail. Dans nombre de pays, la croissance des salaires réels ne suit pas le rythme de l'inflation, ce qui affaiblit le pouvoir d'achat et renforce l'insécurité.

La croissance économique mondiale, qui, selon les projections, devrait s'établir à environ 3 pour cent, est insuffisante pour générer les emplois de qualité auxquels nos sociétés aspirent.

En résumé, même si les marchés du travail du monde entier ont fait preuve de résilience au cours de l'année écoulée, l'avenir reste fragile et la situation pourrait se détériorer si les conflits et l'instabilité se prolongent à l'échelle mondiale.

Dans ce contexte, nous devons également faire face à un défi interne: faire en sorte que l'OIT puisse continuer de s'acquitter efficacement de son mandat dans un environnement marqué par des contraintes financières croissantes et le processus de réforme ONU80.

Les propositions de réforme que vous allez être appelés à examiner définissent une vision stratégique pour l'Organisation qui s'articule autour de trois piliers.

Premièrement, recentrer nos efforts sur le mandat principal de l'OIT grâce à une définition très claire des priorités.

Deuxièmement, renforcer nos capacités dans les régions – pour nous rapprocher de nos mandants – tout en maintenant l'expertise essentielle au siège.

Et troisièmement, améliorer l'efficacité en rationalisant les processus opérationnels et en réduisant la fragmentation.

Ces réformes s'appuient sur les atouts spécifiques de l'OIT:

- notre mandat normatif et l'autorité de notre système de contrôle;
- nos conseils stratégiques fondés sur des données factuelles et la coopération technique autour des quatre piliers de l'Agenda du travail décent.

Les effets cumulés de toutes ces mesures devraient générer des gains d'efficience d'environ 12,5 pour cent d'ici à 2028-29.

Je veux le dire clairement: cette réforme ne signifie pas que nous renonçons à nos ambitions. Elle vise à faire en sorte que l'OIT reste forte, utile et efficace à l'heure où le monde du travail évolue rapidement.

Plusieurs des principales priorités de l'Organisation pourraient bénéficier d'investissements ciblés. Je pense notamment à notre action en faveur des principes et droits fondamentaux au travail – et nous savons que la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé a pâti des coupes budgétaires qui ont touché certaines de nos activités de coopération pour le développement –, à notre capacité d'aider les mandants dans les régions, à notre capacité d'analyser les nouvelles tendances – en particulier dans le domaine de l'intelligence artificielle – et à nos partenariats avec les institutions financières internationales.

En novembre 2026, le Conseil d'administration examinera mes propositions de programme et de budget pour l'exercice biennal 2028-29. Le programme de la réforme de l'OIT ne devrait pas préjuger de ces discussions.

Néanmoins, il pourrait être important d'envisager la possibilité d'utiliser une partie, voire l'intégralité, des 12,5 pour cent de gains d'efficience réalisés pour renforcer l'expertise de l'OIT.

La réforme progresse suivant les axes de travail qui ont été fixés. Plusieurs mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre, parmi lesquelles la rationalisation de la structure du siège, une utilisation plus efficiente des espaces de bureaux et la suppression de postes à la faveur des résiliations d'engagement par consentement mutuel et du jeu naturel des départs.

Dans le même temps, force est de reconnaître que notre situation financière est incertaine. C'est pourquoi nous présentons également un **plan d'intervention** que nous pourrions mettre en œuvre dans l'éventualité d'un déficit de recettes qui pourrait aller jusqu'à 20 pour cent. Si un tel scénario se produisait, il imposerait à l'Organisation une forte contraction qui aurait des répercussions négatives sur sa capacité d'aider ses mandants.

D'ici à novembre 2026, il nous faudra peut-être aussi étudier des moyens d'assurer la viabilité financière de l'Organisation à long terme, y compris la création éventuelle d'un fonds automatiquement renouvelable pour faire face aux aléas financiers.

Je veux souligner que cette réforme sera menée en toute transparence et en consultation étroite avec les mandants.

Cette réforme ne sera couronnée de succès que si elle est comprise, débattue et construite par nos mandants tripartites et dans le cadre du dialogue social au sein du Bureau.

J'ai le plaisir de vous informer que nous avons récemment conclu un **protocole d'accord avec le Syndicat du personnel** au sujet de la réforme, qui définit, sur la base d'une compréhension commune, les questions appelant des informations, des consultations et des négociations.

In fine, le succès de cette réforme dépendra du personnel du BIT. C'est pourquoi je tiens à le remercier sincèrement de son dévouement, de son professionnalisme et de son engagement pendant cette période d'incertitude et de changement.

La nouvelle **stratégie en matière de ressources humaines**, qui sera présentée au Conseil d'administration à cette session, donne des orientations sur la gestion du changement en période d'incertitude, tout en renforçant l'inclusion et en élargissant les opportunités pour toutes et tous.

Malgré une incertitude croissante et des contraintes financières, l'OIT continue de répondre aux attentes de ses mandants.

Le Rapport sur l'exécution du programme pour 2024-25 qui vous est soumis, témoigne de notre engagement commun à promouvoir le travail décent et la justice sociale dans le monde.

Au total, l'OIT a contribué à la réalisation de 1 196 résultats au niveau des pays au cours du biennium, dans le cadre des huit résultats stratégiques – soit 5 pour cent de plus que l'objectif fixé dans le programme et budget.

Je tiens à remercier chaleureusement nos partenaires de la coopération pour le développement. Leur soutien constant a été déterminant pour atteindre ces résultats.

La **stratégie en matière de coopération pour le développement**, également soumise à votre examen, trace la voie pour renforcer la capacité de l'OIT à remplir son mandat fondamental et à le faire avec l'appui continu de nos partenaires.

Enfin, la sixième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants, tenue le mois dernier à Marrakech, a une fois encore démontré la force du tripartisme en action. L'adoption du Cadre d'action global a réaffirmé la détermination de la communauté internationale à accélérer les progrès vers l'élimination complète du travail des enfants.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Depuis plus d'un siècle, l'OIT a traversé de nombreuses crises.

À chaque fois, l'Organisation a su s'imposer en restant fidèle à ses valeurs fondatrices, en s'appuyant sur la force du dialogue tripartite, même dans les moments les plus difficiles, et en gardant le sens du pragmatisme.

Le monde ne retiendra pas nos procédures. Il se souviendra de notre capacité à faire vivre le dialogue, surtout au moment où il comptait le plus.

Il se souviendra de ce que nous aurons démontré: que la justice sociale n’est pas un idéal du passé mais une exigence pour l’avenir du monde du travail.

Et il se souviendra enfin si nous avons su prouver que le multilatéralisme peut encore protéger les personnes là où cela compte le plus: dans leur travail, dans leurs entreprises, et dans leur vie quotidienne.

L’avenir du travail sera façonné par des forces que nous ne maîtrisons pas toujours.

Mais le fait que cet avenir soit juste, stable et humain dépendra des choix que nous ferons.

Je souhaite que ce Conseil d’administration soit à la hauteur de cette responsabilité.

Merci beaucoup Madame la Présidente.

▶ Annexe II

Discours de la présidente du Comité du Syndicat du personnel de l'OIT (24 mars 2026)

Madame la Présidente,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Cher(e)s collègues et vous toutes et tous qui êtes présents aujourd'hui, dans cette salle ou en ligne,

Je tiens tout d'abord à exprimer toute ma solidarité et mon empathie envers mes collègues ainsi qu'envers l'ensemble de la communauté des travailleuses et travailleurs de par le monde qui sont affectés par des conflits ou la guerre allant à l'encontre des principes fondateurs de ce droit humain fondamental qu'est le droit au travail, fondement de la dignité d'une personne, de son bien-être et de son épanouissement en tant qu'être humain. Ces décisions amènent une remise en cause profonde de nos valeurs, de nos convictions que la paix doit se construire sur la justice sociale et non par la force, et que, pour cela, le respect de l'humain doit être au cœur de nos engagements, de nos décisions et de nos actions.

Encore plus que de coutume, le contexte global dans lequel nous évoluons ne peut être ignoré. Partout dans le monde, nous observons des tendances qui interrogent profondément celles et ceux qui travaillent au service du multilatéralisme. Les investissements pour la paix, dans la coopération et dans les institutions internationales semblent de plus en plus remis en question; les investissements dans les conflits, la militarisation et la destruction semblent gagner du terrain. En tant que citoyennes et citoyens du monde, nous sommes confrontés à un dilemme: celui d'accepter que des moyens considérables soient mobilisés pour se défendre contre la destruction et répondre aux urgences aux dépens de ceux qui auraient dû être consacrés au développement et au progrès.

Dans un tel contexte, une Organisation comme la nôtre est d'autant plus précieuse, mais d'autant plus fragile aussi. À fortiori si de mauvaises décisions accompagnent ce chaos.

J'appelais en novembre dernier à la construction d'un pont, fondé sur le dialogue social, qui nous permettrait de franchir un précipice, exprimant ainsi l'inquiétude que nous projetions l'OIT dans les abysses, du fait de décisions dangereuses pour l'Organisation.

Nous avons assisté lors de la dernière session du Conseil d'administration à votre engagement et à votre vigilance afin de prévenir, dans la mesure du possible, l'adoption de telles décisions dangereuses. Vous avez clairement rappelé dans votre décision les références nécessaires à un dialogue social solide au sein de l'OIT. Et, effectivement, nous avons pu travailler – non sans difficulté – avec l'administration depuis novembre à dépasser nos divergences pour nous assurer d'une compréhension commune sur le dialogue social en interne. Ce fut concrétisé dans un mémorandum d'accord sur le dialogue social signé au début du mois de mars. L'administration a également accepté, suite à la demande répétée du Syndicat, d'avancer sur la négociation d'un accord pour faire face aux éventuels ajustements de personnel, quels qu'ils soient, dans un contexte de réforme globale ou dans un contexte plus sévère de crise budgétaire. Le Syndicat aurait souhaité avancer plus vite sur un tel accord. Celui-ci répond en effet au mandat reçu de ses membres en octobre dernier et il doit permettre de définir un cadre, les processus et les mesures nécessaires pour répondre aux défis de la

réduction éventuelle de personnel, en mettant en avant les principes d'équité, de transparence, de responsabilité, de proportionnalité et de diligence envers le personnel de l'Organisation. Cet accord, il nous est indispensable de pouvoir le finaliser dans les mois qui viennent.

Parallèlement à la réforme, le Syndicat, avec l'administration, a avancé sur d'autres sujets. Une nouvelle politique pour l'emploi des personnes avec handicap a été adoptée, offrant un cadre plus clair et sans implications financières; nous sommes proches – nous l'espérons – de publier une politique longuement négociée depuis quatre ans sur la sécurité et la santé – et je tiens à remercier tous les collègues engagés dans ces négociations. Nous devons aussi mener à terme une révision de la politique des voyages, visant à réduire les coûts, tout en veillant à préserver les conditions pour la sécurité et la santé au travail, droit humain fondamental. L'application de cette politique demandera à tous des efforts, mais elle fera partie des éléments pour que nous puissions continuer à accomplir notre mandat commun. Il y a eu aussi – et vous l'avez certainement remarqué en traversant nos bureaux – un déménagement en un temps record, sur la période de décembre-janvier, bouleversant pour nombre d'entre nous notre façon de travailler et notre environnement. Les collègues du 1er au 10e étage – CABINET mis à part – ont ainsi libéré, à la demande de l'administration, un nombre important de bureaux, et c'est presque la moitié du bâtiment qui est à présent disponible à la location. Je tiens à remercier les collègues et les équipes qui ont effectué ce déménagement. Qui a donc dit que nous ne pouvions pas déplacer des montagnes quand il le fallait? Nous attendons cependant toujours de nouveaux voisins, d'un côté, parce que le déménagement était motivé par une urgence qui ne semble plus être d'actualité et, de l'autre côté, parce que nous ne voudrions pas que nos efforts aient été vains. En attendant, nous n'avons le droit ni d'utiliser les bureaux vides, ni de traverser ces couloirs dorénavant fermés, dont la vision est certes déprimante. Cette réalité est d'autant plus frappante lorsqu'on assiste aux progrès faits sur la rénovation du bâtiment, la préservation de ce patrimoine immobilier et culturel dont nous sommes fiers. Le sentiment reste néanmoins amer avec cette impression que, peut-être, le patrimoine humain de l'Organisation n'est pas source d'autant d'attention.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'administration, dans le cadre de la réforme, le Syndicat a également répondu présent, lorsqu'il y était invité, pour participer aux différents groupes mis en place pour développer les propositions, permettant la défense des intérêts de tout le personnel, dans un cadre établi de consultations, en accord avec nos principes de dialogue social. Nous restons néanmoins préoccupés par l'objectif de ces groupes qui doivent, dans un délai de six mois, formuler des propositions pour réformer en profondeur l'OIT, réforme qui apparaît essentiellement justifiée par la pression financière. Alors, parle-t-on bien d'objectifs nécessaires pour plus d'efficacité et d'efficience, ou bien le travail de ces groupes consisterait-il finalement à justifier a posteriori des décisions qui seraient déjà prises? Est-ce que l'administration essaie de trouver des solutions pour parer à des objectifs de réduction budgétaire? La situation demeure très confuse en raison de trajectoires contradictoires: nous avons, d'un côté, un budget voté à une croissance nominale nulle et, de l'autre, des prévisions de baisse de 12 pour cent sur le long terme, voire l'éventualité d'une chute encore plus drastique du budget d'ici quatre ans.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'administration, permettez-moi de me référer aux documents que vous allez considérer aujourd'hui et, bien sûr, en particulier aux documents GB.356/INS/7, GB.356/PFA/4 et GB.356/PFA/9. Le Syndicat du personnel soutient le principe d'un processus de réforme visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'OIT, à condition qu'il repose sur des priorités claires, une transparence réelle et un dialogue social de bonne foi. Il reconnaît certaines évolutions positives dans les propositions récentes,

notamment une approche plus équilibrée, une mise en œuvre progressive, la volonté affichée de renforcer les capacités sur le terrain et de rationaliser les procédures internes. Toutefois, de fortes préoccupations subsistent quant au manque de cohérence stratégique, à l'absence d'analyses financières solides et transparentes et au manque de clarté sur les impacts à long terme des mesures proposées, en particulier en ce qui concerne le personnel et la capacité de l'Organisation à remplir son mandat.

Nous en venons à être guidés presque exclusivement par des chiffres, qui sont avancés sans que nous en connaissions l'origine et qui dissimulent de nombreuses incertitudes et, avant tout, la réalité humaine qu'ils représentent. Et pourtant cette réalité est bien là: il y a d'abord les 120 postes du GB.356/INS/7, appelés à disparaître sur quatre ans et constituant le nombre le plus important de séparations au sein de l'Organisation. Derrière ce chiffre, ce sont des collègues séniors qui quitteront l'Organisation dans les mois à venir, emportant avec eux une expertise et une connaissance institutionnelle difficilement remplaçables à court et même à moyen terme, alors même que le calendrier et le contexte ne permettent pas d'assurer la transmission, la transition, voire les remplacements nécessaires. Mais ce sont aussi des collègues dans des situations précaires dont les contrats ne sont et ne seront pas prolongés, et qui partent sans filet de protection sociale, dans le silence. Il y a ensuite le chiffre de 350 emplois dans le GB.356/PFA/4, qui n'est au fond qu'une projection mathématique des effets possibles d'une possible crise budgétaire sévère, sans avoir une transparence sur l'ensemble des mesures qui pourraient être envisagées en amont, avec une analyse des risques pourtant indispensable pour prendre les décisions nécessaires. Derrière ces 350 postes se profilent des conséquences humaines et institutionnelles majeures car, rappelons-le, le travail n'est pas une marchandise, et l'expertise ainsi que la mémoire institutionnelle qui risquent d'être perdues ne pourront pas être aisément remplacées. Nous avons déjà perdu un total de 4,5 pour cent de collègues entre 2024 et 2025, dont 10 pour cent des collègues travaillant sur la coopération pour le développement, et les propositions amèneraient à une réduction programmée de 7 à 20 pour cent du personnel émargeant au budget régulier.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'administration, vous avez devant vous une fois encore un ordre du jour dense, et ce dans toutes les sections. Il va falloir prendre des décisions alors que la réalité qui traverse aujourd'hui nos discussions, nos choix et, plus largement, notre époque, est marquée par l'incertitude. L'incertitude sur l'évolution du multilatéralisme, l'incertitude sur les ressources disponibles, l'incertitude sur les priorités politiques de certains de nos partenaires, l'incertitude liée au non-respect, par certains États Membres, de leurs obligations financières. L'incertitude, bien sûr, sur l'avenir immédiat de notre Organisation et de celles et ceux qui y travaillent. Permettez-moi dès lors de poser une question fondamentale: l'incertitude peut-elle devenir un principe de gouvernance mortifère? Peut-elle conduire à opportunément prendre des décisions politiques forgées de certitudes douteuses dont les impacts sont, eux, de long terme et dont les conséquences humaines sont de plus en plus lourdes? Cela a conduit le personnel ces derniers mois à s'habituer à l'érosion progressive des capacités d'intervention, à pallier le non-remplacement suite au départ de collègues, à être de plus en plus soumis à des procédures lourdes, à s'habituer à perdre des compétences et des repères, et progressivement à questionner de moins en moins ce qui semble pourtant inacceptable. L'appel à la résilience devient synonyme de devoir d'acceptation.

C’est précisément dans ces moments d’incertitude que le courage institutionnel devient indispensable. Le courage de poser les bonnes questions, celles essentielles. Le courage de demander les informations nécessaires. Le courage de ralentir, parfois, lorsque la précipitation risque de produire des décisions irréversibles.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d’administration, je ne viens pas aujourd’hui vous présenter des réponses simples à des questions complexes. Mais je viens partager avec vous une conviction profonde du personnel de l’OIT: les décisions qui nous attendent doivent être guidées non par la peur ou par l’urgence, mais par une vision, une vision claire et justifiée de ce que nous voulons préserver et construire pour l’avenir de l’Organisation. Et peut-être que s’il n’est pas possible d’avoir de certitude sur ces perspectives d’avenir, l’option réaliste serait de se recentrer pour le moment sur un dénominateur commun, une base minimale plus solide axée sur la protection de nos valeurs et de la singularité de l’OIT; mettre de côté les sujets qui nous séparent ou sont source de dissentions et ainsi établir une frontière claire entre l’acceptable et l’inacceptable. Frontière à ne pas perdre de vue et à garder à l’esprit pour rappeler que la force principale de cette Organisation reste ses valeurs centrées sur l’humain, son capital humain et sa mission qui est de promouvoir une paix universelle et durable fondée sur la justice sociale.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d’administration, la perspective d’affronter les mois à venir est bouleversante. Nous voulons espérer que les progrès faits ces mois derniers en matière de dialogue social et de reconstruction de la confiance ne seront pas vains et se poursuivront. L’inacceptable pour le Syndicat serait de ne plus pouvoir se reposer sur le dialogue social pour affronter les défis, et que les principes de solidarité et de respect soient compromis. Nous devons faire le choix d’avancer sur nombre de sujets de négociation et protéger le personnel de l’Organisation qui en fait ce qu’elle est.

Je tiens pour finir à exprimer mon profond respect pour les nombreux collègues qui vont partir dans les mois qui viennent, dans le cadre de départs volontaires ou pour une retraite méritée. Ils ont pour la plupart consacré leur carrière au BIT et à servir le mandat que vous nous donnez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d’administration. Qu’ils et elles aient travaillé dans les bureaux de pays, au siège, dans les catégories des services généraux, ou en tant que professionnels, en tant que directeurs, dans des fonctions d’appui ou dans les départements des politiques, ils et elles ont contribué à faire de cette Organisation ce qu’elle est aujourd’hui, en faisant vivre ses magnifiques valeurs. Ils sont pour la grande majorité membres du Syndicat, certains sont ou ont été représentants élus du personnel, ou ont été partenaires clés dans le dialogue social à l’interne. Ils nous confient cet héritage, ce patrimoine. Il nous revient aujourd’hui d’avoir le courage d’en prendre soin.

Je vous remercie de votre écoute.